



**Séance ordinaire du comité exécutif  
du mercredi 31 janvier 2024**

**ORDRE DU JOUR PUBLIC**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.001** Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

## 12 – Orientation

### 12.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CM23 0447. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

### 12.006 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG23 0205. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

## 20 – Affaires contractuelles

**20.001** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1234736003

Approuver le projet de convention entre la Ville et le 747 rue Square Victoria Inc. afin de poursuivre la présentation du segment du mur de Berlin au Centre de commerce mondial de Montréal pour une période de 20 ans

**20.002** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels - 1239873003

Exercer la deuxième option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 358 636,46 \$, taxes incluses, pour des services d'entretien ménager et de surveillance au parc du Mont-Royal pour le Grand Chalet, le Pavillon du Lac-aux-Castors ainsi que le Kiosque K20, dans le cadre du contrat accordé à l'OBNL Axia Services (CM21 0174) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 041 024,71 \$ à 1 399 661,17 \$, taxes incluses

**20.003** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation - 1237157018

Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 1er avril 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 61 639,48 \$ taxes incluses, pour un service d'entretien des systèmes d'alimentation sans coupure (UPS) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Dataglobe Canada Inc. (CE21 0306), majorant ainsi le montant total du contrat de 150 674,74 \$ à 212 314,22 \$ taxes incluses

*Compétence d'agglomération :* Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

**20.004** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement, Direction acquisition - 1239462003

Conclure trois (3) ententes-cadres avec les firmes suivantes : Béton Brunet Itée-Division Signalisation (contrat # 1), Teltech Signalisation inc. (contrat # 2), Teltech Signalisation inc (contrat # 3) pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, pour une durée de douze (12) mois, incluant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - Montant estimé des ententes : Contrat #1 : 1 737 790,50 \$, taxes incluses (entente : 1 511 122,17 \$ + variation des quantités 226 668,33 \$), Contrat #2 : 1 736 923,13 \$, taxes incluses (entente : 1 510 367,94 \$ + variation des quantités 226 555,19 \$), Contrat #3 : 823 010,51 \$, taxes incluses (entente : 715 661,31 \$ + variation des quantités 107 349,20 \$) - Appel d'offres public 23-20231 - (5 soumissionnaires)

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

*Mention spéciale :* Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

**20.005** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM Service de la culture, Direction du développement culturel - 1230552001

Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Natacha Clitandre et Salima Punjani, artistes professionnelles pour l'intégration de l'oeuvre d'art public "Coexistences - les embranchements fructueux" dans le projet d'aménagement du parc des Gorilles dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour une dépense totale de 310 432,50 \$ taxes incluses (Contrat: 287 437,50 \$ taxes incluses + 22 995 \$ contingences taxes incluses). Approuver un projet de convention à cette fin

**20.006** Contrat de construction

CM Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers - 1239596001

Accorder un contrat à XO Construction inc., pour les travaux de mise aux normes de la ventilation du local chaufferie du Château Dufresne, situé au 2929 avenue Jeanne-D'Arc, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 310 145,06 \$, taxes incluses (Contrat : 238 573,13 \$ + Contingences : 47 714,63 \$ + Incidences : 23 857,31 \$) - Appel d'offres public IMM-15859-1 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

**20.007** Contrat de construction

CM Service de la gestion et planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers - 1246318001

Autoriser une dépense additionnelle de 3 431 971,56 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour des travaux supplémentaires concernant la réfection du bâtiment administratif du Jardin botanique de Montréal dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CM22 0768), majorant ainsi le contrat de 41 183 658,60 \$ à 44 615 630,16 \$, taxes incluses

**20.008** Contrat de services professionnels

CG Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat - 1235008002

Accorder un contrat de services professionnels au Chantier de l'économie sociale pour une somme de 112 951 \$, taxes incluses, visant la documentation de pratiques municipales québécoises en faveur de l'économie sociale et les solutions que ce secteur peut apporter aux enjeux urbains ainsi que l'organisation d'une journée d'échanges entre huit grandes municipalités et l'économie sociale

*Compétence d'agglomération* : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

**20.009** Contrat de services professionnels

CM Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers - 1246318002

Autoriser une dépense additionnelle de 343 197,16 \$, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'ajustement des honoraires professionnels pour le projet de réfection du bâtiment administratif du Jardin botanique de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Réal Paul Architecte inc. (CM20 0804), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 910 947,15 \$ à 3 254 144,31 \$, taxes incluses

**20.010** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

**20.011** Immeuble - Location

CM Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1236025023

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 9062-4438 Québec Inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024, le local 240, d'une superficie de 1 225,79 pi<sup>2</sup>, situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 362 754,99 \$, excluant les taxes

**20.012** Immeuble - Location

CM Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1238042011

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Société en commandite 6085 Sherbrooke Est, pour une période d'un an, rétroactivement du 19 avril 2023, une partie du lot 6 496 150 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 20 123,88 pi<sup>2</sup>, située à l'angle nord-ouest des rues Sherbrooke Est et Du Quesne dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga - Maisonneuve, à des fins de stationnement et d'entreposage temporaire de matériaux, moyennant un loyer total de 145 696,89 \$, excluant les taxes

**20.013** Immeuble - Location

CG Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1238682011

Approuver l'option de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Compagnie SB-Montréal 2000 inc., pour une période additionnelle de quatre ans, à compter du 1er juillet 2024, un espace d'une superficie de 1 941 pi<sup>2</sup> (180,32 m<sup>2</sup>), au 5e étage de l'immeuble sis au 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de bureau de chantier, moyennant un loyer total de 340 027,09 \$, incluant les taxes

*Compétence d'agglomération :* Acte mixte

**20.014** Immeuble - Location

CM Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1236025024

Résilier le bail intervenu entre la Ville de Montréal et Gestion LCBH inc., à compter du 1er janvier 2024, pour l'occupation du local 265, au Marché Bonsecours (CM21 1376) / Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Gestion LCBH inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024, les locaux 265, 270 et 275, d'une superficie totale de 1 782,39 pi<sup>2</sup>, situés au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 519 413,27 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0005-113

**20.015** Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1234141001

Accorder un soutien financier total et maximal de 325 000 \$ à l'organisme Conseil du sport de l'île de Montréal (CSM) en provenance du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi qu'une valeur en biens et services maximale et totale de 179 127 \$ afin de contribuer au développement du sport de haut niveau, de l'événementiel sportif et du sport régional à Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

*Compétence d'agglomération :* Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

**20.016** Subvention - Soutien financier avec convention

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1239278001

Accorder un soutien financier de 100 000 \$ pour l'année 2023/2024 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) à même le budget de fonctionnement de la Ville/ Approuver le projet de convention à cet effet

## 30 – Administration et finances

**30.001** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières -  
1230029004

Autoriser Mme Kim-Phung Ho Quan, directrice - Comptabilité et informations financières du Service des finances, à signer pour et au nom de la Ville les documents requis pour l'inscription aux services électroniques clicSÉCUR Entreprises ("Mon dossier pour les entreprises"), en remplacement de M. Raoul Cyr

**30.002** L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

**30.003** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain -  
1238848019

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention adressée au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports du Québec dans le cadre de l'appel à projets 2022-2023 pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques du système de vélos en libre-service de la Ville de Montréal / Autoriser le chef de la division, innovation et gestion des déplacements de la direction des projets d'aménagement urbain à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports

**30.004** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction des sports - 1239622006

Accorder le statut de reconnaissance à 3 nouveaux organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance en sport régional pour la période 2024-2026

**30.005** Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE Service de la culture , Direction du développement culturel - 1237959004

Approuver la révision de la mission du MEM-Centre des mémoires montréalaises et la nouvelle politique éducative et culturelle du MEM pour dépôt auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec en vue de son agrément comme institution muséale reconnue et de son admissibilité aux programmes d'aide financière du gouvernement du Québec

**30.006** Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Le Plateau-Mont-Royal, Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1237674007

Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, d'une contribution financière de 90 149 \$ en provenance du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique. / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

## 40 – Réglementation

### 40.001 Ordonnance - Domaine public

CE Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements - 1247883002

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 2 février au 28 décembre 2024

### 40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles - 1249089001

Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement d'Anjou (Numéro 2)

*Compétence d'agglomération :* Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

### 40.003 Urbanisme - Certificat de conformité

CE Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1238986012

Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement n° 2217-62 de la Ville de Côte-Saint-Luc

## 60 – Information

### 60.001 Dépôt

CE Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1239600016

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 30 novembre 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

### 60.002 Dépôt

CE Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions - 1249600001

Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux mainlevées accordées, entre le 1er octobre 2023 et le 31 décembre 2023, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) »

## 70 – Autres sujets

**70.001** Levée de la séance

CE Direction générale , Cabinet du directeur général

Levée de la séance

---

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	15
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	12
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	8

CE : 12.001  
2024/01/31 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.002  
2024/01/31 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.003  
2024/01/31 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.004  
2024/01/31 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.005  
2024/01/31 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

CE : 12.006  
2024/01/31 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1234736003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention entre la Ville et le 747 rue Square Victoria Inc. afin de poursuivre la présentation du segment du mur de Berlin au Centre de commerce mondial de Montréal pour une période de 20 ans.

Le Service de la culture recommande:

- d'approuver un projet de convention entre la Ville et le 747 rue Square Victoria Inc. afin de poursuivre la présentation du segment du mur de Berlin au Centre de commerce mondial de Montréal pour une période de 20 ans.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-01-15 09:57

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1234736003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention entre la Ville et le 747 rue Square Victoria Inc. afin de poursuivre la présentation du segment du mur de Berlin au Centre de commerce mondial de Montréal pour une période de 20 ans.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suivant une entente entre la Ville et la Société de promotion du centre de commerce mondial Inc., un segment du mur de Berlin y est présenté dans la portion couverte du bâtiment correspondant à la ruelle des Fortifications depuis 1994. SITQ National Inc./Ivanhoé Cambridge a vendu les immeubles connus sous le nom de Centre du Commerce Mondial de Montréal (CCM) à Allied Properties Reit Acquisition Corp (Allied) le 28 janvier 2020. La convention de vente et d'achat a été cédée à 747 rue Square Victoria Inc. qui agit à titre de prête-nom et mandataire pour Allied Properties Real Estate Investment Trust, propriétaire réel et effectif de l'actif.

La Ville et Allied souhaitent que le segment du mur de Berlin y demeure présenté pour une période de 20 ans renouvelable.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CO04 01941 - 8 septembre 1994 - Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et la Société de promotion du Centre de commerce mondial inc. relatif à l'installation d'un artefact dans la ruelle des Fortifications du Centre de commerce mondial.

**DESCRIPTION**

Le projet de convention a pour but d'établir les obligations de la Ville et de 747 rue Square Victoria Inc. concernant les conditions de maintien de la présentation du segment du mur de Berlin. Il s'agira, pour la Ville, d'assumer, au besoin, les frais reliés à la conservation du segment du mur de Berlin et à ses panneaux d'interprétation. Quant au 747 rue Square Victoria Inc., il devra permettre le maintien du segment du mur de Berlin au Centre de

commerce mondial de Montréal, correspondant à la portion couverte de la ruelle des Fortifications, sans frais et assumer les coûts directs ou indirects relatifs à la protection, la relocalisation, le déplacement ou l'entreposage de l'oeuvre en cas de travaux à proximité et ce, pour une période de 20 ans.

## **JUSTIFICATION**

La signature d'une nouvelle convention de prêt est nécessaire au maintien de la présentation du segment du mur de Berlin à la suite de la vente du bâtiment du Centre de commerce mondial de Montréal, lieu de sa présentation, afin de préciser les responsabilités de chacune des parties.

Le segment du mur de Berlin y est présenté depuis 1994 et le lieu de son intégration a été retenu parmi plusieurs sites potentiels comme le carrefour des échanges internationaux, le symbole de l'ouverture de Montréal et des relations harmonieuses que nous entretenons avec de nombreux partenaires dans le monde entier. Le lieu s'inscrit également dans le prolongement de la ruelle des Fortifications, démolies en 1801, afin de permettre l'expansion de la ville.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun impact.

## **MONTRÉAL 2030**

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 20) en ce qu'il accroît l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

La présentation de l'artefact historique constitue un attrait touristique important pour le secteur qui attire de nombreux visiteurs et renforce l'image de Montréal comme un lieu d'ouverture et d'échanges internationaux à l'instar des villes de Bruxelles, Londres, New York et Paris qui ont également reçu, de la Ville de Berlin, des portions du Mur à la suite de son effondrement en 1989.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s.o.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de la convention de prêt : janvier 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Amélie BOUCHER  
agente de développement culturel

**Tél :** 438 873-0392

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Stéphanie ROSE  
Chef de division

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2023-11-30

514-868-5856

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT  
directeur(-trice)-developpement culturel

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-01-12

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU  
Directrice du Service de la culture

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-01-12

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1234736003

Unité administrative responsable : *Service de la culture, Direction du développement culturel, division des équipements culturels et bureau d'art public*

Projet : Approuver le projet de convention entre la Ville et le 747 rue Square Victoria Inc. afin de poursuivre la présentation du Segment du mur de Berlin au Centre de commerce mondial de Montréal pour une période de 20 ans.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  20. Accroître l' <b>attractivité</b> , la <b>prospérité</b> et le <b>rayonnement</b> de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  La présentation de l'artefact historique constitue un attrait touristique important pour le secteur qui attire de nombreux visiteurs et renforce l'image de Montréal comme un lieu d'ouverture et d'échanges internationaux à l'instar des villes de Bruxelles, Londres, New York et Paris qui ont également reçu, de la Ville de Berlin, des portions du Mur à la suite de son effondrement en 1989.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>s. o.</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>s. o.</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>s. o.</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>s. o.</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>s. o.</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>s. o.</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>s. o.</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1234736003**

**Unité administrative responsable :** Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public

**Objet :** Approuver le projet de convention entre la Ville et le 747 rue Square Victoria Inc. afin de poursuivre la présentation du segment du mur de Berlin au Centre de commerce mondial de Montréal pour une période de 20 ans.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Document(s) juridique(s) visé(s)

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



2023-12-04 Convention Mur de Berlin (corrigée).docx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sandra PALAVICINI  
avocate, droit contractuel  
**Tél : 514 820 9488**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-12-07

Sandra PALAVICINI  
avocate, droit contractuel  
**Tél : 514 820 9488**  
**Division :**



## CONVENTION

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(Ci-après, appelée la « **Ville** »)

**ET :** **747 RUE SQUARE VICTORIA INC.**, personne morale légalement constituée dont l'adresse principale est située au 7000-111, boulevard Robert-Bourassa, Montréal, Québec, H3C 2M1, agissant par Cecilia C. Williams, Présidente, autorisée tel qu'elle le déclare;

(Ci-après, appelée « **Square Victoria** »)

**ATTENDU QUE** la Ville est propriétaire d'un segment du Mur de Berlin qui lui a été offert par la Ville de Berlin à l'occasion du 350<sup>e</sup> anniversaire de la fondation de Montréal;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté le 8 septembre 1994 une résolution visant l'approbation d'un projet de protocole d'entente entre la Ville et la Société de promotion du Centre de commerce mondial inc. concernant l'exposition d'un segment du Mur de Berlin dans le complexe immobilier connu sous le nom de Centre de commerce mondial de Montréal situé au 747, rue Square-Victoria (ci-après, le « **Centre de commerce mondial** ») aux termes de la résolution C094 01941 (ci-après, le « **Protocole** »).

**ATTENDU QUE** le Protocole avait une durée de 20 ans;

**ATTENDU QUE** malgré l'expiration du Protocole, le segment est toujours exposé dans le Centre de commerce mondial;

**ATTENDU QUE** le 28 janvier 2020, Square Victoria est devenu le propriétaire du Centre de commerce mondial où se trouve le segment du Mur de Berlin;

**ATTENDU QUE** la Ville et Square Victoria souhaitent que le segment du mur de Berlin demeure exposé dans le Centre de commerce mondial;

**ATTENDU QUE** la Ville et Square Victoria souhaitent conclure une nouvelle convention concernant le maintien de l'exposition d'un segment du Mur de Berlin (ci-après, la (« **Convention** »));

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie du Règlement à Square Victoria;

## **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### 1. Définitions

- 1.1. « Directeur » : le Directeur du Service de la Culture de la Ville ou son représentant autorisé;
- 1.2 « Oeuvre » : signifie le segment du Mur de Berlin, les composantes de sa mise en valeur et les panneaux d'interprétation, le tout tel que décrit à l'Annexe 1 de la présente Convention;
- 1.3 « Annexe 1 » description de l' Oeuvre.

### 2. Objet

- 2.1 La Convention a pour objet la poursuite de l'exposition permanente de l' Oeuvre dans le Centre du commerce mondial, selon les conditions et modalités ci-après mentionnées.

### 3. Durée

- 3.1 La Convention prend effet à la dernière date de sa signature par les parties et, sous réserve d'autres dispositions de la présente Convention, demeure en vigueur pendant une période de vingt (20) ans. La Convention prendra fin automatiquement à l'arrivée du terme à moins que les parties consentent à le prolonger pour une période à être déterminée entre elles, auquel cas, un avis écrit à cet effet devra être transmis de l'une des deux parties à l'autre six (6) mois avant l'échéance du premier terme de vingt (20) ans et une entente de prolongation du terme devra avoir été conclue avant l'échéance du premier terme.

### 4. Obligations de la Ville

En considération des engagements pris par Square Victoria en vertu de la présente Convention, la Ville s'engage à :

- 4.1 assumer les travaux de conservation de l'Oeuvre et de ses panneaux d'interprétation, à ses frais, notamment l'enlèvement de graffitis et l'application des produits de protection, conformément aux pratiques

de la Ville et, le cas échéant, sur demande de Square Victoria faisant l'objet d'un avis écrit envoyé à la Ville;

- 4.2 faire parvenir au représentant désigné par Square Victoria, un bref rapport sur les travaux de conservation effectués sur l'Oeuvre.

## 5. Obligations de Square Victoria

En considération des engagements pris par la Ville en vertu de la Convention, Square Victoria s'engage à :

- 5.1 permettre, sous réserve d'autres dispositions de la présente Convention, que l'Oeuvre reste installée en permanence, sans frais, pendant la durée de la Convention dans le Centre de commerce mondial;
- 5.2 reconnaître à la Ville la pleine et entière propriété de l'Oeuvre;
- 5.3 aviser la Ville de tous travaux à proximité de l'Oeuvre;
- 5.4 assumer tous les frais, directs ou indirects, entraînés par la protection adéquate ou par la relocalisation de l'Oeuvre, son déplacement et/ou son entreposage temporaire(s) en cas de travaux à proximité de l'Oeuvre;
- 5.5 permettre à toute personne désignée par la Ville à cet effet d'avoir accès à l'Oeuvre afin de l'inspecter ou d'effectuer les travaux de conservation de l'Oeuvre que ce soit à la demande de Square Victoria ou de la Ville;
- 5.6 prendre des mesures raisonnables afin d'assurer la protection de l'Oeuvre;
- 5.7 obtenir l'autorisation écrite du Directeur avant de déplacer l'Oeuvre;
- 5.8 obtenir l'autorisation écrite du Directeur avant d'utiliser à des fins promotionnelles ou commerciales sauf dans le cadre de la publicité faite par la Société pour la promotion du Centre de commerce mondial;
- 5.9 mentionner dans toute communication que l'Oeuvre fait partie de la collection d'art public de la Ville;
- 5.10 assumer, le cas échéant, les frais, directs ou indirects, d'enlèvement de l'Oeuvre et de la remise en état des lieux si elle exerce son droit de résiliation conformément à l'article 7.

6. Cadre de l'Oeuvre

- 6.1 Les parties engagent à conserver l'Oeuvre dans son cadre actuel pendant la durée de la Convention, à moins que des raisons de sécurité publique n'exigent son déplacement, sa relocalisation ou son entreposage;
- 6.2 À l'échéance du terme prévu à l'article 3, la Ville devra, à moins d'entente avec Square Victoria, enlever, à ses frais l'Oeuvre;
- 6.3 Si la Ville continue d'occuper le site de l'Oeuvre après l'expiration de la présente Convention sans entente écrite avec Square Victoria, il est entendu que cette occupation n'aura pas pour effet de reconduire la Convention.

7. Résiliation

- 7.1 Malgré l'article 3, une des parties à la présente Convention peut y mettre fin sur préavis écrit d'au moins trente (30) jours, adressé à l'autre partie;
- 7.2 Dans l'éventualité énoncée à l'article 7.1, chaque partie à la présente Convention renonce à tout recours, de quelque nature, à l'endroit de l'autre partie.

8. Assurances et garanties

- 8.1 Square Victoria doit souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, pendant toute la durée de la présente Convention, une police d'assurances responsabilité civile accordant une protection minimum globale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) par accident ou événement, pour les blessures corporelles et les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant désignant la Ville comme coassurée de même qu'une disposition stipulant qu'elle ne peut être résiliée sans un préavis écrit à la Ville d'au moins trente (30) jours;
- 8.2 Square Victoria s'engage à fournir cette police d'assurance ou un certificat en tenant lieu au moins dix (10) jours avant la signature de la présente Convention;
- 8.3 Aucune exclusion prévue à la police d'assurance contractée par Square Victoria ne peut être interprétée comme réduisant sa responsabilité;
- 8.4 Dans le cadre de la présente Convention, Square Victoria s'engage à indemniser la Ville de toute dépense faite, de tout jugement et de toute

condamnation qui pourraient être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement et qui résulterait directement ou indirectement de la faute de Square Victoria;

9. Dispositions générales

Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse figurant à première page de la présente Convention ou à toute adresse dont une partie pourra en tout temps aviser les autres.

Avis

Aux fins de la présente Convention, tout avis doit être adressé comme suit :

**VILLE :**

***Service de la culture,***  
Valérie Beaulieu, Directrice  
801, rue Brennan, 5<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H3C 0G4  
[valerie.beaulieu@montreal.ca](mailto:valerie.beaulieu@montreal.ca)

**747 RUE SQUARE VICTORIA INC. :**

***747 rue square victoria inc.***  
Assmae loudyi  
111, boulevard Robert-Bourassa  
Bureau 7000  
Montréal (Québec) H3C 2M1  
[aloudyi@alliedreit.com](mailto:aloudyi@alliedreit.com)

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse postale dans la province de Québec ou d'une autre adresse courriel, à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, Square Victoria fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

### Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec. En cas de litige entre les parties, les tribunaux du Québec auront juridiction et toute procédure devra être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### Entente complète

La Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

### Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

### Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

### Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_

Me Domenico Zambito  
Greffier adjoint

Le 23<sup>e</sup> jour de août \_\_\_\_\_ 2023

**747 RUE SQUARE VICTORIA INC.**

Par :  \_\_\_\_\_  
Cecilia C. Williams, Présidente

La présente Convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le \_\_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ (résolution CE \_\_\_\_\_)

## ANNEXE 1

Segment du Mur de Berlin présenté au Centre de commerce mondial



Le segment du Mur de Berlin de Montréal provient des environs de la Porte de Brandebourg. Il est autoportant et mesure 3,6 mètres de haut par 1,2 mètre de large et pèse 2,5 tonnes métriques. Il est installé sur une plate-forme afin de mieux répartir le poids. Une couche de vernis a été appliquée afin d'éviter l'effritement du béton et de préserver les peintures. Deux panneaux d'interprétation sont installés à proximité du Mur sur lesquels se trouvent des renseignements techniques et historiques sur sa construction, son démantèlement, sur les dates importantes qui ont jalonné son existence et sur les graffitis qui recouvrent sa surface.



**Dossier # : 1239873003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer la deuxième option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 358 636,46 \$, taxes incluses, pour des services d'entretien ménager et de surveillance au parc du Mont-Royal pour le Grand Chalet, le Pavillon du Lac-aux-Castors ainsi que le Kiosque K20, dans le cadre du contrat accordé à l'OBNL Axia Services (CM21 0174) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 041 024,71 \$ à 1 399 661,17 \$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 358 636,46 \$, taxes incluses, pour assurer le maintien des services d'entretien ménager et de surveillance au parc du Mont-Royal pour le Grand Chalet, le Pavillon du Lac-aux-Castors et le Kiosque K20 au parc du Mont-Royal, dans le cadre du contrat accordé à l'OBNL Axia Services (CM21 0174), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 041 024,71 \$ à 1 399 661,17 \$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-01-16 14:35

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239873003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 c) prendre des mesures visant à assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens dans les espaces publics, notamment des parcs et des équipements collectifs et récréatifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer la deuxième option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 358 636,46 \$, taxes incluses, pour des services d'entretien ménager et de surveillance au parc du Mont-Royal pour le Grand Chalet, le Pavillon du Lac-aux-Castors ainsi que le Kiosque K20, dans le cadre du contrat accordé à l'OBNL Axia Services (CM21 0174) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 041 024,71 \$ à 1 399 661,17 \$, taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le parc du Mont-Royal est fréquenté annuellement par des millions de visiteurs. Les bâtiments concernés par le présent dossier décisionnel sont utilisés par la population, les touristes, les employés et les partenaires de la Ville de Montréal.  
 À la suite de l'appel d'offres public 20-18498 publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 30 novembre 2020, la Ville de Montréal a octroyé un contrat de services techniques à l'OBNL Axia Services pour assurer les services d'entretien ménager et de surveillance de ces bâtiments.

Les services rendus par Axia Services sont jugés satisfaisants et la Ville de Montréal désire prolonger la durée du contrat pour 12 mois. Le présent sommaire décisionnel vise à approuver la prolongation du contrat.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 1465 - 18 décembre 2023 - Adopter une résolution visant à accepter, jusqu'au 31 décembre 2024, la délégation au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).  
 CM23 - 0148 - 8 février 2023 - Exercer la première option de prolongation du contrat avec Axia Services pour une période de 12 mois afin d'assurer le maintien des services d'entretien ménager et de surveillance du Grand Chalet, du pavillon du Lac-aux-Castors et du Kiosque

K20 du parc du Mont-Royal, du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 28 février 2024, majorant le montant total du contrat de 689 420,34 \$ à 1 041 033,71 \$, taxes incluses.

CM21 - 0174 - 2 mars 2021 - Accorder un contrat à l'OBNL Axia Services d'une durée de 24 mois, avec deux (2) options de prolongation de 12 mois chacune, afin d'assurer les services d'entretien ménager et de surveillance du Grand Chalet et au Pavillon du Lac aux castors ainsi qu'au Kiosque K20, pour une somme maximale de 689 420,34 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18498 - (4 soumissionnaires).

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise à prolonger le contrat de services techniques pour l'entretien ménager et la surveillance des bâtiments suivants :

- Pavillon du Lac-aux-Castors : 2000, chemin Remembrance;
- Chalet du Mont-Royal : 1196, voie Camillien-Houde;
- Kiosque K20, situé en bordure du Lac-aux-Castors.

Les services doivent être exécutés entre le 1<sup>er</sup> mars 2024 et le 28 février 2025.

## JUSTIFICATION

La prolongation du contrat d'entretien ménager et de surveillance dans le parc du Mont-Royal permet à la Ville de maintenir des coûts avantageux pour ces services.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat initial prévoit deux options de prolongation d'une durée de 12 mois chacune. Le contrat prévoit également que les montants applicables pour les services rendus en cas de renouvellement respectent le marché au moment de l'exercice de l'option de renouvellement. Le montant est donc indexé de 2 %.

Le montant total de ce dossier est de 1 278 077,20 \$ (net de ristourne). La majoration annuelle de 327 482,89 \$ pour (net de ristourne) en 2024-2025 sera financée par le budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

	Contrat 2021-2023	Prolongation 1 2023-2024	Prolongation 2 2024-2025	Total
Total avant taxes	599 626,30 \$	305 809,41 \$	311 925,60 \$	<b>1 217 361,31 \$</b>
Total taxes incluses	689 420,34 \$	351 604,37 \$	358 636,46 \$	<b>1 399 661,17 \$</b>
Total net de ristourne	629 532,66 \$	321 061,65 \$	327 482,89 \$	<b>1 278 077,20 \$</b>

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte du plan stratégique Montréal 2030, en lien avec la priorité 19 : *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins*. Il contribue à l'accessibilité des citoyens et citoyennes aux espaces verts et aux équipements de loisir, et s'inscrit dans les objectifs de la stratégie d'intervention « 4 - Offrir des expériences de qualité et partager l'espace collectif » du Volet 1 - Montréal verte du **Plan nature et des sports**.

Ce contrat reflète également les engagements de la Ville en matière d'inclusion sociale. Axia Services est une entreprise d'économie sociale qui a pour mission d'offrir des emplois de qualité à des personnes vivant avec des limitations. La prolongation du contrat favorise l'intégration d'hommes et de femmes qui ont le désir de participer positivement à la communauté.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le contrat d'entretien ménager en vigueur se termine le 29 février 2024. L'octroi du contrat doit être approuvé avant cette date pour éviter une rupture de service et une fermeture de l'offre sanitaire dans le parc du Mont-Royal.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les activités prévues se feront dans le respect des normes sanitaires en vigueur.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de la convention par la Ville de Montréal : février 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Manon OUELLET, Ville-Marie  
Alain DUFRESNE, Ville-Marie

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mathieu GRENIER  
regisseur

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-12-14

Amélie BILODEAU  
Cheffe de Division - Concertation et bureau du  
Mont-Royal

**Tél :** 514-868-0845  
**Télécop. :**

**Tél :** 5145466958  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Anne DESAUTELES  
Directrice - Gestion des grands parcs et  
milieux naturels

**Tél :** 514-886-8394  
**Approuvé le :** 2024-01-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE  
Directrice

**Tél :** 514.872.1456  
**Approuvé le :** 2024-01-16

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239873001

Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

**Projet : Exercer la deuxième option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 358 636,46 \$, taxes incluses, pour des services d'entretien ménager et de surveillance au parc du Mont-Royal pour le Grand Chalet, le Pavillon du Lac-aux-Castors ainsi que le Kiosque K20, dans le cadre du contrat accordé à l'OBNL Axia Services (CM21 0174) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 041 024,71 \$ à 1 399 661,17 \$, taxes incluses**

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <ul style="list-style-type: none"><li>19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</li></ul>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <ul style="list-style-type: none"><li>19. Aux travers des services rendus, Axia Services favorise la mise à disposition d'espaces publics sains et agréables pour tous.e.s. sur le Mont-Royal</li></ul>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## ENTENTE DE SERVICES PERMANENTE

---

### **ENET,A,Entretien ménager intérieur et extérieur et surveillance ainsi que l'entretien hivernal des deux bâtiments principaux soit le Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal ainsi que l'entretien ménager du kiosque K20**

---

PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'ENTENTE : du 01 Mars 2021 au 28 Février 2023  
ou jusqu'à concurrence, avant la fin de cette période, d'achats totalisant : 599,626.30 \$

#### FOURNISSEUR

- Axia Services
- 13025 Jean Grou, , Montreal, Qc, H1A 3N6

#### CONDITION DE PAIEMENT

- Termes : Immédiat

#### LIVRAISON

- Frais de transport : Paye ou inclus
- FAB : Destination

---

Le tout suivant les spécifications et le cahier des charges préparés par la Ville de Montréal à ce sujet.

Numéro de l'appel d'offres : 18498  
N° du sommaire ou du dossier décisionnel:

Numéro de la résolution ou de la décision :  
En date du :

---

1	Catégorie : ENET-0203S Entretien régulier et surveillance Code du produit - Fabricant : Marque :	Prix : 28.53 \$ h
2	Catégorie : ENET-0203S Grand ménage annuel Code du produit - Fabricant : Marque :	Prix : 13700.00 \$ CH
3	Catégorie : ENET-0203S Entretien sur demande des événements spéciaux Code du produit - Fabricant : Marque :	Prix : 33.00 \$ h

**Entente pour la fourniture d'un service Entretien ménager intérieur et extérieur et surveillance ainsi que l'entretien hivernal des deux bâtiments principaux soit le Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal ainsi que l'entretien ménager du kiosque K20**

<b>Fournisseur :</b>	<b>Axia services</b>
<b>Gérée par :</b>	<b>Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports</b>
<b>Utilisateur Autorisé :</b>	<b>EXCLUSIVEMENT</b>
<b>Entente # :</b>	<b>1463376</b>
<b>Période de validité :</b>	<b>Du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2023</b>

## DESCRIPTION SOMMAIRE

Il s'agit d'une entente avec **Axia service** pour la fourniture d'un service Entretien ménager intérieur et extérieur et surveillance ainsi que l'entretien hivernal des deux bâtiments principaux soit le Pavillon du Lac-aux-Castors et du Chalet du Mont-Royal ainsi que l'entretien ménager du kiosque K20 pour une période de 24 mois, appel d'offres 20-18498.

## COMMENT COMMANDER

Les quantités requises ou estimées doivent être préalablement déterminées par le demandeur. Les articles se retrouvent au Catalogue VDM principal dans Simon.

Pour créer une demande d'achat, suivre les indications contenues dans [l'aide-mémoire DA-1](#)

Pour créer un Bon de commande standard, suivre les indications contenues dans [l'aide-mémoire BC-1](#)

## PRIX

Prix selon le catalogue VDM principal dans Simon

## EXIGENCES CONTRACTUELLES ÉVALUÉES

Dans le cadre de l'application de la clause « Évaluation de rendement de l'ADJUDICATAIRE » de la section « Contrat », l'évaluation de l'adjudicataire, en fin de contrat, sera effectuée selon la grille de thèmes ci-dessous. La note de passage étant de 70%, est considérée comme un rendement insatisfaisant une note de moins de 70%.

Thèmes et critères	Pondération
<b>Aspect de la conformité technique</b> Conformité aux spécifications et règles de l'art Conformité réglementaire Conformité aux servies exigés	<b>35%</b>

<b>Respect des délais et des échéanciers</b> Respect des échéances de production du service Respect des échéances pour les documents requis	<b>35%</b>
<b>Fourniture et utilisation des ressources</b> Compétence et disponibilité du responsable de projet	<b>10%</b>
<b>Organisation et gestion</b> Supervision adéquate des opérations Pratiques d'assurance de la qualité Rapidité des actions correctives (au besoin) Rapidité du service après-vente Encadrement des sous-contractants	<b>10%</b>
<b>Communication et documentation</b> Disponibilité des interlocuteurs Qualité des communications	<b>10%</b>



**Info** Veuillez transmettre tout problème concernant ces critères au [chargé de projet](#) mentionné en bas de document.

## CONTACTS

Ville de Montréal	FOURNISSEUR
<b>Badre Eddine SAKHI</b> Agent d'approvisionnement II Service de l'approvisionnement 514-872-4542 <a href="mailto:Badre.sakhi@montreal.ca">Badre.sakhi@montreal.ca</a>	<b>Contact fournisseur</b> <b>Axia Services</b> Jean-Emmanuel Arsenault 514-642-3250 <a href="mailto:je.arsenault@axiaservices.com">je.arsenault@axiaservices.com</a>
<b>Chargé de projet</b> <b>Marc Roger LABRECQUE</b> Conseiller en aménagement Division Concertation et Bureau du Mont-Royal <a href="mailto:marcroger.labrecque@montreal.ca">marcroger.labrecque@montreal.ca</a>	

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 31 août 2023  
Madame Pauline Picotin  
Directrice générale  
Axia Services  
9245 boulevard Langelier  
Montréal QC H1P 3K6

Courriel : p.picotin@axiaservices.com

**Objet : Renouvellement de contrat  
Appel d'offres n° 20-18498  
Entretien ménager intérieur et extérieur et surveillance ainsi que l'entretien  
hivernal des deux bâtiments principaux soit le Pavillon du Lac-aux-Castors et  
du Chalet du Mont-Royal ainsi que l'entretien ménager du kiosque K20**

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er mars 2024 au 28 février 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution au montant de **10 000.00 \$**, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à [patrick.dumoulin@montreal.ca](mailto:patrick.dumoulin@montreal.ca) **au plus tard le 29 septembre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

\_\_\_\_\_  
Nom en majuscules et signature

6 septembre 2023

\_\_\_\_\_  
Date

Je refuse le renouvellement :

\_\_\_\_\_  
Nom en majuscules et signature

\_\_\_\_\_  
Date

Patrick Dumoulin  
Agent d'approvisionnement II  
Courriel : [patrick.dumoulin@montreal.ca](mailto:patrick.dumoulin@montreal.ca)

**Dossier # : 1239873003**

**Unité administrative responsable :**

Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports ,  
Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal

**Objet :**

Exercer la deuxième option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 358 636,46 \$, taxes incluses, pour des services d'entretien ménager et de surveillance au parc du Mont-Royal pour le Grand Chalet, le Pavillon du Lac-aux-Castors ainsi que le Kiosque K20, dans le cadre du contrat accordé à l'OBNL Axia Services (CM21 0174) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 041 024,71 \$ à 1 399 661,17 \$, taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification de fonds 1239873003.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marie-Antoine PAUL  
Préposée au budget  
Division du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan  
**Tél : 514 868-3203**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-12-18

Alpha OKAKESEMA  
Conseiller budgétaire

**Tél : 514 872-5872**

**Division :** Division du conseil et du soutien financier  
Point de service Brennan



**Dossier # : 1237157018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 1er avril 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 61 639,48 \$ taxes incluses, pour un service d'entretien des systèmes d'alimentation sans coupure (UPS) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Dataglobe Canada Inc. (CE21 0306), majorant ainsi le montant total du contrat de 150 674,74 \$ à 212 314,22 \$ taxes incluses

Il est recommandé :

- 1- d'autoriser une dépense additionnelle de 51 366,23 \$ taxes incluses, pour un service d'entretien des systèmes d'alimentation sans coupure (UPS) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Dataglobe Canada Inc. (CE21 0306), majorant ainsi le montant total du contrat de 150 674,74 \$ à 202 040,97 \$ taxes incluses;
- 2- d'autoriser une dépense de 10 273,25 \$ taxes incluses, à titre de budget des contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-12-15 08:21

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** Dossier # :1237157018

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Services de police et sécurité incendie
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 1er avril 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 61 639,48 \$ taxes incluses, pour un service d'entretien des systèmes d'alimentation sans coupure (UPS) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Dataglobe Canada Inc. (CE21 0306), majorant ainsi le montant total du contrat de 150 674,74 \$ à 212 314,22 \$ taxes incluses

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2020, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public n° 20-18509 pour un service d'entretien de vingt-trois (23) systèmes d'alimentation sans coupure (UPS) répartis dans seize (16) bâtiments de la Ville de Montréal. Cet entretien est normalement effectué par une entreprise privée.  
 Le présent dossier vise à exercer la première année d'option du contrat soit du 1er avril 2024 au 31 mars 2025.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE21 0306 - 10 mars 2021 -** Accorder à Dataglobe Canada inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'entretien des systèmes d'alimentation sans coupure (UPS), pour une période de trois ans, à compter du 1er avril 2021 pour se terminer le 31 mars 2024, avec une possibilité de prolongation d'une année à la fois pour un maximum de deux prolongations, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 150 674,74 \$, taxes incluses conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18509.

**DESCRIPTION**

Un système d'alimentation sans coupure (UPS) est un dispositif qui permet de fournir à un système informatique, une alimentation électrique stable et dépourvue de coupure, quoi qu'il se produise sur le réseau électrique.  
 La vérification périodique de ces unités de sécurité contribue ainsi à garantir, en tout temps, le bon fonctionnement des réseaux informatiques de grande importance pour le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et le Service de Sécurité Incendie de la Ville de

Montréal (SIM).

## JUSTIFICATION

Ce contrat ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants. Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à l'année d'option du contrat en cours. La prolongation de ce contrat assurera la poursuite de cette activité pour douze (12) mois supplémentaires, soit du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 pour un coût total de 61 639,48 \$ taxes incluses, incluant des contingences de 10 273,25 \$ taxes incluses également.

La firme Dataglobe Canada Inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle, n'est pas listée à titre d'entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, et ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la clause 2.03.02 du contrat, les coûts pour cette prolongation ont été indexés de 2 % par rapport à l'année précédente.

La dépense calculée sur la prolongation de ce contrat totalise la somme de 61 639,48 \$ contingences et taxes incluses, et est répartie ainsi :

Pour l'entretien préventif (centre de responsabilité n° 114227)

Fournisseur	2024 (9 mois) taxes incluses	2025 (3 mois) Taxes incluses	Montant total Taxes incluses
Dataglobe Canada Inc.	41 456,53 \$	0 \$	41 456,53 \$

Pour l'entretien correctif (centre de responsabilité n° 108140)

Fournisseur	2024 (9 mois) taxes incluses	2025 (3 mois) Taxes incluses	Montant total Taxes incluses
Dataglobe Canada Inc.	7 432,27 \$	2 477,43 \$	9 909,70 \$

Pour les contingences de 20 % (centre de responsabilité n° 108140)

Fournisseur	2024 (9 mois) taxes incluses	2025 (3 mois) Taxes incluses	Montant total Taxes incluses
Dataglobe Canada Inc.	10 273,25 \$	0 \$	10 273,25 \$

Le coût total de ce contrat sera entièrement financé par le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion immobilière et de l'exploitation (DGIE). La dépense est imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition Agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030.  
Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité, et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre et sur l'équité sociale.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Un report d'octroi du contrat aurait un impact sur le bon fonctionnement des systèmes d'alimentation sans coupure (UPS), la Ville de Montréal devrait alors faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact lié à la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avec l'accord du Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début de la prolongation : 1er avril 2024

Fin de la prolongation : 31 mars 2025

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Matthieu CROTEAU, Service de l'approvisionnement  
Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Bruno SIMARD  
Conseiller analyse - controle de gestion

**Tél :** 438 925-1732

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-12-08

Janos COURVILLE  
chef(fe) de division - gestion immobiliere  
exploitation a contrat

**Tél :** 438 220-1854

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

François BUTEAU  
Directeur Gestion immobilière et exploitation

**Tél :** 514-770-0667

**Approuvé le :** 2023-12-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et  
planification immobiliere

**Tél :** 514-872-1049

**Approuvé le :** 2023-12-15

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237157018

Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière*

Projet : Première prolongation pour contrat de service d'entretien des systèmes d'alimentation sans coupure (UPS) dans seize (16) bâtiments de la Ville de Montréal

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des <b>milieux de vie sécuritaires et de qualité</b> , et une <b>réponse de proximité</b> à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  L'entretien préventif des systèmes d'alimentation sans coupure (UPS) assure la sécurité des montréalaises et montréalais, en cas de coupure de courant, afin de permettre aux systèmes informatiques des services de sécurité, d'être pleinement fonctionnels.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

## PAR COURRIEL

Le 22 août 2023

Monsieur Silvano Carlone  
Dataglobe Canada Inc.  
7641 rue Cordner  
Montréal (Québec) H8N 2X2

Courriel : scarlone@dataglobe.ca

**Objet : Renouvellement de contrat  
Appel d'offres n° 20-18509  
Entretien des systèmes d'alimentation sans coupure (UPS)**

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, j'autorise la Ville de Montréal à conserver la garantie d'exécution fournie pour la durée initiale du contrat sous forme de traite bancaire au montant de 15 068,00 \$.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à patrice.blanchette2@montreal.ca **au plus tard le 30 août 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Silvano Carlone



25 août 2023

Nom en majuscules et signature

Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature

Date

Patrice Blanchette  
Conseiller en approvisionnement

Courriel : patrice.blanchette2@montreal.ca

**Dossier # : 1237157018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
<b>Objet :</b>	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois, à compter du 1er avril 2024 et autoriser une dépense additionnelle de 61 639,48 \$ taxes incluses, pour un service d'entretien des systèmes d'alimentation sans coupure (UPS) de divers bâtiments de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme Dataglobe Canada Inc. (CE21 0306), majorant ainsi le montant total du contrat de 150 674,74 \$ à 212 314,22 \$ taxes incluses

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1237157018 Dataglobe Canada Inc.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Iulia Ramona BOAR BUCSA  
Agente comptable analyste  
**Tél :** 514 872 1021

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-12-11

Diane NGUYEN  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514 872 0549  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1239462003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure trois (3) ententes-cadres avec les firmes suivantes : <b>Béton Brunet Ltée-Division Signalisation (contrat # 1), Teltech Signalisation inc. (contrat # 2), Teltech Signalisation inc (contrat # 3)</b> pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, pour une durée de douze (12) mois, incluant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - <b>Montant estimé des ententes : Contrat #1 : 1 737 790,50 \$, taxes incluses (entente : 1 511 122,17 \$ + variation des quantités 226 668,33 \$), Contrat #2 : 1 736 923,13 \$, taxes incluses (entente : 1 510 367,94 \$ + variation des quantités 226 555,19 \$), Contrat #3 : 823 010,51 \$, taxes incluses (entente : 715 661,31 \$ + variation des quantités 107 349,20 \$) - Appel d'offres public 23-20231 - (5 soumissionnaires)</b>

Il est recommandé :

1. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée approximative de douze (12) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, de services d'interventions diverses en signalisation routière, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20231 et au tableau de prix reçus joint ;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
Béton Brunet Ltée-Division Signalisation	1	1 511 122,17 \$
Teltech Signalisation inc.	2	1 510 367,94 \$
Teltech Signalisation inc.	3	715 661,31 \$

2. d'autoriser une dépense de 560 572,71 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation

de quantités;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler;

4. de procéder à une évaluation du rendement des adjudicataires.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2024-01-19 15:29

**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de  
la métropole

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1239462003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Conclure trois (3) ententes-cadres avec les firmes suivantes : Béton Brunet Ltée-Division Signalisation (contrat # 1), Teltech Signalisation inc. (contrat # 2), Teltech Signalisation inc (contrat # 3) pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, pour une durée de douze (12) mois, incluant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune - <b>Montant estimé des ententes :</b> Contrat #1 : 1 737 790,50 \$, taxes incluses (entente : 1 511 122,17 \$ + variation des quantités 226 668,33 \$), Contrat #2 : 1 736 923,13 \$, taxes incluses (entente : 1 510 367,94 \$ + variation des quantités 226 555,19 \$), Contrat #3 : 823 010,51 \$, taxes incluses (entente : 715 661,31 \$ + variation des quantités 107 349,20 \$) - Appel d'offres public 23-20231 - (5 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier a pour objet la conclusion de trois (3) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière principalement destinées aux travaux de voirie en régie et à la sécurisation des lieux lors de travaux effectués sur la voie publique par des firmes externes. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

En avril 2022, le contrat pour la fourniture de services d'interventions diverses en signalisation routière a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19160, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la firme Béton Brunet Ltée, pour un montant total estimé de 1 528 525,36 \$, taxes incluses. Cette entente-cadre était valide pour une période de douze (12) mois se terminant le 30 avril 2023, et comportait une (1) option de prolongation de douze (12) mois. Cette option de prolongation a été exercée par la Ville en mai 2023 pour une période douze (12) se terminant au 30 avril 2024.

En août 2023, le Service de l'approvisionnement a anticipé que la consommation complète de l'entente-cadre serait atteinte en janvier 2024 et a donc procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler ces services.

L'appel d'offres public 23-20231 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal « Le Devoir ». La publication s'est déroulée sur une période de vingt-deux (22) jours calendaires, soit du 27 novembre au 19 décembre 2023. Les

soumissions reçues sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 18 mars 2024. Durant la période de sollicitation, nous avons émis trois (3) addendas pour répondre aux questions et apporter des petites corrections aux documents d'appel d'offres.

# Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur les prix
1	11 décembre 2023	Réponses aux questions techniques des fournisseurs	Oui
2	11 décembre 2023	Correction administrative sur l'addenda #1	Non
3	14 décembre 2023	Réponse à une question administrative d'un fournisseur	Non

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0149 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 2 022 001,40 \$, taxes incluses, pour la fourniture, sur demande, de services d'interventions diverses en signalisation routière dans le cadre du contrat accordé à Béton Brunet ltée (CG22 0234), majorant ainsi le montant initial estimé du contrat de 1 757 804,16 \$ à 3 779 805,56 \$, taxes incluses

CG22 0234 - 28 avril 2022 - Résilier le contrat avec la firme 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.) pour le 30 avril 2022 (CG21 0371 et CE 21 2041) et conclure une entente-cadre avec la firme Béton Brunet ltée pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière, pour une durée de douze (12) mois, incluant une option de prolongation de douze (12) mois - Appel d'offres public 22-19160 - (5 soum.). (Montant estimé : 1 528 525,36 \$ + variation des quantités 229 278,80 \$)

CE21 2041 - 15 décembre 2021 - Autoriser la Ville de Montréal à formuler une demande d'autorisation au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) en vertu de l'article 25.0.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* permettant la poursuite de l'exécution d'un contrat public avec la firme 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.), malgré le fait que cette dernière n'a pas renouvelé à temps son autorisation de contracter auprès de l'Autorité des marchés publics.

CG21 0371 - 17 juin 2021 - Conclure une entente-cadre avec 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.), pour une période de 24 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière - Appel d'offres public 21-18675 (5 soum.). (Montant estimé : 2 972 136,09 \$, soit 2 377 708,97 \$ avant variation de quantités et contingences)

CG19 0318 - 20 juin 2019 - Conclure une entente-cadre avec Teltech Signalisation inc., pour une période de 36 mois, pour la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière - Appel d'offres public 19-17632 (2 soum.). (Montant estimé : 3 295 317,47 \$)

CG17 0433 - 28 septembre 2017 - Conclure une entente-cadre avec Teltech Télécommunication inc., pour une période de trente-six mois (36), pour la fourniture, sur demande, de services d'interventions diverses en signalisation routière - Appel d'offres public 17-16380 (3 soum.). (Montant estimé : 1 657 716,50 \$)

### DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière pour toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. Ces services d'interventions pour des travaux de courte et longue durée servent à dévier la

circulation automobile et piétonnière de façon sécuritaire lors d'entraves sur le réseau routier montréalais, principalement durant les travaux de voirie en régie, et aussi pour sécuriser les lieux lors de travaux effectués sur la voie publique par des firmes externes et lors de mesures d'urgence (fermeture de route, déviation et atténuation de la circulation lors d'inondations, etc.)

Les firmes recommandées doivent effectuer, lors des fermetures de la voie publique, la mise en place et l'enlèvement des dispositifs de signalisation tels que les panneaux indicateurs routiers, les barricades ainsi que tous les accessoires de sécurité. Ces opérations sont requises afin de sécuriser les lieux pour les travailleurs et les usagers de la route, le tout conformément aux normes du Ministère des Transports et de la Mobilité durable.

L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec un comité d'experts comprenant un représentant de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, un représentant du Service de l'eau, un contremaître ingénieur de l'arrondissement Ville-Marie, un contremaître de l'arrondissement Sud-Ouest, ainsi qu'un expert ingénieur du Service des infrastructures du Réseau routier - Division de la planification des travaux et gestion des entraves.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation et sur les prévisions de consommation pour une période de douze (12) mois, et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix au bordereau sont fixes pour la durée du contrat de douze (12) mois.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie de soumission de 2 %, ainsi qu'une garantie d'exécution de 10 % du montant total du contrat, taxes incluses.

## **JUSTIFICATION**

La conclusion des trois (3) ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Preneurs du cahier des charges (8) :

- 9373-5942 Québec inc. (Signalisation A.M.C.);
- Béton Brunet Itée;
- Signalisation GardaWorld S.E.N.C.;
- Signalisation de ville inc.;
- Teltech Signalisation inc.;
- Roxboro excavation inc.;
- Entreprise de signalisation Sedge Itée;
- Signalisation Express inc.

Soumissionnaires (5) :

- Béton Brunet Itée;
- Signalisation de ville inc.;
- Signalisation GardaWorld S.E.N.C.;
- Signalisation Express inc.;
- Teltech Signalisation inc.

Un (1) soumissionnaire a été déclaré non conforme administrativement pour l'ensemble des lots, car n'ayant pas déposé de garantie soumission distincte pour les lots soumissionnés.

Des huit (8) preneurs du cahier des charges, cinq (5) ont soumissionné. Des trois (3)

preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, un (1) a mentionné avoir manqué de temps afin d'étudier l'appel d'offres et déposer une soumission dans le délai alloué. Les deux (2) autres preneurs n'ont pas répondu à notre demande.

Octroi par lot au plus bas soumissionnaire conforme

### Lot 1

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Béton Brunet Itée-Division Signalisation	1 511 122,17 \$	226 668,33 \$	1 737,790,50 \$
Teltech Signalisation inc	1 680 453,33 \$	252 068,00 \$	1 932 521,33 \$
Signalisation Gardaworld Senc	1 747 564,35 \$	262 134,65 \$	2 009 699,00 \$
Signalisation de Ville	2 759 621,90 \$	413 943,29 \$	3 173 565,19 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	2 406 164,47 \$	360 924,67 \$	2 767 089,14 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-1 029 298,65 \$ -37 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			194 730,83 \$ 11 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			

L'écart de -37 % entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation du Service de l'approvisionnement s'explique par les facteurs suivants :

- L'estimation a été calculée en prenant en considération la moyenne des prix obtenus lors du précédent appel d'offres. Les prix unitaires ont été majorés dans l'estimation de 20 % afin de tenir compte des augmentations du coût de la vie observées au cours des derniers mois en réponse aux pressions inflationnistes. La pression à la hausse sur les prix anticipés des quelques items du bordereau ne s'est pas avérée positif. Elle s'explique probablement par un léger ralentissement économique que nous connaissons depuis quelques mois et les projections faites par les économistes dans ce marché. L'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix, lequel est plus bas de 11 % par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire.

- Un grand nombre de dispositifs de signalisation au bordereau de prix justifient également cet écart, car aussi peu soit-il, un écart de prix sur un item entraîne une augmentation substantielle en raison de la quantité.

Le soumissionnaire Béton Brunet Itée a émis une soumission plus agressive en voulant conserver la part de marché acquise lors de l'appel d'offres public précédent.

- Une concurrence accrue et une saine compétition entre les différents soumissionnaires qui souhaitent obtenir le contrat.

### Lot 2

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Teltech Signalisation inc	1 510 367,94 \$	226 555,19 \$	1 736 923,13 \$
Signalisation Gardaworld Senc	1 799 446,82 \$	269 917,02 \$	2 069 363,84 \$
Signalisation de Ville	2 189 218,28 \$	328 382,74 \$	2 517 601,02 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 879 065,71 \$	281 859,86 \$	2 160 925,57 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>((la plus basse conforme - estimation))</i>			-424 002,44 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			-20 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse))</i>			332 440,71 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			19,13 %

Des quatre (4) soumissions reçues, la soumission de Béton Brunet Itée a été déclarée non conforme, car elle ne répond pas aux exigences concernant l'expérience du personnel affecté au présent mandat afin de se voir attribuer plus d'un lot conformément aux documents de l'appel d'offres.

L'écart de -20 % entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation du Service de l'approvisionnement s'explique par les facteurs suivants :

- L'estimation a été calculée en prenant en considération la moyenne des prix obtenus lors du précédent appel d'offres. Les prix unitaires ont été majorés dans l'estimation de 20 % afin de tenir compte des augmentations du coût de la vie observées au cours des derniers mois en réponse aux pressions inflationnistes. La pression à la hausse sur les prix anticipés des quelques items du bordereau ne s'est pas avérée positif. Elle s'explique probablement par un léger ralentissement économique que nous connaissons depuis quelques mois et les projections faites par les économistes dans ce marché.
- Un grand nombre de dispositifs de signalisation au bordereau de prix justifient également cet écart, car aussi peu soit-il, un écart de prix sur un item entraîne une augmentation substantielle en raison de la quantité de cet item.
- Une concurrence accrue et une saine compétition entre les différents soumissionnaires qui souhaitent obtenir le contrat.

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 20 % (soit -424 002,44 \$) par rapport à l'estimation réalisée par la Ville. Cet écart est acceptable et entre dans la marge de précision de l'estimation.

### Lot 3

SOUSSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Teltech Signalisation inc	715 661,31 \$	107 349,20 \$	823 010,51 \$

Signalisation Gardaworld Senc	774 582,15 \$	116 187,32 \$	890 769,47 \$
Signalisation de Ville	919 243,52 \$	137 886,53 \$	1 057 130,05 \$
Béton Brunet Itée-Division Signalisation	1 322 571,22 \$	198 385,68 \$	1 520 956,90 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	996 247,77 \$	149 437,17 \$	1 145 684,94 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			-322 674,43 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			-28 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			67 758,97 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			8 %

L'écart de -28% entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation du Service de l'approvisionnement s'explique par les facteurs suivants :

- L'estimation a été calculée en prenant en considération la moyenne des prix obtenus lors du précédent appel d'offres. Les prix unitaires ont été majorés dans l'estimation de 20 % afin de tenir compte des augmentations du coût de la vie observées au cours des derniers mois en réponse aux pressions inflationnistes. La pression à la hausse sur les prix anticipés des quelques items du bordereau ne s'est pas avérée positif. Elle s'explique probablement par un léger ralentissement économique que nous connaissons depuis quelques mois et les projections faites par les économistes dans cemarché. L'adjudicataire s'est démarqué au niveau de son prix, lequel est plus bas de 8 % par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire;
- Un grand nombre de dispositifs de signalisation au bordereau de prix justifient également cet écart, car aussi peu soit-il, un écart de prix sur un item entraîne une augmentation substantielle;
- Une concurrence accrue et une saine compétition entre les différents soumissionnaires qui souhaitent obtenir le contrat.

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de 28 % (soit -322 674,43 \$) par rapport à l'estimation réalisée par la Ville. Cet écart est acceptable et entre dans la marge de précision de l'estimation.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres exige la présentation d'une attestation de l'Autorité des

marchés publics (AMP). Les autorisations des soumissionnaires se trouvent en pièces jointes au présent dossier.

Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment être conformes en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Ces contrats, étant d'une valeur supérieure à 500 000 \$, devront faire l'objet d'une évaluation du rendement de ses adjudicataires, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 5 271 141,24 \$, taxes incluses, pour les douze (12) prochains mois.

Cette estimation est basée sur les quantités historiques de consommation sur dis-huit (18) mois et les prévisions de consommation des principaux utilisateurs pour les douze (12) prochains mois, et en fonction de la moyenne des derniers prix soumis indexés de l'appel d'offres précédent. Le montant total estimé des ententes-cadres pour la période de douze (12) mois est de :

Lot 1: 1 314 305,00 \$ + 65 715,25 \$ (TPS) + 131 101,92 \$ (TVQ) = 1 511 122,17 \$

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 226 668,33 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 1 737 790,50 \$, taxes incluses.

Lot 2 : 1 313 649,00 \$ + 65 682,45 \$ (TPS) + 131 036,49 \$ (TVQ) = 1 510 367,94 \$

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 226 555,19 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 1 736 923,13 \$, taxes incluses.

Lot 3: 622 449,50\$ + 31 122,48 \$ (TPS) + 62 089,34\$ (TVQ) = 715 661,31 \$

Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 107 349,20 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 823 010,51 \$, taxes incluses.

Le montant total estimé des ententes-cadres pour la période de douze (12) mois est de :

3 250 403,50 \$ + 162 520,18 \$ (TPS) + 324 227,75 \$ (TVQ) = 3 737 151,42 \$

Un montant équivalant à 15% du montant total octroyé, soit 560 572,71 \$, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat pour un montant total estimé de 4 297 724,13 \$, taxes incluses.

Il s'agit d'entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal

2030 : sécuriser les usagers du réseau public, car ces services d'interventions servent à faire dévier la circulation automobile et piétonnière de façon sécuritaire lors des entraves sur le réseau routier, principalement durant des travaux de voirie.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'absence des ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion des ententes-cadres, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La situation du Covid-19 n'a aucun impact sur le projet, mais l'adjudicataire devra suivre les recommandations énoncées par les autorités compétentes de la santé publique, le cas échéant.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra une entente cadre aux firmes retenues.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Hugues KYONGO M'NYAMPARA  
Conseiller en approvisionnement

**Tél :** 514-872-1043

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-01-15

Marie-Josée HOTTE  
chef(fe) de division - acquisition

**Tél :** 514-838-4480

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jonathan MUNN  
directeur(-trice) acquisitions

**Tél :** 514-915-0540

**Approuvé le :** 2024-01-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Martin ROBIDOUX  
directeur(-trice) de service -  
approvisionnement

**Tél :** 514-347-8516

**Approuvé le :** 2024-01-17

# Grille d'analyse **Montréal** **2030**

Numéro de dossier : 1239462003

Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition*

Projet : *Fourniture sur demande de services d'interventions diverses en signalisation routière*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Sécuriser les usagers du réseau public, car ces services d'intervention servent à faire dévier la circulation automobile et piétonnière de façon sécuritaire lors des entraves sur le réseau routier, principalement durant des travaux de voirie - priorité 19</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		X	
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>		X	
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			X
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			X
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			X
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>			X

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 9 mai 2022

TELTECH SIGNALISATION INC.  
A/S MONSIEUR FRANÇOIS TESSIER  
345D, RUE MARION  
REPENTIGNY (QC) J5Z 4W8

N° de décision : 2022-DAMP-1402  
N° de client : 3001562755

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

---

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. TELTECH SIGNALISATION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **8 mai 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Chef du Service de l'admissibilité



Nancy Gagné

Le 4 octobre 2021

BÉTON BRUNET LTÉE  
A/S MONSIEUR ROBERT CASSIUS DE LINVAL  
1625, MONSEIGNEUR-LANGLOIS  
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (QC) J6S 1C2

N° de décision : 2021-DAMP-1835  
N° de client : 3000158310

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public  
Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

BBC INFRASTRUCTURES  
BÉTON BRUNET 2001 – BRISTOL  
BÉTON BRUNET 2001 – LABELLE  
BÉTON BRUNET 2001 - MONT-LAURIER  
BÉTON BRUNET 2001 - MONT-LAURIER 300  
CONSTRUCTION BBC  
GROUPE BRUNET  
LES PRODUITS DE BÉTON CASAUBON  
SOCIÉTÉ DE SERVICES EN SIGNALISATION SSS

BÉTON BRUNET 2001  
BÉTON BRUNET 2001 - GRACEFIELD  
BÉTON BRUNET 2001 - MANIWAKI  
BÉTON BRUNET 2001 - MONT-LAURIER 1550  
BÉTON BRUNET 2001 - NOMININGUE  
ENTREPRISES G. DESJARDINS  
LES ENTREPRISES G. DESJARDINS  
PRODUITS DE BÉTON SOULANGES  
SSS

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. BÉTON BRUNET LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **3 octobre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au <http://www.amp.quebec/>.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

No de l'appel d'offres  
23-20231

Agent d'approvisionnement  
Faiza Amallal

Conformité  Oui

Num. du Lot	Description du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>LOT1</b>	<b>0</b>	Béton Brunet Ltée-Division							1 314 305,00 \$	1 511 122,17 \$
		Signalisation								
		Teltech Signalisation inc							1 461 581,50 \$	1 680 453,33 \$
		Signalisation Gardaworld Senc							1 519 951,60 \$	1 747 564,35 \$
<b>LOT2</b>	<b>0</b>	Signalisation de Ville							2 400 193,00 \$	2 759 621,90 \$
		Béton Brunet Ltée-Division							1 245 480,00 \$	1 431 990,63 \$
		Signalisation								
		Teltech Signalisation inc							1 313 649,00 \$	1 510 367,94 \$
<b>LOT3</b>	<b>0</b>	Signalisation Gardaworld Senc							1 565 076,60 \$	1 799 446,82 \$
		Signalisation de Ville							1 904 082,00 \$	2 189 218,28 \$
		Teltech Signalisation inc							622 449,50 \$	715 661,31 \$
		Signalisation Gardaworld Senc							673 696,15 \$	774 582,15 \$
		Signalisation de Ville						799 516,00 \$	919 243,52 \$	
		Béton Brunet Ltée-Division						1 150 312,00 \$	1 322 571,22 \$	
		Signalisation								

## Liste des commandes

Numéro : 23-20231

Numéro de référence : 1784296

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services d'interventions diverses en signalisation routière pour la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
9373-5942 Québec inc. 3100 joseph monier Terrebonne, QC, j6x4r1	<a href="#">Monsieur Joey Lapolla</a> Téléphone : 514 795-8974 Télécopieur :	<b>Commande : (2283184)</b> 2023-12-05 13 h 52 <b>Transmission :</b> 2023-12-05 13 h 52	4031060 - 23-20276 Addenda 1 (devis) 2023-12-11 14 h 21 - Courriel 4031061 - 23-20276 Addenda 1 (bordereau) 2023-12-11 14 h 21 - Téléchargement 4031102 - 23-20231 Addenda 2 2023-12-11 14 h 44 - Courriel 4033080 - 23-20231 Addenda 3 (devis) 2023-12-14 15 h 10 - Courriel 4033081 - 23-20231 Addenda 3 (bordereau) 2023-12-14 15 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BÉTON BRUNET LTÉE 1625 boul Monseigneur-Langlois Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 1C2	<a href="#">Madame Caroline Simard</a> Téléphone : 450 373-8262 Télécopieur : 450 373-3360	<b>Commande : (2281011)</b> 2023-11-29 12 h 51 <b>Transmission :</b> 2023-11-29 12 h 51	4031060 - 23-20276 Addenda 1 (devis) 2023-12-11 14 h 21 - Courriel 4031061 - 23-20276 Addenda 1 (bordereau) 2023-12-11 14 h 21 - Téléchargement 4031102 - 23-20231 Addenda 2 2023-12-11 14 h 44 - Courriel 4033080 - 23-20231 Addenda 3 (devis) 2023-12-14 15 h 10 - Courriel 4033081 - 23-20231 Addenda 3 (bordereau) 2023-12-14 15 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ENTREPRISE DE SIGNALISATION SEDGE LTÉE 7220 rue Étienne Volant R.D.P. Montréal, QC, H1E 3W1	<a href="#">Monsieur Elias Gestetner</a> Téléphone : 514 667-0269 Télécopieur : 514 667-0270	<b>Commande : (2281202)</b> 2023-11-29 16 h 42 <b>Transmission :</b> 2023-11-29 16 h 42	4031060 - 23-20276 Addenda 1 (devis) 2023-12-11 14 h 21 - Courriel 4031061 - 23-20276 Addenda 1 (bordereau) 2023-12-11 14 h 21 - Téléchargement 4031102 - 23-20231 Addenda 2 2023-12-11 14 h 44 - Courriel 4033080 - 23-20231 Addenda 3 (devis) 2023-12-14 15 h 11 - Courriel 4033081 - 23-20231 Addenda 3 (bordereau) 2023-12-14 15 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ROXBORO EXCAVATION INC. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8	<a href="#">Madame Tatiana Baxter</a> Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur :	<b>Commande : (2285195)</b> 2023-12-11 7 h 33 <b>Transmission :</b> 2023-12-11 7 h 33	4031060 - 23-20276 Addenda 1 (devis) 2023-12-11 14 h 21 - Courriel 4031061 - 23-20276 Addenda 1 (bordereau) 2023-12-11 14 h 21 - Téléchargement 4031102 - 23-20231 Addenda 2 2023-12-11 14 h 44 - Courriel

			4033080 - 23-20231 Addenda 3 (devis) 2023-12-14 15 h 10 - Courriel 4033081 - 23-20231 Addenda 3 (bordereau) 2023-12-14 15 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SIGNALISATION DE VILLE INC. 5 rue des Entreprises Sainte-Anne-des-Plaines, QC, J5N 1K9 <a href="http://www.signalisationdeville.com/">http://www.signalisationdeville.com/</a>	<a href="#">Monsieur Guy Pelletier</a> Téléphone : 438 873-6778 Télécopieur :	<b>Commande : (2283355)</b> 2023-12-05 16 h 16 <b>Transmission :</b> 2023-12-05 16 h 16	4031060 - 23-20276 Addenda 1 (devis) 2023-12-11 14 h 21 - Courriel 4031061 - 23-20276 Addenda 1 (bordereau) 2023-12-11 14 h 21 - Téléchargement 4031102 - 23-20231 Addenda 2 2023-12-11 14 h 44 - Courriel 4033080 - 23-20231 Addenda 3 (devis) 2023-12-14 15 h 10 - Courriel 4033081 - 23-20231 Addenda 3 (bordereau) 2023-12-14 15 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Signalisation Express inc. 140 rue Chabot Contrecoeur, QC, J0L1c0	<a href="#">Monsieur Lewis Barriault Gauthier</a> Téléphone : 438 825-5788 Télécopieur :	<b>Commande : (2280853)</b> 2023-11-29 9 h 55 <b>Transmission :</b> 2023-11-29 9 h 55	4031060 - 23-20276 Addenda 1 (devis) 2023-12-11 14 h 21 - Courriel 4031061 - 23-20276 Addenda 1 (bordereau) 2023-12-11 14 h 21 - Téléchargement 4031102 - 23-20231 Addenda 2 2023-12-11 14 h 44 - Courriel 4033080 - 23-20231 Addenda 3 (devis) 2023-12-14 15 h 10 - Courriel 4033081 - 23-20231 Addenda 3 (bordereau) 2023-12-14 15 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Signalisation GardaWorld S.E.N.C. 2300, rue Émile-Bélanger Montréal, QC, H4R 3J4	<a href="#">Monsieur Gilbert Couture</a> Téléphone : 514 281-2811 Télécopieur :	<b>Commande : (2280307)</b> 2023-11-28 11 h 12 <b>Transmission :</b> 2023-11-28 11 h 12	4031060 - 23-20276 Addenda 1 (devis) 2023-12-11 14 h 21 - Courriel 4031061 - 23-20276 Addenda 1 (bordereau) 2023-12-11 14 h 21 - Téléchargement 4031102 - 23-20231 Addenda 2 2023-12-11 14 h 44 - Courriel 4033080 - 23-20231 Addenda 3 (devis) 2023-12-14 15 h 10 - Courriel 4033081 - 23-20231 Addenda 3 (bordereau) 2023-12-14 15 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TelTech Signalisation inc. 349, rue Marion Repentigny, QC, J5z4W8	<a href="#">Monsieur Francis Desgagnes</a> Téléphone : 450 657-2000 Télécopieur :	<b>Commande : (2280461)</b> 2023-11-28 13 h 52 <b>Transmission :</b> 2023-11-28 14 h 42	4031060 - 23-20276 Addenda 1 (devis) 2023-12-11 14 h 21 - Courriel 4031061 - 23-20276 Addenda 1 (bordereau) 2023-12-11 14 h 21 - Téléchargement 4031102 - 23-20231 Addenda 2 2023-12-11 14 h 44 - Courriel 4033080 - 23-20231 Addenda 3 (devis) 2023-12-14 15 h 10 - Courriel 4033081 - 23-20231 Addenda 3 (bordereau) 2023-12-14 15 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

- Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.  
 Organisme public.





**Dossier # : 1230552001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Projet :</b>	MCCQ 2016-2017 (Entente sur le développement culturel) MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Natacha Clitandre et Salima Punjani, artistes professionnelles pour l'intégration de l'oeuvre d'art public "Coexistences — les embranchements fructueux " dans le projet d'aménagement du parc des Gorilles dans l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie pour une dépense totale de 310 432,50 \$ taxes incluses (Contrat: 287 437,50 \$ taxes incluses + 22 995 \$ contingences taxes incluses). Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Natacha Clitandre et Salima Punjani, artistes professionnelles, au montant de 287 437,50 taxes incluses pour la fabrication et l'intégration de l'oeuvre d'art public "Coexistences — les embranchements fructueux " dans le projet d'aménagement du parc des Gorilles;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et les artistes Natacha Clitandre et Salima Punjani;
3. d'autoriser une dépense de 22 995 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2023-12-21 16:54

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1230552001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 c) promouvoir la création
<b>Projet :</b>	MCCQ 2016-2017 (Entente sur le développement culturel) MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Natacha Clitandre et Salima Punjani, artistes professionnelles pour l'intégration de l'oeuvre d'art public "Coexistences — les embranchements fructueux " dans le projet d'aménagement du parc des Gorilles dans l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie pour une dépense totale de 310 432,50 \$ taxes incluses (Contrat: 287 437,50 \$ taxes incluses + 22 995 \$ contingences taxes incluses). Approuver un projet de convention à cette fin.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'octroi de ce contrat d'oeuvre d'art public s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement du parc des Gorilles, nouvel espace vert prévu dans la mise en oeuvre du grand projet urbain MIL Montréal, et plus particulièrement du projet de requalification du domaine public du secteur Marconi-Alexandra, situé dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. En collaboration avec le SUM, le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) a tenu un concours sur invitation aux artistes professionnels afin de doter le parc des Gorilles d'une oeuvre d'art public sonore et lumineuse.

Le jury formé spécifiquement pour ce concours était composé de : Maude Calvé-Thibault, coordonnatrice en revitalisation urbaine et sociale, Ville de Laval; Manuelle Freire, spécialiste en arts numériques et professeure associée, UQAM; Jonathan Villeneuve, artiste en arts visuels; Peter Soland, architecte de l'équipe de conception, Civiliti; Ariane Drapeau et Anik Robichaud-Gauvin, représentantes de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie, Frances Foster, représentante des citoyens et des AmiEs du Parc des Gorilles ainsi que Geneviève Matteau, agente de développement culturel, Bureau d'art public.

Lors de la première rencontre du jury tenue le 24 février 2023, 34 artistes ont été invités à soumettre un dossier de candidature. Parmi les 18 dossiers de candidature reçus et jugés conformes, ce même jury a désigné, lors de la deuxième rencontre tenue le 5 avril 2023, quatre artistes finalistes pour produire une proposition complète. Il s'agissait de : Caroline Gagné, Natacha Clitandre et Salima Punjani (duo), Jean-Pierre Gauthier et finalement Allison Moore. Lors de la rencontre pour le choix du lauréat qui s'est tenue le 23 octobre 2023, le

jury a recommandé la proposition de l'équipe Natacha Clitandre et Salima Punjani.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0175 - 8 février 2023 : Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art sonore et lumineuse au parc des Gorilles, situé dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie./ Autoriser une dépense de 57 487,50 \$ taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet (Sommaire décisionnel 1220552004).

CA19 26 0156 - 6 mai 2019 : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de 9044-0744 Québec Inc., afin d'aménager un nouveau parc, un terrain situé à l'intérieur du quadrilatère formé par les rues Saint-Urbain, Beaubien Ouest, Saint-Zotique et l'avenue de l'Esplanade, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, constitué d'une partie de l'ancien lot 1 867 476 du cadastre du Québec, maintenant connu et désigné comme étant le lot 6 197 463 du cadastre du Québec pour la somme de 250 000 \$, plus les taxes applicables. Autoriser la signature d'une convention de services professionnels d'un fiduciaire. N/Réf. : 31H12-005-1062-03

CM19 0467 – 15 avril 2019 – Adopter le règlement 19-028 autorisant un emprunt de 57 300 000 \$ pour le financement de la réalisation d'interventions municipales dans les abords du site Outremont (« PDUES»). (Sommaire décisionnel 1196626001)

## DESCRIPTION

*Coexistences — les embranchements fructueux* rend hommage au mouvement *grassroots* en faisant résonner la voix des AmiEs du parc des Gorilles à partir de dispositifs qui révèlent leur présence et leur engagement tant dans la transformation de cette friche urbaine en parc urbain que dans le paysage sonore du site. L'oeuvre s'inspire également de cette cohabitation harmonieuse entre les différentes fonctions du site, de l'hétérogénéité de sa flore ainsi que de la richesse de son patrimoine arboricole et industriel. Des ateliers de médiation avec les AmiEs et les citoyens seront organisés pour générer le contenu sonore de l'oeuvre d'art.

Faisant écho aux hautes technologies développées dans le quartier, *Coexistences — les embranchements fructueux* est constituée de six sculptures linéaires d'aluminium dont la forme évoque à la fois la division du tronc de l'arbre en branches et celle d'une route principale en voies. Quatre des sculptures comportent un éclairage doux et sont conçues à partir d'une grammaire formelle à la géométrie fractale, d'une herbe ou d'un arbre. Hautes et visibles de loin, ces sculptures agissent comme des phares, des marqueurs qui cohabitent avec les arbres du parc. Deux sculptures basses appelées souches, en référence aux peupliers abattus dans le parc des Gorilles, intègrent des dispositifs sonores et vibro-tactiles qui s'activent au toucher.

Frais liés au projet d'art public	Montants avant taxes	Montants taxes incluses	Montants nets de ristournes
Acquisition de l'oeuvre d'art (contrat de l'artiste)	250 000 \$	287 437,50 \$	262 468,75 \$
Contingences de l'oeuvre	20 000 \$	22 995 \$	20 997,50 \$
<b>TOTAL</b>	<b>270 000 \$</b>	<b>310 432,50 \$</b>	<b>283 466,25 \$</b>

## JUSTIFICATION

Le nouvel aménagement du parc des Gorilles s'inscrit dans la mise en oeuvre du grand projet urbain MIL Montréal, et plus particulièrement du projet de requalification du domaine public du secteur Marconi-Alexandra, situé dans l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie. L'intégration de l'art public à ce projet d'aménagement s'inscrit dans les actions du Service de la culture pour une plus grande vitalité culturelle des quartiers et vise à enrichir la collection d'oeuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain. L'oeuvre fera partie d'un parcours piétonnier traversant le parc du nord au sud en quatre sites. Cette oeuvre sera réalisée et conceptualisée par un(e) artiste au terme d'une démarche collaborative réalisée avec les AmiEs du parc des Gorilles et la communauté mobilisée. Les artistes s'inspireront de l'histoire du site et de la mobilisation citoyenne indissociable de l'histoire du parc pour leur oeuvre.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 310 432,50 \$ taxes incluses sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 283 466,25 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 23-025 - «Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer l'acquisition, l'installation et la restauration d'oeuvres d'art public accessoires à des projets d'immobilisations». Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

La dépense de 262 468,75\$ net de ristournes est subventionnée à hauteur de 123 254 \$ (47%) par le ministère de la Culture et des Communications du Québec par les recommandations de crédits suivantes : 16-04.02.01.00-0152 et 19-02.01.03.00-0277 ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 139 214,75 \$. La contribution financière est réalisée dans le cadre des Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et 2018-2021.

La dépense de 20 997,50 \$ nets de ristournes correspondant aux contingences est assumée à 100% par la Ville de Montréal.

#### **Le budget net requis est prévu et disponible au PDI 2024-2033 des Abords du site Outremont et est réparti comme suit pour chacune des années :**

Projet	2024	2025	Total
Projet 39003 Abords du site Outremont : Oeuvre d'art	236	26	262
Contingences de l'oeuvre	21	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>257</b>	<b>26</b>	<b>283</b>

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, pour la créativité. Ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles 10 et 15 de la Ville. L'oeuvre réalisée au terme de ce concours permettra d'accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision en étant centrée sur la participation des AmiEs du parc des Gorilles et de la communauté mobilisée. Par ailleurs, ce projet contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire. Ce soutien aura également des effets positifs pour les citoyennes et les citoyens qui verront leur ville égayée et embellie par ce projet qui contribuera au développement de sentiments de fierté et d'appartenance.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'oeuvre réalisée participera à la définition du caractère singulier du parc des Gorilles, à valoriser l'histoire du quartier et à créer des liens avec les citoyens et les futurs usagers du lieu qui pourront se familiariser avec la démarche de mobilisation citoyenne liée à l'aménagement du parc. L'intégration d'une oeuvre de type sonore et lumineuse diversifiera les expériences des citoyens en matière d'art public.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

L'artiste pourra débuter son travail dès l'octroi du contrat. L'échéancier de travail pourrait être ajusté en fonction de la situation sanitaire.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Janvier-février 2024** : Octroi du contrat par la Ville de Montréal pour la réalisation de l'oeuvre;

**2024-2025** : Production et installation de l'oeuvre;

**Printemps 2025** : Inauguration.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Alexandre GUILBAUD, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-12-18

Isabelle RIENDEAU  
agente de développement culturel

**Tél :** (514) 872-1244  
**Télécop. :**

Stéphanie ROSE  
Cheffe de division

**Tél :** 514-868-5856  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Elsa MARSOT  
directeur(-trice)-developpement culturel

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-12-20

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Valerie BEAULIEU  
Directrice du Service de la culture

**Tél :** 514.872.4600  
**Approuvé le :** 2023-12-21

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1230552001

Unité administrative responsable : *Service de la culture*

Projet : Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Natacha Clitandre et Salima Punjani, artistes professionnelles pour l'intégration de l'oeuvre d'art public "Coexistences — les embranchements fructueux " dans le projet d'aménagement du parc des Gorilles dans l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie pour une dépense totale de 310 432,50 \$ taxes incluses (Contrat: 287 437,50 \$ taxes incluses + 22 995 \$ contingences taxes incluses). Approuver un projet de convention à cette fin.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Démocratie et participation : 10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision.  Inclusion et créativité : 15 Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurset les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  10. Création d'une oeuvre d'art public réalisée avec la participation d'un groupe de citoyens montréalais mobilisé : les AmiEs du parc des Gorilles.  15. -Soutien à deux artistes québécoises de la diversité culturelle par la commande d'une oeuvre d'art public participative intégrée au parc des Gorilles -Soutien à 3 artistes finalistes pour la réalisation d'un concept d'oeuvre d'art public.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>x</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **NATACHA CLITANDRE**, artiste en arts visuels, dont l'adresse principale est le 5819 avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec), H2S 2G3;

TPS 767 791 460 RT 0001  
TVQ 106 566 0918 TQ 0001

**ET :** **SALIMA PUNJANI**, artiste en arts visuels, dont l'adresse principale est le 418 Boul. Saint-Joseph E. #6 Montréal (Québec), H2J1J5;

Ci-après, appelée collectivement le « **Contractant** »

Le Contractant et la Ville sont individuellement ou collectivement appelés la « **Partie** » ou les « **Parties** »

**ATTENDU QUE** le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté, le 8 février 2023, une résolution visant la création d'une œuvre sonore et lumineuse pour le Parc des Gorilles, et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin (résolution CE23 0175);

**ATTENDU QU'**un concours a été organisé pour le choix de cette œuvre d'art;

**ATTENDU QUE** le 23 octobre 2023, le jury a retenu la proposition du Contractant;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'Œuvre d'art et daté du 21 septembre 2023;
- 1.2 « **Annexe 2** » : le texte préparé par l'Unité d'affaires et intitulé Règlement et programme du concours Parc des Gorilles dans sa version finale datée de janvier 2023;
- 1.3 « **Annexe 3** » : le plan de localisation de l'Œuvre d'art dans le parc des Gorilles, circonscrit par les rues Saint-Zotique ouest, Saint-Urbain, Beaubien ouest et l'avenue de l'Esplanade;
- 1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé : Compte rendu - Rencontre d'information aux finalistes - produit à la suite de la rencontre du 17 avril 2023;
- 1.5 « **Dessins** » : la représentation de l'Œuvre d'art en deux dimensions sous forme de rendus en 2D;
- 1.6 « **Maquette** » : la représentation de l'Œuvre d'art telle que présentée au jury par le Contractant;
- 1.7 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre intitulée *Coexistences – les embranchements fructueux*, décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;
- 1.8 « **Responsable** » : La cheffe de division de l'Unité d'affaires de la Ville ou son représentant autorisé;
- 1.9 « **Unité d'affaires** » : La division des Équipements culturels et Bureau d'art public du Service de la culture.

### **ARTICLE 2** **OBJET**

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'Œuvre d'art conformément à la Maquette, aux Dessins et aux Annexes 1, 2 et 4 du présent contrat, et à l'installer à l'emplacement illustré à l'Annexe 3.

Toute modification aux Annexes des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les Parties.

### **ARTICLE 3** **OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant s'engage à :

- 3.1 réaliser et installer l'Œuvre d'art conformément à la Maquette et aux Dessins et aux Annexes, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'Œuvre d'art tel qu'accepté;
- 3.2 verser les honoraires ou les salaires aux personnes dont il s'adjoit les services ou avec lesquelles il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art;
- 3.3 présenter au Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieur, les dessins d'atelier comprenant les ancrages pour la réalisation de l'Œuvre d'art, le tout approuvé par un ingénieur en structure et un ingénieur électrique et modifier, à ses frais, lesdits documents si, de l'avis du Responsable, l'Œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;
- 3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'Œuvre d'art et procéder à son installation au plus tard le 1er septembre 2025 et, le cas échéant, remettre le site en état;
- 3.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;
- 3.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;
- 3.7 préparer un devis d'entretien de l'Œuvre d'art et assurer sa maintenance technologique pour une durée de 3 ans;
- 3.8 transmettre au Responsable le devis d'entretien et un avis lui indiquant que l'Œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;
- 3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou de tout jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais;
- 3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro

d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier;

- 3.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 3.12 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

#### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage sur présentation d'une facture conforme à l'article 3.10 des présentes, à :

- 4.1 lui verser une somme forfaitaire de **deux cent quatre-vingt-sept mille quatre cent trente-sept dollars cinquante cents (287 437,50 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :
- soixante et onze mille huit cent soixante dollars (71 860 \$) lors de la signature du présent contrat;
  - soixante et onze mille huit cent soixante dollars (71 860 \$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 50%;
  - cent quatorze mille neuf cent soixante-quinze dollars (114 975 \$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 75%;
  - le solde de vingt-huit mille sept cent quarante-deux dollars cinquante cents (28 742,50 \$), dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'Œuvre d'art par le Responsable;
- 4.2 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des Parties prévues au présent contrat;

- 4.3 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'Œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'Œuvre d'art;
- 4.4 entretenir l'Œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant, suivant la période de 3 ans de garantie;
- 4.5 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'Œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le titre de l'Œuvre d'art et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque;
- 4.6 payer les fondations de l'œuvre d'art, jusqu'à concurrence de 22 995 \$ taxes incluses, conformément aux spécifications de l'Œuvre d'art prévue à l'annexe 1.
- 4.7 effectuer les travaux préalables et nécessaire à l'intégration de l'œuvre d'art dans le parc;
- 4.8 fournir une assistance technologique au Contractant pour la conception et l'exécution de l'œuvre.

## **ARTICLE 5** **ASSURANCES**

- 5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 \$) par événement ou accident, dont une copie doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature des présentes; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.
- 5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'Œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 \$) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

## **ARTICLE 6** **DOMMAGES**

- 6.1 Le Contractant est responsable de toute perte ou tout dommage causé à ou par l'Œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable.
- 6.2 Advenant que l'Œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le

remplacement de l'Œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.

- 6.3 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'Œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement exécutés par la Ville, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

## **ARTICLE 7**

### **GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART**

- 7.1 Le Contractant garantit l'Œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acceptation finale de l'Œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, du vandalisme, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.
- 7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, à la réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les Parties.

## **ARTICLE 8**

### **ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART**

- 8.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'Œuvre d'art et du devis d'entretien.
- 8.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes à la Maquette et aux Dessins) ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.
- 8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.
- 8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

## **ARTICLE 9**

### **TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ**

- 9.1 L'Œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, le deviennent dès leur remise à la Ville.

- 9.2 La Ville s'engage à conserver l'Œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période minimale de 5 ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation de spécialistes de la Ville, déplacer, relocaliser, entreposer l'Œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'Œuvre d'art. Après ladite période de 5 ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'Œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.
- 9.3 Si l'Œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du Contractant.

## **ARTICLE 10** **RÉSILIATION**

- 10.1 La Ville peut résilier en tout temps le présent contrat sur avis écrit au Contractant à cet effet. Dès la réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de tous travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat. Il aura également droit à une indemnité de dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 4 des présentes.
- 10.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.
- 10.3 L'Œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'Œuvre d'art est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 3 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville conservera l'Œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.
- 10.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

## **ARTICLE 11** **DÉCÈS**

- 11.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'Œuvre d'art, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :

- 11.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'Œuvre d'art déjà exécutée; ou
  - 11.1.2 faire compléter l'exécution de l'Œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.
- 11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

## **ARTICLE 12**

### **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 12.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'Œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'utilisateur autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.
- 12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'Œuvre d'art terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette Œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'Œuvre d'art au site Internet de la Ville et de diffuser des photos de l'Œuvre d'art sur les médias sociaux.
- 12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction, d'entretien ou d'archivage de l'Œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.
- 12.4 Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives et incessibles, et sont accordées à des fins non commerciales, sans limites territoriales, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de trente-sept mille cinq cent dollars (37 500 \$), tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'Œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer aux fins d'archivage seulement.
- 12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et, s'il y a lieu, le titre de l'Œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.
- 12.6 En cas d'utilisation de l'Œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, [ce dernier](#) s'engage à informer ou à exiger de toute telle personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'Œuvre d'art et l'emplacement de celle-ci.

- 12.7 Les Parties conviennent que ni le Contractant ni la Ville ne sont autorisés à produire des maquettes de l'Œuvre d'art à des fins commerciales ou en vue de cadeaux protocolaires.

### **ARTICLE 13** **DÉLAI D'EXÉCUTION**

- 13.1 L'Œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 3, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2025, à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, notamment par une suspension ou un retard des travaux de construction, auquel cas, si l'installation devait en être retardée après le 1<sup>er</sup> septembre 2025, la Ville paiera au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage, d'assurance et la hausse du coût des matériaux de l'Œuvre d'art, sur présentation des pièces justificatives et, si besoin est, les frais devant être convenus par les Parties.
- 13.2 Advenant que la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art soient retardées après le 1<sup>er</sup> septembre 2025, dû au fait du Contractant, sous réserve d'un cas de force majeure, le Contractant paiera à la Ville une pénalité de 2 % par mois de retard, jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur du contrat.

### **ARTICLE 14** **ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION**

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

### **ARTICLE 15** **DURÉE**

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

### **ARTICLE 16** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **16.1 Entente complète**

Le présent contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

## 16.2 **Divisibilité**

Une disposition du présent contrat jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

## 16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

## 16.4 **Représentations du Contractant et l'Artiste**

Le Contractant de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

## 16.5 **Modification au présent contrat**

Aucune modification aux termes du présent contrat n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des Parties.

## 16.6 **Lois applicables et juridiction**

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

## 16.7 **Ayants droit liés**

Le présent contrat lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

## 16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

## 16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement au présent contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

### **Élection de domicile du Contractant**

Le Contractant fait élection de domicile au 5819 avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec), H2S 2G3, et tout avis doit être adressé à l'attention de Natacha Clitandre. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

## Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Pavillon Duke, 5<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 16.10 Exemple ayant valeur d'original

Le présent contrat peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le ....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
DOMENICO ZAMBITO

Le ....<sup>e</sup> jour de ..... 2024

**ET**

**LE CONTRACTANT**

Par : \_\_\_\_\_  
NATACHA CLITANDRE, ARTISTE

**LE CONTRACTANT**

Par : \_\_\_\_\_  
SALIMA PUNJANI, ARTISTE

Ce contrat a été approuvé par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2024 (Résolution CM.....).

# *Coexistences — les embranchements fructueux*

proposition d'œuvre d'art public  
pour le Parc des Gorilles



déposée le 21 septembre 2023  
par Natacha Clitandre et Salima Punjani

# Description du concept

## Composantes de l'œuvre sonore et lumineuse



- six sculptures d'aluminium peint
- éclairage DEL intégré à quatre d'entre elles
- dispositifs sonores et vibro-tactiles intégrés à deux d'entre elles
- circuits électroniques, câblages et accessoires divers



Sculpture A, site 1 (page précédente) et sculpture B, site 2.



Sculpture C, site 3



Sculpture D, site 4.

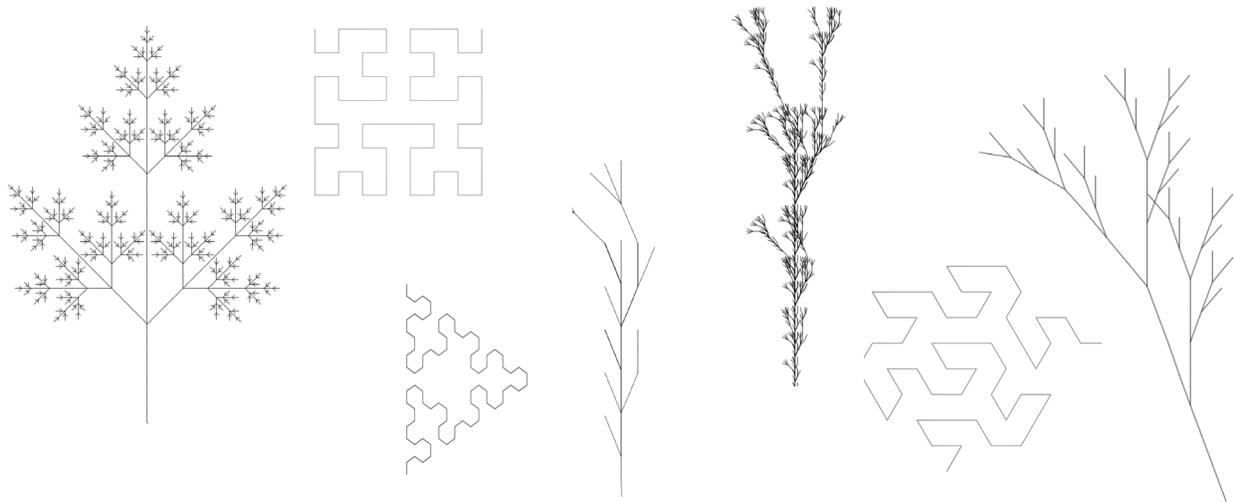
## Concept et intention de l'œuvre : *Cœxistences — les embranchements fructueux*

Les friches urbaines résultant de la désindustrialisation des villes sont des espaces négligés, souvent enclavés. Périmètres en jachère, en attente d'une transformation formelle, leur apport — notamment en termes de services écosystémiques —, peut être sous-estimé car leur usage n'est pas clairement défini. Or, les citoyen·es qui empruntent quotidiennement ces «non-lieux» végétalisés peuvent en apprécier la valeur en tant qu'aires de nature de proximité. Plusieurs études récentes en planification urbaine<sup>1</sup> démontrent effectivement que la fréquentation journalière de tels espaces semi-naturels revêt une importance grandissante pour la population des villes car elle contribue à son bien-être. En effet, la végétation spontanée qui y croît librement et le microclimat qui y est perceptible incitent à leur appréciation et facilitent leur appropriation pour des usages collectifs aussi variés qu'inventifs. Cette multiplicité des fonctions de la friche contribue à ce que ses usager·ères la conçoivent non plus comme une zone latente, en attente de requalification, mais comme un espace relationnel.

Cette prémisse est pertinente à lier aux revendications portées par les AmiEs du Parc des Gorilles. Suite à la coupe subite de la végétation implantée dans cette oblique post-industrielle du secteur Marconi-Alexandra, leur mobilisation a mis en lumière l'utilité d'un tel écosystème non seulement pour contrer un îlot de chaleur, mais aussi pour créer du lien social. Cet embranchement piétonnier où se rencontre un voisinage d'horizons variés témoigne d'une mixité urbaine toute montréalaise, portée par un projet collectif pérennisant une oasis verdoyante. Ligne de désirs persistante, empruntée et entretenue par les résident·es de cette portion de la Petite-Patrie, la nécessité de l'informel Parc des Gorilles a été défendue et la persévérance de ses AmiEs a marqué les imaginaires.

Avec *Cœxistences — les embranchements fructueux*, notre intention première est de rendre hommage à ce mouvement *grassroots* en faisant résonner la voix des AmiEs à partir de dispositifs inscrivant leur présence tant dans l'aménagement que dans le paysage sonore du site.

1 : Marion Brun et Francesca Di Pietro, «Les friches urbaines : vers une reconnaissance de la nature spontanée dans les politiques locales? Etude de cas dans deux agglomérations ligériennes», *Dynamiques environnementales* [En ligne], 47 | 2021, mis en ligne le 01 janvier 2022, consulté le 19 avril 2023. URL : <http://journals.openedition.org/dynenviron/6154>



Comme artistes, nous puisons toutes deux dans ce qui est là. Ainsi nous observons le contexte dans lequel s'inscrit nos œuvres afin d'y trouver des éléments porteurs de récits à révéler. Pour le Parc des Gorilles, nous nous sommes concentrées sur la végétation qui a persisté ou s'est propagée dans cette étendue à la jonction de secteurs industriel, résidentiel, artistique, créatif et commercial, où s'est récemment implantée une «cité de l'intelligence artificielle». Notre proposition s'inspire donc de cette cohabitation improbable, de l'hétérogénéité de la flore qui a proliféré sur ce terrain vague ainsi que de la richesse de son patrimoine arboricole. Nous souhaitons en effet restituer la majestuosité des peupliers qui bordaient encore récemment certaines portions du site et la mixité de la foisonnante végétation indigène qui s'y était implantée jusqu'à sa coupe, en mai 2013. Pour faire allusion à la coexistence et à l'influence réciproque de différentes sphères d'activités, nous nous sommes aussi attardées à des protocoles à partir desquels les sciences informatiques s'approprient et décodent le vivant, dont la biodiversité ordinaire.

Ainsi, faisant écho aux hautes technologies maintenant développées dans le quartier, *Coexistences — les embranchements fructueux* est une œuvre constituée de quatre sculptures linéaires d'aluminium, conçues à partir d'une grammaire formelle développée en 1968 par Aristid Lindenmayer, botaniste et biologiste hongrois. Le Lindenmayer-Système (ou L-Système) modélise la croissance de végétaux ou bactéries par ses algorithmes qui permettent de représenter visuellement, la progression de ces organismes vivants. Pour cette œuvre, nous avons donc agencé de courts segments de L-Systèmes pour créer des croisements inédits, sortes de pousses hybrides, monumentales bien que minimales. Arborant un fini intemporel semblable au laiton, légèrement inclinée afin de lui donner une certaine organicité, chaque pousse combine deux séquences algorithmiques : une associée à la géométrie fractale et une autre qui émane d'une herbe ou d'un arbre local-e. Intégrant des DEL dans certains de ses embranchements, une douce lumière colorée est émise dans l'obscurité et se pose au sol sous la forme de

Tracés L-Systèmes végétaux (érable, herbe et plante) et géométriques (Hilbert, Sierpinski Arrowhead et Hexagonal Gosper).



cercles — clin d'œil aux bouloches de tissu qui flottaient et se déposaient sur le site à l'époque où des industries textiles y étaient actives. Interactif, l'éclairage des pousses sculpturales A et D s'activera progressivement à l'approche de passant-es. Hautes et visibles de loin, les sculptures proposées agissent comme des phares, des marqueurs. Elles cohabitent avec les arbres qui prendront de l'expansion dans le parc en frôlant leur cime, portion de l'arbre privilégiée par les gorilles.

Aux croisements sculpturaux A et D prévus aux sites 1 et 4 (angle Saint-Zotique/de l'Esplanade et angle Beaubien/Saint-Urbain) sont annexées des souches, sections d'arbres fantômes très présentes dans le paysage montréalais — en particulier depuis que se propage l'agrile du frêne et l'épisode de verglas intense d'avril dernier. Réminiscence d'arbres disparus du site, chaque souche prend la forme d'un cylindre légèrement plié, d'un fini s'apparentant au laiton. Des dispositifs électroniques, informatiques et audio y sont logés et une banque de sons du quotidien du quartier et de mots véhiculés par les voix des AmiEs y est sauvegardée. Ces fichiers audio répertoriés sont convertis en signaux vibrotactiles et à l'approche d'une personne, une composition aléatoire est transmise. Proposant une poésie sonore interactive qui puise dans un vaste répertoire lié tant à l'histoire du site qu'aux aspirations collectives pour celui-ci, chaque expérience d'écoute et de sensation vibrotactile est singulière. Colligés lors des ateliers de médiation tenus en amont avec les AmiEs, les sons évoquent les diverses activités tenues sur les lieux au fil du temps. Traduits en basses fréquences et perceptibles dans la proximité, ils résonnent et font vibrer le métal des souches, effet qui remémore le passage des wagons qui, jadis, empruntaient la voie ferrée qui se trouvait là. En complément, des inscriptions tactiles, gravées sur la coupe de chaque souche, perpétueront des paroles des AmiEs partagées lors des ateliers de médiation culturelle et recensées dans la banque de mots. Bordant le parc, cet agencement sonore et matériel véhicule diverses mémoires et ambitions pour le Parc des Gorilles, guidé par les voix de personnes qui se sont mobilisées pour sa création.

Détail d'une photo prise par Natacha Clitandre en mai 2023 sur le site du Parc des Gorilles.



Souches photographiées par Natacha Clitandre en septembre 2023 au Parc Père-Marquette.



Par ailleurs, le titre de notre œuvre fait référence à la notion de «coexistence», au fait que différentes espèces cohabitent harmonieusement et se développent en parallèle en utilisant les mêmes ressources. Il réfère également au deux sens du terme «embranchement», qui renvoie soit à la division du tronc de l'arbre en branches, soit à la subdivision d'une route principale en voie secondaire. Car la forme des sculptures principales peut évoquer une branche et l'axe qui traverse le terrain vague où se situe le Parc des Gorilles est un passage alternatif. C'est un embranchement piétonnier pour lequel une communauté s'est mobilisée. Ce mouvement a porté ses fruits et inspirera, assurément, d'autres collectivités.

Détail d'une image Google Street View captée sur le site du Parc des Gorilles en septembre 2007.

## Intentions et pistes pour la participation citoyenne et l'implication des AmiEs du Parc des Gorilles

L'élément sonore de nos sculptures repose sur la technologie vibrotactile qui transforme l'énergie sonore en vibration. Il est destiné à être ressenti, ce qui élargi la notion de son au-delà de l'audible et permet non seulement aux personnes entendantes de prendre part à l'expérience artistique que nous proposons, mais aussi à des personnes sourdes et/ou malentendantes. Salima utilise cette technologie depuis 2018, à la fois dans ses œuvres artistiques que comme outil de médiation culturelle.

En discutant avec les AmiEs, nous avons réalisé que plusieurs font partie de l'histoire du parc et s'impliquent depuis ses débuts. En effet, certaines personnes étaient en mesure de relater la présence du chemin de fer sur le site; le bruit généré par les machines à coudre utilisées pour la production textile réalisée dans le bâtiment adjacent; la clameur des résident·es qui ont milité pour revendiquer cet espace vert et le son du vent qui traverse le parc en hiver. Nous souhaitons donc inviter les AmiEs à partager leurs récits et souvenirs afin de développer une poésie sonore qui constitue l'élément audible et vibratoire de notre proposition. Par poésie sonore, nous entendons la transformation d'archives audio (libres de droits), de voix et d'enregistrements sur le terrain en séquences aléatoires qui évoquent les incarnations antérieures du site et les aspirations des AmiEs pour celui-ci. Cette poésie sonore sera intégrée aux souches situées aux deux entrées du parc, accompagnée de segments écrits, reprenant des mots symbolisés dans les poèmes, gravés sur la souche. L'emplacement des pièces sonores aux deux accès du parc est délibéré : il vise l'accueil et la salutation des passant·es et usager·ères du parc par les personnes qui se sont battues pour qu'il advienne. La voix des AmiEs qui ponctuera les poèmes agira comme ancrage, puisque la voix humaine est l'un des stimulus les plus importants dans notre environnement sonore. Les contenus proposés auront tant une valeur commémorative que la préservation d'un espace où visualiser collectivement ce que l'avenir pourrait nous offrir.



L'une de nous deux, Natacha, est attentive depuis plusieurs années aux interventions d'urbanisme tactique et initiatives citoyennes éphémères qui animent le tissu urbain. Pour la petite histoire, cet intérêt pour l'appropriation et la revendication de ce qui nous est commun s'est développé il y a une quinzaine d'années, à quelques pas du futur parc, lors de marches quotidiennes dans les secteurs post-industriels de la Petite-Patrie. Réponses spontanées à des lacunes en infrastructures ou à des désirs collectifs, la créativité des aménagements informels présents le long du Réseau-Vert ont capté son attention et ont contribué à étoffer sa culture de l'urbanisme. Depuis, elle poursuit une pratique artistique participative, nourrie par les approches actuelles dans le domaine de l'aménagement urbain ainsi que par le concept de ville-mémoire. Interpellée par les enjeux sociétaux que sont le droit à la ville, la justice clima-

Parcours exploratoire du Parc Frédéric-Back, dans Saint-Michel, tenu en juillet 2023 avec des ados des programmes Projet gars et Juste pour elles de la Maison d'Haïti. Proposé dans le cadre de *bio/diversité* de Natacha Clitandre, un projet réalisé dans le cadre du programme de médiation culturelle Montréal culturelle, verte et résiliente de la Ville de Montréal.

— *bio/diversité* porte sur le syndrome de la référence changeante, la transmission intergénérationnelle de récits liés aux changements climatiques et l'impact de ces changements sur le parcours migratoire du vivant.

photo : Valérie Gassien



tique et le droit à la mobilité, elle ancre sa pratique dans la ville, enracinée dans son quartier. Salima adopte quant à elle une approche multisensorielle dans sa pratique artistique. En tant qu'artiste formée en journalisme et en santé mentale, elle accorde une grande importance aux soins dans la manière dont elle structure ses projets artistiques. Il est important que les récits partagés soient traités avec dignité, que les gens aient une idée claire de l'utilisation qui en sera faite et qu'ils aient le sentiment de pouvoir agir sur cette utilisation. Ses travaux récents font appel à la technologie vibrotactile pour explorer des thèmes tels que le deuil collectif, l'isolement social et l'appartenance.

Séance d'écoute sensorielle de Salima Punjani tenue au Parc Jarry en 2021, en collaboration avec la Table de concertation culturelle Villaray – Saint-Michel – Parc-Extension.

— Les artistes travaillant dans Parc-Extension ont été invité·es à soumettre des sons qui symbolisent leur quotidien, partagés avec le public par le biais de coussins vibrotactiles. Les gens étaient invités à s'allonger dans l'herbe puis à écouter et partager leurs propres histoires.  
photo : Salima Punjani

Relationnelles, nos démarches artistiques respectives favorisent la rencontre avec l'autre et cultivent l'écoute. En effet, nos œuvres sont prétextes à l'observation sensible des milieux dans lesquels elles s'inscrivent. Elles nécessitent la prise en compte des enjeux identifiés localement ainsi que des échanges avec les personnes concernées. Ainsi, notre travail met en lumière des récits portés individuellement et collectivement et favorise l'agentivité.

Portées par ce bagage, nous avons élaboré une série d'ateliers de médiation culturelle participatifs pensée pour les AmiEs du Parc des Gorilles afin d'honorer leur contribution à la collectivité montréalaise dans une œuvre d'art public. Nous reconnaissons leur apport et valorisons le lien sincère que nous pouvons établir avec elles-eux en misant sur le temps investi et la qualité de la rencontre. Nous avons donc prévu un nombre d'ateliers qui nous permettra de faire graduellement connaissance et l'avons réparti sur quelques mois.

L'approche de médiation culturelle proposée procède par l'ouverture à l'autre, le partage de récits ainsi que l'expérimentation active, tant du cadre urbanistique dans lequel s'inscrit l'œuvre que des dispositifs vibro-tactiles qui y seront intégrés. Les activités envisagées seront amenées par des notions les mettant en contexte. Par exemple, quelques moments d'histoire de la Petite-Patrie seront relatés en amont à la balade exploratoire prévue et une brève introduction au concept d'écoute profonde développé par la compositrice Pauline Oliveros précèdera les marches sonores. Inclusive et conversationnelle, chaque activité favorisera la participation en comportant des questions ouvertes qui invitent à l'introspection et aux échanges. De plus, durant la balade exploratoire et les marches sonores, une participation contemplative attentive aux divers sens sera encouragée.

Dans un mode empathique et bienveillant, un large éventail d'activités — balade exploratoire, discussions, captations sonores sur le terrain, expérimentations, etc. —, est donc envisagé.

Par souci de transparence et afin d'établir clairement les balises de collaboration avec les AmiEs pour les ateliers de médiation culturelles prévus, une décharge indiquant l'usage envisagé de leur contribution sonore leur sera remise en début de cycle. En complément, un formulaire d'autorisation quant à la publication éventuelle de photos ou séquences vidéo documentaires captées lors des ateliers leur sera aussi soumis. Il·elles devront compléter et signer ses documents afin de nous accorder, ou non, leur consentement.

Nous avons également établi un montant forfaitaire qui dédommagera les AmiEs pour le temps investi dans le projet.

# Ateliers de médiation culturelle avec les AmiEs du Parc des Gorilles

**Déroulement prévu :** cycle de 7 à 8 séances de 90 minutes, réparties de février à octobre 2024 (calendrier précis à déterminer avec les AmiEs du Parc des Gorilles qui participeront). Les ateliers peuvent se dérouler en petits groupes ou individuellement (formule hybride proposée pour tenir compte des conflits d'horaires, soucis de santé, etc.).

**Séance 1 :** Introduction et réflexion sur l'environnement sonore du secteur, les souvenirs liés à son passé, les souhaits quant à son avenir. Nous utiliserons des incitations (consignes) inspirées de méditations sonores de Pauline Oliveros pour nous concentrer sur des façons de traduire les émotions et sentiments en sons.

**Séance 2 :** Parcours exploratoire dans le secteur Marconi-Alexandra et sur le Réseau-Vert. Composé d'échanges et d'observation sensorielle et ponctué de notions d'histoire, le parcours exploratoire invitera les AmiEs à s'ancrer dans le présent de la Petite-Patrie afin de mieux percevoir son passé.

**Séances 3 et 4 :** Promenades sonores à l'aide d'enregistreurs professionnels. Munies de tablettes numériques et d'enregistreurs audio fournis par le centre d'artistes féministe en arts numériques Ada X, nous effectuerons des promenades sonores le long du Réseau-Vert afin de capter des sons symbolisant certains des souvenirs et des aspirations que les participant-es lient au parc. Nous produirons également une trousse pour les personnes qui ne peuvent pas participer aux séances afin qu'elles puissent faire des captations de manière autonome. Des enregistrements de leur voix, d'archives ou captés sur le terrain pourront être intégrés à la banque de sons et éventuellement, intégrés aux poésies sonores.

**Séances 5 et 6 :** Écoute. Nous écouterons, via des coussins vibrotactiles, les sons enregistrés par les participant-es, qui pourront ainsi ressentir leurs interprétations vibratoires.

**Séances 7 et 8 :** Au cours de ces séances, les participant·es partageront un son auquel il·elles se sentent lié·es et nous l'écouterons collectivement à l'aide de coussins vibrotactiles. D'après l'expérience de Salima, qui a animé plusieurs séances d'écoute avec cette technologie, cette expérience d'écoute multisensorielle aide les participants à réfléchir et à se connecter les uns aux autres, avec ou sans paroles. Elle permet d'explorer, en nuances, des questions sociales et politiques complexes. Cette étape nous aidera à concevoir la poésie sonore.

Le point de rencontre des ateliers de médiation culturelle sera la Coop MADAAM — Mouvement autogéré des artistes et artisanes montréalaises — , elle aussi située dans la Petite-Patrie, en bordure du Réseau-Vert. Natacha est membre de cette coop et y aménagera son atelier début 2024. L'accueil des participant·es dans un cadre convivial pourra s'y faire aisément.

Tel que mentionné, ces ateliers seront aussi proposés à distance afin d'accommoder les personnes contraintes dans leurs déplacements ou aux créneaux proposés. Des trousseaux comprenant les consignes proposées ainsi que les dispositifs électroniques utiles seront préparés pour chaque séance. Le centre d'artistes féministe en arts numériques Ada X, dont nous sommes membres, nous soutient pour le déploiement technologique des ateliers de médiation culturelle du projet. L'organisme met à notre disposition les tablettes iPads et enregistreurs audio Zoom H4N requis pour toute la période au cours de laquelle les ateliers seront offerts.

En se basant sur les résultats des ateliers, Salima s'efforcera de développer les segments sonores en ajoutant des fréquences basses pour améliorer la sensation ressentie et en examinant des images d'archives pour intégrer les sons dans un paysage sonore aléatoire afin de garantir que l'expérience ne soit pas toujours la même. Le paysage sonore sera diffusé à travers les souches situées aux deux entrées, près de grandes sculptures. Les visiteur·euses pourront déclencher l'expérience vibratoire en s'approchant de la souche-sculpture.

## Atelier de médiation culturelle destiné à la population montréalaise

Déroulement prévu : 1 séance de 120 minutes, à tenir au printemps 2025, destinée à 15 à 20 personnes. En fonction de la demande, la séance pourrait être tenue une seconde fois.

En complément, nous souhaitons également convier la population générale à se familiariser avec l'œuvre, les concepts abordés et les dispositifs qu'elle déploie en favorisant la participation citoyenne.

Ainsi, pour souligner l'inauguration de l'œuvre, nous organiserons un atelier de médiation culturelle grand public qui décrypte notre processus de création en le vulgarisant au moyen de supports audiovisuels évocateurs et en proposant l'expérimentation de sa composante vibrotactile. En deuxième partie de séance, les procédés mis en place durant les ateliers de médiation culturelle tenus avec les AmiEs seront synthétisés et proposés aux citoyen·es (et autres participant·es). Par exemple, une activité de *brainstorming* proposant de faire une rapide association sentiment/son sera offerte, ainsi qu'une écoute collective au moyen de coussins vibrotactiles.

Nous publierons un court texte descriptif du projet et un formulaire d'inscription et les partagerons à nos réseaux dans un envoi courriel ciblé auprès d'organismes communautaires de Rosemont – La Petite-Patrie, sur nos pages de réseaux sociaux et au sein de certains groupes pertinents à approcher présents sur les réseaux sociaux. Nous solliciterons également la collaboration du Bureau d'art public et de l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie afin de promouvoir la tenue de cet atelier dans leurs communications portant sur l'inauguration du parc et de l'œuvre ainsi que sur leurs réseaux sociaux. Ils pourront également relayer l'information relative aux inscriptions.

# Description technique

# Fonctionnement des dispositifs interactifs intégrés aux sculptures

## Sculptures A et D :

- 1 — La personne s'approche de la sculpture et pose sa main sur le capteur (la sculpture-souche). Le signal est envoyé lorsque la présence est stable.
- 2 — Lorsque sa présence est détectée, la poésie sonore est lancée : le son commence et résonne à travers la sculpture. La personne peut alors ressentir et entendre le contenu sonore.
- 3 — Pendant que le son joue, une animation reliée au contenu sonore sera activée dans les lumières de la sculpture.
- 4 — Si la personne s'éloigne de l'œuvre, le son cesse graduellement.
- 5 — Une photorésistance permet de savoir lorsque l'éclairage doit être allumé. En journée, seul le son est joué. Le soir, le luminaire est subtilement animé, jusqu'à ce que quelqu'un interagisse avec l'œuvre.

## Sculptures B et C :

- 1 — Une photorésistance contrôle automatiquement l'éclairage. À la tombée du jour ou lorsque la lumière extérieure est faible, la portion lumineuse est allumée. Le jour, elle est éteinte.

## Description des diverses composantes et dimensions

Aluminium peint, avec traitement anti-grafitti  
Dispositifs sonores, vibrotactiles et lumineux  
Circuits électroniques et câblages

Dessins techniques et matériaux détaillés présentés en annexe.

# Caractéristiques des matériaux et équipements (avec fiches techniques)

Caractéristiques et fiches techniques intégrées en annexe.

# Fabrication, assemblage, traitement et finition des matériaux

Dessins techniques détaillés présentés en annexe.

## Calendrier de réalisation

Conception	mai à octobre 2023
Révision des plans par l'ingénieur en structure	octobre 2023
Validation des devis, commandes et réception	nov. 2023 — février 2024
Ateliers de médiation culturelle avec les AmiEs	janvier 2024 — octobre 2024
Développement informatique et électronique	mars — avril 2024
Réalisation et exportation de séquences audio d'essai	mars — avril 2024
Fabrication et assemblage	mars — mai 2024
Intégration informatique et électronique	mai 2024 — février 2025
Peinture et finition	juin 2024
Entreposage	juillet 2024 — printemps 2025
Réalisation et exportation des séquences audio finales	nov. 2024 — janvier 2025
Suivi avec l'ingénieur en structure et installation	printemps 2025
Inauguration et atelier(s) de médiation citoyen(s)	printemps 2025

## Exigences d'entretien (3 premières années)

Les matériaux utilisés et divers dispositifs intégrés sont de haute qualité. Leur résistance a été mise à l'épreuve dans des conditions climatiques similaires à celles des saisons montréalaises. Aussi, les composantes électroniques seront étanchéifiées afin de résister aux intempéries et des outils de contrôle de température leur seront annexés.

Pendant les trois premières années d'implantation de l'œuvre, l'électronique et la fabrication seront assurées par Jean-Philippe Pierre-Louis et générique design, tel qu'indiqué dans leurs lettres de soutien respectives.

Dans notre budget dédié à l'électronique, nous avons également prévu un montant pour le remplacement de pièces, dans l'éventualité où il faudrait le faire au cours des trois premières années. En ce qui concerne la fabrication, nous avons veillé à ce qu'il y ait, sur chaque sculpture, une porte qui puisse être ouverte pour accéder facilement à son contenu, si une pièce devait en être réparée ou changée.

## Exigences d'entretien (après les 3 ans de garantie)

À prévoir 2 fois par année, au printemps et à l'automne.

### Dispositif interactif

- 1 — ouvrir le boîtier de l'électronique
- 2 — vérifier que les témoins lumineux sont allumés sur toutes les composantes électroniques
- 3 — vérifier les composantes principales
  - capteur : poser sa main sur le capteur pour s'assurer que le son se déclenche;
  - transducteurs : vérifier que les deux transducteurs émettent du son en posant la main sur chacun d'entre eux pour sentir les vibrations;
  - ventilateur et élément chauffant : appuyer le bouton de test sur la carte de contrôle principale pour tester leur fonctionnement

### Éclairage sculptures A et D (éclairage animé)

- 1 — Lors du déclenchement du son, vérifier que les lumières s'animent.

### Éclairage sculptures B et C

- 1 — Vérifier que les lumières s'allument automatiquement à la tombée du jour et qu'elles sont éteintes le matin.

Si jamais l'un des éléments cesse de fonctionner, contacter les artistes ou se référer aux devis techniques fournis pour leur remplacement éventuel.

# Fournisseurs, collaborateurs et sous-traitant·es

## Dessins techniques, fabrication et finition

générique design, design d'objets  
generiquedesign.com  
Sébastien Dallaire  
sebdallaire@gmail.com

## Gestion de projet et installation

Infravert, entrepreneur général spécialisé en art public  
infravert.ca  
Sophie Julien et Ariel Dumontier  
sophie@infravert.ca et ariel@infravert.ca

## Conception électronique, développement et intégration informatique et entretien

Pipo Pierre-Louis, consultant, concepteur et technicien en électronique  
pipopl.com  
Jean-Philippe Pierre-Louis  
pipo@pipopl.com

## Prêt d'équipement, ateliers de médiation culturelle

Ada X  
ada-x.org  
Stéphanie Lagueux  
stephanie@ada-x.org

**DATE**

Montréal, le 20 septembre 2023

—

**DESTINATAIRE(S)**

Natacha Clitandre,  
Salima Punjani

—

**OBJET**

Garantie de l'oeuvre

—

Chères Salima Punjani et Natacha Clitandre,

Nous vous remercions de nous confier la conception technique de vos sculptures d'art public. Au cas où vous gagneriez le concours, nous voudrions vous confirmer que tout travail de fabrication que nous ferons sera garanti pendant 3 ans. Après cette période, nous aurons une bonne idée de la manière de soutenir la ville dans l'entretien des sculptures et nous vous laisserons un plan détaillé en cas de réparation de l'éclairage ou des sculptures physiques.

Nous vous remercions de votre confiance et vous souhaitons bonne chance,



Sébastien Dallaire  
designer, fondateur



4275 MONTÉE GAGNON, TERREBONNE J6Y 0G7  
514-617-4975 — FAX : 450-419-8751  
RBQ 8286-4844-10

Terrebonne, le 18 septembre 2023

À l'attention de Mesdames Natacha Clitandre et Salima Punjani,

Objet : Budget estimatif pour la construction de fondations et l'installation d'une œuvre d'art publique

Projet : Parc des Gorilles

Adresse des travaux : Promenade entre les rues Beaubien et St-Zotique

Mesdames,

Voici notre estimation des coûts pour la construction des fondations de votre œuvre d'art public pour la diagonale piétonne du projet Parc des Gorilles. Cette estimation sera basée sur les modèles et maquettes que vous nous avez présenté ainsi que sur notre expérience en la matière.

L'œuvre consiste en 4 sculptures monumentales en aluminium de formes coniques et d'arborescences variées. Les œuvres seront installées dans des ilots verts de la diagonale piétonne et devront jaillir du sol, de telle sorte que les fondations devront être construites à 200mm sous le niveau du sol fini. Les fondations seront protégées du gel afin d'en assurer la stabilité et seront installés sur 4 pieux vissés munis de têtes de 10" en acier soudées. Les pieux seront galvanisés à chaud tandis que les têtes de pieux seront galvanisées à froid avec un enduit au zinc riche à 95%.

Les dalles de béton proposées sont de tailles différentes mais leur épaisseur est constante à 250mm. Elles seront construites à partir d'un béton à 30 Mpa de résistance avec un agent entraîneur d'air (5-8%) et superplastifiant. Sous ces dalles de béton seront mis en place 100mm d'isolant expansé et elle sera recouverte de pierre  $\frac{3}{4}$  nette et d'un emballage de géotextile de type Texel 7609. Cette dalle de béton sera armée d'un rang de barres 15M insérées dans les pieux et fixé avec un coulis de type Sikagrout 300PT. L'armature dans la dalle sera disposée à tous les 12" C/C et ce dans les 2 directions. Un conduit de pvc pour les connexions électriques est également prévu dans la dalle de béton sous les plaques de base des structures.

La solidarisation des structures aux dalles de béton se fera à l'aide de tige en acier inoxydable conjointe à un ancrage chimique de type Hilti HY200. Un système d'écrou contre écrou est également préconisé de sorte à espacer la base des structures de la dalle de béton et de permettre l'évacuation de toute condensation dans les structures. Les parois des structure sous le niveau du sol seront également enduite d'un bitume de protection tel que le Bakor/henry 720-38.

Pour l'installation, nous envisageons l'utilisation d'un camion-grue pour la livraison et manutention des structures. Ainsi, une fois les œuvres installées, nous reblayerons le tout avec de la terre végétale et les plantes de recouvrement prévues au design.

Pour les fins d'estimation du projet, nous assumons que la construction de ces dalles de béton se feront suite à la fin du projet de construction. Il est aussi important de noter que la conception finale de la dalle devra faire l'objet d'une analyse et d'un plan scellé par un ingénieur membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec, à votre charge. Aussi à noter qu'Infravert se dégage de l'intégration technologique.

Le prix budgétaire suggéré inclus les matériaux, machinerie, équipements, outils et la main-d'œuvre pour effectuer les travaux. Nous n'avons cependant pas inclus de permis spéciaux tel que le permis d'occupation

du domaine public, frais qui devraient être assumés par la ville. Nous ne pensons pas que ce projet nécessite de planche de signalisation scellée pour l'interférence routière.

ESTIMATION BUDGÉTAIRE DES COÛTS

**DALLES DE BÉTONS ET PIEUX VISÉS**

Mobilisation équipements, machinerie & outils au chantier	1 840,00 \$
Coordination avec le client et la ville incluant visite du site	980,00 \$
Excavation et remblais	3 920,00 \$
Pieutage	4 125,00 \$
Coffrage, armature et coulée de béton incluant béton, pompe et finition	6 110,00 \$
<hr/>	
Sous-total :	16 975,00 \$
Profit et administration 15% :	2 546,25 \$
TOTAL :	19 521,25 \$

Ces travaux peuvent être exécutés pour la somme de 19 521.25 \$ avant taxes.

**INSTALLATION DES STRUCTURES**

Mobilisation équipements, machinerie & outils au chantier	1 500,00 \$
Coordination avec le client et la ville incluant visite du site	720,00 \$
Main d'œuvre et matériaux	4 500,00 \$
Remise en état du site	900,00 \$
<hr/>	
Sous-total :	7 620,00 \$
Profit et administration 15% :	1 143,00 \$
TOTAL :	8 763,00 \$

Ces travaux peuvent être exécutés pour la somme de 8 763.00 \$ avant taxes.

Nous avons fabriqué, restauré, installé et conçu plus d'une cinquantaine d'œuvres d'art public depuis 2003. Le chargé de projet et le surintendant de l'entreprise sont des artisans métalliers d'art reconnus par le Conseil des Métiers d'Art du Québec. Nous travaillons depuis plusieurs années pour le Bureau d'Art Public de la Ville de Montréal ainsi que plusieurs arrondissements de la ville de Montréal et nous jouissons d'une excellente réputation auprès de nos clients.

Nous possédons une licence d'entrepreneur général de la Régie du Bâtiment du Québec, des assurances pour responsabilité civile de 5M\$ ainsi que des assurances pour ancrage de structure décorative.

Veillez agréer, Mesdames, l'expression de nos sentiments distingués.



---

Ariel Dumontier, Ingénieur  
Chargé de projet - Infravert  
514-655-5848 – ariel@infravert.ca



806 chemin Derome | J0H1E0 | Béthanie, Qc | +1 (514) 264-3133

Natacha Clitandre  
contact@natachaclitandre.net

Salima Punjani  
punjani.salima@gmail.com

Béthanie, le 20 septembre 2023

### **Développement du dispositif interactif et entretien pour l'oeuvre d'art public du Parc des Gorilles**

Je vous écris pour vous confirmer que je suis en mesure de développer le dispositif interactif, sonore et lumineux que vous avez proposée pour l'installation dans le Parc des Gorilles. Mes honoraires professionnels prévus sont de 7 000\$ et comprennent non seulement le développement, mais aussi l'installation et l'entretien pendant 3 ans des dispositifs électroniques et informatiques des composantes intégrées aux structures.

N'hésitez pas à me contacter si vous avez d'autres questions,

Pipo Pierre-Louis  
Technologue créatif



## ENTENTE DE COPRODUCTION (équipements)

<b>ENTRE</b> Ada X (Studio XX) 4001, rue Berri, espace 201 Montréal, Québec H2L 4H2 (514) 845-7934 production@ada-x.org  Dénommé ci-après « le centre » Ici représenté par : ____Stéphanie Lagueux_____ Qui se déclare dûment autorisé-e à ce faire	<b>ET</b> Nom : Natacha Clitandre Adresse : 5819 Christophe-Colomb Montréal H2S 2G3 Téléphone : Courriel : contact@natachaclitandre.net  Dénommé-e-s ci-après « le membre »
--	---

Les parties conviennent de ce qui suit:

### 1. OBJET DE L'ENTENTE

1.1. Le centre accorde son soutien à l'artiste pour le développement de son projet :

Titre du projet : œuvre d'art public sonore et lumineuse pour le Parc des Gorilles

Discipline : Art numérique

Résumé : 5 ateliers de médiation culturelle prévus dans la réalisation d'une œuvre d'art public sonore et lumineuse pour le Parc des Gorilles

1.2. Les services et / ou équipements offerts par le centre sont :

- 10 iPads
- 2 enregistreurs Zoom H4

1.3. Ce contrat ne peut être modifié sans l'accord écrit des deux parties.

### 2. DURÉE

2.1. Le prêt d'équipement aura lieu ponctuellement entre février et octobre 2024.

### 3. COÛTS

3.1. Le membre s'engage à payer 0 \$ CAD, **taxes non incluses**, en laissant un dépôt de 0 \$ CAD à la signature du contrat.

**Valeur des équipements prêtés au total de 4,900.00 \$**

**3.2.** L'adhésion en tant que membre du centre est obligatoire pour être la location d'équipements.  
L'adhésion annuelle est de 30 \$ (étudiantes); 50 \$ (régulier); 70\$ (organisme), taxes incluses.

#### **4. PUBLICITÉ ET PROMOTION**

**4.1.** Le centre s'engage à promouvoir l'événement lorsqu'il y lieu au sein de ses propres stratégies de communication.

**4.2.** Le centre est un commanditaire officiel de l'événement ou projet et le membre s'engage à mettre en valeur ce parrainage sur tout le matériel promotionnel lié à l'événement.

#### **6. ASSURANCES**

**6.1.** En ce qui concerne l'assurance, le membre est responsable de ses dettes, et le bailleur affirme son statut auto assuré pour ses propres engagements.

#### **7. DOMMAGES ET INTÉRÊTS**

**7.1.** Dans le cas où ces équipements seraient utilisés en dehors du centre, le membre est entièrement responsable du remboursement en cas de bris, vol ou perte.

#### **8. ANNULATION**

**8.1.** Le centre doit être informé, en cas d'annulation de l'événement, soixante-douze (72) heures à l'avance. Dans le cas contraire, le dépôt ne sera pas remboursé.

#### **9. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD**

**9.1.** Les parties déclarent que le présent contrat contient l'ensemble des accords conclus et qu'il ne peut être modifié, soit dans sa totalité ou en partie, sans un accord écrit signé par chacune des parties

**9.2.** La nullité de l'une ou l'autre des dispositions ci-après ne peut entraîner l'annulation du présent contrat.

En foi de quoi les parties ont signé en deux (2) originaux, attesté à Montréal,

Le 19 septembre 2023

Le centre :



Stéphanie Lagueux, Ada X

Le membre :



Natacha Clitandre

# Lettre d'ingénieur attestant de la faisabilité

latéral. ingénieurs en structure

lateralconseil.com  
Thibaut Lefort, ing.  
tl@lateralconseil.com

Latéral Conseil Inc.  
—ingénieurs en structure

info@lateralconseil.com  
+ 1 (514) 290 7777

6610 Hutchison  
Bureau 120  
Montréal (QC)  
H2V 4E1

lateralconseil.com

**Natacha Clitandre**  
[contact@natachaclitandre.net](mailto:contact@natachaclitandre.net)

Réf : R230912-01-00  
Montréal, le 20 septembre 2023

**Concours d'art public pour le parc des Gorilles  
- Ingénierie de structure**

Mme Clitandre,

J'ai le plaisir de confirmer que nous vous accompagnons dans la réalisation de l'œuvre mentionnée en rubrique, présentée dans le cadre d'un concours d'art public pour le parc des Gorilles à Montréal, Québec. Advenant que votre œuvre soit sélectionnée, Latéral serait l'ingénieur en structure du projet.

À cette étape, nous pouvons confirmer la pertinence de la proposition du point de vue de l'ingénierie des structures. Si votre proposition est retenue, nous serons ravis de vous accompagner pour réaliser l'ingénierie de structure de votre projet.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toutes questions.



Thibaut Lefort  
\_ing., M.Arch., LEED AP

# Lettre d'assurances

## Assurart

[assurart.com/fr](https://assurart.com/fr)

Colette Mendenhall, présidente, courtier en assurance de dommages  
[cmendenhall@assurart.com](mailto:cmendenhall@assurart.com)

Le 14 septembre 2023

Natacha Clitandre  
5819, Christophe-Colomb  
Montreal (QC) H2S 2G3

Objet : **Projet d'art public : Parc des Gorilles**

---

Bonjour,

Il nous fait plaisir de vous transmettre une soumission préliminaire pour des fins budgétaires pour votre projet avec l'assureur Intact.

**Projet d'art public : Parc des Gorilles -**

Limite d'assurance pour l'œuvre :	182 500 \$ /	Franchise:	1 000 \$
Limite d'assurance responsabilité civile :	3M /	Franchise:	1 000 \$
Rabais atelier applicable	NON		
Prime, incluant taxe et frais de 50\$,	sans malfaçon:		2 420,75 \$
Prime, incluant taxe et frais de 50\$,	avec malfaçon - limite de: 50 000 \$		4 384,93 \$

Prendre note que la garantie malfaçon couvre le coût pour reprendre un travail mal fait après la livraison et l'acceptation du projet par le donneur d'ouvrage. La limite pour cette protection est de 50 000 \$ et elle est émise pour une période de 3 ans après la livraison. C'est pour répondre à la clause 6. A) du contrat standard dans la province de Québec. Si vous reprenez les services d'un sous-traitant pour la réalisation de l'œuvre ou pour son installation, il devra également avoir sa propre assurance malfaçon, pour que vous puissiez profiter de cette protection.

Si éventuellement vous souhaitez aller de l'avant avec l'émission de la police d'assurance, veuillez nous faire parvenir :

- Une copie de votre contrat d'exécution
- Une description technique du projet
- Des plans d'installation, incluant :
  - Qui est responsable pour l'installation: vous, votre sous-traitant ou votre client ?
  - Est-ce que vous ou d'autres installateurs utiliserez des échafaudages, des ascenseurs hydrauliques ou des équipements similaires ?
  - Est-ce que cet équipement est fourni par vous, par votre sous-traitant ou par votre client ?
  - Quelle est votre expérience ou celle d'autres installateurs en ce qui concerne le fonctionnement de ce type d'équipement ?
  - Si c'est un sous-traitant qui fera l'installation et manipulera l'équipement, est-ce qu'il a une assurance de responsabilité civile?

- Le budget final détaillé, si disponible
- L'échancier du projet si plus de 12 mois
- Votre choix entre les deux options de protection (avec ou sans malfaçon)

Si nous avons d'autres questions lors de l'examen des documents, nous vous contacterons.

La soumission sera révisée si nécessaire selon les conditions finales.

Bien cordialement,



**Colette Mendenhall, MBA**

Présidente

Courtier en assurance de dommages

cmendenhall@assurart.com T 438 817-0449 | 1 833 382-9357 x273

# Budgets

Grille de présentation du budget

Budget de fabrication de générique design

Budget pour les composantes électroniques

## Grille de présentation du budget

Concours pour une œuvre d'art public  
sonore et lumineuse pour le parc des Gorilles  
Arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie

Coexistences — les embranchements fructueux (Natacha Clitandre et Salima Punjani)

No.		Coût
<b>A.</b>	<b>Préparation de l'emplacement (Infravert — à déterminer avec la Ville)</b>	
	<b>sous-total</b>	<b>0.00 \$</b>
<b>B.</b>	<b>Honoraires des professionnels</b>	
	Honoraires professionnels des artistes	24,000.00 \$
	Dessin technique avec garantie de 3 ans (Générique design)	17,500.00 \$
	Consultant en technologie, conception, fabrication et entretien 3 ans (Pipo Pierre-Louis)	10,000.00 \$
	Gestion de chantier et installation (Infravert)	8,763.00 \$
	Ingénieur en structure, conception et plans (latéral)	5,000.00 \$
	Documentation photographique, ateliers et inauguration (Sara Hini)	3,000.00 \$
	<b>sous-total</b>	<b>68,263.00 \$</b>
<b>C.</b>	<b>Œuvre</b>	
	Fabrication sculpturale et luminaires (Générique design) (voir pièce jointe)	89,750.00 \$
	Composantes et dispositifs électroniques (voir pièce jointe)	7,174.00 \$
	Conservation des données (iCloud + 3 ans et 2 disques durs externes LaCie Rugged SSD)	430.00 \$
	<b>sous-total</b>	<b>97,354.00 \$</b>
<b>D.</b>	<b>Autres</b>	
	Propriété Intellectuelle et droits d'auteur des artistes	37,500.00 \$
	Administration et coordination du projet	10,000.00 \$
	Dédomagement des participant-es aux ateliers (50 \$ x 15 personnes x 8 séances = 6 000 \$) et frais d'ateliers (1 483 \$ en matériel et frais d'hospitalité)	7,483.00 \$
	Assurances (Assurart)	4,400.00 \$
	<b>Frais pour imprévus (min 10%)</b>	<b>25,000.00 \$</b>
	<b>sous-total</b>	<b>84,383.00 \$</b>
	<b>Total partiel</b>	<b>250,000.00 \$</b>
	<b>Taxes</b>	
	TPS 5%	12,500.00 \$
	TVQ 9,975%	24,937.50 \$
	<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>287,437.50 \$</b>

Adresse administrative  
4478 rue Cartier, Montreal, QC, H2H 1W5

Adresse Studio  
4040 boul. St-Laurent, studio 5, H2W 1Y8  
514-928-6246

contact@generiquedesign.com  
generiquedesign.com

Sebastien Dallaire 514.928.6246

**projet** ŒUVRE - PARC DES GORILLES

19 September 2023

**client** Collectif

Natacha Clitandre,  
Salima Punjani

services	Item	Fournisseur	Description	Unit	Coût unit.	Sous-total
	1		DESSINS TECHNIQUES et gestion des fournisseurs	1	\$17,500.00	<b>\$17,500.00</b>
	<b>Total Honoraires</b>					<b>\$17,500.00</b>
	2		SCULPTURE A - ALUMINIUM BROSSÉ- Tubes 6061T6 soudé - plaque d'ancrage PEINTURE PRISMATIC POWDER # PPB-1500 "Anodized Brass" TRAITEMENT ANTIGRAFFITI - 1 Luminaire 7 points - fourni par GeneriqueDesign	1	\$19,500.00	<b>\$18,500.00</b>
	3		SCULPTURE B - " 2 Luminaires 8 points	1	\$15,250.00	<b>\$15,250.00</b>
	4		SCULPTURE C - " 2 Luminaires 8 points	1	\$17,500.00	<b>\$17,500.00</b>
	5		SCULPTURE B - " 1 Luminaire 8 points	1	\$16,500.00	<b>\$16,500.00</b>
	6		BORNE A - ALUMINIUM BROSSÉ - Feuilles 6061T6 roulées et gravées - Intégration de l'électronique (fourni par client ) PEINTURE PRISMATIC POWDER # PPB-1500 "Anodized Brass"	1	\$8,500.00	<b>\$8,500.00</b>
	7		BORNE B - "	1	\$8,500.00	<b>\$8,500.00</b>
	8		Contingence	1	\$5,000.00	<b>\$5,000.00</b>
	<b>Total FAB</b>					<b>\$89,750.00</b>

Project payment terms:  
40% début du projet \$ 35,900.00  
40% mi-projet \$ 35,900.00  
20% livraison \$ 17,950.00

**Composantes et matériel électronique**

qté	composante	taille (mm) (H x L x P)	fiche technique	fournisseur	prix unité	prix
2	thermostat	71 x 38 x 36	<a href="https://www.mouser.ca/datasheet/2/177/skt-1389494.pdf">https://www.mouser.ca/datasheet/2/177/skt-1389494.pdf</a>	mouser	58.61\$	117.22\$
1	élément chauffant	45 x 30 x 50	<a href="https://www.mouser.ca/datasheet/2/177/shgm-1389518.pdf">https://www.mouser.ca/datasheet/2/177/shgm-1389518.pdf</a>	mouser	128.95\$	128.95\$
1	microcontrôleur et contrôle	60 x 60 x 40	<a href="https://www.pjrc.com/store/teensy40.html">https://www.pjrc.com/store/teensy40.html</a>	sur mesure	123.00\$	123.00\$
1	capteur	36 (dia) x 99	<a href="https://www.mouser.ca/datasheet/2/357/2/XT230A1PCM12_document-3205576.pdf">https://www.mouser.ca/datasheet/2/357/2/XT230A1PCM12_document-3205576.pdf</a>	mouser	223.00\$	223.00\$
1	isolateur de boucle de terre suppresseur de filtre de bruit de signal stéréo 2 canaux Conext Link AD104 RCA	36 (dia) x 62	<a href="https://a.co/d/aoC68IX">https://a.co/d/aoC68IX</a>	amazon	15.00\$	15.00\$
1	amplificateur	122 x 91 x 39	<a href="https://tinyurl.com/4849nxej">https://tinyurl.com/4849nxej</a>	parts express	52.12\$	52.12\$
1	alimentation	103 x 62 x 40	<a href="https://www.meanwell.com/webapp/product/search.aspx?prod=RPS-120">https://www.meanwell.com/webapp/product/search.aspx?prod=RPS-120</a>	mouser	48.10\$	48.10\$
2	transducteur	101 (dia) x 34.5	<a href="https://solen.ca/storage/media/zcGnFgkml19ci4nciCXy2YsU1b5JjCDIsA62qaVA.pdf">https://solen.ca/storage/media/zcGnFgkml19ci4nciCXy2YsU1b5JjCDIsA62qaVA.pdf</a>	solen	30.65\$	61.30\$
1	ventilateur	119 x 119 x 25.4	<a href="https://www.mcmaster.com/1976K95/">https://www.mcmaster.com/1976K95/</a>	mcmaster	33.50\$	33.50\$
1	quincaillerie		aération, boîtier, DIN rail, bois, attache, isolation et quincaillerie	sur mesure	300.00\$	300.00\$
1	cablage			sur mesure	50.00\$	50.00\$
4	gélâtines pour éclairage	20 x 24	<a href="https://www.vistek.ca/store/213693/20x24-Seedv-Pink-Lighting-Filter-?queryId=bedd119ff2f4f5935cb3811059e49e33">https://www.vistek.ca/store/213693/20x24-Seedv-Pink-Lighting-Filter-?queryId=bedd119ff2f4f5935cb3811059e49e33</a>	vistek ou solotech	12.00\$	48.00\$
					<b>Total par sculpture qui contient de l'électronique</b>	1,200.19\$
					<b>Total sculptures A+ D</b>	2,400.38\$
					<b>Remplacement des pièces (3x remplacements)</b>	4,773.62\$
					<b>TOTAL</b>	<b>7,174.00\$</b>

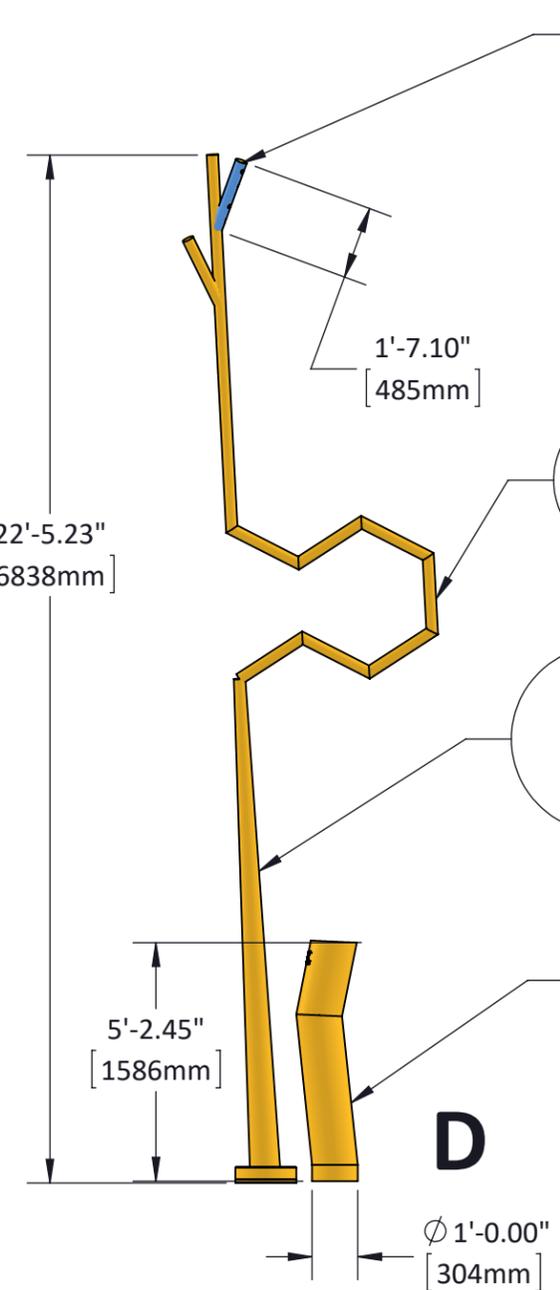
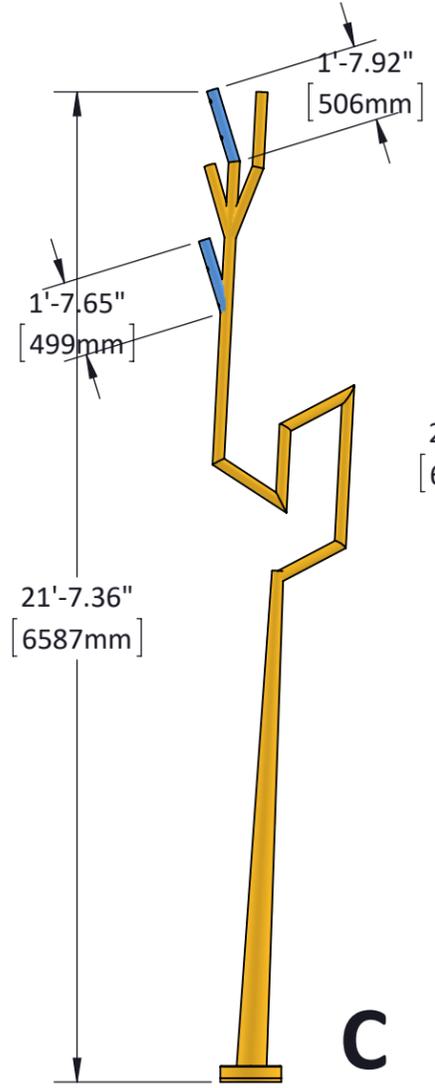
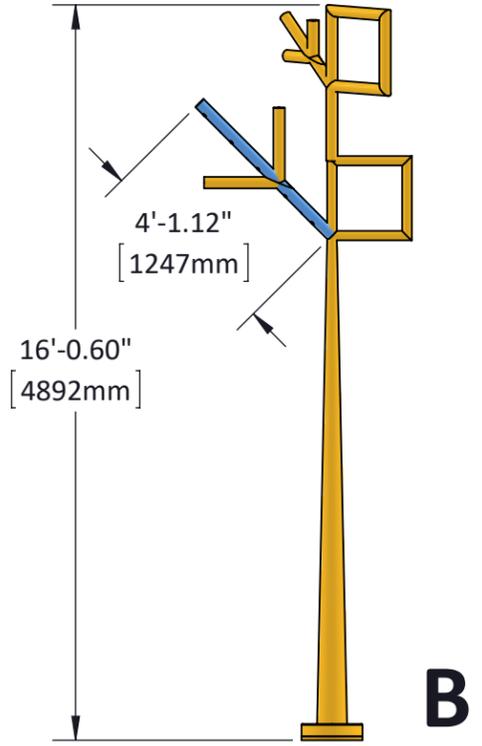
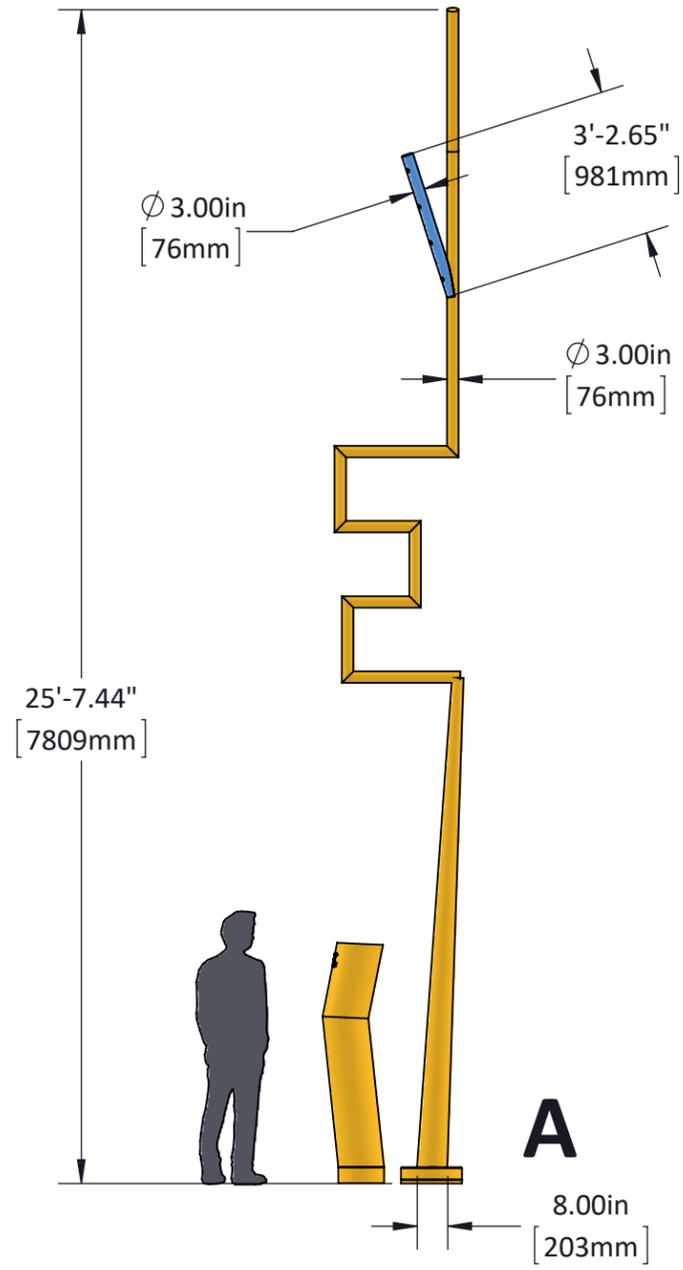
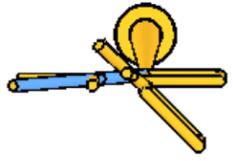
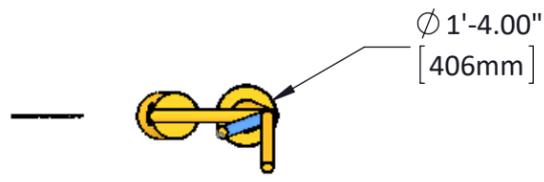
# Annexes

Dessins techniques détaillés

Fiches techniques

Plan



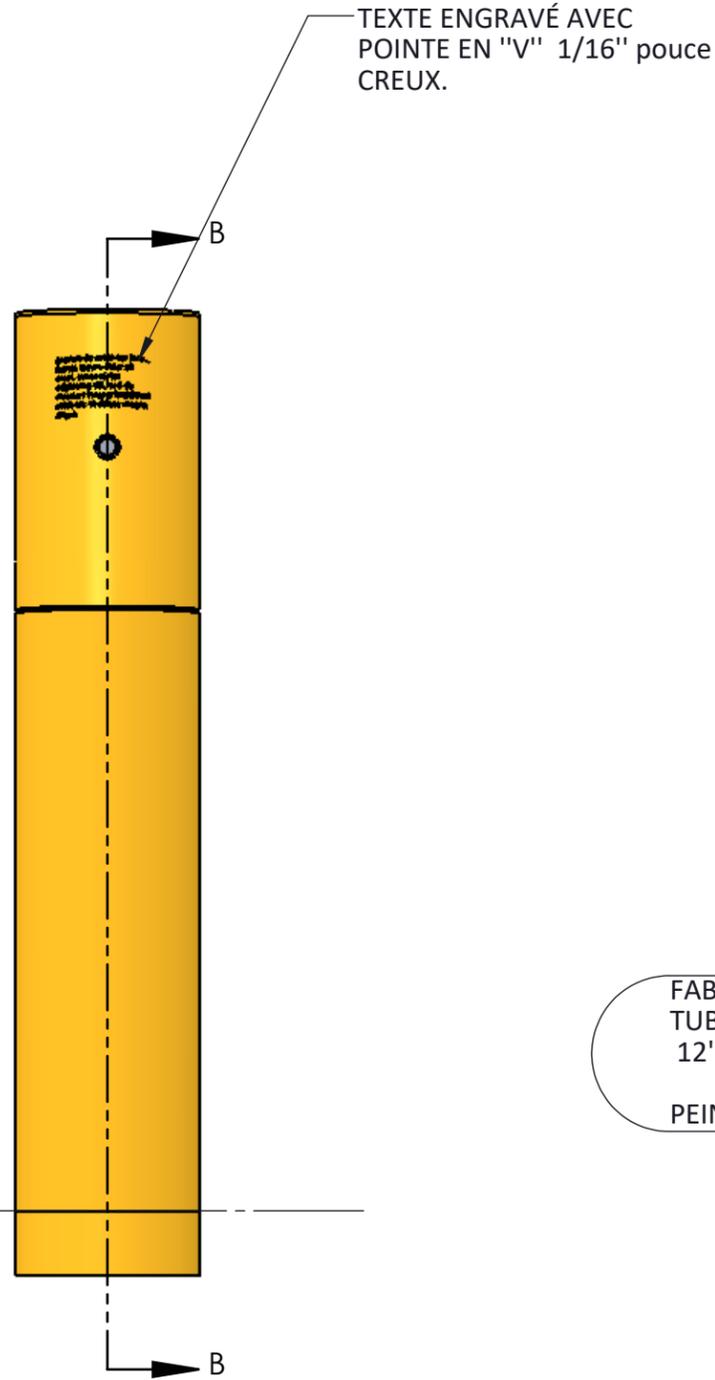
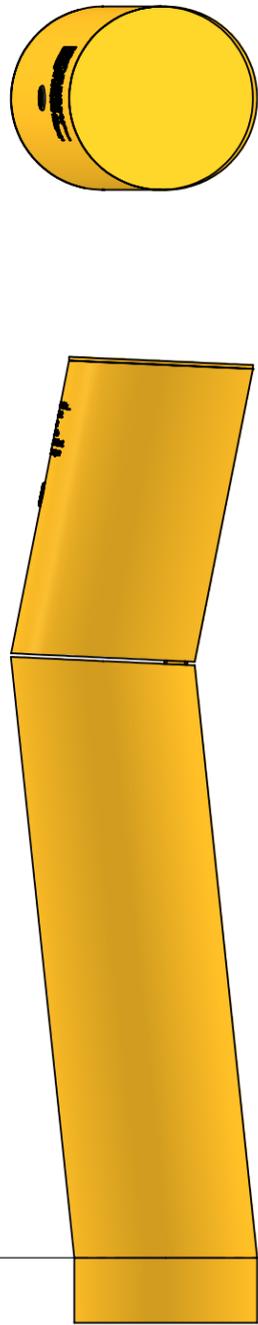
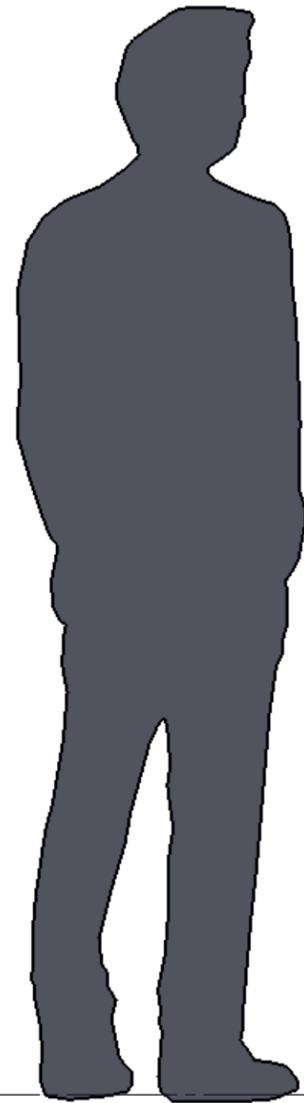


LUMINAIRE DEL PONCTUEL  
( voir détail section )

FABRICATION:  
TUBES ALUMINIUM 6061 T6  
3" DIA. 1/4" paroi  
PEINTURE ÉLECTROSTATIQUE

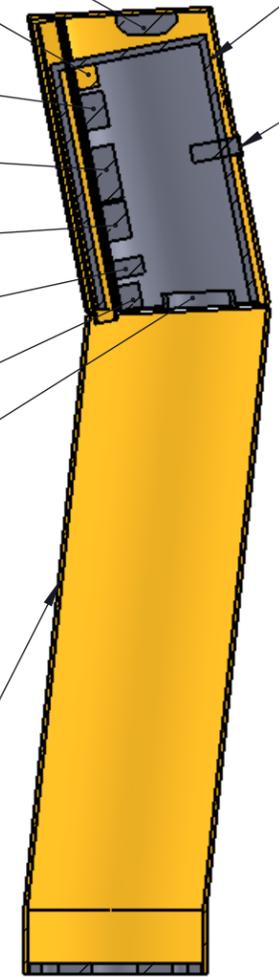
FABRICATION:  
TUBES ALUMINIUM 6061 T6  
CINTRÉ CONIQUE  
8" DIA. @ 3" DIA 1/4" paroi  
PEINTURE ÉLECTROSTATIQUE

BORNE  
( voir détail section )

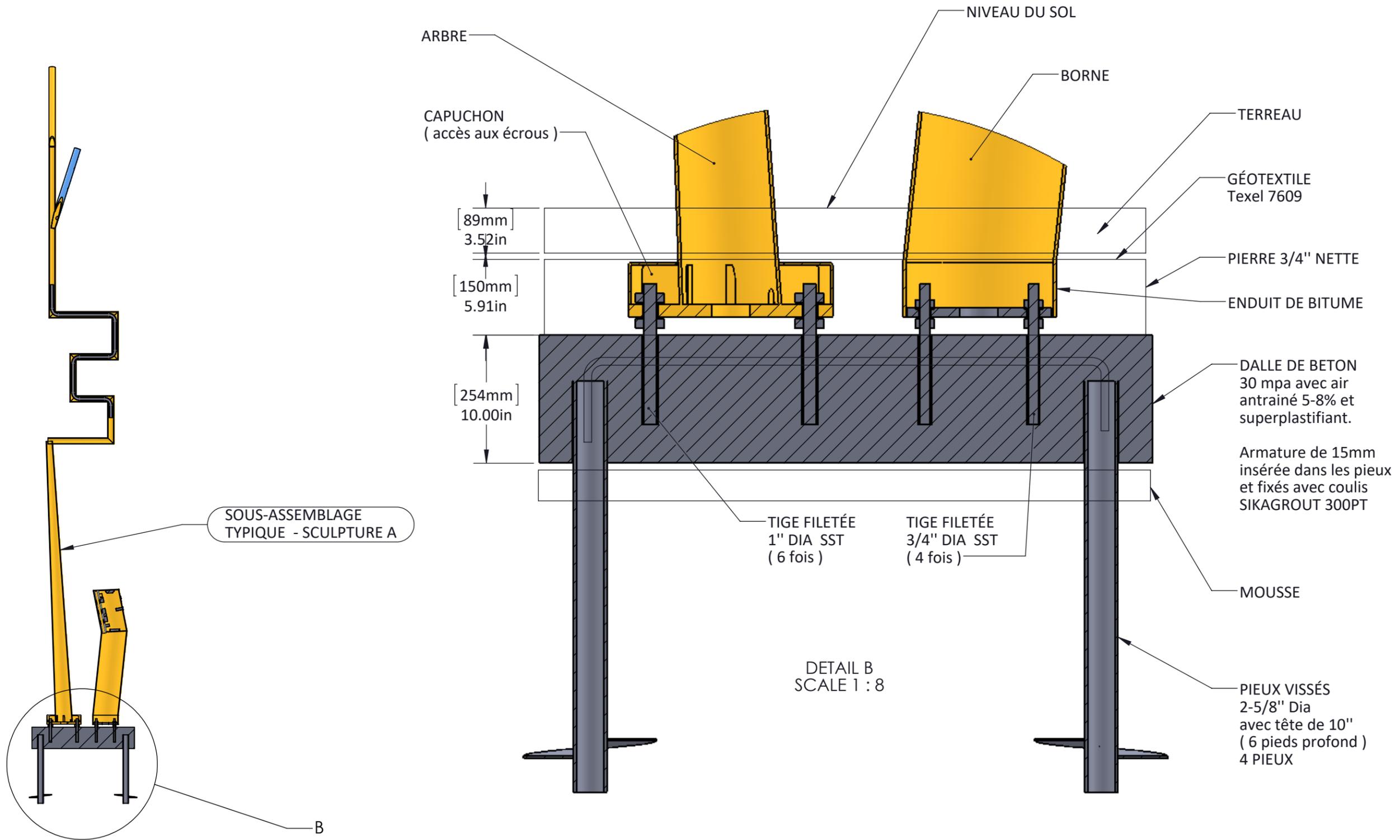


- TRANSDUCTEUR
- THERMOSTAT #1
- BOITIER ELECTRONIQUE
- AMPLIFICATEUR
- ALIMENTATION ELECTRIQUE
- ÉLÉMENT CHAUFFANT
- THERMOSTAT #2
- VENTILLATEUR
- BOITIER ISOLÉ
- CAPTEUR

FABRICATION:  
TUBES ALUMINIUM 6061 T6  
12" DIA. 1/4" paroi  
PEINTURE ÉLECTROSTATIQUE

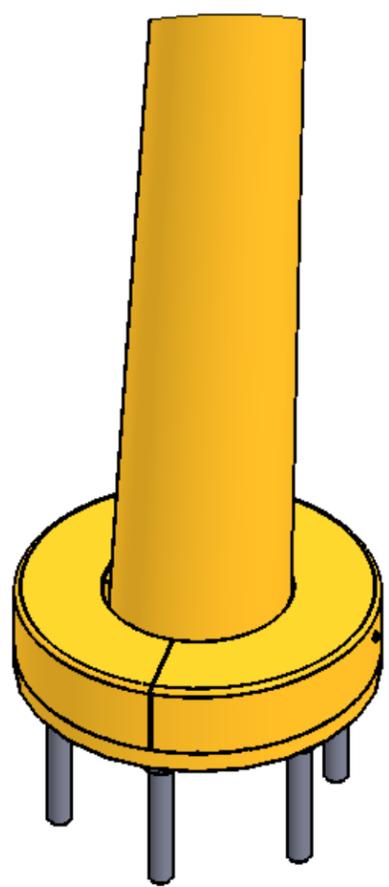
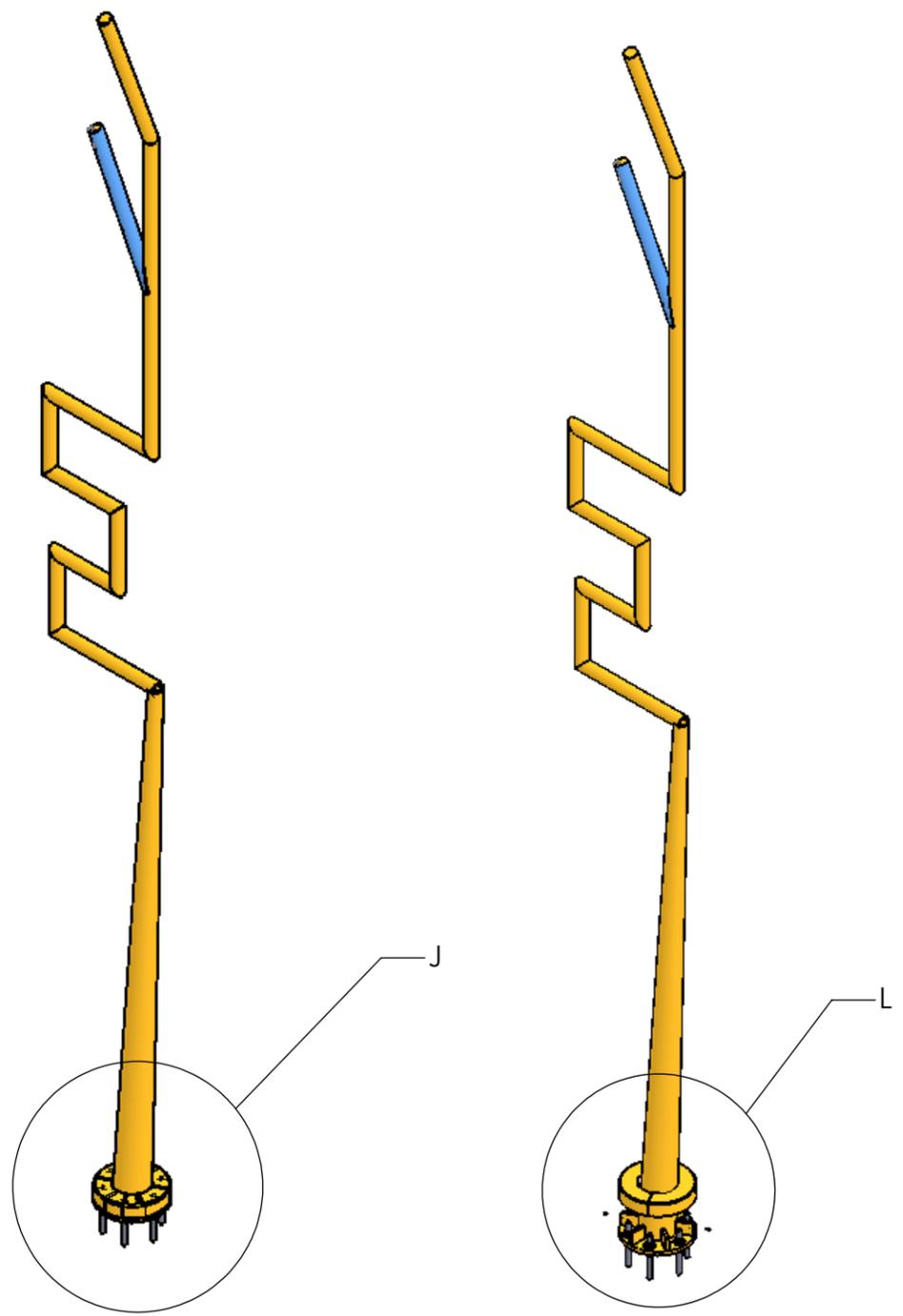


SECTION B-B

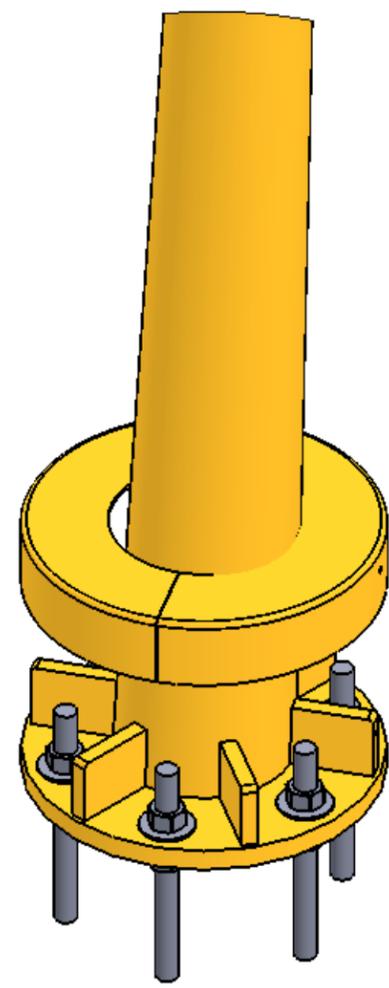


SOUS-ASSEMBLAGE  
TYPIQUE - SCULPTURE A

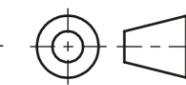
DETAIL B  
SCALE 1 : 8

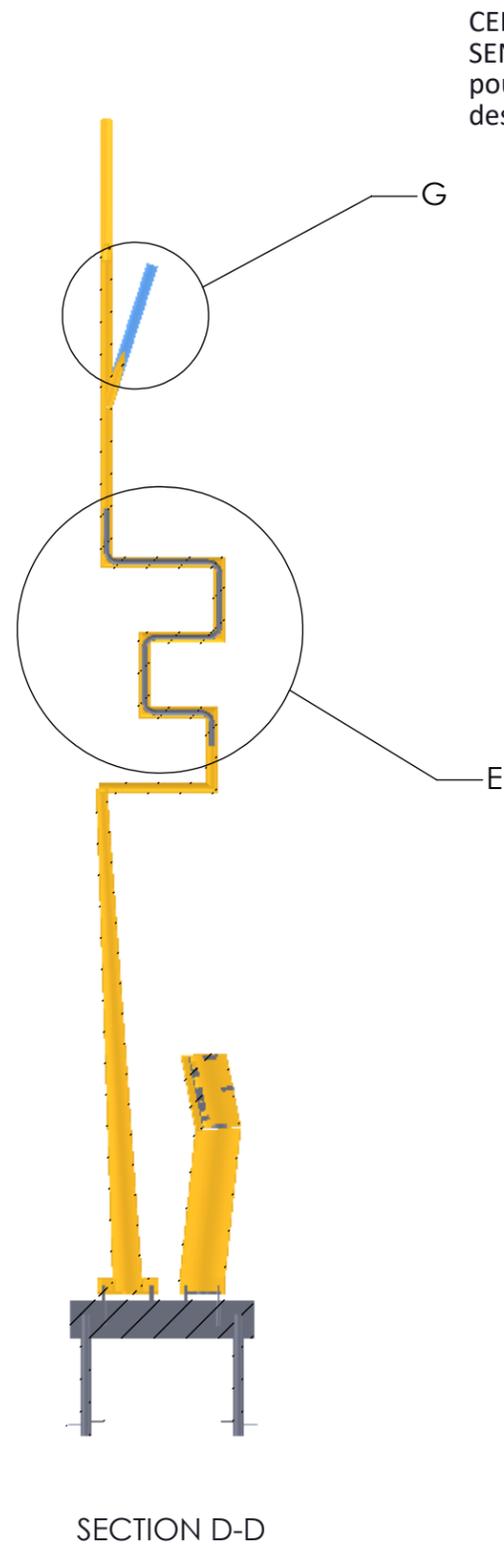


DETAIL J  
SCALE 1 : 8



DETAIL L  
SCALE 1 : 8





SECTION D-D

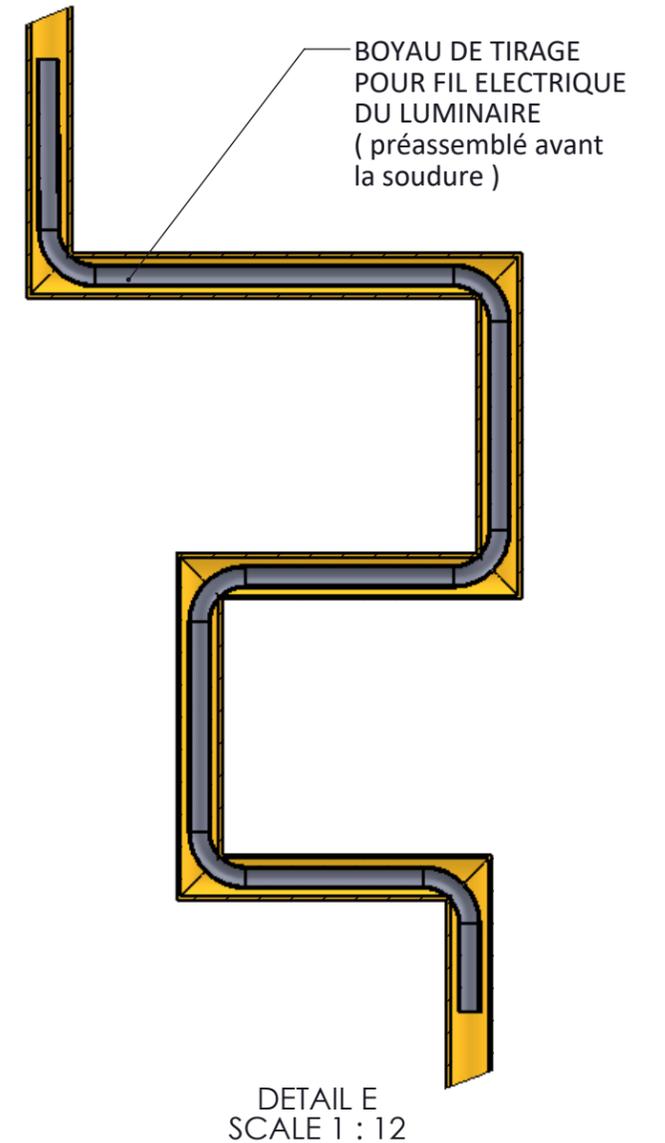
CELLULE PHOTO-SENSIBLE pour contrôle des luminaires

DETAIL G SCALE 1 : 4

TUBE ALUMINIUM avec MANCHON DE PLASTIQUE [76mm] Ø 3.00in

GELS de couleur sur LENTILLES

DETAIL TYPE  
LUMINAIRE DEL PONCTUEL BLANC  
( DEL 3watts avec lentille 5 degrés )  
27 LUMINAIRES TOTAL PROJET.



DETAIL E SCALE 1 : 12

## ***Cœxistences – les embranchements fructueux***

**Proposition de Natacha Clitandre et Salima Punjani pour le Parc des Gorilles**

### **Réponses aux commentaires du comité technique Parc des Gorilles**

#### **a. Emplacement des éléments sculpturaux**

Si notre proposition est retenue, nous serons heureuses de discuter avec la Ville de l'emplacement précis de chaque élément sculptural en considérant les défis techniques posés récemment dans la construction du parc. Le respect d'une distance avec les infrastructures prévues sera également pris en compte dans cette réflexion, de même que l'impact sur la végétation environnante.

#### **b. Budgets**

Les montants inscrits dans la section A du budget ont été retirés.

Dans la section B de notre budget, les honoraires professionnels de Pipo Pierre-Louis pour l'assemblage et la programmation des composantes électroniques ont été mis à jour. Pipo Pierre-Louis sera aussi responsable de l'entretien de ces composantes et de leur nettoyage, durant 3 ans.

Pour la documentation photo du processus collaboratif, nous comptons travailler avec Sara Hini, photographe professionnelle dont la méthode de travail engagée et l'approche sensible nous semblent appropriées. La photographe documentera des ateliers de médiation culturelle avec les AmiEs ainsi que l'atelier soulignant l'inauguration de l'œuvre d'art public. Les photos réalisées pourront être publiées sur nos réseaux sociaux et sur nos sites Web respectifs et partagées avec le Bureau d'art public. Les honoraires professionnels de Sara Hini ont donc été ajoutés au budget. Vous trouverez son CV et son devis en annexe.

La fabrication des sculptures est assurée par Générique design. En C, le poste budgétaire relatif à la fabrication est donc basé sur le devis soumis par cette firme. Pour rappel, les luminaires intégrés aux sculptures y sont budgétés.

Les composantes électroniques retenues et comptabilisées peuvent sembler peu coûteuses, mais elles sont de qualité éprouvée. La conceptualisation, la recherche, l'assemblage et la programmation informatique qu'elles requièrent valent plus cher que les composantes elles-mêmes. Pipo Pierre-Louis est habilité à faire ces tâches puisqu'il détient une formation et une solide expérience dans le développement de composantes électroniques sur mesure, adaptées aux conditions extérieures. Dans le budget spécifique aux composantes électroniques annexé ici, un montant supplémentaire couvrant deux remplacements complets des pièces électroniques est donc prévu.

Toujours en C, nous avons ajouté un poste budgétaire pour la conservation des données générées par le projet. Ce poste couvre deux disques durs externes LaCie et une adhésion iCloud + de 3 ans. Les détails de notre plan de conservation sont présentés plus loin.

Dans la section D, nous avons ajusté le montant prévu pour les droits d'auteur et les frais de médiation culturelle afin de prendre en compte les composantes électroniques supplémentaires et de revoir les honoraires prévus pour la conception et la programmation des composantes électroniques.

Nous avons également prévu un poste pour l'administration et la coordination du projet. Aussi, nous avons remanié et ventilé les coûts liés à la médiation culturelle. Nous sommes d'avis que les personnes participantes devraient au moins bénéficier d'une prise en charge de leurs frais accessoires pour participer aux ateliers alors nous avons prévu un budget de 50 \$ par personne par séance et ce, pour 8 séances. Nous avons également prévu des frais d'hospitalité pour la nourriture et le matériel requis lors des ateliers de médiation. Nous avons déplacé une partie du montant envisagé initialement pour la médiation culturelle vers les postes budgétaires liés à l'administration et à la documentation photo.

### **c. Calendrier de réalisation**

Aucune modification.

### **d. Faisabilité technique**

La possibilité d'opter pour une fondation de style routier peut être analysée au besoin. Pour les autres aspects, voir points a et e.

### **e. Commentaires sur le projet en regard de la réglementation dans les espaces publics**

Nous avons consulté Générique Design et Pipo Pierre-Louis afin de valider la possibilité d'augmenter la distance entre les deux composantes des sculptures A et D et cela ne pose aucun problème technique. Nous prévoyons donc distancer les deux éléments sculpturaux d'un à deux mètres, selon le site d'implantation déterminé avec la Ville. Ce faisant, les éléments sculpturaux associés doivent soit être intégrés à une fondation plus grande que prévu au départ, soit être ancrés dans des fondations distinctes. Les modifications techniques sont donc minimales et l'ajout de quelques mètres de câbles supplémentaires a très peu d'impact sur le budget.

### **f. Commentaires sur l'entretien de l'œuvre**

La conception du boîtier sonore, de ses dispositifs de sécurité et de ses outils de régulation de température et d'étanchéité est détaillée dans un des dessins techniques ajoutés en annexe.

Le boîtier sera verrouillé par une serrure triangulaire qui résiste aux intempéries, à la corrosion et à la poussière. Vous trouverez sa fiche technique en pièce jointe.

Tel que précisé plus haut, l'entretien et le nettoyage sont pris en charge par Pipo Pierre-Louis durant 3 ans.

### **g. Réponses aux questions soumises**

La hauteur des pousses sculpturales et l'éclairage qui y est intégré ravivent l'histoire du site. Pour nous, une telle élévation évoque la monumentalité des arbres matures qui y étaient autrefois enracinés. Aussi les cercles lumineux projetés — en particulier ceux se déployant en douce animation à partir des sculptures A et D — remémorent l'époque où flottaient sur le site, les amas de fil s'échappant des fenêtres d'ateliers textiles voisins.

Un éclairage en altitude nous assure qu'il reste hors d'atteinte pour quiconque tenterait de grimper sur la sculpture. Nous espérons également que dans quelques années, la portion lumineuse et le feuillage des arbres environnants cohabitent.

L'éclairage intégré aux pousses sculpturales A et D est lié à la poésie sonore aléatoire transmise à l'approche des souches qui leur sont adjacentes. En effet, la douce lumière émise fluctue en fonction de l'amplitude des sons diffusés par la souche. Vibro-tactile et visuelle, l'expérience des sculptures A et D instaure donc une relation entre la personne qui visite le parc et l'œuvre, mais aussi entre elle et son environnement. L'atmosphère du site est ainsi modifiée par la présence humaine : les embranchements intégrant des DEL s'animent et projettent des halos de lumière circulaires qui, de cette distance, sont relativement larges lorsqu'ils atteignent le sol.

Par défaut, en l'absence de visiteur-euse à proximité d'une souche, un mode d'éclairage statique est en fonction.

Les sculptures B et C comportent quant à elles un éclairage statique constant, activé en fonction de la luminosité ambiante. Elles marquent deux points du parc en y ajoutant une aura lumineuse distinctive.

La fiche technique du luminaire Gantom One 4.8W inséré à des embranchements des sculptures est annexée au présent document. L'angle de 4,5° de sa lentille permet de projeter des cercles au sol malgré la distance et ce, sans devoir recourir à une très grande puissance.

Nous avons aussi joint un schéma présentant un plan unifilaire ainsi qu'un schéma de principe à considérer pour le boîtier électrique.

Concernant la conservation, nous prévoyons nous procurer deux disques durs externes afin que chaque artiste puisse sauvegarder une version brute non compressée et une version finale des photos, des notes et des fichiers audio produits en ateliers de médiation culturelle et de tous ceux intégrés à la poésie sonore aléatoire. Nous conserverons les disques durs dans nos

archives respectives pendant de nombreuses années. En parallèle, nous planifions également stocker les contenus sur un serveur infonuagique.

Particulièrement robuste et garanti 5 ans, le LaCie Rugged SSD est le modèle de disque dur externe envisagé. Sa fiche technique se trouve en annexe. Sécuritaire, le plan iCloud + offrant 200 Go d'espace de stockage semble être une solution infonuagique qui répond à nos besoins.

## SARA HINI

Photographe, Artiste Visuel & Directrice Artistique

514-803-7783 | sara.hini92@gmail.com | 709-1522 Rue Ottawa, Montréal, QC, H3C 0P7

### Événement et Expositions

**"A Nova Feminilidade"** Exposition collective organisée par *Curated by girls* et présentée par *Vogue Portugal* - Studio Third Base - Lisbon, Portugal. 2022

**"Picasso, Figure et Ouvrir le Dialogue"** - Musée des Beaux-Arts du Québec - Exposition

- Collaboratrice sur le comité de diversité pour la conception de l'expo, intervenante/commentatrice sur l'audio-guide (français et anglais) et projet exposé dans *Ouvrir le Dialogue*- 2021

**"Corps & Sexualité"** au Musée des Beaux-Arts du Québec - Invitée sur le panel - 2020

**"The future is Female"** présenté par *Lululemon* pour la journée de la femme - Invitée sur le panel - 2018

### Presse Sélectionnée

**"The Womanhood Project is the new platform urging women of the world to unite"** - *I-d Vice* - 2017

**"Interview: The Womanhood Project"** - *Vogue Italia* - 2018

**"Droit des femmes: des artistes et créatrices engagées prennent la parole"** - *Elle Magazine* - 2018

**"This Intimate Photo Series Explores What Womanhood Means"** - *Huffington Post UK* - 2019

**"Poser nue, pour se (re)donner le droit d'exister"** - *Radio-Canada*, 2019

**"Sara Hini takes beautifully raw photos celebrating body positivity"** - *Mtl Blog* - 2020

### Expérience & Projets

#### **Artiste Visuel et Photographe freelance**

- Pour des clients tels que: *Arc'teryx*, *Gaze Magazine*, *Shop Allume*, *Voir* et *Radio-Canada*
- Projet de création en cours: *"I once was who I am"*  
Série de portraits (mixed media) explorant l'intersection entre l'identité et la santé mentale  
Subventionné par le *Conseils des Arts du Canada* - 2022-2023

**Co-fondatrice & Directrice Artistique**- Série et plateforme primée *The Womanhood Project* - 2017-2021

**Collaboratrice** - *Vice Media* - 2017-2018

**Co-fondatrice, éditrice & commissaire** - [AYE MAG](#) et [ANALOG/MTL](#)- 2017-2019

### Distinctions et bourse

**Bourse recherche et création** - *Conseil des Arts du Canada* - Montréal - 2022

**Grand Prix Lux** - 1er place Documentaire pour *The Womanhood Project* - Montréal - 2017-2018

**Prix Équilibre** - Choix du Jury - Montréal - 2020

### Éducation

**Dawson College** - A.E.C , Photographie Commerciale, 2021

**Université de Montréal** - Mineur, Cinéma, 2012. Certificat (crédits extra), Créativité & Innovation, 2017

**Collège Marie-Victorin** - A.E.C, Relation Interculturelle & Développement Communautaire, 2013

**Collège du Vieux-Montréal** - D.E.C, Communication & Journalisme, 2011.

# SARA HINI PHOTOGRAPHY

Instagram: @sara.hini

sara.hini92@gmail.com

October 17, 2023

Sara Hini

709-1522 Rue Ottawa, Montréal, H3C 0P7

514-803-7783

## Client:

Salima Punjani  
 418 boulevard Saint Joseph est #6  
 Montréal Québec H2J 1J5  
 514-770-7867  
 Punjani.salima@gmail.com

## Quote/Project Description

Documentation of cultural mediation sessions  
 Documentation of opening ceremony  
 5 days - 2h per days shoot + Transportation to location  
 20 images per sessions  
 On location shoot

Description	Line Total
Day Rate - 5 days	\$3,000.00
INCLUDES:	-
Preliminary meetings	-
Equipment	-
Unlimited usage	-
Digital Processing	-
Editing	-
Transport to location	-

## Notes

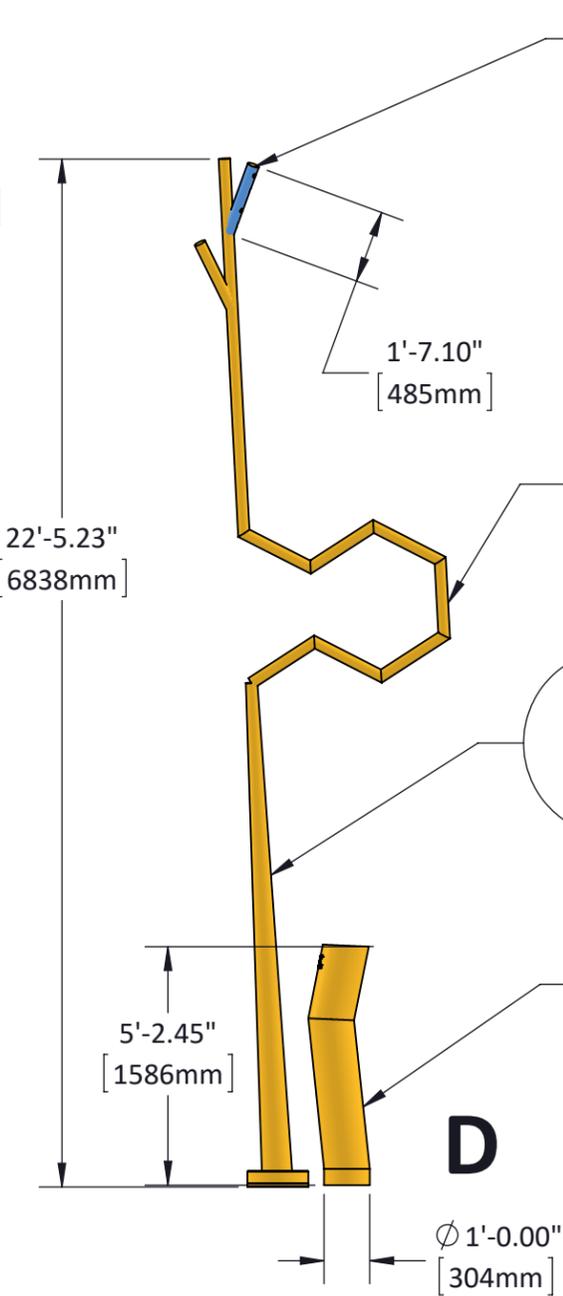
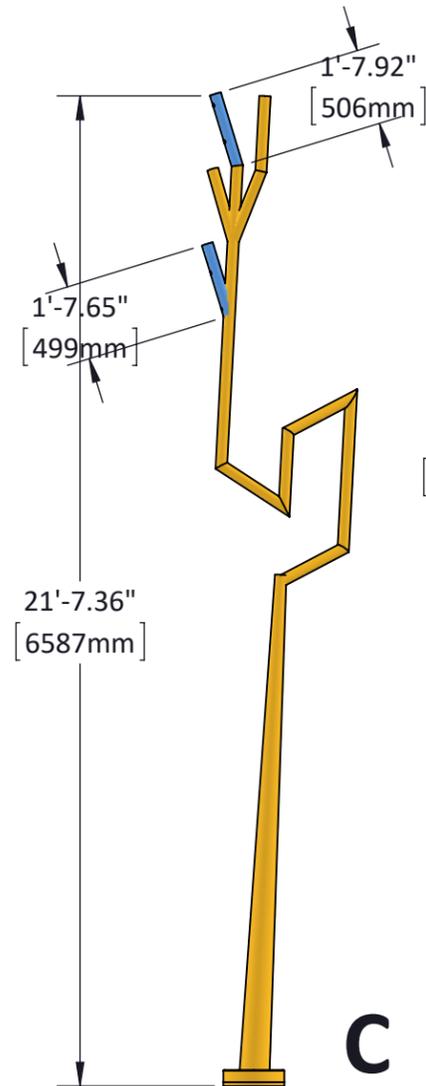
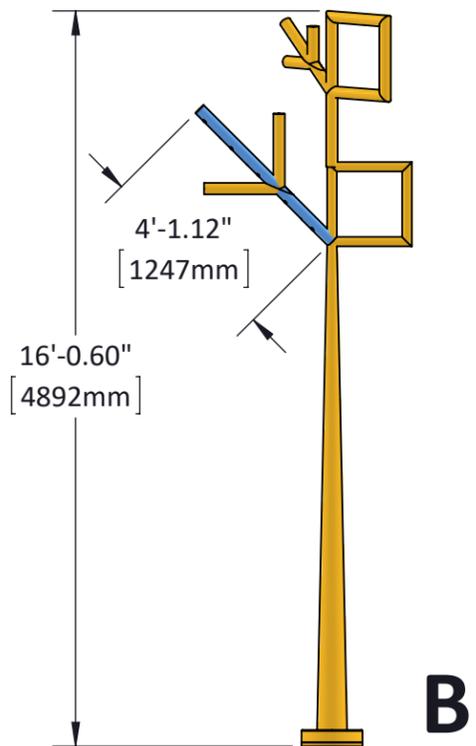
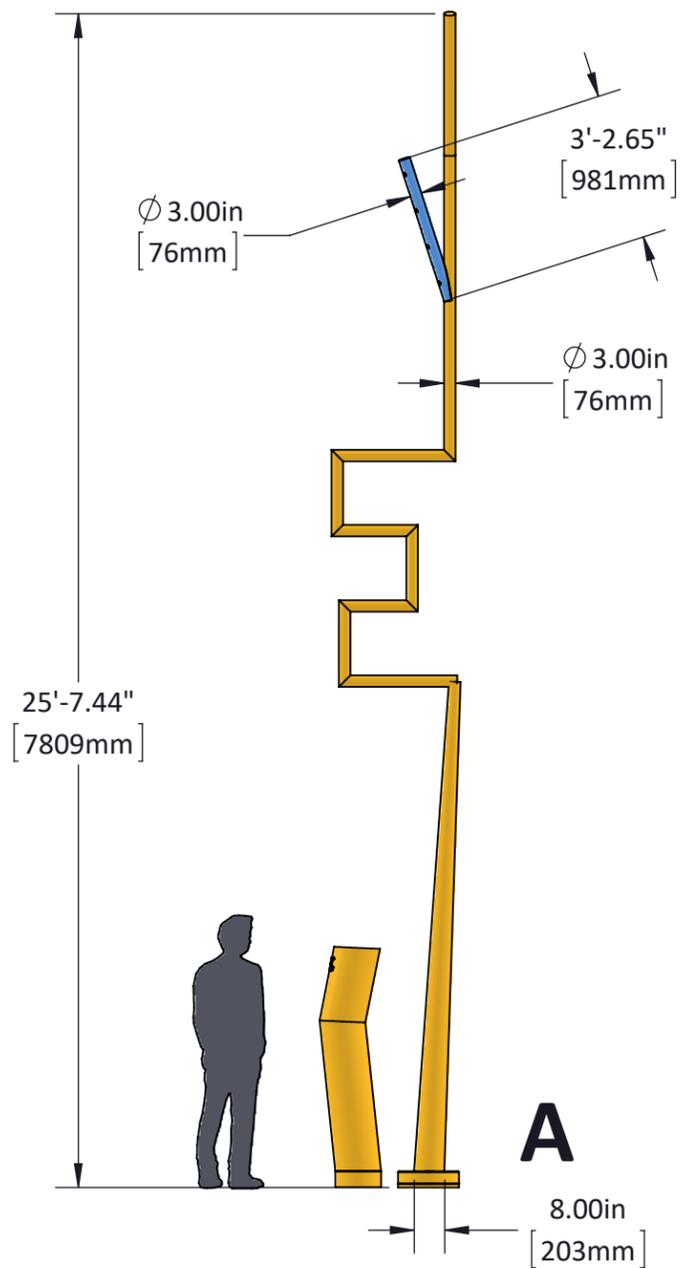
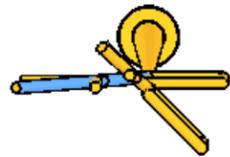
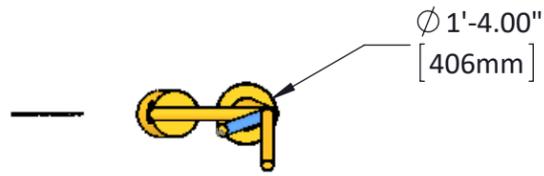
Quoted as a package

**Total**

**\$3,000.00**

Above information is not an invoice and only an estimate of services/goods described above.

**Thank you**

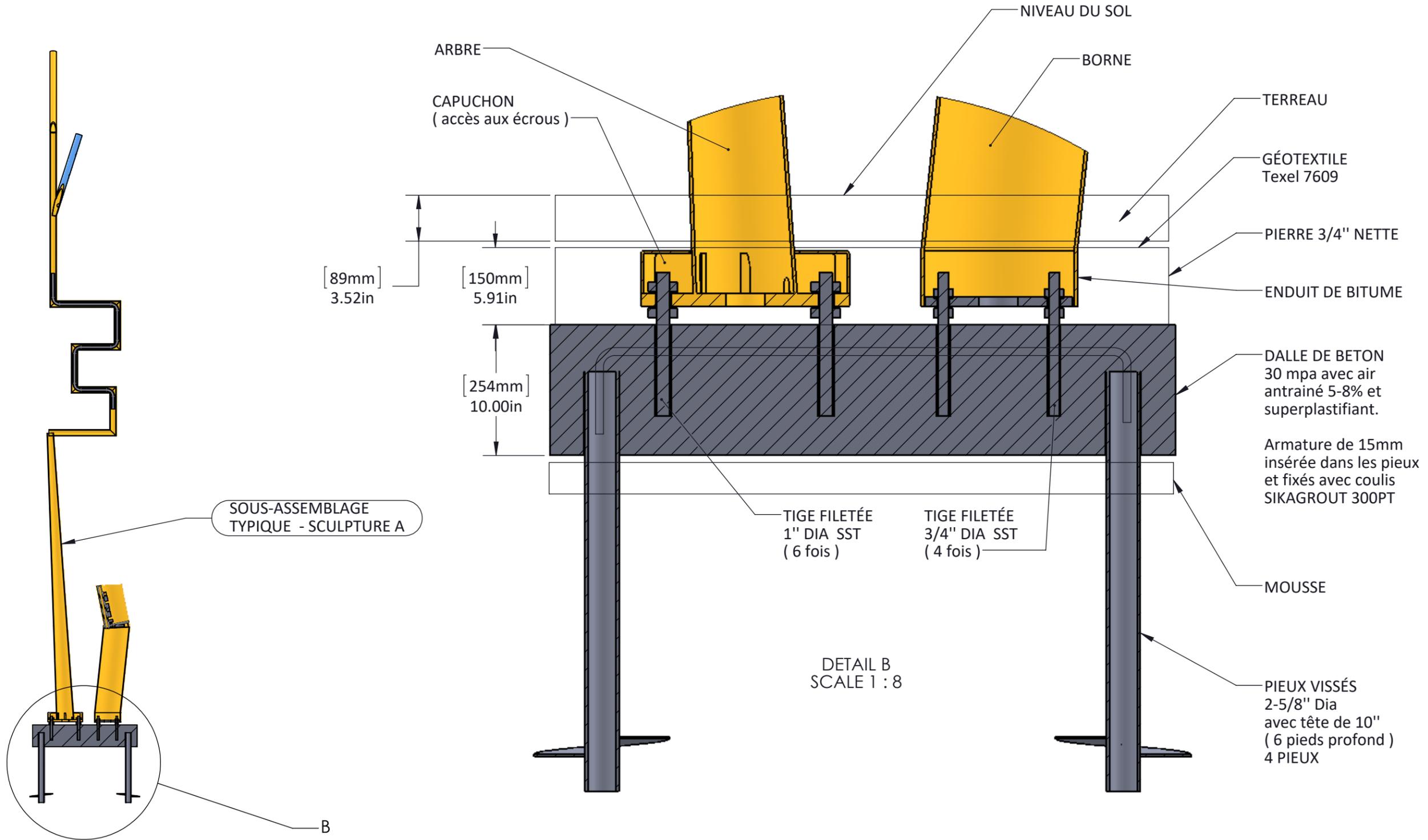


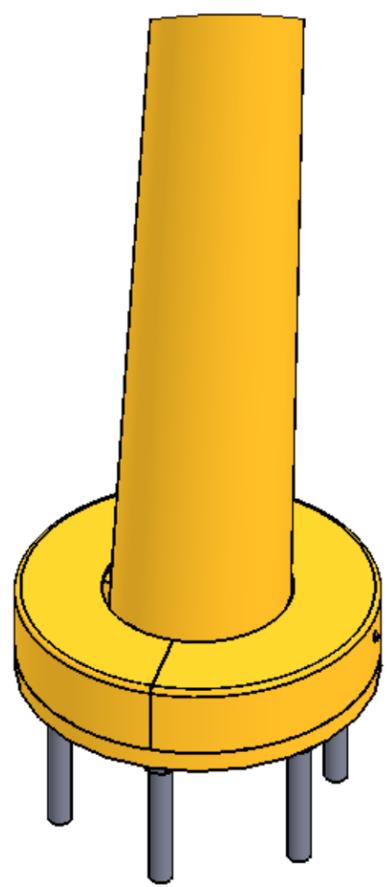
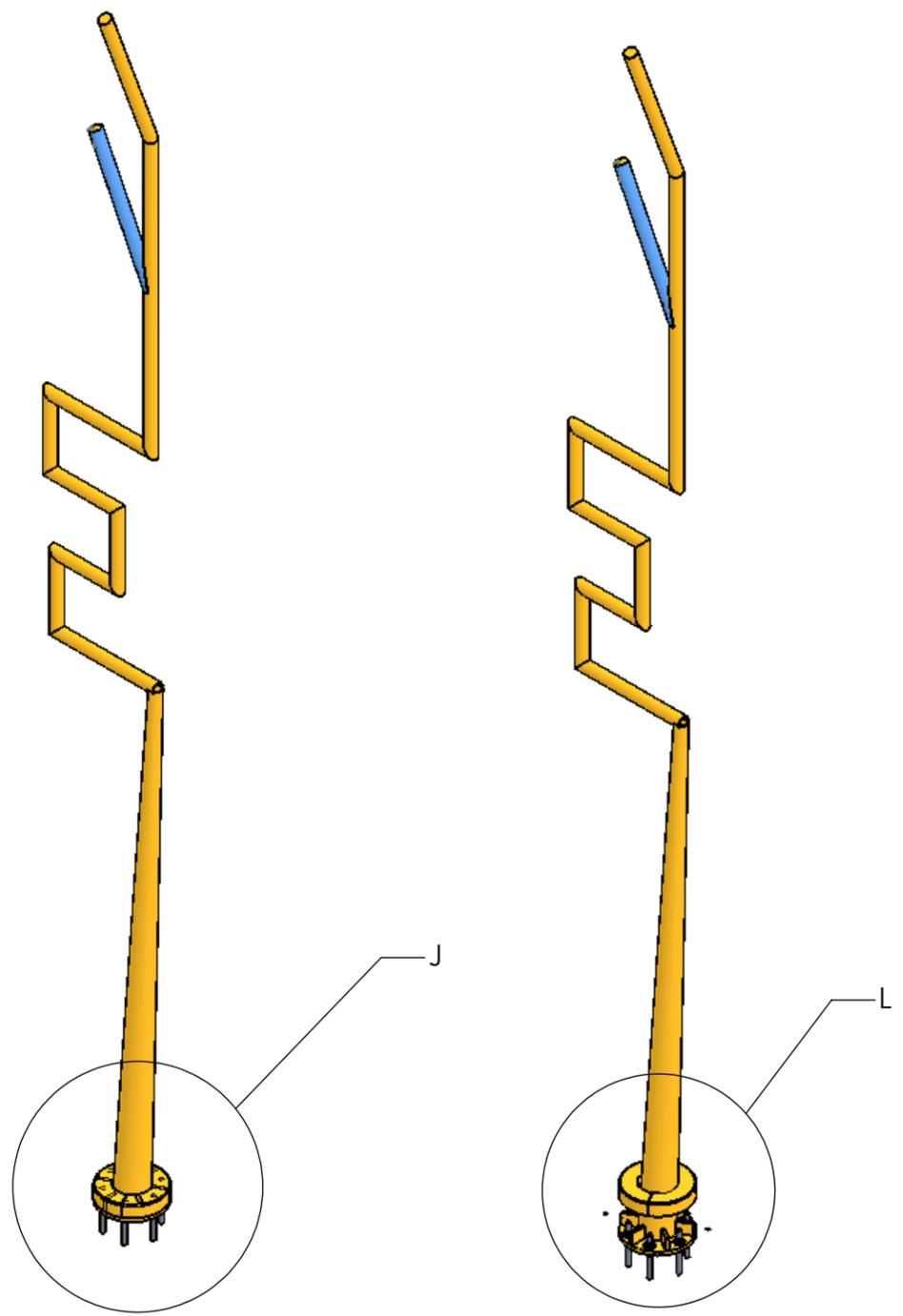
LUMINAIRE DEL PONCTUEL  
( voir détail section )

FABRICATION:  
TUBES ALUMINIUM 6061 T6  
3" DIA. 1/4" paroi  
PEINTURE ÉLECTROSTATIQUE

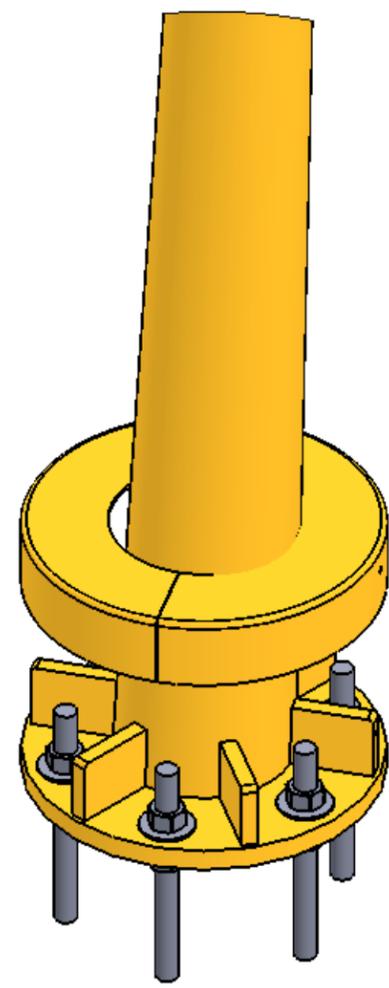
FABRICATION:  
TUBES ALUMINIUM 6061 T6  
CINTRÉ CONIQUE  
8" DIA. @ 3" DIA 1/4" paroi  
PEINTURE ÉLECTROSTATIQUE

BORNE  
( voir détail section )

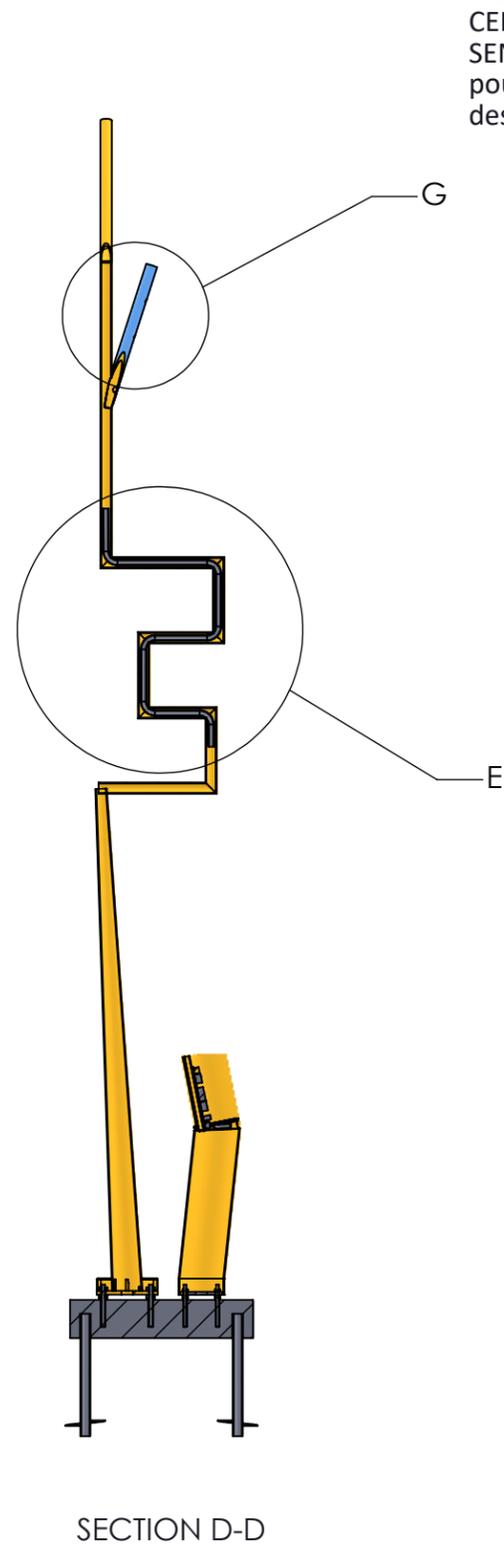




DETAIL J  
SCALE 1 : 8



DETAIL L  
SCALE 1 : 8



SECTION D-D

CELLULE PHOTO-SENSIBLE pour contrôle des luminaires

G

E

DETAIL G  
SCALE 1 : 4

TUBE ALUMINIUM avec MANCHON DE PLASTIQUE  
[76mm]  
Ø 3.00in

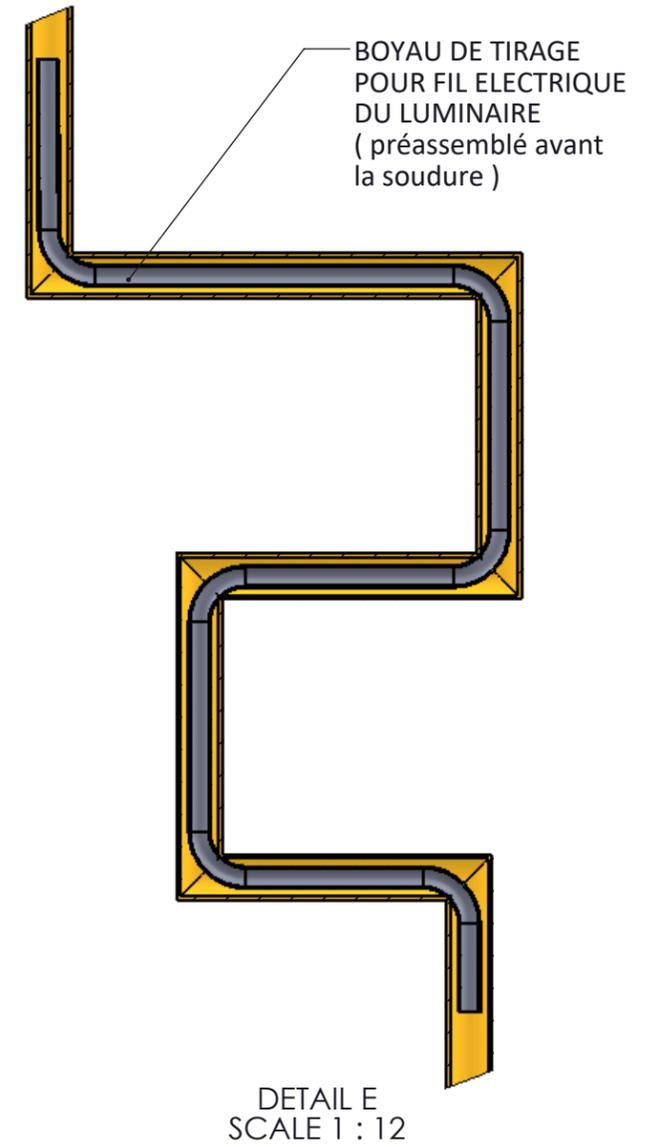
GELS de couleur sur LENTILLES

DETAIL TYPE

LUMINAIRE DEL PONCTUEL BLANC ( voir fiche technique )

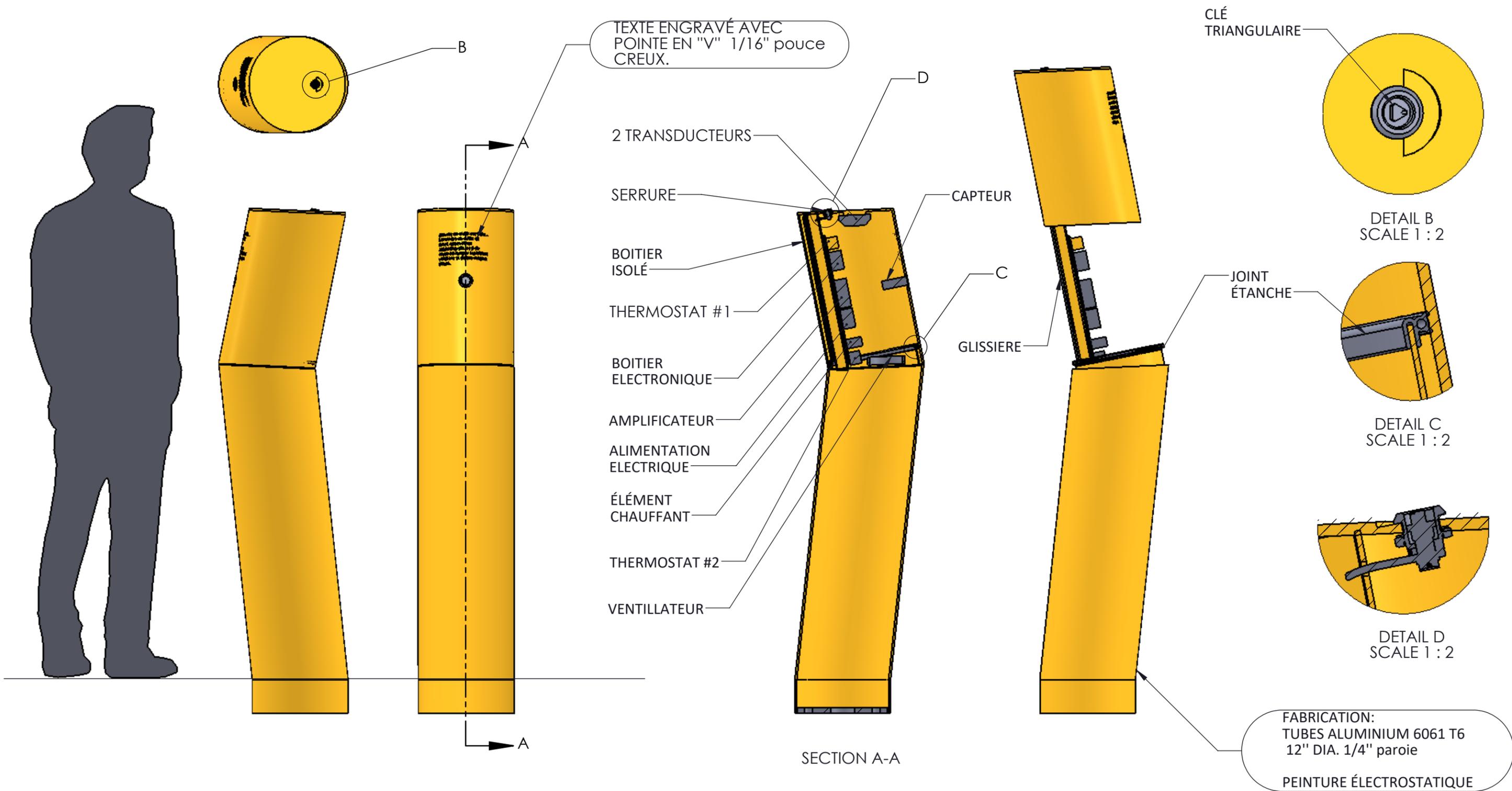
( DEL 4.8 watts avec lentille 4.5 degrés )

27 LUMINAIRES TOTAL PROJET.



DETAIL E  
SCALE 1 : 12

BOYAU DE TIRAGE POUR FIL ELECTRIQUE DU LUMINAIRE ( préassemblé avant la soudure )



**Triangle-Drive Cam Lock**

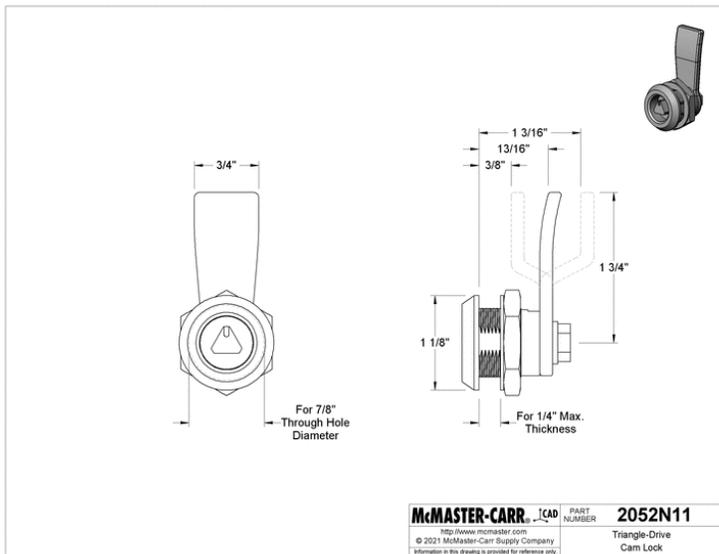
Black Powder-Coated Zinc, for 1/4" Maximum Thickness

\$24.98 Each  
2052N11



Material	Black Powder-Coated Zinc
Turn Direction	Quarter-Turn Counterclockwise to Open
For Maximum Thickness	1/4"
Latching Distance	3/8", 13/16", 1 3/16"
Triangle Size	8 mm
For Through Hole Diameter	7/8"
Head Diameter	1 1/8"
Straight Cam	
Length	1 3/4"
Width	3/4"
Offset Cam	
Length	1 3/4"
Width	3/4"
Mounting Style	Through Hole
Mounting Fasteners Included	Yes
Opens With	Triangle Key
Number of Keys Included	1
For Use On	Metal, Plastic, Wood
Environment	Corrosive, Damp, Dusty, Outdoor, Washdown
Environmental Rating	IP65, NEMA 4
Includes	One Straight Cam, Two Nonreversible Offset Cams
Cam Latch Type	Keyed
Cam Style	Straight, Nonreversible Offset
RoHS	RoHS 3 (2015/863/EU) Compliant
REACH	REACH (EC 1907/2006) (06/10/2022, 224 SVHC) Compliant
DFARS	Specialty Metals COTS-Exempt
Country of Origin	Peoples Republic of China
Schedule B	830140.6060
ECCN	EAR99
Related Products	<a href="#">Replacement Keys</a> <a href="#">Replacement Straight Cam (13/16" Latching Distance)</a> <a href="#">Replacement Nonreversible Offset Cam (1 3/16" Latching Distance)</a> <a href="#">Replacement Nonreversible Offset Cam (3/8" Latching Distance)</a>

These locks are IP65 and NEMA 4 rated for protection against dust, dirt, and washdowns. Each lock comes with a straight cam and two nonreversible offset cams to accommodate different latching distances.



The information in this 3-D model is provided for reference only.



Date
Project
Fixture
Comments

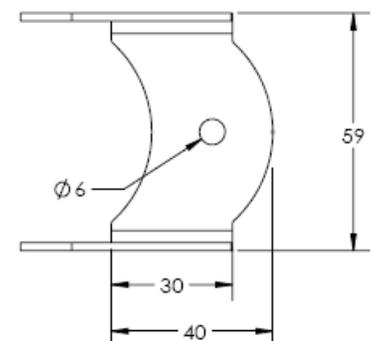
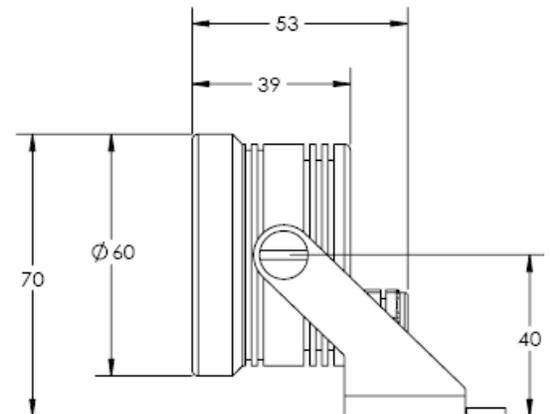
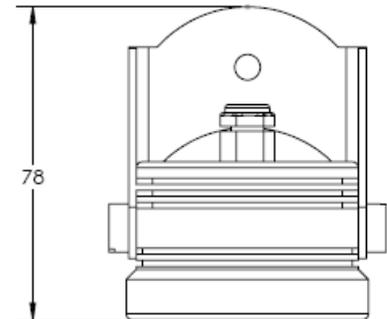
Part Number	Description
GT51	Gantom One - Cool White (6500K)
GT52	Gantom One - Warm White (3000K)
GT53	Gantom One - Ultraviolet (395nm)

## Description

Compact, powerful, versatile... this is the One. Gantom listened to some of the most skilled lighting professionals in the industry, and based on their input, designed the One; the pinspot to rule all pinspots. Compared to a traditional 30W pinspot, the One runs cooler and safer on far less power, has much cleaner optics, and can even be run on batteries. The Gantom One includes an integrated, easy-to-use magnetic accessory mounting system. Choose from an almost infinite array of color filters and diffusers to achieve any effect you desire, then install the perfect option without tools or hassle.

## Features

- ▶ Ultra narrow beam optics for optimal, long-distance throw
- ▶ Exceeds output of traditional 30W pinspots while using only 4.8W
- ▶ Low voltage and minimal heat for improved safety over incandescent sources
- ▶ Magnetic accessory attachment for filters and diffusers included
- ▶ Warm White or Cool White LED
- ▶ Internal constant-current driver gives efficient and consistent output
- ▶ Class 2, low-voltage 12-24VDC input (DO NOT HOT PLUG)
- ▶ Minimal maintenance required with over 50,000 hour lamp life.
- ▶ Standard 2.1mm DC barrel jack for power
- ▶ Screw Terminal Adapter included for connecting to bare wires



### Technical Specifications

#### Source

LED model	Cree Xlamp XP-G
-----------	-----------------

#### LED Color

Warm White	3000K
Cool White	6500K

#### Electrical

Voltage range	12-24VDC <b>DO NOT HOT PLUG</b>
Wattage	4.8W max
Dimming Compatability	PWM Dimmable
Connector	2.1 mm DC Barrel Jack

#### Physical

Materials	Machined aluminum
finish options	black default, silver available by custom order
IP rating	IP65 - not for uplighting applications where water can collect in lens. Connector is not waterproof or water resistant.
Weight	227 grams (8.0 oz)

#### Optical

	Beam / Field Angle	1m Illuminance	2m Illuminance	3m Illuminance
Cool White Spot	2.7° / 4.5°	22100 lx (2053.2 fc)	8100 lx ( 752.5 fc)	4100 lx (380.9 fc)
Warm White Spot	2.7° / 4.5°	15000 lx (1393.5 fc)	5500 lx (511.0 fc)	2700 lx (250.8 fc)

Diffuser Installed	Narrow Diffuser	Medium Diffuser	Wide Diffuser	Assymmetric Diffuser	No Diffuser
Marking	1 Notch	2 Notches	3 Notches	U Notch	N/A
Beam / Field Angle	9° / 18°	27° / 51°	70° / 110°	18° / 32° short axis 47° / 84° long axis	2.7° / 4.5°
Brightview Part#	C-HE10	C-HE30	C-HE80	N/A	N/A

#### Available Accessories

Part#	Accessory Description
RP32	Replacement Diffuser Pack (4x diffusers with varying beam spread)
FA34	Permanent Gel and Diffuser Retainer for 60 mm Fixture - Black Anodized Finish
FA28	Angled Beam Control Cowling for 60 mm Fixture - Black Anodized Finish
FA27	Beam Control Snoot for 60 mm Fixture - Black Anodized Finish

#### Thermal

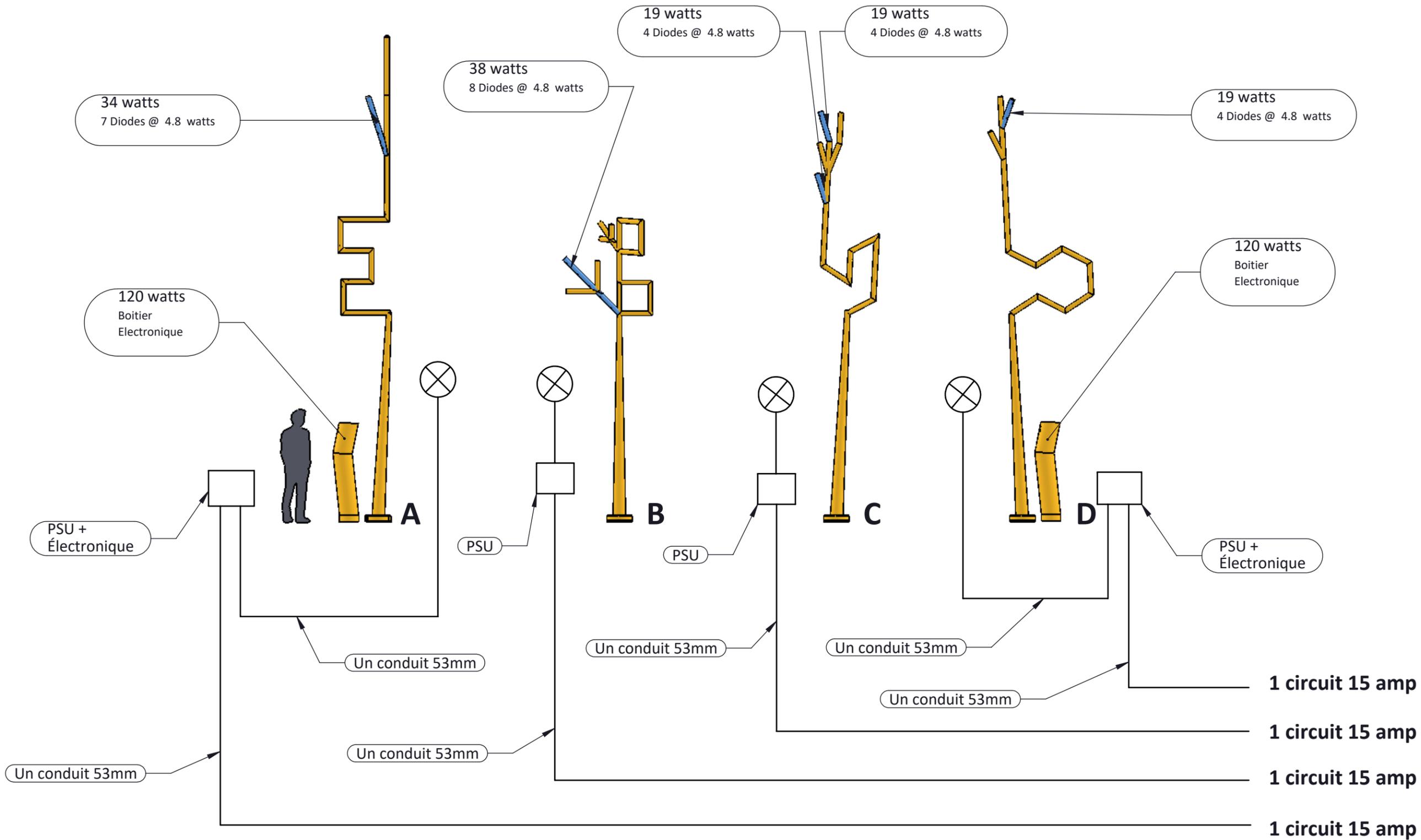
Ambient operating temperature	0-50° C
Cooling method	passive
BTUs / hour	16 max

#### Warranty

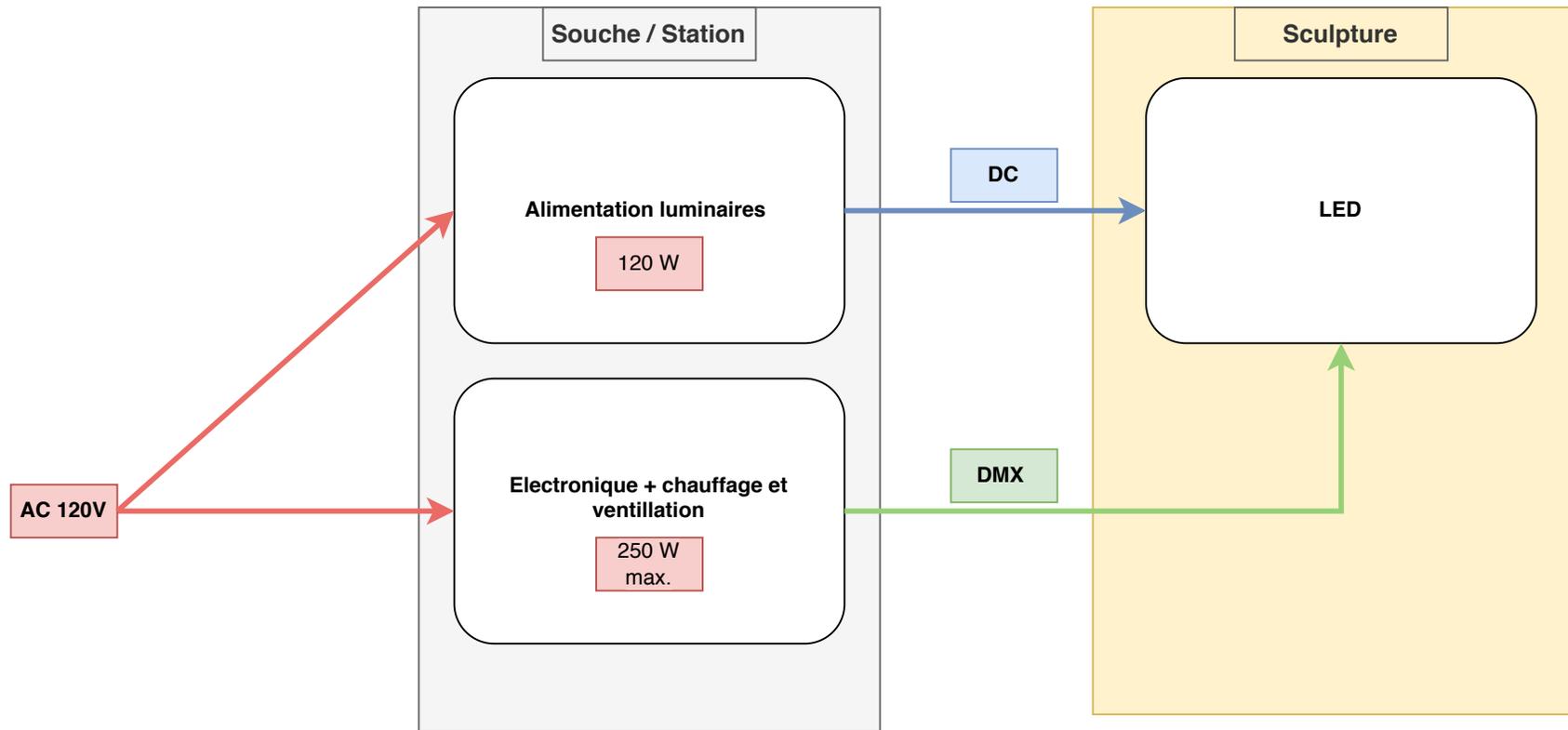
Fixture	2 years
---------	---------

#### Certifications

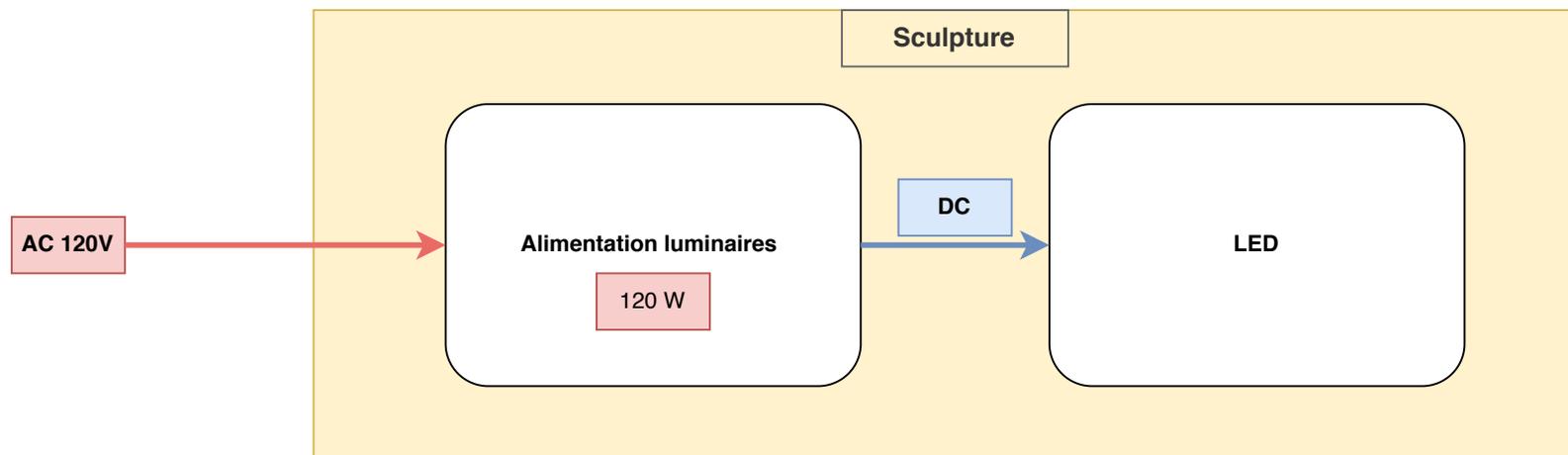
USA / Canada	UL
Europe	CE, RoHS



## Schéma de principe sculptures A et D



## Schéma de principe sculptures B et C





# RUGGED® SSD

PROFESSIONAL USB-C SSD  
SOLUTION

Data Sheet

## Ultra Fast. Beyond Rugged.

LaCie Rugged® SSD offers filmmakers and DITs a substantial boost thanks to Seagate® FireCuda® NVMe speeds of up to 1050MB/s<sup>1</sup> with encryption plus dust, water, and drop resistance in a palm-sized solution. Enjoy spacious capacity of up to 4TB and seamless compatibility with Thunderbolt™ 4, Thunderbolt™ 3 and USB 3.2 Gen. 2 (USB-C) on both Mac® and Windows® computers.

- Transfer and edit RAW 4K video with speeds of up to 1050MB/s
- USB-C interface for universal compatibility
- IP67 rating for extreme dust and water resistance
- Three-meter drop and two-ton car crush resistance for extended durability
- Seagate Secure™ self-encrypting technology for project confidentiality
- Works with iPad - Connect your LaCie drive with USB-C
- Five-year limited warranty and Rescue Data Recovery Services<sup>3</sup>
- One-month complimentary membership to Adobe® Creative Cloud® All Apps Plan<sup>2</sup> for access to awesome photo and video editing apps

design by neil poulton



## Level Up Your 4K Video Project

Rugged SSD satisfies the cravings of filmmakers and DITs for high-speed transfers and editing power, extreme ruggedness, and password protection for utmost file security.

<sup>1</sup> Actual data rates may vary depending on operating environment and other factors, such as chosen interface and disk capacity.

<sup>2</sup> Membership to Adobe Creative Cloud All Apps plan is redeemable during product registration. Must redeem within one year of drive registration. Not available in China. For country list see <https://adobe.ly/cc-countries>. Internet connection and Adobe ID required. Available only to users 13 and older. See [www.adobe.com/legal.html](http://www.adobe.com/legal.html) for applicable terms and privacy policy.

<sup>3</sup> Rescue Data Recovery Services not available in all countries





## RUGGED® SSD

PROFESSIONAL USB-C SSD SOLUTION

Specifications				
Retail Packaging	Product Dimensions	Box Dimensions	Master Carton Dimensions	Pallet Dimensions
Length (in/mm)	0.669in/17mm	1.437in/36.5mm	7.559in/192mm	47.992in/1,219mm
Width (in/mm)	2.555in/64.9mm	3.524in/89.5mm	6.142in/156mm	40.118in/1,019mm
Depth (in/mm)	3.854in/97.9mm	5.709in/145mm	6.299in/160mm	42.913in/1,090mm
Weight (lb/kg)	0.22lb/0.1kg	0.441lb/0.2kg	4.189lb/1.9kg	972.239lb/441kg
Quantities				
Boxes per Master Carton	8			
Master Cartons per Pallet	216			
Pallet Layers	6			

System Requirements	What's Included
<ul style="list-style-type: none"> <li>Interface: USB 3.2 Gen 2 (up to 10 Gb/s) USB-C</li> <li>Works with USB-C host: USB4, USB 3.0, Thunderbolt™ 4, Thunderbolt™ 3</li> <li>Compatible with most Windows and macOS systems. Visit <a href="https://lacie.com/os">lacie.com/os</a> for details<sup>1,2</sup></li> <li>Minimum free disk space: 600MB recommended</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>LaCie® Rugged SSD</li> <li>USB-C (USB 3.2 Gen 2 10GB/s) cable</li> <li>Quick Install Guide</li> <li>One month Adobe® Creative Cloud® All Apps plan<sup>3</sup></li> <li>Rescue Data Recovery Services<sup>4</sup></li> </ul>

Region	Model Number	Capacity	Limited Warranty (years)	UPC Code	EAN Code	Multi-Pack UPC	Notes
WW	STHR500800	500GB	5	763649134245	3660619406715	10763649134242	NVMe SSD
WW	STHR1000800	1TB	5	763649134252	3660619406722	10763649134259	NVMe SSD
WW	STHR2000800	2TB	5	763649134269	3660619406739	10763649134266	NVMe SSD
WW	STHR4000800	4TB	5	763649169377	3660619042074	10763649169374	NVMe SSD

<sup>1</sup> Reformatting may be required for use with Time Machine

<sup>2</sup> Compatibility may vary depending on user's hardware configuration and operating system.

<sup>3</sup> One-month membership to Adobe Creative Cloud All Apps plan is redeemable during product registration. Must redeem within one year of drive registration. Not available in China. For country list see <https://adobe.ly/cc-countries>. Internet connection and Adobe ID required. Available only to users 13 and older. See [www.adobe.com/legal.html](https://www.adobe.com/legal.html) for applicable terms and privacy policy.

<sup>4</sup> Not available in all countries

LACIE.COM

© 2021 Seagate Technology LLC. All rights reserved. Seagate, Seagate Technology, LaCie, and the LaCie logo are registered trademarks of Seagate Technology LLC in the United States and/or other countries. FireCuda, Rugged, Seagate Secure, and the Seagate Secure logo are either trademarks or registered trademarks of Seagate Technology LLC or one of its affiliated companies in the United States and/or other countries. Adobe and Creative Cloud are either registered trademarks or trademarks of Adobe Systems Incorporated in the United States and/or other countries. Thunderbolt and the Thunderbolt logo are trademarks of Intel Corporation in the U.S. and/or other countries. All other trademarks or registered trademarks are the property of their respective owners. When referring to drive capacity, one gigabyte, or GB, equals one billion bytes and one terabyte, or TB, equals one trillion bytes. Your computer's operating system may use a different standard of measurement and report a lower capacity. In addition, some of the listed capacity is used for formatting and other functions, and thus will not be available for data storage. Actual data rates may vary depending on operating environment and other factors, such as chosen interface and drive capacity. The export or re-export of Seagate hardware or software is regulated by the U.S. Department of Commerce, Bureau of Industry and Security (for more information, visit [www.bis.doc.gov](http://www.bis.doc.gov)), and may be controlled for export, import, and use in other countries. Seagate reserves the right to change, without notice, product offerings or specifications. DS2016.6-2111US November 2021

As with all powder coatings, this product may vary between lot numbers, KV settings, mil thickness, oven temperatures, application equipment and technique. We recommend a clear top coat to maintain the appearance and prevent oxidation on metallic powder coatings. Always coat a sample prior to any production, to determine if this product meets all your requirements.

**PRODUCT LINE/NAME:** Polyester Top Coat

**ITEM NUMBER:** PPS, PPB

**DESCRIPTION:** Smooth top coat (Thermosetting Powder Coating).

**SPECIAL INSTRUCTIONS:** None

**CURE TIME & TEMP:**

**10 min. @ 400°F**

As always, the cure time starts when the substrate reaches temperature.

**Note:** Each additional coat of powder coating will act as an insulator, which will require additional time for the substrate to reach temperature. Extend cure times as needed.

**POWDER CHARACTERISTICS:**

Powder type -	Polyester TGIC
Specific gravity -	1.2-1.3
Suggested KV setting -	45 (less if coating over base coat)
Theoretical Coverage -	25-30 ft <sup>2</sup> /lb at 1 mil thickness.

**CURED COATING CHARACTERISTICS:** (Tested at 2 - 3.5 mils coating thickness)

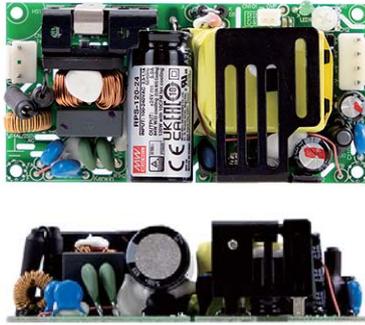
GLOSS at 60° (ASTM D523)	90%
IMPACT DIRECT/INDIRECT (ASTM D2794 modified)	80/80 in-lbs
PENCIL HARDNESS (ASTM D3363 modified)	H-2H
UV RESISTANCE	Limited

**RECOMMENDED STORAGE / SHELF LIFE:**

Temperature: (Store in cool dry environment)	70° F
Time:	6-8 months

NIC Industries, Inc. does not warranty the use or application of the materials it manufactures or supplies. Our only obligation shall be to replace any defective materials supplied by us after we have determined it to be defective. We assume no liability for damages of any kind and the user accepts the product "as is" and without any warranties, expressed or implied. The suitability of the product or intended use shall be the sole responsibility of the user.

The information contained in this bulletin we believe to be correct to the best of our knowledge and testing. The recommendations and suggestions herein are made without guarantee or representation as to results. We recommend that you make adequate tests in your laboratory or plant to determine if this product meets all your requirements.



ANSI/AAMI ES60601-1 BS EN/EN60601-1 IEC60601-1 TPTC004

## ■ Features

- 4"×2" compact size
- Medical safety approved (2 x MOPP) according to ANSI/AAMI ES60601-1 and IEC/BS EN/EN60601-1
- Suitable for BF application with appropriate system consideration
- 84W convention, 120W force air
- EMI Class B for both Class I (with FG) & Class II (no FG) configuration
- No load power consumption < 0.3W
- Extremely low leakage current
- 12V/0.5A fan supply
- Protections: Short circuit / Overload / Over voltage / Over temperature
- Operating altitude up to 4000 meters
- 3 years warranty

## ■ Applications

- Oral irrigator
- Hemodialysis machine
- Medical monitors
- Sleep apnea devices
- Pumps machine

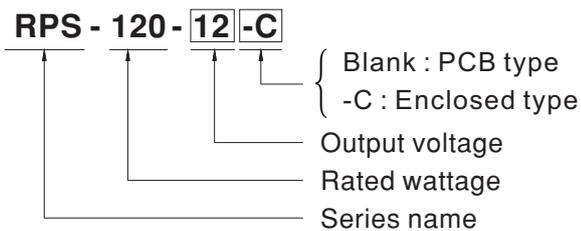
## ■ GTIN CODE

MW Search: <https://www.meanwell.com/serviceGTIN.aspx>

## ■ Description

RPS-120 is a 120W highly reliable green PCB type medical power supply with a high power density on a 4" by 2" footprint. It accepts 80~264VAC input and offers various models with the output voltages between 12V and 48V. The working efficiency is up to 91% and the extremely low no load power consumption is down below 0.3W. RPS-120 is able to be used for both Class I (with FG) or Class II (no FG) system design. The extremely low leakage current is less than 150 μA. In addition, it conforms to the international medical regulations (2\*MOPP) and EMC BS EN/EN55011, perfectly fitting all kinds of BF rated "patient contact" medical system equipment.

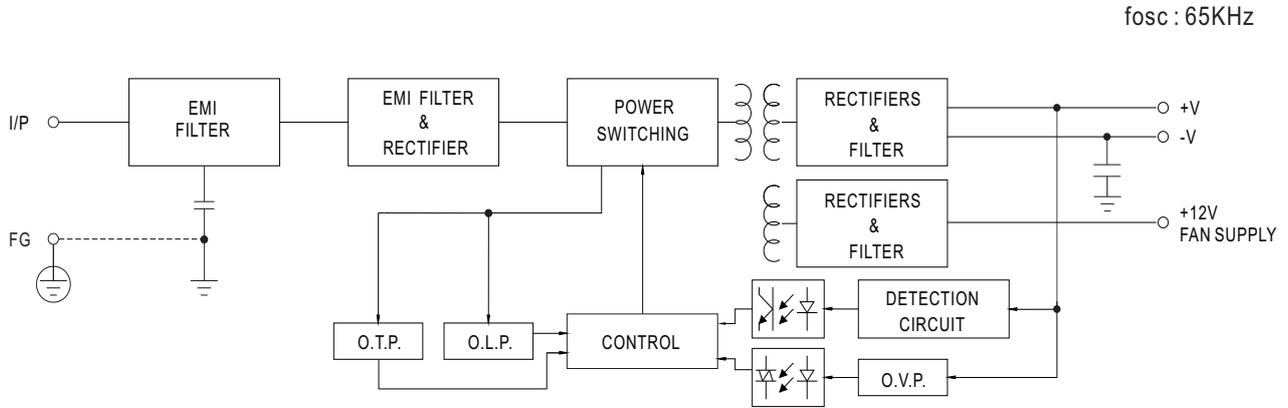
## ■ Model Encoding



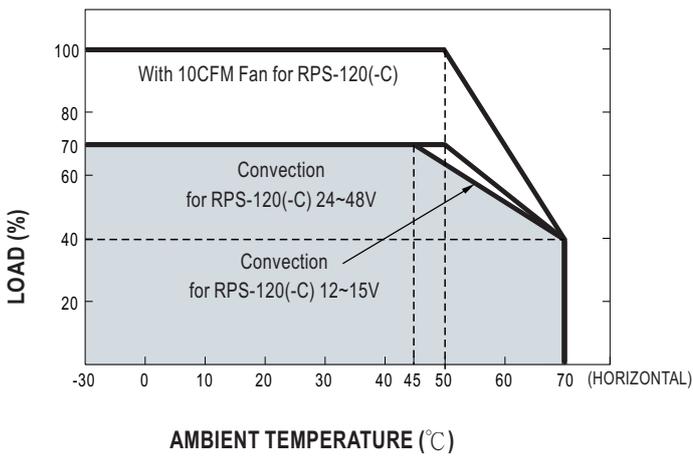
SPECIFICATION

MODEL		RPS-120-12□	RPS-120-15□	RPS-120-24□	RPS-120-27□	RPS-120-48□	
OUTPUT	DC VOLTAGE	12V	15V	24V	27V	48V	
	CURRENT	10CFM	10A	8A	5A	4.5A	2.5A
		Convection	7.0A	5.6A	3.5A	3.15A	1.75A
	RATED POWER	10CFM	120W	120W	120W	121.5W	120W
		Convection	84W	84W	84W	85W	84W
	RIPPLE & NOISE (max.) Note.2	100mVp-p	120mVp-p	150mVp-p	150mVp-p	150mVp-p	
	VOLTAGE ADJ. RANGE	11.4~12.6V	14.3~15.8V	22.8~25.2V	25.6 ~ 28.4V	45.6 ~50.4V	
	VOLTAGE TOLERANCE Note.3	±2.0%	±2.0%	±1.0%	±1.0%	±1.0%	
	LINE REGULATION	±0.5%	±0.5%	±0.5%	±0.5%	±0.5%	
	LOAD REGULATION	±1.0%	±1.0%	±1.0%	±1.0%	±1.0%	
SETUP, RISE TIME	500ms, 30ms/230VAC      500ms, 30ms/115VAC at full load						
HOLD UP TIME (Typ.)	50ms/230VAC      10ms/115VAC at full load						
INPUT	VOLTAGE RANGE Note.4	80 ~ 264VAC      113 ~ 370VDC					
	FREQUENCY RANGE	47 ~ 63Hz					
	EFFICIENCY (Typ.)	89%	89%	90%	90%	91%	
	AC CURRENT (Typ.)	2.1A/115VAC      1.2A/230VAC					
	INRUSH CURRENT (Typ.)	COLD START 30A/115VAC      60A/230VAC					
	LEAKAGE CURRENT(max.) Note.5	Earth leakage current < 150µA/264VAC , Touch current < 80µA/264VAC					
PROTECTION	OVERLOAD	115~150% rated output power Protection type : Hiccup mode, recovers automatically after fault condition is removed					
	OVER VOLTAGE	13.2 ~ 15.6V	16.5 ~ 19.5V	26.4 ~ 31.2V	29.7 ~ 35V	52.8 ~ 62.4V	
	OVER TEMPERATURE	Protection type : Shut down o/p voltage, re-power on to recover					
FUNCTION	FAN SUPPLY	12V@0.5A for driving a fan ; tolerance -15% ~ +10% at main output 40% rated current (10CFM)					
ENVIRONMENT	WORKING TEMP.	-30 ~ +70°C (Refer to "Derating Curve")					
	WORKING HUMIDITY	20 ~ 90% RH non-condensing					
	STORAGE TEMP., HUMIDITY	-40 ~ +85°C , 10 ~ 95% RH non-condensing					
	TEMP. COEFFICIENT	±0.03%/°C (0 ~ 50°C)					
	VIBRATION	10 ~ 500Hz, 2G 10min./1cycle, 60min. each along X, Y, Z axes					
	OPERATING ALTITUDE Note.6	4000 meters					
SAFETY & EMC (Note 7)	SAFETY STANDARDS	IEC60601-1, TUV BS EN/EN60601-1, EAC TP TC 004, UL ANSI / AAMI ES60601-1 (3.1 version), CAN/CSA-C22.2 No. 60601-1:14 - Edition 3 approved; Design refer to BS EN/EN60335-1					
	ISOLATION RESISTANCE	Primary-Secondary: 2xMOPP, Primary-Earth:1xMOPP, Secondary-Earth:1xMOPP					
	WITHSTAND VOLTAGE	I/P-O/P:4KVAC    I/P-FG:2KVAC    O/P-FG:1.5KVAC					
	ISOLATION RESISTANCE	I/P-O/P, I/P-FG:100M Ohms / 500VDC / 25°C / 70% RH					
	EMC EMISSION	Parameter	Standard			Test Level / Note	
		Conducted emission	BS EN/EN55011 (CISPR11)			Class B	
		Radiated emission	BS EN/EN55011 (CISPR11)			Class B	
		Harmonic current	BS EN/EN61000-3-2			Class A	
		Voltage flicker	BS EN/EN61000-3-3			-----	
	EMC IMMUNITY	BS EN/EN55035,BS EN/EN60601-1-2					
		Parameter	Standard			Test Level / Note	
		ESD	BS EN/EN61000-4-2			Level 4, 15KV air ; Level 4, 8KV contact	
		RF field susceptibility	BS EN/EN61000-4-3			Level 3, 10V/m( 80MHz~2.7GHz ) Table 9, 9~28V/m( 385MHz~5.78GHz )	
		EFT bursts	BS EN/EN61000-4-4			Level 3, 2KV	
Surge susceptibility		BS EN/EN61000-4-5			Level 4, 4KV/Line-FG; 2KV/Line-Line		
Conducted susceptibility		BS EN/EN61000-4-6			Level 3, 10V		
Magnetic field immunity		BS EN/EN61000-4-8			Level 4, 30A/m		
Voltage dip, interruption	BS EN/EN61000-4-11			100% dip 1 periods, 30% dip 25 periods, 100% interruptions 250 periods			
OTHERS	MTBF	3732.9K hrs min. Telcordia SR-332 (Bellcore) ; 653.6K hrs min. MIL-HDBK-217F (25°C)					
	DIMENSION (L*W*H)	PCB:101.6*50.8*29mm or 4" * 2" * 1.141" inch ; Enclosed type:103.4*62*40mm or 4.07" * 2.44" * 1.57" inch					
	PACKING	PCB:0.15Kg; 72pcs/11.8Kg/0.84CUFT ; Enclosed type:0.24Kg; 60pcs/15.4Kg/1.06CUFT					
NOTE	<p>1. All parameters NOT specially mentioned are measured at 230VAC input, rated load and 25 of ambient temperature.</p> <p>2. Ripple &amp; noise are measured at 20MHz of bandwidth by using a 12" twisted pair-wire terminated with a 0.1µf &amp; 47µf parallel capacitor.</p> <p>3. Tolerance : includes set up tolerance, line regulation and load regulation.</p> <p>4. Derating may be needed under low input voltages. Please check the derating curve for more details.</p> <p>5. Touch current was measured from primary input to DC output.</p> <p>6. The ambient temperature derating of 3.5°C/1000m with fanless models and of 5°C/1000m with fan models for operating altitude higher than 2000m(6500ft).</p> <p>7. The power supply is considered a component which will be installed into a final equipment. All the EMC tests are been executed by mounting the unit on a 360mm*360mm metal plate with 1mm of thickness. The final equipment must be re-confirmed that it still meets EMC directives. For guidance on how to perform these EMC tests, please refer to "EMI testing of component power supplies." (as available on <a href="http://www.meanwell.com">http://www.meanwell.com</a>)</p> <p>※ Product Liability Disclaimer : For detailed information, please refer to <a href="https://www.meanwell.com/serviceDisclaimer.aspx">https://www.meanwell.com/serviceDisclaimer.aspx</a></p>						

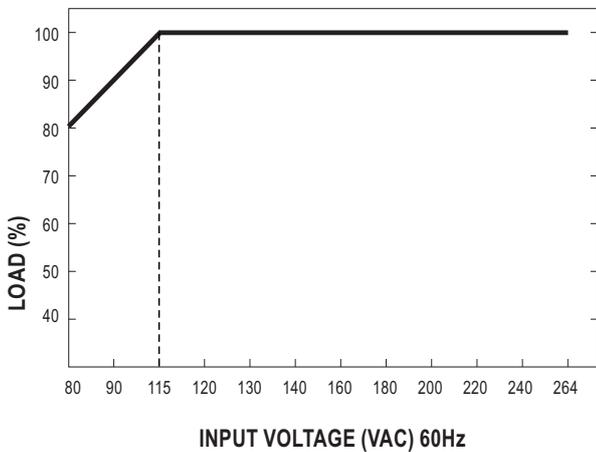
■ Block Diagram



■ Derating Curve

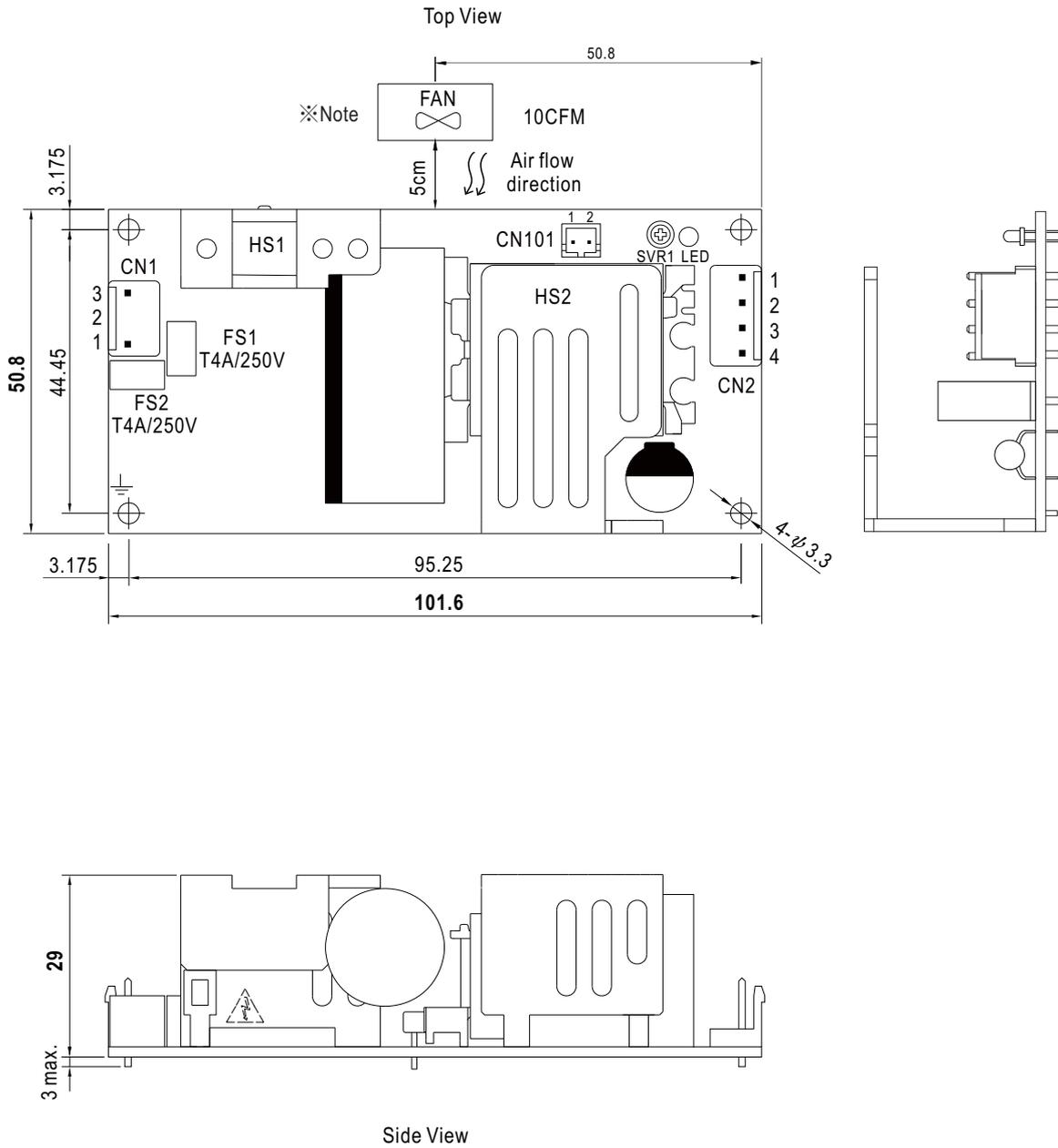


■ Output Derating VS Input Voltage



■ Mechanical Specification

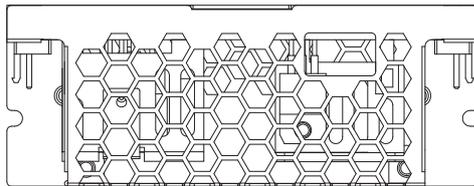
● RPS-120 (PCB Type)



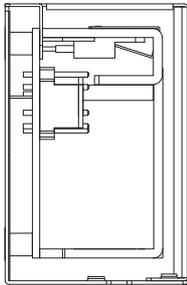
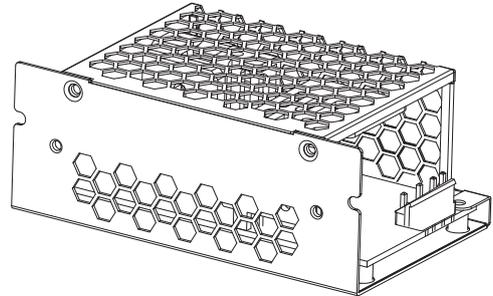
■ Mechanical Specification

● RPS-120-C (Enclosed Type)

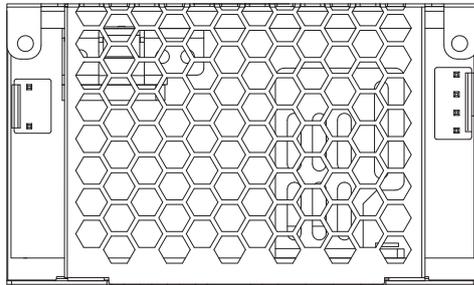
Case No.245A Unit:mm



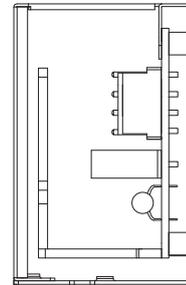
Side View



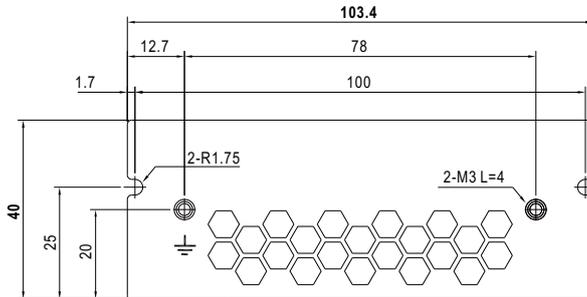
Side View



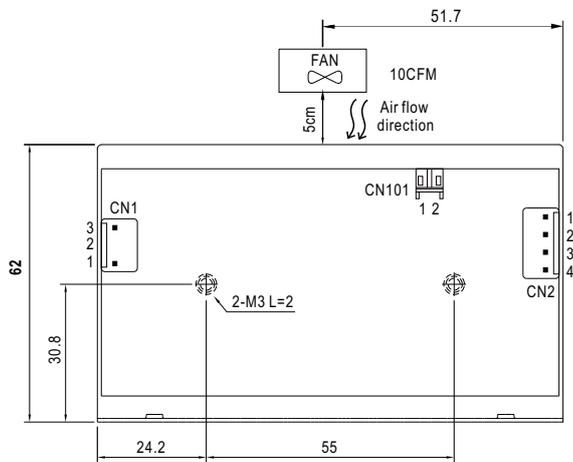
Top View



Side View



Side View



Bottom View

AC Input Connector (CN1) : JST B3P-VH or equivalent

Pin No.	Assignment	Mating Housing	Terminal
1	AC/N	JST VHR or equivalent	JST SVH-21T-P1.1 or equivalent
2	No Pin		
3	AC/L		

DC Output Connector (CN2) : JST B4P-VH or equivalent

Pin No.	Assignment	Mating Housing	Terminal
1,2	+V	JST VHR or equivalent	JST SVH-21T-P1.1 or equivalent
3,4	-V		

FAN Connector(CN101) : JST S2B-PH-K-S or equivalent

Pin No.	Assignment	Mating Housing	Terminal
1	DC COM(FAN-)	JST PHR-2 or equivalent	JST SPH-002T-P0.5S or equivalent
2	+12V(FAN+)		

-  1.HS1,HS2 cannot be shorted.  
2.HS1 must have safety isolation distance with system case.

- ※Note : 1. The FAN supply is designed to serve as the source of the additive external fan for the cooling of the power supply, enabling the full load delivery and assuring the best life span of the product. Please do not use this FAN supply to drive other devices.  
2.The PCB type(Blank type)model delivers EMI Class B for both conducted emission and radiated emission for the power supply, when configured into either Class I (with FG) or Class II (no FG) system.  
3.The Enclosed type(-C type) model is not suitable for the configuration within a Class II (no FG) system but is suggested to used within a Class I (with FG) system.

■ **Installation Manual**

Please refer to : <http://www.meanwell.com/manual.html>

# Mid Power Stereo Series

## 2 X 100Watt 4 Ohm Class D Audio Amplifier Board - T-AMP (AA-AB32971)



### Key Features:

- Output Power  
100W@40hm 27V DC THD+N 10%  
72W@40hm 27V DC THD+N 1%
- Power and Clip Indicator
- Temperature Control Fan
- Full Protection
- Optimized Heatsink Design
- 4-screw Easy Installation
- Weight: 280g/0.31 lbs (±10%)
- Size: 4.80inchX3.60inchX1.53inch

### Electrical Specifications

Specifications typical @ +25°C, Powered by 27V DC, unless otherwise noted. Specifications subject to change without notice.

Parameter	Conditions	Min.	Typ.	Max.	Units
Power Supply	-	15	27	30	VDC
Idle Power	SD Floating, FAN ON	-	7	15	W
	SD Floating, FAN OFF	-	6	12	W
Standby Power	SD Connected to GND, FAN OFF	-	0.8	2	W
Maximum Current	200W @ 40hm	-	8.0	-	A
Efficiency	100W @ 40hm	-	93	-	%
Minimum Load Impedance	-	-	3	-	Ω
Switching Frequency	SD Floating	-	770	-	KHz
Fan Active @ Temperature	-	-	50	-	°C

### Audio Performance

Specifications typical @ +25°C, Powered by 27V DC, unless otherwise noted. Specifications subject to change without notice.

Parameter	Conditions	Min.	Typ.	Max.	Units
Gain	-	28	30	32	dB
Input Sensitivity(RMS)	@4Ω, 100W, 1KHz	-	610	-	mV
Input Impedance	-	-	10	-	KΩ
Output Power	@4Ω THD+N 1%	-	72	-	W
	@4Ω THD+N 10%	-	100	-	W
Bandwidth @ ±3dB	@4Ω	20	-	20K	Hz
THD	@4Ω, 1W, 1KHz	-	0.003	-	%
	@4Ω, 10W, 1KHz	-	0.005	-	%
Output Noise Level	A-weighting, Input Connected to GND	-	270	-	μV
SNR	72W @4Ω THD+N 1%	-	85	-	dB

### Environmental Conditions:

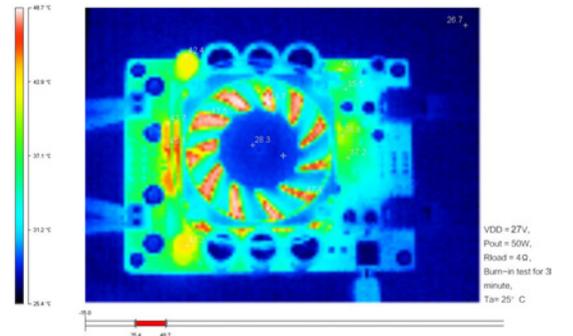
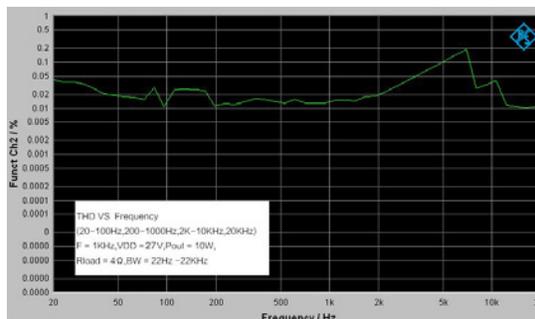
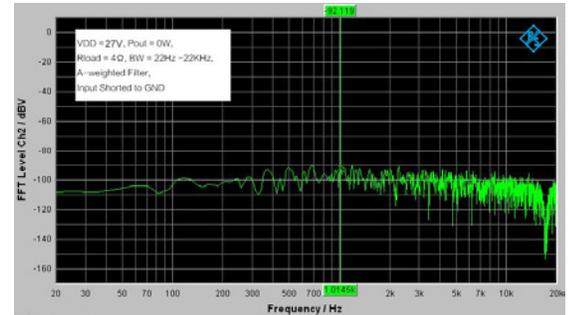
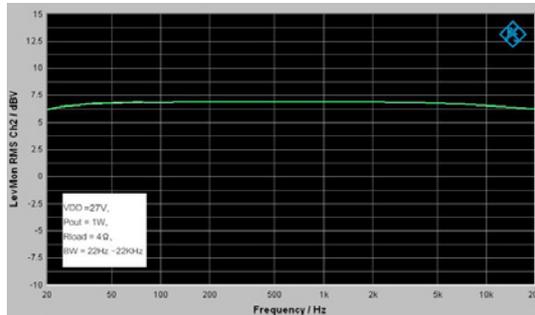
- Humidity: 5-85% RH Non-condensing
- Operating Temperature Ambient: 0°C to +55°C
- Storage Temperature: -40°C to 85°C

All these boards are per-tested with our power supply solution to comply with FCC and CE. For all customers who need those information, please contact our distributor or Sure Electronics. RoHS compliant will need an MOQ of 1000pcs per order.

Ready for:



### Typical Performance Graphs

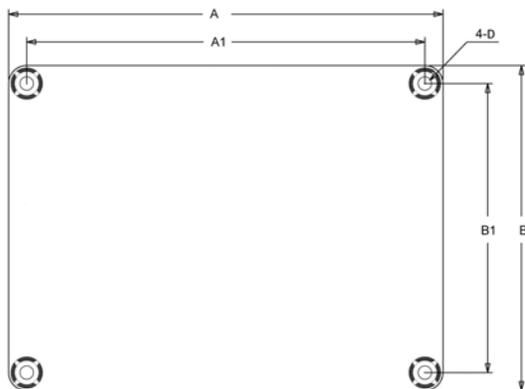


All parameters were tested with Rohde & Schwarz UPV audio analyzer (AES17 filter enabled) and AP AUX0025 filter. For authorized distributors and OEM customers who need more detailed performance graphs and parameter settings, please send an inquiry e-mail to us. (Not available for retail customers)

## Model Selection Guide

Model Number	Output Power	Power Supply Range	Typical Load	Amplifier IC	Dimensions
AA-AB32189	2 X 100Watt	DC 15-36V	6Ω	TDA7498	4.8"X3.6" <sup>#1</sup>
AA-AB32361	2 X 160Watt	DC 15-36V	4Ω	TDA7498E	4.8"X3.6"
AA-AB32971	2 X 100Watt	DC 15-36V	4Ω	T-AMP	4.8"X3.6"
AA-AB32281	2 X 200Watt	DC 15-36V	3Ω	T-AMP	4.8"X3.6"
AA-AB32195	2 X 300Watt	DC 15-42V	3Ω	T-AMP	4.8"X3.6"
AA-AB32313	2 X 400Watt	DC 15-46V	3Ω	T-AMP	4.8"X3.6"
AA-AB32512	2 X 500Watt	DC 25-52V	3Ω	T-AMP	4.8"X3.6"
AA-AB32192	2 X 300Watt	DC 25-52V	4Ω	TAS5630B	4.8"X3.6"
AA-AB32221	2 X 150Watt	DC 15-36V	4Ω	TAS5613	6"X4.5" <sup>#2</sup>
AA-AB32191	2 X 300Watt	DC 25-52V	4Ω	TAS5630B	6"X4.5"
AA-AB32196 <sup>*2</sup>	2 X 300Watt	DC 15-42V	3Ω	T-AMP	6"X4.5"
AA-AB32314 <sup>*2</sup>	2 X 400Watt	DC 15-30V	3Ω	T-AMP	6"X4.5"
AA-AB32514 <sup>*2</sup>	2 X 500Watt	DC 15-35V	3Ω	T-AMP	6"X4.5"
AA-AB32432	2 X 750Watt	DC 25-80V	4Ω	T-AMP	6"X4.5"
AA-AB32321	2 X 125Watt	DC ±45-±60V	8Ω	IRS2092	6"X4.5"
AA-AB32291	2 X 250Watt	DC ±60-±80V	8Ω	IRS2092	6"X4.5"
AA-AB32511 <sup>*1</sup>	2 X 500Watt	DC ±55-±65V	4Ω	IRS2092	6"X9" <sup>#3</sup>
AA-AB32431 <sup>*1</sup>	2 X 750Watt	DC ±55-±65V	4Ω	IRS2092	6"X9"

## Mechanical Dimensions



Dimensions	A (inch/mm)	A1 (inch/mm)	B (inch/mm)	B1 (inch/mm)	D (inch/mm)
#1	4.80/121.92	4.40/111.76	3.60/91.44	3.20/81.28	0.14/3.60
#2	6.00/152.40	5.60/142.24	4.50/114.3	4.10/104.14	0.14/3.60
#3	6.00/160.02	5.90/149.86	9.00/228.60	8.60/218.44	0.14/3.60

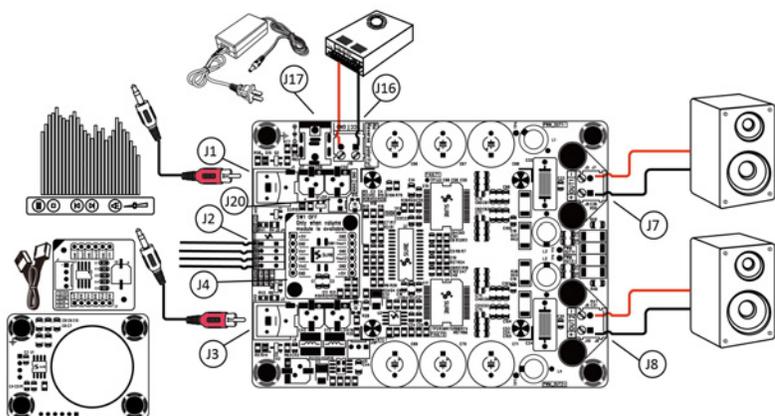
### Notes:

- All dimensions are typical in inches/mm
- Tolerance x.xx = ±0.02(±0.50)

### Height:

- AA-AB32321, AA-AB32291, AA-AB32511, AA-AB32431: 2.5inch/61.3mm
- Others: 1.53inch/37.5mm

## Connections



### Power Supply Connector:

- J17 DC Jack 5.5mm/2.5mm
- J16 Terminal Block RJ128 (optional)

Pin	Function
1	VCC
2	GND

### Audio Input Connector:

- J1, J3 RCA Jack
- J2 Terminal Block RJ141V (optional)

Pin	Function
1,2	CH1
3,4	GND
5,6	GND
7,8	CH2

### Speaker Output Connector:

- J7, J8 Terminal Block RJ128

Pin	Function
1	OUT1-
2	OUT1+
3	OUT2-
4	OUT2+

### Shutdown

#### Control Connector:

- J20 2510 Socket (optional)

Pin	Function
1	SHDN
2	GND

### Volume Control Board Socket (SW1 OFF when module available)

- J4 Volume Control Board

Pin	Function	Pin	Function
1,7	+5V	3,5	Vin1,Vin2
2,4,6,8,10,12	GND	9,11	Vout1,Vout2

### Notes:

- The output power is rated at the condition THD+N 10%,1kHz sine wave.
- All amplifier boards don't employ power supply reverse polarity protection. Stresses beyond the power supply range maximum ratings may cause permanent damage.
- None typical load may cause rating power reduction.
- Dimensions mean length and width of PCB only, excluding excessive part out of the PCB outline.
- If any model within product series is out of stock, another model with compatible size and function, featuring more rating output power will be sent as the substitute without notice. For example, \*1 AA-AB32511's alternative model is AA-AB32431. \*2 AA-AB32196's alternative model is AA-AB32314.
- All parameters were tested with Rohde & Schwarz UPV audio analyzer (AES17 filter enabled) and AP AUX0025 filter. Linear Power Supply units were used for testing.
- Sure Electronics promise all standard products life cycle more than 5 years. Sure Electronics reserve the right to update the version without notice. All the products sent to retail customers are the latest version. We will provide back-to-order service (100 Pieces MOQ needed) for our distributors in 5 years.

### 8. Suggested power supply solution:

Mean Well SE-200-36 AC/DC Single Output Switching Power Supply 36V 5.9A 200W (PS-SP11519)

If you have other power supply requirements, please feel free to contact us.

## Equipment-Cooling Fan

120V AC, Wire Leads, 4.69" Square, 64 CFM Airflow

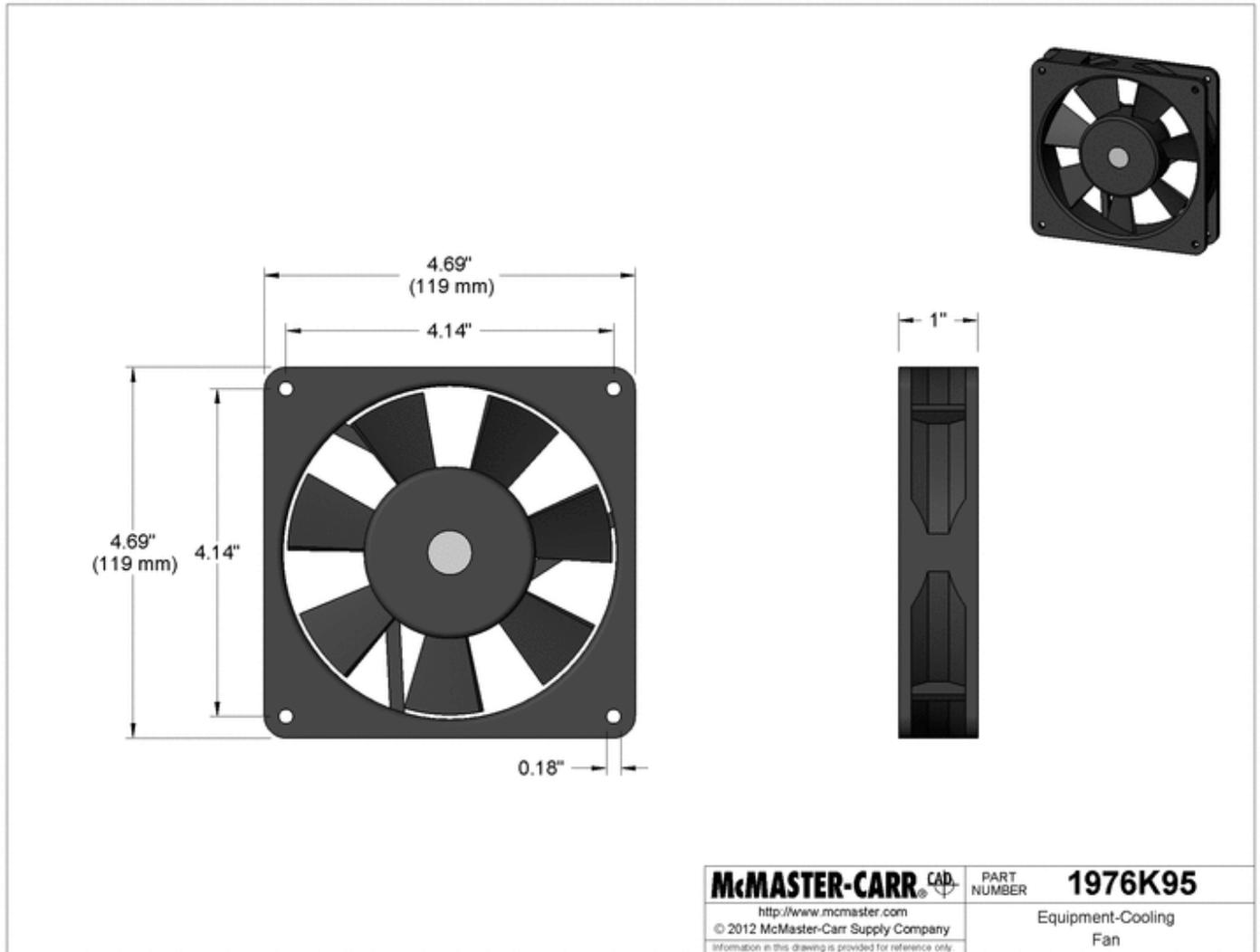
\$24.32 Each  
1976K95



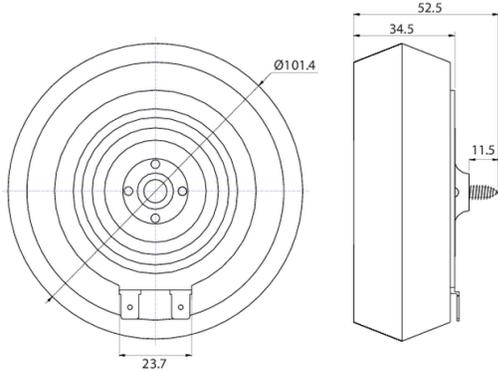
Shape	Square
Overall	
Height	4.69" (119 mm)
Width	4.69" (119 mm)
Depth	1" (25.4 mm)
Airflow	64 cfm
Temperature Range	15° to 155° F
Volume	44 dba
Voltage	120V AC
Electrical Phase	Single
Current	0.18 A
Frequency	50Hz/60Hz
Power Source	Electric
Electrical Connection	Wire Leads
Frame Material	Aluminum
Blade Material	Plastic
Thermostat Included	No
Bearing Type	Sleeve
Mounting Fasteners Included	No
Mounting Hole Diameter	0.181" (4.6 mm)
Specifications Met	CSA Certified, UL Recognized Component
RoHS	RoHS 3 (2015/863/EU) Compliant
REACH	REACH (EC 1907/2006) (06/14/2023, 235 SVHC) Compliant
DFARS	Specialty Metals COTS-Exempt
Country of Origin	Taiwan
Schedule B	850110.4060
ECCN	EAR99

Also known as muffin fans, these keep heat-sensitive equipment such as electronic components cool. All have UL recognized components and are CSA certified.

Sleeve bearings are impact resistant, so they are ideal for applications involving movement and vibration.



The information in this 3-D model is provided for reference only.



### FEATURES

- Rugged plastic housing with black matte finish
- Coarse-threaded mounting stud for single-point mounting into almost any material
- Hermetically-sealed design for installation in wet or humid environments

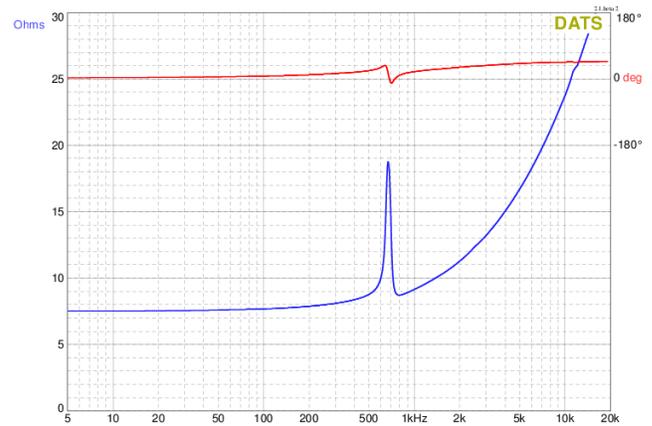
### APPLICATIONS

- Invisible home theater and multi-room audio
- Electronic gaming machines
- Advertising signage
- Point-of-purchase displays
- Multimedia exhibits
- Commercial distributed audio
- Kiosks
- Automotive audio
- Bathroom tubs and showers

### PARAMETERS

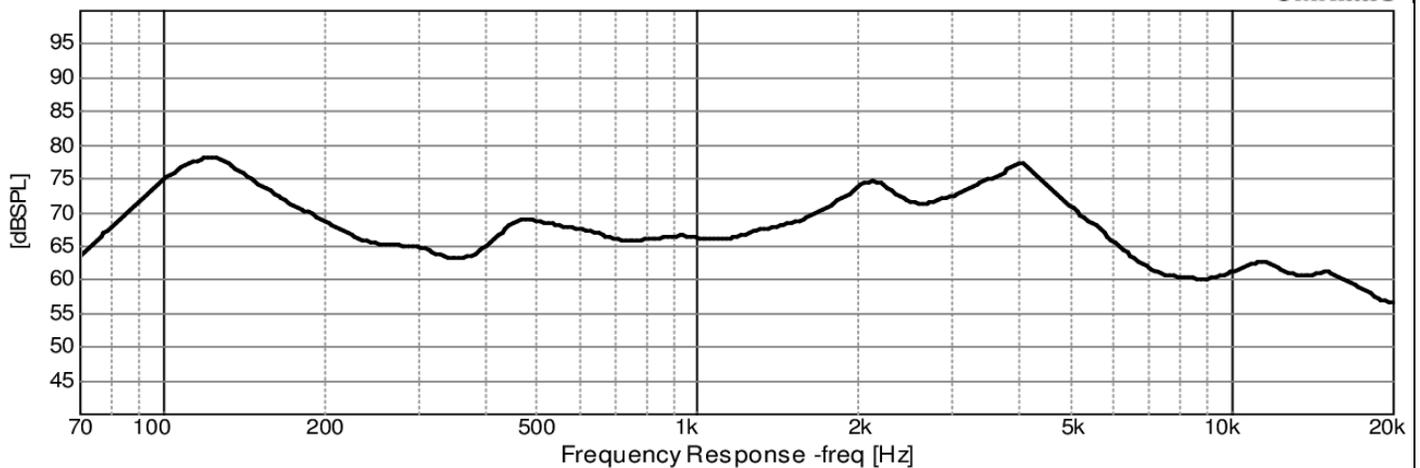
Impedance	8 ohms
Re	7.46 ohms
Le	0.86 mH @ 1 kHz
Fs	695 Hz
Qms	N/A
Qes	N/A
Qts	1.52
Mms	38.2 g
Cms	N/A
Sd	N/A
Vd	N/A
BL	18.2 Tm
Vas	N/A
Xmax	N/A
VC Diameter	50 mm
SPL	N/A
RMS Power Handling	50 watts
Usable Frequency Range (Hz)	40 - 15,000 Hz

### IMPEDANCE/PHASE



Measurement taken with transducer uncoupled facing upward.

### FREQUENCY RESPONSE



OmniMic

1/3<sup>rd</sup> octave smoothing - measurement taken with transducer adhered off-center on a 12" x 12" x 1/2" foam core board in an infinite baffle setup.

Note: This information is for comparison purposes only, the actual frequency response will depend on many factors of which the diaphragm being the greatest contributor.



Quality Products. Service Excellence.

# 10-30 W Mini Radiant Heaters SHGM Series



## Features

- Designed for use in small enclosure housing or for heating of isolated spots in sensitive areas
- Compact design
- Used in combination with Normally Closed Thermostat or Humidistat

## Accessories

- Temperature Controls and Accessories



Part No.	Watts	Max. Current	X	Y	Z	L
SHGM1410	10	1	1.16	1.77	1.97	12.00
SHGM1420	20	1.1	1.16	1.77	1.97	12.00
SHGM1430	30	1.2	1.16	1.77	1.97	12.00

Operating Voltage:	110-250 AC 50/60 Hz
Heating Element:	PTC resistor, self regulating surface temperature
Heating Body:	Aluminum, black anodised
Max surface temperature:	10w @ 203°F/95°C 20w @239°F/115°C 30w @284°F/140°C
Connection:	Connecting cable 11.8"
Mounting:	Din rail 35mm profile
Protection class:	IP20
Approval:	UL Recognized Component, cUL Recognized Componet, CE

Data subject to change without notice

© 2022. Hammond Manufacturing Ltd. All rights reserved.

# XT230A1PCM12

Telemecanique Capacitive proximity sensors  
XT, cylindrical M30, plastic, Sn 15 mm, 12...24  
V DC



## Main

Range of Product	Telemecanique Capacitive proximity sensors XT
Sensor Type	Capacitive proximity sensor
Product Specific Application	Detection of insulated or conductive materials
Sensor name	XT2
Sensor design	Cylindrical M30
Size	74.5 mm
Body type	Fixed
Detector flush mounting acceptance	Non flush mountable
Material	Plastic
Enclosure Material	Plastic
Type of output signal	Discrete
Wiring Technique	4-wire
[Sn] nominal sensing distance	0.59 in (15 mm)
Discrete output function	1 NC + 1 NO
Output circuit type	DC
Discrete output type	PNP
Electrical connection	Male connector M12, 4 pins
[Us] rated supply voltage	12...24 V DC reverse polarity protection
Maximum delay response	15 ms
IP degree of protection	IP67 double insulation conforming to IEC 60529

## Complementary

ISO thread	M30 x 1.5
Detection face	Frontal
[Sa] assured operating distance	0.00...0.43 in (0...11 mm)
Adjustment zone	0.00...0.67 in (0...17 mm)
Differential travel	< 1...20 % Sr
Repeat accuracy	< 5 % Sr
Status LED	Output state indication 1 LED yellow)
Supply voltage limits	10...30 V DC
Maximum residual current	100 mA open state
Protection Type	Short-circuit protection
Switching frequency	<= 150 Hz
Maximum voltage drop	<2.5 V closed)
Current consumption	< 25 mA
Maximum delay first up	100 ms
Maximum delay recovery	15 ms
Maximum switching current	400 mA
Marking	CE
Setting-up	Sensitivity by potentiometer
Threaded length	1.91 in (48.5 mm)
Length	2.93 in (74.5 mm)
Net Weight	0.33 lb(US) (0.15 kg)

The information provided in this documentation contains general descriptions and/or technical characteristics of the performance of the products contained herein. This information is not intended as a substitute for and is not to be used for determining suitability or reliability of these products for specific user applications. It is the duty of any such user or integrator to perform the appropriate and complete risk analysis, evaluation and testing of the products with respect to the relevant specific application or use thereof. Neither Schneider Electric Industries SAS nor any of its affiliates or subsidiaries shall be responsible or liable for misuse of the information contained herein.

## Environment

Standards	EN/IEC 60947-5-2
Product Certifications	cULus
Ambient Air Temperature for Operation	14...140 °F (-10...60 °C)
Vibration resistance	10 gn 1 mm 10...55 Hz)IEC 60068-2-6
Shock resistance	30 gn 11 ms IEC 60068-2-27
Resistance to electrostatic discharge	4 KV contact IEC 61000-4-2 8 kV air IEC 61000-4-2
Resistance to electromagnetic fields	2.74 V/m (3 V/m) IEC 61000-4-3
Resistance to fast transients	2 kV IEC 61000-4-4

## Ordering and shipping details

Category	22490-SENSORS-ULTRASONIC (XX5,6)
Discount Schedule	DS2
GTIN	3389119026055
Returnability	Yes
Country of origin	CN

## Packing Units

Unit Type of Package 1	PCE
Number of Units in Package 1	1
Package 1 Height	0.98 in (2.5 cm)
Package 1 Width	8.27 in (21 cm)
Package 1 Length	5.91 in (15 cm)
Package 1 Weight	0.18 lb(US) (0.081 kg)

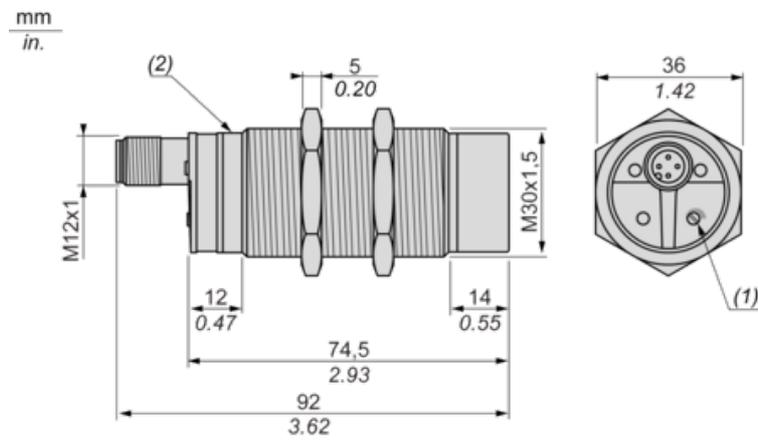
## Offer Sustainability

California proposition 65	WARNING: This product can expose you to chemicals including: Diisononyl phthalate (DINP), which is known to the State of California to cause cancer, and Di-isodecyl phthalate (DIDP), which is known to the State of California to cause birth defects or other reproductive harm. For more information go to <a href="http://www.P65Warnings.ca.gov">www.P65Warnings.ca.gov</a>
REACH Regulation	<a href="#">REACH Declaration</a>
REACH free of SVHC	Yes
EU RoHS Directive	Pro-active compliance (Product out of EU RoHS legal scope) <a href="#">EU RoHS Declaration</a>
Toxic heavy metal free	Yes
Mercury free	Yes
RoHS exemption information	<a href="#">Yes</a>

## Contractual warranty

Warranty	18 months
----------	-----------

Dimensions

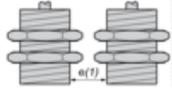


- (1) Adjustment potentiometer
- (2) LED

## Setting-up

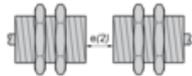
### Minimum Mounting Distances (mm)

Side by side



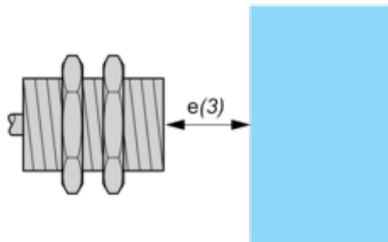
$$e(1) \geq 60$$

Face to face



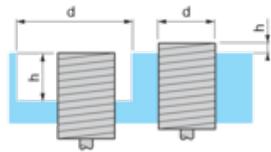
$$e(2) \geq 90$$

Facing a metal object



$$e(3) \geq 45$$

Mounted in support



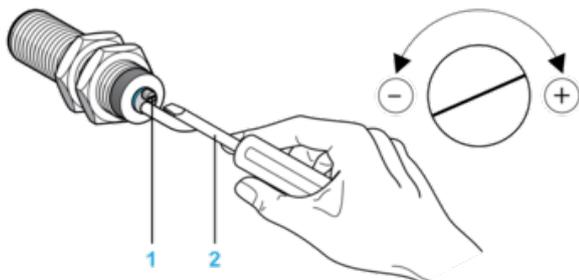
$$d \geq 90$$

$$h \geq 30$$

Fixing nut tightening torque: 8 N.m

## Adjustment

### Sensitivity Adjustment



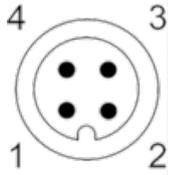
(1) Adjustment potentiometer

(2) Screwdriver (included with sensor)

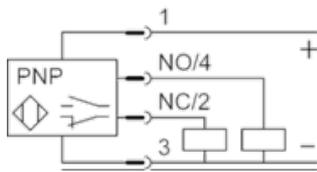
## Wiring Diagram

### Connector Version

M12 connector



4-wire DC, PNP NO + NC Output, M12



# Mouser Electronics

Authorized Distributor

Click to View Pricing, Inventory, Delivery & Lifecycle Information:

[Schneider Electric:](#)

[XT230A1PCM12](#)



Quality Products. Service Excellence.

# Thermostats SKT Series



## Features

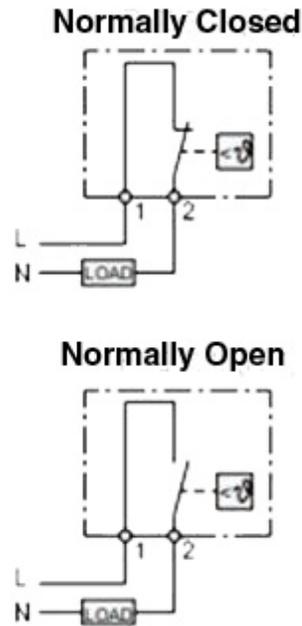
- Designed to provide air temperature control and monitoring in cabinets.
- Thermostat NC (Normally Closed) for the control of heaters and heater fans.
- Thermostat NO (Normally Open) for the control of cooling units, or for switching signal transmitters in case of overheating.
- Available in Fahrenheit or Celsius.

### NC - Normally Closed (Red)

- Used in conjunction with heaters.
- Contact opens when rising temperatures reach the set point temperature, shutting heater off.

### NO - Normally open (Blue)

- Used in conjunction with fans.
- Contact closes when rising temperatures reach the set point temperature, turning fan on.



Part No.	Scale	Contact Type	Dimensions		Switching Capacity
			Height x Width x Depth		
SKT011409NC	F°	Normally Closed	2.8 x 1.5 x 1.4		15A @ 120VAC, 10A @ 240VAC, 30W @ DC
SKT011409NC-C	C°	Normally Closed	2.8 x 1.5 x 1.4		15A @ 120VAC, 10A @ 240VAC, 30W @ DC
SKT011419NO	F°	Normally Open	2.8 x 1.5 x 1.4		15A @ 120VAC, 10A @ 240VAC, 30W @ DC

Part No.	Scale	Contact Type	Dimensions		Switching Capacity
			Height x Width x	Depth	
<b>SKT011419NO-C</b>	C°	Normally Open	2.8 x 1.5 x 1.4		15A @ 120VAC, 10A @ 240VAC, 30W @ DC
Sensor Element:		Thermostatic bi-metal			
Switching difference (hysteresis):		+ or - 4°F (+or- 3°K)			
Adjustment Range:		30 - 140°F / 0 - 60°C			
Noise Suppression:		N (according to VDE 0875)			
Connection:		2 pole terminal for AWG 14 (2.5 mm <sup>2</sup> )			
Mounting:		Easily installed by clip mounting on 35 or 38mm DIN rail (included)			
Housing:		Flame retardant plastic UL94VO			
Color:		Gray (SB)			
Protection:		IP20			
Approval:		UL Recognized Component, cUL Recognized Component, CE			

Tags: **thermostat, temperature, climate, monitoring, Fahrenheit, Celsius, normally open, normally closed, heater, fan**

*Data subject to change without notice*

© 2023. Hammond Manufacturing Ltd. All rights reserved.

# **Parc des Gorilles**

**Service de la culture  
Bureau d'art public**

**Ville de Montréal**

janvier 2023



# Table des matières

<b>1. Contexte administratif</b>	<b>4</b>
<b>2. Contexte du projet</b>	<b>4</b>
2.1 Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie	4
2.2 Parc des Gorilles	4
2.3 Vision du projet et aménagement	5
<b>3. Concours d'art public</b>	<b>7</b>
3.1 Enjeux du concours	7
3.2 Site d'implantation de l'œuvre	7
3.3 Programme de l'œuvre d'art	8
3.4 Nature de la collaboration et processus de création	8
<b>4. Contraintes</b>	<b>9</b>
4.1 Contraintes du site	9
4.2 Contraintes de l'œuvre	9
<b>5. Sécurité</b>	<b>10</b>
<b>6. Calendrier</b>	<b>10</b>
<b>7. Budget</b>	<b>11</b>
<b>8. Échéancier du concours et la date de dépôt</b>	<b>12</b>
<b>9. Dossier de candidature</b>	<b>12</b>
9.1 Contenu	12
9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel	13
9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature	14
9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste	14
<b>10. Admissibilité et l'exclusion des candidat.e.s et des finalistes</b>	<b>14</b>
10.1 Admissibilité	14
10.2 Exclusion	15
<b>11. Composition du jury de sélection</b>	<b>15</b>

<b>12. Déroulement du concours</b>	<b>16</b>
12.1 Rôle du responsable du concours	16
12.2 Étapes du concours	16
<b>13. Processus de sélection</b>	<b>17</b>
13.1 Rôle du jury	17
13.2 Rôle du comité technique	17
13.3 Critères de sélection	18
<b>14. Présentation des propositions des finalistes</b>	<b>19</b>
<b>15. Indemnités</b>	<b>20</b>
15.1 Appel de candidatures	20
15.2 Prestation des finalistes	20
15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes	20
<b>16. Suites du concours</b>	<b>20</b>
16.1 Approbation	20
16.2 Mandat de réalisation	21
<b>17. Dispositions d'ordre général</b>	<b>21</b>
17.1 Clauses de non-conformité	21
17.2 Droits d'auteur	21
17.3 Clause linguistique	22
17.4 Consentement	22
17.5 Confidentialité	22
17.6 Examen des documents	22
17.7 Statut du finaliste	23
<b>Annexe 1</b>	
Formulaire d'identification du candidat	24
<b>Annexe 2</b>	
Démarche et motivation	25
<b>Annexe 3</b>	
Images de conception du parc des Gorilles	26



# 1. Contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du parc des Gorilles prévu dans la mise en œuvre du grand projet urbain MIL Montréal, et plus particulièrement du projet de requalification du domaine public du secteur Marconi-Alexandra, situé dans l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion. Il met à profit son expertise en menant le processus d'acquisition, puis en accompagnant l'artiste ou le collectif d'artistes lauréat pour la réalisation et l'installation de l'œuvre en collaboration, dans ce cas-ci, avec l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie et le Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité de la Ville envers les artistes professionnels et s'inscrivent en cohérence avec la vision Montréal 2030.



## 2. Contexte du projet

### 2.1 Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie

Situé en plein cœur de Montréal, l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie est le 2<sup>e</sup> plus peuplé de la ville de Montréal. Il possède un vaste patrimoine industriel et ses actions sont orientées vers l'innovation et le développement durable. La tenue d'activités culturelles et l'aménagement de nombreux parcs, places publiques, espaces culturels dynamisent la vie de quartier.

Son territoire est délimité, au nord, par les arrondissements de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et Saint-Léonard; au sud, par la rue Sherbrooke; à l'ouest, par le chemin de fer du Canadien Pacifique et les arrondissements d'Outremont et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension; et, à l'est, par les rues Lacordaire et Dickson.

## 2.2 Parc des Gorilles

### Localisation :

Le futur parc des Gorilles fait partie du projet MIL Montréal (anciennement nommé site Outremont et ses abords), un projet urbain novateur d'une envergure de 118 hectares issu d'une collaboration avec l'Université de Montréal destiné "à créer un milieu de vie créatif et innovant, à la fois urbain et verdoyant, où se côtoient étudiants, chercheurs, travailleurs, artistes et citoyens" (Ville de Montréal, 2022). Le projet couvre le site de l'ancienne gare de triage de la compagnie de Chemin de fer du Canadien Pacifique au nord de l'arrondissement d'Outremont et une partie des arrondissements de Rosemont–La-Petite-Patrie, de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et du Plateau-Mont-Royal.

Le site se situe à l'aboutissement ouest du Réseau-Vert qui longe l'emprise ferroviaire du Canadien Pacifique de la rue Beaubien à la rue Masson. Cet îlot au riche passé industriel, mêlant les époques, l'héritage ferroviaire et l'évolution des fonctions du secteur, est circonscrit par les rues Saint-Zotique ouest, Saint-Urbain, Beaubien ouest et l'avenue de l'Esplanade, dans le quartier Marconi-Alexandra. Il est bordé par des stationnements qui desservent les grands immeubles commerciaux de la rue Saint-Urbain. Seule une partie de l'ancienne friche demeure au nord du site. Le terrain fait partie d'un contexte résidentiel bien établi. Les grands édifices industriels de la rue Saint-Urbain abritent un pôle d'emploi important de l'intelligence artificielle. Les shops de l'ancienne usine à munitions de la rue Waverly sont occupés majoritairement par des artisans, artistes et petits commerçants.

### Contexte de planification

L'aménagement du parc des Gorilles, dont les travaux sont prévus de 2023 à 2024, s'inscrit dans un projet plus large de requalification du domaine public du secteur Marconi-Alexandra planifié au Plan de développement urbain, économique et social des secteurs Marconi-Alexandra, Atlantic, Beaumont et De Castelnau (PDUES).

Avec ses travaux, la Ville de Montréal entend doter le secteur d'un nouvel espace public végétalisé en naturalisant l'ancienne friche ferroviaire, créant ainsi un lieu de fraîcheur et de détente destiné aux communautés. L'aménagement du parc des Gorilles permet également de prolonger le corridor écologique du Réseau-Vert qui s'étend sur près de 3 km le long des voies ferrées.

## 2.3 Vision du projet et aménagement

Le souhait de créer un parc à cet emplacement provient, en grande partie, d'une forte volonté citoyenne mobilisée depuis 2013 pour reconverter le site à la suite d'un abattage illégal de la friche existante par le propriétaire. Constitué en tant qu'organisme à but non-lucratif en 2016, les AmiEs du parc des Gorilles représentent les résident(es) engagé(es) dans un effort citoyen de longue haleine jusqu'à l'expropriation du propriétaire du site par la Ville à des fins de parc en 2017.

Afin de concevoir un espace vert ancré dans sa communauté, la Ville de Montréal a lancé en juin 2019, en collaboration avec les AmiEs du parc des Gorilles, une démarche de participation citoyenne pour soutenir l'aménagement du parc des Gorilles et de la rue Waverly. Cet exercice collectif s'inscrit dans la continuité des démarches menées dans le cadre de la mise en œuvre du projet MIL Montréal, mais surtout des activités des AmiEs qui travaillent avec la communauté depuis 10 ans

pour développer et promouvoir une vision pour ce site. Le nom du parc vient d'ailleurs de la lutte de ces citoyen(es) engagé(es) pour faire de cette friche un parc (Ducas, La Presse, 2023), mais également du caractère sauvage de cette "jungle urbaine" (voir Cahier de récits).

À l'issue des consultations, l'équipe de projet (Civiliti, l'Arpent, la Ville de Montréal, et les AmiEs du parc des Gorilles) a proposé en 2021 un concept d'aménagement pour le parc qui reflète l'essence des remarques formulées par les citoyen(ne)s (voir Cahier de récits). La vision et les ambiances souhaitées par la communauté se déclinent en 3 axes : une renaturation intensive du site, une expérience de traversée minimaliste et l'installation de repères identitaires au cœur du parc.

Plus spécifiquement :

- Le plan concept s'appuie sur la conservation et la protection de la friche et du fossé existants au nord du parc et prévoit le déploiement d'une végétalisation massive sur plus de 70% du parc, tout en limitant les zones minéralisées et l'éclairage afin de restaurer les écosystèmes du site.
- La circulation dans le parc s'effectue sur un sentier principal le long de l'ancienne emprise ferroviaire. Des liens piétons transversaux assurent la connectivité au parc depuis la rue Saint-Urbain. Au croisement du parc et de la rue Waverly se situe l'agora, constitué d'une terrasse de bois et d'un abri dédiée à la programmation culturelle et communautaire du parc.
- Un ensemble de repères identitaires renforce l'esprit du lieu et célèbre le passé industriel du site : l'agora, le wagon perdu, et la plateforme de méditation. Les matériaux choisis, l'acier atmosphérique (Corten) et le bois, rappellent l'histoire industrielle du site.

En outre, le plan du parc assure l'intégration des seuils qui l'encadrent, les seuils St-Zotique au nord et Beaubien au sud en misant sur la visibilité, la convivialité et l'accessibilité universelle.

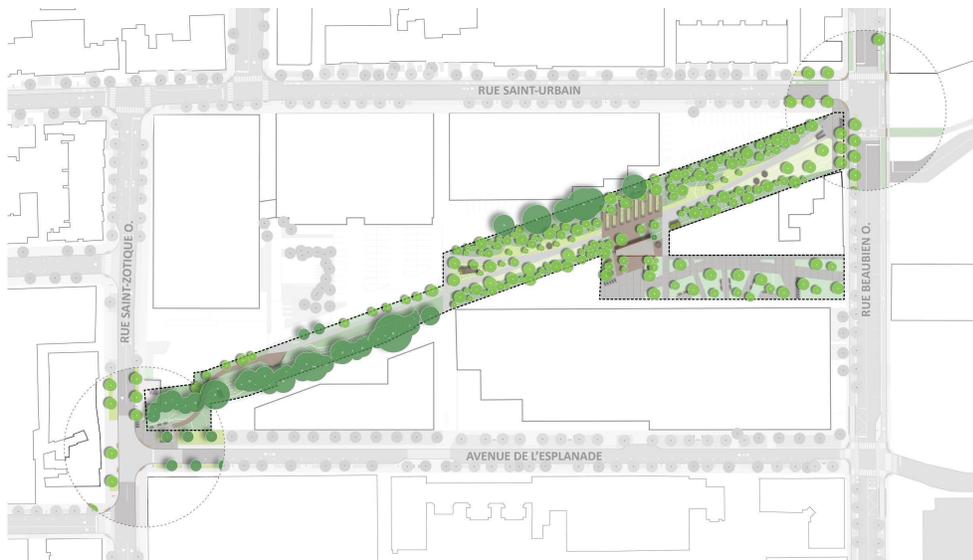


Figure 1 : Concept d'aménagement, 2020 (Civiliti)

## 3. Concours d'art public

### 3.1 Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans les actions du Service de la culture pour une plus grande vitalité culturelle des quartiers et vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

L'intégration de l'art public aux aménagements du projet MIL Montréal - dont font partie les œuvres de Patrick Bernatchez (29,53, 2021) et de Michel de Broin (*Sporophore*, 2022)-, offrent des expériences artistiques variées et adaptées à chacun des contextes d'implantation comme le prévoient les Lignes directrices d'aménagement du domaine public des abords du site Outremont.

### 3.2 Sites d'implantation de l'œuvre

L'œuvre s'intégrera à l'aménagement du parc des Gorilles caractérisé par une grande densité végétale et une empreinte construite minimaliste. Les sentiers du parc sont en criblure de pierre granitique, les structures architecturales sont faites de bois et le mobilier, majoritairement de cèdre avec détails en acier atmosphérique (Corten), rappel de l'histoire industrielle du site. Les seuils et le corridor de la rue-jardin Waverly, accessible aux véhicules, seront en pavés de béton.

L'œuvre fera partie d'un parcours piétonnier traversant le parc du nord au sud (voir illustration ci-dessous). Quatre sites sont identifiés pour son implantation, soit : l'accès nord (intersection de l'Esplanade/St-Zotique), la plateforme de méditation, le wagon perdu et l'entrée sud du parc (intersection Beaubien/St-Urbain).

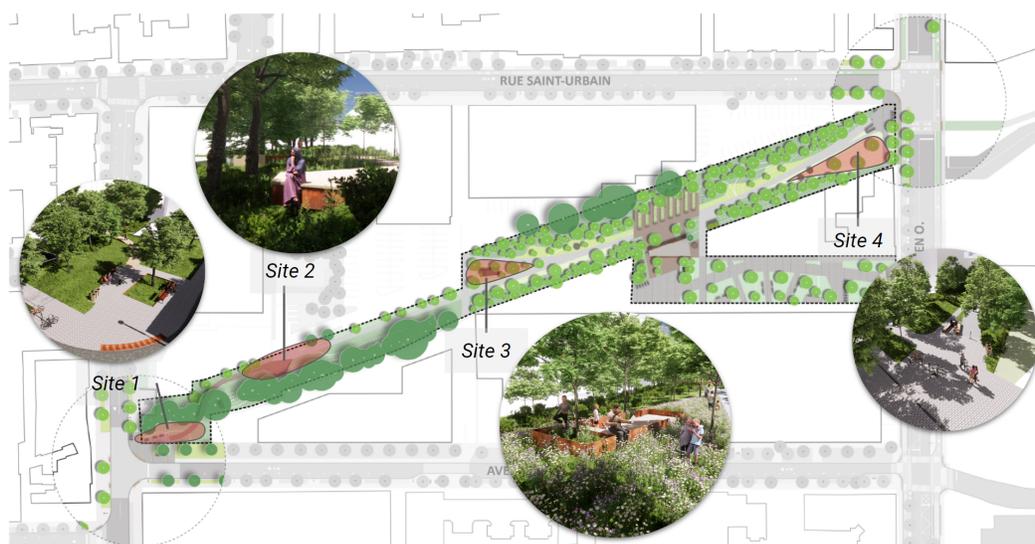


Figure 2 : Sites d'implantation (Civiliti)

### Caractéristiques des sites d'implantation

- Site 1 - Accès nord/St-Zotique : sentier en surplomb de la friche existante situé à proximité du voisinage;
- Site 2 - Plateforme de méditation : sentier en surplomb de la friche existante avec un accès secondaire depuis le lot privé à l'est;
- Site 3 - Wagon perdu : site au carrefour de plusieurs sentiers comprenant une butte de terre fleurie avec du mobilier identitaire;
- Site 4 - Entrée sud (Beaubien/St-Urbain) : accès principal du parc, carrefour très achalandé (arrêt de bus à venir, extrémité du Réseau-vert, axe cyclable); présence d'une façade fenestrée à l'ouest; paysage de pré fleuri et mini-forêt avec relief topographique.

### 3.3 Programme de l'œuvre d'art

Le concours d'art public vise la création d'une **œuvre sonore et lumineuse** répartie sur les 4 sites identifiés de manière à créer une expérience sensorielle à travers le parc. Cette œuvre sera réalisée et conceptualisée par un(e) artiste **au terme d'une démarche collaborative** (voir 3.4) réalisée avec les AmiEs du parc des Gorilles et la communauté mobilisée.

L'artiste s'inspirera de l'histoire du site, soit le passé naturel, industriel et ferroviaire de l'ancienne friche et de la mobilisation citoyenne indissociable de l'histoire du parc (voir [Cahier de récits](#)). Sensible et à l'échelle de l'utilisateur, l'œuvre sera en cohérence avec l'esprit, la matérialité et l'ambiance du parc. L'intensité des interventions pourra varier d'un site à l'autre. Si l'artiste le souhaite, des éléments matériels respectant le concept d'aménagement minimaliste du parc pourront compléter l'expérience.

L'œuvre, prévue pour une durée minimale de 5 ans, pourra être appréciée de jour comme de soir, et en toute saison. Son mode d'activation fera l'objet d'une discussion en concertation avec la communauté et la Ville de Montréal.

### 3.4 Nature de la collaboration et processus de création

Tout au long du projet, l'artiste sera appuyé(e) par le Bureau d'art public et l'équipe de conception du parc. Un directeur technique mandaté par la Ville facilitera pour sa part l'intégration technologique de l'œuvre en collaborant avec l'artiste retenu(e).

Dans un contexte de création incluant des pratiques collaboratives :

[...] les participants jouent un rôle de collaborateurs dans une proposition artistique qui émane de l'artiste, mais à laquelle ils peuvent contribuer. L'artiste [...] définit un cadre à l'intérieur duquel les participants vont inscrire leur contribution et nourrir le projet par un apport de thèmes, de sens, de créativité, et ce, en amont même de la production. ([Casemajor, Lamoureux, Racine, 2016](#))

La démarche s'échelonne sur plusieurs mois et pourra prendre diverses formes : discussions, ateliers, présentations, échanges d'objets, performances, etc. La forme et la nature de la collaboration seront déterminées par l'artiste lauréat(e). Il ne s'agit pas d'un projet de co-création : l'artiste sera l'unique maître d'œuvre.

Les objectifs de cette démarche sont de provoquer des échanges significatifs entre l'artiste et la communauté. Ce sont ces souvenirs, histoires et échanges qui donneront un sens à l'œuvre créée pour ce site. L'œuvre finale sera le fruit de cette collaboration.



## 4. Contraintes

### 4.1 Contraintes du site

Les aménagements paysagers tels que décrits au point 3.2 demeureront tels quels.

La possibilité d'utiliser le mobilier urbain (lampadaires, bancs, etc.) peut être explorée à condition de ne pas l'endommager.

Les sites prévus pour accueillir l'œuvre sont desservis en électricité (1 circuit de 20 ampères de 120/240 volts par site) et alimentés par un second conduit pouvant accueillir d'autres types de câblage, selon les besoins de l'œuvre grâce à une boîte de jonction intégrée à la conception du parc.

L'artiste devra également tenir compte des contraintes suivantes :

Sites 1 - Accès nord/St-Zotique et 2 - Plateforme de méditation :

- Excavation interdite dans la friche (limiter les impacts sur les arbres et leurs racines);
- Aucun obstacle n'est permis dans le sentier (1.8 m de large).

Sites 3 - Wagon perdu et 4 - Seuil Beaubien :

- Minimiser l'impact sur les nouvelles plantations.

### 4.2 Contraintes de l'œuvre

L'ajout d'éléments matériels dans l'œuvre d'art devra respecter l'échelle du site, les aménagements prévus et les matériaux. L'artiste devra limiter les impacts de son œuvre sur le site, notamment sur la faune et le voisinage, en veillant à limiter les périodes d'éclairage intense et de bruit élevé en soirée.

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont proscrites. Le choix des matériaux, équipements et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de durée de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage, le cas échéant, doivent également présenter une résistance au

vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain. Lors de la conception de l'œuvre, les artistes devront privilégier des matériaux et des équipements qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs proscrite; il s'agit de l'acier peint et du bois. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

## 5. Sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

## 6. Calendrier

Jury pour la proposition des artistes invité(e)s	semaine du 27 février 2023
Date limite de dépôt des candidatures	31 mars 2023
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	semaine du 3 avril 2023
Envoi des réponses aux artistes	7 avril 2023
Rencontre d'information des finalistes avec les AmiEs et signature du contrat de concept artistique	semaine du 17 avril 2023
Annonce publique des finalistes	semaine du 17 avril 2023
Dépôt des prestations des finalistes	21 août 2023
Rencontre du comité technique	semaine du 28 août 2023
Rencontre du jury pour le choix du concept lauréat	semaine du 4 septembre 2023
Envoi des réponses aux finalistes	11 septembre 2023
Octroi de contrat par la Ville	16 octobre 2023
Rencontres de l'artiste lauréat(e) avec les AmiEs, travail collaboratif et réalisation	nov. 2023 à oct. 2024
Installation prévue de l'œuvre	octobre 2024

Outre la date limite du dépôt des candidatures, le calendrier est sujet à modifications.

## 7. Budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **250 000 \$** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires de création et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les honoraires des ingénieurs et des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les coûts de matériaux, d'équipements et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Les frais de maintenance de l'œuvre pour une durée de 3 ans (période de garantie);
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Les frais relatifs à la participation citoyenne, aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les différents professionnels et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes du processus (incluant la participation) et de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %.

La Ville de Montréal prendra en charge (pour un maximum de 35 000\$, avant taxes);

- Le panneau d'identification de l'œuvre;
- Les fondations pour l'œuvre et ses équipements (le cas échéant)
- L'intégration technologique de l'œuvre dans le parc des Gorilles;
- La maintenance de l'œuvre (suivant les 3 ans de garantie);
- Certains frais liés à la promotion de l'œuvre d'art.



## 8. Échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi (voir point 9.2), plus tard le **31 mars 2023 à midi** à l'adresse suivante : [isabelle.riendeau@montreal.ca](mailto:isabelle.riendeau@montreal.ca) avec pour objet : « Concours pour une œuvre d'art sonore et lumineuse intégrée au parc des Gorilles ».



## 9. Dossier de candidature

### 9.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature doit être présenté en cinq parties. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Les documents à produire sont présentés dans l'ordre suivant :

1. **Fiche d'identification** fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;
2. **Curriculum vitae** d'au plus trois (3) pages comprenant les données suivantes :
  - La formation;
  - Les expositions solos;
  - Les expositions de groupe;
  - Les collections;
  - Les projets d'art public et/ou de participation;
  - Les prix, bourses et reconnaissances obtenus;
  - Les publications.

3. **Formulaire de démarche et de motivation** fourni à l'Annexe 2 et rempli.

Cette section, sous forme de questions-réponses, permet au jury de percevoir et de comprendre les aspects de la pratique actuelle de l'artiste qui pourront être mis en lien avec le programme de concours. Elle permet également d'évaluer la compréhension et les motivations du candidat envers la commande.

Aucun concept, projet précis ou image ne sont autorisés ni ne seront présentés au jury à cette étape du concours.

#### **4. Dossier artistique**

Il est essentiel de respecter les directives énoncées ci-dessous afin de faciliter la compréhension des dossiers lors des rencontres du jury. Les dossiers sont analysés en regard du programme de concours.

Le dossier est présenté de la façon suivante :

- Dix (10) fichiers numériques d'au moins 6 œuvres réalisées au cours des huit (8) dernières années;
- Les fichiers numériques doivent être placés en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);
- Une (1) image par page (dans le cas d'un visuel);
- Il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image;
- Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image;
- Une légende descriptive de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier doit figurer en bas de page;
- Le dossier doit majoritairement montrer des œuvres terminées. Ainsi :
  - uniquement deux (2) images ou fichiers présentant une maquette sont admis dans le dossier;
  - Pour ce concours, il est possible de présenter des images montrant le processus de création
- Les œuvres ne doivent pas inclure celles d'autres artistes (ex. : exposition de groupe, musée, galerie, etc.) mais peuvent présenter une œuvre issue d'une collaboration avec un ou d'autres artistes;
- Les photos, le cas échéant, doivent être de qualité professionnelle;
- Il est possible de joindre des fichiers audios ou vidéos d'un maximum de 2 minutes.

Les dossiers qui contiennent du matériel ne respectant pas ces directives seront considérés comme irrecevables. Il est essentiel que le Bureau d'art public reçoive tous les documents sous la forme mentionnée et dans le format spécifié.

#### **5. Liste descriptive du dossier artistique**

- La liste descriptive présente en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent) les images numériques du dossier et comprend les éléments suivants : titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

## **9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel**

Le jury analyse un grand nombre de dossiers en peu de temps. Il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier.

- Proposer du visuel dont les concepts pourront être compris rapidement;

- Démontrer votre capacité à mener un projet dans un contexte d'art public;
- Tenir compte des spécificités du programme de l'œuvre et des publics qui la côtoieront (enfants, adultes, population locale, touristes, etc.);

### 9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Être présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) portrait;
- Le texte doit être rédigé avec une police de caractère lisible, sans empatement et d'une grosseur variant entre 10 et 12 points;
- Les cinq parties du dossier doivent être assemblées dans un seul document PDF (maximum 10 Mo), dans l'ordre indiqué au point 9.1, de 1 à 5;
- Le document PDF et les fichiers audios et vidéos doivent être transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer.

### 9.4 Formulaire d'auto-identification de l'artiste

Le formulaire et son contenu ne seront pas présentés ou dévoilés aux membres du jury. Il doit être envoyé séparément du dossier PDF. Le formulaire d'auto-identification doit être téléchargé séparément du document de concours vise à recueillir des données différenciées fondées sur l'autodéclaration et l'autodétermination afin d'obtenir un portrait des artistes qui déposent leur dossier en art public. Dans le cas d'un collectif, chaque membre doit remplir le formulaire.



## 10. Admissibilité et l'exclusion des candidatures et des finalistes

### 10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel(le) en arts visuels qui est citoyenne ou citoyen canadien, immigrant(e) reçu et habitant au Québec depuis au moins un an.

On entend par artiste professionnel(le) : une personne ayant acquis sa formation de base par elle-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs*.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements

où la sélection des artistes est faite par des professionnels(-les) des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ou une étudiante ne peut pas déposer sa candidature au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu, un regroupement ou une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, celui-ci doit désigner un ou une membre comme responsable du projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout(e) candidat(e) qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts ne peut pas participer au concours :

- 1) en raison de ses liens d'affaires avec la Ville (son personnel, ses administrateurs), un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet;
- 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours.

Toute personne associée et personnel salarié du candidat ou de la candidate ne peuvent pas y participer.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peuvent être exigés avant de passer à l'étape suivante du concours.

## 10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.



# 11. Composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs ou conservatrices, critiques d'art, commissaires, muséologues, professeurs(es) ayant une connaissance de l'art public;
- Un(e) (1) représentant(e) du projet;
- Un(e) (1) représentant(e) de l'arrondissement;
- Un(e) (1) représentant(e) des AmiEs du parc des Gorilles;
- Un(e) (1) représentant(e) du Service de la culture.

Une personne sera désignée à la présidence du jury à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Elle est également porte-parole du jury.

## 12. Déroulement du concours

Note importante : Le contexte de la COVID-19 pourrait nécessiter de tenir des rencontres virtuelles. Conséquemment, il pourrait être demandé aux artistes d'adapter le matériel à produire pour la présentation des propositions artistiques. Le cas échéant, le Bureau d'art public s'engage à aviser les artistes dans les meilleurs délais et à s'assurer que ces mesures favorisent les conditions les plus équitables pour l'ensemble des participants(es).

### 12.1 Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à la chargée de projet qui agit également comme secrétaire du jury :

Isabelle Riendeau, agente de développement culturel  
Bureau d'art public  
Courriel : [isabelle.riendeau@montreal.ca](mailto:isabelle.riendeau@montreal.ca)

Toutes les demandes devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis sont vérifiés (dans un délai de 24 heures) quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les artistes sont responsables de fournir un dossier conforme et complet. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

### 12.2 Étapes du concours sur invitation

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

#### Première étape : proposition de candidatures

- Les membres du jury proposent dix (10) candidatures d'artistes que la Ville invitera à soumettre leur dossier pour le concours;
- La chargée de projet du Bureau d'art public invite les artistes à soumettre leur candidature.

#### Deuxième étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un maximum de quatre (4) finalistes en vue du concours;

- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les finalistes. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des présentations pour le jury est déterminé par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des finalistes est divulgué dès leur acceptation et la signature de leur contrat de concept artistique.

#### Troisième étape : prestation des finalistes

- Le jury prend connaissance du rapport du comité technique et des documents de prestations 24 heures à l'avance;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chaque finaliste dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;
- Après les prestations, le jury délibère et recommande un concept lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par la chargée de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury. La chargée de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. Le concept lauréat du concours ainsi que l'identité de l'artiste sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.



## **13. Processus de sélection**

### **13.1 Rôle du jury**

Le jury est consultatif, car la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que la recommandation d'un concept artistique lauréat. La chargée de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et anime les séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de concept artistique lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

### **13.2 Rôle du comité technique**

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du concept en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;

- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité.

La chargée de projet présente ensuite le rapport du comité technique au jury du concours.

### 13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

#### Deuxième étape du concours : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité et pertinence de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

#### Troisième étape du concours : prestations des finalistes\*

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact du projet le jour et la nuit, durant les quatre saisons;
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

\*La présentation du concept par les équipes finalistes sera adaptée en fonction du contexte de la COVID-19.



# 14. Présentation des propositions des finalistes

Les finalistes viennent présenter leur proposition au jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois (3) semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent produire une représentation du concept envisagé pour l'œuvre d'art et de l'expérience sensorielle proposée, dans l'environnement du parc. La nature et la forme du matériel de prestation (visuelle, sonore, vidéo) à fournir sont précisées lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent finalement produire, en format PDF et sept (7) exemplaires, un document comprenant :

- Un texte de présentation de l'œuvre de maximum 2000 mots exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande et impliquer les AmiEs du parc des Gorilles et la communauté mobilisée (des questions précises seront soumises aux finalistes lors de la rencontre d'information);
- Une description technique comprend la liste des matériaux, des technologies et les fiches techniques des équipements, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage, le cas échéant. Il doit préciser la taille des équipements et la solution retenue pour leur ancrage, validée par un ingénieur;
- Un plan d'implantation des composantes et/ou équipements de l'œuvre pour les quatre sites;
- Une représentation du concept envisagé pour l'œuvre d'art et de l'expérience sensorielle proposée (à préciser en rencontre d'information);
- Un calendrier de réalisation incluant la collaboration citoyenne;
- Un budget détaillé, qui correspond au montant prévu au point 7, à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre incluant les frais de maintenance de l'œuvre suivant les trois années de garantie.

Ces documents serviront également à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique.

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.



## 15. Indemnités

### 15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

### 15.2 Prestation des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **cinq mille cinq cents (5 500 \$)**, taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

### 15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à rembourser les frais de déplacement et d'hébergement que les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal auront engagés pour assister à la rencontre d'information et présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.



## 16. Suites du concours

### 16.1 Approbation

Le concept artistique lauréat recommandé par le jury doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

## 16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat d'exécution pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat de réalisation de l'œuvre à l'artiste. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.



# 17. Dispositions d'ordre général

## 17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et candidates ainsi qu'aux finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

## 17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du concept artistique lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

L'artiste dont le projet est retenu garanti à la Ville qu'il ou elle détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il ou elle se porte garant(e) également, en faveur de la Ville, contre tout

recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

### **17.3 Clause linguistique**

Lorsqu'une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s'agit d'une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Le dossier de candidature et tous les documents doivent être en français. Les finalistes peuvent présenter en anglais devant jury seulement si un(e) interprète fait la traduction complète vers le français de ladite présentation. C'est-à-dire qu'une présentation orale en anglais doit être traduite oralement au jury. Le temps de présentation est le même pour chaque finaliste et il en revient à eux et elles d'en déterminer la formule (plusieurs moments de traduction ou traduction en un bloc).

### **17.4 Consentement**

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

### **17.5 Confidentialité**

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

### **17.6 Examen des documents**

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, l'artiste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

## 17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où l'artiste finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

a) Si le ou la finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

b) Si le ou la finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il ou elle doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents de l'entité finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par toutes les personnes associées.

c) Si l'entité finaliste est un collectif, chaque membre du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

## Annexe 1

### Coordonnées du candidat

---

Nom du candidat (artiste)

**Isabelle Riendeau, agente de développement culturel**

---

Nom de la personne contact (nom de la chargée de projet)

---

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

---

Téléphone

---

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

### Déclaration de l'artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

---

Signature

Date

## Annexe 2. Démarche et motivation

Quelle est votre démarche artistique ?  
(Maximum de 950 caractères, espaces compris)

Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public (art sonore, lumineux, approche citoyenne)?  
(Maximum de 800 caractères, espaces compris)

En regard de votre démarche et du concours, quel(s) sujet(s), technologies ou approches souhaiteriez-vous explorer ou développer ? Envisagez-vous de travailler avec des collaborateurs pour compléter votre expertise?  
(Maximum de 800 caractères, espaces compris)

## Annexe 3

### Images de conception du parc des Gorilles (Civiliti)

#### Vues générales



Vue générale du parc, du seuil Beaubien



Vue générale du parc : du seuil St-Zotique



Vue vers la rue Waverly



Vue de l'Agora

**Annexe 3 (suite)**

**Les sites d'intervention**



Site 1 : Seuil St-Zotique



Site 2 : plateforme de méditation



Site 3 : Wagon perdu



Site 4 Seuil Beaubien

# Fiche technique

## Nouvelle oeuvre d'art

**Contexte du projet**

**Mode d'acquisition**

**Équipe de travail - Ville de Montréal**

## Calendrier

Autorisation du concours + GDD :  
Première rencontre du jury :  
Deuxième rencontre du jury :  
Troisième rencontre du jury :  
Octroi du contrat d'exécution + GDD :  
Installation de l'oeuvre :  
Inauguration de l'oeuvre :

## Source de financement

## Budget de l'oeuvre (taxes incluses)

	dépenses prévues	dépenses réelles
Frais de concours :		
Contrat à l'artiste :		
Contingences :		
Incidences :		
<b>Coût total de l'oeuvre :</b>		
<b>Montant net ristournes :</b>		

## Lieu d'intégration de l'oeuvre (plan ou autre)

Chargé-e de projet :

## **Comité de sélection**

Spécialistes en arts visuels (3) :

Représentant-e des citoyennes et citoyens :

Représentant-e du projet :

Représentant-e arrondissement ou service :

Représentant-e du Service de la culture :

## **Comité technique**

## **Lauréat-e et finalistes**

## **Concept lauréat**

## **Matériaux**

## **Biographie de l'artiste lauréat-e**

**Dossier # : 1230552001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Natacha Clitandre et Salima Punjani, artistes professionnelles pour l'intégration de l'oeuvre d'art public "Coexistences — les embranchements fructueux " dans le projet d'aménagement du parc des Gorilles dans l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie pour une dépense totale de 310 432,50 \$ taxes incluses (Contrat: 287 437,50 \$ taxes incluses + 22 995 \$ contingences taxes incluses). Approuver un projet de convention à cette fin.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1230552001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Johane MORIN  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-868-3805

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-12-20

Valérie LAVIGNE  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** XXX-XXX-XXXX  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1239596001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à XO Construction inc., pour les travaux de mise aux normes de la ventilation du local chaufferie du Château Dufresne, situé au 2929 avenue Jeanne-D'Arc, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 310 145,06 \$, taxes incluses (Contrat : 238 573,13 \$ + Contingences : 47 714,63 \$ + Incidences : 23 857,31 \$) - Appel d'offres public IMM-15859-1 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme XO Construction inc., le contrat pour l'exécution des travaux de mise aux normes de la ventilation du local chaufferie du Château Dufresne, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 238 573,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15859-1;
2. d'autoriser une dépense de 47 714,63 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 23 857,31 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-01-08 15:30

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239596001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à XO Construction inc., pour les travaux de mise aux normes de la ventilation du local chaufferie du Château Dufresne, situé au 2929 avenue Jeanne-D'Arc, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 310 145,06 \$, taxes incluses (Contrat : 238 573,13 \$ + Contingences : 47 714,63 \$ + Incidences : 23 857,31 \$) - Appel d'offres public IMM-15859-1 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Château Dufresne, situé au 2929 avenue Jeanne-D'Arc, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, a été construit entre 1915 et 1918. Ce bâtiment est désigné immeuble patrimonial classé (provincial 1976) et immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle (municipal 2004). La classification provinciale inclut les garages et dépendances souterraines.

Le bâtiment abrite présentement le Château Dufresne, musée et lieu historique patrimonial.

À la suite des travaux de restauration de maçonnerie du bâtiment, réalisés entre 2019 et 2021, les professionnels ont signalé que la chaufferie du bâtiment, située au deuxième sous-sol, n'était pas ventilée selon les normes. Ils ont recommandé d'ajouter de la ventilation dans ce local pour maintenir les limites de températures en tout temps pour assurer le bon fonctionnement des composantes électriques.

L'appel d'offres public (IMM-15859-1) pour les travaux de mise aux normes du local de chaufferie au Château Dufresne, publié dans le journal Le Devoir le 2 octobre 2023, a offert aux soumissionnaires un délai de cinquante (50) jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et de déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est d'une période de cent vingt (120) jours, à partir de la date de dépôt des soumissions, soit jusqu'au 20 mars 2024.

Un (1) addenda a été émis pendant la période d'appel d'offres. L'objet de cet addenda était l'ajout de plages horaires pour des visites supplémentaires et le report de la date des dépôts des soumissions du 7 au 21 novembre 2023. Cet addenda n'a aucun impact sur le prix.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM20 1335 - 16 décembre 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 59 167,57 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour l'ajustement des honoraires professionnels

en fonction des directives émises et de la prolongation du chantier pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, situé au 2929 avenue Jeanne-d'Arc, Montréal, dans le cadre du contrat 14292 accordé à Réal Paul Architecte et Groupe WSP Canada Inc. (CM15 0310) majorant ainsi le montant total du contrat de 400 585,48 \$ à 459 753,06 \$, taxes incluses.

CG20 0307 - 18 juin 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 357 893,63 \$, taxes incluses, pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, situé au 2929 avenue Jeanne-d'Arc, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CG19 0242), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 856 308,96 \$ à 5 214 202,60 \$, taxes incluses.

CM19 1018 - 16 septembre 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 101 620,01 \$ taxes incluses (contrat de base: 9 661,67 \$ + contingences: 91 958,34 \$), pour l'ajustement des honoraires professionnels en fonction du coût réel des travaux de construction pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, 2929 rue Jeanne-D'Arc, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve / Approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal, Réal Paul architecte et Groupe WSP Canada Inc. (CM15 0310), majorant ainsi le montant total du contrat de 298 965,47 \$ à 400 585,48 \$, taxes et contingences incluses.

CG19 0242 - 16 mai 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc., pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et divers travaux connexes au Château Dufresne, 2929 rue Jeanne-D'Arc, Montréal. - Dépense totale de 4 856 308,96\$, taxes incluses - Appel d'offres public (#IMM-14293) - Trois (3) soumissionnaires.

CM15 0310 - 24 mars 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Réal Paul Architecte et au Groupe WSP Canada Inc. pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la mise en oeuvre du projet de restauration de la maçonnerie et travaux connexes du Château Dufresne (0407), pour une somme maximale de 298 965,47 \$, taxes incluses - Appel d'offres public No. 14-13858 - Un seul soumissionnaire / Approuver un projet de convention à cette fin.

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise XO Construction inc., seul soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de mise aux normes de la ventilation du local de chaufferie au 2<sup>ème</sup> sous-sol du Château Dufresne.

Les travaux consistent notamment en :

- l'ajout de ventilation dans le local chaufferie
- l'ajout de ventilation dans le local d'entreposage adjacent au local de conciergerie, construction d'une cloison coupe-feu avec porte et cadre
- les percements des murs existants pour passage des conduits et ajout d'une persienne sur la façade du bâtiment
- l'installation d'un SAS permanent pour les travaux d'entretien dans le vide sanitaire en conditions d'amiante

Un budget de contingences de 20 % du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

De plus, un budget de 10 % est prévu aux incidences du contrat, notamment pour le gardiennage par rapport à la gestion des accès à la zone de travaux.

## JUSTIFICATION

Durant l'appel d'offres, cinq (5) firmes se sont procurées le cahier des charges, dont une (1), l'Association de Construction du Québec, qui a pris les documents à titre informatif. Parmi ces preneurs, deux (2) ont déposé leurs soumissions, ce qui représente 50 % des preneurs potentiels.  
Aucun désistement n'a été reçu.

Les dossiers des soumissionnaires ont été analysés par les professionnels. À la suite de cette analyse, une soumission a été déclarée conforme aux exigences des documents de l'appel d'offres. L'autre soumission a été jugée non conforme aux exigences des documents de l'appel d'offres, car le soumissionnaire n'a pas effectué la visite obligatoire des lieux dans le cadre de cet appel d'offres.

<b>SOUSSIONS CONFORMES</b>	<b>PRIX SOUMIS</b> (taxes incluses)	<b>AUTRES</b> (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	<b>TOTAL</b> (taxes incluses)
<b>XO Construction inc.</b>	238 573,13 \$	47 714,63 \$	286 287,75 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	211 197,92 \$	42 239,58 \$	253 437,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			+ 27 375,20 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			+ 13 %

En référence à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) - Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations.

XO Construction inc. étant l'unique soumissionnaire conforme, et vu que le prix soumissionné initialement est de 14 % plus élevé que l'estimation de la Ville pour ces travaux, le Service de la gestion et de la planification des immeubles a procédé à une négociation avec le soumissionnaire qui a accepté une révision de son prix de 240 067,80 \$ à 238 573,13 \$, soit une baisse de 1 494,67 \$. Le tableau ci-dessus présente les chiffres après négociation.

Les principales différences de coûts entre la soumission et l'estimé budgétaire s'observent sur plusieurs items du bordereau qui sont les conditions générales, les revêtements de finition et la mécanique.

Selon les analyses, les écarts sur les conditions générales seraient justifiés par une ventilation différente des coûts liés aux travaux en condition d'amiante entre celle de l'entrepreneur et celle des professionnels.

Pour ce qui est des revêtements de finition, les professionnels ont indiqué avoir sous-évalué l'item.

Enfin, en mécanique, la compatibilité avec les systèmes existants du bâtiment en régulation automatique a influencé l'augmentation des coûts liés à cet item.

XO Construction inc. ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles (RENA). Elle ne s'est pas rendue non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle (RGC) et n'est pas inscrite sur la Liste des entreprises à rendement insatisfaisant.

Ce contrat de construction, se situant entre le seuil de l'appel d'offres public, mais d'une valeur inférieure à 1 000 000 \$, a fait l'objet d'une évaluation de risque conformément à

l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense totale à autoriser est de 310 145,06 \$, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- le prix de la soumission de l'entrepreneur de 286 287,75 \$, taxes incluses, soit le contrat de 238 573,13 \$ et les contingences de 47 714,63 \$ (20 % du coût du contrat), taxes incluses;
- le budget d'incidences de 23 857,31 \$, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat avant contingences.

Le projet est prévu au PDI 2024-2033 du SGPI au programme de protection des bâtiments culturels (38009), via le règlement d'emprunt : #21-046 - Protection et transition écologique.

Cette dépense sera financée à 100 % par la Ville centre.

Le décaissement sera réalisé à 100 % en 2024.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte de Montréal 2030 et des engagements en changement climatique, inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui doivent être exécutés en 2024 afin d'assurer la mise aux normes de cet espace (température et sécurité).

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des travaux : mars 2024 à mai 2024

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Stéphanie ROSE, Service de la culture

Lecture :

Stéphanie ROSE, 11 décembre 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Charlotte SPROTTI  
gestionnaire de projets immobiliers

**Tél :** 438 820 8925  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Erlend LAMBERT  
Chef de division

**Tél :** 438 992-7383  
**Télécop. :**

Le : 2023-12-06

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES  
directeur - gestion de projets immobiliers

**Tél :** 514-872-2619  
**Approuvé le :** 2024-01-05

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et  
planification immobilière

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2024-01-08

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239596001

Unité administrative responsable : 18-05-02

Projet : IM-PR-21-0036 Travaux de mise aux normes du local de la chaufferie du Château Dufresne

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		<b>X</b>	
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Sans objet</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Sans objet</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS**

Numéro d'AO :	<b>IMM-15859-1</b>
Titre d'AO :	<b>Travaux de mise aux normes de la ventilation du local chaufferie au Château Dufresne</b>
Date d'ouverture :	<b>21-nov-23</b>
Heure d'ouverture :	<b>13H30</b>

**RÉSULTATS**

<b>Plus bas soumissionnaire conforme :</b>	<b>XO construction inc.</b>
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	<b>240 067,80 \$</b>
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	
Dernière estimation :	<b>211 197,92 \$</b>
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	<b>14%</b>
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	
Nombre de soumissions déposées :	<b>2</b>

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis \$	Statut interimaire	Statut final	Remarque
<b>1</b>	XO CONSTRUCTION Inc.	<b>240 067,80 \$</b>	<b>Conforme</b>	<b>CONFORME</b>	
<b>2</b>	Procova inc.	<b>278 239,50 \$</b>	<b>Conforme</b>	<b>NON CONFORME</b>	/ Le soumissionnaire n'a pas effectué de visite obligatoire au cours du processus de l'appel d'offres concerné. Le soumissionnaire a joint une preuve de visite d'un appel d'offres précédent annulé en février 2023, suite à la présence d'amiante détectée.

\*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

**COMMENTAIRES**

--

**IDENTIFICATION**

Analyse faite par :	<b>Eric Lay</b>	Date : 28 nov. 2023
Vérifiée par :	<b>Anne-Charlotte Sprotti</b>	Date : 04 déc. 2023

Projet :	<i>Mise aux normes de la ventilation du local chaufferie</i>					
Nom d'ouvrage :	<i>Château Dufresne</i>					
No. D'ouvrage:	<i>0407</i>					
No. De contrat :	<i>IMM-15859-1</i>					
No. Du projet :	<i>IM-PR-21-0036</i>					
No. Du GDD :	<i>1239596001</i>					
Date :	<i>21-déc-23</i>					
Étape :	<i>Octroi de contrat de construction</i>					
			<b>Budget</b>	<b>TPS 5,0 %</b>	<b>TVQ 9,975 %</b>	<b>TOTAL</b>
			<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>
<b>Contrat</b>	Contrat de base*		207 500,00 \$	10 375,00 \$	20 698,13 \$	238 573,13 \$
	Contingences	<b>20%</b>	41 500,00 \$	2 075,00 \$	4 139,63 \$	47 714,63 \$
	<b>Total - Contrat :</b>		<b>249 000,00 \$</b>	<b>12 450,00 \$</b>	<b>24 837,75 \$</b>	<b>286 287,75 \$</b>
<b>Incidences</b>	Incidences générales	<b>10%</b>	20 750,00 \$	1 037,50 \$	2 069,81 \$	23 857,31 \$
	<b>Total - Incidences :</b>	<b>10%</b>	<b>20 750,00 \$</b>	<b>1 037,50 \$</b>	<b>2 069,81 \$</b>	<b>23 857,31 \$</b>
	<b>Coût des travaux (Montant à autoriser )</b>		<b>269 750,00 \$</b>	<b>13 487,50 \$</b>	<b>26 907,56 \$</b>	<b>310 145,06 \$</b>
<b>Ristournes</b>	TPS	100%		-13 487,50 \$		-13 487,50 \$
	TVQ	50%			-13 453,78 \$	-13 453,78 \$
	<b>Coût après ristourne (Montant à emprunter )</b>					<b>283 203,78 \$</b>
<b>* prix déposé par le plus bas soumissionnaire</b>						
<b>Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.</b>						
<b>Rythme prévu des décaissements : 100% en 2024</b>						

## Liste des commandes

Numéro : IMM-15859-1

Numéro de référence : 1765766

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de mise aux normes de la ventilation du local chaufferie au Château Dufresne, 2929 avenue Jeanne D'Arc, Montreal, QC H1W 3W2

<input type="checkbox"/> Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
<input type="checkbox"/> ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 <a href="http://modulec.ca">http://modulec.ca</a> NEQ :	<a href="#">Monsieur Luc Claveau</a> Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	<b>Commande : (2256153)</b> 2023-10-02 20 h 27 <b>Transmission :</b> 2023-10-02 20 h 27	4004493 - Addenda 1 Report de date et ajout date de visite 2023-10-19 13 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Naxo 92 rue Prévost Boisbriand, QC, J7G 2S2 NEQ : 1166494014	<a href="#">Monsieur Julien Couture</a> Téléphone : 450 818-9714 Télécopieur : 450 818-9715	<b>Commande : (2258511)</b> 2023-10-10 9 h 31 <b>Transmission :</b> 2023-10-10 9 h 57	4004493 - Addenda 1 Report de date et ajout date de visite 2023-10-19 13 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> PROCOVA INC. 1924, rue Vallières Laval, QC, H7M 3B3 <a href="http://www.procova.ca">http://www.procova.ca</a> NEQ : 1143985894	<a href="#">Monsieur Étienne Archambault</a> Téléphone : 450 668-3393 Télécopieur :	<b>Commande : (2262461)</b> 2023-10-18 14 h 01 <b>Transmission :</b> 2023-10-18 15 h 04	4004493 - Addenda 1 Report de date et ajout date de visite 2023-10-19 13 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> RÉNOVACOEUR RÉNOVATION INC. 179, rue Labrie Saint-Eustache, QC, J7R 2R7 <a href="https://info@renovacoeur.com">https://info@renovacoeur.com</a> NEQ : 1165065229	<a href="#">Monsieur Gilles Charbonneau</a> Téléphone : 514 755-9465 Télécopieur :	<b>Commande : (2258041)</b> 2023-10-06 11 h 18 <b>Transmission :</b> 2023-10-06 11 h 30	4004493 - Addenda 1 Report de date et ajout date de visite 2023-10-19 13 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> XO CONSTRUCTION INC. 380 Dagenais Est, Bur#302 Laval, QC, H7M 5H4 <a href="http://www.xoconstruction.com">http://www.xoconstruction.com</a> NEQ : 1170413984	<a href="#">Monsieur Sorin Maritescu</a> Téléphone : 450 662-0123 Télécopieur :	<b>Commande : (2262241)</b> 2023-10-18 10 h 09 <b>Transmission :</b> 2023-10-18 11 h 02	4004493 - Addenda 1 Report de date et ajout date de visite 2023-10-19 13 h 47 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Organisme public.			

**Dossier # : 1239596001**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement

**Objet :**

Accorder un contrat à XO Construction inc., pour les travaux de mise aux normes de la ventilation du local chaufferie du Château Dufresne, situé au 2929 avenue Jeanne-D'Arc, arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 310 145,06 \$, taxes incluses (Contrat : 238 573,13 \$ + Contingences : 47 714,63 \$ + Incidences : 23 857,31 \$) - Appel d'offres public IMM-15859-1 - (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1239596001 - Travaux Château Dufresne.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Pierre-Luc STÉBEN  
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV  
**Tél :** 514-872-1021

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-05

Françoise TURGEON  
Conseillère budgétaire

**Tél :** 514-872-0946  
**Division :** Service des finances - Point de service HDV



**Dossier # : 1246318001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 3 431 971,56 \$ taxes incluses, à titre de contingences pour des travaux supplémentaires concernant les travaux de réfection du bâtiment administratif du Jardin botanique de Montréal dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CM22 0768), majorant ainsi le contrat de 41 183 658,60 \$ à 44 615 630,16 \$ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 3 431 971,56 \$ taxes incluses, à titre de contingences pour des travaux supplémentaires concernant les travaux de réfection du bâtiment administratif du Jardin botanique de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CM22 0768), majorant ainsi le contrat de 41 183 658,60 \$ à 44 615 630,16 \$ taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-01-22 10:02

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1246318001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 3 431 971,56 \$ taxes incluses, à titre de contingences pour des travaux supplémentaires concernant les travaux de réfection du bâtiment administratif du Jardin botanique de Montréal dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CM22 0768), majorant ainsi le contrat de 41 183 658,60 \$ à 44 615 630,16 \$ taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment administratif du Jardin botanique, œuvre de l'architecte Lucien F. Kérouack a été construit en 1937. Ce bâtiment connu sous le nom d'Édifce Marie-Victorin est un bâtiment municipal d'intérêt patrimonial de style Art déco. Par sa localisation le bâtiment administratif occupe une place centrale, il fait face à l'entrée principale du Jardin botanique. Le bâtiment administratif est principalement occupé par des bureaux, des laboratoires, des salles d'enseignements et des salles d'exposition. Il possède aussi un auditorium.

Ce bâtiment a besoin d'une réfection majeure, car il y a plusieurs fissures apparentes sur les composantes structurales et les murs de briques (le bâtiment subit du tassement différentiel), il y a aussi des infiltrations d'eau à différents endroits et la vie utile de la toiture est atteinte. Au niveau de l'enveloppe, la plupart des éléments de béton préfabriqués sont fissurés et abîmés, ils doivent être remplacés.

La firme Réal Paul Architecte a été mandatée en septembre 2020 (CM20 0804) afin de réaliser les plans et les devis de ce projet.

L'entrepreneur général St-Denis Thompson a été mandaté en juin 2022 (CM22 0761) afin de réaliser les travaux.

Des travaux de réfection majeure du bâtiment ont débuté en août 2022 afin de le maintenir en bon état.

Lors des travaux de démontage de la brique et du béton de parement, il a été constaté que des infiltrations d'eau ont eu lieu depuis plusieurs années causant des dommages plus importants que prévu aux composantes structurales. Les attaches sont corrodées et la structure d'acier a subi une dégradation avancée par la rouille. Des travaux de réparation supplémentaires sur les éléments structuraux doivent être effectués, afin d'assurer la pérennité du bâtiment.

À ce jour, 61 % de la valeur du contrat de base et 78 % du budget des contingences ont

été dépensés ou en cours d'exécution. Plusieurs directives sont en cours d'approbation, elles représentent 11 % supplémentaires pour un total de 89 % des contingences actuelles.

Un dossier décisionnel #1246318002 est présenté en simultanée afin d'autoriser une dépense additionnelle au budget des contingences à la firme Réal Paul Architecte.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 0736 - 13 juin 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 745 577,25 \$ taxes incluses, à titre de contingences, pour des travaux supplémentaires et pallier aux imprévus à venir lors des travaux de réfection du bâtiment administratif du Jardin botanique de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CM22 0768), majorant ainsi le contrat de 38 438 081,40 \$ à 41 183 658,60 \$ taxes incluses.

CM23 0723 - 13 juin 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 274 557,73 \$ taxes incluses, au budget des contingences, pour l'ajustement des honoraires professionnels dans le cadre du contrat accordé à Réal Paul Architecte inc. (CM20 0804) pour le projet de réfection du bâtiment administratif du Jardin botanique de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 636 389,42 \$ à 2 910 947,15 \$ taxes incluses.

CM22 0761 - 14 juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 070 085,68 \$ taxes incluses, à titre de contrat de base et de contingences, pour l'ajustement des honoraires professionnels dans le cadre du contrat accordé à Réal Paul Architecte inc. (CM20 0804) pour le projet de réfection du bâtiment administratif du Jardin botanique majorant ainsi la dépense totale du contrat de 1 566 303,74 \$ à 2 636 389,42 \$ taxes incluses.

CM22 0768 - 14 juin 2022 - Accorder un contrat à l'entreprise St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de réfection du bâtiment administratif du Jardin botanique - Dépense totale de 39 810 870,05 \$, taxes incluses (contrat : 34 319 715,57 \$ + contingences : 4 118 365,86 \$ + incidences : 1 372 788,62 \$) - Appel d'offres public JA-00104 - (3 soumissionnaires).

CE21 1819 - 13 octobre 2021 - Accorder un contrat à l'entreprise Procova inc. pour la réalisation des travaux d'installation et de réaménagement d'appareils phytotron au Jardin botanique - Dépense totale de 344 787,03 \$, taxes incluses (contrat : 273 640,50 \$ + contingences : 54 728,10 \$ + incidences : 16 418,43 \$) - Appel d'offres public JA-2107-IRBV - (4 soumissionnaires).

CM20 0804 - 24 août 2020 - Accorder un contrat à la firme Réal Paul architecte inc., pour la fourniture de service professionnel en architecture et ingénierie pour la réfection et mises aux normes du bâtiment administratif du Jardin botanique, Dépenses totales de 1 566 303,74 \$, taxes incluses (contrat: 1 356 107,13 \$ + contingences 135 610,71 \$ + incidences 74 585,89 \$) - Appel d'offres public #20-18095 - (7 soumissionnaires).

CM20 0791 - 24 août 2020 - Résilier le contrat de service professionnel de la firme Affleck de la Riva architectes pour les services en architecture et en génie de bâtiment dans le cadre du projet de réfection et mise aux normes du bâtiment administratif du Jardin botanique.

CM 18 0971 - 20 août 2018 - Accorder à la firme Affleck de la Riva architectes, un contrat de service professionnel pour le projet de réfection et mise aux normes du bâtiment administratif du Jardin botanique (édifice Marie-Victorin), pour une somme de 535 417,53 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 592 905,03 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public #18-16730 (7 soumissionnaires).

### **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à autoriser une dépense additionnelle au budget des contingences

de l'entrepreneur St-Denis Thompson inc., d'un montant de 3 431 971,56 \$ taxes incluses. Cette augmentation permettra de compléter la rénovation du bâtiment administratif du Jardin botanique de Montréal, notamment pour exécuter les travaux supplémentaires sur les composantes structurales endommagées de la partie avant et des tourelles. L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget de contingences et mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19).

## JUSTIFICATION

Pour donner suite au dégarnissage des murs extérieurs de certaines sections du bâtiment, des découvertes de corrosion importante ont été constatées sur les composantes structurales.

Des réfections majeures en structure doivent donc être effectuées sur la partie avant du bâtiment et sur les quatre tourelles.

Ces travaux contingents inclus :

- la mise en place d'une toiture temporaire;
- la mise en place d'étaie et de protection temporaire;
- la décontamination de l'isolant (amiante);
- la démolition complète des murs extérieurs de la partie avant du bâtiment;
- la réparation des fondations;
- le remplacement de plusieurs colonnes et poutres d'acier;
- la reconstruction des murs de soutènement;
- la mise en place de l'isolation;
- des frais de prolongation des travaux.

Une augmentation des contingences est nécessaire pour pallier aux coûts supplémentaires de ces travaux non prévus, car le budget de contingences de 20 % n'est pas suffisant pour compléter le projet.

L'augmentation fera passer les contingences de 20 % à 30 % du budget de construction.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet est prévu au programme décennal d'immobilisations 2024-2033 d'Espace pour la vie, dans le programme commun de maintien d'actifs. L'augmentation supplémentaire des contingences est de 3 431 971,56 \$ taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat. Cette augmentation portera le montant total maximal des contingences de 6 863 943,11 \$ à 10 295 914,67 \$ taxes incluses.

La dépense totale à autoriser est de 3 431 971,56 \$ taxes incluses.

La dépense nette après ristournes de taxes est de 2 984 972,00 \$. Espace pour la vie reçoit 100 % de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée à 100 % par la Ville centre par le règlement d'emprunt #22-022 Programme commun de maintien d'actifs. Référence au projet Simon # 174857.

Ces travaux contingents seront réalisés à 70 % en 2024 et à 30 % en 2025.

DESCRIPTION	Bordereau soumission (taxes inc.) \$	%	1ère majoration (taxes inc.) \$	%	2e majoration (taxes inc.) \$	%	TOTAL	%
-------------	---	---	--	---	--	---	-------	---

<b>Contrat de base</b>	34 319 715,57 \$		0 \$		0 \$		<b>34 319 715,57 \$</b>	
<b>Contingences</b>	4 118 365,86 \$	12 %	2 745 577,25 \$	8 %	3 431 971,56 \$	10 %	<b>10 295 914,67 \$</b>	<b>30 %</b>
<b>Incidences</b>	1 372 788,62 \$	4 %	0 \$	0 %	0 \$	0 %	<b>1 372 788,62 \$</b>	<b>4 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>39 810 870,05 \$</b>		<b>2 745 577,25 \$</b>		<b>3 431 971,56 \$</b>		<b>45 988 418,86 \$</b>	

En rappel, un dossier décisionnel #1246318002 est présenté en simultanément, afin d'autoriser une dépense additionnelle au budget des contingences à la firme Réal Paul Architecte qui a été engagée pour réaliser les plans et devis et faire la surveillance du chantier.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements pour la lutte contre les changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les contingences supplémentaires sont nécessaires pour la continuation des travaux de réfection de ce bâtiment. Sans l'augmentation des contingences, il sera impossible d'effectuer les réfections nécessaires afin de permettre la pérennité du bâtiment et le maintenir en bon état.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de ce contrat.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation de ces travaux contingents : Mars 2024 à juin 2025.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GOUBOUT)

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Julie JODOIN, Service de l'Espace pour la vie  
Josee BELLEMARE, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

Josee BELLEMARE, 19 janvier 2024  
Julie JODOIN, 17 janvier 2024

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain NOLET  
gestionnaire de projets

**Tél :** 514-589-8076  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-10

Penelope DARCY  
cheffe de division de projets Sécurité  
publique et Espace pour la vie

**Tél :** 514-242-6693  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES  
directeur - gestion de projets immobiliers

**Tél :** 514-872-2619  
**Approuvé le :** 2024-01-19

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et  
planification immobilière

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2024-01-22

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246318001

Unité administrative responsable : Services de la gestion et de la planification immobilière

Projet : Réfection du bâtiment administratif du Jardin botanique

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. <i>Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i>			
2. <i>Priorité 3 - Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous</i>			
3. <i>Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs repartis équitablement sur le territoire</i>			
1. <i>Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

*1. **Priorité 2 - Résultat visé:** Aménager les cours intérieurs en priorisant la biodiversité et les espaces verts.*

*2. **Priorité 3 - Résultat visé:** Offrir aux employés de Espace pour la Vie un vestiaire avec douches et toilettes non-genré au sous-sol du bâtiment afin d'accroître l'utilisation de vélos comme moyen de transport pour aller au travail.*

*2. **Priorité 9 - Résultat visé:** Améliorer les accès au bâtiment afin qu'il soit accessible universellement.*

*3. **Priorité 19 - Résultat visé:** Rendre conforme le bâtiment au niveau des issues de secours afin d'assurer un milieu de travail sécuritaire pour les employés et les visiteurs en cas d'urgence.*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	<b>X</b>		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	<b>X</b>		

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1246318001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 3 431 971,56 \$ taxes incluses, à titre de contingences pour des travaux supplémentaires concernant les travaux de réfection du bâtiment administratif du Jardin botanique de Montréal dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CM22 0768), majorant ainsi le contrat de 41 183 658,60 \$ à 44 615 630,16 \$ taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



EPLV - 1246318001.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Agente comptable analyste  
**Tél :** 872-0721

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-17

Francis PLOUFFE  
Conseiller budgétaire  
**Tél :**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1235008002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels au Chantier de l'économie sociale pour une somme de 112 951 \$, taxes incluses, visant la documentation de pratiques municipales québécoises en faveur de l'économie sociale et les solutions que ce secteur peut apporter aux enjeux urbains ainsi que l'organisation d'une journée d'échanges entre huit grandes municipalités et l'économie sociale

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de services professionnels au Chantier de l'économie sociale pour une somme maximale de 112 951 \$, taxes incluses, visant la documentation de pratiques municipales québécoises en faveur de l'économie sociale et les solutions que ce secteur peut apporter aux enjeux urbains ainsi que l'organisation d'une journée d'échanges entre huit grandes municipalités et l'économie sociale;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2024-01-16 14:57

**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de  
la métropole

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1235008002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels au Chantier de l'économie sociale pour une somme de 112 951 \$, taxes incluses, visant la documentation de pratiques municipales québécoises en faveur de l'économie sociale et les solutions que ce secteur peut apporter aux enjeux urbains ainsi que l'organisation d'une journée d'échanges entre huit grandes municipalités et l'économie sociale

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal souhaite connaître les différentes initiatives et politiques publiques en faveur de l'économie sociale des grandes municipalités du Québec. Plus précisément, elle souhaite concerter ces villes sur les enjeux auxquels elles font face et pour lesquels l'économie sociale pourrait être une partie de la solution. Elle souhaite investiguer les pratiques en cours dans huit grandes municipalités québécoises. Elle se propose aussi d'étudier des initiatives au Canada ou aux États-Unis. À la suite de ces travaux de documentation, la Ville de Montréal veut convier ces grandes municipalités du Québec à une journée d'échanges sur ces pratiques en vue d'être plus outillée sur les solutions qu'apporte l'économie sociale face à certains enjeux spécifiques (achats publics, réhabilitation immobilière, etc.).

Cette action découle de l'engagement de la Ville de Montréal dans l'association internationale Global Social Economy Forum. À titre de coprésidente continentale Amérique du Nord, poste qu'elle occupe depuis 2018, la Ville de Montréal s'est engagée à prendre des actions de promotion de l'économie sociale sur le continent nord-américain. La charte du GSEF précise le mandat de la coprésidence :

*Article 7.3.6 : faire la promotion du réseau et des activités du GSEF dans leur région respective;*

*Article 7.3.7 : organiser des dialogues régionaux sur les politiques ou des manifestations régionales correspondantes, au moins une fois l'an.*

Mode d'attribution

Le présent contrat est accordé de gré à gré en vertu de la disposition légale 573.3 par. 2.1° de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q., c. C-19). Le contrat n'est pas inclus dans la liste des services énumérés au paragraphe 2.3° du premier alinéa de l'article 573.3.

Le Chantier de l'économie sociale est une personne morale sans but lucratif constituée en

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o.

## **DESCRIPTION**

Le présent mandat vise à remplir l'engagement de la Ville de Montréal auprès de l'association internationale Global Social Economy Forum par l'octroi d'un contrat de services professionnels, de gré à gré, dans le domaine de l'économie sociale. Le mandat s'intéresse à la coconstruction de politiques publiques en faveur de l'économie sociale dans la sphère municipale. Plus précisément, il vise à documenter les pratiques de soutien à l'économie sociale les plus favorables ayant cours dans les grandes villes du Québec (Québec, Lévis, Sherbrooke, Longueuil, Montréal, St-Jean-sur-Richelieu, Gatineau, Laval). Des exemples de pratiques à l'international, tout particulièrement à l'échelle nord-américaine, seront aussi investiguées. Le mandat prévoit en fin de parcours l'organisation d'une journée d'échanges entre les représentants municipaux des grandes villes québécoises et les acteurs de l'économie sociale, soit en novembre 2024. Ces échanges s'appuieront sur la recherche documentaire réalisée au cours du mandat.

Quatre des 7 villes invitées ont déjà signé leurs conventions avec le Chantier de l'économie sociale (Québec, Gatineau, St-Jean-sur-Richelieu et Lévis). Les 3 autres entendent procéder dès que la Ville de Montréal signera. Dans l'éventualité où le financement ne se réaliserait pas dans sa totalité, l'entente contractuelle prévoit la révision des livrables en conséquence.

Seules les villes ayant versé leur contribution seront admises à participer.

La Ville de Montréal sera porteuse et leader du projet du début à la fin. Un comité d'orientation composé de représentants municipaux et de l'économie sociale sera mis sur pied afin d'appuyer le Chantier de l'économie sociale dans les orientations générales du projet. La constitution de ce comité se fera sous la supervision de la Ville.

Les livrables sont les suivants :

### Livable 1

Présentation d'un plan de travail, d'un échéancier des travaux, d'une liste des contributeurs mobilisés avec un résumé de leur contribution attendue et d'une stratégie de mobilisation des représentants municipaux;

Planification des rencontres du comité consultatif préalablement constitué et animation au besoin.

### Livable 2

Tenue d'une journée d'échanges en octobre 2024 sur les résultats de la recherche, les perspectives de collaboration et les moyens de mise en œuvre;

Remise de l'ensemble de la documentation réalisée et un bilan de la journée d'échanges.

Trois rencontres statutaires avec le Service du développement économique sont prévues au mandat pour la présentation des livrables. Des rencontres régulières tout au long du mandat sont prévues avec la responsable du dossier. Trois rencontres du comité d'orientation sont également planifiées.

## **JUSTIFICATION**

À titre de coprésidente Amérique du Nord de l'association internationale Global Social Economy Forum, poste qu'elle occupe depuis 2018, la Ville de Montréal s'est engagée à

promouvoir l'économie sociale sur le continent nord-américain. Ce premier exercice à l'échelle du Québec vise à remplir cet engagement, en accord avec le Secrétariat du Global Social Economy Forum. Par ailleurs, la Planification économique conjointe 2023-2025 intervenue entre le Gouvernement du Québec et la Ville de Montréal reconnaît que l'économie sociale est transversale aux secteurs économiques et qu'elle peut jouer un rôle clé pour le développement économique, notamment en entrepreneuriat, dans les secteurs d'importance et pour l'atteinte des objectifs de transition écologique et d'inclusion de Montréal 2030. Plus précisément, cet exercice permet d'atteindre les objectifs suivants : appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité (objectif 14); développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes (objectif 17); accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (objectif 20).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale de 112 951 \$, taxes incluses. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique de la Direction de l'entrepreneuriat (entente MEIE 2022-2025 Réflexe / Axe Innovation : accompagner l'économie circulaire, l'approvisionnement local, l'économie sociale).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération. Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomération.

La contribution de la Ville de Montréal sera dégressive en fonction de la participation financière des autres villes.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques parce que ce n'est pas l'objet du mandat.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Aucun impact majeur n'est prévu.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun impact lié à la COVID-19 n'est prévu.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Février 2024 : début du projet

Décembre 2024 : clôture du projet

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne L LAVOIE  
Commissaire a l'économie sociale

**Tél :** 438 368 4339

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-13

Véronique GERLAND  
Directrice par intérim

**Tél :**

438 860-0567

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE  
directeur(-trice) de service - developpement  
economique

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-06-19

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1235008002

Unité administrative responsable : *Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat*

Projet : *Économie sociale et municipalités*

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité</i>  <i>17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes</i>  <i>20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

*INNOVATION ET CRÉATIVITÉ*

*14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité*

- *Résultat : Promouvoir le développement de politiques publiques en faveur de l'économie sociale pour ainsi créer un tissu fort de municipalités québécoises engagées auprès des acteurs de l'économie sociale dans le développement de leur territoire.*

*17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes*

- *Résultat : Animer une démarche de sensibilisation des représentants municipaux aux contributions de l'économie sociale au développement durable des territoires pour ainsi viser la création d'un réseau formel de représentants municipaux en faveur de l'économie sociale.*

*20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*

- *Bénéfice : Être reconnue parmi ses pairs du Québec pour son leadership fort en matière d'économie sociale;*
- *Bénéfice : Contribuer au rayonnement de l'association Global Social Economy Forum, à titre de coprésidente Amérique du nord, par la sensibilisation d'autres grandes municipalités du Québec.*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée : la « **Ville** »

**ET :** **CHANTIER DE L'ÉCONOMIE SOCIALE**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) ayant une place d'affaires au 1431, rue Fullum, bureau 209 à Montréal, province de Québec, H2K 0B5, agissant et représentée par Béatrice Alain, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141859991 RT  
Numéro d'inscription TVQ : 1020115439

Ci-après, appelé : le « **Contractant** »

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

- 1.1 « **Annexe 1** » : la description de la prestation de service du Contractant
- 1.2 « **Directeur** » : le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 1.3 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique.

BA.

## **ARTICLE 2** **INTERPRÉTATION**

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 3** **OBJET**

La Ville retient les services professionnels du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 jointe aux présentes, pour documenter les pratiques municipales québécoises en faveur de l'économie sociale et les solutions que ce secteur peut apporter aux enjeux urbains et procéder à l'organisation d'une journée d'échanges entre dix grandes municipalités et l'économie sociale.

## **ARTICLE 4** **DURÉE**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, suivant la date la plus tardive ou à compter de toute date ultérieure fixée par le Directeur et, sous réserve de l'article 11 (RÉSILIATION), prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses obligations.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

La Ville doit :

- 5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;
- 5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utile à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;
- 5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant.

BA.

**ARTICLE 6**  
**OBLIGATIONS DU CONTRACTANT**

Le Contractant doit :

- 6.1 exécuter avec diligence, les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant demeure maître des moyens à mettre en œuvre pour exécuter ses obligations;
- 6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention à l'Annexe 1;
- 6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;
- 6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;
- 6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;
- 6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;
- 6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;
- 6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées conformément à la somme prévue à l'article 8.1 et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;
- 6.9 dans la mesure où le Contractant fait des représentations à la Ville à l'effet que son activité ou ses services ne sont pas taxables, prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne en capital, intérêts et frais, eu égard à toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales pour le paiement des taxes;
- 6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et du déroulement des activités faisant l'objet de la présente convention;
- 6.11 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

BA.

- 6.12 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

## **ARTICLE 7** **PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR**

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

- 7.1 coordonner l'exécution de la convention;
- 7.2 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention et de l'Annexe 1;
- 7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

## **ARTICLE 8** **HONORAIRES**

- 8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de CENT-DOUZE MILLE NEUF CENT CINQUANTE ET UN DOLLARS (112 951 \$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant, sur présentation d'une facture. La prétention du Contractant selon laquelle son activité ou les services rendus aux termes de la présente convention ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville et, dans un tel cas, aucune somme additionnelle ne sera versée par la Ville au Contractant à titre de taxes.
- 8.2 Les factures adressées à la Ville par le Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ et son numéro de fournisseur à la Ville (no : 101314).
- 8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

BA.

- 8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

## **ARTICLE 9** **LIMITE DE RESPONSABILITÉ**

- 9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.1.

## **ARTICLE 10** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

En considération du paiement de toute somme prévue à l'article 8.1, le Contractant :

- 10.1 partage entièrement avec la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;
- 10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'utilisateur autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert pour exécuter ses obligations aux termes de la présente convention;
- 10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

## **ARTICLE 11** **RÉSILIATION**

- 11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps. Le Directeur avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Directeur tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des travaux ou services rendus et de la valeur des biens fournis, le cas échéant, qui demeurent impayés à la date de l'avis du Directeur en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.
- 11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Directeur. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

BA.

## **ARTICLE 12**

### **SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS**

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Modification à la Convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

#### **13.5 Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

#### **13.6 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

#### **13.7 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

BA.



# ANNEXE 1

## Villes et Économie sociale

Le présent mandat vise à remplir l'engagement de la Ville de Montréal auprès de l'association internationale Global Social Economy Forum. Il s'intéresse à la coconstruction de politiques publiques en faveur de l'économie sociale dans la sphère municipale.

Plus précisément le mandataire verra à

1. Documenter les pratiques de soutien à l'économie sociale les plus favorables ayant cours dans huit grandes villes du Québec (Québec, Lévis, Sherbrooke, Longueuil, Montréal, Laval, Gatineau, Saint-Jean-sur-Richelieu);
2. Présenter un ou deux exemples de pratiques à l'international, tout particulièrement à l'échelle nord-américaine;
3. Organiser en fin de parcours une journée d'échanges entre les représentants municipaux et les acteurs de l'économie sociale.
4. Tout au long de l'année, le mandataire, appuyé de la Ville de Montréal, verra à engager les maires et les administrations municipales dans la démarche de production de connaissances;
5. Préparer la documentation nécessaire à la journée d'échanges;
6. Solliciter la participation financière des autres municipalités identifiées à hauteur d'environ 22 000 \$ chacune. L'obtention de contributions financières autres que celle de la Ville de Montréal n'est pas une condition sine qua non à la réalisation du présent mandat.
7. Collaborer avec la Ville de Montréal afin d'assurer la promotion nécessaire au projet, en particulier la journée d'échanges;
8. Présenter un bilan de la journée d'échanges (rapport écrit) et lui remettre la documentation acquise pendant le mandat;
9. En vue de promouvoir le projet de collaboration, d'asseoir le leadership de la Ville de Montréal et faciliter les démarches du mandataire, le Responsable aura préalablement contacté les autres villes et présenté le projet.

### Honoraires

Honoraires 112 951 \$  
(Incluant les taxes)

BA.

## Comité d'orientation

Un comité d'orientation composé d'experts du milieu municipal et de l'économie sociale sera mis sur pied afin de l'accompagner dans les orientations générales du projet. La constitution de ce comité se fera sous la supervision de la Ville. Le Chantier de l'économie sociale et la Ville de Montréal présideront conjointement ce comité, dans l'esprit de collaboration entre pouvoirs publics locaux et acteurs de l'économie sociale porté par le Global Social Economy Forum.

Trois rencontres du comité d'orientation sont également planifiées.

## Livrables

### Livrable 1

- Présentation d'un plan de travail, d'un échéancier des travaux, d'une liste des contributeurs mobilisés avec un résumé de leur contribution attendue, d'un plan de communications et d'une stratégie de mobilisation des représentants municipaux;
- Planification des rencontres du comité consultatif préalablement constitué et animation au besoin.

### Livrable 2

- Tenue d'une journée d'échanges en novembre 2024 entre représentants municipaux et acteurs de l'économie sociale sur les résultats de la recherche, les perspectives de collaboration et les moyens de mise en œuvre – environ 60 personnes;
- Remise de l'ensemble de la documentation réalisée au cours du mandat, incluant les fiches ressources;
- Bilan de la journée d'échanges – rapport écrit faisant état des constats de la journée;
- Bilan financier des participations financières des municipalités contribuant, incluant un calcul des honoraires finaux à verser.

Ces livrables sont établis sur la base de la participation au financement du projet par les sept villes invitées (Québec, Lévis, Sherbrooke, Saint-Jean-sur-Richelieu, Longueuil, Laval, Gatineau). Dans l'éventualité où toutes ne participeraient pas au financement selon les modalités de départ (22 000\$ plus taxes chacune), les livrables seront révisés à la baisse afin de respecter les capacités financières de l'Organisme. Cette révision sera faite d'un commun accord avec le Responsable et l'Organisme.

BA.

## Logos

Toute la documentation produite pour ce mandat devra afficher le logo de la Ville de Montréal et éventuellement celui d'autres villes.

## Calendrier et versements

Trois rencontres statutaires avec le Service du développement économique sont prévues au mandat : réunion de démarrage; présentation du Livrable 1; présentation du Livrable 2 – documentation et bilan;

RENCONTRE	DATE	VERSEMENT
Démarrage	Mars 2024	70% - 79 065,70 \$
Livrable 1	Juin 2024	20% - 22 590,20 \$
Livrable 2	Décembre 2024	10% - 11 295,10 \$

Des rencontres régulières tout au long du mandat sont prévues avec le Responsable du dossier, notamment pour assurer la coordination nécessaire à la préparation de la journée d'échanges (invitation des représentants municipaux, promotion de l'événement, etc.).

BA

**Dossier # : 1235008002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat de services professionnels au Chantier de l'économie sociale pour une somme de 112 951 \$, taxes incluses, visant la documentation de pratiques municipales québécoises en faveur de l'économie sociale et les solutions que ce secteur peut apporter aux enjeux urbains ainsi que l'organisation d'une journée d'échanges entre huit grandes municipalités et l'économie sociale

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



SDÉ - 1235008002 - Chantier de l'économie sociale (2).xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Préposée au budget  
**Tél : 872-0721**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-12

Habib NOUARI  
Conseiller budgétaire  
**Tél : 514-872-0984**  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - Pôle Développement



**Dossier # : 1246318002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 343 197,16 \$ taxes incluses, à titre de contingences pour l'ajustement des honoraires professionnels pour le projet de réfection du bâtiment administratif du Jardin botanique de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Réal Paul Architecte inc. (CM20 0804), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 910 947,15 \$ à 3 254 144,31 \$ taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 343 197,16 \$ taxes incluses, à titre de contingences pour l'ajustement des honoraires professionnels pour le projet de réfection du bâtiment administratif du Jardin botanique de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Réal Paul Architecte inc. (CM20 0804), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 910 947,15 \$ à 3 254 144,31 \$ taxes incluses.
2. d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-01-22 10:03

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1246318002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 343 197,16 \$ taxes incluses, à titre de contingences pour l'ajustement des honoraires professionnels pour le projet de réfection du bâtiment administratif du Jardin botanique de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Réal Paul Architecte inc. (CM20 0804), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 910 947,15 \$ à 3 254 144,31 \$ taxes incluses.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le bâtiment administratif du Jardin botanique de Montréal, œuvre de l'architecte Lucien F. Kérouack a été construit en 1937. Ce bâtiment connu sous le nom d'Édifice Marie-Victorin est un bâtiment municipal d'intérêt patrimonial de style Art déco. En raison de sa localisation, le bâtiment administratif occupe une place centrale, il fait face à l'entrée principale du Jardin botanique. Le bâtiment administratif est principalement occupé par des bureaux, des laboratoires, des salles d'enseignement et des salles d'exposition. Il possède aussi un auditorium.

Ce bâtiment a besoin d'une réfection majeure, car il y a plusieurs fissures apparentes sur les composantes structurales et les murs de briques (le bâtiment subit du tassement différentiel), il y a aussi des infiltrations d'eau à différents endroits et la vie utile de la toiture est atteinte. Au niveau de l'enveloppe, plusieurs éléments de béton préfabriqués sont fissurés et abîmés.

La firme Réal Paul Architecte a été mandatée en septembre 2020 (CM20 0804) afin de réaliser les plans et les devis de ce projet. L'entrepreneur général St-Denis Thompson a été mandaté en juin 2022 (CM22 0761), afin de réaliser les travaux. Des travaux de réfection majeure du bâtiment ont débuté en août 2022, afin de le maintenir en bon état. Le degré d'avancement du chantier est à 61 % (depuis 2022 à ce jour). La réception des travaux est prévue en juin 2025.

À la suite du dégarnissage des murs extérieurs, des découvertes de corrosion importante ont été constatées sur les composantes structurales. Des réfections majeures en structure doivent donc être effectuées sur le bâtiment (incluant la mise en place de toiture, d'étalement et de protection temporaires, la décontamination de l'isolant, la réparation des fondations, et la reconstruction des murs et des tourelles). Ces travaux de réparation supplémentaires sur les éléments structuraux doivent être effectués afin d'assurer la pérennité du bâtiment.

Comme indiqué à l'article 3.04 du contrat des services professionnels no. 20-18095, des

contingences doivent être prévues afin de tenir compte des honoraires aux professionnels qui découleront des ordres de changements durant les travaux.

Un dossier décisionnel #1246318001 est présenté en simultané afin d'autoriser une dépense additionnelle au budget des contingences à l'entrepreneur général St-Denis Thompson inc. (CM22 0768) pour effectuer des travaux supplémentaires et pallier aux imprévus à venir lors des travaux de réfection du bâtiment administratif de Montréal du Jardin botanique.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 0736 - 13 juin 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 745 577,25 \$ taxes incluses, à titre de contingences, pour des travaux supplémentaires et pallier aux imprévus à venir, lors des travaux de réfection du bâtiment administratif du Jardin botanique de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson inc. (CM22 0768), majorant ainsi le contrat de 38 438 081,40 \$ à 41 183 658,60 \$ taxes incluses

CM23 0723 - 13 juin 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 274 557,73 \$ taxes incluses, au budget des contingences, pour l'ajustement des honoraires professionnels dans le cadre du contrat accordé à Réal Paul Architecte inc. (CM20 0804) pour le projet de réfection du bâtiment administratif du Jardin botanique de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 2 636 389,42 \$ à 2 910 947,15 \$ taxes incluses.

CM22 0761 - 14 juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 070 085,68 \$ taxes incluses, à titre de contrat de base et de contingences, pour l'ajustement des honoraires professionnels dans le cadre du contrat accordé à Réal Paul Architecte inc. (CM20 0804) pour le projet de réfection du bâtiment administratif du Jardin botanique majorant ainsi la dépense totale du contrat de 1 566 303,74 \$ à 2 636 389,42 \$ taxes incluses.

CM22 0768 - 14 juin 2022 - Accorder un contrat à l'entreprise St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de réfection du bâtiment administratif du Jardin botanique - Dépense totale de 39 810 870,05 \$, taxes incluses (contrat : 34 319 715,57 \$ + contingences : 4 118 365,86 \$ + incidences : 1 372 788,62 \$) - Appel d'offres public JA-00104 - (3 soumissionnaires)

CE21 1819 - 13 octobre 2021 - Accorder un contrat à l'entreprise Procova inc. pour la réalisation des travaux d'installation et de réaménagement d'appareils phytotron au Jardin botanique - Dépense totale de 344 787,03 \$ taxes incluses (contrat : 273 640,50 \$ + contingences : 54 728,10 \$ + incidences : 16 418,43 \$) - Appel d'offres public JA-2107-IRBV - (4 soumissionnaires).

CM20 0804 - 24 août 2020 - Accorder un contrat à la firme Réal Paul architecte inc., pour la fourniture de service professionnel en architecture et ingénierie pour la réfection et mises aux normes du bâtiment administratif du Jardin botanique, Dépenses totales de 1 566 303,74 \$, taxes incluses (contrat: 1 356 107,13 \$ + contingences 135 610,71 \$ + incidences 74 585,89 \$) - Appel d'offres public #20-18095 - (7 soumissionnaires).

CM20 0791 - 24 août 2020 - Résilier le contrat de service professionnel de la firme Affleck de la Riva architectes pour les services en architecture et en génie de bâtiment dans le cadre du projet de réfection et mise aux normes du bâtiment administratif du Jardin botanique.

CM 18 0971 - 20 août 2018 - Accorder à la firme Affleck de la Riva architectes, un contrat de service professionnel pour le projet de réfection et mise aux normes du bâtiment administratif du Jardin botanique (édifice Marie-Victorin), pour une somme de 535 417,53 \$ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 592 905,03 \$ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public #18-16730 (7 soumissionnaires).

### **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à autoriser une dépense additionnelle au budget des contingences pour les services professionnels de la firme Real Paul architecte inc., en architecture, en ingénierie (mécanique et électricité, structure et génie civil) et architecture de paysage d'un montant de 343 197,16 \$ taxes incluses.

Ce montant est ajouté au budget des contingences afin de tenir compte des honoraires aux professionnels qui découleront des ordres de changements durant les travaux, lorsqu'applicables.

## JUSTIFICATION

Puisque les honoraires des professionnels sont payés en pourcentage des travaux contingents, une hausse des travaux contingents entraîne une augmentation des honoraires.

Description	Bordereau soumission (taxes inc.)	%	Ajustement au contrat (taxes inc.)	%	1ère majoration (taxes inc.)	2e majoration (taxes inc.)	TOTAL	%
Contrat de base	1 356 107,13 \$		930 509,29 \$		0 \$	0 \$	2 286 616,42 \$	
Contin- gences	135 610,71 \$	10 %	139 576,39 \$	15 %	274 557,73 \$	343 197,16 \$	892 941,99 \$	39 %
Incidences	74 585,89 \$	4 %					74 585,89 \$	2 %
TOTAL	1 566 303,74 \$		1 070 085,68 \$		274 557,73 \$	343 197,16 \$	3 254 144,30 \$	

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet est prévu au programme décennal d'immobilisations 2024-2033 d'Espace pour la vie, dans le programme commun de maintien d'actifs.

Le coût total du contrat à majorer est de 343 197,16 \$ taxes incluses.

La dépense nette après ristournes de taxes est de 298 497,20 \$. Espace pour la vie reçoit 100 % de ristourne de taxes.

Cette dépense sera financée à 100 % par la Ville centre par le règlement d'emprunt : #22-022 Programme commun de maintien d'actifs. Référence au projet Simon #74857.

Ces travaux contingents seront réalisés à 70 % en 2024 et à 30 % en 2025.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements pour la lutte contre les changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une majoration des honoraires des professionnels d'un contrat existant.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les contingences supplémentaires sont nécessaires pour la continuité des travaux de réfection de ce bâtiment. Sans l'augmentation des contingences, il sera impossible d'effectuer les réfections nécessaires permettant la pérennité du bâtiment et le maintenir en bon état.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de ce contrat.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation de ces travaux contingents : mars 2024 à juin 2025

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Julie JODOIN, Service de l'Espace pour la vie  
Josee BELLEMARE, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

Josee BELLEMARE, 18 janvier 2024  
Julie JODOIN, 17 janvier 2024

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain NOLET  
gestionnaire de projets

**Tél :** 514-589-8076  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-10

Penelope DARCY  
cheffe de division de projets Sécurité publique  
et Espace pour la vie

**Tél :** 514242-6693  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Michel SOULIÈRES  
directeur - gestion de projets immobiliers

**Tél :** 514-872-2619  
**Approuvé le :** 2024-01-19

Sophie LALONDE  
directeur(-trice) de service - gestion et  
planification immobilière

**Tél :** 514-872-1049  
**Approuvé le :** 2024-01-22

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1246318002

Unité administrative responsable : Services de la gestion et de la planification immobilière

Projet : Réfection du bâtiment administratif du Jardin botanique

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  « S.O »			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  « S.O »			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1246318002**

**Unité administrative responsable :**

Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique

**Objet :**

Autoriser une dépense additionnelle de 343 197,16 \$ taxes incluses, à titre de contingences pour l'ajustement des honoraires professionnels pour le projet de réfection du bâtiment administratif du Jardin botanique de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Réal Paul Architecte inc. (CM20 0804), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 910 947,15 \$ à 3 254 144,31 \$ taxes incluses.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



EPLV - 1246318002.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Agente comptable analyste  
**Tél : 872-0721**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-18

Francis PLOUFFE  
Conseiller budgétaire  
**Tél :**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.010  
2024/01/31 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS



**Dossier # : 1236025023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 9062-4438 Québec Inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2024, le local 240, d'une superficie de 1 225,79 pi <sup>2</sup> , situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 362 754,99 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0005-110.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 9062-4438 Québec Inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le local 240, d'une superficie de 1 225,79 pi<sup>2</sup>, situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 362 754,99 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2024-01-15 09:29

**Signataire :** Philippe KRIVICKY

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de  
la métropole

**IDENTIFICATION** Dossier # :1236025023

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 9062-4438 Québec Inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024, le local 240, d'une superficie de 1 225,79 pi <sup>2</sup> , situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 362 754,99 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0005-110.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) assure l'exploitation du Marché Bonsecours (Marché) et la négociation des baux pour cet immeuble est effectuée par le Service de la stratégie immobilière (SSI). Depuis de nombreuses années, 9062-4438 Québec inc. loue le local 240, d'une superficie de 1 225,79 pi<sup>2</sup>. Le 31 décembre 2023, ce bail est arrivé à échéance et l'entreprise 9062-4438 Québec inc., souhaite renouveler le bail pour ce local.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver le bail, afin de prolonger, pour une période additionnelle de 5 ans, l'occupation de 9062-4438 Québec Inc., dans le local 240 au Marché.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM22 0609 - le 16 mai 2022 - d'approuver la perte de revenu d'une somme totale de 57 380,77 \$, avant les taxes, pour la période du 1er août 2020 au 31 mai 2022, en plus des intérêts non perçus estimés à 7 802,34 \$, avant les taxes, pour cette même période, en lien avec le loyer facturé à 9062-4438 Québec inc., pour l'occupation du local 240 au marché Bonsecours.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 9062-4438 Québec Inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le local 240, d'une superficie de 1 225,79 pi<sup>2</sup>, situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 362 754,99 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le locataire verra lui-même et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage du local. Il fera également toutes les réparations locatives dues à un usage normal.

Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance, pour un (1) terme additionnel de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, le tout sous réserve de

modifications mineures pouvant être convenues entre les parties au moment de ce renouvellement, à l'exception du Loyer. Le renouvellement du bail est sous réserve de l'approbation des autorités compétentes de la Ville, au moment de ce renouvellement.

## JUSTIFICATION

Le SSI et le SGPI sont en accord avec la location des locaux, puisque l'espace n'est pas requis pour des fins municipales. La durée du bail est de 5 ans. 9062-4438 Québec Inc., n'est pas en défaut en vertu de son bail.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :

	<b>Loyer antérieur</b>	<b>Loyer total 2024-2028</b>
Loyer avant taxes local 200	65 644,32 \$	362 754,99 \$
TPS (5%)	3 282,22 \$	18 137,75 \$
TVQ (9,975%)	6 548,02 \$	36 184,81 \$
Loyer total taxes incluses	75 474,56 \$	417 077,55 \$

Pour le détail annuel du loyer, voir le dossier « Détail annuel du loyer » en pièces jointes.

L'indexation du loyer est de 3% par année. Les taxes foncières sont payables par le locataire en sus de son loyer. Les frais d'exploitation et d'énergie sont inclus au loyer.

Pour l'année 2024, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation (énergie, entretien courant, sécurité) pour ce local est d'environ 21 000 \$.

Ce revenu de 362 754,99 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changement climatiques. Ce dossier contribue également aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent sommaire priverait la Ville d'encaisser des revenus supplémentaires de loyer et de taxes foncières et obligerait le locataire à renoncer à son projet d'ouverture d'un commerce.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Maxime GOSSELIN, Service de la gestion et planification des immeubles  
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Maxime GOSSELIN, 11 décembre 2023

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Ève QUESNEL  
Conseillère en immobilier

**Tél :** 438-350-6231  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Nicole RODIER  
Chef de division

**Tél :** 514-609-3252  
**Télécop. :**

Le : 2023-12-08

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gérard TRUCHON  
chef de division - analyses immobilières, en  
remplacement de Francine Fortin, directrice du  
service de la stratégie immobilière  
**Tél :** (438) 229-8975  
**Approuvé le :** 2024-01-11

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236025023

Unité administrative responsable : *Division des locations*

Projet : *Projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 9062-4438 Quebec inc.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
14. Le locataire vend des produits à la clientèle locale et touristique du secteur.			
20. Le Marché Bonsecours est un pôle d'attraction des touristes visitant le Vieux-Montréal et fait rayonner la métropole.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## BAIL

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, Greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

- a) la résolution numéro CM03 0836 ; et
- b) la résolution numéro CM \_\_\_\_\_, adoptée par le conseil municipal à sa séance du \_\_\_\_\_ ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

**ET :** **9062-4438 QUÉBEC INC.**, personne morale constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions ou compagnies (RLRQ, C. S-31.1), ayant son siège au 350 rue Saint-Paul Est, local 240, Montréal, Québec, Canada, H2L 5C9, agissant et représentée par Laurence Drechou, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

Ci-après collectivement nommés le « **Locataire** »

### **LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 Aires et installations communes :** aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble.
- 1.2 Bail :** le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 Dépenses de nature capitalisable :** dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.4 Édifice :** le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.
- 1.5 Expert :** tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre

Paraphes	
Locateur	Locataire CD

professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

- 1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble, les services au Locataire et administrer le Bail qui est établi à quinze pour cent (15%).
- 1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, le relampage dans les espaces communs incluant les luminaires métallarcs, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des espaces communs, les primes d'assurance, la surveillance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations mineures des espaces communs et des grilles. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres Locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres Locataires et les pertes résultant des loyers impayés.
- 1.8 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.
- 1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.12 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.13 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire pendant la durée du Bail.
- 1.14 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

## **ARTICLE 2** **LIEUX LOUÉS**

- 2.1 **Désignation** : Un local désigné comme étant le local numéro 240 situé dans le bâtiment sis au 350, rue St-Paul Est, connu comme étant le Marché Bonsecours, à Montréal, province de Québec, H2Y 1H2, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 181 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 2.2 **Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est

Paraphes	
Locateur	Locataire 5

fixée à mille deux cent vingt-cinq virgule soixante-dix-neuf pieds carrés (1 225,79 pi<sup>2</sup>) tel que montré sur le plan joint au Bail à l'Annexe A.

### **ARTICLE 3** **DURÉE**

- 3.1 Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans, commençant le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille vingt-quatre (2024) et se terminant le trente-et-un (31) décembre deux mille vingt-huit (2028).
- 3.2 Option de renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance, pour un (1) terme additionnel de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, le tout sous réserve de modifications mineures pouvant être convenues entre les Parties au moment de ce renouvellement, à l'exception du Loyer. Le renouvellement du Bail est sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locateur au moment de ce renouvellement, et des dispositions prévues au dernier paragraphe de l'article 3.2.

Pour exercer son option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins trois (3) mois et pas plus de six (6) mois avant l'échéance du Bail. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, cette option deviendra nulle et non avenue.

Le Locateur aura l'option de ne pas renouveler le présent Bail, dans la mesure où un avis écrit est donné au Locataire au moins douze (12) mois avant l'expiration du Terme.

- 3.3 Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

### **ARTICLE 4** **LOYER**

- 4.1 Loyer** : Pour la période du premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille vingt-quatre (2024), au trente-et-un (31) décembre deux mille vingt-quatre (2024), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **SOIXANTE-HUIT MILLE TROIS CENT VINGT-SIX DOLLARS ET CINQUANTE-SIX CENTS (68 326,56 \$)**, qui sera payable par **DOUZE (12) versements mensuels égaux et consécutifs, de CINQ MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTS (5 693,88 \$)** chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au le premier (1<sup>er</sup>) jour de chaque mois.

Le Loyer sera indexé annuellement de trois (3 %) pour cent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- 4.2 Frais d'exploitation** : Le Loyer inclus tous les Frais d'exploitation décrit à l'article 1.7.
- 4.3 Loyer additionnel** : En plus de payer son loyer tel que décrit à l'article 4.1, Le

Paraphes	
Locateur	Locataire LD

Locataire devra assumer, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, les Taxes foncières telles que décrites aux articles 1.10 et 8.11. Une facture additionnelle sera transmise au Locataire par le service des finances du Locateur et devra être payée selon les conditions émises sur la facture.

- 4.4 Paiement** : Les parties conviennent que tout paiement effectué par le Locataire au Locateur durant l'occupation des Lieux Loués sera réputé à la satisfaction de la dette la plus ancienne, sans tenir compte de la nature de la dette ou du montant, nonobstant toute loi ou usage à ce sujet. Toute dérogation expresse ou tacite à la méthode d'imputation des paiements établie aux présentes devra avoir préalablement fait l'objet du consentement écrit du Locateur, lequel relève de son entière discrétion. Le Locataire consent à verser au Locateur une somme de trente dollars (30 \$) à titre de frais administratifs pour chaque chèque sans provision suffisante émis par lui à l'ordre du Locateur. Toute somme en retard payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances du Locateur dans le contexte de recouvrement. Le Locataire devra effectuer tout paiement par voie électronique, à moins d'obtenir une autorisation écrite du Locateur, autorisant le Locataire à procéder autrement.

#### ARTICLE 5

##### CESSION, SOUS-LOCATION ET ABANDON DES LIEUX

- 5.1 Modalités de cession, sous-location** : Le Locataire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable du Locateur, lequel ne pourra la refuser sans motif sérieux de céder, transférer ou grever tout ou partie de ses droits aux termes du présent Bail, de sous-louer les Lieux Loués en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie. Seront interprétés comme étant une cession de Bail, le fait pour le Locataire de vendre la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs, de faire une restructuration corporative ou de changer les associés de sa société en nom collectif. Ne sera pas interprété comme étant une cession, le fait qu'un Locataire ne modifie que le nom de son entreprise au Registre des entreprises.

S'il désire sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, le Locataire devra informer le Locateur par écrit des nouveaux noms, adresses et de la nature des activités de l'entreprise proposée à titre de cessionnaire ou sous-Locataire et lui fournir ses références de crédit et tout autre renseignement que le Locateur pourra raisonnablement exiger. Le Locateur aura alors trente (30) jours pour accepter ou refuser.

Si le Locataire sous-loue les Lieux Loués après avoir obtenu l'approbation du Locateur, le Locataire demeurera solidairement responsable avec le cessionnaire ou le sous-locataire de toutes les obligations contenues au présent Bail.

#### ARTICLE 6

##### TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

- 6.1** Toute installation ou amélioration locative (ci-après appelée les « Travaux d'aménagement ») apportée aux Lieux Loués pendant l'occupation du Locataire dans les Lieux loués sera exécutée par le Locataire, le tout sujet à l'approbation préalable écrite du Locateur.

Tous travaux aux Lieux Loués devront être exécutés de façon à ne pas nuire à la bonne marche des opérations du Marché Bonsecours et ce, selon l'évaluation discrétionnaire du Locateur.

Le Locataire ne pourra, sans le consentement écrit et préalable du Locateur, faire aucun changement, réparation, amélioration, installation ou ajout aux Lieux Loués,

Paraphes	
Locateur	Locataire LD

soit avant ou pendant la durée du Bail.

Le Locataire devra utiliser des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis, approuvés par le Locateur, lesquels seront coordonnés par le Locateur, aux frais du Locataire, si les travaux proposés visent ou affectent la structure de l'immeuble ou ses principales composantes, tels les entrées électriques, le système de ventilation, etc.

Si le Locateur doit assumer des frais de gardiennage, de surveillance, de supervision et/ou de coordination de travaux, et/ou des honoraires professionnels, le Locataire devra lui rembourser lesdits frais.

Si des Travaux d'aménagement exigées par le Locataire sont effectuées par le Locateur ou sous son administration, le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement. Au surplus, le Locataire paiera le coût de tous plans et devis préparés pour satisfaire aux exigences du Locateur.

Si le Locataire entreprend des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière les murs, planchers, plafonds, systèmes ou autres composantes majeures du bâtiment, le Locataire devra, au préalable, soumettre au Locateur des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit. Le Locateur se réserve le droit de :

- a) refuser de tels travaux ;
- b) effectuer lui-même les travaux d'aménagement, au frais du Locataire, selon les directives et l'échéancier du Locateur. Le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement ;
- c) autoriser les travaux selon les directives mentionnées ci-haut. L'approbation écrite du Locateur ne libère en rien le Locataire de son obligation de s'assurer que les travaux qu'il pourrait exécuter soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent.

**ARTICLE 7  
OBLIGATIONS DU LOCATEUR**

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

- 7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, selon les heures d'ouverture du Marché Bonsecours, déterminé par le Locateur, pendant la durée du Bail.
- 7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.
- 7.3 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager dans les espaces communs de l'immeuble.
- 7.4 **Entretien intérieur** : le Locateur devra d'effectuer, à ses frais, l'entretien et la réparation du système de ventilation, chauffage et climatisation de l'immeuble dans les Lieux loués et dans les espaces communs. De plus, devra réparer tous les bris dans les espaces communs incluant les grilles de sécurité de la galerie commerciale.

Paraphes	
Locateur	Locataire LD

- 7.5 Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'immeuble propre et en bon état, et notamment :
- a) entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les clôtures et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et
  - b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.
- 7.6 Bris de vitres** : remplacer, au frais de Locataire, en cas de bris (feu, vol, vandalisme ou autre), les vitrines intérieures des Lieux loués et remplacer, aux frais du Locateur, en cas de bris, les vitres extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre). Pour plus de précision, les vitrines qui séparent le local des espaces communs font parties des Lieux loués.
- 7.7 Température** : sauf en cas d'arrêt temporaire pour maintenance des systèmes mécaniques, chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie/usage.
- 7.8 Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.
- 7.9 Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les Inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base.
- 7.10 Vermine** : Le Locataire reconnaît qu'il est le seul responsable de l'entretien et du nettoyage des Lieux loués. Entre autres, il devra s'assurer de l'extermination de la vermine dans les Lieux loués, dans la mesure où les activités du Locataire peuvent être responsable de cette présence. Dans le cas où les activités du Locataire ne sont pas la cause de la présence de vermine, le Locateur aura la responsabilité de s'assurer de prendre les mesures nécessaires, afin d'assurer l'extermination de la vermine de façon permanente.

#### **ARTICLE 8 OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

- 8.1 Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.
- 8.2 Immatriculation** : En ce qui concerne la personne morale avec qui le Bail est consenti, le Locataire devra maintenir un statut en vigueur et immatriculé. Advenant que la personne morale soit radiée, dissoute ou liquidée au registre des entreprises du Québec, le Bail prendra fin automatiquement, dans les 15 jours suivant un avis écrit à cet effet par le Locateur.
- 8.3 Usage** : prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement et n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de vente d'objets d'art, de décoration, de produits artisanaux, de vêtements, d'accessoires de mode, sacs à main et parapluies. Tout changement d'usage devra préalablement être approuvé par le Locateur. Aucun usage ne doit compromettre la réputation ou les activités du Marché Bonsecours.

Paraphes	
Locateur	Locataire 

Ces usages ne produisent aucune exclusivité de vente pour le Locataire.

Pendant toute la durée du Bail le Locataire ne pourra offrir plus de cinq (5%) pourcent du total de son inventaire en bijoux et montres.

- 8.4 Entretien intérieur** : voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués ; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques.
- 8.5 Appareils et équipements** : Le Locataire ne peut installer, utiliser ou opérer de machines distributrices, appareils de cuisson ou tous autres appareils similaires sans le consentement écrit et préalable du Locateur.
- 8.6 Entreposage** : Le Locataire ne doit pas posséder dans les Lieux Loués des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses et n'utilisera dans les Lieux loués aucune autre source d'énergie que l'électricité de l'Immeuble.
- 8.7 Modification au Lieux loués** : n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.
- 8.8 Éclairage** : remplacer, à ses frais, tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé autres que les luminaires Métallarc dans les Lieux Loués.
- 8.9 Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$)**, limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur. Le Locataire devra faire parvenir une copie du certificat d'assurance incluant les avenants au Locateur le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.
- 8.10 Responsabilité** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants; Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation.
- 8.11 Taxes** : assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.
- 8.12 Nuisance** : Le Locataire ne devra poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation du Locateur ou des autres Locataires. Le Locataire devra mettre fin à de tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit du Locateur

Paraphes	
Locateur	Locataire LD

à cet effet.

- 8.13 Circulation** : Le Locataire ne doit laisser ou permettre que soit laissé aucun objet qui puisse entraver la circulation dans les passages, entrées, trottoirs, corridors, vestibules, halls, ascenseurs, escaliers et issues de secours;
- 8.14 Odeurs, poussière ou bruits** : le Locataire garantit qu'aucune odeur nauséabonde, poussière ne sera causé par l'exploitation de ses affaires à l'intérieur des Lieux Loués. Le Locataire devra éviter tout bruit ou son excessif. Aucun équipement munit d'un haut-parleur ne devra être entendu en dehors des Lieux loués. De plus, le Locataire convient qu'il ne causera pas de nuisance ou de perturbation dans les Lieux Loués et/ou dans l'immeuble. Conséquemment, le Locataire convient que si de tels bruits, poussières, nuisances, odeurs nauséabondes ou autres perturbations se manifestaient, il devra prendre les mesures nécessaires pour rectifier la situation et ce, à ses frais. Dans l'éventualité où le Locataire serait en défaut d'entreprendre les mesures nécessaires, dans les quarante-huit (48) heures de la demande écrite du Locateur, et de les compléter dans un délai raisonnable, le Locateur pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :
- aviser le Locataire qu'il doit cesser toutes ses activités dans les Lieux Loués et le Locataire devra alors cesser ses activités immédiatement et ce, sans possibilité de réclamer quelque dommage que ce soit au Locateur à ce titre;
  - prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires et raisonnables dans les circonstances afin de corriger la situation. Dans ce cas, le Locateur aura alors droit de se faire rembourser par le Locataire, sur demande, tous les coûts encourus ;
  - mettre fin au Bail si le Locataire ne peut corriger la situation.
- 8.15 Exploitation continue** : à la date de début du Bail, les Lieux Loués devront être suffisamment aménagés, garnis de marchandises et avoir un personnel adéquat, de manière à ce que les Lieux Loués puissent être ouverts à telle date.
- À compter de la date de début du Bail, le Locataire devra continuellement, activement et avec diligence exploiter sans restriction son commerce dans la totalité des Lieux Loués, avec classe, dignité et efficacité et il maintiendra les Lieux Loués suffisamment aménagés, garnis de marchandises et avec le personnel adéquat pour servir les clients d'une façon courtoise et efficace dans les Lieux Loués durant toutes les heures d'affaires que le Locateur fixera pour l'immeuble de temps à autre, sujet aux lois et règlements en vigueur. Advenant le cas où un litige surviendrait sur la question de déterminer si le Locataire exploite ses affaires commerciales conformément au présent paragraphe, l'opinion et la décision du Locateur, dont les motifs seront explicités clairement par écrit, seront finales et lieront les parties aux présentes.
- 8.16 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 8.17 Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.
- 8.18 Visites** : permettre, pendant les neuf (9) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre dix heures (10h00) et dix-sept heures (17h00).

Paraphes	
Locateur	Locataire LT

- 8.19 Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.
- 8.20 Système d'alarme** : Le Locataire peut s'il le désire installer un système d'alarme-intrusion dans les Lieux loués et ce, à la condition qu'il autorise le Locateur à pénétrer dans les Lieux loués pour des raisons exceptionnelles. Il devra donc fournir les informations nécessaires au Locateur pour donner accès aux Lieux loués.
- 8.21 Porte d'accès aux Lieux Loués** : Le Locataire ne changera pas les serrures, mécanismes et autres verrouillages approuvés par le Locateur, n'ajoutera aucune autre serrure et n'obtiendra aucune clé autre que celle fournie par le Locateur et, si plus de deux clés sont requises pour chaque serrure, le Locateur les fournira aux frais du Locataire. Le Locataire remettra au Locateur toutes les clés des Lieux loués à la fin de la durée de son Bail.
- Toutes les portes d'entrée des Lieux loués devront être fermées à clé lorsqu'il n'y a plus personne à l'intérieur desdits Lieux loués. Toutes les portes ou grilles donnant sur un corridor devront être fermées en tout temps pour assurer le bon fonctionnement de la ventilation générale et le Locateur, ses agents ou préposés pourront entrer dans les Lieux loués afin de les nettoyer ou pour toute autre raison reliée à la sécurité ou à la bonne exploitation de l'immeuble et des Lieux loués. Les représentants désignés des Immeubles du Locateur et les membres de son personnel détiendront une clé maîtresse à ces fins.
- 8.22 Remise des Lieux Loués** : remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.
- 8.23 Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locataire déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.
- 8.24 Accès** : Permettre au Locateur ou à ses représentants autorisés d'accéder aux Lieux loués, afin de vérifier si le Locataire respecte les obligations du Bail. De plus, sur réception d'une demande écrite, le Locataire devra fournir au Locateur tous les documents demandés, afin de permettre au Locateur de valider le respect des obligations du présent Bail.
- 8.25 Corridors communs** : Le Locataire ne pourra utiliser le corridor commun pour vendre ses produits sans le consentement écrit de Locateur,
- 8.26 Enseignes** : Sous réserve des normes et règlements en vigueur établis par les différentes autorités compétentes ayant juridiction sur les Lieux loués et le Marché Bonsecours, le Locataire aura le droit d'installer des enseignes conformes auxdites normes et réglementation aux endroits qui lui seront permis, le tout à ses frais, et après avoir reçu l'approbation préalable du Locateur quant à sa localisation, sa dimension, son contenu, ses matériaux et ses couleurs.
- 13.1 Publicité** : Le Locataire aura le droit, à ses frais, de faire de la publicité pour le Marché Bonsecours, après avoir soumis préalablement son projet de publicité (le texte complet, le format et le médium) au Locateur pour approbation.

**ARTICLE 9**  
**DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS**

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

Paraphes	
Locateur	Locataire LD

- 9.1 Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

- 9.2 Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

- 9.3 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

#### **ARTICLE 10 DÉFAUT DU LOCATEUR**

- 10.1 Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses

Paraphes	
Locateur	Locataire LD

du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locataire en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

**10.2 Résiliation** : À l'expiration du délai de l'avis donné au Locateur, le Locataire aura le droit de mettre fin au Bail si le Locateur n'a pas remédié au défaut.

**10.3 Autorités compétentes** : Nonobstant ce qui précède, en cas de refus des autorités compétentes de la Ville d'approuver les dépenses nécessaires pour remédier au défaut, le Locateur aura le droit, au lieu de remédier au défaut, de mettre fin au Bail, moyennant un préavis raisonnable au Locataire.

#### **ARTICLE 11** **DÉFAUT DU LOCATAIRE**

**11.1 Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut. Tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut seront facturés au Locataire, comme un Loyer additionnel et sera payable le 1<sup>er</sup> du mois, suivant la réception de la facture. Si le Locataire n'acquiesce pas ces frais raisonnables engagés par le Locateur selon l'échéance prévu sur la facture, cette somme sera considérée comme étant du Loyer impayé et le Locateur pourra mettre en défaut le Locataire, conformément aux dispositions du Bail.

Les événements suivants sont considérés comme étant une inexécution de l'une des obligations du Locataire, selon les dispositions du présent Bail et si Locataire ne remédie pas à ce défaut suivant un avis écrit de 15 jours, sans autre avis, le Locateur pourra résilier le Bail :

a) le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition du Bail prévoyant le paiement du Loyer, du Loyer additionnel, des taxes foncières et/ou de tout autre montant devant être payé par le Locataire au Locateur en vertu du présent Bail. Si la résultante d'un tel défaut est que le Bail est résilié, le Locataire aura toujours l'obligation de payer les sommes dues jusqu'à pleine compensation;

b) le Locataire ne respecte pas les obligations prévues aux articles 8.2, 8.11, 8.17 et 8.26 ou abandonne ou tente d'abandonner les Lieux loués avant l'expiration du Bail, que tel abandon soit à la connaissance ou non du Locateur OU les Lieux loués sont utilisés par toute autre personne ou compagnie autre que celle qui y a droit en vertu des présentes OU quelque procédure d'exécution d'un jugement rendu contre

Paraphes	
Locateur	Locataire LD

le Locataire ou en vertu du Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte du Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte de fiducie ou d'un acte d'hypothèque prend possession des actifs du Locataire;

c) le Locataire est en défaut de se conformer à tout engagement contenu aux présentes et/ou tente de se décharger de toute obligation stipulée au présent Baillet que ce défaut perdure pendant quinze (15) jours après qu'un avis écrit à cet effet ait été donné au Locataire par le Locateur, à moins qu'il soit impossible de remédier à tel défaut en toute diligence durant telle période de quinze (15) jours, auquel cas le Locataire aura droit d'obtenir, s'il en fait la demande écrite au Locateur avant l'expiration dudit délai, toute prolongation de temps raisonnable afin de permettre de remédier à tel défaut.

En sus, le Locateur aura le droit, sans avis et sans nécessité d'intenter une procédure judiciaire, de reprendre immédiatement possession des Lieux loués et de disposer des effets du Locataire abandonnés dans les Lieux loués et ce, nonobstant toute loi à l'effet contraire, le tout sans préjudice de tout autre droit et recours en dommages-intérêts dont il pourrait se prévaloir contre le Locataire en raison de tout défaut de celui-ci.

## **ARTICLE 12** **RÈGLEMENTS D'IMMEUBLE**

**12.1 Règlements d'immeuble :** Le Locataire s'engage à respecter les règlements concernant la sécurité et l'opération de l'Immeuble, ainsi que les heures d'ouverture, l'entretien et la protection de la bâtisse, tel que montré sur le descriptif joint au Bail comme Annexe B.

## **ARTICLE 13** **DIVERS**

**13.1 Rubriques :** Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

**13.2 Renonciation :** Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

**13.3 Accord complet :** Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

**13.4 Force majeure :** Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

**13.5 Lois applicables :** Le Bail est régi par les lois du Québec:

**13.6 Vocation et rénovation de l'Immeuble :** Le Locateur pourra, en tout temps,

Paraphes	
Locateur	Locataire LT

changer la forme et/ou la destination de l'Immeuble, de ses installations, de ses aires communes et de toutes leurs composantes, et y effectuer tout remplacement, réparation, modification ou amélioration qu'il jugera nécessaire ou utile. De plus, le Locateur pourra, en tout temps et à sa seule discrétion, procéder à une rénovation majeure de l'Immeuble ou à un redéveloppement de celui-ci. Dans telle éventualité, le Locateur ne sera en aucun cas responsable pour quelque dommage, inconvénient ou préjudice que ce soit, subi par le Locataire et résultant, directement ou indirectement, des travaux faits dans le cadre de ladite rénovation ou redéveloppement de l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire renonce à réclamer au Locateur toute forme de dédommagement que ce soit conformément au présent Bail et/ou à se prévaloir de tout autre recours en vertu de la loi. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

Le Locateur ne sera être tenu responsable de tout dommage causé au Locataire et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes.

- 13.7 Suspension des services :** Le Locateur aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers le Locataire, de suspendre ou modifier tout service qu'il doit fournir en vertu du présent Bail, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'il jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, le Locateur n'encourra aucune responsabilité envers le Locataire par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune réduction de Loyer ni diminution des obligations du Locataire. Cependant, le Locateur devra, dans la mesure du possible, y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.
- 13.8 Droit d'entrée :** Si le Locateur juge nécessaire de faire traverser les Lieux Loués par certains éléments des systèmes mécanique, électrique, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, le Locataire autorise, par les présentes, le Locateur, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ce travail dans les Lieux Loués, sans indemnisation ou réduction du Loyer du Locataire. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance avant la date à laquelle seront effectués les travaux à moins d'une situation d'urgence.
- 13.9 Services additionnels :** Si le Locataire requiert des services additionnels à ceux décrits au présent Bail ou s'il désire obtenir des services en dehors des heures fixées par le Locateur, il devra alors en faire la demande suffisamment à l'avance pour permettre au Locateur de lui fournir de de tels services. Les coûts et les frais encourus par le Locateur pour rendre tels services additionnels seront augmentés de quinze pour cent (15%), aux fins de tenir compte des frais d'administration, et seront payables par le Locataire sur réception d'une facture à cet effet. Le Locateur ne sera toutefois pas tenu de fournir au Locataire de tels services additionnels.
- 13.10 Droit préférentiel du Locateur :** Dans l'éventualité où le Locataire sollicite le consentement du Locateur à une cession ou à une sous-location, le Locateur aura alors le choix, en donnant un avis écrit de son intention au Locataire, dans les trente (30) jours de la réception de la demande de ce dernier :

a) de consentir à la cession ou à la sous-location;

b) de résilier le présent Bail à la fin de l'année courante ou à la date effective de la cession ou de la sous-location, s'il a un motif sérieux relié à

Paraphes	
Locateur	Locataire LD

la qualité ou l'admissibilité du cessionnaire ou du sous-locataire, auquel cas le Locataire remettra la possession vacante des Lieux Loués au Locateur à la date de résiliation effective;

Dans tous les cas, le Locataire pourra éviter la résiliation du Bail en envoyant au Locateur, dans les trente (30) jours de la réception de la décision du Locateur ou de l'expiration du délai de trente (30) jours en cas d'absence de réponse de celui-ci, un avis écrit du retrait de sa demande de céder ou de sous-louer les Lieux loués.

Si le Locateur permet la cession ou la sous-location du Bail, tout document ou consentement qui l'atteste devra être préparé par le Locateur ou ses avocats et tous les frais légaux y afférents seront à la charge du Locataire. Tout consentement du Locateur est assujéti à la condition que le Locataire fasse signer par tout cessionnaire ou sous-Locataire, sans délai, une convention à laquelle le Locateur sera partie, par laquelle le cessionnaire ou le sous-Locataire acceptera d'être lié par toutes les modalités, conditions et obligations contenues au présent Bail comme s'il avait signé le présent Bail à titre de Locataire.

**13.11 Changement de contrôle du Locataire :** Si le Locataire est une personne morale, ou si le Locateur a consenti à une cession ou à une sous-location de ce Bail en faveur d'une personne morale et si, à quelque moment que ce soit pendant le Terme, tout ou partie des actions de cette personne morale, ou des droits de vote de ses actionnaires, sont transférés par voie de vente, cession, fiducie, par effet de la loi ou autrement, ou si des actions sont émises de telle sorte que ladite compagnie passe en d'autres mains en ce que cinquante-et-un pour cent (51 %) des actions comportant le droit de vote de cette personne morale auront ainsi été transférés à un tiers, un tel changement de contrôle sera interprété comme constituant une cession de Bail. Le Locataire devra dans ce cas, et chaque fois qu'un tel changement de contrôle se produira, en aviser préalablement le Locateur par écrit et le Locateur ne pourra refuser la cession indirecte du Bail en raison d'un tel changement de contrôle sans motif sérieux. Si le Locateur refuse de donner son consentement pour un motif sérieux, il aura le droit de mettre fin au présent Bail en tout temps si le Locataire procède malgré tout à ce changement de contrôle. Il avisera alors par écrit le Locataire de la résiliation de ce Bail, laquelle sera effective quinze (15) jours après la réception de cet avis par le Locataire.

**13.12 Aucune publicité :** Le Locataire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux Loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par le Locateur.

**13.13 Cession par le Locateur :** Si le Locateur loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations du Locateur aux termes des présentes, ce dernier sera dès lors, ipso facto, dégagé et libéré de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locateur sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

**13.14 Abandon des Lieux Loués :** Le Locataire ne devra, en aucun cas, laisser les Lieux Loués vacants ou les abandonner pendant la durée du présent Bail sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit du Locateur.

**13.15 Faillite et insolvabilité :** Advenant que le Locataire fasse cession de ces biens en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, qu'il fasse une proposition à ses créanciers, qu'il prenne ou tente de tirer quelque avantage d'une loi régissant la faillite et l'insolvabilité, ou qu'un syndic ou séquestre soit nommé pour administrer les biens du Locataire ou une partie de ceux-ci, le présent Bail prendra fin automatiquement à l'avènement de n'importe laquelle des éventualités qui

Paraphes	
Locateur	Locataire L1

précédent, sans avis ni délai, et le Locateur aura le droit de recouvrer immédiatement tout arriéré de Loyer Minimum, de Loyer Additionnel, ainsi que six (6) mois à venir de Loyer Minimum et de Loyer Additionnel.

**13.16 Expropriation** : Si les Lieux Loués sont expropriés en totalité ou en partie, le Locateur pourra résilier le Bail moyennant un préavis transmis au Locataire, donné dans les cent vingt (120) jours de la date de réception de l'avis d'expropriation. Le Locateur n'aura aucune obligation envers le Locataire et ne sera tenu responsable de quelque dommage que ce soit subi par le Locataire.

**13.17 Coffres forts et objets lourds** : Le Locateur se réserve expressément le droit de permettre l'installation ou l'utilisation de tout coffre-fort ou objet lourd dans les Lieux loués, et le Locateur se réserve le droit de désigner l'emplacement exact où sera situé ledit coffre-fort ou objet lourd. Tout dommage à l'Immeuble par suite de l'installation ou de la localisation d'un coffre-fort ou autre pièce d'équipement lourd sera immédiatement réparé aux frais du Locataire. Le déplacement de tout coffre-fort ou objet lourd ne pourra être effectué qu'après permission préalable et écrite du Locateur et selon des conditions acceptées par le Locateur.

**13.18 Vérification de solvabilité** : Le Locataire, tout sous-Locataire et tout cessionnaire consent et autorise expressément, par la présente, le Locateur à recueillir auprès de toute personne ou entreprise auxquelles le Locateur voudrait s'adresser à cette fin, tout renseignement, y compris tout renseignement personnel, le concernant (le présent consentement valant également comme un consentement à toute personne à laquelle s'adresserait le Locateur à ces fins, à lui divulguer de tels renseignements). La présente autorisation est irrévocable et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que toute personne ayant accordé le présent consentement aura quelque obligation, de quelque nature que ce soit, envers le Locateur ou possédera quelque intérêt, de quelque nature que ce soit, en lien avec le Locateur et/ou occupera quelque fonction, de quelque nature que ce soit, auprès du Locataire, selon la plus éloignée de ces dates. Ce consentement est consenti aux fins spécifiques de permettre au Locateur d'évaluer la solvabilité du Locataire et/ou, le cas échéant, de tout sous-Locataire ou cessionnaire en cas de défaut ou de retard de paiement de toute somme due en vertu du Bail et de prendre les décisions financières et autres décisions que le Locateur peut devoir prendre, de temps à autre, à l'égard de l'une ou de plusieurs desdites personnes.

#### ARTICLE 14

#### RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

**14.1 Règlement** : Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

#### ARTICLE 15

#### ANNEXES

**15.1 Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe A : Plan des Lieux loués.
- ▶ Annexe B : Règlements d'immeuble

**15.2 Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

#### ARTICLE 16

#### ÉLECTION DE DOMICILE

Paraphes	
Locateur	Locataire LD

**16.1 Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

► Pour le Locateur :

**VILLE DE MONTRÉAL**

Service de stratégie immobilière, Division des locations  
303, rue Notre-Dame Est, 2<sup>ème</sup> étage  
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec  
le 514-872-1234 ou par courriel à :  
immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre  
demande, le Locataire devra communiquer par courriel  
à : [immeubles.locations@montreal.ca](mailto:immeubles.locations@montreal.ca)

► Pour le Locataire :

**9062-4438 Québec Inc**

Laurence Drechou (Anne De Shalla)  
350 rue Saint-Paul Est, local 240  
Montréal, Québec, Canada, H2L 5C9  
Téléphone : (514) 866-2006  
Courriel : [diffusiongriff@gmail.com](mailto:diffusiongriff@gmail.com)

**16.2 Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

**16.3 Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

**ARTICLE 17  
COURTIER**

**17.1 Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locataire, le tout à la complète exonération du Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire 

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et ils acceptent de recevoir leur copie du bail signée électroniquement, qui aura la valeur d'original.

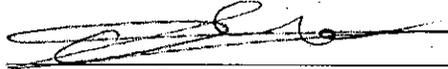
Le \_\_\_\_\_ 202\_

**LOCATEUR**

\_\_\_\_\_  
par : Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le 7 . 12 . 2023 2023

**9062-4438 Québec Inc**

\_\_\_\_\_  


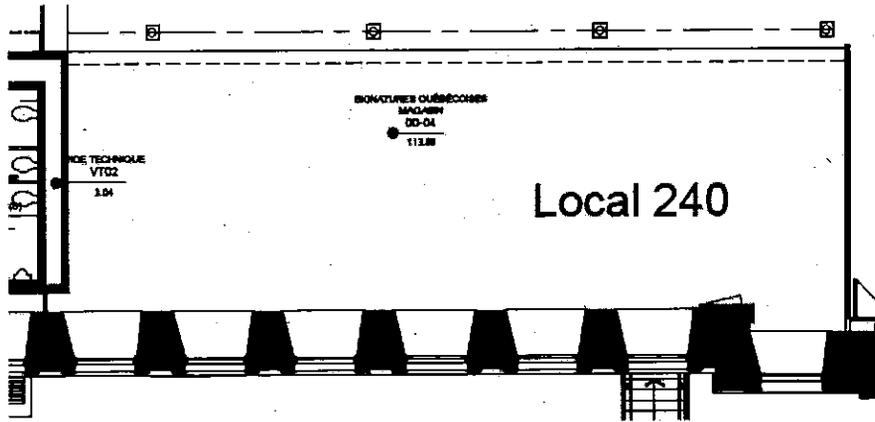
par : Laurence Drechou

(*Mme de Stalla*)

Paraphes	
Locateur	Locataire
	LD

Annexe A : Plan des Lieux loués

Locaux 240



Paraphes	
Locateur	Locataire
	LD

## Annexe B

### Directives et règlements du Marché Bonsecours

#### SECTION 1 : APPLICATION DES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

- 1.1 Le Locataire convient d'observer tous les règlements, normes et directives ci-après de même que tous changements qui y seront apportés ainsi que tous règlements, normes et directives additionnels que le Locateur pourra de temps à autre prescrire en ce qui concerne l'exploitation, le bon ordre, la réputation, la sécurité, le soin et la propreté de l'Immeuble.

Les présents règlements et directives de même que toute modification et addition qui y seront apportées ne devront pas être incompatibles avec les termes du Bail entre le Locateur et le Locataire.

Toute modification et addition aux présents règlements, normes et directives devront être communiquées par écrit au Locataire et lesdits règlements, normes et directives modifiés ou additionnels lieront le Locataire.

- 1.2 Le Locateur pourra utiliser toute mesure raisonnable pour appliquer les présents règlements, normes et directives ainsi que tous les règlements, normes et directives additionnels de l'Immeuble.

#### SECTION 2 : APPLICATION DES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

##### 1.0 CIRCULATION

- 1.1 L'Immeuble sera ouvert quotidiennement, à l'exception de certains jours fériés. En tout temps, les entrées et sorties de l'Immeuble seront sous le contrôle de l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés et

a) toute personne entrant ou sortant de l'Immeuble pourra être questionnée concernant ses allées et venus dans l'Immeuble et l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés pourront requérir l'identification et l'enregistrement des noms et adresses desdites personnes, l'heure d'entrée et de départ, la nature de leurs affaires et toute autre information nécessaire pour la sécurité et la bonne administration de l'Immeuble en général ou des locataires en particulier;

b) toute personne entrant dans l'Immeuble ou en sortant devra passer par la ou les entrées et sorties que le Locateur désignera de temps à autre;

c) normalement, le Locateur n'appliquera pas les normes prévues aux paragraphes a) et b) durant les heures d'ouverture au public du Marché, mais le Locateur se réserve expressément le droit de les appliquer;

d) en cas de force majeure, attroupement, émeute ou manifestation, le Locateur se réserve le droit d'interdire l'entrée de l'Immeuble, pour la protection de l'Immeuble en général ou des locataires en particulier, tant aussi longtemps que, de l'avis du Locateur, les troubles persistent ;

e) le Locateur ne pourra être responsable de quelque dommage que ce soit résultant du refus d'admettre une personne dans l'Immeuble, que ce refus soit justifié ou non.

- 1.2 Le chargement et le déchargement de marchandises, appareils, approvisionnements, matériaux, meubles et équipements devront s'effectuer en utilisant les entrées, corridors et/ou ascenseurs que le Locateur désignera

Paraphes	
Locateur	Locataire LD

à cet effet de temps à autre, et :

- a) Le Locateur décline toute responsabilité pour tout dommage à la propriété du Locataire, livrée ou entreposée dans les aires de réception ou à tout autre endroit dans l'immeuble, ainsi qu'à toute propriété transportée par un représentant du Locateur pour accommoder le Locataire, le Locateur n'étant sous aucune obligation de recevoir livraison ou de transporter la propriété du Locataire.

## 2.0 ESPACES PUBLICS

- 2.1 L'utilisation des Aires et installation communes de l'immeuble sera sous le contrôle exclusif du Locateur.
- 2.2 Toute manifestation, animation, sollicitation ou autre activité dans les Aires et installations communes de l'immeuble sera strictement sous le contrôle et juridiction du Locateur; la tenue de telles activités ainsi que la répartition des coûts divers reliés à ces dernières seront à l'entière discrétion du Locateur.

## 3.0 URGENCE ET SÉCURITÉ

- 3.1 Toute situation d'urgence (telle que blessure, maladie subite, incendie, acte illégal ou criminel ou autre situation similaire) doit être portée à l'attention de l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés, le Locateur se réservant alors le droit de prendre toute action qu'il jugera nécessaire, sans aucune responsabilité de sa part.
- 3.2 Les escaliers et issues de secours doivent être utilisés exclusivement pour les cas d'urgence ou de force majeure.
- 3.3 Les services de sécurité à l'intérieur des Lieux loués seront sous la responsabilité complète et entière du Locataire et les coûts de ces services seront à la charge du Locataire.

Une coordination et une collaboration étroites devront être maintenues entre les services de sécurité du Locataire (s'ils existent) et ceux du Locateur pour la protection de l'immeuble en général et des locataires en particulier, tout spécialement dans les situations d'urgence.

## 4.0 ASCENSEUR

- 4.1 Le service des ascenseurs de l'immeuble, s'il y en a, pourra être interrompu pour des raisons d'entretien, de réparation, de modification ou pour toute situation d'urgence ou pour toute raison hors du contrôle du Locateur.

## 5.0 VÉHICULES ET ANIMAUX

- 5.1 Il est interdit d'introduire à l'intérieur de l'immeuble ou des Lieux loués tout animal, bicyclette ou autre véhicule.
- 5.2 Le Locateur pourra faire exception à l'article précédent dans les cas suivants:
- a) en ce qui a trait aux animaux nécessaires au déplacement des personnes aveugles ou autrement handicapées ;
- b) en ce qui a trait à tout véhicule servant au transport des personnes handicapées ;

Paraphes	
Locateur	Locataire L1

**6.0 COLPORTAGE**

- 6.1 Toute sollicitation et tout colportage dans l'Immeuble sont strictement défendus et le Locataire convient de collaborer avec le Locateur pour empêcher ce genre d'activités.

**7.0 ENSEIGNE, AFFICHAGE, VITRINES ET FENÊTRES**

- 7.1 Le Locataire devra garder l'intérieur des fenêtres des rues St-Paul et de la Commune ainsi que la façade du commerce dans la galerie marchande (niveau St-Paul) dans un état propre et sans encombrement afin de maintenir un aspect visuel esthétique à partir des aires publiques, rues St-Paul et de la Commune, corridors ou passages.
- 7.2 Aucun affichage, écriture ou dessin ne sera permis dans les salles de toilettes, corridors, passages ou autres espaces publics de l'Immeuble, à moins d'une approbation au préalable par le Locateur.
- 7.3 Aucun collage, affichage, poster ou autre objet décoratif ne sera permis dans les fenêtres des édifices de l'Immeuble afin d'assurer la protection du verre desdites fenêtres.

**8.0 DÉCHETS**

- 8.1 Compostage : le Locataire disposera de ses déchets dans une chambre froide réservée à cette fin.

Recyclage : le Locataire devra s'assurer que toutes les boîtes de carton vides sont pliées.

**9.0 BOITES POSTALES**

- 9.1 Le Locateur s'engage à fournir au Locataire une boîte postale. Cette boîte postale sera située dans le hall principal du Marché Bonsecours.

**10.0 HEURES D'OUVERTURE MARCHÉ BONSECOURS**

**Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars :**  
Dimanche au samedi de 10h à 18h.

**Du 1<sup>er</sup> avril au 22 juin :**  
Dimanche au mercredi de 10h à 18h.  
Jeudi au samedi de 10h à 21h.

**Du 23 juin à la Fête du Travail :**  
Lundi au samedi de 10h à 21h.  
Dimanche de 10h à 18h.

**De la Fête du Travail au 31 octobre :**  
Dimanche au mercredi de 10h à 18h.  
Jeudi au samedi de 10h à 21h.

**Du 1<sup>er</sup> novembre à la mi-décembre :**

Paraphes	
Locateur	Locataire
	LD

Dimanche au samedi de 10h à 18h.

**Durant les 2 dernières semaines de décembre, la Galerie commerciale sera ouverte :**

Lundi au samedi de 10h à 19h.

Dimanche de 10h à 18h.

Le Locateur se réserve le droit de modifier les heures d'ouverture à tout moment pendant la durée du Bail. Locateur avisera le Locataire des nouvelles heures d'ouverture au moins dix (10) jours avant la mise en place du nouvel horaire.

**11.0 HEURES D'AFFAIRES DES COMMERCES**

Chaque Locataire est tenu d'ouvrir son commerce selon l'horaire d'ouverture du Marché Bonsecours. Toute exception devra avoir reçu l'approbation écrite du Locateur au moins 48 heures à l'avance.

**12.0 INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Le stationnement de véhicule à moteur est interdit sur le parvis/terrain du Marché Bonsecours. Les fautifs s'exposeront à des frais de remorquage.

Paraphes	
Locateur	Locataire LD

**Diffusion Griff (9062-4438 QC inc.) - Local 240**

	Loyer antérieur	Loyer 2024	Loyer 2025	Loyer 2026	Loyer 2027	Loyer 2028	Loyer total 2024-2028
Loyer total avant taxes	65 644,32 \$	68 326,56 \$	70 376,36 \$	72 487,65 \$	74 662,28 \$	76 902,15 \$	362 754,99 \$
TPS (5%)	3 282,22 \$	3 416,33 \$	3 518,82 \$	3 624,38 \$	3 733,11 \$	3 845,11 \$	18 137,75 \$
TVQ (9,975%)	6 548,02 \$	6 815,57 \$	7 020,04 \$	7 230,64 \$	7 447,56 \$	7 670,99 \$	36 184,81 \$
Loyer total taxes incluses	75 474,56 \$	78 558,46 \$	80 915,22 \$	83 342,67 \$	85 842,95 \$	88 418,24 \$	417 077,55 \$

**Dossier # : 1236025023**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 9062-4438 Québec Inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024, le local 240, d'une superficie de 1 225,79 pi <sup>2</sup> , situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 362 754,99 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0005-110.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1236025023 - 9062-4438 Qc inc,350 St-Paul Est.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvie ROUSSEAU  
Préposée au budget,  
**Tél :** 514 872-4232

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-10

Fanny LALONDE-GOSSELIN  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-8914  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1238042011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Société en commandite 6085 Sherbrooke Est, pour une période d'un an, rétroactivement du 19 avril 2023, une partie du lot 6 496 150 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 20 123,88 pi <sup>2</sup> , située à l'angle nord-ouest des rues Sherbrooke Est et Du Quesne dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga - Maisonneuve, à des fins de stationnement et d'entreposage temporaire de matériaux, moyennant un loyer total de 145 696,89 \$, excluant les taxes. N/Réf. : 31H12-005-2573-05, mandat 22-0606-T (Grace Dart). Bâtiment # 1844.

Il est recommandé:

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à la Société en commandite 6085 Sherbrooke Est, pour une période d'un an, rétroactivement du 19 avril 2023, une partie du lot 6 496 150 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 20 123,88 pi<sup>2</sup>, situé à l'angle nord-ouest des rues Sherbrooke Est et Du Quesne dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga - Maisonneuve, à des fins de stationnement et d'entreposage temporaire de matériaux, moyennant un loyer total de 145 696,89 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2023-12-15 15:01

**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de  
la métropole

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1238042011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Société en commandite 6085 Sherbrooke Est, pour une période d'un an, rétroactivement du 19 avril 2023, une partie du lot 6 496 150 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 20 123,88 pi <sup>2</sup> , située à l'angle nord-ouest des rues Sherbrooke Est et Du Quesne dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga - Maisonneuve, à des fins de stationnement et d'entreposage temporaire de matériaux, moyennant un loyer total de 145 696,89 \$, excluant les taxes. N/Réf. : 31H12-005-2573-05, mandat 22-0606-T (Grace Dart). Bâtiment # 1844.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Société en commandite 6085 Sherbrooke Est (SEC 6085) occupe depuis le 19 avril 2023, une partie du terrain connu comme étant le lot 6 496 150 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 20 123, 88 pi<sup>2</sup>, situé à l'angle nord-ouest des rues Sherbrooke Est et Du Quesne dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga - Maisonneuve pour les fins de stationnement et d'entreposage.  
 Le Service de la stratégie immobilière (SSI) a été mandaté le 21 septembre 2023 pour négocier le bail avec SEC 6085. Les négociations avec SEC 6085 ont été très longues.

Le bail a été négocié de gré à gré.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CG23 0114 - 23 mars 2023- Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la Société en commandite 6085 Sherbrooke Est, un immeuble vacant connu comme étant le lot 6 496 150 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 309,5 m<sup>2</sup>, situé à l'angle nord-ouest des rues Sherbrooke Est et Du Quesne dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga - Maisonneuve, à des fins de logement social, pour la somme de 1 091 859 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant. / Accorder mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en faveur de la Ville de Montréal et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 24 novembre 2022, sous le numéro 27 711 037.  
 DA226390006 - 22 novembre 2022 - Conclure une entente en regard du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) pour le projet Grace Dart, situé sur les lots 2 282 235, 2 282 000, 2 282 001, 2 282 002, 2 282 004, 2 282 005, 2 282 006, 2 282 007, 2 282 008, 2 282 009, 2 282 010, 2 282 011, 2 282 012, 2 282 013, 2 282 015, 2 282 016, 2 282 017, 2 282 018, 2 282 019, 2 282 020, 2 282 021, 2 282 024 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, et autoriser les projets d'acte d'hypothèque et d'acte de

servitude servant de garanties.

## DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue, à SEC 6085, le projet de bail par lequel la Ville loue à la Société en commandite 6085 Sherbrooke Est, une partie du lot 6 496 150 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 20 123,88 pi<sup>2</sup>, situé à l'angle nord-ouest des rues Sherbrooke Est et Du Quesne dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga - Maisonneuve, à des fins de stationnement et d'entreposage temporaire de matériaux, moyennant un loyer total de 145 696,89 \$, plus les taxes applicables.

Le bail stipule expressément qu'aucune prolongation additionnelle ne sera permise. Il appert qu'un projet de logement social est présentement à l'étude.

Le bail prévoit également une clause de résiliation sur avis écrit de 30 jours, le tout conformément aux dispositions du bail.

## JUSTIFICATION

Le SSI soumet le présent sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- SEC 6085 occupe déjà les lieux et ce, sans bail.
- Le loyer annuel respecte la valeur marchande.
- SEC 6085 assumera les taxes foncières, conformément aux dispositions du bail.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente le loyer annuel payable à la Ville pour cette location, conformément aux dispositions du bail.

	Loyer du 18 avril 2023 au 18 avril 2024
Superficie	20 123,88 pi <sup>2</sup>
Loyer annuel avant les taxes	145 696,89 \$
TPS (5%)	7 284,84 \$
TVQ (9,975%)	14 533,26 \$
Total incluant taxes	167 514,99 \$

Le loyer annuel est conforme à l'évaluation effectuée par la Division des analyses immobilières, soit 7,24\$/pi<sup>2</sup>.

Le loyer annuel est payable immédiatement par SEC 6085 à la Ville, à compter de la signature dudit bail. Le paiement a été dûment reçu le 12 décembre 2023 par la Ville.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de la nature du dossier, soit un bail.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait que SEC 6085 occupe gratuitement les lieux susmentionnés.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune action de communication n'est requise.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/a

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Éric LAPLANTE, Service de l'habitation  
Alain V VAILLANCOURT, Service de l'habitation  
Gérard TRUCHON, Service de la stratégie immobilière  
Catherine LEFORT, Service de la stratégie immobilière  
Clotilde TARDITI, Service de l'habitation

Lecture :

Gérard TRUCHON, 13 décembre 2023  
Éric LAPLANTE, 13 décembre 2023  
Alain V VAILLANCOURT, 12 décembre 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sabrina ZITO  
Conseillère en immobilier et expertise  
immobilière

### **ENDOSSÉ PAR**

Nicole RODIER  
Chef de division - Division des locations  
immobilières

Le : 2023-12-12

**Tél :** 514-297-1315  
**Télécop. :**

**Tél :** 514-609-3252  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Francine FORTIN  
directrice service de la stratégie immobilière

**Tél :** 514-501-3390

**Approuvé le :** 2023-12-14

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238042011

Unité administrative responsable : SS/

Projet : N/A

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (Stratégie 2030).			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  Permettre à l'entrepreneur d'exécuter ses travaux.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## BAIL

### ENTRE:

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution ~~CC06-0006~~ et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes; CCM03 0836

TPS : 121364749  
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le «**Locateur**»

### ET:

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 6085 SHERBROOKE EST**, société en commandite légalement constituée, ayant son siège social au 2500-1002, rue Sherbooke Ouest, à Montréal, province de Québec, H3A 3L6, représentée par monsieur Martin Galarneau, dûment autorisé en vertu de la résolution datée du 11 décembre 2023 dont copie conforme est jointe aux présentes;

Ci-après nommée le «**Locataire**»

### **LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT:**

**ATTENDU** que le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

### **CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

#### 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

#### 2. LIEUX LOUÉS

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, **une partie** du terrain connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE CENT CINQUANTE (6 496 150) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative locative fixe de **20 123,88 pieds carrés (1869,57 mètres carrés)**, le tout tel qu'identifié sur les plans joints aux présentes comme Annexe «A » (ci-après nommé les «**Lieux Loués**»).

Locateur	Locataire
	

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux Loués, les accepter sans plus ample désignation et « tel quel » dans l'état où ils se trouvent actuellement.

Le Locataire n'utilisera les Lieux Loués qu'à des fins de **stationnement, accès pour ses travaux et un entreposage temporaire de ses matériaux**, le tout en conformité avec toute loi ou règlement applicable.

Le locataire devra installer une clôture sur les Lieux Loués et fournir une preuve au Locateur à compter de la signature des présentes.

### 3. DURÉE

Ce bail est consenti pour un terme d'un **(1) an commençant rétroactivement au 19 avril 2023 et se terminant le 18 avril 2024** (ci-après nommé le «**Terme**»).

Le bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance du Terme et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 \$) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

**Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra, à tout moment, résilier le présent bail moyennant un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre partie. La résiliation deviendra effective à l'expiration de ce délai de trente (30) jours.** Toute telle résiliation du bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre, du loyer versé pour le mois en cours qui, si le bail est résilié par le Locateur, fera l'objet d'un ajustement au prorata du nombre de jours restant jusqu'à la fin du mois. Si le bail est résilié par le Locataire, le loyer versé pour le mois en cours ne fera l'objet d'aucun ajustement, le Locateur pouvant le conserver en totalité à titre de dommages-intérêts liquidés.

À l'expiration du Terme, il est convenu entre les parties qu'**aucune prolongation du bail ne sera permise.**

### 4. LOYER

Pour le Terme, le bail est consenti en considération d'un loyer annuel de CENT QUARANTE-CINQ MILLE SIX CENTS QUATRE-VINGT-SEIZE ET QUATRE-VINGT-NEUF CENTS (145 696,89 \$), auxquels s'ajoutent les taxes applicables. Ce loyer annuel représente un taux de **7,24\$ le pied carré.**

Le loyer annuel susmentionné est payable immédiatement en un versement par le Locataire au Locateur, à compter de la signature des présentes.

Tout versement de loyer non payé à échéance portera intérêt quotidien, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement, au taux fixé par le Conseil municipal pour les sommes dues au Locateur.

Locateur	Locataire
	

5. **CONDITIONS**

a) Le Locataire accepte les Lieux Loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur. De plus, le Locataire devra respecter toutes les servitudes publiées, apparentes ou de quelque nature que ce soit grevant les Lieux Loués, s'il y a lieu.

b) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur et sous réserve des aménagements liés à l'accès aux Lieux Loués autorisés par le Locateur conformément au paragraphe k) ci-dessous, le Locataire devra, à l'échéance du bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux Loués dans leurs configuration et condition initiales, sauf l'usure normale, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

c) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués (ci-après collectivement désignés les «Agents»), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux Loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux Loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

f) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

g) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas

Locateur	Locataire
	

aux frais du Locataire.

h) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent bail. Le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

i) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 \$) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée du présent bail, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, à l'adresse indiquée ci-après à la section intitulée «AVIS», un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

j) **Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.**

k) Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux Loués sans avoir soumis, au moins (45 jours) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

l) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux Loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

m) Le Locataire devra assumer tous les coûts inhérents à l'installation, au maintien et à l'utilisation des services d'utilités publiques installés pour ses besoins, y compris, le cas échéant, le coût de sa consommation électrique pour les Lieux Loués.

n) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux Loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

Locateur	

**6. CESSION ET SOUS-LOCATION**

Les droits consentis au Locataire par le présent bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux Loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent bail.

**7. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES**

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux Loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

En aucun temps le Locataire ne laissera de déchets ou autres débris sur les Lieux Loués que le Locateur pourrait, à son entière discrétion, juger inadmissibles.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux Loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux Loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement par le Locataire ou ses Agents, de tout contaminant, accidentel ou non, sur les Lieux Loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux Loués ou des terrains contigus aux Lieux Loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tous tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

**8. DÉFAUT**

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours

Locateur	Locataire
	

d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire à titre de dommages-intérêts liquidés.

#### **9. INSCRIPTION**

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement. Toutefois, il devra au préalable faire préparer, à ses frais, une description technique des Lieux Loués afin de ne pas inscrire tout tel avis sur la totalité du Terrain.

#### **10. FORCE MAJEURE**

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

#### **11. AVIS**

Tout avis à être donné en vertu du présent bail devra être soit posté par courrier recommandé ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courriel :

Locateur: VILLE DE MONTRÉAL  
Service de la stratégie immobilière  
303, rue Notre-Dame Est, 2<sup>ème</sup> étage  
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

Locateur	<del>Locataire</del>
----------	----------------------

Locataire: SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 6085 SHERBROOKE EST  
2500-1002 RUE SHERBROOKE OUEST  
Montréal, Québec, H3A 3L6  
Courriel : [bperreault@maitrecarre.ca](mailto:bperreault@maitrecarre.ca)

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courriel. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou par courriel, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

## 12. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

## 13. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce bail passeront à leurs successeurs et ayants droit respectifs.

b) Ce bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent bail ni n'affectent ce bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

e) Si quelque disposition de ce bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

g) Le fait qu'une partie n'ait pas exigé de l'autre partie l'exécution d'une quelconque obligation contenue au bail ou qu'elle n'ait pas exercé un droit prévu au bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation ou à l'exercice d'un droit.

Locateur	<del>Locataire</del>
----------	----------------------

h) Si le terme «Locataire» comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Locateur des obligations qui sont stipulées au présent bail.

**LES SIGNATURES DES PARTIES APPARAISSENT SUR LA PAGE SUIVANTE.**

Locateur	<del>Locataire</del>

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé, l'exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le \_\_\_\_<sup>ème</sup> jour du mois de \_\_\_\_\_ 2023.

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
Par: Me Domenico Zambito

Le 11<sup>ème</sup> jour du mois de décembre 2023.

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 6085 SHERBROOKE EST**



\_\_\_\_\_  
Par: Martin Galarneau

Locateur	Locataire

## ANNEXE « A »

---

**COPIE CONFORME DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE  
COMMANDITÉ 6085 SHERBROOKE INC. (la « Société ») agissant à titre de commandité  
de SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 6085 SHERBROOKE EST (la « SEC »)**

---

« **ATTENDU** que la Société est le seul et unique commandité de la SEC et de ce fait, est la seule personne autorisée à agir au nom de et pour le compte de la SEC.

**ATTENDU** qu'il est dans l'intérêt de la SEC de signer un bail avec la Ville de Montréal pour une partie du terrain connu et désigné comme étant le lot 6 496 150 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative locative fixe de 20 123,88 pieds carrés (1869,57 mètres carrés) (les «**Lieux Loués**»).

**BAIL**

**IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** le projet d'acte de Bail (défini ci-après) soumis aux administrateurs de la Société, agissant à titre de commandité de la SEC;

**QUE** la Société, agissant à titre de commandité de la SEC, soit, et elle est par la présente, autorisée à signer un bail pour les Lieux Loués, le tout suivant les termes et modalités du bail à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société, agissant à titre de commandité de la SEC (le «**Bail** »);

**QUE** la Société, soit, et elle est par la présente, autorisée à exécuter tous autres documents nécessaires ou utiles ainsi qu'à poser tous actes afférents à le Bail;

**QUE Martin GALARNEAU**, président de la Société, soit, et il est par la présente, autorisé, pour et au nom de la Société, agissant à titre de commandité de la SEC, à signer le Bail avec toute modification qu'il pourra juger utile ou nécessaire d'y apporter, ainsi que tous autres documents afférents au Bail, afin de donner plein effet aux présentes, la signature dudit représentant à tous tels documents devant suffire à lier la SEC et la Société à toutes fins que de droit. »

---

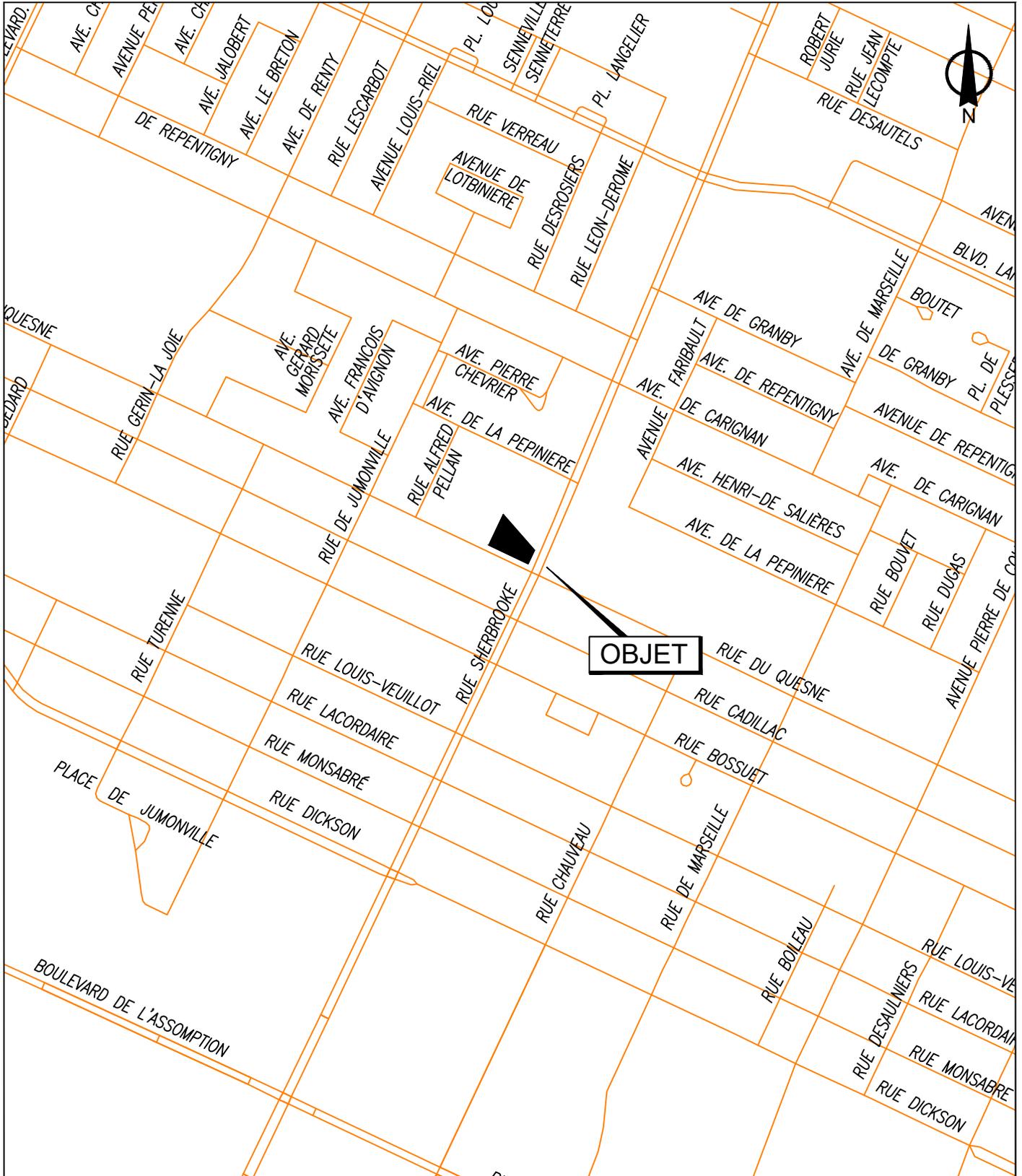
**COPIE CERTIFIÉE CONFORME** des résolutions du conseil d'administration de **Commandité 6085 Sherbrooke inc.** agissant à titre de commandité de **Société en Commandite 6085 Sherbrooke Est**, dûment adoptées le 11 décembre 2023 et non subséquemment amendées ni abrogées.

**Signé et certifié** à Montréal, province de Québec, le 11 décembre 2023.



---

Martin Galarneau, président



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE  
DIVISION DES LOCATIONS

Mercier -  
Hochelaga-Maisonneuve

**Montréal** 

Plan A: plan de localisation  
Dossier: 31H12-005-2573-05  
Mandat: 23-0518-L  
Dessinateur: LA  
Échelle: - - -  
Date: 25 septembre 2023

Identification

imm\_id: 13973

N° DOSSIER :

N° CODE : 31H12-005-2573-05

Localisation :

Angle NORD-EST des rues SHERBROOKE et DU QUESNE

Arrondissement :

(22) Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Adresse :

99999 rue Sherbrooke

Nom de l'immeuble :



Description générale

Catégorie : RF = Réserves foncières

Développable : À analyser

Vocation : Terrain vacant

Plan d'action : À déterminer

Évaluation municipale

Terrain : 1,013,600.00\$

Bâtiment : 0.00\$

Totale : 1,013,600.00\$

Dimensions terrain (unités impériales)

Frontage :

Profondeur :

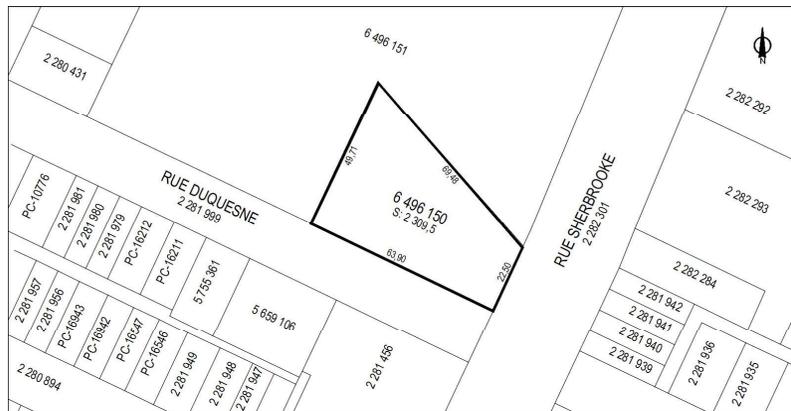
Superficie : 24859.23

Éléments significatifs

- égout
- aqueduc
- gaz
- électricité aérienne
- électricité sous-terrain
- rue asphaltée
- trottoir

Normes réglementaires (à être utilisées en complément du règlement d'urbanisme)

N° UEV	Règlement municipal	Catégorie d'usage	Hauteurs		Étages		Taux d'impl.	Superficie	Densité maximale
			min.	max.	min.	max.			
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A



Informations complémentaires

Date de mise à jour :

Date d'impression :

20-09-2023



Direction des stratégies et transactions immobilières

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement. La Ville, ses employés, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.

1224501009  
22-003166

Devant **M<sup>e</sup> Caroline SILVA**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

**COMPARAISSENT :**

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 6085 SHERBROOKE EST**, société en commandite constituée conformément aux lois de la province du Québec et dûment immatriculée au registraire des entreprises du Québec sous le numéro 3377810653, ayant son siège au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2500, à Montréal, province de Québec, H3A 3L6, agissant et représentée par **COMMANDITÉ 6085 SHERBROOKE INC.**, son seul commandité, personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le vingt-six (26) mai deux mille vingt-deux (2022), en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (R.L.R.Q., c. S-31.1), immatriculée au registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1177688414, ayant son siège au 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2500, à Montréal, province de Québec, H3A 3L6, agissant et représentée par **Martin GALARNEAU**, son président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le vingt-quatre (24) mars deux mille vingt-trois (2023) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommé le « **Vendeur** »

**ET :**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Domenico ZAMBITO**, greffier-adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

- a) de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

- b) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute 397 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et
- b) de la résolution numéro CG23 0114 adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) mars deux mille vingt-trois (2023), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

Lesquelles, préalablement à la convention faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), lequel a comme objectif de maintenir des quartiers diversifiés et d'assurer une offre résidentielle équilibrée.

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 4 du Règlement, le Vendeur a signé, le vingt-deux (22) novembre deux mille vingt-deux (2022), une entente avec la Ville (ci-après l' « **Entente** ») dans laquelle il s'est engagé, notamment, à céder à la Ville, à des fins de logements sociaux, le terrain vacant décrit ci-après, aux conditions prévues à l'Entente.

Ces faits étant déclarés, **LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **OBJET DU CONTRAT**

Le Vendeur vend à la Ville qui accepte, à des fins de

logement social, un immeuble vacant situé à l'angle nord-ouest des rues Sherbrooke Est et Du Quesne, dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga – Maisonneuve, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

### **DÉSIGNATION**

Le lot numéro **SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE CENT CINQUANTE (6 496 150)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

### **ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ**

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis en vertu d'un acte de vente par Centre de soins prolongés Grace Dart reçu devant M<sup>e</sup> Alain Castonguay, notaire, le vingt-deux (22) juillet deux mille vingt-deux (2022), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 448 391.

### **GARANTIE**

Cette vente est faite avec la garantie légale.

### **POSSESSION**

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

### **TRANSFERT DE RISQUES**

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

### **DOSSIER DE TITRES**

Le Vendeur ne fournira pas de dossiers de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation à la Ville relativement à l'Immeuble

### **ATTESTATIONS**

#### **i) ATTESTATIONS DU VENDEUR**

Le Vendeur atteste que :

- a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, l'exception de :
  - Hypothèque immobilière consentie par la Société en commandite 6085 Sherbrooke Est en faveur de la Ville de Montréal, reçue par Me Diane Lehoux, notaire, le 23 novembre 2022, sous le numéro 2 731 de ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 24 novembre 2022, sous le numéro 27 711 037, laquelle sera radiée aux termes des présentes.
- b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;
- c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception de :
  - Servitude personnelle de conservation de la vocation de logement social, d'habitation sociale et communautaire par la Société en commandite 6085 Sherbrooke Est en faveur de la Ville de Montréal, reçue devant Me Diane Lehoux, notaire, le vingt-trois (23) novembre deux mille vingt-deux (2022), sous le numéro 2 730 de ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-quatre (24) novembre deux mille vingt-deux (2022), sous le numéro 27 711 003.
- d) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5<sup>e</sup> suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

- e) l'Immeuble n'est pas un bien culturel classé ou reconnu et n'est pas situé dans un arrondissement historique ou naturel, dans un site historique classé, ni dans une aire de protection selon la *Loi sur le patrimoine culturel*;
- f) l'Immeuble ne déroge pas aux lois et règlements relatifs à la protection de l'environnement;
- g) il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente, à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux règlements et lois en vigueur;
- h) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l'est;
- i) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;
- j) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;
- k) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute

loi;

- l) à sa connaissance, il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;
- m) il n'est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d'un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l'Immeuble ou la capacité du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;
- n) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;
- o) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toutes activités commerciales ou industrielles.

ii) **ATTESTATIONS DE LA VILLE**

La Ville atteste :

- a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5<sup>e</sup> suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);
- b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.
- c) qu'elle a effectué les vérifications nécessaires quant à la construction d'un bâtiment distinct sur l'Immeuble et reconnaît, sur les bases des règles d'urbanisme applicables à la signature de l'Entente, que l'Immeuble permet de construire la Superficie sociale (telle que désignée à l'Entente) dont quittance totale et finale, le tout sous réserve du quatrième alinéa de l'article 3.3 de

l'Entente et de toutes modifications au Projet (tel que désigné à l'Entente).

### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

- a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;
- b) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur publication et des copies requises.

Assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

### **RÉPARTITIONS**

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

**RÈGLEMENT (DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION) SUR LA  
GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE**

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

**CONSIDÉRATION**

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN MILLION QUATRE-VINGT-ONZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-NEUF DOLLARS (1 091 859,00 \$)**, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

Le Vendeur reconnaît toutefois que le prix de vente est détenu à son acquis par le notaire instrumentant jusqu'à la publication du présent acte au bureau de la publicité des droits sans inscription adverse préjudiciable aux droits de la Ville.

**DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE  
SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.)  
ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)**

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 713965002RT0001;

T.V.Q. : 1229769541TQ0001;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

### **RÉQUISITION DE MAINLEVÉE**

La Ville, en sa qualité de créancière détenant une hypothèque consentie par Société en commandite 6085 Sherbrooke Est (agissant et représentée par Commandité 6085 Sherbrooke Inc., son commandité) aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Diane Lehoux, notaire, le vingt-trois (23) novembre deux mille vingt-deux (2022), sous le numéro 2 730 de ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-quatre (24) novembre deux mille vingt-deux (2022), sous le numéro 27 711 037, accorde mainlevée pure et simple et consent à la radiation de l'inscription de tous les droits hypothécaires et autres droits réels résultant dudit acte.

**EN CONSÉQUENCE**, la Ville requiert l'officier de la publicité des droits de faire toutes les mentions qui s'imposent afin de donner effet aux présentes.

### **CLAUSES INTERPRÉTATIVES**

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et

distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

**MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9**  
**DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS**  
**SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

- a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 6085 SHERBROOKE EST;
- b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;
- c) le siège du cédant est au : 1002, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2500, à Montréal, province de Québec, H3A 3L6;
- d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;
- e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;
- f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION QUATRE-VINGT-ONZE MILLE HUIT CENT CINQUANTE-NEUF DOLLARS (1 091 859,00 \$);
- g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION CINQ CENT QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF DOLLARS ET QUATRE CENTS (1 593 469,04 \$);
- h) le montant du droit de mutation est de : VINGT-NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE DOLLARS ET SOIXANTE-TREIZE CENTS (29 894,73 \$);
- i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi

précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17a) de ladite loi;

- j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

**DONT ACTE** à Montréal,

LE dix-neuf (19) avril deux mille vingt-trois (2023)

SOUS le numéro QUATRE CENT SOIXANTE-ET-ONZE (471)

des minutes de la notaire soussignée.

**LES PARTIES** déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et avoir exempté la notaire d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 daté du trente 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2022-4841 du ministre de la Justice daté du 24 août 2022, identifient et reconnaissent véritable l'information portée sur les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE 6085 SHERBROOKE EST**  
représentée par son seul commandité,  
**COMMANDITÉ 6085 SHERBROOKE INC.**

(Signé par Martin GALARNEAU)

\_\_\_\_\_  
Par : Martin GALARNEAU, président

**VILLE DE MONTRÉAL**

(Signé par Domenico ZAMBITO)

\_\_\_\_\_  
Par : Domenico ZAMBITO, greffier-adjoint

(Signé par Caroline SILVA, notaire)

\_\_\_\_\_  
**M<sup>e</sup> Caroline SILVA, notaire**

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu, tel qu'autorisé par l'arrêté 2020 4304 du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2022-4841 du ministre de la Justice daté du 24 août 2022, et dont j'assure la conservation.

**Dossier # : 1238042011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Société en commandite 6085 Sherbrooke Est, pour une période d'un an, rétroactivement du 19 avril 2023, une partie du lot 6 496 150 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 20 123,88 pi <sup>2</sup> , située à l'angle nord-ouest des rues Sherbrooke Est et Du Quesne dans l'arrondissement de Mercier - Hochelaga - Maisonneuve, à des fins de stationnement et d'entreposage temporaire de matériaux, moyennant un loyer total de 145 696,89 \$, excluant les taxes. N/Réf. : 31H12-005-2573-05, mandat 22-0606-T (Grace Dart). Bâtiment # 1844.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1238042011 - Ville loue à Soc. 6085 Sherbrooke Est, terr. MHM.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Sylvie ROUSSEAU  
Préposée au budget,  
**Tél : 514 872-4232**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-12-13

Fanny LALONDE-GOSSELIN  
conseiller(-ere) budgétaire  
**Tél : 514-**

**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1238682011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'option de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Compagnie SB-Montréal 2000 inc., pour une période additionnelle de quatre ans, à compter du 1er juillet 2024, un espace d'une superficie de 1 941 pi <sup>2</sup> (180,32 m <sup>2</sup> ), au 5e étage de l'immeuble sis au 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de bureau de chantier, moyennant un loyer total de 340 027,09 \$, incluant les taxes. (Bâtiment 1823-001)

Il est recommandé :

1. d'approuver l'option de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Compagnie SB-Montréal 2000 inc., pour une période additionnelle de quatre ans, à compter du 1er juillet 2024, un espace d'une superficie de 1 941 pi<sup>2</sup> (180,32 m<sup>2</sup>), au 5e étage de l'immeuble sis au 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de bureau de chantier, moyennant un loyer total de 340 027,09 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prolongation du bail.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2024-01-09 14:39

**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de  
la métropole

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1238682011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Acte mixte
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver l'option de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Compagnie SB-Montréal 2000 inc., pour une période additionnelle de quatre ans, à compter du 1er juillet 2024, un espace d'une superficie de 1 941 pi <sup>2</sup> (180,32 m <sup>2</sup> ), au 5e étage de l'immeuble sis au 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de bureau de chantier, moyennant un loyer total de 340 027,09 \$, incluant les taxes. (Bâtiment 1823-001)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2018, la Ville de Montréal a entrepris un chantier majeur et urgent de réfection des infrastructures souterraines de la rue Sainte-Catherine Ouest. Elle souhaitait saisir l'opportunité qu'offrent ces travaux pour repenser cette artère montréalaise emblématique et réaliser des aménagements qui soutiendront son développement. Tout en reflétant son caractère unique et historique, le nouvel aménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest devra lui permettre de relever les défis des prochaines décennies. En raison de la longueur de ce segment, les travaux de construction sont réalisés par phases afin de limiter les impacts du chantier.

La phase 1 du projet soit le tronçon de la rue Sainte-Catherine Ouest, entre les rues De Bleury et Mansfield est complétée.

Les travaux de la phase 2 du projet soit le tronçon de la rue Sainte-Catherine Ouest entre les rues Mansfield et Peel ont débuté en juillet 2023.

Durant la phase 1 du projet, afin de faciliter la gestion du projet, le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) louait un espace d'une superficie de 1 758 pi<sup>2</sup>, au 460, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de bureau de chantier.

Afin de rapprocher le bureau de chantier des travaux pour la phase 2 et puisque le local ne répondait plus à leur besoin, le SIRR loue depuis le 1er juillet 2023 un espace d'une superficie de 1 941 pi<sup>2</sup> au 1440, rue Sainte-Catherine Ouest. Ce bail se termine le 30 juin 2024. Le SIRR a demandé au Service de la stratégie immobilière (SSI) le 31 octobre 2023 de rédiger l'option de prolongation du bail pour l'espace et ce, pour un terme additionnel de 4 ans. Ladite convention est conforme à l'option du bail conclu en 2023 (DA238682001).

Le présent sommaire a pour but de faire approuver cette convention.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA 238682001 - 12 juin 2023 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Compagnie SB-Montréal 2000 inc., pour une période de 1 an, à compter du 1er juillet 2023, un espace d'une superficie de 1 941 pi<sup>2</sup> (180,32 m<sup>2</sup>), au 5e étage de l'immeuble sis au 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de bureau de chantier, moyennant un loyer total de 90 755,52 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

CM18 0239 - 19 février 2018 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Les Investissements Monit inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, un espace d'une superficie de 1 758 pi<sup>2</sup>, situé au 4e étage de l'immeuble sis au 460, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de bureau de chantier, pour un loyer total de 289 747,70 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

## DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver l'option de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Compagnie SB-Montréal 2000 inc., pour une période additionnelle de quatre ans, à compter du 1er juillet 2024, un espace d'une superficie de 1 941 pi<sup>2</sup> (180,32 m<sup>2</sup>), au 5e étage de l'immeuble sis au 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de bureau de chantier, moyennant un loyer total de 340 027,09 \$, incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prolongation du bail.

## JUSTIFICATION

Dans le but d'assurer une bonne gestion du chantier et de l'ensemble des aspects fonctionnels qui y sont liés, il a été décidé d'installer un bureau de chantier sur la rue Sainte-Catherine Ouest. Ce bureau accueillera l'équipe de surveillance de chantier de la Ville de Montréal, assurant ainsi une proximité immédiate entre celle-ci et la zone de chantier. Cette proximité permettra une efficacité et un contrôle maximal dans la réalisation de ces travaux, pour qu'ils soient complétés le plus rapidement possible et selon des critères de qualité élevés. Les activités de l'équipe de surveillance au bureau de chantier incluent notamment la gestion administrative du chantier tel que la gestion des demandes de changement, des décomptes provisoires et des paiements, l'encadrement des surveillants de chantier, le suivi des journaux de chantier, le suivi des listes de déficiences, etc.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La superficie locative est de 1 941 p<sup>2</sup> ou 180,32 m<sup>2</sup>.

Le marché locatif sur la rue Sainte-Catherine Ouest varie de 33,00 \$/p<sup>2</sup> à 38,00 \$/p<sup>2</sup> pour des locaux similaires.

Le tableau suivant représente les dépenses totales maximales en loyer pour la durée du bail:

	<b>Loyer antérieur 1er juillet 2023 au 30 juin 2024</b>	<b>Total du 1er juillet 2024 au 30 juin 2028</b>
Loyer	67 935,00 \$	271 740,00 \$
Stationnement	6 000,00 \$	24 000,00 \$
Installation d'un refroidisseur d'eau	5 000,00 \$	0,00\$
Total avant taxes	78 935,00 \$	295 740,00 \$
TPS	3 946,75 \$	14 787,01 \$

TVQ	7 873,77 \$	29 500,08 \$
Total incluant taxes	90 755,52 \$	340 027,09 \$
Ristourne de taxes	7 883,63 \$	29 537,04 \$
Coût total net	82 871,88 \$	310 490,05 \$

Un montant maximal de 263 916,54 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale RCM 20-017 <Ste-Catherine amén./infras.> Décision: CM20 0424 .

Un montant maximal de 46 573,51 \$ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 22-011 <Aqueduc rue Ste-Catherine> Décision: CG22 0284.

Pour la durée du bail, le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 du SUM selon la répartition comme suit pour chacune des années:

Projet	2024	2025	2026	2027	2028	Total
75021 - Rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2	38k \$	78k \$	78k \$	78k \$	38k \$	310k \$

Cette dépense sera assumée à 85 % pour la ville centre et à 15% par l'agglomération puisque les travaux de réhabilitation et de remplacement des infrastructures souterraines du réseau primaire d'aqueduc relèvent de l'agglomération.

Le taux locatif de 35\$/pi<sup>2</sup> est fixe pour la durée du bail. Le loyer inclut les frais d'énergie, les frais d'exploitation, l'entretien ménager du local et les taxes foncières.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en équité et inclusion et il ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques parce que les activités opérationnelles des bâtiments ne permettent pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait le SIRR à se trouver d'autres locaux pour l'installation de son bureau de chantier.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Sylvain DESMARAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Serge R THIBAUT, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Simon POULIOT-LAFORTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Simon POULIOT-LAFORTE, 14 décembre 2023

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE  
conseillère en immobilier

**Tél :** 438-920-6412

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-12

Nicole RODIER  
Chef de division - Division des locations

**Tél :** 514 609-3252

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Gérard TRUCHON  
en remplacement de Francine Fortin directrice  
du Service de la stratégie immobilière

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-01-09

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238682011

Unité administrative responsable : SSI – Service de la stratégie immobilière – Division des Locations

Projet : Bail à des fins de bureau de chantier.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b><i>oui</i></b>	<b><i>non</i></b>	<b><i>s. o.</i></b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Priorité #19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Cette location dans l'immeuble assure une proximité des personnes ressources pour le chantier. Ce chantier permet un réaménagement de la rue afin de replacer le piéton au cœur de l'espace public entre autres par l'élargissement des trottoirs et l'augmentation du verdissement sur rue.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**BAIL**

**# 1823-001**

USAGE : Bureau de chantier

ENTRE : Compagnie SB-MONTRÉAL 2000 inc., le « **Locateur** »

ET : Ville de Montréal le « **Locataire** »

ADRESSE : 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal

**BAIL**

ENTRE : **COMPAGNIE SB-MONTRÉAL 2000 INC.**, société par actions ou compagnie constituée en vertu de la *Loi sur les compagnies partie 1A, RLQ, C. C-38*, ayant son siège au 220-1440, rue Sainte-Catherine Ouest à Montréal, province du Québec, H3G 1R8, agissant aux présentes par sa mandataire Gestion Sidev Inc., représentée par M. Georges Benatar, son Vice-président, dûment autorisé aux fins des présentes;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4)* (ci-après la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province du Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par madame Marie-Hélène Lessard, Directrice de service, du Service de la stratégie immobilière, dûment autorisée en vertu de la Charte, et plus particulièrement en vertu de l'article 25 de l'annexe C, et :

- a) du règlement 22-017 de la Ville de Montréal, soit le Règlement sur les services;
- b) de l'article 25 du règlement RCE 02-004, soit le Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

Paraphes	
Locateur 	Locataire M-HL

## LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans ce bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'immeuble, excluant l'aire de stationnement intérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.
- 1.2 **Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2.
- 1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10 %) des Frais d'exploitation.
- 1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager, la collecte des détritrus (déchets, recyclage, compostage), les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien des stations de recharge électrique, l'entretien et les réparations mineures de l'immeuble et des Lieux loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.
- 1.8 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que l'aire de stationnement décrits à l'article 2.3. L'emplacement de l'Immeuble est connu et désigné comme étant le lot 1 341 083 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (façade, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que

Paraphes	
Locateur <i>CIB</i>	Locataire M-HL

doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

- 1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.12 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.13 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire ou le Locateur pendant la Durée du Bail.
- 1.14 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, ou ceux requis pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

## **ARTICLE 2** **LIEUX LOUÉS**

- 2.1 **Désignation** : Le local 540 situé au 5<sup>e</sup> étage du bâtiment sis au 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, à Montréal, province du Québec, H3G 1R8, tel qu'encadré en BLEU sur le plan joint au Bail comme Annexe A et en faisant partie intégrante.
- 2.2 **Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à mille neuf cent quarante et un pieds carrés (1 941 pi<sup>2</sup>) ou à cent quatre-vingts virgule trente-deux mètres carrés (180,32 m<sup>2</sup>).
- 2.3 **Stationnement** : Accessoirement au Bail des Lieux loués et pour toute sa Durée, le Locateur mettra en disponibilité deux espaces de stationnement réservés dans l'aire de stationnement de l'Édifice. Un contrat sera signé avec l'utilisateur le cas échéant.

## **ARTICLE 3** **DURÉE**

- 3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme d'un (1) an, commençant après les travaux prévus à l'Annexe B, soit le premier (1<sup>er</sup>) juillet deux mille vingt-trois (2023) et se terminant le trente (30) juin deux mille vingt-quatre (2024) (la « **Durée** »). Si le Bail débute à une date différente de celle indiquée ci-dessus, le Locateur confirmera par écrit au Locataire les nouvelles dates qui constitueront la première et la dernière journée du Bail.
- 3.2 **Option de renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (1) terme additionnel de quatre (4) ans, aux mêmes termes et conditions. Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer l'option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins quatre (4) mois avant l'échéance du Bail, à défaut de quoi l'option de renouvellement sera réputée nulle et non avenue entre les parties et d'aucun effet entre elles, et le Bail expirera à l'échéance du Bail.

Paraphes	
Locateur 	Locataire M-HL

- 3.3 Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de trente (30) jours civils.

#### **ARTICLE 4 LOYER**

- 4.1 Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de soixante-sept mille neuf cent trente-cinq dollars (**67 935,00 \$**), payable en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs de cinq mille six cent soixante et un dollars et vingt-cinq cents (**5 661,25 \$**) chacun, plus les Taxes de vente applicables, d'avance le premier (1<sup>er</sup>) jour de chaque mois à compter de la première journée du Bail (le « **Loyer** »). Si le Bail prend effet ou se termine un jour autre que le premier ou le dernier jour du mois, respectivement, alors le Loyer payable en vertu du Bail pour ce mois est calculé au prorata et payé sur une base journalière, soit au taux *per diem* de 1/365e de chaque montant applicable.

**Loyer brut** : Le Loyer établi ci-dessus est un loyer brut, incluant le loyer de base, les Taxes foncières et tous les Frais d'exploitation, au taux de 35,00\$/pi<sup>2</sup> (376,73 \$/m<sup>2</sup>) de la Superficie locative des Lieux loués.

- 4.2 Ajustement des Frais d'exploitation et des Taxes foncières** : Aucun ajustement des Frais d'exploitation et des Taxes foncières n'est prévu et ce, pour toute la Durée du Bail.

#### **ARTICLE 5 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**

- 5.1** Le Locateur s'engage à effectuer les travaux cités en Annexe B, à ses frais avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 (les « **Travaux du Locateur** »).
- 5.2** Si les Travaux du Locateur ne sont pas achevés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour des raisons non attribuables au Locataire, les obligations du Locataire de payer le Loyer en vertu du Bail sont différées quotidiennement (*per diem*) pour chaque jour de retard dans l'achèvement substantiel des Travaux du Locateur, à titre d'indemnité complète du Locataire qui n'a aucun autre recours en raison de ce retard. Si les Travaux du Locateur ne sont pas achevés dans le délai convenu entre les parties pour des raisons attribuables au Locataire, les obligations du Locataire de payer le Loyer en vertu du Bail ne sont pas différées et le Loyer est payable dans les délais et de la manière prévus dans le Bail.
- 5.3** Le Locataire est seul responsable des coûts supplémentaires découlant des modifications aux Travaux du Locateur faites à sa demande et/ou de tous les travaux excédant la portée des Travaux du Locateur, que le Locateur, sans y être tenu, accepte d'exécuter. De plus, dans un tel cas, les Lieux sont réputés disponibles pour occupation à la date à laquelle les Travaux du Locateur auraient été substantiellement achevés si le Locataire n'avait pas demandé de modifications ou d'ajouts aux Travaux du Locateur.

Paraphes	
Locateur <i>CiB</i>	Locataire M-HL

- 5.4 Malgré le non-achèvement de certains détails de construction, d'ajustements mécaniques ou de décoration de l'Édifice pouvant faire partie des Travaux du Locateur, les Lieux sont réputés prêts à la prise de possession par le Locataire dans la mesure où les travaux non achevés ne nuisent pas de façon significative à son usage des Lieux loués.

**ARTICLE 6**  
**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN COURS DE BAIL**

- 6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Toutefois, si ces travaux sont de telle nature qu'ils ne peuvent être réalisés que par le Locateur, notamment si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, s'il accepte, en contrepartie de Frais administratifs et de gestion de dix pour cent (10,00 %), à la demande du Locataire.

- 6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer des Travaux d'aménagement additionnels et qu'il accepte, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus dix pour cent (10 %) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

- 6.2.1 **Modalités** : Le Locateur devra réaliser les Travaux d'aménagement additionnels dans le délai convenu avec le Locataire.

- 6.2.2 **Fin des travaux** : Les Travaux d'aménagement additionnels devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 6.2.4 au plus tard à la date convenue entre les parties.

- 6.2.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement additionnels seront terminés et que les Lieux loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en feront l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

Paraphes	
Locateur <i>CIB</i>	Locataire M-HL

**6.2.4 Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, telle que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

**6.2.5 Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés à la date prévue à l'article 6.2.2, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date sera reportée d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard, le Locataire pourra, à sa seule et entière discrétion, exercer l'une ou l'autre des options suivantes :

- a) consentir au Locateur un délai supplémentaire pour lui permettre de terminer les Travaux d'aménagement additionnels, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence; ou
- b) terminer lui-même les Travaux d'aménagement additionnels, aux entiers frais du Locateur et ce nonobstant l'article 6.1. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration et de gestion de dix pour cent (10 %) sur les coûts encourus. Le Locataire sera autorisé à opérer compensation, contre toute somme payable au Locateur en vertu du Bail.

**6.3 Paiement des travaux d'aménagement additionnels** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront payés comptant par le Locataire sur présentation d'une facture au plus tard trente (30) jours civils après réception.

## **ARTICLE 7 OBLIGATIONS DU LOCATEUR**

Nonobstant toute disposition à l'effet contraire du *Code civil du Québec* ou de toute autre loi concernant l'entretien ou les réparations, le Locateur doit, à ses frais :

- 7.1 Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire, aux représentants et aux cocontractants en tout temps pendant la Durée du Bail.
- 7.2 Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).
- 7.3 Entretien ménager** : faire l'entretien ménager des Lieux loués et de l'Immeuble conformément au devis joint au Bail comme Annexe C. De plus, le Locateur devra, sur demande, fournir avec diligence un registre des travaux d'entretien, à l'exception des travaux quotidiens.
- 7.4 Entretien et réparations à l'intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer

Paraphes	
Locateur <i>CiB</i>	Locataire M-HL

l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection.

- 7.5 Entretien et réparations à l'extérieur** : maintenir l'extérieur de l'immeuble propre et en bon état, et dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux correctifs nécessaires, notamment :
- a) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre des abrasifs et du fondant lorsque requis;
  - b) nettoyer les graffitis;
  - c) laver les vitres extérieures.
- 7.6 Registre d'entretien** : tenir un registre contenant les informations attestant du bon entretien de l'Édifice suivant les exigences de la Régie du bâtiment du Québec, maintenir ce registre conforme aux exigences de la réglementation en vigueur et permettre au Locataire de le consulter sur demande. Le registre doit contenir, notamment lorsque la réglementation l'exige :
- a) des informations d'ordre administratif, permettant d'identifier l'Édifice et de décrire ses caractéristiques principales (plan de tous les étages, superficies, équipements, etc ...);
  - b) consignation des données et résultats concernant l'inspection et la mise à l'essai des systèmes de détection et d'alarme incendie, d'éclairage d'urgence, d'alimentation électrique de secours, des dispositifs et d'équipements de protection incendie, des dispositifs d'obturation, des installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA), de cuisson commerciale, ainsi que les rapports d'exercice d'évacuation;
  - c) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des équipements et fonctionnalités requises de lutte à l'incendie et de contrôle des fumées dans le cas de bâtiment de grande hauteur;
  - d) le cas échéant, des données concernant les inspections spécifiques des façades, ainsi que les travaux correctifs effectués aux immeubles de cinq (5) étages et plus;
  - e) le cas échéant, des données concernant les inspections et vérifications spécifiques aux parcs de stationnement étagés assujettis, ainsi que les travaux correctifs effectués.
- 7.7 Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre), mais non lorsque le bris est causé par le Locataire ou une personne dont il est légalement responsable, auquel cas le remplacement est aux frais du Locataire.
- 7.8 Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, les conditions suivantes :
- Été : température minimale de 20°C et maximale de 24°C;  
Taux d'humidité relative maximum de 55 %.
- Hiver : température minimale de 20°C et maximale de 23°C;  
Taux d'humidité relative minimum de 30 %.
- 7.9 Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie/usage.

Paraphes	
Locateur <i>Cib</i>	Locataire M-HL

- 7.10 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.
- 7.11 **Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.
- 7.12 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire et dans la mesure d'une consommation standard pour un usage de bureau, et payer le coût de cette consommation électrique.
- 7.13 **Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la Durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.
- 7.14 **Sécurité incendie** : assurer, à ses frais, la protection des occupants des Lieux loués, en prenant à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements dans les Lieux loués, notamment le système d'alarme-incendie, les extincteurs, les panneaux d'éclairage d'urgence et le système de gicleurs.
- Faire parvenir au Locataire, au plus tard le 1er avril de chaque année, une copie d'une attestation de mise à jour annuelle du plan de sécurité incendie signée par un préventionniste d'une entreprise spécialisée dans la préparation de plans de mesures d'urgence.
- Fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, conformément aux règles en vigueur, en prenant soins d'harmoniser les informations et directives avec les exigences des occupants de l'Édifice en matière de sécurité et d'évacuation.
- Procéder, conformément aux règles en vigueur, à l'inspection des extincteurs portatifs et autres équipements de sécurité des Lieux Loués et effectuer, avec l'accord du Locataire, tous les travaux requis d'amélioration, réparation, ajustements et remplacements requis.
- 7.15 **Communication et affichage** : adresser toute communication au Locataire en français et voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements, à savoir que tel affichage soit rédigé en français ou qu'il soit exprimé en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.
- 7.16 **Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.
- 7.17 **Inconvénients** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le

Paraphes	
Locateur <i>CiB</i>	Locataire M-HL

Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

**7.18 Sous-location et cession** : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

- a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail;
- b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la Durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur; et
- c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif sérieux. En cas de cession des droits du Locataire dans le Bail, le Locataire demeure solidairement responsable avec le cessionnaire pendant la Durée du Bail de l'exécution de toutes les obligations prévues au Bail, le tout nonobstant l'article 1873 du *Code civil du Québec* et sans novation ni dérogation de quelque nature que ce soit, et sans bénéfice de division et/ou de discussion.

**7.19 Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la Durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locateur déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

## **ARTICLE 8** **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Le Locataire s'engage à :

- 8.1 Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement contenant l'information prescrite dans l'article 2999.1 du *Code civil du Québec*, à condition que l'avis publié ne fasse aucune référence au Loyer ou autres contreparties monétaires en vertu du Bail. Dans les soixante (60) jours civils suivant l'expiration du Bail, le Locataire fait radier l'avis du Registre foncier du Québec à ses frais, à défaut de quoi le Locateur peut faire radier l'avis aux frais du Locataire. Cette obligation survit à l'expiration du Bail ou à sa résiliation anticipée.
- 8.2 Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de bureau de chantier.
- 8.3 Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette

Paraphes	
Locateur <i>Cib</i>	Locataire M-HL

location, sauf en cas de grossière négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'autoassure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

- 8.4 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 8.5 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toute réparation urgente et nécessaire, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de Loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.
- 8.6 **Visites** : permettre, pendant les quatre (4) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9 h) et seize heures (16 h).

#### **ARTICLE 9** **DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS**

Si, pendant la Durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

- 9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours ouvrables de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le Loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

- 9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible mais au plus tard, dans les soixante (60) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son Loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du Loyer pour

Paraphes	
Locateur <i>Cib</i>	Locataire M-HL

toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après. En ce qui concerne les aménagements du Locataire, le Locateur sera tenu de réparer les Lieux loués de manière à redonner au Locataire des aménagements de base. Les aménagements locatifs faits par le Locataire demeurent la responsabilité du Locataire, et le Locateur n'est pas tenu de les reconstruire.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

Le Loyer sera de nouveau exigible à partir du moment où les aménagements de base auront été complétés par le Locateur.

- 9.3 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, chacune des parties aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale de mettre fin au Bail sur préavis écrit de trente (30) jours civils à cet effet à l'autre partie, et auquel cas le Locataire ne sera alors tenu de ne payer le Loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

## **ARTICLE 10 DÉFAUT DU LOCATEUR**

- 10.1 Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit; ou
- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du Loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du Loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

Paraphes	
Locateur <i>Cib</i>	Locataire M-HL

**ARTICLE 11**  
**DÉFAUT DU LOCATAIRE**

**11.1 Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

**ARTICLE 12**  
**AMIANTE**

**12.1 Déclaration** : Le Locateur déclare au meilleur de sa connaissance qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

**12.2 Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail. Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

**12.3 Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

**12.4 Défaut** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements pris dans les paragraphes 12.2 et 12.3 qui précèdent, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur.

**ARTICLE 13**  
**FIN DE BAIL**

**13.1 Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, les serrures numériques, les chemins de clés, les composantes du système d'alarme, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale, propres et sans débris. Si le Locataire désire récupérer sa signalisation et, dans la mesure où ils lui appartiennent, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme installés pour les Lieux loués, il est responsable de retirer ceux-ci à ses frais dans les dix (10) jours civils suivant la fin du Bail.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise,

Paraphes	
Locateur <i>C/B</i>	Locataire M-HL

sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers. Le Locateur facture au Locataire le coût d'enlèvement des déchets et/ou biens abandonnés lorsque leur volume et/ou leur poids le justifie.

#### **ARTICLE 14** **DIVERS**

- 14.1 Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.
- 14.2 Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.
- 14.3 Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente et signée par les deux (2) parties.
- 14.4 Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.
- 14.5 Lois applicables** : Le présent Bail est régi par les lois du Québec. Tout différend ou toute procédure judiciaire découlant directement ou indirectement de ce Bail devra être soumis exclusivement aux tribunaux compétents situés dans le district judiciaire de Montréal.
- 14.6 Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

#### **ARTICLE 15** **RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE**

- 15.1 Règlement** : Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance.

#### **ARTICLE 16** **ANNEXES**

- 16.1 Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Lieux loués

Paraphes	
Locateur <i>CIB</i>	Locataire M-HL

- ▶ Annexe B : Travaux du Locateur à exécuter.
- ▶ Annexe C : Devis d'entretien ménager.

**16.2 Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

#### **ARTICLE 17** **ÉLECTION DE DOMICILE**

**17.1 Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier ou par courriel aux adresses suivantes :

- ▶ **Pour le Locateur** :  
COMPAGNIE SB-MONTRÉAL 2000 INC.  
220-1440, rue Sainte-Catherine Ouest  
Montréal, Québec, H3G 1R8  
**Courriel : gbenatar@sidev.com**
- ▶ **Pour le Locataire** :  
VILLE DE MONTRÉAL  
Service de la stratégie immobilière  
Division des locations  
303, rue Notre Dame Est, 2<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec, H2Y 3Y8  
**Courriel : immeubles.locations@montreal.ca**

**17.2 Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

**17.3 Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Tous les avis envoyés par courrier électronique sont présumés transmis, reçus et intelligibles conformément à la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (RLRQ c. C-1.1)*, et les parties conviennent que les renseignements conservés avec le document fournissant les date, heure, minute et seconde de l'envoi ou de la réception, et indiquant la provenance et la destination du document, seront suffisants pour établir l'envoi et la réception de l'avis.

#### **ARTICLE 18** **ACCEPTATION**

**18.1 Signatures** : Les Parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives du présent Bail par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les Parties aura valeur d'original et les Parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé électroniquement, à Montréal, à la date indiquée

Paraphes	
Locateur <i>Cib</i>	Locataire M-HL

en regard de leur signature respective.

Le huitième (8<sup>e</sup>) jour de juin 2023

**COMPAGNIE SB-MONTRÉAL 2000 INC.,  
agissant et représentée par  
GESTION SIDEV INC.,**

  
\_\_\_\_\_  
Par : Georges Benatar, Vice-président

Le \_\_\_\_\_ 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

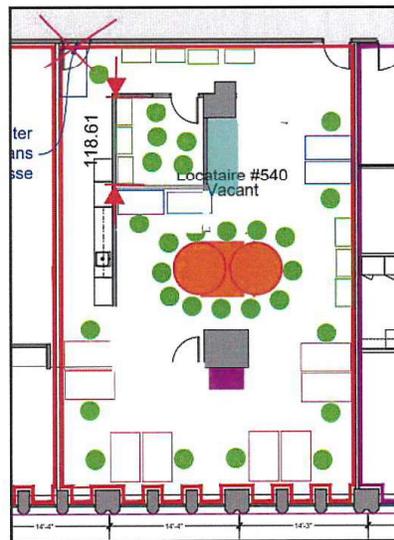
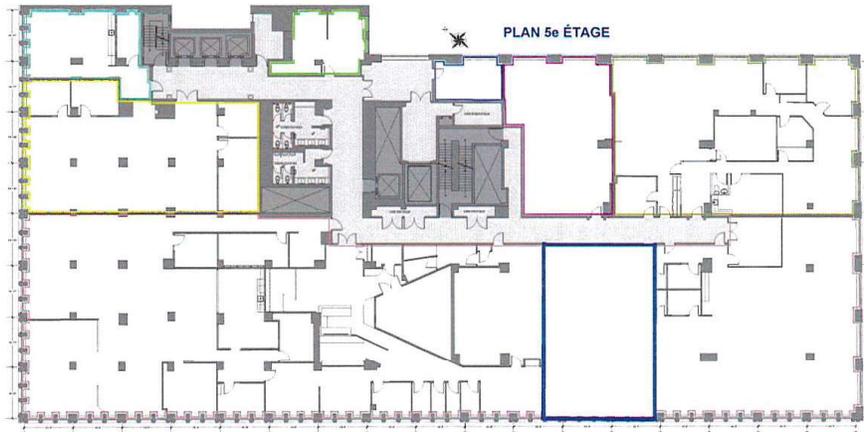
Marie-Hélène   
Lessard

Signature numérique de  
Marie-Hélène Lessard  
Date : 2023.06.13 11:20:37  
-04'00'

\_\_\_\_\_  
Par : Marie-Hélène Lessard pour Francine Fortin  
Directrice de service, Service de la stratégie immobilière

## ANNEXE A

### Plan des Lieux loués



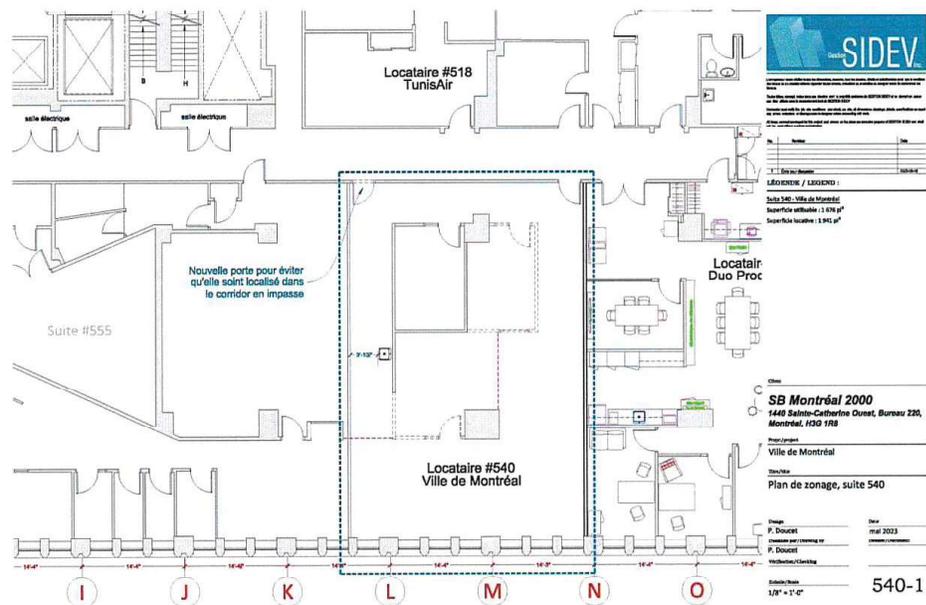
Paraphes	
Locateur <i>Cib</i>	Locataire M-HL

## ANNEXE B

### Détails des Travaux du Locateur à effectuer

Le Locateur s'engage à effectuer, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023, les travaux suivant :

- démolir le local vitré.
- conserver le local limitrophe à la cuisine et réduire sa dimension selon plan.
- démolir l'autre local.
- ajouter des tuiles acoustiques aux endroits où il en manque.
- remplacer au besoin les tuiles endommagées.
- s'assurer d'un éclairage suffisant pour un usage bureau.
- retirer le tapis et installer un revêtement de prélat.
- installer les prises électriques additionnelles selon les besoins du client.
- peindre le local en blanc.
- installer des stores aux fenêtres.
- changer la serrure.
- effectuer un ménage complet avant la livraison.



Paraphes	
Locateur <i>Cib</i>	Locataire M-HL

## ANNEXE C

### SERVICES STANDARD D'ENTRETIEN MÉNAGER ESPACE LOCATIF DE TYPE "BUREAU" DEVIS 2022 - 1440 RUE SAINTE-CATHERINE OUEST

#### TRAVAUX QUOTIDIENS

Vidange des poubelles uniquement.

#### TRAVAUX HEBDOMADAIRES

##### DÉFINITION DE MÉNAGE COMPLET

###### LORS DE LA JOURNÉE DU MÉNAGE COMPLET, VOICI LES TÂCHES EFFECTUÉES

- Époussetage sur toutes les surfaces accessibles (bureaux, comptoirs, étagères, armoires, etc.)  
N.B. Les écrans d'ordinateur ne sont pas faits et que **RIEN** n'est déplacé.
- Planchers lavés au complet (tout ce qui est accessible)  
N.B. **RIEN** ne doit être déplacé et nous ne touchons et ne déplaçons aucun fil (ordinateurs, téléphones ou autres).
- L'aspirateur sur tous les tapis (tout ce qui est accessible)  
N.B. **RIEN** ne doit être déplacé et nous ne touchons et ne déplaçons aucun fil (ordinateurs, téléphones ou autres).

En date des présentes les espaces locatifs situés au cinquième (5<sup>e</sup>) étage de l'Édifice sont nettoyés le mardi.

#### TRAVAUX MENSUELS

##### ESPACES À BUREAUX

- 1 Laver et désinfecter les appareils téléphoniques
- 2 Épousseter les chaises et fauteuils
- 3 Passer l'aspirateur sur les grilles de ventilation et diffuseurs d'air

En date des présentes, les travaux mensuels sont effectués dans les espaces locatifs au cours de la deuxième (2<sup>e</sup>) ou de la troisième (3<sup>e</sup>) semaine du mois.

Paraphes	
Locateur <i>Cib</i>	Locataire M-HL



**ARTICLE 2****DURÉE**

2. **Durée** : Le Bail est prolongé pour une période commençant le premier (1<sup>er</sup>) juillet deux mille vingt-quatre (2024) et se terminant le trente (30) juin deux mille vingt-huit (2028).

**ARTICLE 3****AUTRES CONDITIONS**

- 3.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le 29 novembre 2023

**LOCATEUR**



par : Georges Benatar, Vice-président

Le \_\_\_\_\_ 2024

**VILLE DE MONTRÉAL**

par : Domenico Zambito, Greffier adjoint

Paraphes	
Locateur	Locataire

Aspects financiers

	Loyer 2024 6 mois	Loyer 2025	Loyer 2026	Loyer 2027	Loyer 2028 6 mois	Total
Loyer avant taxes	33 967,50 \$	67 935,00 \$	67 935,00 \$	67 935,00 \$	33 967,50 \$	271 740,00 \$
Stationnement	3 000,00 \$	6 000,00 \$	6 000,00 \$	6 000,00 \$	3 000,00 \$	24 000,00 \$
<b>Total avant taxes</b>	<b>36 967,50 \$</b>	<b>73 935,00 \$</b>	<b>73 935,00 \$</b>	<b>73 935,00 \$</b>	<b>36 967,50 \$</b>	<b>295 740,00 \$</b>
TPS	1 848,38 \$	3 696,75 \$	3 696,75 \$	3 696,75 \$	1 848,38 \$	14 787,01 \$
TVQ	3 687,51 \$	7 375,02 \$	7 375,02 \$	7 375,02 \$	3 687,51 \$	29 500,08 \$
<b>Total avec taxes</b>	<b>42 503,39 \$</b>	<b>85 006,77 \$</b>	<b>85 006,77 \$</b>	<b>85 006,77 \$</b>	<b>42 503,39 \$</b>	<b>340 027,09 \$</b>
Ristourne de TPS	1 848,38 \$	3 696,75 \$	3 696,75 \$	3 696,75 \$	1 848,38 \$	14 787,01 \$
Ristourne TVQ (50%)	1 843,75 \$	3 687,51 \$	3 687,51 \$	3 687,51 \$	1 843,75 \$	14 750,03 \$
Coût total	38 811,26 \$	77 622,51 \$	77 622,51 \$	77 622,51 \$	38 811,26 \$	310 490,05 \$

Loyer mensuel 5 661,25 \$

Tous les frais d'exploitation et les taxes foncières sont inclus dans le loyer

---

**Dossier # : 1238682011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
<b>Objet :</b>	Approuver l'option de prolongation du bail par lequel la Ville loue de Compagnie SB-Montréal 2000 inc., pour une période additionnelle de quatre ans, à compter du 1er juillet 2024, un espace d'une superficie de 1 941 pi <sup>2</sup> (180,32 m <sup>2</sup> ), au 5e étage de l'immeuble sis au 1440, rue Sainte-Catherine Ouest, à des fins de bureau de chantier, moyennant un loyer total de 340 027,09 \$, incluant les taxes. (Bâtiment 1823-001)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1238682011 Certification de fonds\_2.xlsx.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Yvette MUNEZERO  
Préposée au budget  
**Tél :** 514 872 7419

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-08

Vanessa HOUTAIN  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-872-5066  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1236025024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	1- Résilier le bail intervenu entre la Ville de Montréal et Gestion LCBH inc., à compter du 1er janvier 2024, pour l'occupation du local 265, au Marché Bonsecours (CM21 1376). 2- Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Gestion LCBH inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024, les locaux 265, 270 et 275, d'une superficie totale de 1 782,39 pi <sup>2</sup> , situés au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 519 413,27 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0005-113

Il est recommandé :

- 1- De résilier le bail intervenu entre la Ville de Montréal et Gestion LCBH inc., à compter du 1er janvier 2024, pour l'occupation du local 265, au Marché Bonsecours (CM21 1376).
- 2- D'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Gestion LCBH inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024, les locaux 265, 270 et 275, d'une superficie totale de 1 782,39 pi<sup>2</sup>, situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 519 413,27 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
- 3- D'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2024-01-09 16:11

**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1236025024**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	1- Résilier le bail intervenu entre la Ville de Montréal et Gestion LCBH inc., à compter du 1er janvier 2024, pour l’occupation du local 265, au Marché Bonsecours (CM21 1376). 2- Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Gestion LCBH inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024, les locaux 265, 270 et 275, d’une superficie totale de 1 782,39 pi <sup>2</sup> , situés au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 519 413,27 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0005-113

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) assure l'exploitation du Marché Bonsecours (Marché) et la négociation des baux pour cet immeuble est effectuée par le Service de la stratégie immobilière (SSI).

Depuis plusieurs années, Gestion LCBH inc. loue des locaux commerciaux dans la galerie commerciale du Marché. Le 31 décembre 2023, viendront à échéance, les baux du local 270 et du local 275, respectivement d’une superficie de 658,75 pi<sup>2</sup> et 384,16 pi<sup>2</sup>. Gestion LCBH inc. souhaite prolonger l'occupation de ses lieux loués. Afin de simplifier la gestion, il a été entendu avec le locataire de convenir d'un nouveau bail, réunissant les locaux 265, 270 et 275, dans la même convention. Pour ce faire, le bail en vigueur du local 265, venant à échéance le 31 décembre 2024, doit être résilié, afin d’être intégré dans le projet de bail réunissant les trois (3) locaux, dans une seule et même convention. Gestion LCBH inc. loue également le local 264 au Marché, dont il souhaite conserver un bail distinct pour ce local.

Il est donc proposé de résilier le bail en vigueur du local 265 à compter du 1er janvier 2024 et d'approuver le projet de bail réunissant les locaux 265, 270 et 265, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM22 1475 – le 19 décembre 2022 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Gestion LCBH inc. pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2023, le local 264, d’une superficie d’environ 959 pi<sup>2</sup> situé au 350, rue Saint-Paul Est à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 143 489,30 \$, excluant les taxes.

CM22 0609 - le 16 mai 2022 - Approuver la perte de revenu d’une somme totale de 20 379,12 \$, avant les taxes, pour la période du 1er août 2020 au 30 avril 2021, en plus des intérêts non perçus estimés à 1 451,14 \$, avant les taxes, pour cette même période, en lien avec le loyer facturé à Blond et Associés inc., pour l’occupation des locaux 270 et 275 au

marché Bonsecours.

CM21 1376 - le 20 décembre 2021 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Gestion LCBH inc., à des fins commerciales, le local 265, d'une superficie d'environ 740 pieds carrés, situé au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), pour une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

CM21 0303 - le 22 mars 2021 - Résilier les trois baux intervenus entre la Ville et AC Montréal inc., à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, pour l'occupation des locaux au marché Bonsecours / Approuver la perte de revenus d'une somme totale de 102 058,92 \$, avant taxes, en plus des intérêts, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 janvier 2021, en lien avec les loyers facturés.

## DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à résilier le bail intervenu entre la Ville de Montréal et Gestion LCBH inc., à compter du 1er janvier 2024, pour l'occupation du local 265, au Marché Bonsecours (CM21 1376) et d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Gestion LCBH inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024, les locaux 265, 270 et 275, d'une superficie de 1 782,39 pi<sup>2</sup>, situés au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 519 413,27 \$, excluant les taxes.

Le locataire verra lui-même et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des locaux. Il fera également toutes les réparations locatives dues à un usage normal.

Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le bail à son échéance, pour un (1) terme additionnel de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, le tout sous réserve de modifications mineures pouvant être convenues entre les parties au moment de ce renouvellement, à l'exception du loyer. Le renouvellement du bail est sous réserve de l'approbation des autorités compétentes de la Ville, au moment de ce renouvellement.

## JUSTIFICATION

Le SSI et le SGPI sont en accord avec la location des locaux, puisque les espaces ne sont pas requis pour des fins municipales. La durée du bail est de cinq (5) ans et Gestion LCBH inc. n'est pas en défaut de ses obligations en vertu de son bail.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente les recettes totales pour la durée du bail :

Superficie locative : 1 782,39 pi <sup>2</sup>	Loyer antérieur	Loyer total 2024-2028
Loyer avant taxes locaux 265, 270 et 275	94 532,32 \$	519 413,27 \$
TPS (5%)	4 726,62 \$	25 970,66 \$
TVQ (9,975%)	9 429,60 \$	51 811,47 \$
Loyer total taxes incluses	108 688,54 \$	597 195,40 \$

Le détail du loyer se trouve en pièces jointes du sommaire décisionnel.

L'indexation du loyer est de 3 % par année. Les taxes foncières sont payables par le locataire, en sus de son loyer. Les frais d'exploitation et d'énergie sont inclus au loyer.

Pour l'année 2023, la dépense prévue par le SGPI en frais d'exploitation (énergie, entretien, sécurité) pour ce local est d'environ 29 000 \$.

Ce revenu de 519 413,27 \$ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SSI.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Ce dossier contribue également aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas donner suite au présent sommaire priverait la Ville d'encaisser des revenus supplémentaires de loyer et de taxes foncières et obligerait le locataire à renoncer à son projet d'ouverture d'un commerce.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Maxime GOSSELIN, Service de la gestion et planification des immeubles  
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Maxime GOSSELIN, 13 décembre 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Ève QUESNEL  
Conseillère en immobilier

**Tél :** 438-350-6231

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-12-13

Nicole RODIER  
Chef de division

**Tél :**

514-609-3252

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Gérard TRUCHON

chef de division - analyses immobilières, en  
remplacement de Francine Fortin, directrice du  
service de la stratégie immobilière

**Tél :** (438) 229-8975

**Approuvé le :** 2024-01-09

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1236025024

Unité administrative responsable : *Division des locations*

Projet : *Projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Gestion LCBH inc.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité			
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
14. Le locataire vend des produits à la clientèle locale et touristique du secteur.			
20. Le Marché Bonsecours est un pôle d'attraction des touristes visitant le Vieux-Montréal et fait rayonner la métropole.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Gestion LCBH

	<b>Loyer antérieur</b>	<b>Loyer 2024</b>	<b>Loyer 2025</b>	<b>Loyer 2026</b>	<b>Loyer 2027</b>	<b>Loyer 2028</b>	<b>Loyer total 2024-2028</b>
Loyer avant taxes local 265, 270 et 275	94 532,32 \$	97 833,86 \$	100 768,88 \$	103 791,95 \$	106 905,70 \$	110 112,88 \$	519 413,27 \$
TPS (5%)	4 726,62 \$	4 891,69 \$	5 038,44 \$	5 189,60 \$	5 345,29 \$	5 505,64 \$	25 970,66 \$
TVQ (9,975%)	9 429,60 \$	9 758,93 \$	10 051,70 \$	10 353,25 \$	10 663,84 \$	10 983,76 \$	51 811,47 \$
Loyer total taxes incluses	108 688,54 \$	112 484,48 \$	115 859,02 \$	119 334,79 \$	122 914,83 \$	126 602,28 \$	597 195,40 \$

## BAIL

**ENTRE :**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

- a) la résolution numéro CM03 0836 ; et
- b) la résolution numéro CM \_\_\_\_\_, adoptée par le conseil municipal à sa séance du \_\_\_\_\_ 2021 ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

**ET :**

**GESTION LCBH INC.**, personne morale constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1), ayant son siège au 350, rue Saint-Paul Est, à Montréal, Québec, H2Y 1H2, agissant et représentée par M. Christophe Blond et Mme Laurence Hieblot, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

**LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

### **ARTICLE 1** **DÉFINITIONS**

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble.
- 1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.
- 1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec

Paraphes	
Locateur	Locataire

*LS CB*

l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

- 1.6 Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble, les services au Locataire et administrer le Bail qui est établi à quinze pour cent (15%).
- 1.7 Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, le relampage dans les espaces communs incluant les luminaires métallarcs, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des espaces communs, les primes d'assurance, la surveillance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations mineures des espaces communs et des grilles. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres Locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres Locataires et les pertes résultant des loyers impayés.
- 1.8 Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.
- 1.9 Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.10 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.11 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.12 Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.13 Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire pendant la durée du Bail.
- 1.14 Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

## **ARTICLE 2** **LIEUX LOUÉS**

- 2.1 Désignation** : Un local désigné comme étant le local 265 situé dans le bâtiment sis au 350, rue St-Paul Est, connu comme étant le Marché Bonsecours, à Montréal, province de Québec, H2Y 1H2, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 181 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est

Paraphes	
Locateur	Locataire <i>LB OS</i>

fixée à sept cent trente-neuf virgule quarante-huit pieds carrés (739,48 pi<sup>2</sup> ou 68.70 mc) tel que montré sur le plan joint au Bail à l'Annexe A.

### **ARTICLE 3** **DURÉE**

**3.1 Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de trois (3) ans, commençant le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille vingt-deux (2022) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille vingt-cinq (2024).

**3.2 Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels de trois (3) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors, pour le premier terme additionnel :

Pour la période du premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille vingt-cinq (2025) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-cinq (2025), le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer annuel équivalent à 53,59 \$/pi<sup>2</sup>, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente.

Pour la période du premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille vingt-six (2026) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-six (2026), le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer annuel équivalent à 54,66 \$/pi<sup>2</sup>, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente.

Pour la période du premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille vingt-sept (2027) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-sept (2027), le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer annuel équivalent à 55,75 \$/pi<sup>2</sup>, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente.

Pour le deuxième terme additionnel, le loyer sera alors :

Pour la période du premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille vingt-huit (2028) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-huit (2028), le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer annuel équivalent à 56,87 \$/pi<sup>2</sup>, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente.

Pour la période du premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille vingt-neuf (2029) au trente et un (31) décembre deux mille vingt-neuf (2029), le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer annuel équivalent à 58,00 \$/pi<sup>2</sup> auxquels s'ajoutent les Taxes de vente.

Pour la période du premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille trente (2030) au trente et un (31) décembre deux mille trente (2030), le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer annuel équivalent à 59,16 \$/pi<sup>2</sup> auxquels s'ajoutent les Taxes de vente.

Pour exercer ces options de renouvellement, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins six (6) mois avant l'échéance du Bail, à défaut de quoi cette option deviendra nulle et non avenue, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locateur au moment de ces renouvellements.

**3.3 Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette

Paraphes	
Locateur	Locataire
	<i>LS CA</i>

période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

#### **ARTICLE 4** **LOYER**

**Loyer** : Le Locataire bénéficiera des **DEUX (2)** premiers mois de loyer, à titre gratuit, afin d'effectuer les aménagements requis aux Lieux loués. Ainsi, pour la période du premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille vingt-deux (2022), au trente et un (31) décembre deux mille vingt-deux (2022), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **TRENTE-SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS ET SOIXANTE-QUATORZE CENTS (37 343,74 \$)**, équivalent à 50,50 \$/pi<sup>2</sup>, qui sera payable par **DIX (10)** versements mensuels égaux et consécutifs, de **TROIS MILLE CENT ONZE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-HUIT CENTS (3 111,98 \$)** chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter du **1<sup>er</sup> mars 2022**. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1<sup>er</sup>) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

Pour la période du premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille vingt-trois (2023), au trente et un (31) décembre deux mille vingt-trois (2023), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **TRENTE-HUIT MILLE QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS ET SOIXANTE-DEUX CENTS (38 090,62 \$)**, équivalent à 51,51 \$/pi<sup>2</sup>, qui sera payable par des versements mensuels égaux et consécutifs de **TROIS MILLE CENT SOIXANTE-QUATORZE DOLLARS ET VINGT-DEUX CENTS (3 174,22 \$)** chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1<sup>er</sup>) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

Pour la période du premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille vingt-quatre (2024), au trente et un (31) décembre deux mille vingt-quatre (2024), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **TRENTE-HUIT MILLE HUIT CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS ET QUARANTE-TROIS CENTS (38 852,43 \$)**, équivalent à 52,54 \$/pi<sup>2</sup>, qui sera payable par des versements mensuels égaux et consécutifs de **TROIS MILLE DEUX CENT TRENTE-SEPT DOLLARS ET SOIXANTE-DIX CENTS (3 237,70 \$)** chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1<sup>er</sup>) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant.

- 4.1 Tarif forfaitaire** : Le Locataire s'engage à payer au Locateur, en plus de son Loyer, un tarif forfaitaire de CINQ CENT VINGT dollars (520,00 \$), conformément à l'article 63 du *Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal* (RCG 20-040). Le tout est payable par le Locataire en un versement unique concurremment à la signature du Bail.
- 4.2 Frais d'exploitation** : Le Loyer inclus tous les Frais d'exploitation décrit à l'article 1,7.
- 4.3 Loyer additionnel** : En plus de payer son loyer tel que décrit à l'article 4,1, Le Locataire devra assumer, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, les Taxes foncières telles que décrites aux articles 1,10 et 8,8. Une facture additionnelle sera transmise au Locataire par le service des finances du Locateur et devra être payée selon les conditions émises sur la facture.
- 4.4 Paiement** : Les parties conviennent que tout paiement effectué par le Locataire au

Paraphes	
Locateur	Locataire <i>LB OS</i>

Locateur durant l'occupation des Lieux Loués sera réputé à la satisfaction de la dette la plus ancienne, sans tenir compte de la nature de la dette ou du montant, nonobstant toute loi ou usage à ce sujet. Toute dérogation expresse ou tacite à la méthode d'imputation des paiements établie aux présentes devra avoir préalablement fait l'objet du consentement écrit du Locateur, lequel relève de son entière discrétion. Le Locataire consent à versé au Locateur une somme de trente dollars (30 \$) à titre de frais administratifs pour chaque chèque sans provision suffisante émis par lui à l'ordre du Locateur. Toute somme en retard payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances du Locateur dans le contexte de recouvrement.

## **ARTICLE 5**

### **CESSION, SOUS-LOCATION ET ABANDON DES LIEUX**

- 5.1 Modalités de cession, sous-location :** Le Locataire n'aura pas le droit, sans l'autorisation écrite préalable du Locateur, lequel ne pourra la refuser sans motif sérieux de céder, transférer ou grever tout ou partie de ses droits aux termes du présent Bail, de sous-louer les Lieux Loués en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie. Seront interprétés comme étant une cession de Bail, le fait pour le Locataire de vendre la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs ou de faire une restructuration corporative.

S'il désire céder le bail ou sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, le Locataire devra informer le Locateur par écrit des noms, adresse et de la nature des activités de l'entreprise proposée à titre de cessionnaire ou sous-Locataire et lui fournir ses références de crédit et tout autre renseignement que le Locateur pourra raisonnablement exiger. Le Locateur aura alors trente (30) jours pour accepter ou refuser. L'absence de réponse écrite du Locateur équivaudra à un refus.

Si le Locataire cède le bail ou sous-loue les Lieux Loués après avoir obtenu l'approbation du Locateur, le Locataire demeurera solidairement responsable avec le cessionnaire ou le sous-locataire de toutes les obligations contenues au présent Bail.

## **ARTICLE 6**

### **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**

- 6.1** Toute installation ou amélioration locative (ci-après appelée les « Travaux d'aménagement ») apportée aux Lieux Loués pendant l'occupation du Locataire dans les Lieux loués sera exécutée par le Locataire, le tout sujet à l'approbation préalable écrite du Locateur.

Tous travaux aux Lieux Loués devront être exécutés de façon à ne pas nuire à la bonne marche des opérations du Marché Bonsecours et ce, selon l'évaluation discrétionnaire du Locateur.

Le Locataire ne pourra, sans le consentement écrit et préalable du Locateur, faire aucun changement, réparation, amélioration, installation ou ajout aux Lieux Loués, soit avant ou pendant la durée du Bail.

Le Locataire devra utiliser des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis, approuvés par le Locateur, lesquels seront coordonnés par le Locateur, aux frais du Locataire, si les travaux proposés visent ou affectent la structure de l'immeuble ou ses principales composantes, tels les entrées électriques, le système de ventilation, etc.

Si le Locateur doit assumer des frais de gardiennage, de surveillance, de supervision et/ou de coordination de travaux, et/ou des honoraires professionnels,

Paraphes	
Locateur	Locataire
	<i>LB CA</i>

le Locataire devra lui rembourser lesdits frais.

Si des Travaux d'aménagement exigées par le Locataire sont effectuées par le Locateur ou sous son administration, le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement. Au surplus, le Locataire paiera le coût de tous plans et devis préparés pour satisfaire aux exigences du Locateur.

Si le Locataire entreprend des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière les murs, planchers, plafonds, systèmes ou autres composantes majeures du bâtiment, le Locataire devra, au préalable, soumettre au Locateur des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit. Le Locateur se réserve le droit de :

- a) refuser de tels travaux ;
- b) effectuer lui-même les travaux d'aménagement, au frais du Locataire, selon les directives et l'échéancier du Locateur. Le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement ;
- c) autoriser les travaux selon les directives mentionnées ci-haut. L'approbation écrite du Locateur ne libère en rien le Locataire de son obligation de s'assurer que les travaux qu'il pourrait exécuter soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent.

#### **ARTICLE 7 OBLIGATIONS DU LOCATEUR**

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

- 7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, selon les heures d'ouverture du Marché Bonsecours, déterminé par le Locateur, pendant la durée du Bail.
- 7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables.
- 7.3 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager dans les espaces communs de l'Immeuble.
- 7.4 **Entretien intérieur** : le Locateur devra d'effectuer, à ses frais, l'entretien et la réparation du système de ventilation, chauffage et climatisation de l'Immeuble dans les Lieux loués et dans les espaces communs. De plus, devra réparer tous les bris dans les espaces communs incluant les grilles de sécurité de la galerie commerciale.
- 7.5 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :
  - a) entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les clôtures et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et
  - b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, et répandre les abrasifs et du

Paraphes	
Locateur	Locataire
	<i>LB CP</i>

fondant lorsque requis.

- 7.6 **Bris de vitres** : remplacer, au frais de Locataire, en cas de bris, les vitres intérieures (feu, vol, vandalisme ou autre) et remplacer, au frais de Locateur, en cas de bris, les vitres extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).
- 7.7 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les besoins du Locataire.
- 7.8 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.
- 7.9 **Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base.

### **ARTICLE 8** **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

- 8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.
- 8.2 **Usage** : prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement et n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de vente d'objets d'art, de décoration, de produits artisanaux, de vêtements et de mode. Tout changement d'usage devra préalablement être approuvé par le Locateur. Aucun usage ne doit compromettre la réputation ou les activités du Marché Bonsecours.
- Ces usages ne produisent aucune exclusivité de vente pour le Locataire.
- Pendant toute la durée du Bail le Locataire ne pourra offrir plus de cinq (5%) pourcent du total de son inventaire en bijoux et montres.
- 8.3 **Entretien intérieur** voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques.
- 8.4 **Appareils et équipements** : Le Locataire ne peut installer, utiliser ou opérer de machines distributrices, appareils de cuisson ou tous autres appareils similaires sans le consentement écrit et préalable du Locateur.
- 8.5 **Entreposage** : Le Locataire ne doit pas posséder dans les Lieux Loués des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses et n'utilisera dans les Lieux loués aucune autre source d'énergie que l'électricité de l'Immeuble.
- 8.6 **Modification au Lieux loués** : n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.
- 8.7 **Éclairage** : remplacer, à ses frais, tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé autres que les luminaires Métallarc dans les Lieux Loués.

Paraphes	
Locateur	Locataire LB CP

**8.8 Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$)**, limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.

**8.9 Responsabilité** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants ;

Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation.

**8.10 Taxes** : assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

**8.11 Nuisance** : le Locataire ne devra poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation du Locateur ou des autres Locataires. Le Locataire devra mettre fin à de tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit du Locateur à cet effet.

**8.12 Circulation** : Le Locataire ne doit laisser ou permettre que soit laissé aucun objet qui puisse entraver la circulation dans les passages, entrées, trottoirs, corridors, vestibules, halls, ascenseurs, escaliers et issues de secours;

**8.13 Odeurs, poussière ou bruits** : le Locataire garantit qu'aucune odeur nauséabonde, poussière ne sera causé par l'exploitation de ses affaires à l'intérieur des Lieux Loués. Le Locataire devra éviter tout bruit ou son excessif. Aucun équipement munit d'un haut-parleur ne devra être entendu en dehors des Lieux loués De plus, le Locataire convient qu'il ne causera pas de nuisance ou de perturbation dans les Lieux Loués et/ou dans l'immeuble. Conséquemment, le Locataire convient que si de tels bruits, poussières, nuisances, odeurs nauséabondes ou autres perturbations se manifestaient, il devra prendre les mesures nécessaires pour rectifier la situation et ce, à ses frais. Dans l'éventualité où le Locataire serait en défaut d'entreprendre les mesures nécessaires, dans les quarante-huit (48) heures de la demande écrite du Locateur, et de les compléter dans un délai raisonnable, le Locateur pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :

- a) aviser le Locataire qu'il doit cesser toutes ses activités dans les Lieux Loués et le Locataire devra alors cesser ses activités immédiatement et ce, sans possibilité de réclamer quelque dommage que ce soit au Locateur à ce titre;
- b) prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires et raisonnables dans les circonstances afin de corriger la situation. Dans ce cas, le Locateur

Paraphes	
Locateur	Locataire LB CA

aura alors droit de se faire rembourser par le Locataire, sur demande, tous les coûts encourus ;

c) mettre fin au Bail si le Locataire ne peut corriger la situation.

**8.14 Exploitation continue** : à la date de début du Bail, les Lieux Loués devront être suffisamment aménagés, garnis de marchandises et avoir un personnel adéquat, de manière à ce que les Lieux Loués puissent être ouverts à telle date.

À compter de la date de début du Bail, le Locataire devra continuellement, activement et avec diligence exploiter sans restriction son commerce dans la totalité des Lieux Loués, avec classe, dignité et efficacité et il maintiendra les Lieux Loués suffisamment aménagés, garnis de marchandises et avec le personnel adéquat pour servir les clients d'une façon courtoise et efficace dans les Lieux Loués durant toutes les heures d'affaires que le Locateur fixera pour l'Immeuble de temps à autre, sujet aux lois et règlements en vigueur. Advenant le cas où un litige surviendrait sur la question de déterminer si le Locataire exploite ses affaires commerciales conformément au présent paragraphe, l'opinion et la décision du Locateur seront finales et lieront les parties aux présentes.

**8.15 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

**8.16 Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

**8.17 Visites** : permettre, pendant les neuf (9) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre dix heures (10h00) et dix-sept heures (17h00).

**8.18 Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

**8.19 Système d'alarme** : Le Locataire peut s'il le désire installer un système d'alarme-intrusion dans les Lieux loués et ce, à la condition qu'il autorise le Locateur à pénétrer dans les Lieux loués pour des raisons exceptionnelles. Il devra donc fournir les informations nécessaires au Locateur pour donner accès aux Lieux loués.

**8.20 Porte d'accès aux Lieux Loués**: Le Locataire ne changera pas les serrures, mécanismes et autres verrouillages approuvés par le Locateur, n'ajoutera aucune autre serrure et n'obtiendra aucun clé autre que celle fournie par le Locateur et, si plus de deux clés sont requises pour chaque serrure, le Locateur les fournira aux frais du Locataire. Le Locataire remettra au Locateur toutes les clés des Lieux loués à la fin de la durée de son Bail.

Toutes les portes d'entrée des Lieux loués devront être fermées à clé lorsqu'il n'y a plus personne à l'intérieur desdits Lieux loués. Toutes les portes ou grilles donnant sur un corridor devront être fermées en tout temps pour assurer le bon fonctionnement de la ventilation générale et le Locateur, ses agents ou préposés pourront entrer dans les Lieux loués afin de les nettoyer ou pour toute autre raison liée à la sécurité ou à la bonne exploitation de l'Immeuble et des Lieux loués. Les représentants désignés des immeubles du Locateur et les membres de son personnel détiendront une clé maîtresse à ces fins.

**8.21 Remise des Lieux Loués** : remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux

Paraphes	
Locateur	Locataire
	<i>LB CB</i>

Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.

- 8.22 Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locataire déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

## **ARTICLE 9** **DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS**

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

- 9.1 Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

- 9.2 Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

- 9.3 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

## **ARTICLE 10** **DÉFAUT DU LOCATEUR**

- 10.1 Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

Paraphes	
Locateur	Locataire LB CP

- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

- 10.3 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locateur ou de retenir une partie du loyer, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par le Locateur en vertu du Bail, à l'exclusion de toute autre somme.

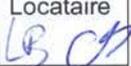
## **ARTICLE 11 DÉFAUT DU LOCATAIRE**

- 11.1 Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Les événements suivants sont également considérés comme étant une inexécution de l'une des obligations du Locataire, selon les dispositions du présent Bail :

Paraphes	
Locateur	Locataire 

a) le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition du Bail prévoyant le paiement du Loyer, du Loyer additionnel et/ou de tout autre montant devant être payé par le Locataire au Locateur en vertu du présent Bail;

b) le Locataire abandonne ou tente d'abandonner les Lieux loués avant l'expiration du Bail, que tel abandon soit à la connaissance ou non du Locateur OU les Lieux loués sont utilisés par toute autre personne ou compagnie autre que celle qui y a droit en vertu des présentes OU quelque procédure d'exécution d'un jugement rendu contre le Locataire ou en vertu du Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte du Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte de fiducie ou d'un acte d'hypothèque prend possession des actifs du Locataire;

c) le Locataire est en défaut de se conformer à tout engagement contenu aux présentes et/ou tente de se décharger de toute obligation stipulée au présent Bail (autre qu'un défaut de paiement du loyer ou tout autre coût) et que ce défaut perdure pendant quinze (15) jours après qu'un avis écrit à cet effet ait été donné au Locataire par le Locateur, à moins qu'il soit impossible de remédier à tel défaut en toute diligence durant telle période de quinze (15) jours, auquel cas le Locataire aura droit d'obtenir, s'il en fait la demande écrite au Locateur avant l'expiration dudit délai, toute prolongation de temps raisonnable afin de permettre de remédier à tel défaut.

**11.2 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de mettre fin au Bail, sans compensation ni remboursement du loyer payé.

En sus, le Locateur aura le droit, sans avis et sans nécessité d'intenter une procédure judiciaire, de reprendre immédiatement possession des Lieux loués et de disposer des effets du Locataire abandonnés dans les Lieux loués et ce, nonobstant toute loi à l'effet contraire, le tout sans préjudice de tout autre droit et recours en dommages-intérêts dont il pourrait se prévaloir contre le Locataire en raison de tout défaut de celui-ci.

## **ARTICLE 12** **RÈGLEMENTS D'IMMEUBLE**

**12.1 Règlements d'immeuble** : Le Locataire s'engage à respecter les règlements concernant la sécurité et l'opération de l'immeuble, ainsi que les heures d'ouverture, l'entretien et la protection de la bâtisse, tel que montré sur le descriptif joint au Bail comme Annexe B.

## **ARTICLE 13** **DIVERS**

**13.1 Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

**13.2 Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

**13.3 Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle

Paraphes	
Locateur	Locataire
	LB CA

convention écrite toute aussi formelle que la présente.

**13.4 Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

**13.5 Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

**13.6 Vocation et rénovation de l'Immeuble** : Le Locateur pourra, en tout temps, changer la forme et/ou la destination de l'Immeuble, de ses installations, de ses aires communes et de toutes leurs composantes, et y effectuer tout remplacement, réparation, modification ou amélioration qu'il jugera nécessaire ou utile. De plus, le Locateur pourra, en tout temps et à sa seule discrétion, procéder à une rénovation majeure de l'Immeuble ou à un redéveloppement de celui-ci. Dans telle éventualité, le Locateur ne sera en aucun cas responsable pour quelque dommage, inconvéient ou préjudice que ce soit, subi par le Locataire et résultant, directement ou indirectement, des travaux faits dans le cadre de ladite rénovation ou redéveloppement de l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire renonce à réclamer au Locateur toute forme de dédommagement que ce soit conformément au présent Bail et/ou à se prévaloir de tout autre recours en vertu de la loi. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

Le Locateur ne sera être tenu responsable de tout dommage causé au Locataire et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes.

**13.7 Suspension des services** : Le Locateur aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers le Locataire, de suspendre ou modifier tout service qu'il doit fournir en vertu du présent Bail, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'il jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, le Locateur n'encourra aucune responsabilité envers le Locataire par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune réduction de Loyer ni diminution des obligations du Locataire. Cependant, le Locateur devra, dans la mesure du possible, y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

**13.8 Droit d'entrée** : Si le Locateur juge nécessaire de faire traverser les Lieux Loués par certains éléments des systèmes mécanique, électrique, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, le Locataire autorise, par les présentes, le Locateur, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ce travail dans les Lieux Loués, sans indemnisation ou réduction du Loyer du Locataire. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance avant la date à laquelle seront effectués les travaux à moins d'une situation d'urgence.

**13.9 Services additionnels** : Si le Locataire requiert des services additionnels à ceux décrits au présent Bail ou s'il désire obtenir des services en dehors des heures

Paraphes	
Locateur	Locataire
	LB CA

fixées par le Locateur, il devra alors en faire la demande suffisamment à l'avance pour permettre au Locateur de lui fournir de tels services. Les coûts et les frais encourus par le Locateur pour rendre tels services additionnels seront augmentés de quinze pour cent (15%), aux fins de tenir compte des frais d'administration, et seront payables par le Locataire sur réception d'une facture à cet effet. Le Locateur ne sera toutefois pas tenu de fournir au Locataire de tels services additionnels.

**13.10 Droit préférentiel du Locateur** : Dans l'éventualité où le Locataire sollicite le consentement du Locateur à une cession ou à une sous-location, le Locateur aura alors le choix, en donnant un avis écrit de son intention au Locataire, dans les trente (30) jours de la réception de la demande de ce dernier :

a) de consentir à la cession ou à la sous-location;

b) de résilier le présent Bail à la fin de l'année courante ou à la date effective de la cession ou de la sous-location, auquel cas le Locataire remettra la possession vacante des Lieux Loués au Locateur à la date de résiliation effective;

Dans tous les cas, le Locataire pourra éviter la résiliation du Bail en envoyant au Locateur, dans les trente (30) jours de la réception de la décision du Locateur ou de l'expiration du délai de trente (30) jours en cas d'absence de réponse de celui-ci, un avis écrit du retrait de sa demande de céder ou de sous-louer les Lieux loués.

Si le Locateur permet la cession ou la sous-location du Bail, tout document ou consentement qui l'atteste devra être préparé par le Locateur ou ses avocats et tous les frais légaux y afférents seront à la charge du Locataire. Tout consentement du Locateur est assujéti à la condition que le Locataire fasse signer par tout cessionnaire ou sous-Locataire, sans délai, une convention à laquelle le Locateur sera partie, par laquelle le cessionnaire ou le sous-Locataire acceptera d'être lié par toutes les modalités, conditions et obligations contenues au présent Bail comme s'il avait signé le présent Bail à titre de Locataire.

**13.11 Changement de contrôle du Locataire** : Si le Locataire est une personne morale, ou si le Locateur a consenti à une cession ou à une sous-location de ce Bail en faveur d'une personne morale et si, à quelque moment que ce soit pendant le Terme, tout ou partie des actions de cette personne morale, ou des droits de vote de ses actionnaires, sont transférés par voie de vente, cession, fiducie, par effet de la loi ou autrement, ou si des actions sont émises de telle sorte que ladite compagnie passe en d'autres mains en ce que cinquante-et-un pour cent (51 %) des actions comportant le droit de vote de cette personne morale auront ainsi été transférés à un tiers, un tel changement de contrôle sera interprété comme constituant une cession de Bail. Le Locataire devra dans ce cas, et chaque fois qu'un tel changement de contrôle se produira, en aviser préalablement le Locateur par écrit et le Locateur ne pourra refuser la cession indirecte du Bail en raison d'un tel changement de contrôle sans motif sérieux. Si le Locateur refuse de donner son consentement pour un motif sérieux, il aura le droit de mettre fin au présent Bail en tout temps si le Locataire procède malgré tout à ce changement de contrôle. Il avisera alors par écrit le Locataire de la résiliation de ce Bail, laquelle sera effective quinze (15) jours après la réception de cet avis par le Locataire.

**13.12 Aucune publicité** : Le Locataire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux Loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par le Locateur.

**13.13 Cession par le Locateur** : Si le Locateur loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout

Paraphes	
Locateur	Locataire LB CB

droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations du Locateur aux termes des présentes, ce dernier sera dès lors, ipso facto, dégagé et libéré de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locataire sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

**13.14 Abandon des Lieux Loués** : Le Locataire ne devra, en aucun cas, laisser les Lieux Loués vacants ou les abandonner pendant la durée du présent Bail sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit du Locateur.

**13.15 Faillite et insolvabilité** : Advenant que le Locataire fasse cession de ces biens en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, qu'il fasse une proposition à ses créanciers, qu'il prenne ou tente de tirer quelque avantage d'une loi régissant la faillite et l'insolvabilité, ou qu'un syndic ou séquestre soit nommé pour administrer les biens du Locataire ou une partie de ceux-ci, le présent Bail prendra fin automatiquement à l'avènement de n'importe laquelle des éventualités qui précèdent, sans avis ni délai, et le Locateur aura le droit de recouvrer immédiatement tout arriéré de Loyer Minimum, de Loyer Additionnel, ainsi que six (6) mois à venir de Loyer Minimum et de Loyer Additionnel.

**13.16 Expropriation** : Si les Lieux Loués sont expropriés en totalité ou en partie, le Locateur pourra résilier le Bail moyennant un préavis transmis au Locataire, donné dans les cent vingt (120) jours de la date de réception de l'avis d'expropriation. Le Locateur n'aura aucune obligation envers le Locataire et ne sera tenu responsable de quelque dommage que ce soit subi par le Locataire.

**13.17 Coffres forts et objets lourds** : Le Locateur se réserve expressément le droit de permettre l'installation ou l'utilisation de tout coffre-fort ou objet lourd dans les Lieux loués, et le Locateur se réserve le droit de désigner l'emplacement exact où sera situé ledit coffre-fort ou objet lourd. Tout dommage à l'Immeuble par suite de l'installation ou de la localisation d'un coffre-fort ou autre pièce d'équipement lourd sera immédiatement réparé aux frais du Locataire. Le déplacement de tout coffre-fort ou objet lourd ne pourra être effectué qu'après permission préalable et écrite du Locateur et selon des conditions acceptées par le Locateur.

**13.18 Vérification de solvabilité** : Le Locataire, tout sous-Locataire et tout cessionnaire consent et autorise expressément, par la présente, le Locateur à recueillir auprès de toute personne ou entreprise auxquelles le Locateur voudrait s'adresser à cette fin, tout renseignement, y compris tout renseignement personnel, le concernant (le présent consentement valant également comme un consentement à toute personne à laquelle s'adresserait le Locateur à ces fins, à lui divulguer de tels renseignements). La présente autorisation est irrévocable et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que toute personne ayant accordé le présent consentement aura quelque obligation, de quelque nature que ce soit, envers le Locateur ou possédera quelque intérêt, de quelque nature que ce soit, en lien avec le Locateur et/ou occupera quelque fonction, de quelque nature que ce soit, auprès du Locataire, selon la plus éloignée de ces dates. Ce consentement est consenti aux fins spécifiques de permettre au Locateur d'évaluer la solvabilité du Locataire et/ou, le cas échéant, de tout sous-Locataire ou cessionnaire en cas de défaut ou de retard de paiement de toute somme due en vertu du Bail et de prendre les décisions financières et autres décisions que le Locateur peut devoir prendre, de temps à autre, à l'égard de l'une ou de plusieurs desdites personnes.

#### ARTICLE 14

#### RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

**14.1 Règlement** : Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

Paraphes	
Locateur	Locataire LB CF

**ARTICLE 15**  
**ANNEXES**

**15.1 Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe A : Plan des Lieux loués.
- ▶ Annexe B : Règlements d'immeuble

**15.2 Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

**ARTICLE 16**  
**ÉLECTION DE DOMICILE**

**16.1 Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

- ▶ Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL  
Service de la gestion et de la planification immobilière  
303, rue Notre-Dame Est, 2<sup>ème</sup> étage  
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec  
le 514-872-1234 ou par courriel à :  
immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour les demandes financières ou pour toute autre  
demande, le Locataire devra communiquer par courriel  
à : immeubles.locations@montreal.ca

- ▶ Pour le Locataire :

GESTION LCBH INC.  
M. Christophe Blond et/ou Mme Laurence Hieblot  
Adresse : 350, rue Saint-Paul Est,  
Montréal, Québec, H2Y 1H2  
Téléphone : (514) 754-4698  
Courriel : christopheblond31@gmail.com

**16.2 Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

**16.3 Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour

Paraphes	
Locateur	Locataire LB CB

même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

**ARTICLE 17**  
**COURTIER**

**17.1 Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locataire, le tout à la complète exonération du Locateur.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

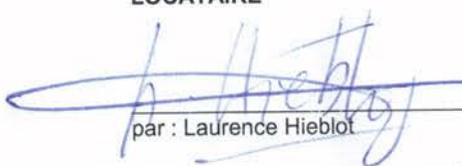
Le \_\_\_\_\_ 2021

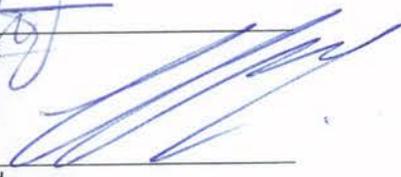
**LOCATEUR**

\_\_\_\_\_  
par : Yves Saindon, Assistant-Greffier

Le 23 Novembre 2021

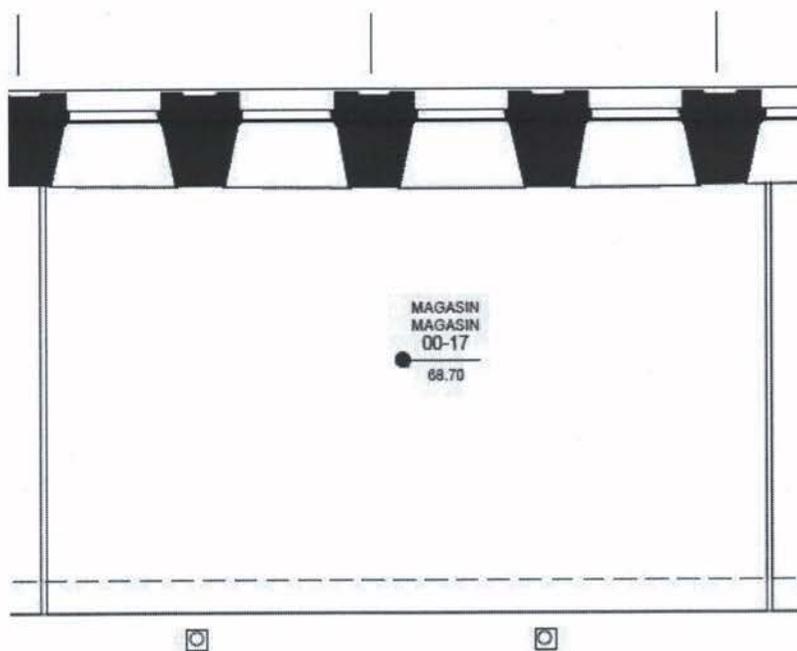
**LOCATAIRE**

  
\_\_\_\_\_  
par : Laurence Hieblot

  
\_\_\_\_\_  
par : Christophe Blond

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

## Annexe A : Plan des Lieux loués



Paraphes	
Locateur	Locataire
	<i>LB CA</i>

## Annexe B

### Directives et règlements du Marché Bonsecours

#### SECTION 1 : APPLICATION DES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

- 1.1 Le Locataire convient d'observer tous les règlements, normes et directives ci-après de même que tous changements qui y seront apportés ainsi que tous règlements, normes et directives additionnels que le Locateur pourra de temps à autre prescrire en ce qui concerne l'exploitation, le bon ordre, la réputation, la sécurité, le soin et la propreté de l'Immeuble.

Les présents règlements et directives de même que toute modification et addition qui y seront apportées ne devront pas être incompatibles avec les termes du Bail entre le Locateur et le Locataire.

Toute modification et addition aux présents règlements, normes et directives devront être communiquées par écrit au Locataire et lesdits règlements, normes et directives modifiés ou additionnels lieront le Locataire.

- 1.2 Le Locateur pourra utiliser toute mesure raisonnable pour appliquer les présents règlements, normes et directives ainsi que tous les règlements, normes et directives additionnels de l'Immeuble.

#### SECTION 2 : APPLICATION DES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

##### 1.0 CIRCULATION

- 1.1 L'Immeuble sera ouvert quotidiennement, à l'exception de certains jours fériés. En tout temps, les entrées et sorties de l'Immeuble seront sous le contrôle de l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés et

a) toute personne entrant ou sortant de l'Immeuble pourra être questionnée concernant ses allées et venues dans l'Immeuble et l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés pourront requérir l'identification et l'enregistrement des noms et adresses desdites personnes, l'heure d'entrée et de départ, la nature de leurs affaires et toute autre information nécessaire pour la sécurité et la bonne administration de l'Immeuble en général ou des locataires en particulier;

b) toute personne entrant dans l'Immeuble ou en sortant devra passer par la ou les entrées et sorties que le Locateur désignera de temps à autre;

c) normalement, le Locateur n'appliquera pas les normes prévues aux paragraphes a) et b) durant les heures d'ouverture au public du Marché, mais le Locateur se réserve expressément le droit de les appliquer;

d) en cas de force majeure, attroupement, émeute ou manifestation, le Locateur se réserve le droit d'interdire l'entrée de l'Immeuble, pour la protection de l'Immeuble en général ou des locataires en particulier, tant aussi longtemps que, de l'avis du Locateur, les troubles persistent ;

e) le Locateur ne pourra être responsable de quelque dommage que ce soit résultant du refus d'admettre une personne dans l'Immeuble, que ce refus soit justifié ou non.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	LB CS

1.2 Le chargement et le déchargement de marchandises, appareils, approvisionnements, matériaux, meubles et équipements devront s'effectuer en utilisant les entrées, corridors et/ou ascenseurs que le Locateur désignera à cet effet de temps à autre, et :

- a) Le Locateur décline toute responsabilité pour tout dommage à la propriété du Locataire, livrée ou entreposée dans les aires de réception ou à tout autre endroit dans l'Immeuble, ainsi qu'à toute propriété transportée par un représentant du Locateur pour accommoder le Locataire, le Locateur n'étant sous aucune obligation de recevoir livraison ou de transporter la propriété du Locataire.

## 2.0 ESPACES PUBLICS

- 2.1 L'utilisation des Aires et installations communes de l'Immeuble sera sous le contrôle exclusif du Locateur.
- 2.2 Toute manifestation, animation, sollicitation ou autre activité dans les Aires et installations communes de l'Immeuble sera strictement sous le contrôle et juridiction du Locateur; la tenue de telles activités ainsi que la répartition des coûts divers reliés à ces dernières seront à l'entière discrétion du Locateur.

## 3.0 URGENCE ET SÉCURITÉ

- 3.1 Toute situation d'urgence (telle que blessure, maladie subite, incendie, acte illégal ou criminel ou autre situation similaire) doit être portée à l'attention de l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés, le Locateur se réservant alors le droit de prendre toute action qu'il jugera nécessaire, sans aucune responsabilité de sa part.
- 3.2 Les escaliers et issues de secours doivent être utilisés exclusivement pour les cas d'urgence ou de force majeure.
- 3.3 Les services de sécurité à l'intérieur des Lieux loués seront sous la responsabilité complète et entière du Locataire et les coûts de ces services seront à la charge du Locataire.

Une coordination et une collaboration étroites devront être maintenues entre les services de sécurité du Locataire (s'ils existent) et ceux du Locateur pour la protection de l'Immeuble en général et des locataires en particulier, tout spécialement dans les situations d'urgence.

## 4.0 ASCENSEUR

- 4.1 Le service des ascenseurs de l'Immeuble, s'il y en a, pourra être interrompu pour des raisons d'entretien, de réparation, de modification ou pour toute situation d'urgence ou pour toute raison hors du contrôle du Locateur.

## 5.0 VÉHICULES ET ANIMAUX

- 5.1 Il est interdit d'introduire à l'intérieur de l'Immeuble ou des Lieux loués tout animal, bicyclette ou autre véhicule.
- 5.2 Le Locateur pourra faire exception à l'article précédent dans les cas suivants:

- a) en ce qui a trait aux animaux nécessaires au déplacement des personnes aveugles ou autrement handicapées ;

Paraphes	
Locateur	Locataire LB CA

b) en ce qui a trait à tout véhicule servant au transport des personnes handicapées ;

#### **6.0 COLPORTAGE**

6.1 Toute sollicitation et tout colportage dans l'Immeuble sont strictement défendus et le Locataire convient de collaborer avec le Locateur pour empêcher ce genre d'activités.

#### **7.0 ENSEIGNE, AFFICHAGE, VITRINES ET FENÊTRES**

7.1 Le Locataire devra garder l'intérieur des fenêtres des rues St-Paul et de la Commune ainsi que la façade du commerce dans la galerie marchande (niveau St-Paul) dans un état propre et sans encombrement afin de maintenir un aspect visuel esthétique à partir des aires publiques, rues St-Paul et de la Commune, corridors ou passages.

7.2 Aucun affichage, écriture ou dessin ne sera permis dans les salles de toilettes, corridors, passages ou autres espaces publics de l'Immeuble, à moins d'une approbation au préalable par le Locateur.

7.3 Aucun collage, affichage, poster ou autre objet décoratif ne sera permis dans les fenêtres des édifices de l'Immeuble afin d'assurer la protection du verre desdites fenêtres.

#### **8.0 DÉCHETS**

8.1 Le Locataire disposera de ses déchets dans une chambre froide réservée à cette fin. Le Locateur remettra au Locataire les clés nécessaires à l'utilisation de cette chambre froide. Le Locataire devra s'assurer que toutes les boîtes vides sont pliées.

#### **9.0 BOITES POSTALES**

9.1 Le Locateur s'engage à fournir au Locataire une boîte postale. Cette boîte postale sera située dans le hall principal du Marché Bonsecours.

#### **10.0 HEURES D'OUVERTURE MARCHÉ BONSECOURS**

**Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars :**  
Dimanche au samedi de 10h à 18h.

**Du 1<sup>er</sup> avril au 22 juin :**  
Dimanche au mercredi de 10h à 18h.  
Jeudi au samedi de 10h à 21h.

**Du 23 juin à la Fête du Travail :**  
Lundi au samedi de 10h à 21h.  
Dimanche de 10h à 18h.

**De la Fête du Travail au 31 octobre :**  
Dimanche au mercredi de 10h à 18h.  
Jeudi au samedi de 10h à 21h.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	LB CA

**Du 1<sup>er</sup> novembre à la mi-décembre :**  
Dimanche au samedi de 10h à 18h.

**Durant les 2 dernières semaines de décembre, la Galerie commerciale sera ouverte :**  
Lundi au samedi de 10h à 19h.  
Dimanche de 10h à 18h.

Le Locateur se réserve le droit de modifier les heures d'ouverture à tout moment pendant la durée du Bail. Locateur avisera le Locataire des nouvelles heures d'ouverture au moins dix (10) jours avant la mise en place du nouvel horaire.

#### 11.0 HEURES D'AFFAIRES DES COMMERCES

Chaque Locataire est tenu d'ouvrir son commerce selon l'horaire d'ouverture du Marché Bonsecours. Toute exception devra avoir reçu l'approbation écrite du Locateur au moins 48 heures à l'avance.

Paraphes	
Locateur	Locataire
	<i>LB CA</i>

## BAIL

**ENTRE :**

**VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, Greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de :

- a) la résolution numéro CM03 0836 ; et
- b) la résolution numéro CM \_\_\_\_\_, adoptée par le conseil municipal à sa séance du \_\_\_\_\_ ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

**ET :**

**GESTION LCBH INC.**, personne morale constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions ou compagnie (RLRQ, C. S-31.1), ayant son siège au 350, rue Saint-Paul Est, à Montréal, Québec, H2Y 1H2, agissant et représentée par M. Christophe Blond et Mme Laurence Hieblot, dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

(ci-après collectivement nommées les « **Parties** »)

**LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :**

**ATTENDU QUE** le 20 décembre 2021 (résolution CM21 1379), les Parties ont conclu une convention de bail pour la location du local numéro 265, d'une superficie de 739,48 pi<sup>2</sup>, situé dans le Marché Bonsecours, au 350 rue Saint-Paul Est, à Montréal, pour une durée de trois (3) ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, jusqu'au 31 décembre 2024 (ci-après nommée le « **Bail 2021** »).

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

**ATTENDU QU'AFIN** de faciliter la gestion, les Parties conviennent d'inclure le local 265 dans le présent bail. Le **Bail 2021**, du local 265, prend donc fin le 31 décembre 2023.

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

**ARTICLE 1**  
**DÉFINITIONS**

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

- 1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble.
- 1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.
- 1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.
- 1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrit à l'article 2.
- 1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.
- 1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble, les services au Locataire et administrer le Bail qui est établi à quinze pour cent (15%).
- 1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique, le relampage dans les espaces communs incluant les luminaires métallars, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien

Paraphes	
Locateur	Locataire

ménager des espaces communs, les primes d'assurance, la surveillance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations mineures des espaces communs et des grilles. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres Locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres Locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

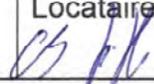
- 1.8 Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.
- 1.9 Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.
- 1.10 Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.
- 1.11 Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.
- 1.12 Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.
- 1.13 Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par le Locataire, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locataire pendant la durée du Bail.
- 1.14 Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

Paraphes	
Locateur	Locataire <i>[Signature]</i>

## **ARTICLE 2** **LIEUX LOUÉS**

- 2.1 Désignation** : Des locaux désignés comme étant les locaux numéros 265, 270 et 275, situés dans le bâtiment sis au 350, rue St-Paul Est, connu comme étant le Marché Bonsecours, à Montréal, province de Québec, H2Y 1H2, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 181 906 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.
- 2.2 Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative totale des Lieux loués est fixée à mille sept cent quatre-vingt-deux virgule trente-neuf pieds carrés (1 782,39 pi<sup>2</sup>) répartie de la façon suivante : le local 265 a une superficie locative de sept cent trente-neuf virgule quarante-huit pieds carrés (739,48 pi<sup>2</sup>), le local 270 a une superficie locative de six cent cinquante-huit virgule soixante-quinze pieds carrés (658,75 pi<sup>2</sup>) et le local 275 a une superficie locative de trois cent quatre-vingt-quatre virgule seize pieds carrés (384,16 pi<sup>2</sup>), tel que montré sur le plan joint au Bail à l'Annexe A.
- 2.3 Espace de rangement** : Le Locateur s'engage à permettre au Locataire d'utiliser le local de rangement numéro 1, situé au niveau de la rue de la Commune, d'une superficie d'environ soixante-neuf pieds carrés (69 pi<sup>2</sup>), à des fins de rangement pour des produits non-périssables, non-toxiques, ni inflammables, tel que montré à l'annexe A.
- 2.4 Aire de terrasse** : Le Locateur s'engage à permettre au Locataire d'utiliser l'aire de terrasse située sur la rue Saint-Paul, tel que montré à l'Annexe A, pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre de chaque année du Bail et le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes ayant juridiction sur lesdites aires, telles autorisations devant être obtenues par le Locataire. Le Locateur fournit et autorise trois (3) tables. Cette terrasse pourra être utilisée exclusivement pour la vente de produits de consommation alimentaire. Le Locataire reconnaît qu'aucune des dispositions du Bail et des annexes ne lui confère une exclusivité de quelque nature que ce soit. Le Locataire s'engage, à ses frais, à entretenir, à nettoyer, à conserver et à maintenir en bon état de réparation, de toute espèce, et en bonne condition l'aire de terrasse utilisée. Le Locataire s'engage, à ses frais, à entretenir et réparer, s'il y a lieu, les tables fournies par le Locateur.

Le Locataire s'engage à respecter la clause 8.15 du présent Bail, sans quoi, le Locateur enverra un avis tel que prévu à l'article 11.1 du présent Bail et après le délai indiqué sur l'avis, si le Locataire n'a pas remédié au défaut, l'article 2.4 du Bail pourra être biffé par le Locateur, sans autre avis et le Locateur pourra louer l'aire de terrasse à un autre locataire. Or, en cas de situation exceptionnelle, le

Paraphes	
Locateur	Locataire 

Locataire pourra faire parvenir un courriel au Locateur lui demandant l'autorisation pour suspendre l'exploitation de son aire de terrasse pour une période précise.

### **ARTICLE 3** **DURÉE**

**3.1 Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de cinq (5) ans commençant le premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille vingt-quatre (2024) et se terminant le trente-et-un (31) décembre deux mille vingt-huit (2028).

**3.2 Option de renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance, pour un (1) terme additionnel de cinq (5) ans, aux mêmes termes et conditions, le tout sous réserve de modifications mineures pouvant être convenues entre les Parties au moment de ce renouvellement, à l'exception du Loyer. Le renouvellement du Bail est sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locateur au moment de ce renouvellement, et des dispositions prévues au dernier paragraphe de l'article 3.2.

Pour exercer son option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins trois (3) mois et pas plus de six (6) mois avant l'échéance du Bail. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, cette option deviendra nulle et non avenue.

Le Locateur aura l'option de ne pas renouveler le présent Bail, dans la mesure où un avis écrit est donné au Locataire au moins douze (12) mois avant l'expiration du Terme.

**3.3 Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

Paraphes	
Locateur	Locataire <i>OS P.</i>

## ARTICLE 4 LOYER

- 4.1 Loyer :** Pour la période du premier (1<sup>er</sup>) janvier deux mille vingt-quatre (2024), au trente-et-un (31) décembre deux mille vingt-quatre (2024), le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE HUIT CENT TRENTE-TROIS DOLLARS ET QUATRE-VINGT-SIX CENTS (97 833,86 \$)**, qui sera payable par **DOUZE (12)** versements mensuels égaux et consécutifs, de **HUIT MILLE CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DEUX CENTS (8 152,82 \$)** chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au le premier (1<sup>er</sup>) jour de chaque mois.

Le Loyer sera indexé annuellement de trois (3 %) pour cent, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

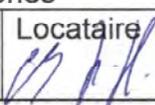
- 4.2 Frais d'exploitation :** Le Loyer inclus tous les Frais d'exploitation décrit à l'article 1.7.

- 4.3 Loyer additionnel :** En plus de payer son loyer tel que décrit à l'article 4,1, Le Locataire devra assumer, en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, les Taxes foncières telles que décrites aux articles 1.10 et 8.11. Une facture additionnelle sera transmise au Locataire par le service des finances du Locateur et devra être payée selon les conditions émises sur la facture.

- 4.4 Paiement :** Les parties conviennent que tout paiement effectué par le Locataire au Locateur durant l'occupation des Lieux Loués sera réputé à la satisfaction de la dette la plus ancienne, sans tenir compte de la nature de la dette ou du montant, nonobstant toute loi ou usage à ce sujet. Toute dérogation expresse ou tacite à la méthode d'imputation des paiements établie aux présentes devra avoir préalablement fait l'objet du consentement écrit du Locateur, lequel relève de son entière discrétion. Le Locataire consent à verser au Locateur une somme de trente dollars (30 \$) à titre de frais administratifs pour chaque chèque sans provision suffisante émis par lui à l'ordre du Locateur. Toute somme en retard payable en vertu des présentes, y compris celles payables à titre d'intérêts, portera intérêt au taux annuel établi par le Service des finances du Locateur dans le contexte de recouvrement. Le Locataire devra effectuer tout paiement par voie électronique, à moins d'obtenir une autorisation écrite du Locateur, autorisant le Locataire à procéder autrement.

## ARTICLE 5 CESSION, SOUS-LOCATION ET ABANDON DES LIEUX

- 5.1 Modalités de cession, sous-location :** Le Locataire n'aura pas le droit, sans

Paraphes	
Locateur	Locataire 

l'autorisation écrite préalable du Locateur, lequel ne pourra la refuser sans motif sérieux de céder, transférer ou grever tout ou partie de ses droits aux termes du présent Bail, de sous-louer les Lieux Loués en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie. Seront interprétés comme étant une cession de Bail, le fait pour le Locataire de vendre la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs, de faire une restructuration corporative ou de changer les associés de sa société en nom collectif. Ne sera pas interprété comme étant une cession, le fait qu'un Locataire ne modifie que le nom de son entreprise au Registre des entreprises.

S'il désire sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, le Locataire devra informer le Locateur par écrit des nouveaux noms, adresses et de la nature des activités de l'entreprise proposée à titre de cessionnaire ou sous-Locataire et lui fournir ses références de crédit et tout autre renseignement que le Locateur pourra raisonnablement exiger. Le Locateur aura alors trente (30) jours pour accepter ou refuser.

Si le Locataire sous-loue les Lieux Loués après avoir obtenu l'approbation du Locateur, le Locataire demeurera solidairement responsable avec le cessionnaire ou le sous-locataire de toutes les obligations contenues au présent Bail.

## **ARTICLE 6** **TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**

- 6.1** Toute installation ou amélioration locative (ci-après appelée les « Travaux d'aménagement ») apportée aux Lieux Loués pendant l'occupation du Locataire dans les Lieux loués sera exécutée par le Locataire, le tout sujet à l'approbation préalable écrite du Locateur.

Tous travaux aux Lieux Loués devront être exécutés de façon à ne pas nuire à la bonne marche des opérations du Marché Bonsecours et ce, selon l'évaluation discrétionnaire du Locateur.

Le Locataire ne pourra, sans le consentement écrit et préalable du Locateur, faire aucun changement, réparation, amélioration, installation ou ajout aux Lieux Loués, soit avant ou pendant la durée du Bail.

Le Locataire devra utiliser des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis, approuvés par le Locateur, lesquels seront coordonnés par le Locateur, aux frais du Locataire, si les travaux proposés visent ou affectent la structure de l'Immeuble ou ses principales composantes, tels les entrées électriques, le système de ventilation, etc.

Paraphes	
Locateur	Locataire <i>CP</i>

Si le Locateur doit assumer des frais de gardiennage, de surveillance, de supervision et/ou de coordination de travaux, et/ou des honoraires professionnels, le Locataire devra lui rembourser lesdits frais.

Si des Travaux d'aménagement exigées par le Locataire sont effectuées par le Locateur ou sous son administration, le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement. Au surplus, le Locataire paiera le coût de tous plans et devis préparés pour satisfaire aux exigences du Locateur.

Si le Locataire entreprend des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière les murs, planchers, plafonds, systèmes ou autres composantes majeures du bâtiment, le Locataire devra, au préalable, soumettre au Locateur des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit. Le Locateur se réserve le droit de :

- a) refuser de tels travaux ;
- b) effectuer lui-même les travaux d'aménagement, au frais du Locataire, selon les directives et l'échéancier du Locateur. Le Locataire devra en défrayer le coût et payer au Locateur un montant additionnel équivalent à quinze pour cent (15%) de ce coût afin d'indemniser le Locateur pour l'administration et la coordination des Travaux d'aménagement ;
- c) autoriser les travaux selon les directives mentionnées ci-haut. L'approbation écrite du Locateur ne libère en rien le Locataire de son obligation de s'assurer que les travaux qu'il pourrait exécuter soient conformes aux lois et règlements en vigueur qui s'appliquent.

## **ARTICLE 7**

### **OBLIGATIONS DU LOCATEUR**

Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

- 7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, selon les heures d'ouverture du Marché Bonsecours, déterminé par le Locateur, pendant la durée du Bail.
- 7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets

Paraphes	
Locateur	Locataire 

applicables.

- 7.3 Entretien ménager** : faire l'entretien ménager dans les espaces communs de l'Immeuble.
- 7.4 Entretien intérieur** : le Locateur devra d'effectuer, à ses frais, l'entretien et la réparation du système de ventilation, chauffage et climatisation de l'Immeuble dans les Lieux loués et dans les espaces communs. De plus, devra réparer tous les bris dans les espaces communs incluant les grilles de sécurité de la galerie commerciale.
- 7.5 Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :
- a) entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les clôtures et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et
  - b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.
- 7.6 Bris de vitres** : remplacer, au frais de Locataire, en cas de bris (feu, vol, vandalisme ou autre), les vitrines intérieures des Lieux loués et remplacer, aux frais du Locateur, en cas de bris, les vitres extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre). Pour plus de précision, les vitrines qui séparent le local des espaces communs font parties des Lieux loués.
- 7.7 Température** : sauf en cas d'arrêt temporaire pour maintenance des systèmes mécaniques, chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une température et un taux d'humidité selon les normes généralement applicables pour les immeubles locatifs de cette catégorie/usage.
- 7.8 Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire.
- 7.9 Transformations** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base.
- 7.10 Vermine** : Le Locataire reconnaît qu'il est le seul responsable de l'entretien et du nettoyage des Lieux loués. Entre autres, il devra s'assurer de l'extermination de la vermine dans les Lieux loués, dans la mesure où les activités du Locataire peuvent

Paraphes	
Locateur	Locataire <i>CRS / LC</i>

être responsable de cette présence. Dans le cas où les activités du Locataire ne sont pas la cause de la présence de vermine, le Locateur aura la responsabilité de s'assurer de prendre les mesures nécessaires, afin d'assurer l'extermination de la vermine de façon permanente.

## **ARTICLE 8** **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

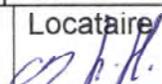
Outre les obligations auxquelles il est tenu en vertu du Code civil du Québec, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

- 8.1 Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.
- 8.2 Immatriculation** : En ce qui concerne la personne morale avec qui le Bail est consenti, le Locataire devra maintenir un statut en vigueur et immatriculé. Advenant que la personne morale soit radiée, dissoute ou liquidée au registre des entreprises du Québec, le Bail prendra fin automatiquement, dans les 15 jours suivant un avis écrit à cet effet par le Locateur.
- 8.3 Usage** : prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement et n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins de vente d'objets d'art, de décoration, de produits artisanaux, de vêtements, d'accessoires de mode, sacs à main et parapluies. Tout changement d'usage devra préalablement être approuvé par le Locateur. Aucun usage ne doit compromettre la réputation ou les activités du Marché Bonsecours.
- Ces usages ne produisent aucune exclusivité de vente pour le Locataire.
- Pendant toute la durée du Bail le Locataire ne pourra offrir plus de cinq (5%) pourcent du total de son inventaire en bijoux et montres.
- 8.4 Entretien intérieur** : voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués ; il fera toute réparation locative due à son usage normal à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques.
- 8.5 Appareils et équipements** : Le Locataire ne peut installer, utiliser ou opérer de machines distributrices, appareils de cuisson ou tous autres appareils similaires sans le consentement écrit et préalable du Locateur.
- 8.6 Entreposage** : Le Locataire ne doit pas posséder dans les Lieux Loués des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses et

Paraphes	
Locateur	Locataire <i>[Signature]</i>

n'utilisera dans les Lieux loués aucune autre source d'énergie que l'électricité de l'Immeuble.

- 8.7 Modification au Lieux loués** : n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.
- 8.8 Éclairage** : remplacer, à ses frais, tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé autres que les luminaires Métallarc dans les Lieux Loués.
- 8.9 Responsabilité et assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$)**, limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé par le Locataire au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur. Le Locataire devra faire parvenir une copie du certificat d'assurance incluant les avenants au Locateur le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.
- 8.10 Responsabilité** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants;  
Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Lieux Loués pendant ses périodes d'occupation.
- 8.11 Taxes** : assumer le paiement des Taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués, ainsi que, s'il y a lieu, le paiement de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal.

Paraphes	
Locateur	Locataire 

**8.12 Nuisance** : Le Locataire ne devra poser aucun geste de nature à nuire aux droits, aux affaires ou à la réputation du Locateur ou des autres Locataires. Le Locataire devra mettre fin à de tels actes ou activités sur réception d'un avis écrit du Locateur à cet effet.

**8.13 Circulation** : Le Locataire ne doit laisser ou permettre que soit laissé aucun objet qui puisse entraver la circulation dans les passages, entrées, trottoirs, corridors, vestibules, halls, ascenseurs, escaliers et issues de secours;

**8.14 Odeurs, poussière ou bruits** : le Locataire garantit qu'aucune odeur nauséabonde, poussière ne sera causé par l'exploitation de ses affaires à l'intérieur des Lieux Loués. Le Locataire devra éviter tout bruit ou son excessif. Aucun équipement munit d'un haut-parleur ne devra être entendu en dehors des Lieux loués. De plus, le Locataire convient qu'il ne causera pas de nuisance ou de perturbation dans les Lieux Loués et/ou dans l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire convient que si de tels bruits, poussières, nuisances, odeurs nauséabondes ou autres perturbations se manifestaient, il devra prendre les mesures nécessaires pour rectifier la situation et ce, à ses frais. Dans l'éventualité où le Locataire serait en défaut d'entreprendre les mesures nécessaires, dans les quarante-huit (48) heures de la demande écrite du Locateur, et de les compléter dans un délai raisonnable, le Locateur pourra alors, à sa discrétion et sans préjudice à ses autres droits :

- a) aviser le Locataire qu'il doit cesser toutes ses activités dans les Lieux Loués et le Locataire devra alors cesser ses activités immédiatement et ce, sans possibilité de réclamer quelque dommage que ce soit au Locateur à ce titre;
- b) prendre immédiatement toutes les dispositions nécessaires et raisonnables dans les circonstances afin de corriger la situation. Dans ce cas, le Locateur aura alors droit de se faire rembourser par le Locataire, sur demande, tous les coûts encourus ;
- c) mettre fin au Bail si le Locataire ne peut corriger la situation.

**8.15 Exploitation continue** : à la date de début du Bail, les Lieux Loués devront être suffisamment aménagés, garnis de marchandises et avoir un personnel adéquat, de manière à ce que les Lieux Loués puissent être ouverts à telle date.

À compter de la date de début du Bail, le Locataire devra continuellement, activement et avec diligence exploiter sans restriction son commerce dans la totalité des Lieux Loués, avec classe, dignité et efficacité et il maintiendra les Lieux Loués suffisamment aménagés, garnis de marchandises et avec le personnel

Paraphes	
Locateur	Locataire <i>CE J.M.</i>

adéquat pour servir les clients d'une façon courtoise et efficace dans les Lieux Loués durant toutes les heures d'affaires que le Locateur fixera pour l'Immeuble de temps à autre, sujet aux lois et règlements en vigueur. Advenant le cas où un litige surviendrait sur la question de déterminer si le Locataire exploite ses affaires commerciales conformément au présent paragraphe, l'opinion et la décision du Locateur, dont les motifs seront explicités clairement par écrit, seront finales et lieront les parties aux présentes.

- 8.16 Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.
- 8.17 Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.
- 8.18 Visites** : permettre, pendant les neuf (9) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter, les jours ouvrables entre dix heures (10h00) et dix-sept heures (17h00).
- 8.19 Affichage** : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.
- 8.20 Système d'alarme** : Le Locataire peut s'il le désire installer un système d'alarme-intrusion dans les Lieux loués et ce, à la condition qu'il autorise le Locateur à pénétrer dans les Lieux loués pour des raisons exceptionnelles. Il devra donc fournir les informations nécessaires au Locateur pour donner accès aux Lieux loués.
- 8.21 Porte d'accès aux Lieux Loués** : Le Locataire ne changera pas les serrures, mécanismes et autres verrouillages approuvés par le Locateur, n'ajoutera aucune autre serrure et n'obtiendra aucun clé autre que celle fournie par le Locateur et, si plus de deux clés sont requises pour chaque serrure, le Locateur les fournira aux frais du Locataire. Le Locataire remettra au Locateur toutes les clés des Lieux loués à la fin de la durée de son Bail.

Toutes les portes d'entrée des Lieux loués devront être fermées à clé lorsqu'il n'y a plus personne à l'intérieur desdits Lieux loués. Toutes les portes ou grilles donnant sur un corridor devront être fermées en tout temps pour assurer le bon fonctionnement de la ventilation générale et le Locateur, ses agents ou préposés

Paraphes	
Locateur	Locataire <i>CS P.H.</i>

pourront entrer dans les Lieux loués afin de les nettoyer ou pour toute autre raison reliée à la sécurité ou à la bonne exploitation de l'Immeuble et des Lieux loués. Les représentants désignés des immeubles du Locateur et les membres de son personnel détiendront une clé maîtresse à ces fins.

- 8.22 Remise des Lieux Loués** : remettre à ses frais, à l'expiration du terme, les Lieux Loués dans leur état initial à moins qu'il en soit décidé autrement par les parties.
- 8.23 Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la durée du Bail, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locataire déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.
- 8.24 Accès** : Permettre au Locateur ou à ses représentants autorisés d'accéder aux Lieux loués, afin de vérifier si le Locataire respecte les obligations du Bail. De plus, sur réception d'une demande écrite, le Locataire devra fournir au Locateur tous les documents demandés, afin de permettre au Locateur de valider le respect des obligations du présent Bail.
- 8.25 Corridors communs** : Le Locataire ne pourra utiliser le corridor commun pour vendre ses produits sans le consentement écrit de Locateur.
- 8.26 Enseignes** : Sous réserve des normes et règlements en vigueur établis par les différentes autorités compétentes ayant juridiction sur les Lieux loués et le Marché Bonsecours, le Locataire aura le droit d'installer des enseignes conformes auxdites normes et réglementation aux endroits qui lui seront permis, le tout à ses frais, et après avoir reçu l'approbation préalable du Locateur quant à sa localisation, sa dimension, son contenu, ses matériaux et ses couleurs.
- 13.1 Publicité** : Le Locataire aura le droit, à ses frais, de faire de la publicité pour le Marché Bonsecours, après avoir soumis préalablement son projet de publicité (le texte complet, le format et le médium) au Locateur pour approbation.

## ARTICLE 9

### **DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS**

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

- 9.1 Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le

Paraphes	
Locateur	Locataire <i>[Signature]</i>

Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

- 9.2 Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

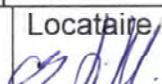
Le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués.

- 9.3 Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer que le loyer jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

## **ARTICLE 10** **DÉFAUT DU LOCATEUR**

- 10.1 Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

Paraphes	
Locateur	Locataire 

- b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquiesce pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

- 10.2 Résiliation** : À l'expiration du délai de l'avis donné au Locateur, le Locataire aura le droit de mettre fin au Bail si le Locateur n'a pas remédié au défaut.

- 10.3 Autorités compétentes** : Nonobstant ce qui précède, en cas de refus des autorités compétentes de la Ville d'approuver les dépenses nécessaires pour remédier au défaut, le Locateur aura le droit, au lieu de remédier au défaut, de mettre fin au Bail, moyennant un préavis raisonnable au Locataire.

## **ARTICLE 11** **DÉFAUT DU LOCATAIRE**

- 11.1 Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de

Paraphes	
Locateur	Locataire <i>CS P.H.</i>

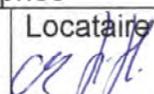
l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

- a) dans les quinze (15) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou
- b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut. Tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut seront facturés au Locataire, comme un Loyer additionnel et sera payable le 1<sup>er</sup> du mois, suivant la réception de la facture. Si le Locataire n'acquiesce pas ces frais raisonnables engagés par le Locateur selon l'échéance prévu sur la facture, cette somme sera considérée comme étant du Loyer impayé et le Locateur pourra mettre en défaut le Locataire, conformément aux dispositions du Bail.

Les événements suivants sont considérés comme étant une inexécution de l'une des obligations du Locataire, selon les dispositions du présent Bail et si Locataire ne remédie pas à ce défaut suivant un avis écrit de 15 jours, sans autre avis, le Locateur pourra résilier le Bail :

- a) le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition du Bail prévoyant le paiement du Loyer, du Loyer additionnel, des taxes foncières et/ou de tout autre montant devant être payé par le Locataire au Locateur en vertu du présent Bail. Si la résultante d'un tel défaut est que le Bail est résilié, le Locataire aura toujours l'obligation de payer les sommes dues jusqu'à pleine compensation;
- b) le Locataire ne respecte pas les obligations prévues aux articles 8.2, 8.11, 8.17 et 8.26 ou abandonne ou tente d'abandonner les Lieux loués avant l'expiration du Bail, que tel abandon soit à la connaissance ou non du Locateur OU les Lieux loués sont utilisés par toute autre personne ou compagnie autre que celle qui y a droit en vertu des présentes OU quelque procédure d'exécution d'un jugement rendu contre le Locataire ou en vertu du Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte du Bail est entrepris OU un agent agissant en vertu d'un acte de fiducie ou d'un acte d'hypothèque prend possession des actifs du Locataire;
- c) le Locataire est en défaut de se conformer à tout autre engagement contenu aux présentes et/ou tente de se décharger de toute autre obligation stipulée au présent Bail et que ce défaut perdure pendant quinze (15) jours après qu'un nouvel avis écrit à cet effet ait été donné au Locataire par le Locateur, à moins qu'il soit

Paraphes	
Locateur	Locataire 

impossible de remédier à tel défaut en toute diligence durant telle période de quinze (15) jours, auquel cas le Locataire aura droit d'obtenir, s'il en fait la demande écrite au Locateur avant l'expiration dudit délai, toute prolongation de temps raisonnable afin de permettre de remédier à tel défaut.

En sus, si le Bail est résilié, le Locataire aura quinze (15) jours (« Période de remise des Lieux loués ») suivant la date de résiliation, pour disposer de ses biens dans les Lieux loués ou pour informer le Locateur qu'il abandonne ses biens dans les Lieux loués.

À l'échéance de la Période de remise des Lieux loués, si le Locataire n'a pas signifié au Locateur son intention d'abandonner ses biens ou si le Locataire n'a pas retiré ses biens des Lieux loués, ceux-ci seront considérés comme abandonnés. Le Locateur pourra reprendre immédiatement possession des Lieux loués, sans autre avis et sans nécessité d'intenter une procédure judiciaire, et disposer des biens du Locataire à sa guise, sans possibilité pour le Locataire de réclamer ou de poursuivre le Locateur pour ce motif.

## **ARTICLE 12** **RÈGLEMENTS D'IMMEUBLE**

- 12.1 Règlements d'immeuble** : Le Locataire s'engage à respecter les règlements concernant la sécurité et l'opération de l'Immeuble, ainsi que les heures d'ouverture, l'entretien et la protection de la bâtisse, tel que montré sur le descriptif joint au Bail comme Annexe B.

## **ARTICLE 13** **DIVERS**

- 13.1 Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

- 13.2 Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

- 13.3 Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la

Paraphes	
Locateur	Locataire <i>[Signature]</i>

signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

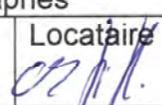
**13.4 Force majeure :** Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, pandémie, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

**13.5 Lois applicables :** Le Bail est régi par les lois du Québec.

**13.6 Vocation et rénovation de l'immeuble :** Le Locateur pourra, en tout temps, changer la forme et/ou la destination de l'Immeuble, de ses installations, de ses aires communes et de toutes leurs composantes, et y effectuer tout remplacement, réparation, modification ou amélioration qu'il jugera nécessaire ou utile. De plus, le Locateur pourra, en tout temps et à sa seule discrétion, procéder à une rénovation majeure de l'Immeuble ou à un redéveloppement de celui-ci. Dans telle éventualité, le Locateur ne sera en aucun cas responsable pour quelque dommage, inconvénient ou préjudice que ce soit, subi par le Locataire et résultant, directement ou indirectement, des travaux faits dans le cadre de ladite rénovation ou redéveloppement de l'Immeuble. Conséquemment, le Locataire renonce à réclamer au Locateur toute forme de dédommagement que ce soit conformément au présent Bail et/ou à se prévaloir de tout autre recours en vertu de la loi. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

Le Locateur ne sera être tenu responsable de tout dommage causé au Locataire et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes.

**13.7 Suspension des services :** Le Locateur aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers le Locataire, de suspendre ou modifier tout service qu'il doit fournir en vertu du présent Bail, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'il jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, le Locateur n'encourra aucune responsabilité

Paraphes	
Locateur	Locataire 

envers le Locataire par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune réduction de Loyer ni diminution des obligations du Locataire. Cependant, le Locateur devra, dans la mesure du possible, y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, le Locateur sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

**13.8 Droit d'entrée** : Si le Locateur juge nécessaire de faire traverser les Lieux Loués par certains éléments des systèmes mécanique, électrique, de chauffage et de climatisation ou de plomberie, le Locataire autorise, par les présentes, le Locateur, ses représentants et ses entrepreneurs à exécuter ce travail dans les Lieux Loués, sans indemnisation ou réduction du Loyer du Locataire. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance avant la date à laquelle seront effectués les travaux à moins d'une situation d'urgence.

**13.9 Services additionnels** : Si le Locataire requiert des services additionnels à ceux décrits au présent Bail ou s'il désire obtenir des services en dehors des heures fixées par le Locateur, il devra alors en faire la demande suffisamment à l'avance pour permettre au Locateur de lui fournir de de tels services. Les coûts et les frais encourus par le Locateur pour rendre tels services additionnels seront augmentés de quinze pour cent (15%), aux fins de tenir compte des frais d'administration, et seront payables par le Locataire sur réception d'une facture à cet effet. Le Locateur ne sera toutefois pas tenu de fournir au Locataire de tels services additionnels.

**13.10 Droit préférentiel du Locateur** : Dans l'éventualité où le Locataire sollicite le consentement du Locateur à une cession ou à une sous-location, le Locateur aura alors le choix, en donnant un avis écrit de son intention au Locataire, dans les trente (30) jours de la réception de la demande de ce dernier :

a) de consentir à la cession ou à la sous-location;

b) de résilier le présent Bail à la fin de l'année courante ou à la date effective de la cession ou de la sous-location, s'il a un motif sérieux relié à la qualité ou l'admissibilité du cessionnaire ou du sous-locataire, auquel cas le Locataire remettra la possession vacante des Lieux Loués au Locateur à la date de résiliation effective;

Dans tous les cas, le Locataire pourra éviter la résiliation du Bail en envoyant au Locateur, dans les trente (30) jours de la réception de la décision du Locateur ou de l'expiration du délai de trente (30) jours en cas d'absence de réponse de celui-ci, un avis écrit du retrait de sa demande de céder ou de sous-louer les Lieux loués.

Paraphes	
Locateur	Locataire 

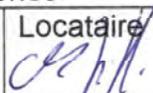
Si le Locateur permet la cession ou la sous-location du Bail, tout document ou consentement qui l'atteste devra être préparé par le Locateur ou ses avocats et tous les frais légaux y afférents seront à la charge du Locataire. Tout consentement du Locateur est assujéti à la condition que le Locataire fasse signer par tout cessionnaire ou sous-Locataire, sans délai, une convention à laquelle le Locateur sera partie, par laquelle le cessionnaire ou le sous-Locataire acceptera d'être lié par toutes les modalités, conditions et obligations contenues au présent Bail comme s'il avait signé le présent Bail à titre de Locataire.

**13.11 Changement de contrôle du Locataire** : Si le Locataire est une personne morale, ou si le Locateur a consenti à une cession ou à une sous-location de ce Bail en faveur d'une personne morale et si, à quelque moment que ce soit pendant le Terme, tout ou partie des actions de cette personne morale, ou des droits de vote de ses actionnaires, sont transférés par voie de vente, cession, fiducie, par effet de la loi ou autrement, ou si des actions sont émises de telle sorte que ladite compagnie passe en d'autres mains en ce que cinquante-et-un pour cent (51 %) des actions comportant le droit de vote de cette personne morale auront ainsi été transférés à un tiers, un tel changement de contrôle sera interprété comme constituant une cession de Bail. Le Locataire devra dans ce cas, et chaque fois qu'un tel changement de contrôle se produira, en aviser préalablement le Locateur par écrit et le Locateur ne pourra refuser la cession indirecte du Bail en raison d'un tel changement de contrôle sans motif sérieux. Si le Locateur refuse de donner son consentement pour un motif sérieux, il aura le droit de mettre fin au présent Bail en tout temps si le Locataire procède malgré tout à ce changement de contrôle. Il avisera alors par écrit le Locataire de la résiliation de ce Bail, laquelle sera effective quinze (15) jours après la réception de cet avis par le Locataire.

**13.12 Aucune publicité** : Le Locataire ne pourra imprimer, publier, exposer, diffuser, afficher ou autrement offrir en tout ou en partie les Lieux Loués à des fins de cession, transfert ou sous-location et ne devra permettre à aucun courtier ou aucune autre personne de le faire, à moins que le texte complet, le format et le médium n'aient été préalablement approuvés par écrit par le Locateur.

**13.13 Cession par le Locateur** : Si le Locateur loue, cède, ou autrement aliène l'Immeuble ou quelque partie de celui-ci ou encore cède le présent Bail ou tout droit, intérêt ou participation qu'il y détient, et dans la mesure où un tel acheteur ou cessionnaire assume les obligations du Locateur aux termes des présentes, ce dernier sera dès lors, ipso facto, dégagé et libéré de toute responsabilité à l'égard de ces obligations à titre de Locateur sans qu'aucune autre entente ultérieure ne soit nécessaire.

**13.14 Abandon des Lieux Loués** : Le Locataire ne devra, en aucun cas, laisser les

Paraphes	
Locateur	Locataire 

Lieux Loués vacants ou les abandonner pendant la durée du présent Bail sans avoir obtenu préalablement le consentement écrit du Locataire.

- 13.15 Faillite et insolvabilité** : Advenant que le Locataire fasse cession de ces biens en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, qu'il fasse une proposition à ses créanciers, qu'il prenne ou tente de tirer quelque avantage d'une loi régissant la faillite et l'insolvabilité, ou qu'un syndic ou séquestre soit nommé pour administrer les biens du Locataire ou une partie de ceux-ci, le présent Bail prendra fin automatiquement à l'avènement de n'importe laquelle des éventualités qui précèdent, sans avis ni délai, et le Locateur aura le droit de recouvrer immédiatement tout arrérage de Loyer Minimum, de Loyer Additionnel, ainsi que six (6) mois à venir de Loyer Minimum et de Loyer Additionnel.
- 13.16 Expropriation** : Si les Lieux Loués sont expropriés en totalité ou en partie, le Locateur pourra résilier le Bail moyennant un préavis transmis au Locataire, donné dans les cent vingt (120) jours de la date de réception de l'avis d'expropriation. Le Locateur n'aura aucune obligation envers le Locataire et ne sera tenu responsable de quelque dommage que ce soit subi par le Locataire.
- 13.17 Coffres forts et objets lourds** : Le Locateur se réserve expressément le droit de permettre l'installation ou l'utilisation de tout coffre-fort ou objet lourd dans les Lieux loués, et le Locateur se réserve le droit de désigner l'emplacement exact où sera situé ledit coffre-fort ou objet lourd. Tout dommage à l'Immeuble par suite de l'installation ou de la localisation d'un coffre-fort ou autre pièce d'équipement lourd sera immédiatement réparé aux frais du Locataire. Le déplacement de tout coffre-fort ou objet lourd ne pourra être effectué qu'après permission préalable et écrite du Locateur et selon des conditions acceptées par le Locateur.
- 13.18 Vérification de solvabilité** : Le Locataire, tout sous-Locataire et tout cessionnaire consent et autorise expressément, par la présente, le Locateur à recueillir auprès de toute personne ou entreprise auxquelles le Locateur voudrait s'adresser à cette fin, tout renseignement, y compris tout renseignement personnel, le concernant (le présent consentement valant également comme un consentement à toute personne à laquelle s'adresserait le Locateur à ces fins, à lui divulguer de tels renseignements). La présente autorisation est irrévocable et demeurera en vigueur tant et aussi longtemps que toute personne ayant accordé le présent consentement aura quelque obligation, de quelque nature que ce soit, envers le Locateur ou possédera quelque intérêt, de quelque nature que ce soit, en lien avec le Locateur et/ou occupera quelque fonction, de quelque nature que ce soit, auprès du Locataire, selon la plus éloignée de ces dates. Ce consentement est consenti aux fins spécifiques de permettre au Locateur d'évaluer la solvabilité du Locataire et/ou, le cas échéant, de tout sous-Locataire ou cessionnaire en cas de défaut ou de retard de paiement de toute somme due en vertu du Bail et de prendre les décisions financières et autres décisions que le Locateur peut devoir prendre, de

Paraphes	
Locateur	Locataire 

temps à autre, à l'égard de l'une ou de plusieurs desdites personnes.

**ARTICLE 14**  
**RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE**

- 14.1 Règlement :** Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

**ARTICLE 15**  
**ANNEXES**

- 15.1 Énumération :** Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- ▶ Annexe A : Plan des Lieux loués.
- ▶ Annexe B : Règlements d'immeuble

- 15.2 Interprétation :** En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

**ARTICLE 16**  
**ÉLECTION DE DOMICILE**

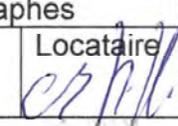
- 16.1 Adresses :** Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courrier électronique :

- ▶ Pour le Locateur :

**VILLE DE MONTRÉAL**

Service de stratégie immobilière, Division des locations  
303, rue Notre-Dame Est, 2<sup>ème</sup> étage  
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec  
le 514-872-1234 ou par courriel à :  
immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Paraphes	
Locateur	Locataire 

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à : [immeubles.locations@montreal.ca](mailto:immeubles.locations@montreal.ca)

► Pour le Locataire :

**GESTION LCBH INC.,**  
M. Christophe Blond et Mme Laurence Hieblot  
350, rue Saint-Paul Est, local 265  
Montréal, Québec, H2Y 1H2

Courriel : [christopheblond31@gmail.com](mailto:christopheblond31@gmail.com)  
Téléphone : 514-754-4698

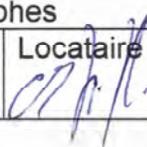
**16.2 Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

**16.3 Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou transmis par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Toute transmission d'avis par courrier électronique doit être accompagnée d'un envoi par la poste, sous pli recommandé, du texte original de cet avis portant la signature manuscrite du représentant autorisé pour valoir comme avis valide aux termes du Bail.

## **ARTICLE 17** **COURTIER**

**17.1 Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locataire, le tout à la complète exonération du Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire 

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et ils acceptent de recevoir leur copie du bail signée électroniquement, qui aura la valeur d'original.

Le \_\_\_\_\_ 202\_

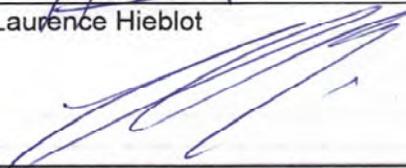
**LOCATEUR**

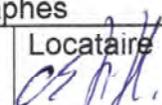
\_\_\_\_\_  
par : Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le 11 Décembre \_\_\_\_\_ 2023

**LOCATAIRE GESTION LCBH INC.,**

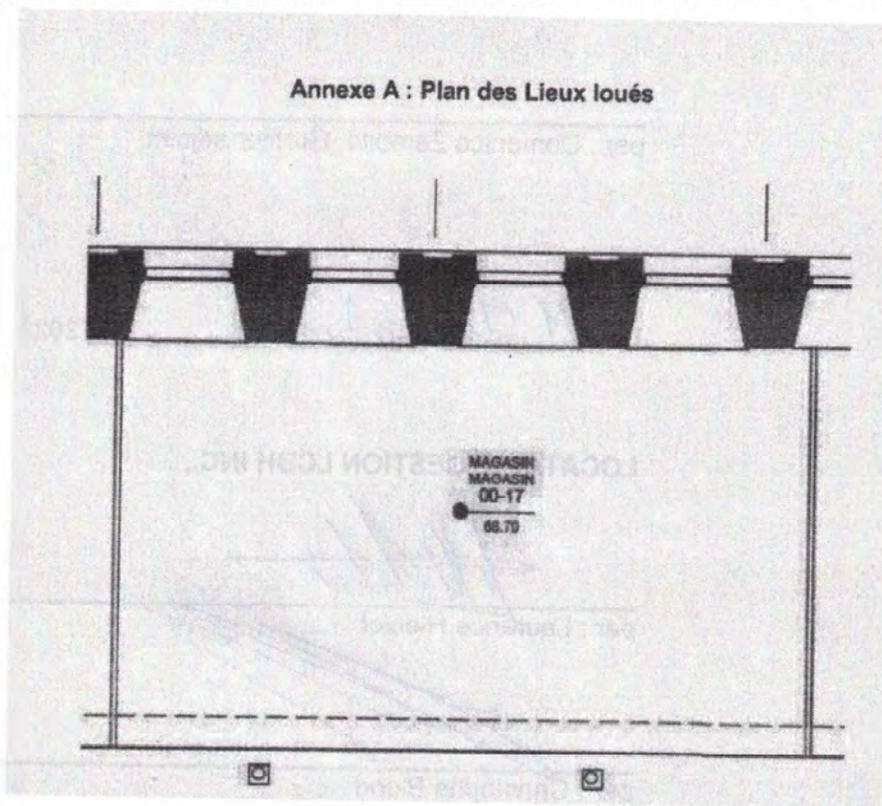
  
\_\_\_\_\_  
par : Laurence Hieblot

  
\_\_\_\_\_  
par : Christophe Blond

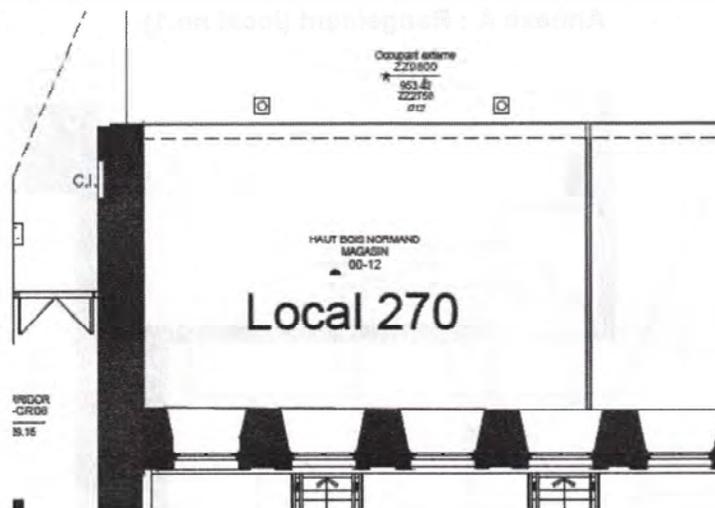
Paraphes	
Locateur	Locataire 

**Annexe A : Plan des Lieux loués**  
**Locaux 265, 270 et 275 + Terrasse**

**Local 265 :**

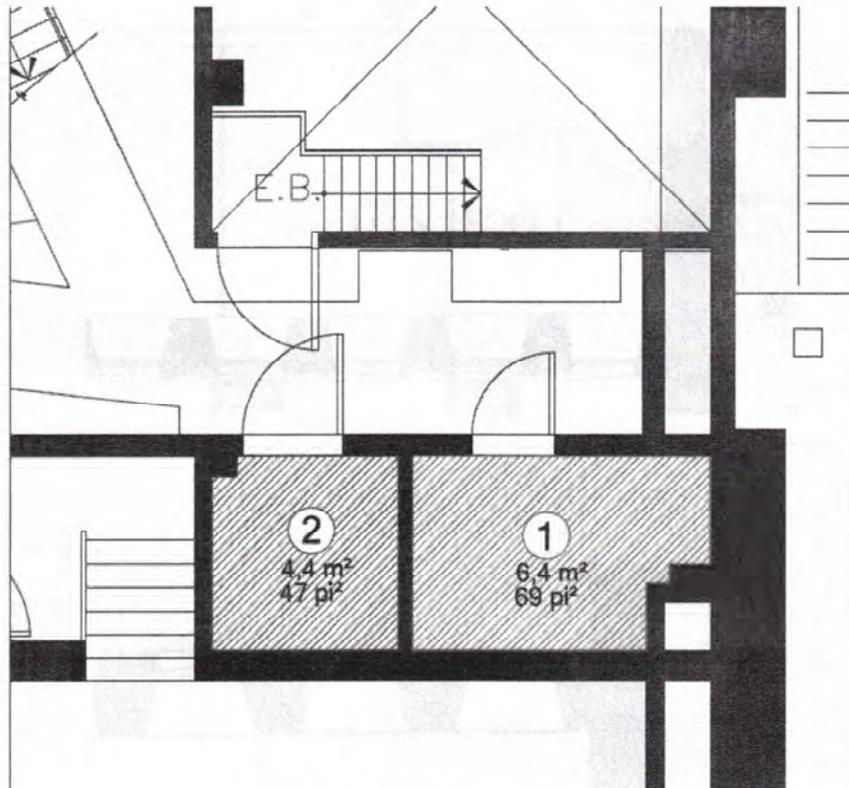


Paraphes	
Locateur	Locataire
	<i>[Signature]</i>

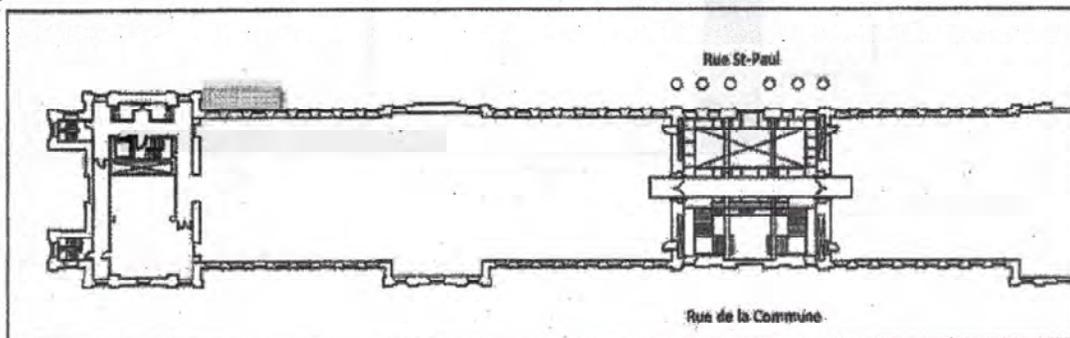


Paraphes	
Locateur	Locataire <i>chp</i>

**Annexe A : Rangement (local no.1)**



**Terrasse :**



Paraphes	
Locateur	Locataire

*[Handwritten signature in the Locataire box]*

## Annexe B

### Directives et règlements du Marché Bonsecours

#### SECTION 1 : APPLICATION DES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

- 1.1 Le Locataire convient d'observer tous les règlements, normes et directives ci-après de même que tous changements qui y seront apportés ainsi que tous règlements, normes et directives additionnels que le Locateur pourra de temps à autre prescrire en ce qui concerne l'exploitation, le bon ordre, la réputation, la sécurité, le soin et la propreté de l'Immeuble.

Les présents règlements et directives de même que toute modification et addition qui y seront apportées ne devront pas être incompatibles avec les termes du Bail entre le Locateur et le Locataire.

Toute modification et addition aux présents règlements, normes et directives devront être communiquées par écrit au Locataire et lesdits règlements, normes et directives modifiés ou additionnels lieront le Locataire.

- 1.2 Le Locateur pourra utiliser toute mesure raisonnable pour appliquer les présents règlements, normes et directives ainsi que tous les règlements, normes et directives additionnels de l'Immeuble.

#### SECTION 2 : APPLICATION DES DIRECTIVES ET RÈGLEMENTS

##### 1.0 CIRCULATION

- 1.1 L'Immeuble sera ouvert quotidiennement, à l'exception de certains jours fériés. En tout temps, les entrées et sorties de l'Immeuble seront sous le contrôle de l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés et

a) toute personne entrant ou sortant de l'Immeuble pourra être questionnée concernant ses allées et venues dans l'Immeuble et l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés pourront requérir l'identification et l'enregistrement des noms et adresses desdites personnes, l'heure d'entrée et de départ, la nature de leurs affaires et toute autre information nécessaire pour la sécurité et la bonne administration de l'Immeuble en général ou des locataires en particulier;

b) toute personne entrant dans l'Immeuble ou en sortant devra passer par la ou les entrées et sorties que le Locateur désignera de temps à autre;

Paraphes	
Locateur	Locataire <i>[Signature]</i>

c) normalement, le Locateur n'appliquera pas les normes prévues aux paragraphes a) et b) durant les heures d'ouverture au public du Marché, mais le Locateur se réserve expressément le droit de les appliquer;

d) en cas de force majeure, attroupement, émeute ou manifestation, le Locateur se réserve le droit d'interdire l'entrée de l'Immeuble, pour la protection de l'Immeuble en général ou des locataires en particulier, tant aussi longtemps que, de l'avis du Locateur, les troubles persistent ;

e) le Locateur ne pourra être responsable de quelque dommage que ce soit résultant du refus d'admettre une personne dans l'Immeuble, que ce refus soit justifié ou non.

1.2 Le chargement et le déchargement de marchandises, appareils, approvisionnements, matériaux, meubles et équipements devront s'effectuer en utilisant les entrées, corridors et/ou ascenseurs que le Locateur désignera à cet effet de temps à autre, et :

a) Le Locateur décline toute responsabilité pour tout dommage à la propriété du Locataire, livrée ou entreposée dans les aires de réception ou à tout autre endroit dans l'Immeuble, ainsi qu'à toute propriété transportée par un représentant du Locateur pour accommoder le Locataire, le Locateur n'étant sous aucune obligation de recevoir livraison ou de transporter la propriété du Locataire.

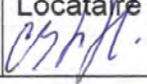
## 2.0 ESPACES PUBLICS

2.1 L'utilisation des Aires et installations communes de l'Immeuble sera sous le contrôle exclusif du Locateur.

2.2 Toute manifestation, animation, sollicitation ou autre activité dans les Aires et installations communes de l'Immeuble sera strictement sous le contrôle et juridiction du Locateur; la tenue de telles activités ainsi que la répartition des coûts divers reliés à ces dernières seront à l'entière discrétion du Locateur.

## 3.0 URGENCE ET SÉCURITÉ

3.1 Toute situation d'urgence (telle que blessure, maladie subite, incendie, acte illégal ou criminel ou autre situation similaire) doit être portée à l'attention de l'officier de sécurité du Locateur, ses agents ou préposés, le Locateur se

Paraphes	
Locateur	Locataire 

réservant alors le droit de prendre toute action qu'il jugera nécessaire, sans aucune responsabilité de sa part.

- 3.2 Les escaliers et issues de secours doivent être utilisés exclusivement pour les cas d'urgence ou de force majeure.
- 3.3 Les services de sécurité à l'intérieur des Lieux loués seront sous la responsabilité complète et entière du Locataire et les coûts de ces services seront à la charge du Locataire.

Une coordination et une collaboration étroites devront être maintenues entre les services de sécurité du Locataire (s'ils existent) et ceux du Locateur pour la protection de l'Immeuble en général et des locataires en particulier, tout spécialement dans les situations d'urgence.

#### 4.0 **ASCENSEUR**

- 4.1 Le service des ascenseurs de l'Immeuble, s'il y en a, pourra être interrompu pour des raisons d'entretien, de réparation, de modification ou pour toute situation d'urgence ou pour toute raison hors du contrôle du Locateur.

#### 5.0 **VÉHICULES ET ANIMAUX**

- 5.1 Il est interdit d'introduire à l'intérieur de l'Immeuble ou des Lieux loués tout animal, bicyclette ou autre véhicule.

- 5.2 Le Locateur pourra faire exception à l'article précédent dans les cas suivants:

- a) en ce qui a trait aux animaux nécessaires au déplacement des personnes aveugles ou autrement handicapées ;
- b) en ce qui a trait à tout véhicule servant au transport des personnes handicapées ;

#### 6.0 **COLPORTAGE**

- 6.1 Toute sollicitation et tout colportage dans l'Immeuble sont strictement défendus et le Locataire convient de collaborer avec le Locateur pour empêcher ce genre d'activités.

Paraphes	
Locateur	Locataire 

## 7.0 ENSEIGNE, AFFICHAGE, VITRINES ET FENÊTRES

- 7.1 Le Locataire devra garder l'intérieur des fenêtres des rues St-Paul et de la Commune ainsi que la façade du commerce dans la galerie marchande (niveau St-Paul) dans un état propre et sans encombrement afin de maintenir un aspect visuel esthétique à partir des aires publiques, rues St-Paul et de la Commune, corridors ou passages.
- 7.2 Aucun affichage, écriture ou dessin ne sera permis dans les salles de toilettes, corridors, passages ou autres espaces publics de l'Immeuble, à moins d'une approbation au préalable par le Locateur.
- 7.3 Aucun collage, affichage, poster ou autre objet décoratif ne sera permis dans les fenêtres des édifices de l'Immeuble afin d'assurer la protection du verre desdites fenêtres.

## 8.0 DÉCHETS

- 8.1 Compostage : le Locataire disposera de ses déchets dans une chambre froide réservée à cette fin.
- Recyclage : le Locataire devra s'assurer que toutes les boîtes de carton vides sont pliées.

## 9.0 BOITES POSTALES

- 9.1 Le Locateur s'engage à fournir au Locataire une boîte postale. Cette boîte postale sera située dans le hall principal du Marché Bonsecours.

## 10.0 HEURES D'OUVERTURE MARCHÉ BONSECOURS

**Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars :**  
Dimanche au samedi de 10h à 18h.

**Du 1<sup>er</sup> avril au 22 juin :**  
Dimanche au mercredi de 10h à 18h.  
Jeudi au samedi de 10h à 21h.

**Du 23 juin à la Fête du Travail :**

Paraphes	
Locateur	Locataire

Lundi au samedi de 10h à 21h.  
Dimanche de 10h à 18h.

**De la Fête du Travail au 31 octobre :**  
Dimanche au mercredi de 10h à 18h.  
Jeudi au samedi de 10h à 21h.

**Du 1<sup>er</sup> novembre à la mi-décembre :**  
Dimanche au samedi de 10h à 18h.

**Durant les 2 dernières semaines de décembre, la Galerie commerciale sera ouverte :**

Lundi au samedi de 10h à 19h.  
Dimanche de 10h à 18h.

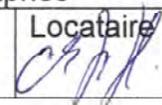
Le Locateur se réserve le droit de modifier les heures d'ouverture à tout moment pendant la durée du Bail. Locateur avisera le Locataire des nouvelles heures d'ouverture au moins dix (10) jours avant la mise en place du nouvel horaire.

#### 11.0 HEURES D'AFFAIRES DES COMMERCES

Chaque Locataire est tenu d'ouvrir son commerce selon l'horaire d'ouverture du Marché Bonsecours. Toute exception devra avoir reçu l'approbation écrite du Locateur au moins 48 heures à l'avance.

#### 12.0 INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le stationnement de véhicule à moteur est interdit sur le parvis/terrain du Marché Bonsecours. Les fautifs s'exposeront à des frais de remorquage.

Paraphes	
Locateur	Locataire 

**Dossier # : 1236025024**

**Unité administrative responsable :** Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations

**Objet :** 1- Résilier le bail intervenu entre la Ville de Montréal et Gestion LCBH inc., à compter du 1er janvier 2024, pour l'occupation du local 265, au Marché Bonsecours (CM21 1376). 2- Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Gestion LCBH inc., pour une période de 5 ans, à compter du 1er janvier 2024, les locaux 265, 270 et 275, d'une superficie totale de 1 782,39 pi<sup>2</sup>, situés au 350, rue Saint-Paul Est (Marché Bonsecours), à Montréal, à des fins commerciales, moyennant un loyer total de 519 413,27 \$, excluant les taxes. Bâtiment 0005-113

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1236025024 Ville loue à LCBH inc, Marché Bonsecours.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Fanny LALONDE-GOSSELIN  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** (514) 872-8914

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-12-15

Mustapha CHBEL  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-0470  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1234141001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier total et maximal de 325 000 \$ à l'organisme Conseil du sport de l'île de Montréal (CSM) en provenance du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi qu'une valeur en biens et services maximale et totale de 179 127 \$ afin de contribuer au développement du sport de haut niveau, de l'événementiel sportif et du sport régional à Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier maximal de 325 000 \$, ainsi qu'un soutien en biens et services d'une valeur de 179 127 \$, au Conseil du sport de l'île de Montréal pour contribuer au développement du sport de haut niveau, de l'événementiel sportif et du sport régional à Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-01-19 08:25

**Signataire :**

Claude CARETTE

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1234141001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier total et maximal de 325 000 \$ à l'organisme Conseil du sport de l'île de Montréal (CSM) en provenance du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi qu'une valeur en biens et services maximale et totale de 179 127 \$ afin de contribuer au développement du sport de haut niveau, de l'événementiel sportif et du sport régional à Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**Historique**

- Entre 2013 et 2020, la Ville de Montréal a soutenu Excellence sportive de l'Île de Montréal (ESIM) pour l'offre de services spécialisés aux athlètes de la relève montréalaise, à leurs entraîneurs et autres intervenants gravitant autour de ces athlètes.
- Le Conseil du sport de l'île de Montréal (CSM) a été créé en 2018 dans la foulée des recommandations du milieu sportif montréalais lors des Sommets du sport de Montréal 2016 et 2018.
- En 2020, ESIM transfère les mandats d'offre de service au Conseil du sport de Montréal (CSM) qui désire, entre autres, jouer un rôle dans le soutien au sport régional à Montréal.
- De 2021 à 2023, la Ville de Montréal soutient le CSM dans la poursuite de ses objectifs par le soutien des projets et programmes qui sont en adéquation avec les objectifs de la Ville en matière de sport et qui sont alignés avec les compétences de l'agglomération quant au soutien à l'élite sportive (ex.: le soutien à l'élite sportive, la réalisation du Sommet du sport de Montréal, et du Gala Podium Montréal, ainsi que les

services aux promoteurs d'événements).

Le 10 mars 2023, la ville de Montréal recevait le dossier détaillant la demande de soutien financier du Conseil du sport de Montréal (CSM) qui comprend 21 projets répartis en quatre grands axes d'intervention : soutien à l'élite sportive, soutien à l'événementiel sportif, soutien au développement sportif régional, soutien au leadership et à la valorisation du sport. L'entente actuelle entre la Ville et le CSM se terminait le 31 décembre 2023. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) recommande sa reconduction sans modification. Bien que la demande du CSM soit justifiée sur le plan du soutien à l'élite sportive, les autres volets de la demande requièrent des ajustements afin d'être analysés à nouveau par la Ville pour obtenir du financement tout en respectant la capacité financière de la Ville. L'organisme a été rencontré et a reçu tous les commentaires à cet effet.

Le présent dossier vise à confirmer, pour un an, une entente de soutien au CSM d'une valeur monétaire maximale de 325 000 \$ et en biens et services de 179 127 \$ pour l'année 2024. Cette entente permettrait à l'organisme de maintenir son soutien à la fois pour le sport de haut niveau, l'événementiel sportif et le sport régional.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

#### **CG20 0311 - 18 juin 2020**

Accorder un soutien financier total et maximal de 975 000 \$ à l'organisme Conseil du sport de l'île de Montréal en provenance du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports afin de contribuer au développement du sport régional et du sport de haut niveau à Montréal pour la période du 1<sup>e</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023 / Approuver un projet de convention à cet effet.

#### **CG18 0117 - 22 février 2018**

Accorder un soutien financier total et maximal de 975 000 \$ à l'organisme Excellence sportive de l'île de Montréal en provenance du budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports afin de contribuer au développement du sport de haut niveau et au rayonnement de l'île de Montréal / Approuver un projet de convention à cette fin.

#### **CG16 0415 - 22 juin 2016**

Approuver la convention avec l'organisme Excellence sportive de l'île de Montréal, se terminant le 31 décembre 2017 et octroyer une contribution financière totale et maximale de 490 000 \$ provenant du Protocole d'entente sur l'aide financière de 175 M \$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025.

### **DESCRIPTION**

Le CSM est un organisme autonome financé par différents bailleurs de fonds, dont le gouvernement du Québec par le biais d'une entente avec l'Institut national du sport du Québec (INSQ). Il a pour objectif le développement du sport régional et de haut niveau, de l'événementiel sportif et entend assurer un soutien au leadership et à la valorisation du sport montréalais, en collaboration avec la Ville de Montréal et les arrondissements. L'organisme se donne une mission d'intervention en sport et de leadership par la promotion et la défense des intérêts de la communauté sportive de la métropole. Il s'engage au développement, à l'accessibilité et à la valorisation du sport.

Le soutien recommandé permettrait de poursuivre les activités régulières de l'organisme, en continuité de la précédente entente.

Au 1<sup>er</sup> août 2024, l'organisme devra déposer, en cohérence avec sa fin d'année financière

(30 juin) : son plan d'action annuel pour la période du 1er juillet de l'année en cours au 30 juin de l'année suivante, ses prévisions budgétaires, ainsi que son rapport d'activités annuel pour la même période. Il devra également déposer ses états financiers (EF) vérifiés au 1er octobre 2024.

**Revenus annuels de l'organisme** (Selon EF au 30 juin 2023)

Provenance	Montant	% Revenus
Ville de Montréal*	415 333 \$	36%
Ville de Montréal (Biens et services)	72 000 \$	6%
Gouvernement du Québec (INSQ)	327 508 \$	28%
Emploi Québec	3 423 \$	1%
Service Canada (EEC)	107 026 \$	9%
MAMH	66 204 \$	6%
Autres (commandites et publicité, membership et partenariats, et revenus autonomes)	159 717 \$	14%
<b>TOTAL</b>	<b>1 151 211 \$</b>	<b>100%</b>

\*Inclus une subvention spéciale non-récurrente de 60 k \$ pour le projet «Du sport en plus»

La reconduction de l'entente actuelle qui prenait fin le 31 décembre 2023 est recommandée pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 ainsi que l'octroi d'un soutien financier total de 325 000 \$. Ce montant représente approximativement 36 % du budget de l'organisme, alors que le gouvernement du Québec contribuerait également à hauteur de 35 %.

Un soutien en biens et services pour l'utilisation d'espaces au Complexe sportif Claude-Robillard (bureaux administratifs, salle d'entraînement, entreposage, etc.), ainsi que pour le Gala podium Montréal (prêt des équipements de la Division service technique soutien logistique aux installations (DSTSLI)) est présenté à l'annexe 2 de la convention. La valeur du soutien est estimée à un maximum de 179 127 \$ pour 2024 et est approuvée par toutes les parties prenantes.

**JUSTIFICATION**

Une analyse de chacun des 21 projets inclus dans la demande du CSM a été conduite en fonction des critères suivants :

- 1) Adéquation avec les objectifs de la Ville;
- 2) Potentiel de succès;
- 3) Faisabilité financière;
- 4) Pertinence;
- 5) Complémentarité;
- 6) Qualité de l'offre de service proposée.

Les projets les plus porteurs demeurent la bonification du soutien aux athlètes de haut niveau (150 athlètes) et aux groupes d'entraînement (200 athlètes) en raison de leur alignement avec la compétence de l'agglomération de soutien à l'élite sportive. Le SGPMRS poursuivra le dialogue avec le CSM concernant la mise à jour de sa demande afin de s'assurer d'éviter la duplication des mandats et de mettre à profit les expertises respectives des différentes parties prenantes au bénéfice de l'écosystème sportif montréalais.

Le soutien de la Ville au CSM est cohérent :

- Pour le sport de haut niveau : avec le modèle d'intervention en sport de haut niveau au Québec. L'offre de services spécialisés aux athlètes, complémentaires à l'entraînement déjà offert par les clubs sportifs locaux, est conférée aux Centres régionaux d'entraînement multisport (CREM). Le soutien de la Ville est essentiel à la

reconnaissance du CSM par le Ministère de l'éducation du Québec (MEQ) et par l'INSQ à titre de CREM pour Montréal.

- Pour l'événementiel sportif : avec la Stratégie montréalaise en matière d'événement sportifs (adoptée en 2016 aux instances de la Ville).
- Pour le sport régional: avec la volonté du milieu (Sommet du sport 2016 et 2018) de se doter d'un organisme fort permettant de bien maîtriser et desservir les intérêts d'un développement sportif organisé intégré à Montréal.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le soutien financier de 325 000 \$ pour une période de 12 mois est équivalent au soutien accordé au CSM pour les 36 mois précédents, soit 325 000 \$ annuellement. Cette dépense serait assumée à 100 % par l'agglomération en vertu de l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure.

Les modalités de la convention prévoient trois (3) versements conditionnels à la remise, par l'organisme, des livrables identifiés à la convention à la satisfaction du SGPMRS. Les montants nécessaires à ce dossier sont prévus au budget du SGPMRS.

## **MONTRÉAL 2030**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive ainsi que d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'organisme souhaite contribuer activement au développement du sport sur l'île de Montréal,

Principaux impacts à court terme :

- Sans le soutien financier de la Ville, le CSM perdrait le statut de CREM accordé par le MEQ. Montréal serait la seule agglomération d'importance au Québec à ne pas disposer d'un CREM. Faute de soutien financier suffisant, certains athlètes « Élite » montréalais risquent d'interrompre leur carrière avant d'atteindre leur plein potentiel ou décideront de la poursuivre ailleurs;
- La contribution de la Ville a un effet de levier pour l'obtention d'autres sources de financement par l'organisme. L'accord de soutien de la Ville est exigé de la part des autres partenaires financiers ou en biens/services, notamment par l'INSQ.

Principaux impacts à long terme :

- Le développement d'une offre sportive au niveau régional se veut un levier pour faciliter l'accès d'un plus grand nombre de citoyens montréalais à des apprentissages, à une structure et à une communauté de sports organisés.

- Le soutien contribue à maintenir le leadership de la métropole dans le sport de haut niveau et de permettre aux athlètes de poursuivre leur développement tant sportif qu'académique au Québec.
- Les actions du CSM pour les événements sportifs sont un réel besoin de la communauté sportive. Elles génèrent des avantages et des retombées au plan sportif, médiatique et social ainsi que des legs engendrés par l'accueil d'événements majeurs à Montréal.

Le prêt du matériel de la DSTSLI permet au CSM d'organiser un événement de qualité mettant de l'avant l'excellence du sport montréalais et vient consolider l'expertise du CSM dans l'organisation du Gala Podium Montréal. Tous les organismes sportifs de l'Île de Montréal pourront déposer une candidature et être reconnus pour leur contribution au développement du sport.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

NA

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire (annexe 3 de la convention).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

2024 : Mise en oeuvre du plan d'action du CSM

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Jean-Sébastien CLOUTIER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve  
Geneviève FRAPPIER, Service des grands parcs\_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine BÉLANGER  
Chef d'équipe

**Tél :** 514-872-0631

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-04

Dino DAFNIOTIS  
c/s centre sportif et installations dcqmvde

**Tél :** 514-872-8379

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Luc DENIS  
Directeur

**Tél :** 514-872-0035

**Approuvé le :** 2024-01-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE  
directeur(trice)

**Tél :** 514.872.1456

**Approuvé le :** 2024-01-18

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1234141001

Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)*

Projet : *Subvention au Conseil du sport de Montréal*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
<p>2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?</p> <p>Priorité #9   Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</p> <p>Priorité #18   Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</p> <p>Priorité #19   Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</p> <p>Priorité #20   Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole</p>			
<p>3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b>?</p> <p>La mission du CSM est le développement du sport régional et de haut niveau, de l'événementiel sportif et entend assurer un soutien au leadership et à la valorisation du sport montréalais, en collaboration avec la Ville de Montréal et les arrondissements. L'organisme se donne une mission d'intervention en sport et de leadership par la promotion et la défense des intérêts de la communauté sportive de la métropole. Il s'engage au développement, à l'accessibilité et à la valorisation du sport.</p>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>x</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Page 1 de 4	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ANNUELLES 2023-2024	Ville de Mtl	Gouv Qc INS Québec PSCREM	Gouv Qc FIRM	NOTES ET COMMENTAIRES
<b>REVENUS</b>					
<b>SUBVENTIONS &amp; CONTRIBUTIONS</b>					
3130-00-00 SUBVENTION EMPLOI ÉTUDIANTS CANADA	65 000				
3140-00-00 SUBVENTION AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	325 000	325 000			
3145-00-00 CONTRIBUTION DE BASE INS Qc	325 000		325 000		Contribution officielle 2023-24 de 300 000\$ confirmée en septembre et projets comp. pour entraîneurs approx. 25 000\$
3165-00-00 FRAIS à percevoir des autres CREM vs CSM	40 000		40 000		Ententes de contribution pour athlètes «migrateurs» des autres CREM
3180-00-00 SUBVENTION et Revenus divers PROJET FIRM	191 786			191 786	Un budget pluriannuel est développé 2022-2024 détaillant à 191 786\$ le budget 2024
3115-00-00 SUBVENTION Emploi Québec					
<b>SOUS TOTAL SUBVENTION &amp; CONTRIBUTION</b>	<b>946 786</b>	<b>325 000</b>	<b>365 000</b>	<b>191 786</b>	
	-----	-----	-----	-----	
<b>COMMANDITE &amp; PUBLICITÉ</b>	10 000				Une commandite dédiée à un athlète
3400-00-00 PROJETS SPÉCIAUX (MPA)	18 000				Entente de contribution MPA vs projet RV des entraîneurs
3450-00-00 PROJET «Plan d'affaires GPESM»	0				
3500-00-00 SOMMET DU SPORT DE MTL 2023	0				Le Sommet du sport a eu lieu Mai 2023 et est prévu en 2025
3320-00-00 GALA PODIUM Montréal	50 000				
3420-00-00 AUTRES REVENUS (PAAC et autres)	5 000				Incluant perception des frais du programme PAAC
3430-00-00 ACTIVITÉS DIVERSES DE FINANCEMENT	10 000				Activités diverses de financement
	-----	-----	-----	-----	
<b>SOUS TOTAL DES AUTRES REVENUS</b>	<b>93 000</b>				
	-----	-----	-----	-----	
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>1 039 786</b>	<b>325 000</b>	<b>365 000</b>	<b>191 786</b>	
	-----	-----	-----	-----	
<b>DEPENSES</b>					
<b>SALAIRES &amp; BÉNÉFICES MARGINAUX</b>	<b>60 450</b>	<b>13 700</b>	<b>46 750</b>		Échelle salariale et indexation (IPC 3%) ajust. sal. incluses
	-----	-----	-----	-----	
<b>FRAIS D'ADMINISTRATION</b>					
4201-00-00 DÉPENSES GÉNÉRALES D'ADMINISTRATION	1 000				
4220-00-00 AMORT.EQUIPM & MOBILIER	1 000				
4230-00-00 FOURNITURES DE BUREAU	5 000				
4240-00-00 FRAIS DE POSTE & MESSAGERIE	300				
4280-00-00 CONCIERGERIE & ENTRE DIVERS					
4290-00-00 FRAIS de visa étudiants stagiaires étrangers	200				
	-----	-----	-----	-----	
<b>SOUS TOTAL FRAIS D'ADMINISTRATION</b>	<b>7 500</b>	<b>7 300</b>			
<b>TÉLÉPHONIE &amp; COMMUNICATION</b>					
4310-00-00 SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE BUREAU	0				
4320-00-00 CELLULAIRES DU PERSONNEL	2 500				
4330-00-00 HÉBERGEMENT DU SITE WEB	0				
4340-00-00 DÉV. & RODAGE BASE DE DONNÉES	1 000				
4350-00-00 LICENCES DIVERSES D'EXPLOITATION	500				
	-----	-----	-----	-----	
<b>SOUS TOTAL TÉLÉPHONIE &amp; COMMUNICATION</b>	<b>4 000</b>	<b>4 000</b>			
<b>Sous-totaux dépenses page 1</b>	<b>71 950</b>	<b>25 000</b>	<b>46 750</b>	<b>0</b>	

Page 2 de 4	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ANNUELLES 2023-2024	Ville de Mtl	Gouv Qc INS Québec PSCREM	Gouv Qc FIRM	NOTES ET COMMENTAIRES
<b>INFORMATIQUE &amp; TÉLÉCOMMUNICATION</b>					
4410-00-00 ORDINATEURS BUREAU PORTABLE & DOCKIN	3 000				
4420-00-00 LOGICIELS ET LICENCES D'EXPLOITATION	500				
4430-00-00 IMPRIMANTES	2 000				
4435-00-00 SERVICES INTERNET	4 000				
4450-00-00 SERVEUR INFORMATIQUE / BASE DONNÉES	1 000				
4460-00-00 AMORTISSEMENT ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE	500				
	-----	-----	-----	-----	
<b>SOUS TOTAL INFORMATIQUE &amp; TÉLÉCOMMUNICATION</b>	<b>11 000</b>	<b>8 000</b>			
<b>INSTANCES, RÉUNIONS &amp; COMITÉS</b>					
4510-00-00 RÉUNIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION	500				
4550-00-00 RÉUNIONS DU PERSONNEL	1 500				
RÉUNIONS DES DIVERS COMITÉS AD HOC ET GR DE TRAVAIL	500				
	-----	-----	-----	-----	
<b>SOUS TOTAL INSTANCES, RÉUNIONS &amp; COMITÉS</b>	<b>2 000</b>	<b>2 000</b>			
<b>IMPARTITION &amp; HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>					
4610-00-00 SERVICE PAIE, COMPTABILITÉ, TENUE DE LIVRES	15 000				
4620-00-00 FRAIS AUDIT FINANCIER	5 000				
4630-00-00 HONORAIRES PROFESSIONNELS DIVERS	1 000				
4640-00-00 FRAIS BANCAIRES	250				
4650-00-00 FRAIS SERVICES INFORMATIQUES & ENTRETIEN	250				
	-----	-----	-----	-----	
<b>SOUS TOTAL IMPARTITION &amp; HONORAIRES PROFESSIONNELS</b>	<b>21 500</b>	<b>13 000</b>			
<b>PROMOTION &amp; COMMUNICATION</b>					
4702-00-00 RÉDACTION AFFECTATION / TRADUCTION	500				
4710-00-00 MATÉRIEL PROMOTIONNEL DIVERS	500				
4730-00-00 SITE WEB & MAINTENANCE	20 000				
4750-00-00 PLAN DE MARKETING et COMM	7 500				
4760-00-00 FRAIS DE MEMBERSHIP	1 000				
4770-00-00 ÉQUIPE MONTRÉAL	0				
4780-00-00 OUTILS PROMOTIONNELS	1 000				
4790-00-00 BANQUE PHOTOS	500				
4795-00-00 Rel. de presse et MÉDIAS	2 500				
	-----	-----	-----	-----	
<b>SOUS TOTAL PROMOTION &amp; COMMUNICATION</b>	<b>33 500</b>	<b>2 000</b>	<b>16 500</b>	<b>0</b>	
<b>Sous-total page 2</b>	<b>68 000</b>	<b>25 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>Sous-total pages 1 et 2</b>	<b>139 950</b>	<b>50 000</b>	<b>63 250</b>	<b>0</b>	

Prévisions budgétaires annuelles détaillées 2023-2024 V-5

Page 3 de 4	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ANNUELLES 2023-2024	Ville de Mtl	Gouv Qc INS Québec PSCREM	Gouv Qc FIRM	NOTES ET COMMENTAIRES
<b>FRAIS DE REPRÉSENTATION</b>					
4810-00-00 FRAIS DE REPRÉSENTATION – DIR GÉNÉRAL	1 500				
4820-00-00 REPRÉSENTATION RESP SERVICES AUX ATHLÈTES	1 000				
4830-00-00 FRAIS DE REPRÉSENTATION RESP COMMUNIC.	1 000				
4840-00-00 REPRÉSENTATION AGENTE EN SPORT	1 500				
4850-00-00 REPRÉSENTATION CA/BÉNÉVOLE	5 000				
4860-00-00 REPRÉSENT dev. Régional et AUTRES (étudiants, ...)	1 500				
	-----	-----	-----	-----	
<b>SOUS TOTAL FRAIS DE REPRÉSENTATION</b>	<b>11 500</b>				
<b>AXE ÉVÉNEMENTS SPORTIFS</b>					
6020-00-00 RÉUNIONS GROUPE DE TRAVAIL	500				
6080-00-00 FRAIS D'ACCOMPAGNEMENT DE PROJET	5 000				Revenus divers associés selon les événements le cas échéant
6085-00-00 Projet «Centrale événementielle en sport de Montréal»	10 000	10 000			
6090-00-00 PROJET «ÉVÉNEMENT ACTIF»	0				
AFFECTATION SALARIALE	60 000	24 250			Échelle salariale et indexation (IPC 3%) incluses
	-----	-----	-----	-----	
<b>SOUS TOTAL AXE ÉVÉNEMENTS SPORTIFS</b>	<b>75 500</b>	<b>34 250</b>			
<b>AXE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL</b>					
7010-00-00 RÉUNIONS GR DE TRAVAIL ORGANISMES MULTISPORT	500				
7020-00-00 RÉUNIONS GROUPE DE TRAVAIL SPORT ADAPTÉ	500				
7030-00-00 ACTIVITÉS ET RENCONTRES SECTORIELLES	1 000				
7030-00-00 SOMMET DU SPORT 2023					Prochain Sommet du sport prévu 2025
7050-00-00 GALA PODIUM Montréal	50 000	30 000			Déficit d'opérations du Gala Podium 2023 ...
7070-00-00 PROJETS DE RECHERCHES MITACS 2021-2022	5 000				
7080- PROJET «Du sport en plus» vs projet FIRM	191 786			191 786	Dépenses associées aux revenus FIRM pour le projet Du Sport en Plus
AFFECTATION SALARIALE	35 000	24 250			Échelle salariale et indexation (IPC 3%) incluses
	-----	-----	-----	-----	
<b>SOUS TOTAL AXE DÉVELOPPEMENT DU SPORT</b>	<b>283 786</b>	<b>54 250</b>			
	-----	-----	-----	-----	
<b>Sous-total page 3</b>	<b>370 786</b>	<b>88 500</b>	<b>0</b>	<b>191 786</b>	
<b>Sous-total pages 1, 2 et 3</b>	<b>510 736</b>	<b>138 500</b>	<b>63 250</b>	<b>191 786</b>	

Prévisions budgétaires annuelles détaillées 2023-2024 V-5

Page 4 de 4	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ANNUELLES 2023-2024	Ville de Mtl	Gouv Qc INS Québec PSCREM	Gouv Qc FIRM	NOTES ET COMMENTAIRES
<b>AXE SERVICES AUX ATHLETES ET INTERVENANTS SPORTIFS</b>					
5000-00-00 RÉUNIONS GR DE TRAVAIL ET INTERVENANTS POUR CONCERT. SERVICES					
5040-00-00 RENDEZ-VOUS ESM/projet Laboratoire évaluation	15 000	10 000	5 000		Le projet est prévu annuellement en septembre et en continu pour le LAB évaluation.
5060-00-00 FRAIS DE RECONNAISSANCE PARTENAIRES	0				
5070-00-00 PROJET JEUX DU QUÉBEC	0				
	-----	-----	-----	-----	
<b>SOUS TOTAL SERV. ATHLETES &amp; INTERV. SPORTIFS - DIVERS</b>	<b>15 000</b>	<b>10 000</b>	<b>5 000</b>		
<b>SCIENCES DE L'ENTRAÎNEMENT</b>					
5110-00-00 ÉVALUATION DE LA CONDITION PHYSIQUE					
5120-00-00 ANALYSE BIOMÉCANIQUE					
5130-00-00 PRÉPARATION PHYSIQUE					
5140-00-00 PLAN. DE L'ENTRAÎNEMENT					
5150-00-00 NUTRITION SPORTIVE					
5160-00-00 PSYCHOLOGIE SPORTIVE					
5170-00-00 ÉDUCATION À LA PERFORMANCE					
	-----	-----	-----	-----	
<b>SOUS TOTAL SCIENCES DE L'ENTRAÎNEMENT</b>	<b>216 000</b>	<b>10 000</b>	<b>206 000</b>		
<b>SERVICES MÉDICAUX &amp; PARAMÉDICAUX SPORTIFS</b>					
5210-00-00 PHYSIO / THÉRAPIE DU SPORT /chiro + NEURO					
5270-00-00 FRAIS COUVERT D'ASSURANCE PAAC	5 000				
	-----	-----	-----	-----	
<b>SOUS TOTAL SERVICES MÉDICAUX ET PARAMÉDICAUX</b>	<b>5 000</b>	<b>0</b>	<b>5 000</b>		
<b>SOUTIEN AUX INTERVENANTS SPORTIFS</b>					
5310-00-00 FORMATION CONTINUE DE L'ENTRAÎNEUR	21 000	3 000	18 000		Subvention spéciale INS Q. pour mentorat sportif CDEE etc.
5320-00-00 PROJET MENTORAT SPORTIF					
5330-00-00 CONSULTANTS SPÉCIALISTES / location équipements spécialisés	2 000	2 000			
5340-00-00 PROJET COACH/CAFÉ RV des Entraîneurs FORMATION DES ENTRAINEUR.E.S	18 000				Entente de contribution MPA (18 000\$)
	-----	-----	-----	-----	
<b>SOUS TOTAL SOUTIEN AUX INTERVENANTS SPORTIFS</b>	<b>41 000</b>	<b>5 000</b>	<b>18 000</b>		
<b>SOUTIEN À L'ENTRAÎNEMENT &amp; AUX COMPÉTITIONS</b>					
5401-00-00 PROJET SALLE ENTRAINEMENT ESIM	45 000	20 000	25 000		Coût additionnel de relocalisation dans la Salle ESM du CSCR 10 000\$
5410-00-00 FRAIS DE DÉPLACEMENT	10 000				
5420-00-00 ACCÈS SALLES D'ENTRAÎNEMENT	2 000	1 000	1 000		
5430-00-00 ACHAT MATÉRIEL SPÉCIALISÉ	2 500		2 500		
5440-00-00 ACCÈS PLATEAUX ou SERVICES SPÉCIALISÉS	2 000	2 000			
	-----	-----	-----	-----	
<b>SOUS TOTAL SOUTIEN ENTRAÎNEMENT &amp; COMPÉTITIONS</b>	<b>61 500</b>	<b>23 000</b>	<b>28 500</b>		
<b>AFFECTATION SALARIALE AGENTE GEHN, personnel, coord. générale et étudiants</b>	<b>170 000</b>	<b>138 500</b>	<b>19 250</b>		Échelle salariale et indexation (IPC 3%) incluses coord générale, emplois étudiants, etc.
5450-00-00 FRAIS PAYÉS ATHL. MIGRATEURS MTL VS CREM	20 000		20 000		Ententes de contribution pour athlètes «migrateurs» MTL vs autres CREM
	-----	-----	-----	-----	
<b>SOUS TOTAL AXE SERV. AUX ATHLETES &amp; INTERV. SPORTIFS</b>	<b>528 500</b>	<b>186 500</b>	<b>301 750</b>		
	-----	-----	-----	-----	
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>1 039 236</b>	<b>325 000</b>	<b>365 000</b>	<b>191 786</b>	
	-----	-----	-----	-----	
<b>Contingence globale</b>	<b>550</b>				
	-----	-----	-----	-----	
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>1 039 786</b>	<b>325 000</b>	<b>365 000</b>	<b>191 786</b>	
	-----	-----	-----	-----	
<b>SURPLUS (OU DÉFICIT)</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	

Tableau de suivi | Plan d'action Conseil du sport 2024

Vision : Le Conseil du sport de Montréal est un organisme à but non lucratif ayant pour vision de faire de Montréal une métropole sportive reconnue localement et internationalement.

Mission : Accompagner / Faciliter / Communiquer / Informer / Référer / Promouvoir / Valoriser / Reconnaître...Leadership / Représenter

Mise à jour : 20-12-2023

CHAMPS D'INTERVENTION	OBJECTIFS / ACTIVITÉS CLÉS / IMPACT RECHERCHÉ	MOYENS (COMMENT / CLIENTÈLE VISÉE)	INDICATEURS (ce qui est mesuré)	RÉSULTATS ATTENDUS (mesurable, nombre, %, etc.)	ÉCHÉANCES		
1	ACCOMPAGNER / FACILITER						
	1.1	Faciliter l'administration des organisations sportives régionales (politiques, procédures, gouvernance, etc.)	1.1.1	Accompagner les Associations régionales et clubs régionaux	1.1.1 a) Soutien en fonction des demandes	Appuyer directement 3 associations régionales ou clubs régionaux	2024 T4
			1.1.2	Accompagner les Arrondissements et villes liées	1.1.2 a) Soutien en fonction des demandes	Appuyer 1 arrondissement ou 1 ville liée	2024 T4
			1.1.3	Faciliter la mutualisation de services entre organismes par la création d'un centre de services partagés	1.1.3 a) Utilisation du rapport du projet MITACS auprès des associations régionales et clubs régionaux intéressés	S.O.	S.O.
	1.2	Faciliter la gestion des ressources humaines auprès des organisations sportives régionales	1.2.1	Voir à la création d'une boîte à outils (modèles, canevas types) en répertoriant les outils existants (inventaire), en faisant une bonification continue, et en produisant de nouveaux outils, au besoin (tarification associée)	1.2.1 a) Intégration de certains liens vers des ressources externes sur le nouveau site web et création d'une section membre sur le nouveau site web donnant accès à certains outils (modèles, canevas, etc.)	S.O.	S.O.
			1.2.2	Créer un espace «offres d'emplois» et de bénévolat sportif (non événementiel) sur le nouveau site web du Conseil du sport de Montréal (Associations régionales, clubs, organisations multisports, fédérations, milieu scolaire)	1.2.2 a) Activation de la section sur le nouveau site web incluant la création d'un formulaire facilitant l'intégration	Section offres d'emploi et bénévolat	2024 T1
					1.2.2 b) Affichage d'offres d'emplois ou de bénévolat	Affichage de 30 offres d'emplois ou de bénévolat	2024 T4
			1.2.3	Créer une formation sous la forme d'une communauté de pratique auprès de gestionnaires du milieu sportif montréalais. (Organisations multisports, associations régionales, clubs régionaux)	1.2.3 a) Présentation du rapport du projet MITACS auprès des clientèles visées	S.O.	S.O.
			1.2.4	Implanter des solutions innovantes afin de valoriser et diffuser des emplois et des possibilités d'implication en gouvernance dans les organisations sportives	1.2.4 a) Présentation du rapport du projet MITACS auprès des clientèles visées	S.O.	S.O.
			1.2.5	Identifier les pistes de solutions afin d'augmenter le niveau de représentativité des minorités visibles dans les instances de gouvernance des organisations sportives	1.2.5 a) Présentation du rapport du projet MITACS auprès des clientèles visées	S.O.	S.O.
	1.3	Faciliter la gestion des activités de communication et de marketing des organisations sportives régionales	1.3.1	Définir une offre de services et de collaboration spécifiques à la communication et au marketing auprès des associations et clubs et autres partenaires régionaux.	1.3.1 a) Déploiement d'une offre de services, contre rémunération, en communication et marketing sur le site web du CSM et faire la diffusion de cette section sur les diverses plateformes du CSM	Section services en communication marketing sur le nouveau site web	2024 T3
	1.4	Faciliter le financement des organisations sportives régionales	1.4.1	Rendre disponible l'outil permettant aux organisations d'évaluer la pertinence pour la réalisation d'une demande de financement	1.4.1 a) Intégration d'une section financement sur le site web du CSM et résumé de l'outil créé (grille d'évaluation pour demandes de financement). (Doit être membre et faire une demande pour avoir accès à la grille)	2 organisations ayant fait une demande pour avoir accès à la grille	2024 T4
			1.4.2	Inventorier les principales sources de financement pour les organisations sportives montréalaises	1.4.2 a) Intégrer une page spécifique au financement sportif sur le site web du CSM	S.O.	S.O.
	1.4.2 b) Créer une section dans la zone membre donnant accès aux informations sur les sources de financement possibles.	S.O.			S.O.		
	LEADERSHIP						
	SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SPORTIF MONTRÉALAIS Contexte : initiation, récréation, développement, compétition, haut	Assurer le leadership au sein de la	1.6.1	Co-animer et coordonner le Groupe de travail parasport	1.6.1 a) Nombre de réunions	3 réunions	2024 T4
					1.6.1 b) Nombre d'organisations participantes	6 organismes	2024 T4
1.6.1 c) Suivi du projet par le groupe de travail au Programme Bon Départ (Jumpstart) pour obtention du financement d'un HUB en parasport à Montréal					S.O.	S.O.	
		1.6.2	Co-animer et coordonner le Groupe des organismes multisports	1.6.2 a) Nombre de réunions	S.O.	S.O.	

niveau	1.6	communauté sportive montréalaise	1.6.2	Co-animer et coordonner le groupe des organismes multisports	1.6.2 b)	Nombre d'organisations participantes	S.O.	S.O.
			1.6.3	Animer une communauté de pratique sportive de l'Est de Montréal	1.6.3 a)	Nombre de réunions	3 réunions/année	2024 T4
					1.6.3 b)	Nombre d'organisations participantes	8	2024 T4
			1.6.4	Animer un forum sur les enjeux sportifs de l'Est de Montréal	1.6.4 a)	Nombre d'organisations participantes	12 organismes	2024 T4
			1.6.5	Développer une base de membres (Membership) du Conseil du sport de Montréal (personnes et organisations sportives montréalaises)	1.6.5 a)	N. de membres individuels	12 membres ind.	2024 T3
		1.6.5 b)			N. de membres associatifs	20 membres asso	2024 T3	
	<b>COMMUNIQUER / INFORMER / RÉFÉRER</b>							
	<b>PROMOUVOIR / VALORISER / RECONNAÎTRE</b>							
	1.7	1.7.1	Promouvoir l'importance du sport par des interventions spécifiques auprès de décideurs ou lors d'occasions (événements)	1.7.1 a)	Nombre d'interventions politiques (rencontres) / Ex: Mme Rouleau, M Fitzgibbon, Mme Bourgeois,, Isabelle Charest, DEC, etc.	3	2024 T4	
				1.7.1 b)	Intervention spécifique dans le contexte de la Stratégie événementielle auprès de DEC	1	2024 T1	
				1.7.1 c)	Nombre d'occasions/événements externes auxquels les représentants du CSM ont participé (ex: lancement de..., ouverture de..., annonce, événements sportifs, etc.)	4	2024 T4	
		1.7.2	Promouvoir le sport auprès des médias par des initiatives telles que la création de nouvelles	1.7.2 a)	Le nombre d'entrevues réalisées annuellement	4	2024 T4	
				1.7.2 b)	Le nombre de communiqués produits annuellement	4	2024 T4	
		1.7.3	Promouvoir le sport auprès des acteurs de l'écosystème montréalais via le site web et les différentes plateformes du CSM	1.7.3 a)	Envoyer une infolettre mensuelle du CSM incluant l'annonces d'événements , nouvelles sur les athlètes et des organisations sportives de Montréal	12 / Année	2024-T4	
				1.7.3 b)	N. de visiteurs sur le site web	5 000 visiteurs	2024 T4	
				1.7.3 c)	Nombre d'envoi annuel	12/année	2024 T4	
				1.7.3 d)	Nombre de personnes / Courriel (liste de distribution)	1 800	2024 T4	
				1.7.3 e)	Taux d'ouverture des courriels	50 %	2024 T4	
		1.8.1	Organiser le Gala Podium Montréal	1.8.1 a)	Nombre de candidatures	150	2024 T4	
				1.8.1 b)	Nombre de personnes présentes	315	2024 T4	
				1.8.1 c)	Niveau d'appréciation des participants	75% (très ou extrêmement satisfaits)	2024 T4	
				1.8.2 a)	Promouvoir les Étoiles de Montréal	1.8.2 a)	Nombre de vidéos produites	12 / année
	1.8.2 b)					Nombre de vues des vidéos sur Facebook, instagram et YouTube	12 000 au total sur une base annuelle	2024 T4
	1.8.3 a)			Promouvoir des athlètes, des entraîneurs, des équipes montréalaises	1.8.3 a)	Maintien du programme Personnalité.e sportive du mois	1 personnalité sportive mensuellement	2024 T4
					1.8.3 b)	Publier et partager des résultats, des portraits, des performances, etc. sur les différentes plateformes du CSM	12 / année	2024 T4
	1.8.4 a)	Promouvoir le sport montréalais et les organisations sportives du territoire	1.8.4 a)	Publier et partager des nouvelles, des initiatives et des bons coups sur les organisations sportives, et ce, sur les différentes plateformes du CSM	12 / année	2024 T4		
1.9	Programme Du sport en plus	1.9.1	Assurer la réalisation du programme et intégrer des organisations sportives au programme	1.9.1 a)	Avoir des ententes de collaboration pour l'inscription de jeunes aux différents volets du programme	30 organisations	2024 T4	
		1.9.2	Financer des activités sportives pour des jeunes provenant de familles à faible revenu	1.9.2a)	Soutenir financièrement des jeunes	100 jeunes	2024 T4	
2.1	Programme de soutien financier aux groupes d'entraînements/Programme de soutien financier pour les athlètes individuels (Programme aligné avec les orientations de l'INS Québec / PSCREM )	2.1.1	Soutien aux GE et aux athlètes individuels	2.1.1 a)	Nb. D'athlètes à l'intérieur des groupes d'entraînements	60% des athlètes identifiés Montréalais sur le territoires ont utilisés des services	2024 T2	
				2.1.1 b)	Nb d'athlètes soutenus individuellement			
				2.1.1 c)	Nb de groupes d'entraînement recevant un service direct	40 GE	2024 T2	
				2.1.1 d)	Nombre d'athlètes identifiés relève et élite migrants à Montréal mais s'entraînant à Montréal	200 athlètes	2024 T2	
				2.1.1 e)	Taux de satisfaction des bénéficiaires	60% (satisfaits ou très satisfaits) selon un sondage d'appréciation	2024 T2	
		2.1.2	Soutenir les athlètes via le Programme des Étoiles de Montréal)	2.1.2 a)	Nombre d'athlètes	12 / année	2024 T2	
		2.1.3	Exploiter une salle d'entraînement dédiés aux athlètes, en priorité identifiés « Élite » et « Relève »	2.1.3 a)	Taux de satisfaction des usagers	75% (satisfaits ou très satisfaits)	2024 T2	
	Exploiter une collaboartion avec des points de services	2.1.4 a)	Nombre de points de services	4 points de services complémentaires	2024 T2			

3	SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ENTRAINEUR.ES ET LEUR ENVIRONNEMENT / Programme ESM	2.2	Rendez-vous des athlètes	2.1.4	complémentaires dédiés aux athlètes, en priorité identifiés « Elite » et « Relève »	2.1.4 b)	Nombre d'athlètes qui profitent de ces points de services	30 athlètes	2024 T2		
				2.1.5	Accès à un laboratoire d'évaluation ESM pour les athlètes relève et élite prioritairement	2.1.5 a)	Nombre de GE soutenus qui utilisent le laboratoire	25% des GE soutenus	2024 T2		
				2.1.6	Programme d'approche d'Équipe soutien intégré (ESI)	2.1.6 a)	Nombre de GE rencontrés au sujet de l'ESI	100% des groupes soutenus	2024 T2		
		2.2	Rendez-vous des athlètes	2.2.1	Événement annuel du rendez-vous des athlètes	2.2.1 a)	Nb. d'athlètes participants	120 athlètes	2024 T3		
						2.2.1 b)	Niveau d'appréciation des participants.es	75% (satisfaits ou très satisfaits)	2024 T3		
		3	SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES ENTRAINEUR.ES ET LEUR ENVIRONNEMENT / Programme ESM	3.1	Programme de développement des intervenants sportifs admissibles	3.1.1	Programme d'accréditation des intervenants aligné avec les critères de l'INS Québec (GDI)	3.1.1 a)	N d'intervenants accrédités annuellement	100 accréditations valides annuellement	2024 T4
				3.2	Soutien au développement des entraîneurs.es	3.2.1	Programme LAB Entraîneurs.es Montréal	3.2.1 a)	Nombre d'entraîneur.es inscrit.es	10 / année	2024 T2
								3.2.1 b)	Niveau d'appréciation des participants	75% (satisfaits ou très satisfaits)	2024 T2
								3.2.1 c)	Nombre d'activités de groupe	8 / année	2024 T2
				3.2	Soutien au développement des entraîneurs.es	3.2.2	Club entraîneur.e.s	3.2.2 a)	Nombre d'entraîneur.es inscrit.es/ activités	10 / activité	2024 T2
3.2.2 b)	Niveau d'appréciation des participants							75% (satisfaits ou très satisfaits)	204 T2		
3.2.2 b)	Nombre d'activités							5 / année	2024 T2		
3.2	Soutien au développement des entraîneurs.es			3.2.3	RDV entraîneur.e.s Montréal	3.2.3 a)	Nombre d'entraîneur.es inscrit.es/ activités	12 entraîneurs / activité	2024 T2		
						3.2.3 b)	Niveau d'appréciation des participants	75% (satisfaits ou très satisfaits)	2024 T2		
						3.2.3 c)	Nombre d'activités	5 / année	2024 T2		
3.2.4	Soutien individuel aux entraîneurs	3.2.4 a)	Nombre d'entraîneurs différents qui ont consulté le CDEE en rencontre formelle et informelle	6 / année	2024 T2						
4	SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS / Contexte : initiation, récréation, développement, compétition, haut niveau	4.1	Assurer un leadership au sein de la communauté montréalaise dans le cadre des événements sportifs majeurs.	4.1.1	Animer et coordonner le Groupe des partenaires des événements sportifs de Montréal (GPES)	4.1.1 a)	Nombre de réunions par année	4 / année	2024 T4		
				4.1.2	Accompagner les comités organisateurs	4.1.2 a)	Nombre de comités organisateurs montréalais ayant reçu la collaboration du CSM vs Types de services demandés auprès du CSM.	12 comités organisateurs d'événements nationaux ou internationaux/année accompagnés dans la préparation et la réalisation de leur événement sportif annuellement	2024 T4		
						4.1.2 b)	Niveau d'appréciation des comités organisateurs accompagnés au cours de la dernière année (sondage d'appréciation) et précision quant aux services d'accompagnement fournis	75% de taux satisfaction des répondants	2024 T4		
		4.2	Augmenter les retombées sportives pour la	4.2.1 a)	Suivi du dépôt d'une demande de financement au Secrétariat à la Métropole (volet 2)	Suivis du dépôt	2024 T2				
				4.2.1 b)	Effectuer une représentation spécifique auprès de DEC Montréal	1 intervention auprès des dirigeant.e.s de DEC Montréal	2024 T1				

		4.2	communauté montréalaise dans le cadre des événements sportifs majeurs.	4.2.1	Faciliter la mutualisation de services entre comités organisateurs	4.2.1 c)	Réaliser deux initiatives de transfert de connaissances et de formation pour les organisateurs d'événements	Deux initiatives de transfert	2024 T4
						4.2.1 d)	Voir à la production de la stratégie révisée	Adoption de la stratégie par les différentes instances du GPESM	2024 T2
		4.3	Activer la Stratégie montréalaise (révisée) en matière d'événements sportifs	4.3.1	Collaborer à l'activation de la Stratégie montréalaise (révisée) en matière d'événements sportifs	4.3.1 a)	Identification et communication des cibles révisées par le GPESM	Adoption de cibles quantitatives claires par le GPESM	2024 T2
		4.4.2	Réviser le modèle de programme de legs découlant des événements sportifs tenus à Montréal	4.4.2 a)	Faire la révision du programme de legs avec développement d'une formatin et d'un programme d'accompagnement	Une révision	2024 T2		

Sommaire

Détail

Tableau GDD

Nom fournisseur 🔍

Unité d'affaires 🔍

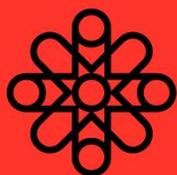
Exercice 🔍

		2021	2022	2023
<b>Totaux</b>		<b>332 085,00</b>	<b>306 496,05</b>	<b>385 675,00</b>
Conseil Du Sport De L'Île De Montreal	Ahuntsic - Cartierville	-	-	225,00
	Bilan	-	13 011,05	-
	Grands parcs, mont Royal et sports	331 000,00	304 811,05	385 000,00
	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	460,00	625,00	-
	Pierrefonds - Roxboro	-	-	450,00
	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	-	1 060,00	-
	Ville-Marie	625,00	-	-

# ENSEMBLE VERS UN DÉVELOPPEMENT SPORTIF À LA HAUTEUR DE LA MÉTROPOLE

Demande à la Ville de Montréal dans le cadre  
de l'Entente de contribution 2024-2026 avec  
le Conseil du sport de Montréal

—  
MARS 2023



**CONSEIL  
DU SPORT  
DE MONTRÉAL**

# TABLE DES MATIÈRES

**01 RÉSUMÉ DE LA DEMANDE**

**02 CONTEXTE DE LA DEMANDE**

**03 SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE**

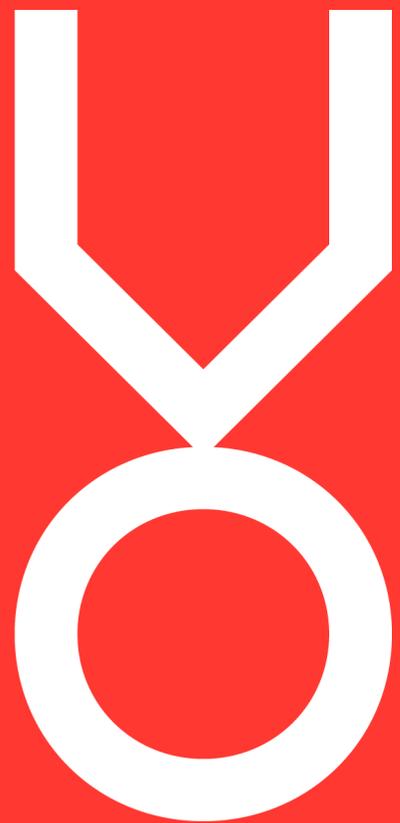
**04 SOUTIEN À L'ÉVÉNEMENTIEL  
SPORTIF**

**05 SOUTIEN AU DÉV. SPORTIF  
RÉGIONAL**

**06 SOUTIEN AU LEADERSHIP ET À  
LA VALORISATION DU SPORT**

**07 DEMANDE FINANCIÈRE**

**01**



# **RÉSUMÉ DE LA DEMANDE**

# ENSEMBLE VERS UN DÉVELOPPEMENT SPORTIF À LA HAUTEUR DE LA MÉTROPOLE DU QUÉBEC

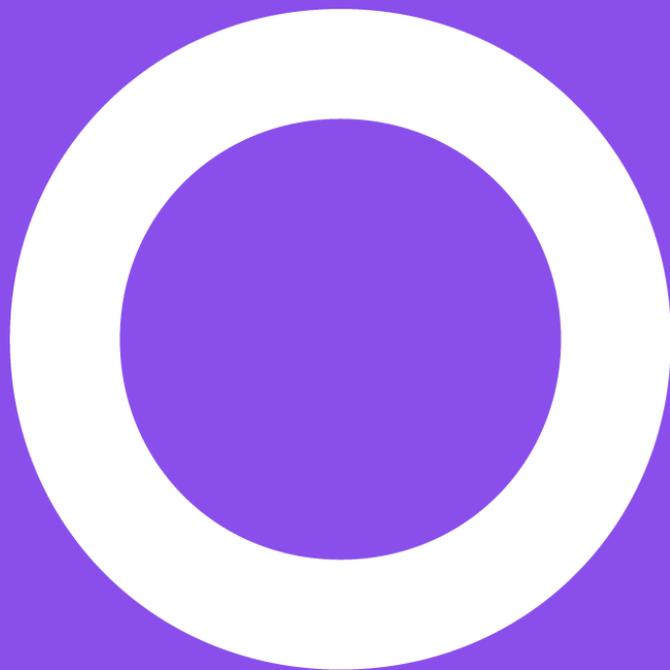
La Ville de Montréal jouit d'une réputation enviable comme plaque tournante de la pratique sportive au Québec et au Canada. Ce positionnement stratégique de notre Ville, notre Métropole, notre région est le fruit de l'engagement d'une multitude d'organisations sportives. C'est avec fierté que le Conseil du sport de Montréal est appelé à jouer un rôle de premier plan dans cet écosystème pourtant très complexe et pour voir à la consolidation d'un environnement sportif dynamique, sain et voué au développement des athlètes et des intervenant.e.s qui les accompagnent.

De nombreux secteurs d'activités de notre Métropole bénéficient des retombées favorables d'une pratique sportive dynamique sur l'ensemble de l'île de Montréal. À titre d'exemple, il est clairement démontré que l'accueil d'événements sportifs d'envergure engendre des retombées économiques significatives. Le sport est aussi un important catalyseur du tissu social tant au niveau local que régional sans parler de l'importance du rôle joué par les athlètes et les intervenant.e.s qui les soutiennent et nous représentent si fièrement à tous les niveaux de la pratique sportive et même aux quatre coins du monde dans certains cas.

Depuis 2012, notre organisation sportive a démontré un fort leadership afin de mobiliser l'ensemble du milieu sportif montréalais et assurer un soutien adéquat au développement de nos athlètes, de nos équipes, de la structure sportive montréalaise, mais aussi de la structure d'accueil des événements sportifs se tenant à Montréal. À l'aube du cinquantième anniversaire des Jeux olympiques de Montréal et souhaitant voir Montréal rayonner sportivement, il est impératif que le Conseil du sport puisse compter sur les ressources financières et techniques qui lui permettront de remplir efficacement sa mission. **Plus que jamais les Montréalaises et Montréalais ont besoin d'un réseau sportif dynamique, bienveillant et rendant le sport le plus accessible possible.**



**02**



# **CONTEXTE DE LA DEMANDE**

# UN RÔLE DE LEADER DU SPORT SUR L'ÎLE DE MONTRÉAL AVEC DES MANDATS IMPORTANTS, MAIS DES RESSOURCES LIMITÉES

## HISTORIQUE

### **2007 et 2008** CONSULTATIONS PUBLIQUES SUR LE SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE ET AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS

- La Ville de Montréal a tenu des consultations publiques sur le soutien à l'élite sportive et aux événements sportifs se tenant à Montréal. Quarante-et-un mémoires ont alors été présentés et l'exercice a mené à la mise en place d'un Comité des leaders chargé de formuler des recommandations à l'intention de la Direction des sports de la Ville de Montréal. Parmi les principales recommandations alors formulées, on comptait l'implantation d'un OBNL qui allait avoir le mandat de coordonner l'offre de services aux athlètes de haut niveau et aux comités organisateurs d'événements sportifs. On jetait alors les bases de la création d'Excellence sportive de l'Île de Montréal (ESIM).

### **2010** DÉCLARATION SUR LE SPORT RÉGIONAL

- La Ville s'engage à appuyer un seul organisme dédié au sport et ayant des mandats municipaux en sport régional pour l'ensemble de l'Île de Montréal. Cet organisme interviendrait notamment sur le plan de la concertation pour créer une synergie d'actions entre les acteurs impliqués et pour favoriser un soutien équitable pour tous les jeunes afin qu'ils progressent dans la discipline sportive de leur choix en adéquation avec leurs aspirations et leur talent.

### **2012** CRÉATION D'EXCELLENCE SPORTIVE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL (ESIM)

- Suivant les recommandations de la Déclaration sur le sport régional
- Suivant la création des Centres régionaux d'entraînement multisports (CREM) dans différentes régions du Québec et soutenus par le gouvernement du Québec;
- Suivant le dépôt de plus de 40 mémoires présentés par diverses organisations sportives montréalaises et québécoises à l'invitation de la Direction des sports de la Ville de Montréal sur le soutien à l'Élite sportive et aux événements sportifs.

- 2013** PREMIÈRE CONVENTION ENTRE ESIM ET LA VILLE DE MONTRÉAL (2013-2016)
- Financement de 300 000\$ pour la première année et 325 000\$ pour les deux années suivantes.
- 2016** DEUXIÈME CONVENTION ENTRE ESIM ET LA VILLE DE MONTRÉAL
- Financement de 325 000\$ par année et
  - Ajout du Sommet du sport de Montréal dans les activités d'ESIM sans financement additionnel.
- 2016** PREMIER SOMMET DU SPORT DE MONTRÉAL SOUS L'APPELLATION «SOMMET DU SPORT DE HAUT NIVEAU DE MONTRÉAL»
- Mention du milieu de l'importance de travailler en synergie sur l'ensemble du développement sportif et non seulement sur le sport d'élite et les événements d'envergure.
- 2018** TROISIÈME CONVENTION ENTRE ESIM ET LA VILLE DE MONTRÉAL
- Ajout de la Soirée des Lauréats montréalais en 2018 (maintenant Gala Podium Montréal) sans financement additionnel;
  - La Soirée des Lauréats montréalais devient d'envergure régionale (île de Montréal).
- 2018** DEUXIÈME SOMMET DU SPORT DE MONTRÉAL
- Demande claire du milieu pour la création du Conseil du sport de Montréal.
- 2020** CRÉATION DU CONSEIL DU SPORT DE MONTRÉAL
- Travail en collaboration avec la direction des sports de la Ville de Montréal et un consultant stratégique de la Ville afin de définir l'offre de services.
- 2020** TROISIÈME SOMMET DU SPORT DE MONTRÉAL (VIRTUEL)
- Annonce du transfert des activités d'ESIM dans le CSM;
  - Mobilisation du milieu sportif dans le contexte de la pandémie
- 2021** PREMIÈRE CONVENTION ENTRE LE CSM ET LA VILLE DE MONTRÉAL (2021-2023)
- Signature dans le contexte de la pandémie et du resserrement important des dépenses municipales en raison des incertitudes budgétaires de la Ville de Montréal;
  - Renouvellement de la convention au même niveau que 2013-2016, 2016-2018 et 2018-2020;
  - Déploiement de l'offre de services retardée en raison des limitations financières.



**03**



**SOUTIEN À  
L'ÉLITE  
SPORTIVE**

# LES ATHLÈTES DE LA PROCHAINE GÉNÉRATION ET DE HAUT NIVEAU CRIENT À L'AIDE!

Un important continuum de services de soutien à l'Élite sportive montréalaise a été mis en place au fil des années par notre organisation faisant de notre Métropole le plus important pôle de développement des athlètes au Québec. C'est avec une certaine fierté qu'on enregistre aujourd'hui un nombre grandissant d'athlètes de l'île de Montréal bénéficiant de nos divers programmes et services. À ce nombre s'ajoutent bien entendu les entraîneur·e·s et les intervenant·e·s accompagnant ces athlètes.

Cependant, les coûts inhérents à cette pratique sportive ont explosé tout spécialement au cours des dernières années. Les enjeux touchant la santé mentale en contexte sportif et la pénurie d'entraîneur·e·s ne sont que deux des facteurs qui ont aussi soulevé l'importance de mieux accompagner le développement des athlètes et de celles et ceux qui entourent ces jeunes ambassadrices et ambassadeurs sportifs.

Nous nous retrouvons donc aujourd'hui devant un nombre plus important de bénéficiaires admissibles à nos services, mais surtout en présence d'athlètes et d'intervenant·e·s qui font face à des défis techniques et financiers plus importants que jamais. ***Cette clientèle nous signifie très clairement qu'il faut cependant en faire davantage pour les soutenir adéquatement dans leur cheminement sportif.***

## 03.1 FINANCEMENT DE DÉPART

Comme indiqué précédemment, le montant de 325 000\$ accordé il y a maintenant plus de 10 ans à ESIM a permis de jeter les bases d'un excellent continuum de programmes et services aux athlètes. Cependant, depuis ce temps, le nombre grandissant des athlètes admissibles sur notre territoire et la hausse marquée des coûts que doivent absorber ces mêmes athlètes font en sorte qu'il est impératif d'ajuster le niveau de financement octroyé à cet important axe de développement de la pratique sportive montréalaise.

Le modèle de financement mis en place avec le gouvernement du Québec fait aussi en sorte que le milieu où se développent ces athlètes doit être mis à contribution notamment pour certains types de dépenses que le gouvernement du Québec ne s'engage pas à couvrir de son côté. Cette approche complémentaire a relativement bien servi notre organisation lors des premières années du déploiement du CREM. ***Par contre, il est urgent d'apporter les ajustements imposés par l'évolution de la pratique sportive sur notre territoire et l'augmentation des coûts s'y rattachant.***

## 03.2

# SOUTIEN INDIVIDUEL AUX ATHLÈTES

Il faut anticiper une augmentation du soutien financier aux athlètes afin de répondre plus adéquatement aux besoins et rejoindre la moyenne québécoise du soutien aux athlètes. Montréal est le CREM offrant le plus petit montant de remboursement de services en science de l'entraînement et en médico-sportif au Québec avec Excellence sportive Montérégie. À ce niveau plus spécifiquement, l'objectif est de passer d'un financement en soutien médico-sportif ou en sciences de l'entraînement de 500\$ à 1 000\$ par athlètes identifié·e·s.

### ARGUMENTAIRE :

- Augmentation du nombre d'athlètes identifié·e·s de niveau Élite et Relève depuis le lancement d'ESIM en 2013 : 136 en 2013 vs 435 en 2023;
- L'augmentation du nombre d'athlètes desservi·e·s entre 2013 et 2023 représente une augmentation de 220%. Avec un niveau de financement resté fixe, ce contexte correspond donc en fait à une diminution de plus du double du soutien financier possible par athlète, et ce, sans compter l'absence d'indexation du soutien de la Ville de Montréal.
- Depuis 2011, entre 23 et 26% des athlètes identifié·e·s au Québec sont de Montréal. Ce pourcentage est plus élevé que le poids démographique de l'île de Montréal par rapport au Québec, ce qui démontre l'importance du sport de haut niveau dans notre métropole;
- Le CSM recueille régulièrement de nombreux témoignages d'athlètes mentionnant que les montants de remboursement sont trop bas par rapport à leurs besoins.

### DEMANDE FINANCIÈRE :

150 athlètes x 500\$ = **75 000\$**

## 03.3

# SOUTIEN AUX GROUPES D'ENTRAÎNEMENT

Le contexte du manque de soutien financier pour les athlètes sur une base individuelle s'observe également au niveau du soutien octroyé aux groupes d'entraînement. Il faut aussi à ce niveau anticiper une augmentation du soutien financier aux groupes d'entraînement afin de répondre plus adéquatement à leurs besoins et rejoindre la moyenne québécoise du soutien aux athlètes. Passer de 500\$ à 1 000\$ par athlètes identifiés au sein de groupes d'entraînement est un soutien minimal demandé par le CSM.

### ARGUMENTAIRE :

- Augmentation du nombre d'athlètes identifié·e·s de niveau Élite et Relève dans les groupes d'entraînement soutenus depuis le lancement d'ESIM;
- Augmentation aussi du nombre de groupes soutenus;
- Les montants actuellement octroyés limitent la création d'offres de services auprès des groupes d'entraînement leur permettant d'avoir des impacts significatifs sur leurs performances ou celles de leurs athlètes. Encore une fois, les besoins excèdent de manière disproportionnée le financement dédié au soutien aux athlètes et groupes d'entraînement.

### DEMANDE FINANCIÈRE :

200 athlètes x 500\$ = **100 000\$**

## 03.4

# SOUTIEN INDIVIDUEL AUX ENTRAÎNEUR·E·S

Parmi les pièces maîtresses de l'offre de services du département d'Excellence sportive de Montréal, on retrouve le Programme de soutien au développement de l'entraîneur·e et son environnement (PSDEE). Le Conseil du sport peut fièrement compter sur la présence, au sein de ce programme, de quelques personnes-ressources de renom solidement établies et reconnues pour leurs connaissances et leurs expertises dans le soutien au développement des entraîneur·e·s. Suite aux diverses initiatives menées dans ce secteur d'activités, nous croyons maintenant opportun de poursuivre encore plus loin le déploiement de l'offre de services aux entraîneur·e·s avec un programme encore mieux adapté et individualisé.

Nous sommes d'avis qu'il est très important de porter une attention particulière à la formation et l'accompagnement des entraîneur.e.s. **Les entraîneur.e.s jouent un rôle prépondérant dans la mise en place d'un environnement sportif dynamique, sain et bienveillant au sein des clubs montréalais.**

Ce nouveau programme de soutien individuel aux entraîneur.e.s serait coordonné par le Conseiller au développement de l'entraîneur.e et son environnement (CDEE). La clientèle cible de ce programme est d'environ 150 entraîneur.e.s de haut niveau ou cheminant vers le haut niveau.

L'objectif du programme est de couvrir le tiers de cette clientèle en offrant un soutien financier pour des dépenses admissibles en services médico-sportifs jusqu'à un montant de 750\$ par année par entraîneur.e. Au-delà des services médico-sportifs, les entraîneur.e.s pourraient bénéficier de l'accompagnement personnalisé du CDEE afin de définir conjointement les besoins d'accompagnement sur lesquels le CSM peut les appuyer et s'assurer d'en faire un suivi périodique. Ce suivi périodique a pour optique d'augmenter le sentiment de bien-être de l'entraîneur.e, son sentiment de compétence et ultimement améliorer son taux de rétention.

#### **ARGUMENTAIRE :**

- Le soutien des entraîneur.e.s est une façon de contribuer directement à un environnement sain et sécuritaire pour les athlètes évoluant dans le sport au niveau compétitif;
- La majorité des entraîneur.e.s sont dans des petites structures et ne peuvent profiter d'assurances collectives afin de rembourser des dépenses en soins médicaux pour eux-mêmes, les rendant par conséquent davantage vulnérables à des enjeux pouvant affecter leur santé physique ou psychologique. L'enjeu relié à la santé mentale chez les entraîneur.e.s est souvent aussi important que chez les athlètes;
- **Afin de poursuivre la professionnalisation du métier d'entraîneur.e, il est important de donner des conditions et des ressources permettant à ces dernier.e.s d'évoluer dans leur cheminement professionnel et répondre à certains de leurs besoins.**

#### **DEMANDE FINANCIÈRE :**

150h x 52\$/h + 50 x 750\$ = **45 300\$**

## 03.5

# LES RENDEZ-VOUS DES ENTRAÎNEUR·E·S

Cette composante du PSDEE vise la mise en place d'un programme de rendez-vous réguliers des entraîneur·e·s-chef·fe·s des grands clubs sportifs montréalais. Ce projet vise le développement en continu des entraîneur·e·s par le biais de discussions autour de thématiques précises établies conjointement entre le CDEE, qui coordonne et facilite le programme, et les entraîneur·e·s faisant partie de la clientèle cible.

Des expert·e·s seront invité·e·s à quatre reprises durant l'année. Ces présences feront suite à des discussions tenues dans le cadre des rencontres précédentes. L'objectif de ces rencontres avec des expert·e·s est d'approfondir les discussions et de trouver des solutions à des enjeux. Rendez-vous sous forme de déjeuner ou dîner avec nourriture fournie, et ce, dans l'optique de créer un engouement pour la présence en personne et aussi diminuer le taux d'absentéisme.

Ce programme serait coordonné et facilité par le CDEE.

### ARGUMENTAIRE :

- **Les communautés de pratique sont l'une des actions les plus efficaces afin de transmettre les connaissances entre paires;**
- Le projet vise à briser l'isolement des entraîneurs-chefs et favoriser une saine remise en question des pratiques et façons de faire;
- La marque des grands entraîneur·e·s est de développer un réseau social fort, ce que le programme compte faciliter.

### DEMANDE FINANCIÈRE :

120h x 40\$/h + 3 600\$ pour conférenciers et autres dépenses = **8 400\$**

## 03.6

# PLATEAUX D'ENTRAÎNEMENT SUPPLÉMENTAIRES

C'est en 2014 qu'une salle d'entraînement dédiée exclusivement aux athlètes desservi·e·s par ESIM a été ouverte au complexe sportif Claude-Robillard (CSCR). Rapidement prise d'assaut par les athlètes, les équipes et le personnel

d'accompagnement, la salle d'entraînement d'Excellence sportive de Montréal a vu sa grille horaire rapidement se remplir au maximum de sa capacité. Depuis les dernières années, certains athlètes et certaines équipes, pourtant admissibles à ce plateau d'entraînement, ont vu leurs accès limités faute d'espace et en raison de la trop forte demande d'accès. Cette salle est victime de son succès et il faut chercher à l'agrandir... ou encore trouver moyen d'y ajouter davantage d'espace d'une façon ou d'une autre.

Au cours des derniers mois, un projet de rénovation des espaces limitrophes à la Salle d'Excellence sportive de Montréal a été lancé au (CSCR). Le réaménagement de deux courts de squash/racquetball en salles multifonctionnelles a été confirmé, mais l'affectation de ces deux nouveaux plateaux sportifs n'aurait pas été encore déterminée. Pleinement conscient de la demande en espace parmi les organisations occupant actuellement le CSCR, le Conseil du sport estime qu'en lui accordant un accès privilégié à ces deux nouveaux plateaux ferait en sorte justement que les retombées de cette brillante initiative profiteraient à l'ensemble des clubs sportifs occupant le CSCR et ayant des athlètes admissibles aux services d'Excellence sportive de Montréal.

De plus, avec l'aménagement prochain de corridors pour le sprint dans l'aire de tir à l'arc du deuxième sous-sol, cet espace serait également utile afin d'offrir une zone de débordement de la salle d'entraînement à des heures spécifiques, en plus de venir bonifier, lorsque disponible, le type d'entraînement offert pour les athlètes utilisant la salle d'entraînement.

#### **ARGUMENTAIRE :**

- Il faut tenir compte de la forte augmentation du nombre d'athlètes utilisant la salle du CSCR depuis son lancement;
- On souligne une demande accrue pour des espaces à des heures spécifiques tout spécialement quand l'achalandage dans la salle ne permet pas d'accueillir convenablement l'ensemble des athlètes et groupes d'entraînement admissibles.

#### **DEMANDE FINANCIÈRE :**

Non financier

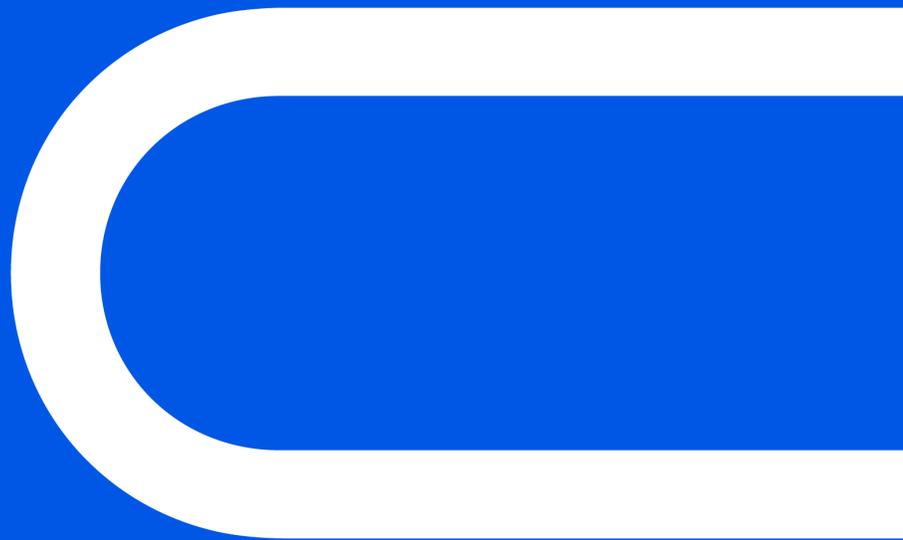
**«L'ARGENT QUE J'AI REÇU  
[D'EXCELLENCE SPORTIVE DE  
MONTREAL] A ÉTÉ UTILISÉ POUR MA  
PRÉPARATION PHYSIQUE, MAIS  
C'ÉTAIT LOIN DE COUVRIR CE QUE  
CELA COÛTE DURANT UNE ANNÉE. J'AI  
AUSSI EU RECOURS À DES  
PHYSIOTHÉRAPEUTES ET  
THÉRAPEUTES DU SPORT QUE J'AI DÛ  
PAYER EN SURPLUS D'AUTRES  
DÉPENSES RELIÉES À  
L'ENTRAÎNEMENT»»**

**Répondant à un sondage de satisfaction**

— Athlète identifié Relève ou Élite



04



# SOUTIEN À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF



# UNE CENTRALE ÉVÉNEMENTIELLE REVENDIQUÉE ET APPUYÉE PAR LE MILIEU

Sur la scène des événements sportifs, nous avons mis en place et présidons toujours les travaux du Groupe des partenaires des événements sportifs de Montréal (GPESM). Nous pouvons toutes et tous être très fiers que Montréal ait été identifiée comme la destination par excellence pour l'accueil d'événements sportifs au Canada en trois occasions au cours des dernières années. Le fait d'être à la tête du classement fait toutefois en sorte que la concurrence s'avère très agressive pour s'appropriier des parts du marché événementiel sportif. Les villes d'Edmonton, Vancouver ou encore Glasgow en Écosse, pour ne nommer que celles-ci, ont grandement bonifié leurs structures d'accueil et deviennent de nouvelles références dans ce secteur d'activités économiques et sportives.

Il est devenu impératif de rehausser notre capacité structurelle d'accueil et d'accompagnement dans ce secteur d'activités qui génère, comme vous le savez, des retombées financières significatives et occasionne d'intéressants legs sportifs. Le GPESM a fait ses devoirs au cours des deux dernières années en mandatant une firme experte indépendante afin de jeter les bases d'un important projet d'implantation d'une centrale événementielle sportive qui serait chapeautée par le Conseil du sport.

# 04.1

## IMPLANTATION DE LA CENTRALE ÉVÉNEMENTIELLE EN 2024 (AN 1)

Le plan d'affaires développé pour la Centrale événementielle prévoit donc le déploiement progressif, à partir de janvier 2024, d'une offre de services de soutien aux événements sportifs. Cette implantation s'amorcera d'abord par l'embauche d'une direction et rapidement par la suite d'un autre employé pour soutenir les activités de la centrale. Le plan d'affaires de la Centrale événementielle sera d'ailleurs déposé à la Ville et à l'ensemble des membres du GPESM au cours des prochaines semaines (fin mars 2023). Les constats préliminaires et le montage financier déjà avancés pour ce projet nous permettent de présenter le niveau de financement attendu de la part de la Ville de Montréal pour la Centrale pour la période triennale 2024-2026.

### ARGUMENTAIRE :

- Le concept d'une Centrale événementielle en sport est un besoin clairement identifié par le milieu dans le cadre du Mitacs *Structure d'accueil et de soutien en événementiel sportif montréalais* réalisé en collaboration avec le Pôle sports HEC Montréal;
- **13 lettres d'appui au projet de centrale événementielle ont été reçues à la suite de la présentation de l'étude Mitacs au printemps 2022<sup>1</sup>;**
- Cette centrale permettra enfin au CSM de jouer pleinement son rôle de leadership à travers le GPESM et conséquemment de favoriser de manière beaucoup plus importante la synergie des différents acteurs composant le GPESM et les autres organisations impliquées au niveau de l'événementiel sportif;
- La Ville de Montréal, le Parc olympique et Tourisme Montréal ont soutenu financièrement le Conseil du sport afin qu'il réalise le plan d'affaires de la centrale. Ce plan d'affaires est réalisé par la firme LBB Stratégies et son président, Benoît Girardin, grand spécialiste canadien du sport et de l'événementiel sportif;
- Le plan d'affaires confirme les besoins du milieu en lien avec une centrale, principalement pour :
  - Soutenir les comités organisateurs locaux (COL);
  - Rehausser la qualité et surtout bonifier les retombées des événements;

<sup>1</sup> Peuvent être fournies sur demande.

- Mieux soutenir la réalisation d'événements sportifs visant soutenir le développement du sport et des athlètes;
- Favoriser le transfert des connaissances et les bonnes pratiques entre les événements.

**DEMANDE FINANCIÈRE\* :**

**125 000\$** en 2024

## **04.2**

# **CENTRALE ÉVÉNEMENTIELLE À PARTIR DE L'AN 2**

À partir de l'an 2, la centrale est pleinement opérationnelle et l'ensemble des employés sont embauchés afin de réaliser ses divers mandats

**ARGUMENTAIRE :**

- Afin de jouer pleinement son rôle de soutien auprès des COL, un responsable au niveau des communications et de la promotion viendra se joindre à l'équipe ainsi qu'un agent événementiel pour appuyer les divers mandats.

**DEMANDE FINANCIÈRE\* :**

**250 000\$** en 2025

**257 500\$** en 2026

\*LE BUDGET PRO FORMA DU PLAN D'AFFAIRES EST ANNEXÉ À CETTE DEMANDE

«ON EST FIER  
D'ORGANISER NOS  
ÉVÉNEMENTS À  
MONTREAL, MAIS ON  
MANQUE DE RESSOURCES,  
ALORS ON VISE PAS MAL  
JUSTE LE COURT TERME»

**Répondant rencontré lors des entrevues semi-dirigées du projet Mitacs sur une structure de soutien à l'accueil d'événements sportifs à Montréal.**

— *Dirigeant d'un comité organisateur d'un événement sportif à Montréal*



**05**



# **SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SPORTIF RÉGIONAL**

# LE DÉVELOPPEMENT SPORTIF RÉGIONAL COMME AXE D'INTERVENTION FONDAMENTAL POUR UNE MÉTROPOLE SPORTIVE DYNAMIQUE ET UNE PLUS GRANDE ACCESSIBILITÉ AU SPORT

Si la période de la pandémie a vu une grande partie de la structure sportive montréalaise être mise sur pause, le Conseil du sport a plutôt profité de cette période pour assurer la transition d'Excellence sportive de l'île de Montréal (ESIM) vers le Conseil du sport de Montréal. C'est donc dans ce contexte que nous avons réalisé d'importants travaux de redéfinition de notre offre de services en étroite collaboration avec l'équipe de la Direction des sports. Cette période a aussi coïncidé avec le renouvellement de notre Entente de collaboration qui confirmait alors l'élargissement de notre mandat pour le soutien au développement sportif régional sans toutefois voir un financement ajusté en conséquence.

Dans la perspective de notre nouvelle entente, il nous faut maintenant anticiper le déploiement d'un éventail de services visant à soutenir adéquatement les associations sportives régionales (ASR) et les clubs régionaux, structures au cœur de la pratique sportive de notre métropole. Consultées sur le sujet, les associations sportives ont très clairement souligné la pertinence d'un accompagnement soutenu et complémentaire à celui de la Ville de Montréal réalisé par le Conseil du sport, seul organisme dûment soutenu pour le faire tel que prévu dans la Déclaration sur le sport régional.

Le Conseil du sport souhaite plus que tout le positionnement de notre métropole comme chef de file en matière de développement du sport régional. Pour ce faire, il faut assurer l'implantation de programmes de soutien qui contribueront à l'implantation d'une culture sportive montréalaise dynamique visant un environnement sain, bienveillant et rendant la pratique sportive accessible pour toutes les Montréalaises et tous les Montréalais. ***Le Conseil du sport est appelé à jouer un rôle central à ce niveau, mais doit pouvoir compter sur les ressources financières adéquates pour intervenir à ce niveau tout particulièrement.***

# 05.1

## COORDINATION DE LA DIVISION DU DÉVELOPPEMENT SPORTIF RÉGIONAL

Il est clairement démontré que l'écosystème sportif régional sur l'île de Montréal est très complexe. Naviguer dans cette structure s'avère souvent frustrant, difficile et énergivore pour toutes les organisations sportives œuvrant à ce niveau. L'offre de services conçue par le Conseil du sport prévoit un accompagnement professionnel des organisations sportives montréalaises complémentaire et tout aussi essentiel aux services offerts par la Direction des sports de la Ville de Montréal. C'est d'ailleurs en étroite relation avec cette dernière que le programme de services du Conseil du sport a été réfléchi et élaboré.

Le CSM salue le travail effectué par la Ville dans le cadre de sa nouvelle politique de reconnaissance en sport régional. De plus, son ouverture afin d'augmenter significativement le soutien financier des associations sportives régionales est une excellente nouvelle. Cependant, il va de soi de financer adéquatement le CSM pour soutenir ces mêmes organisations, et ce, de manière complémentaire à ce que la Ville fait et afin d'assurer l'implantation d'une structure sportive montréalaise saine, bienveillante et permettant une amélioration de l'accessibilité au sport. Pour ce faire, la première étape est d'investir dans une ressource dédiée au sein du CSM.

En soutenant une ressource dédiée au développement sportif régional par le biais du Conseil du sport, la Ville vient aider encore plus efficacement le milieu en offrant une porte d'entrée supplémentaire afin de faire face aux enjeux touchant les organisations :

- Gouvernance;
- Professionnalisation;
- Financement;
- Développement stratégique;
- Promotion et communication;

Ainsi, afin de jouer pleinement son rôle de soutien au niveau du développement régional, il est primordial d'appuyer financièrement et de façon adéquate le CSM par l'affectation d'un nombre d'heures approprié pour coordonner cette nouvelle division.

Ces heures seraient affectées à la coordination des projets de recherche, la gestion de personnel, la gestion de personnel surnuméraire, présence à des rencontres, la concertation auprès du milieu, les représentations politiques et l'accompagnement général d'organisations sportives (hors programmes et projets), etc.

#### **ARGUMENTAIRE :**

- L'écosystème sportif régional sur l'île de Montréal est complexe et naviguer dans cette structure n'est pas évident pour toutes les organisations sportives œuvrant à ce niveau. La présence d'une ressource dédiée au développement sportif régional rendue possible avec l'appui financier de la Ville vient aider le milieu en offrant une porte d'entrée supplémentaire afin de bien naviguer et répondre aux enjeux touchant les organisations.
- Afin de simplifier certaines façons de faire et arriver à réaliser des partenariats structurants avec divers milieux impliqués dans la gestion sportive au niveau régional, mais non associatives (Centre de services scolaires, RSEQ, arrondissements, etc.), il est illusoire de penser y arriver sans y dédier une ressource spécifique;
- Le manque de soutien afin de soutenir les administrateur·trice·s et gestionnaires dans les organisations sportives régionales à Montréal est un frein à son développement et à sa professionnalisation.

#### **DEMANDE FINANCIÈRE :**

900h x 52\$/h = **46 800\$**

## **05.2**

# **SOUTIEN À LA MUTUALISATION DE SERVICES EN SPORT RÉGIONAL**

La mutualisation en sport régional est une façon innovante et structurante de professionnaliser certaines organisations (associations sportives régionales ou clubs régionaux). Le concept de mutualisation de services est pratique courante dans de nombreux secteurs d'activités comme le milieu culturel, le milieu des travailleurs autonomes ou encore les coopératives de services communautaires.

Cependant, cette façon de faire est trop peu présente, voire inexistante en sport actuellement sur notre territoire.

Le Conseil du sport de Montréal a soutenu, à l'été et à l'automne 2022, la réalisation d'un projet Mitacs spécifiquement sur cette thématique. Les résultats tirés de cet exercice ont clairement démontré toute la pertinence d'implanter une telle façon de faire en sport pour l'île de Montréal.

Ce soutien du CSM se déploierait par l'embauche d'une ressource à demi-temps dédiée à la création et l'optimisation des processus et outils permettant l'implantation de coordonnateur(s) partagé(s) au sein d'organisations sportives régionales, au développement des outils facilitant la mutualisation et agissant comme agent·e de maillage (agent·e de liaison) entre divers partenaires externes permettant de répondre aux besoins non couverts.

### **ARGUMENTAIRE :**

- Le projet Mitacs : *Mutualisation de services sportifs en contexte municipal montréalais* a recensé les diverses approches les plus aptes à obtenir du succès. Parmi celles-ci, une coordination partagée entre diverses organisations est celle qui a soulevé le plus d'intérêt de la part des organisations rencontrées et jugé la plus pertinente au niveau de la littérature afin de professionnaliser le secteur. Le soutien administratif, le soutien au développement et le soutien au transfert sont les trois axes principaux d'interventions auxquelles la coordination partagée serait amenée à travailler;
- Pourquoi mutualiser :
  - Bonifier des activités en accédant à une capacité opérationnelle supérieure;
  - Obtenir une expertise ou une ressource dont on ne disposait pas, mais dont un partenaire dispose;
  - Réaliser des économies sur certains coûts de fonctionnement.
- **La mutualisation afin d'accroître la résilience d'organismes autrement isolés.** Dans le contexte actuel, *Brunelle (2022)* énonce que la structure de l'industrie du sport fortement décentralisée, fragmentée en un nombre incalculable d'acteurs et d'organisations et où les ressources sont distribuées de façon inégale. Ainsi, au travers de cette mutualisation, nous entrevoyons également une création de lien social entre les membres des associations sportives régionales et clubs régionaux;
- **La théorie de l'acteur-réseau** renseigne sur le rôle du CSM dans le mandat de faire émerger cette mutualisation. *Dervaux, Pichault et Renier (2001)* expliquent que c'est par l'interaction que les partenaires d'un réseau engendrent une activité de construction. L'innovation et le changement sont ainsi considérés comme un construit social. Malgré les intérêts et les

actions propres à chacun, les différents acteurs se mobilisent mutuellement autour d'un projet commun. Ce sont donc les différentes actions entreprises individuellement qui vont assurer une unité autour du projet et créer, au final, un processus d'innovation. Dans cette perspective, les meneurs d'une démarche d'innovation ou de changement vont occuper un rôle clé de traducteur: ils devront être capables de *traduire* le projet dans divers registres. C'est ce rôle de traducteur que jouera le CSM et cet agent de maillage.

**DEMANDE FINANCIÈRE :**

900h x 40\$/h = **36 000\$**

## **05.3**

# **SOUTIEN À LA CRÉATION OU LA REFONTE D'ASSOCIATIONS SPORTIVES RÉGIONALES**

Tel que mentionné précédemment, l'écosystème sportif montréalais est très complexe et les organisations sportives qui s'y retrouvent peinent très souvent à réaliser efficacement leur mission. La présence d'associations sportives régionales dans certains sports semble une piste d'intérêt pour un soutien plus efficace aux organisations sportives qui les composent.

Cependant, plusieurs sports ne sont pas actuellement regroupés en association régionale (volleyball, karaté, basketball, judo, natation artistique, lutte, etc.). Bien que ce ne soit peut-être pas pertinent pour l'ensemble des disciplines sportives, plusieurs sports bénéficieraient grandement d'un meilleur développement par la création de telles associations. D'autre part, certaines associations régionales actuellement en place ont besoin d'un accompagnement soutenu et allant bien au-delà du financement, afin de revoir leur gouvernance et mobiliser ou encore remobiliser l'ensemble de leurs organisations membres le cas échéant.

Le récent accompagnement de l'Association régionale d'athlétisme de Montréal, initié par la direction des sports de la Ville de Montréal, a bien démontré la pertinence de ce type d'accompagnement. Le rôle d'acteur neutre dévolu au CSM qui n'est pas un bailleur de fonds est primordial au succès de ce genre d'approche collaborative. De plus, il est illusoire de penser que les fédérations sportives jouent ce rôle à Montréal étant donné leur surcharge de travail et leur implication sur l'ensemble du Québec.

Ainsi, le CSM voit son rôle à ce niveau sous la forme d'un accompagnement soutenu de certains sports à travers un processus circonscrit de rencontres, d'activités de mobilisation, d'idéation et de suivi afin de créer une association ou en revoir complètement sa structure.

L'objectif spécifique présentement avancé est de soutenir quatre associations par an. En plus des frais associés à l'accompagnement, des frais divers à la hauteur de 500\$ par association sont à prévoir pour le déplacement, la location de salles et les autres frais afférents aux rencontres de travail.

#### **ARGUMENTAIRE :**

- Le rôle d'acteur neutre dévolu au CSM qui n'est pas un bailleur de fonds est primordial au succès d'une approche collaborative de soutien au développement sportif régional;
- **Cet accompagnement est une des solutions vers la professionnalisation de certaines disciplines sportives à Montréal qui pourront ainsi appuyer les divers clubs locaux et les jeunes de l'ensemble du territoire.**

#### **DEMANDE FINANCIÈRE :**

4 associations x 130h à 52\$/h + 4 x 500\$ = **29 040\$**

## **05.4 PROGRAMME DE GESTION DU SAVOIR EN SPORT**

À l'instar du Programme de soutien au développement de l'entraîneur et son environnement (PSDEE) qui comprend, entre autres, une «communauté de pratique», des cercles de lectures, de l'accompagnement individualisé et la soutenance de pratique innovante, le Conseil du sport souhaite mettre de l'avant une offre complète en gestion du savoir en sport. Cette offre ciblerait spécifiquement les gestionnaires et administrateur·trice·s sportif·ve·s dans un contexte de pratique sportive régionale (associations et clubs régionaux).

Le CSM réalise en ce moment un projet Mitacs sur la gestion du savoir en sport dans le contexte montréalais, et ce, en collaboration avec le Pôle sports HEC Montréal. La Direction des sports de la Ville de Montréal participe d'ailleurs activement à cette initiative. Le déploiement d'un programme en gestion du savoir avec les bons paramètres est donc tributaire des recommandations de ce projet de maîtrise.

Ceci dit, pour les fins de cette demande, nous avons séparé le montage financier en trois volets : le temps en ressources humaines interne, le temps en ressources humaines externes spécialisées afin de développer certains outils tels que des capsules web et offrir de la formation auprès de la clientèle cible et finalement les dépenses diverses (promotion, programmation, etc.)

## **ARGUMENTAIRE :**

- Selon le **rapport d'enquête sur la professionnalisation au service de l'industrie sportive québécoise réalisé par le Pôle Sports HEC** en mai 2021<sup>2</sup>, les budgets sont insuffisants pour la formation et le développement de compétences pour la gestion du milieu sportif. Avec les compétences vient la mise en place d'un milieu plus aguerri prêt à faire face aux défis et aux situations imprévues avec succès. Contribuer aux meilleures pratiques pour continuer d'améliorer l'expérience des sportifs et la bonne gestion des organisations aura un impact direct sur la rétention des équipes de personnel et de bénévoles. Il est important, au cours des prochaines années, de soutenir et d'accompagner efficacement les organisations dans le déploiement des meilleures pratiques et du développement des talents<sup>3</sup>;
- La gestion du savoir est un champ d'activité complexe pour lequel nous nous devons de bien définir l'offre auprès de la clientèle afin que les actions à ce niveau portent fruit. Les quelques rencontres réalisées par la Ville de Montréal en collaboration avec SLIM auprès des ASR nous démontrent bien la difficulté à rejoindre cette clientèle et l'engager dans la démarche;
- 89 % des professionnel·le·s de la formation et du développement conviennent que le développement proactif des compétences des employés pour aujourd'hui et demain aidera à naviguer dans l'avenir en évolution du travail<sup>4</sup>;
- Les compétences pour les emplois ont changé d'environ 25 % depuis 2015. D'ici 2027, ce nombre devrait doubler<sup>5</sup>. D'où l'importance d'offrir une offre en gestion du savoir pour assurer un soutien de qualité aux administrateur·trice·s et gestionnaires et contribuer par le fait même à la mise en place d'une structure sportive dynamique, bienveillante et visant rendre le sport le plus accessible possible.;

---

<sup>2</sup> Brunelle, E. & Legendre, R. (2021, mai). Faits saillants du rapport d'enquête sur la professionnalisation au service de l'industrie sportive québécoise : constats et recommandations (version 15) [Rapport]. Pôle sports HEC Montréal, École des hautes études commerciales. <https://polesports.hec.ca/nos-publications/>

<sup>3</sup> Mémoire de la CASQ (2023, février)

<sup>4</sup> LinkedIn Report. (2023). *Building the agile future*.

<sup>5</sup> LinkedIn Report. (2023). *Building the agile future*.

- Les associations et clubs sportifs devraient développer un apprentissage collectif et des connaissances sur ce que d'autres ont mis en œuvre ou veulent mettre en œuvre<sup>6</sup>;
- Les organisations sportives sont en mesure d'améliorer leur capacité d'innovation si elles créent un réseau pour partager et discuter de nouvelles idées, et développer l'esprit de coopération grâce à l'application de la gestion du savoir<sup>7</sup>;
- Les associations et clubs sportifs doivent mobiliser des ressources, des connaissances individuelles et de l'expertise pour innover<sup>8</sup>.

#### **DEMANDE FINANCIÈRE :**

400h x 52\$/h + 50h x 200\$/h + 10 000\$ = 40 800\$

## **05.5 CRÉATION ET COORDINATION DU GROUPE DES ORGANISMES MULTISPORTS MONTRÉALAIS**

La concertation des grands acteurs du milieu sportif n'est pas un élément exclusif à une organisation sportive. Par contre, il se doit d'y avoir un leadership provenant d'une organisation afin de faire en sorte que les principales organisations sportives du territoire puissent se rencontrer, partager les enjeux et surtout voir à trouver des solutions concrètes afin d'y répondre.

C'est à travers le Groupe des organismes multisports montréalais composé de la Ville de Montréal, SLIM, MPA, Sports Montréal et les organisations régionales montréalaises du RSEQ que le CSM souhaite jouer son rôle de leadership en sport sur le territoire de l'île de Montréal. De la même manière que le CSM joue son rôle dans le GPESM, ce groupe serait présidé par le CSM et se rencontrerait environ cinq fois par année dans le cadre de rencontres d'environ deux heures.

Afin de bien planifier les objectifs, mandats, rôles, le CSM prévoit 28 heures de travail en amont de la création du groupe. Pour s'assurer de l'efficacité de chacune

<sup>6</sup> Svensson, P. Hambrick, M. (2015). "Pick and choose our battles" – Understanding organizational capacity in a sport for development and peace organization. *Sport Management Review*.

<sup>7</sup> Girginov, V., Toohey, K., & Willem, A. (2015a). « Creating and leveraging knowledge to promote sport participation: The role of public governing bodies of sport ». *European Sport Management Quarterly*,15(5), 555–578

<sup>8</sup> Winand et al. (2014). A unified model of non-profit sport organizations performance: perspectives from the literature. *Managing Leisure*.

des rencontres, d'en faire l'ordre du jour, le compte-rendu et les suivis nécessaires, 7 heures par rencontre est à prévoir.

#### **ARGUMENTAIRE :**

- Bien que MPA et son axe 3 qui mobilise différents acteurs du milieu sportif de la métropole, ce regroupement est trop inclusif et ne représente pas spécifiquement les acteurs qui réalisent des actions sur un vaste territoire ou touchant des mandats reliés au développement sportif dans son sens large. D'où l'importance de regrouper dans un contexte spécifique les principaux acteurs dans le cadre d'un regroupement officiel;
- Les succès du GPESM, si ce n'est qu'au niveau de l'échange de l'information, a clairement démontré l'efficacité de ce genre de groupe de travail;
- Le soutien des organisations multisports est une façon de contribuer directement à un environnement dynamique, sain et sécuritaire pour les athlètes et l'amélioration du niveau d'accessibilité du sport;
- La concertation permet d'être efficace et de gagner du temps<sup>9</sup>;
- La concertation représente une méthode de gouvernance renouvelée. Elle est indispensable pour aider les entreprises à accomplir les mutations incontournables. La concertation n'est pas affaire d'image ou de communication, elle relève de la stratégie<sup>10</sup>.

#### **DEMANDE FINANCIÈRE :**

$(5 \times 7h) + 28h \times 52\$/h = \mathbf{3\ 276\$}$

## **05.6 DÉPLOIEMENT À GRANDE ENVERGURE DES COACH CAFÉ**

Après avoir lancé officiellement les Coach café à l'automne 2022, réalisé le premier en virtuel et le second en présentiel à l'hiver 2023, le CSM modifie son approche et souhaite lancer les Coach café à grande envergure. Afin de rejoindre un plus grand nombre d'entraîneur·e·s et surtout de bien ancrer la formation offerte à ceux-ci, les rencontres seront réalisées en collaboration avec les associations sportives

<sup>9</sup> Blanc, N. Briaumont, D. (2009). *La concertation avec les parties prenantes externes : principes, méthodologie, actions*. Le réseau des acteurs du développement durable.

<sup>10</sup> Blanc, N. Briaumont, D. (2009). *La concertation avec les parties prenantes externes : principes, méthodologie, actions*. Le réseau des acteurs du développement durable.

régionales. Ainsi, chaque année, le CSM réalisera au total 12 événements avec 12 associations sportives régionales différentes. Ces associations s'assureront de promouvoir l'événement auprès de leur clientèle d'entraîneur·e·s et celles de ses clubs. Du côté du CSM, l'événement sera mis de l'avant et offert à l'ensemble de la communauté de coach de l'île de Montréal, et ce, afin d'en faire des événements inclusifs et rassembleurs.

S'en suivant cette conférence, le CDEE proposera une activité d'apprentissage aux entraîneur·e·s participant·e·s afin d'optimiser le réinvestissement des connaissances qui auront été générées par la présentation du conférencier·ère. Ce suivi d'apprentissage pourra se faire sous diverses formes (étude de cas, club de lecture scientifique, etc.), et ce, en fonction des besoins et de la réalité de chacune des associations.

Douze conférencier·ère·s de renom rémunéré·e·s à une moyenne de 500\$ pour leur présence. Des frais de 200\$ par événement pour couvrir les dépenses en collation, café, etc., ainsi que des frais de promotion du programme de 1 500\$ par année sont à prévoir.

#### **ARGUMENTAIRE :**

- Au-delà de ce qui est proposé actuellement comme offre de services aux entraîneur·e·s par le biais du PSDEE de la division Excellence sportive de Montréal pour les entraîneur·e·s encadrant une pratique compétitive en cheminement vers le haut niveau, les Coach café viennent compléter l'offre en rejoignant des entraîneur·e·s impliqué·e·s au niveau régional ou provincial, mais dans le cadre d'une pratique organisée et compétitive;
- Processus complet d'accompagnement d'une association sur un enjeu concret que vivent leurs entraîneur·e·s afin de donner des outils à une communauté pour résoudre des solutions innovantes.

#### **DEMANDE FINANCIÈRE :**

$(12 \times 20h) + 60h \times 40\$/h + (12 \times 500\$) + (12 \times 200\$) + 1\,500\$ = \mathbf{21\,900\$}$

# 05.7

## LAB ENTRAINEUR-ES MONTRÉAL - VOLET RÉGIONAL

Déploiement de 3 communautés de pratiques de 8 à 12 entraîneur·e·s chacune, réparties sur trois périodes durant l'année :

- De septembre à décembre;
- de janvier à avril;
- de mai à août.

Communauté de pratique ciblant des entraîneur·e·s de niveau régional ou provincial.

Afin de déployer chacun des Labs, deux conférencier·e·s de renom, rémunéré·e·s à une moyenne de 350\$, seront invité·e·s à venir présenter auprès de chacune des cohortes. De plus, des frais de promotion de 1 000\$ sont à prévoir pour rejoindre la clientèle cible.

### ARGUMENTAIRE :

- Regrouper des entraîneur·e·s évoluant dans le même genre de niveau afin que les discussions soient axées sur des enjeux similaires. Dans le cadre de ces communautés de pratique, les entraîneur·e·s ne sont pas nécessairement dans une optique de faire du coaching une carrière, mais ont tous le souci de se professionnaliser afin d'améliorer leur pratique;
- Le soutien dans le développement des entraîneur·e·s à tous les niveaux de la structure sportive est une façon de contribuer directement à un environnement dynamique, sain et sécuritaire pour les athlètes et favoriser une amélioration de l'accessibilité au sport;
- En offrant des cohortes d'une plus courte durée (4 mois au lieu de 10 mois) par rapport à celle de la division Excellence sportive de Montréal, il est ainsi possible de mobiliser davantage cette clientèle souvent très occupée et ne souhaitant pas s'engager sur une aussi longue période.

### DEMANDE FINANCIÈRE :

$(3 \times 75h) + 25h \times 40\$/h + (2 \times 3 \times 350\$) + 1\,000\$ = 13\,100\$$

## 05.8

# PROGRAMME DE SOUTIEN AUX STRUCTURES DE GOUVERNANCE DES ORGANISATIONS SPORTIVES

Afin de voir l'implantation d'un environnement sportif sain, bienveillant et favorisant un haut niveau d'accessibilité à la pratique sportive sur notre territoire, il est essentiel d'amener les organisations sportives du territoire et plus spécialement les organisations régionales à se professionnaliser et faire en sorte que leur gouvernance soit forte et pérenne.

Plusieurs organisations ont de la difficulté à recruter de nouvelles administratrices ou de nouveaux administrateurs puisqu'elles ont un réseau restreint de contact et puisqu'elles sont continuellement occupées dans les opérations au lieu de pleinement jouer leurs rôles au niveau de la gouvernance, de l'établissement et du suivi des orientations stratégiques et du contrôle. De plus, de nombreuses associations régionales et clubs régionaux ne sont pas outillés afin de tenir des AGA dans les règles et efficaces. Ainsi, le CSM souhaite les appuyer en offrant son expertise et en fournissant un président·e d'assemblée.

- Coordination générale par le responsable du développement sportif régional;
- Présidence d'assemblée à 350\$ par AGA.

De plus, un montant de 5 000\$ en 2024 est à prévoir pour la réalisation d'un projet Mitacs qui permettra de bien définir les modalités de mise en œuvre de ce programme.

Afin de permettre le déploiement de ce programme dès 2025, le CSM verra à la création d'une plateforme à travers laquelle des organisations pourront définir leurs besoins en termes de compétences recherchées et faire part de leurs besoins et modalités en lien avec le recrutement d'administrateur·trice·s au sein de leur CA. De l'autre côté, les personnes intéressées à s'impliquer au sein de CA pourront s'inscrire en présentant de manière centralisée leur profil complet, y compris leurs diverses compétences pertinentes à un CA. Cette plateforme permettra, entre autres, un jumelage entre ces deux clientèles. Un montant de 10 000\$ est à prévoir en 2024 pour la programmation de cette plateforme sur le site web actuel du Conseil du sport de Montréal.

L'objectif étant d'automatiser le plus possible certaines tâches afin de rendre le plus efficace la démarche pour les organisations et les personnes souhaitant s'impliquer.

L'investissement de la première année permettra de développer les bases de ce programme. Par la suite, un financement récurrent sera utilisé afin de créer et bonifier des partenariats entre les communautés d'affaires, civiles, communautaires, étudiantes, retraitées et évidemment sportives afin de s'engager dans l'implication au sein des CA d'organisations sportives du territoire.

Le CSM propose une affectation budgétaire de 20 000\$ par année pour la mise en place d'une stratégie communicationnelle venant soutenir les initiatives de reconnaissance et de valorisation des structures de gouvernance des organisations sportives. Ce faisant et dans l'optique d'une stratégie de partenariat avec des médias d'intérêt, l'objectif de cette initiative récurrente serait ainsi de mieux soutenir les efforts de recrutement et de valorisation des personnes qui seront appelées à consolider l'implantation d'une structure sportive dynamique, bienveillante et visant une amélioration du niveau d'accessibilité du sport sur l'ensemble de l'île de Montréal.

#### **ARGUMENTAIRE :**

- Plusieurs organisations sportives ont des difficultés à recruter des administrateur·trice·s qui soient des personnes indépendantes c'est-à-dire sans lien avec l'organisme;
- Certaines compétences recherchées au sein des CA sont difficiles à pourvoir en raison de l'attractivité et de la charge de travail reliée au rôle d'administrateur·trice·s au sein d'organisations qui parfois ne possèdent pas de permanence;
- Puisque la vie démocratique de ces organisations est primordiale afin qu'elles demeurent en santé et surtout qu'elles soient représentatives de leur communauté, un soutien à ce niveau permettrait un plus grand engagement et une transparence plus importante.

#### **DEMANDE FINANCIÈRE :**

75h x 52\$/h + 5 000\$ + 10 000\$ + 20 000\$ = **38 900\$\***

\* À noter que la répartition des frais associés à ce programme sera modifiée à partir de l'an 2 afin d'augmenter le nombre d'heures affectées et de réduire les frais associés à la programmation et au développement.

# 05.9

## PROGRAMME DE PROMOTION ET VALORISATION DU SPORT RÉGIONAL

Plus que jamais les Montréalaises et Montréalais ont besoin d'un réseau sportif dynamique, bienveillant et rendant le sport le plus accessible possible. Cependant, la promotion et la valorisation du sport régional sur le territoire sont des enjeux majeurs à son développement. Afin de remédier en partie à ces enjeux de promotion et de valorisation, le programme propose de se déployer sous trois principaux objectifs :

- Mettre en valeur le sport régional, leurs pratiquant·e·s et le personnel encadrant;
- Favoriser l'attractivité des associations sportives montréalaises et des clubs régionaux n'ayant pas d'associations régionales;
- Exercer un travail d'attraction et de rétention des talents de la communauté sportive de la métropole.

Pour y arriver, le CSM compte

- Dédier 200 heures du responsable des communications du Conseil du sport de Montréal, principalement afin de développer un partenariat avec un média montréalais;
- Embaucher un·e gestionnaire de communauté pour créer du contenu pour chacune des associations régionales reconnues par la Ville de Montréal (26);
- Réaliser de la formation ou de l'accompagnement par ce ou cette gestionnaire de communauté auprès des associations et clubs régionaux afin d'optimiser leur présence sur les réseaux sociaux;
- Attribuer un montant de 5 000\$ pour la conception et création d'une campagne annuelle;
- Attribuer un montant de 12 500\$ pour la production de contenu vidéo;
- Attribuer un montant de 5 000\$ pour «sponsoriser» le contenu développé sur les réseaux sociaux;
- Attribuer un montant de 10 000\$ pour la bonification d'une entente de visibilité avec un partenaire médiatique.

## ARGUMENTAIRE :

- C'est loin d'être toutes les associations sportives régionales qui ont les ressources afin de développer du contenu promotionnel, l'apport du CSM permettrait à celles-ci d'avoir chacune environ 20h dédiée par année pour la promotion de leur organisation;
- Grâce à son réseau, le Conseil du sport de Montréal pourra créer du contenu à valeur ajoutée destiné à être diffusé à plus grande échelle grâce à des relais médiatiques plus larges. Cela aura pour effet d'augmenter la visibilité et l'attractivité des structures sportives régionales. En plus, espérons-le, de favoriser l'attractivité et la rétention des intervenant·e·s, bénévoles, entraîneur·e·s et autres acteur·trice·s du sport montréalais.

## DEMANDE FINANCIÈRE :

200h x 40\$/h + 520h x 25\$/h + 5 000\$ + 12 500\$ + 5 000\$ + 10 000\$ = **53 500\$**

# 05.10 PROGRAMME ***DU SPORT EN PLUS***

Le CSM souhaite poursuivre le programme *Du sport en plus* dans l'Est de Montréal en plus de le déployer à partir de 2024 à l'ensemble de l'île de Montréal. Pour y arriver, une ressource coordonnant le programme à mi-temps en continuité avec ce qui est actuellement en place est à prévoir.

***Le rôle de cette ressource serait de poursuivre les volets de soutien financier aux jeunes vivant une marginalisation socioéconomique, de poursuivre la réalisation d'ateliers et conférences prônant les valeurs sportives positives, en plus de guider les associations, clubs et arrondissements vers une plus grande accessibilité au sport organisé sur le territoire.***

Le soutien financier demandé à la Ville permettrait de soutenir 200 jeunes par année afin de payer leurs frais d'inscription à leur club sportif associatif. De plus, 30 ateliers déployés par année seraient possibles grâce au soutien de la Ville. Les frais d'administration, d'évaluation et de communication en lien avec le programme à prévoir pour la Ville sont de 7 500\$.

Évidemment, la Ville de Montréal n'est pas le seul bailleur de fonds, en plus du Secrétariat à la région métropolitaine qui finance le programme jusqu'à la fin de l'année 2024, le CSM poursuit sa recherche de partenaires financiers et donateurs

afin de pérenniser un programme avec un budget d'opération d'au moins 250 000\$ par année.

### **ARGUMENTAIRE :**

- **L'enjeu de l'accessibilité au sport organisé est de plus en plus présent en raison de l'inflation et d'autres facteurs reliés à l'organisation sportive, dont l'accessibilité à des plateaux sportifs à des coûts raisonnables;**
- Bien que les jeunes soient dans une pratique récréative et non de sport de haut niveau, il est primordial d'avoir un programme structurant à l'ensemble du territoire afin de faciliter l'appui des arrondissements et villes liées dans
- le soutien de ces jeunes intégré·e·s dans les différents clubs et associations du territoire;
- **La pratique du sport est un levier majeur afin d'inclure et de rassembler les individus et les communautés<sup>11</sup>;**
- La pratique sportive permet aux jeunes à risque de diriger leur énergie vers quelque chose de positif, permettant potentiellement de réduire la criminalité, de générer des milieux de vie plus sécuritaires et d'augmenter la qualité de vie de la population<sup>12</sup>;
- Les enfants des familles avec les 20% des revenus les plus faibles pratiquent près de 25% moins de sport que celles ayant les 20% des revenus les plus élevés<sup>13</sup>. En raison de l'augmentation des coûts de la vie reliée à l'inflation et des impacts plus importants chez les familles marginalisées socio-économiquement, ces chiffres ne feront qu'augmenter au cours des prochaines années.
- La Ville de Montréal n'est pas le seul bailleur de fonds contribuant au programme;

### **DEMANDE FINANCIÈRE :**

900h x 40\$/h + (200 x 300\$) + (30 x 400\$) + 7 500\$ = **115 500\$**

<sup>11</sup> DEVELOPMENT THROUGH SPORT: BUILDING SOCIAL CAPITAL IN DISADVANTAGED COMMUNITIES. SKINNER, ZACUS ET COWELL

<sup>12</sup> SPORT ET VIOLENCE CHEZ LES JEUNES: POTENTIEL ÉDUCATIF. GENDRON

<sup>13</sup> L'ACTIVITÉ SPORTIVE CHEZ LES ENFANTS - STATISTIQUE CANADA

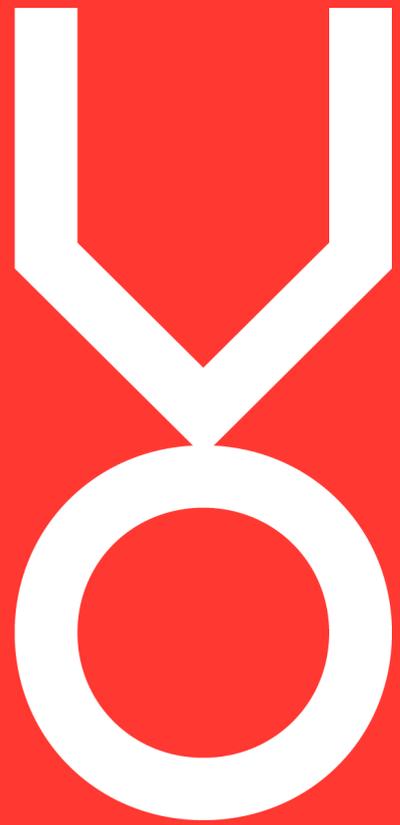
**«... JE SUIS VRAIMENT  
VENDU AU CONCEPT DE  
MUTUALISATION ET CE  
SERAIT UN DE MES RÊVES  
QUE ÇA SE RÉALISE LE  
PLUS RAPIDEMENT  
POSSIBLE.»»**

**Répondante rencontrée lors des entrevues semi-dirigées du projet Mitacs sur la mutualisation de services sportifs en contexte municipal montréalais**

*— Administratrice d'une association sportive régionale*



**06**



**SOUTIEN  
AU LEADERSHIP ET À LA  
VALORISATION DU SPORT  
MONTRÉALAIS**

# RECONNAISSANCE DU LEADERSHIP ET VALORISATION DU SPORT MONTRÉALAIS PAR L'ENTREMISE DE TROIS ÉVÉNEMENTS PHARES PILOTÉS PAR LE CSM

Le Conseil du sport, ESIM auparavant, a toujours su démontrer un leadership dynamique par la tenue d'un ensemble d'activités mobilisatrices. C'est dans la perspective de contribuer au développement d'une vision commune et partagée par l'ensemble de la communauté sportive montréalaise que le Conseil du sport réalise tout spécialement deux événements d'envergure. Le Sommet du sport se tient tous les deux ans alors que le Gala Podium est un rendez-vous automnal annuel. Annuellement, le Gala Podium Montréal rassemble un peu plus de 300 personnes. À ces deux activités s'ajoute, depuis les dernières années, une soirée de reconnaissance spéciale à l'intention des athlètes de retour des Jeux olympiques et paralympiques.

Ces grands rendez-vous apportent leur lot de défis techniques, mais surtout financiers et des mesures doivent être prises pour faire en sorte que ces activités demeurent réalisables, mais surtout accessibles aux moindres coûts possibles tout particulièrement pour les organisations sportives montréalaises. Rappelons que les participant·e·s à ces événements sont, pour une grande partie, de personnes bénévolement engagées dans leurs clubs ou encore leurs associations régionales.

## 06.1 SOMMET DU SPORT DE MONTRÉAL 2025

La tenue, tous les deux ans, d'un Sommet du sport se réalise avec l'objectif de contribuer au développement d'une vision commune et partagée par l'ensemble de la communauté sportive montréalaise. Des sommets du sport ont ainsi été tenus en 2016, 2018 et 2020. La prochaine édition de ce grand rassemblement des dirigeant·e·s du sport montréalais est d'ailleurs prévue les 29 et 30 mai prochain.

Les commentaires recueillis au terme des sommets réalisés par le passé soutiennent l'importance d'une telle rencontre générale. Cependant, l'accessibilité à un tel événement demeure un enjeu majeur et le Conseil du sport se doit d'assurer la réalisation d'un tel événement à un coût abordable tout particulièrement pour les clubs sportifs et associations sportives. Rappelons qu'une portion importante de la clientèle visée par à un tel événement provient des clubs et associations sportives et sont très souvent des bénévoles.

Le CSM tient à poursuivre la tenue de cet événement de mobilisation du milieu aux années impaires seulement. Ainsi, dans le cadre de cette convention, uniquement le Sommet du sport de Montréal 2025 est prévu.

Afin de ne pas affecter les opérations quotidiennes du CSM, l'embauche d'une personne pour la coordination et la gestion logistique du Sommet pendant 12 semaines à temps plein est à prévoir. Malgré cela, l'implication du personnel demeurera importante et environ 200 heures sont à prévoir de la part des autres employé·e·s du CSM pour s'assurer de la tenue de cet important événement.

De plus, pour rendre le Sommet du sport de Montréal le plus accessible possible pour les organisations sportives montréalaises, un tarif préférentiel sera offert à celles-ci. Ce rabais de 200\$ par organisation sera octroyé à un maximum de 100 organisations. Il en coûtera donc uniquement 100\$ pour celles-ci afin de s'inscrire à l'entièreté du Sommet.

#### **ARGUMENTAIRE :**

- Les événements de réseautage sont particulièrement importants afin de tisser des liens entre les organisations composant le riche et complexe écosystème sportif de l'île de Montréal. Le Sommet du sport de Montréal est le seul et unique événement 100% dédié à la clientèle sportive montréalaise;
- Au-delà du réseautage, le Sommet agit à titre d'événement mobilisateur afin d'engager les décideurs sportifs du territoire dans des changements ou des améliorations pérennes aux bénéfices des athlètes, sportifs et intervenants du milieu sportif.

#### **DEMANDE FINANCIÈRE :**

**POUR 2025 : 420h + 200h x 40\$/h + 20 000\$ = 44 800\$**

## 06.2

# GALA PODIUM MONTRÉAL

Depuis 2018, l'événement de reconnaissance annuel pour l'île de Montréal est réalisé par le CSM, et ce, à la suite de la fermeture de la Commission sportive Montréal-Concordia. Rappelons que cette dernière était soutenue financièrement par la Ville de Montréal pour la réalisation de divers mandats, dont celui de l'organisation de la Soirée des Lauréats montréalais. Dès sa reprise en 2018, le Conseil du sport a souhaité élargir la portée de cet événement de reconnaissance pour couvrir l'ensemble de l'île de Montréal et tel que le souhaitait aussi la direction des sports de la Ville de Montréal dans le cadre de la *Réflexion sur la reconnaissance du milieu sportif montréalais*.

Afin de nous assurer que l'organisation de cet important événement de reconnaissance n'hypothèque lourdement les activités régulières du CSM, nous demandons qu'un soutien financier supplémentaire couvrant l'affectation salariale d'un·e employé·e de l'organisation pour une période de huit semaines à temps plein soit octroyé. De plus, 100 heures sont à prévoir de la part des autres employé·e·s du CSM pour s'assurer de la tenue de ce gala.

Cette convention 2024-2026 couvre la réalisation des 37<sup>e</sup>, 38<sup>e</sup> et 39<sup>e</sup> Gala. **À travers cette demande, nous souhaitons également confirmer que l'accès au Chalet du Mont-Royal pour la tenue de l'événement soit offert gracieusement ainsi que le soutien matériel et technique de Chauveau nécessaire à sa réalisation.**

De plus, afin de conserver le coût des billets raisonnables pour les participant·e·s au gala, nous demandons un montant de 10 000\$ afin de couvrir les frais fixes reliés à l'organisation de cette importante soirée.

### ARGUMENTAIRE :

- Depuis 2018, l'événement a une portée sur toute l'île de Montréal et est coordonné par le CSM sans soutien financier additionnel;
- La valorisation et la reconnaissance sportive sont souvent amenées comme des éléments étant peu priorisés à Montréal, d'où l'importance de soutenir financièrement cet événement et d'en augmenter son rayonnement;
- 27% des répondants au sondage de satisfaction considèrent extrêmement ou très inabordable la tarification actuelle afin d'assister au Sommet.

### **DEMANDE FINANCIÈRE :**

EN 2024 : 280h + 100h x 40\$/h + 10 000\$ = **25 200\$**

EN 2025 : **25 956\$**

EN 2026 : **26 734\$**

## **06.3 JE REVIENS À MONTRÉAL!**

Depuis 2016, le Conseil du sport de Montréal souligne les exploits des athlètes de Montréal ou s'entraînant à Montréal ayant été présent·e·s aux Jeux olympiques, ainsi que les entraîneur·e·s. En 2016 et 2018, cette reconnaissance était réalisée dans le contexte du Souper des Champions, imbriqué au Sommet du sport de Montréal. En 2021 et 2022, c'est dans le cadre de l'activité *Je reviens à Montréal! Hommage Tokyo et Hommage Beijing* que leurs exploits furent reconnus.

Afin de poursuivre cette reconnaissance importante pour les athlètes et entraîneur·e·s et pour maintenir ce sentiment d'appartenance montréalais important pour améliorer l'esprit de communauté, le CSM demande un soutien pour réaliser l'événement *Je Reviens à Montréal! Hommage Paris 2024* et l'événement *Je reviens à Montréal! Hommage Milan et Cortina d'Ampezzo 2026*.

Cette contribution de la Ville de Montréal est demandée sous la forme d'un soutien financier d'un montant de 10 000\$ en 2024 et 12 000\$ en 2026 afin de couvrir les dépenses liées à l'organisation de ces événements.

### **ARGUMENTAIRE :**

- Tradition depuis 2016 ayant permis à la Mairie de Montréal d'être en présence de dizaines d'athlètes et entraîneur·e·s olympiques ou paralympiques du territoire;
- En 2021 et 2022, 100% des répondant·e·s au sondage étaient très ou extrêmement satisfait·e·s quant à l'événement;

### **DEMANDE FINANCIÈRE :**

EN 2024 : **10 000\$**

EN 2026 : **12 000\$**

## 06.4

# ESPACES À BUREAU SUPPLÉMENTAIRES

La direction du CSM a récemment été informée qu'en raison des travaux de mise à niveau du CSCR une partie de l'espace actuel allait être amputée. Afin de compenser la perte d'espaces dans le bureau actuel du CSM dans le complexe à partir de 2024 et surtout afin de répondre à l'ajout de nouveaux employé·e·s pour la centrale événementielle et le développement sportif régional, le CSM a besoin de nouveaux espaces.

Afin de donner un environnement adéquat aux nouveaux employé·e·s et répondre convenablement aux besoins actuels et anticipés, nous proposons d'aménager un espace d'environ 750 pi<sup>2</sup> dans le CSCR, en face du bureau du CSM. Afin d'y arriver, nous souhaiterions que la section nord de la salle d'entrepôt du CSM soit aménagée en espace à bureau et de créer une nouvelle section d'espace de bureau annexe à cette zone qui empiéterait légèrement sur la zone ouest à l'entrée par l'avenue Émile-Journault.

De plus, le local 1.68, actuellement utilisé par le CSM en raison de la perte de son local du deuxième sous-sol, ne fait pas partie de la convention avec la Ville. Nous demandons qu'il puisse être ajouté à la convention en attendant que de nouveaux espaces plus importants soient développés pour le CSM. Évidemment, afin d'évaluer le tout, le CSM aimerait rencontrer la direction des sports et l'équipe de la DGIS.

### **DEMANDE FINANCIÈRE :**

Non financier

**«ORGANISATION RODÉE AU QUART DE TOUR, BRAVO ! L'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE LA VILLE EST LOUABLE, MAIS CONTRIBUE À DONNER UNE IMAGE DE 2<sup>E</sup> CLASSE À CE QUI EST UN ÉVÉNEMENT DE 1<sup>RE</sup> CLASSE. JE CROIS QUE LE CHALET SUR LA MONTAGNE EST CONSIDÉRÉ POUR L'AN PROCHAIN, C'EST UNE EXCELLENTE NOUVELLE.»**

**Répondant au sondage de satisfaction du Gala Podium Montréal 2022**

*— Participant à la première édition du Gala Podium Montréal.*



**07**



# **DEMANDE FINANCIÈRE**

# DEMANDE FINANCIÈRE

## FINANCEMENT DE BASE

**325 000 \$**

Montant de base auquel sont ajoutés les montants ci-contre mentionnés.

---

## SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE

**228 700 \$**

2025  
2026

235 561 \$  
242 627 \$

---

## SOUTIEN À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF

**125 000 \$**

2025  
2026

250 000 \$  
257 500 \$

---

## SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SPORTIF RÉGIONAL

**398 816 \$**

2025  
2026

410 780 \$  
423 103 \$

---

## SOUTIEN AU LEADERSHIP À LA VALORISATION DU SPORT

**35 200 \$**

2025  
2026

70 756 \$  
38 734 \$

---

## TOTAL 2024

**1 112 716 \$**

TOTAL EN 2025

1 292 097 \$

TOTAL EN 2026

1 286 964 \$

---

# UNE DEMANDE RAISONNABLE AFIN DE CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT SPORTIF À LA HAUTEUR DE LA MÉTROPOLE DU QUÉBEC

Depuis 2012, notre organisation sportive a démontré un fort leadership afin de mobiliser l'ensemble du milieu sportif montréalais et assurer un soutien le plus adéquat possible au développement de nos athlètes, de nos équipes, de la structure sportive montréalaise, mais aussi de la structure d'accueil des événements sportifs se tenant à Montréal et ce, malgré des ressources limitées.

Comme mentionné en ouverture, la Ville de Montréal jouit d'une réputation enviable comme plaque tournante de la pratique sportive au Québec et au Canada. Ce positionnement stratégique est le fruit de l'engagement d'une multitude d'organisations sportives. Ces mêmes organisations sportives font toutefois face maintenant à d'importants défis structureux et demandent un meilleur accompagnement dans leur développement depuis les dernières années. Le Conseil du sport de Montréal est, à ce niveau, appelé à jouer un rôle de premier plan dans cet écosystème très complexe et pour voir à la consolidation d'un environnement sportif dynamique, bienveillant et visant rendre le sport le plus accessible possible pour les Montréalaises et Montréalais.

À l'aube du cinquantième anniversaire des Jeux olympiques de Montréal et souhaitant voir Montréal rayonner sportivement, il est impératif que le Conseil du sport puisse compter sur les ressources financières et techniques qui lui permettront de remplir efficacement sa mission. **Plus que jamais les Montréalaises et Montréalais ont besoin d'un réseau sportif dynamique, bienveillant et rendant le sport le plus accessible possible.**





**CONSEIL  
DU SPORT  
DE MONTRÉAL**



**RÉSOLUTION D'IDENTIFICATION DE LA PERSONNE SIGNATAIRE OFFICIELLE DE  
L'ENTENTE DE CONTRIBUTION AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL  
RÉSOLUTION ADOPTÉE LE MARDI 12 DÉCEMBRE 2023**

**Dossier :** Entente de financement convenue avec la Ville de Montréal pour la période 2024

**Date :** Le MARDI 12 décembre 2023

---

**Mise en contexte**

Au cours des dernières semaines, l'équipe du Conseil du sport a été informée officiellement par la Ville de Montréal de la valeur de l'Entente de contribution financière proposée par cette dernière pour 2024.

Conformément à l'Entente de contribution proposée, une résolution doit être adoptée afin d'identifier une personne mandataire signataire de cette Entente du nom du Conseil du Sport de Montréal.

Les modalités administratives inhérentes à cette résolution sont élaborées ci-dessous.

**RÉSOLUTION 2023-12-12-03 relative à la demande d'appui présentée par le Conseil du Sport de Montréal auprès de l'Agglomération de Montréal et à la signature d'une convention avec celle-ci.**

**Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du Conseil du Sport de Montréal tenue par visioconférence MEET le mardi 12 décembre 2023 à compter de 8h00.** La présente atteste du QUORUM en bonne et due forme au moment de l'adoption de la résolution.

ATTENDU QUE Danièle Sauvageau, Présidente, est dûment autorisée à signer l'Entente de contribution avec l'agglomération de Montréal au nom du Conseil du Sport de Montréal;

ATTENDU QUE le Conseil du Sport de Montréal confirme que les sommes versées par la Ville serviront aux seules fins de la réalisation du Projet, tel que décrit dans l'Entente, et en vertu des dépenses admissibles décrites à l'annexe prévue à cette fin de l'Entente;

**RÉSOLUTION ADOPTÉE LE MARDI 12 DÉCEMBRE 2023 :**

***IL est proposé par Roger BERTRAND, secrétaire ET appuyé par Raymond CÔTÉ, trésorier, que la présidente, Danièle SAUVAGEAU, soit dûment autorisée à signer au nom du Conseil du sport de Montréal tous les documents relatifs à sa demande de reconnaissance, sa demande de soutien et tout autre document relié avec la Direction des sports, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal.***

**Danièle Sauvageau**  
Présidente

**Raymond Côté**  
Trésorier

**Roger BERTRAND**  
Secrétaire

## CONVENTION – CONTRIBUTION – CULTURE, SPORTS, LOISIRS

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **CONSEIL DU SPORT DE L'ÎLE DE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1000 Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7, agissant et représentée par Danièle Sauvageau, présidente dûment autorisée aux fins de la présente convention tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS :  
Numéro d'inscription TVQ :  
Numéro d'organisme de charité :

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pour mission d'exercer un leadership mobilisateur par la promotion et la défense des intérêts de la communauté sportive de la métropole. Il s'engage au développement, à l'accessibilité et à la valorisation du sport;

**ATTENDU QUE** l'Organisme offre aux athlètes, aux intervenants qui les accompagnent, aux clubs sportifs, aux associations régionales et aux organisations sportives multisports membres, l'opportunité d'un soutien et d'une collaboration qui favorisent le développement intégré du sport et ses événements dans les cinq sphères reconnues de la pratique sportive: découverte, initiation, récréation, compétition et excellence;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville accepte de mettre à la disposition de l'Organisme, sujet à la disponibilité de ses ressources, des biens et services qui aideront l'Organisme à réaliser son Projet au bénéfice des citoyens;

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** l'Organisme ne communique aucun renseignement personnel ou autrement confidentiel, sauf si autorisé par la Ville;

**ATTENDU QUE** l'Organisme utilise les renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

**ATTENDU QUE** l'Organisme ne conserve aucun des renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;

**ATTENDU QUE** l'Organisme informe sans délai la Ville ainsi que toute personne concernée, si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : [OBJ] la demande de contribution financière déposée par l'Organisme pour la réalisation du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : [OBJ] les installations et l'équipement mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.3 « **Annexe 3** » : [OBJ] exigence de la Ville en matière de visibilité, le cas échéant;



2.4 « **Annexe 4** » : [OBJ] le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.5 « **Annexe 5** » : [OBJ] liste des dépenses admissibles et non admissibles du Projet;

2.6 « **Annexe 6** » : [OBJ] Prévisions budgétaires de l'organisme;

2.7 « **Annexe 7** » : la description du projet (Plan d'action de l'organisme);

2.8 « **Responsable** » : [OBJ] le Directeur de la Direction des sports, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, ou son représentant dûment autorisé;

2.9 « **Installations** » : [OBJ] les arénas, piscines, centres de loisirs, terrains sportifs et tout équipement et matériel mis à la disposition de l'Organisme par la Ville pour permettre à ce dernier de réaliser son Projet;

2.10 « **Projet** » : [OBJ] l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme, les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités pour une période déterminée et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.11 « **Rapport annuel** » : [OBJ] document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.12 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet le tout tel que plus amplement spécifié à l'Annexe 5;

2.13 « **Unité administrative** » : [OBJ] Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS).

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme et de la mise à la disposition des Installations de la Ville pour la réalisation du Projet de l'Organisme.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

##### **4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

#### 4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de **trois cent vingt-cinq mille dollars (325 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### 4.1.2 Versements

La somme payable à l'Organisme sera versée selon les modalités indiquées à l'Annexe 5 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

##### 4.1.2.1 Pour l'année 2024 :

4.1.2.1.1 une somme maximale de **cent quatre-vingt-quinze mille dollars (195 000 \$) maximum 30 jours suivant la signature de l'entente par les deux parties** et sur réception des documents suivants : Prévisions budgétaires du 1er janvier au 30 juin 2024, plan d'action du 1er janvier au 30 juin 2024, à la satisfaction du SGPMRS;

4.1.2.1.2 une somme maximale de **quatre-vingt-cinq mille dollars (85 000 \$)** au 1er août 2024 et sur réception des informations suivantes : Plan d'action annuel et prévisions budgétaires pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025 ainsi que le rapport d'activités annuel de l'organisme pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, à la satisfaction du SGPMRS;

4.1.2.1.3 une somme maximale de **quarante-cinq mille dollars (45 000 \$)** au 1er octobre 2024 et sur réception des États financiers vérifiés au 30 juin 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

#### 4.1.3 Ajustement de la contribution financière

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout paiement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.



#### 4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

#### 4.2 **INSTALLATIONS**

La Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites à l'Annexe 2 de la présente convention pour lui permettre de réaliser son Projet.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération de la contribution versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### 5.1 **RÉALISATION DU PROJET**

5.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

5.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 Lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Responsable, au plus tard le **1er mai** de chaque année de la présente convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée du Projet;

#### 5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions concernant le protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

#### 5.3 **INSTALLATIONS**

5.3.1 utiliser les Installations mises à sa disposition aux seules fins décrites à la présente convention;

5.3.2 respecter toutes les obligations contenues à l'Annexe 2 relativement aux Installations qui y sont décrites;

5.3.3 faire connaître, lorsqu'ils se présentent, ses besoins en Installations pour la réalisation de son Projet;

5.3.4 partager avec d'autres organismes ou personnes les Installations mises à sa disposition par la Ville pourvu que les Installations soient utilisées pour des activités qui s'inscrivent dans le cadre du Projet;

## 5.4 ASSURANCES

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

## 5.5 ASPECTS FINANCIERS

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard les 1er février, 1er août et 1er octobre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes;

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

5.5.2 transmettre aux dates exigées par le Responsable son Rapport annuel;

5.5.3 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation du Projet, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et

SUB-07

Révision : 20 février 2023



registres comptable ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.7 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au Responsable, **le 1er octobre de chaque année**, un tableau des revenus et dépenses réelles du Projet soutenu par la présente convention.

## 5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatif au le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des Installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Installations

de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils sont rédigés en français, ou qu'ils sont exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

## 5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

## 5.9 RESPONSABILITÉ

Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention, et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 10, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

## 5.10 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## **ARTICLE 6** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **31 décembre 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.



## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 8.1, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

8.1 Malgré l'article 6, la Ville peut, par avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours adressé à l'Organisme, mettre fin à la présente convention. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à l'article 13.11 de la présente convention.

8.2 Dans le cas prévu à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de la somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu dès réception de l'avis de résiliation de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due.



8.3 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article, sauf quant au remboursement, le cas échéant, de la portion non utilisée de la contribution financière mentionnée au paragraphe 4.1.1.

## **ARTICLE 9** **REMISE DES INSTALLATIONS**

9.1 Dans les vingt (20) jours de la Date de terminaison de la présente convention, l'Organisme doit libérer les Installations en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

9.2 Si les Installations sont rendues substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Installations.

## **ARTICLE 10** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie, tout en mentionnant que l'extrait, le texte ou autre provient du Rapport.

## **ARTICLE 11** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

11.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

11.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

11.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :



11.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

11.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

11.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

11.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 11.3.1 à 11.3.4.

11.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 10 de la présente convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 **ENTENTE COMPLÈTE**



La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

### **13.9 FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.



### 13.10 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

### 13.11 AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1000 Émile-Journault, Montréal, Québec, H2M 2E7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente, Mme Danièle Sauvageau. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

#### VILLE DE MONTRÉAL

Par : \_\_\_\_\_  
M. Domenico Zambito, greffier adjoint

Le .....3.<sup>e</sup> jour de ....JANVIER..... 2024

Conseil du sport de l'île de Montréal

Par :   
\_\_\_\_\_  
Mme Danièle Sauvageau, présidente

SUB-07  
Révision : 20 février 2023

La présente convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution .....).

A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Roy" or similar, located in the bottom right area of the page.

## ANNEXE 1

### DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DÉPOSÉE PAR L'ORGANISME POUR LA RÉALISATION DU PROJET

**CONSEIL  
DU SPORT  
DE MONTRÉAL**



23.02.2023

#### **ENTENTE DE CONTRIBUTION 2024-2026 AVEC LE CONSEIL DU SPORT DE MONTRÉAL**

**Madame  
Valérie Plante**

Mairesse de la  
Ville de Montréal

Madame,

Hôtel de ville  
155, rue  
Notre-Dame  
Est  
Bureau 210  
Montréal (Québec)  
H2Y 1B5

La Ville de Montréal jouit d'une réputation enviable comme plaque tournante de la pratique sportive au Québec et au Canada. Ce positionnement stratégique de notre Ville, notre Métropole, notre région est le fruit de l'engagement d'une multitude d'organisations sportives et c'est avec fierté que le Conseil du sport de Montréal est appelé à jouer un rôle de premier plan dans cet écosystème complexe. De nombreux secteurs d'activités bénéficient des retombées favorables d'une saine pratique sportive sur l'ensemble de l'île de Montréal. À titre d'exemple, il est clairement démontré que l'accueil d'événements sportifs d'envergure engendre des retombées économiques significatives. Le sport est aussi un important catalyseur du tissu social tant au niveau local que régional sans parler de l'importance du rôle joué par les athlètes et les intervenant-e-s qui les soutiennent et nous représentent si fièrement à tous les niveaux de la pratique sportive et même aux quatre coins du monde dans certains cas.

Comme vous le savez sans doute déjà, l'actuelle Entente de contribution convenue avec la Ville de Montréal en pleine période de pandémie viendra à échéance au cours des prochains mois. C'est donc dans la perspective d'un renouvellement de notre partenariat que je vous sollicite aujourd'hui.

Depuis 2012, notre organisation sportive a démontré un fort leadership afin de mobiliser l'ensemble du milieu sportif montréalais et assurer un soutien adéquat au développement de nos athlètes, de nos équipes, de la structure sportive montréalaise, mais aussi de la structure d'accueil des événements sportifs se tenant à Montréal. À l'aube du cinquantième anniversaire des Jeux olympiques de Montréal et souhaitant voir Montréal, comme vous le dites si justement «la Ville sportive par excellence», il est impératif que le Conseil du sport puisse compter sur les ressources financières et techniques qui lui permettront de remplir efficacement sa mission.

#### **SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE**

Un important continuum de services de soutien à l'Élite sportive montréalaise a effectivement été mis en place au fil des années faisant de notre Métropole le plus important pôle de développement des athlètes au Québec. C'est avec

Conseil du sport de Montréal

Complexe sportif Claude-Robillard  
1000 av. Émile-Journault, bureau 1.72  
Montréal, Québec | Canada, H2M 2E7

conseilssportmontreal.ca

SUB-07

Révision : 20 février 2023



fierté qu'on enregistre aujourd'hui un nombre grandissant d'athlètes de l'île de Montréal bénéficiant de nos divers programmes et services. À ce nombre s'ajoutent bien entendu davantage d'entraîneur-e-s et d'intervenant-e-s accompagnant nos athlètes. Cependant, les coûts inhérents à cette pratique sportive ont explosé tout spécialement au cours des dernières années. Les enjeux touchant la santé mentale en contexte sportif ou encore la pénurie d'entraîneur-e-s ont aussi soulevé l'importance de mieux accompagner le développement des athlètes et de celles et ceux qui entourent ces jeunes ambassadrices et ambassadeurs sportifs. Nous nous retrouvons donc aujourd'hui devant un nombre plus important de bénéficiaires de nos services d'une part, mais surtout en présence d'athlètes et d'intervenant-e-s qui font face à des défis techniques et financiers plus importants que jamais. Cette clientèle nous signifie très clairement qu'il faut en faire davantage pour les soutenir adéquatement dans leur cheminement sportif.

#### **SOUTIEN À L'ÉVÉNEMENTIEL SPORTIF**

Sur la scène des événements sportifs, nous avons mis en place et présidons toujours les travaux du Groupe des partenaires des événements sportifs de Montréal (GPESM). Comme vous l'avez déjà souligné, nous pouvons toutes et tous être très fiers que Montréal ait été identifiée comme la destination par excellence pour l'accueil d'événements sportifs au Canada en trois occasions au cours des dernières années. Le fait d'être à la tête du classement fait toutefois en sorte que la concurrence s'avère très agressive pour reprendre des parts du marché événementiel sportif. Les villes d'Edmonton, Vancouver ou encore Glasgow en Écosse, pour ne nommer que celles-ci, ont grandement bonifié leurs structures d'accueil. Il est devenu impératif d'amener à un autre niveau notre capacité structurelle d'accueil et d'accompagnement dans ce secteur d'activités qui génère, comme vous le savez, des retombées financières significatives et occasionne d'intéressants legs sportifs. Le GPESM a fait ses devoirs au cours des deux dernières années en mandatant une firme experte indépendante afin de jeter les bases d'un important projet d'implantation d'une centrale événementielle sportive qui serait chapeauté par le Conseil du sport.

#### **SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SPORTIF RÉGIONAL**

Si la période de la pandémie a vu une grande partie de la structure sportive montréalaise être mise sur pause, nous avons plutôt profité de cette période pour assurer la transition d'Excellence sportive de l'île de Montréal (ESIM) vers le Conseil du sport. Nous avons réalisé d'importants travaux de redéfinition de notre offre de services en étroite collaboration avec votre



équipe de la Direction des sports dans le contexte du renouvellement de notre Entente de collaboration qui confirmait alors l'élargissement de notre mandat pour le soutien au développement sportif régional. Dans la perspective de notre nouvelle entente, il nous faut maintenant anticiper le déploiement de toute une panoplie de services visant à soutenir adéquatement les associations sportives régionales et les clubs régionaux, structures au cœur de la pratique sportive de notre métropole. Les associations sportives soulignent la pertinence d'un accompagnement soutenu et complémentaire à celui de la Ville de Montréal réalisé par le Conseil du sport, seul organisme dûment reconnu pour le faire tel que prévu dans la Déclaration sur le sport régional. Comme vous, nous souhaitons positionner «notre métropole comme chef de file en matière de développement du sport régional» et il est impératif que le Conseil du sport puisse adéquatement assumer ce mandat.

#### **SOUTIEN AU LEADERSHIP ET À LA VALORISATION DU SPORT MONTRÉALAIS**

Le Conseil du sport, ESIM auparavant, a toujours su démontrer un leadership dynamique par la tenue d'un ensemble d'activités mobilisatrices. C'est dans la perspective de contribuer au développement d'une vision commune et partagée par l'ensemble de la communauté sportive montréalaise que des sommets du sport ont été tenus en 2016, 2018 et 2020. La prochaine édition de ce grand rendez-vous des dirigeant·e·s du sport montréalais est d'ailleurs prévue les 29 et 30 mai prochain. Annuellement, le Gala Podium Montréal rassemble chaque automne un peu plus de 300 personnes. D'autre part, l'accueil spécial des Olympien·ne·s et Paralympien·ne·s à leurs retours des grands Jeux sont aussi des événements signatures désormais pilotés par le Conseil du sport. Ces grands rendez-vous apportent leur lot de défis techniques, mais surtout financiers et des mesures doivent être anticipées pour faire en sorte que ces activités demeurent réalisables et accessibles aux moindres coûts possibles. Rappelons que les participant·e·s à ces événements sont, pour une grande partie, de personnes bénévolement engagées dans leurs clubs ou encore leurs associations.

#### **NOTRE DEMANDE**

Comme vous avez été en mesure de le constater à la lumière des informations ci-haut présentées, le Conseil du sport de Montréal a vu l'ensemble de ses programmes être très attentivement revus et réfléchis afin de faire face aux besoins grandissants des différentes organisations sportives constituant l'écosystème sportif montréalais. Ces programmes sont maintenant amenés à se déployer afin de faire de notre Ville la Métropole



sportive qu'elle se doit être.

Afin de permettre à notre organisation de poursuivre la réalisation de sa mission et de ses mandats, nous estimons que l'appui financier requis de la Ville de Montréal se doit d'être établi à raison de 1,1M\$ pour 2024, 1,2M\$ pour 2025 et 1,2M\$ pour 2026. À ces contributions financières de base ainsi réparties pour les trois années de la nouvelle entente, le Conseil du sport demande aussi des espaces de bureaux supplémentaires afin d'accueillir son personnel tout spécialement agrandi avec son projet de centrale événementielle.

Évidemment, nous serons heureux de vous fournir tous les détails entourant cette demande de soutien financier.

Dans l'attente d'un retour de votre part, je vous prie d'agréer, madame la Mairesse, mes salutations les plus sincères.

**Danièle Sauvageau**  
*Présidente du  
Conseil du sport de Montréal*

C.C. Caroline Bourgeois, Mairesse de l'arrondissement Rivière-des-Prairies -  
Pointe-aux-Trembles, Vice-présidente du comité exécutif, Responsable  
des grands parcs, des sports et loisirs, d'Espace pour la vie et de l'Est de  
Montréal

C.C. Luc Denis, directeur des sports de la Ville de Montréal

C.C. Laurier Thériault, directeur général du Conseil du sport de Montréal

## **ANNEXE 2**

### **INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS MIS À LA DISPOSITION DE L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR PERMETTRE À L'ORGANISME DE RÉALISER SON PROJET**

#### **A – CONDITIONS GÉNÉRALES**

Sujet aux conditions énoncées ci-dessous, la Ville met à la disposition de l'Organisme les Installations décrites dans la partie B de la présente annexe :

1. L'Organisme ne doit effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Installations sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Responsable.
2. L'Organisme doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Installations ainsi que de toutes déficiences, toutes fuites, tout bris ou tout dommage causés de quelque façon que ce soit aux Installations.
3. L'Organisme ne doit placer aucun équipement lourd affiches, bannières, pancartes ou autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Installations sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.
4. L'Organisme doit également respecter les normes de la Ville concernant l'identification des lieux prêtés, incluant le pavage, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.
5. L'Organisme ne doit ni entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Installations.
6. L'Organisme doit veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Installations. Lorsqu'il y a utilisation du système d'amplification ou d'éclairage, l'Organisme devra affecter une personne fiable à cette tâche et faire connaître le nom de celle-ci à la Ville au moins une semaine à l'avance. Aucune modification à ce système ne peut être faite sans l'autorisation écrite de la Ville.
7. L'Organisme doit veiller à ce que ne soit pas troublée la jouissance normale des Installations par les autres occupants ni celle des occupants des immeubles voisins.
8. L'Organisme doit s'assurer que les Installations sont utilisées de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite de mauvais usage, défectuosité et vice caché du matériel et des accessoires.  
L'Organisme doit notamment collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence.

#### **B- INSTALLATIONS PRÊTÉES À L'ORGANISME**



Complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), SGPMRS			
1000 Emile-Journault			
Espace ou équipement prêté	Valeur du prêt 2024	Date de début	Date de fin
Local 1.72 - Bureaux administratifs situés au rez-de-chaussée (13,39m X 7,67m = environ 103 mètres carrés)	33 269 \$	1er janvier 2024	31 déc. 2024
Salle d'entraînement dédiée aux athlètes accrédités du CSM au 2e sous-sol (46,32' X 87,23' = environ 4040 pieds carrés)	101 000 \$		
Local 1.71 - Entrepôt au rez-de-chaussée (13,51m X 3,48m = environ 47 mètres carrés)	6 063 \$		
<b>Gratuité des plateaux sportifs pour les demandes ponctuelles* :</b>			
Sommet du sport de Montréal (2025 seulement)	NA	Les dates exactes ainsi que les besoins spécifiques en équipements seront déterminés sur demande de réservation auprès de l'agent(e) de projets du CSCR	
Gala podium Montréal	8 595 \$		
Rendez-vous ESIM des athlètes	11 000 \$		
Salon VIP (max 6 X / an)	800 \$		
Salle de conférence (max 10 X / an X 1 hre)	400 \$		
<b>Sous total</b>	<b>161 127 \$</b>		
*Matériel inclus dans la valeur locative (tables, chaises, lutrins, rideaux, drapeaux, toiles de recouvrement, services électriques, etc.)			

Si l'événement est tenu dans une installation de la Ville de Montréal:

Division Services Techniques et du soutien logistique aux installations			
Espace ou équipement prêté	Valeur du prêt 2024	Date de début	Date de fin
<b>ÉQUIPEMENTS</b>		1er vendredi de novembre 2024	
Valeur Ressources humaines (livraison, montage, démontage)	4 800 \$	<b>NOTE : Pour réserver les équipements, l'organisme doit effectuer sa demande au responsable du suivi de la convention</b>	
Valeur locative pour matériel (tables, chaises, lutrins, rideaux, etc.)	13 200 \$		
<b>Sous total</b>	18 000 \$		
<b>VALEUR TOTALE BIENS ET SERVICES</b>	<b>179 127 \$</b>		



## **ANNEXE 3**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**

#### **Complément au protocole de visibilité - Directives sur l'application du logo dans un contexte de partenariat en conformité avec les normes graphiques de la Ville de Montréal**

### **PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL**

Ce protocole définit les dispositions que le **Conseil du sport de Montréal** (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

## **1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME**

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

## **2 COMMUNICATIONS**

### **2.1 Reconnaissance de la Ville**

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

## 2.2 Relations médias et événements publics

### 2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville,
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

- le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/>.
- pour une publication sur Facebook :
  - [@AffairesEconomieInnovationMTL](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@mtlville](#) pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
  - [@AffairesMtl](#) pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
  - [@MTL Ville](#) pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [www.montreal.ca](http://www.montreal.ca), si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

## 2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés ;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

## 3 MODALITÉS

## 3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

## 3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

## 3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca) pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à [maire@montreal.ca](mailto:maire@montreal.ca)

**IMPORTANT :**

**Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.**

## ANNEXE 4

### TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

<b>2024</b>		
Admissibilité	Documents à remettre	Échéance
<b>Au dossier SGPMRS</b>	<a href="#">Résolution du conseil d'administration (Modèle)</a>	<b>Fait</b>
<b>Au dossier SGPMRS</b>	Lettres patentes, Règlements généraux, preuve d'assurance responsabilité avec avenant ville	<b>Fait</b>
<b>Annexe 1 convention</b>	La demande de contribution financière de l'Organisme pour la réalisation du projet	<b>Fait</b>
<b>Annexe 6 convention</b>	Plan d'action de l'organisme du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024	<b>Fait</b>
<b>Annexe 7 convention</b>	Prévisions budgétaires de l'organisme du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024	<b>Fait</b>
<b>1er FÉVRIER 2024 - VERSEMENT DE 195 000 \$</b>		

Convention Art.	Documents à remettre	Échéance
<b>4.1.2.1.2</b>	Plan d'action annuel pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, à la satisfaction du SGPMRS	<b>1er août 2024</b>
<b>4.1.2.1.2</b>	Prévisions budgétaires pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, à la satisfaction du SGPMRS	<b>1er août 2024</b>
<b>4.1.2.1.2</b>	Rapport d'activités annuel de l'organisme pour la période du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024, à la satisfaction du SGPMRS	<b>1er août 2024</b>
<b>1er AOÛT 2024 - VERSEMENT DE 85 000 \$</b>		

Convention Art.	Documents à remettre	Échéance
<b>4.1.2.1.3</b>	États financiers vérifiés au 30 juin 2024	<b>1er octobre 2024</b>
<b>1er OCTOBRE 2024 - VERSEMENT DE 45 000 \$</b>		



**ANNEXE 5**  
**LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES**

La contribution de la Ville peut financer :

1. Un maximum de 50 % des charges salariales de l'organisme;
2. un maximum de 32 500 \$ (10 % de la contribution) pour le Sommet du sport de haut niveau;
3. un maximum de 25 000 \$ (8 % de la contribution) pour le RDV des athlètes
4. les services aux athlètes et intervenants du milieu sportif montréalais de haut niveau, incluant les activités suivantes:
  - a. l'évaluation des besoins ainsi l'accréditation des GEHN et des athlètes individuels;
  - b. les services en sciences de l'entraînement (ex : évaluation de la performance), en soutien à l'entraînement (ex : accès à des plateaux sportifs spécialisés), médicaux et paramédicaux (ex : physiothérapie, massothérapie, etc.), en développement personnel (ex : parrainage) et aux intervenants sportifs (ex : formations continue de l'entraîneur, reconnaissance, etc.);
  - c. la création de vidéos promotionnelles pour les athlètes;
5. le projet d'accès à une salle d'entraînement dans l'ouest de l'île (Achat d'équipement, conception de l'aménagement, etc.);
6. le projet d'accès à une salle d'entraînement dans l'est de l'île (Contrôle d'accès);
7. le projet de mentorat pour les jeunes entraîneurs
8. les profils et la plateforme de socio-financement (ex : formations, « make a champ »)
9. Tout autre projet approuvé par le responsable et qui sera intégré au plan d'action du Projet.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

1. Les coûts engendrés après le 31 décembre 2024;
2. les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
3. les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
4. le frais juridiques;
5. les frais de financement temporaire;
6. les dépenses suivantes reliées aux athlètes, aux bénévoles, aux experts, aux délégués, aux organismes sportifs ou à leurs employés: l'hébergement, cachets, remboursements offerts ou décernés; les cadeaux, prix, récompenses; l'achat de nourriture, de boissons, de biens.
7. les dépenses reliées au transport des athlètes et aux déplacements des employés de l'organisme;
8. les frais et coûts déjà remboursés par un autre partenaire de l'organisme.





**ANNEXE 6**  
**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'ORGANISME**

 2023-12-20-Prévisions budgétaires annuelles 2023-2024 V-5 détaillée bailleurs de fonds VM.pdf

[2023-12-20-Prévisions budgétaires annuelles 2023-2024 V-5 détaillée bailleurs de fonds VM.pdf](#)

**ANNEXE 7**  
**PLAN D'ACTION DE L'ORGANISME**

  2023-12-20-Plan d'actions CSM 2024 V-11 (1).pdf

[2023-12-20-Plan d'actions CSM 2024 V-11 \(1\).pdf](#)



**Dossier # : 1234141001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier total et maximal de 325 000 \$ à l'organisme Conseil du sport de l'île de Montréal (CSM) en provenance du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi qu'une valeur en biens et services maximale et totale de 179 127 \$ afin de contribuer au développement du sport de haut niveau, de l'événementiel sportif et du sport régional à Montréal pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1234141001 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Johane MORIN  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-868-3805

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-09

Alpha OKAKESEMA  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** 514-872-5872  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1239278001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 100 000 \$ pour l'année 2023/2024 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) à même le budget de fonctionnement de la Ville/ Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé au comité exécutif:

- d'accorder un soutien financier de 100 000 \$ au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) pour l'année 2023/2024;
- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-01-18 12:21

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1239278001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 100 000 \$ pour l'année 2023/2024 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) à même le budget de fonctionnement de la Ville/ Approuver le projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Ville de Montréal soutient activement le développement de l'activité audiovisuelle sur son territoire depuis 1979. Grâce à ce soutien continu, elle jouit depuis de nombreuses années d'une reconnaissance nationale et internationale à ce niveau. Néanmoins, Montréal doit redoubler d'efforts dans une économie où la compétitivité internationale est de plus en plus importante. En témoigne, l'existence de 300 bureaux du cinéma et de la télévision dans le monde, sans oublier le travail intensif de promotion internationale et de soutien effectué par les villes de Toronto et de Vancouver. Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) est basé à Montréal et il a pour mission de contribuer au développement et à la compétitivité de Montréal et du Québec comme centre de production audiovisuelle de calibre international.

Alors que le volume de la production locale dépend largement des subventions des institutions locales, les tournages étrangers et coproductions nécessitent une intervention spécifique pour que leur niveau se maintienne et se développe. Ils représentent également des retombées économiques directes pour Montréal, en plus d'assurer des emplois à ses artisans.

Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) constitue un instrument privilégié pour faire la promotion de Montréal à l'étranger; les résultats de son travail en sont garants. Sa mise sur pied en 2006 a constitué le geste prioritaire pour que le Québec, et particulièrement Montréal, demeurent concurrentiels. Ce développement des affaires a porté ses fruits, comme en témoigne le volume des productions étrangères à Montréal qui a progressé de 31,6 % depuis 2019 pour atteindre la somme de 526M\$ en 2022.

Le travail du BCTQ se situe au niveau du développement international de Montréal comme destination de tournage, est en complémentarité avec le travail du BCTM (Bureau du cinéma de la Ville de Montréal), qui lui accompagne les producteurs lors de leurs séjours en sol montréalais (mise en valeur, promotion, logistique, permis).

L'industrie du cinéma et de la production audiovisuelle est une des grandes filières économiques du Québec et de Montréal. Elle représente près de 55 000 emplois (équivalent temps plein) et 500 entreprises (production et diffusion). Autre particularité, ses activités

sont très largement concentrées à Montréal (>85 %), ce qui en fait un centre de production majeur en Amérique du Nord avec un volume de production annuelle de l'ordre de 2,6 milliard de dollars (2022). La vitalité de notre centre de production repose sur trois piliers essentiels : la production locale, les tournages étrangers et les coproductions, ainsi que l'industrie des effets visuels. Elle a également comme particularité d'offrir des services et des expertises permettant de réaliser une production de A à Z.

Le présent sommaire décisionnel vise à autoriser une contribution financière de 100 000 \$ au BCTQ pour l'année 2023/2024.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE 23 0653 du 26 avril 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 \$ au Bureau de Cinéma et de la Télévision du Québec dans le cadre de l'organisation de la 2e édition de l'événement professionnel CAFÉ / Approuver un projet de convention à cet effet.  
CE 22 0862 - Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 25 000 \$ au Bureau de Cinéma et de la Télévision du Québec dans le cadre de l'organisation de la première édition de l'événement professionnel CAFÉ

CE 22 2095 du 14 décembre 2022 - Autoriser une contribution financière de 40 000 \$ (non récurrente) pour une tournée de promotion du Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) à même le budget de fonctionnement du Service de la culture. Approuver le projet de convention à cet effet.

CE 22 1366 du 17 août 2022 - Autoriser une contribution financière de 100 000 \$ pour l'année 2022 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville et approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cet effet;

CE 21 0972 du 2 juin 2021 - Autoriser une contribution financière de 100 000 \$ pour l'année 2021 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville et approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cet effet;

CE 20 1275 du 2 septembre 2020 - Autoriser une contribution financière de 100 000 \$ pour l'année 2020 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec à même le budget de fonctionnement de la Ville et approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme à cet effet.

## **DESCRIPTION**

Cette contribution financière de 100 000\$ permettra au BCTQ de réaliser, en particulier, le premier axe de son mandat soit assurer la promotion nécessaire du Québec et de Montréal tant au niveau national et international afin d'attirer des tournages étrangers et des opportunités d'affaires internationales. Le deuxième axe de son mandat est de réaliser des projets porteurs et structurants pour le développement de l'ensemble de l'industrie locale. L'organisme a également été mandaté par la Communauté métropolitaine de Montréal pour agir comme Secrétariat de la Grappe du cinéma et de l'audiovisuel.

La contribution financière de la Ville sert plus précisément à soutenir le BCTQ dans ses activités de développement de marché, de représentation et d'accueil de producteurs étrangers. Ces activités comprennent des tournées de familiarisation et de repérage qui sont réalisées en collaboration étroite avec le Bureau du cinéma et de la télévision de Montréal (BCTM). Lors des tournées de familiarisation, tous les atouts de l'industrie audiovisuelle montréalaise sont présentés aux producteurs étrangers afin de faire valoir que la main-d'oeuvre, les services et les infrastructures nécessaires sont disponibles à Montréal. Afin de faciliter les maillages avec les acteurs de l'industrie locale et engendrer des occasions de

développement économique, des rencontres "ad hoc" sont également organisées entre les producteurs étrangers à la recherche de partenaires ou de maisons de service, générant ainsi un plus grand volume d'affaire pour cette industrie montréalaise cruciale.

Le BCTQ participera à plus de vingt marchés internationaux afin de faire la promotion de l'industrie audiovisuelle locale auprès de la clientèle internationale.

## JUSTIFICATION

La contribution de la Ville permet au BCTQ de réaliser son mandat de promotion et de prospection internationale par la tenue d'activités de développement de marchés et de représentations ainsi que l'organisation de visites, de tournées de repérage et de familiarisation avec des producteurs étrangers. Le soutien de la Ville assure aussi le développement d'outils de promotion adéquats, telle la mise à jour des lieux de tournage dans la Photothèque nationale.

Plusieurs raisons justifient la contribution de la Ville :

- Les réalisations du BCTQ témoignent de son efficacité et de sa pertinence, notamment :

1. L'augmentation significative des tournages internationaux au cours des dernières années à Montréal, augmentant de 150 % de 2014 à 2021;
2. Il a aussi joué un rôle décisif relativement à divers sujets sensibles touchant l'industrie (crédit d'impôts, etc.).

- Le BCTQ utilise Montréal comme élément central pour la promotion internationale et il a inscrit, à la demande de la Ville, la mention « Montréal » dans son logo. À cet égard, il contribue au rayonnement international de Montréal et de ses créateurs et artisans;
- Le BCTQ a su développer une expertise qui lui permet de poser des gestes ciblés et efficaces. D'ailleurs, son plan d'action 2022-2024 identifie les enjeux et actions les plus pertinents sous quelques axes d'intervention prioritaires, notamment :

1. Mobiliser le milieu vers une vision concertée de croissance;
2. Miser sur la compétitivité et l'innovation afin de faire croître le secteur;
3. Contribuer à améliorer le positionnement du Québec à titre de un pôle mondial de l'industrie audiovisuelle.

- Le soutien au BCTQ permet de raffermir la position de Montréal comme centre de production internationale face à une compétition de plus en plus diversifiée et internationale. En effet, les métropoles sont de plus en plus nombreuses à vouloir se démarquer comme lieu de tournage et à vouloir attirer des productions étrangères.
- Le BCTQ est financé en concertation par tous les paliers de gouvernement, ainsi que par l'industrie privée.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

SERVICE DE LA CULTURE	2020	2021	2022	2023
Entente annuelle	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	
Contribution financière non récurrente pour une tournée de familiarisation avec des producteurs américains			40 000 \$	

Soutien financier non récurrent pour l'événement CAFÉ			25 000\$	50 000\$
---	--	--	----------	----------

Le budget global du BCTQ pour 2023 se chiffre à environ 3 600 000 \$ dû à une subvention non récurrente de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT) d'un montant de 1,3M\$ qui se termine en septembre 2023.

Pour 2023/2024, la contribution 100 000\$ de la Ville de Montréal représente donc 2,8 % du budget globale du BCTQ.

Cette dépense sera assumée à 100% par la Ville centre.

## **MONTRÉAL 2030**

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal en s'arrimant à plusieurs de ses priorités et orientations.

### **Priorité : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole**

Le BCTQ s'attend à une augmentation du volume de productions étrangères et des effets visuels/animation. Pour 2023/2024, le BCTQ vise des retombées économiques directes de 1,6\$ milliards en combinant productions étrangères et effets visuels et animation. Les chiffres seront revus à baisse en raison des grèves des scénaristes et des réalisateurs américains. Toutefois, en vue d'une reprise éventuelle des activités de production, le BCTQ s'affaire au positionnement favorable de Montréal auprès des producteurs américains.

### **Orientation : Accélérer la transition écologique**

1. Contribuer à la réduction de 55 % des émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050;
2. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
3. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Ainsi, les résultats/bénéfices attendus sont :

- Déploiement de la formation en production écoresponsable via le programme *On tourne vert*.
- Bonification du nombre de partenaires locaux (industrie et commerce) dans le projet.
- Accréditation de quinze plateaux de tournage avec la certification *On tourne vert*.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts des interventions de cet organisme sont très significatifs :

- Avec le BCTQ, la Ville dispose d'un organisme qui a les ressources nécessaires, grâce à un financement mixte, pour effectuer la promotion adéquate et requise sur les marchés internationaux compte tenu de la concurrence. Ceci lui permet d'être à niveau par rapport à nos principaux concurrents tout en ayant pour effet de générer davantage d'opportunités d'affaires internationales et de tournages étrangers à Montréal;
- Le BCTQ contribue significativement à la consolidation de Montréal comme centre

international de production et il soutient ainsi son rayonnement international;

- Montréal étant le plus important centre de production au Québec et le siège de plus de 85 % de toute l'activité de l'ensemble de cette industrie, les retombées pour notre ville sont beaucoup plus significatives et plus importantes qu'ailleurs au Québec. C'est également à Montréal que sont concentrées toutes les ressources clés de cette industrie (entreprises, techniciens, services, etc.);
- Le BCTQ étant reconnu par la Communauté métropolitaine de Montréal comme le Secrétariat de la grappe du cinéma et de l'audiovisuel, il dispose des leviers nécessaires pour permettre à la Grappe d'effectuer des interventions qui bénéficieront à l'ensemble de l'industrie montréalaise. L'organisme a donc un rôle clé dans le développement et le renforcement de l'industrie à long terme;
- Par son rôle de rassembleur lié au mandat accordé par la Communauté métropolitaine de Montréal, l'organisme assure également une meilleure cohésion de l'industrie montréalaise.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les efforts déployés en 2020 et 2021 par le BCTQ pour relancer l'industrie des tournages étrangers se sont soldés par des résultats positifs, puisque malgré la pandémie qui sévit toujours, plusieurs productions d'envergure ont choisi Montréal comme lieu de tournage pour 2022. Les solutions mises en place conjointement par le BCTQ et les parties prenantes de l'industrie audiovisuelle, en respectant les règles d'hygiène et de distanciation de la Direction régionale de santé publique, ont permis à Montréal de demeurer un lieu incontournable des productions étrangères. Donc, considérant le rôle crucial sur le plan économique qu'ont les tournages cinématographiques pour la Ville de Montréal, le soutien financier à cet organisme est une décision structurante qui permettra au BCTQ de poursuivre ses efforts vers la sortie de la crise et de maintenir la relance déjà bien entamée de cette industrie culturelle qui fait rayonner la métropole.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune activité de communication n'est prévue pour ce projet.  
Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Assurer un suivi quant à la reddition de compte.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Yan ETHIER  
Agent de développement culturel

**Tél :** 438 350-7380

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-03

Kevin DONNELLY  
directeur(-trice)-cinema, festivals et  
evenements

**Tél :** 514 809 3070

**Télécop. :** 000-0000

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY  
directeur(-trice)-cinema, festivals et  
evenements

**Tél :**

**Approuvé le :** 2023-10-13

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU  
Directrice du Service de la culture

**Tél :** 514.872.4600

**Approuvé le :** 2023-10-13

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239278001

Unité administrative responsable : Direction Cinéma-Festivals-Événements / Service de la culture

Projet : Contribution financière au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ)

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050; 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité; 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles; 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>Priorités 1, 4 et 5</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déploiement de la formation en production écoresponsable via le programme <i>On tourne vert</i>.</li> <li>• Bonification du nombre de partenaires locaux (industrie et commerce) dans le projet.</li> <li>• Accréditation de quinze plateaux de tournage avec la certification <i>On tourne vert</i>.</li> </ul> <i>Priorité 20</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation du volume de production étrangère (Pour 2023, le BCTQ vise 485M\$ CDN en productions étrangères + 700 M\$ CDN en effets visuels et animation)</li> </ul>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> </ul>	X		
2. <b> Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

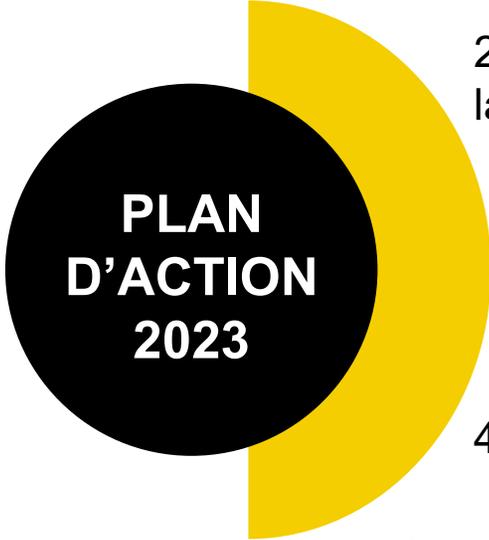
# GRAPPE DE L'AUDIOVISUEL

# PLAN D'ACTION 2023

Janvier 2023



# TABLE DES MATIÈRES



**PLAN  
D'ACTION  
2023**

1. Introduction

2. Retour sur la réflexion stratégique de la Grappe de l'audiovisuel

3. Principaux chantiers de 2023

4. Actions 2023 en lien avec le PMDE

5. Conclusion



# 1. INTRODUCTION



# INTRODUCTION



Le BCTQ a une mission qui est double soit de **contribuer au développement et à la compétitivité du Québec comme centre de production multi-écrans de calibre international** et de **soutenir la croissance de son écosystème par des concertations soutenues avec son industrie afin de dégager des actions concrètes** sur les sujets de la main-d'œuvre, de la capacité d'accueil du Québec, de l'écoresponsabilité du secteur et des innovations à venir. Il pilote à l'occasion de grands projets d'études et de consultations permettant de mesurer, d'orienter et de mieux documenter le développement industriel de la filière et ses décideurs pour une meilleure compréhension de notre secteur.

C'est pourquoi, en 2022, la grappe de l'audiovisuel du BCTQ a entrepris, un exercice de réflexion stratégique accompagné de la firme Deloitte, afin de mieux comprendre son rôle, d'établir une mission et une vision claires et de définir les sujets nécessaires à prioriser dans les prochaines années selon les membres de notre filiale.

La Grappe se doit d'être une référence reconnue pour cette industrie québécoise qui est en plein croissance année après année. En effet, l'écosystème de l'audiovisuel, majoritairement établi en zone montréalaise, a généré, en 2021, près de 2,5 milliards de dollars de dépenses directes. Certains secteurs, notamment les effets visuels et l'animation, enregistrent un taux de croissance annuel composé plus de 33 % et cela depuis maintenant 10 ans. La filière audiovisuelle représente 55 000 travailleurs et constitue un moteur économique dynamique, où créativité et innovation demeurent chaque jour un gage d'évolution.

Cet essor s'appuie sur un environnement des plus favorables, soit des équipes techniques expérimentées, une créativité reconnue de ses talents qui rayonnent autant au Québec qu'à l'étranger, des lieux de tournages riches et diversifiés permettant de reproduire les plus grandes villes du monde — bref une profondeur, un talent et un professionnalisme qui font de Montréal un des pôles mondiaux de ce secteur. Cette expertise particulière de notre industrie a su se traduire par de la création de richesse substantielle et un dynamisme culturel, et ce, année après année.

Toutefois, un constat est clair : **ce secteur est aujourd'hui à la croisée des chemins**. Le rôle prépondérant de la technologie, la convergence avec les autres industries créatives, la compétition accrue des autres juridictions nationales et internationales, la rareté de main-d'œuvre, le défi du manque d'infrastructures, l'évolution des processus de production dans un contexte de croissance mondiale au niveau de la production audiovisuelle constituent des enjeux qui ont un impact la croissance de cette industrie et, peut-être même, y mettre un frein important.

**La Grappe de l'audiovisuel travaillera en ce sens tel qu'établi dans son plan d'action 2023 selon six (6) différents chantiers.**

# BILAN 2021 POUR L'INDUSTRIE AUDIOVISUELLE DU QUÉBEC

BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION DU QUÉBEC

MONTREAL

## PRODUCTION DE SERVICES

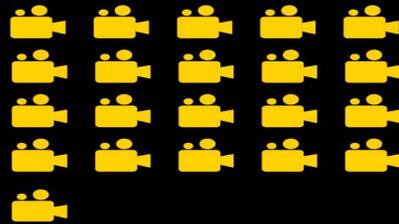
**2,5 MILLIARDS**  
DE DÉPENSES DIRECTES  
EFFECTUÉES AU QUÉBEC



**DE 292 MILLIONS**  
**À 1,5 MILLIARDS**  
EN 10 ANS

## ANIMATION

**171 MILLIONS**  
DANS LE SECTEUR  
DE L'ANIMATION

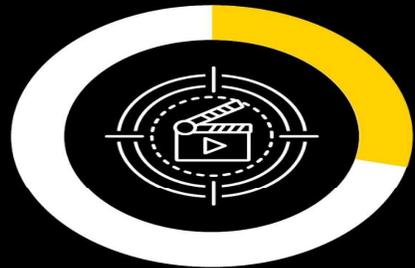


## TOURNAGES ÉTRANGERS

**21**  
TOURNAGES ÉTRANGERS

**+ 30 %**  
PAR RAPPORT À 2019

**470 MILLIONS**  
POUR LES TOURNAGES  
ÉTRANGERS

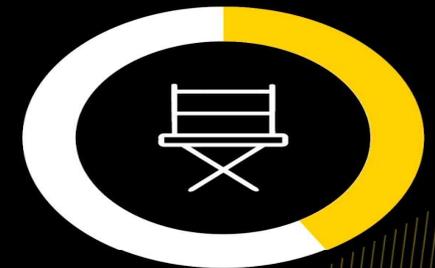


## VFX

**+ 25 %**  
DE CROISSANCE  
PAR RAPPORT À 2019

**780 MILLIONS**  
POUR LES VFX

**33%**  
DE CROISSANCE  
ANNUELLE MOYENNE  
POUR LES VFX SUR  
10 ANS



SOURCES : SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES CULTURELLES (SODEC) ET BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION DU QUÉBEC (BCTQ)

# VOLUME DE PRODUCTION

## RÉSULTATS ET OBJECTIFS DÉPOSÉS EN 2020

### 1,4 G\$ en 2014

- 1 G\$ en production locale
- 188 M\$ en production étrangère
- 139 M\$ en VFX

### 1,98 G\$ en 2019

- 1 G\$ en production locale
- 360 M\$ en production étrangère
- 622 M\$ en VFX

## PROJECTIONS

### 2,24 G\$ en 2023

- 1 G\$ en production locale
- 485 M\$ en production étrangère
- 750 M\$ en VFX

## RÉSULTATS ET OBJECTIFS ATTEINTS EN DATE DE 2021

### 2,5 G\$ en 2021

- 1,07 G\$ en production locale
- 470 M\$ en production étrangère
- 951 M\$ en VFX & Animation

# LA FILIÈRE SOUTIENT PRÈS DE 55 000 EMPLOIS AU QUÉBEC (2020-2021)



PRODUCTION  
TÉLÉVISUELLE  
QUÉBÉCOISE

**20 831**

DIRECTS -> 12 983

DÉRIVÉS -> 7 848

PRODUCTION  
CINÉMATOGRAPHIQUE  
QUÉBÉCOISE

**3 584**

DIRECTS -> 2 248

DÉRIVÉS -> 1 336

PRODUCTION  
ÉTRANGÈRE ET SERVICES  
DE PRODUCTION

**23 677**

DIRECTS -> 14 801

DÉRIVÉS -> 8 876

PRODUCTION  
INTERNE

**5 308**

DIRECTS -> 2 684

DÉRIVÉS -> 2 624

Source: Profil de l'industrie audiovisuelle au Québec en 2022, Institut de la statistique du Québec, Observatoire de la culture et des communications du Québec

© BCTQ 2022

# PRINCIPAUX CHANTIERS 2023

1. Croissance concertée de l'industrie audiovisuelle

2. Incitatifs fiscaux et financiers compétitifs

3. Main-d'œuvre

4. Innovation

5. Développement durable

6. Représentation nationale et internationale

A decorative L-shaped line is located in the top left corner of the slide.

## **2. RETOUR SUR LA RÉFLEXION STRATÉGIQUE DE LA GRAPPE DE L'AUDIOVISUEL**

A decorative L-shaped line is located in the bottom right corner of the slide.

# MÉTHODOLOGIE

Février à Mars 2022

## Diagnostic

- État des lieux
- Défis
- Cartographie
- Enjeux prioritaires

Mars à Avril 2022

## Identité et ambition

- Raison d'être
- Mission
- Valeurs
- Vison

Mai à Juin 2022

## Orientations stratégiques

- Priorités
- Action et moyens
- Indicateurs de performance

Juin à Août 2022

- Posture
- Consultations des parties prenantes

Octobre 2022

Présentation au CA



**DÉCEMBRE 2022- JANVIER 2023**

Élaboration du plan d'action 2023  
et des mesures de suivi

## Les 10 grandes réalisations de la grappe de l'audiovisuel identifiées par les membres du BCTQ



- 01 La capacité de la **grappe à fédérer l'ensemble de l'industrie** de l'audiovisuel, **d'identifier les enjeux** et à faire **converger l'industrie vers des objectifs communs**.
- 02 Le **leadership assumé** par la grappe par rapport au **virage écoresponsable de l'industrie**, notamment via son initiative «*On tourne vert*»
- 03 Les **études et informations sectorielles produites par la grappe** (ex. Étude sur les infrastructures, enquêtes salariales, profil annuel du secteur, étude sur la propriété intellectuelle...)
- 04 Le **rapprochement de la grappe avec les acteurs de l'écosystème** de l'audiovisuel au Québec et aussi sa proximité avec les grands acteurs internationaux de l'industrie, notamment américains.
- 05 Les **différents travaux et initiatives liés à la main-d'œuvre** que la grappe a mis en place (ex. Chantier sur la main-d'œuvre, projet «*Libère ton talent*», formation sur la santé mentale...)
- 06 Les **efforts constants qui sont fait par la grappe pour défendre le maintien et la bonification du crédits d'impôt** auprès des gouvernements
- 07 Les initiatives réalisées par la grappe pour **accroître la visibilité de l'industrie localement et à l'international** (ex. Participation à plus de 80 événements, articles de journaux, visibilité donnée au VFX, événement CAFÉ 2021, ...)
- 08 **L'offre de formations** que la grappe a développée (ex. «*Leadership au féminin*», Mentorat, Automne en 3D...)
- 09 **Forte synergie entre les deux départements du BCTQ** permettant le développement et la croissance de l'industrie
- 10 **Opportunités de maillage et de réseautage appréciées des membres**

## Enjeux prioritaires de la grappe de l'audiovisuel selon les membres du BCTQ

- 1

L'attraction, l'intégration et la rétention de la main-d'œuvre qui met à risque la prospérité et le développement de l'industrie.

  - Les carences en développement de compétences afin de développer et retenir les talents
  - Les grandes institutions jouent leurs rôles, mais ne fournissent pas à la demande et n'ont pas le rayonnement pour attirer des candidats (projet en cours pour combler le besoin, il y a beaucoup de formation en expérience)
  - Écart entre la formation initiale et les besoins du marché ainsi qu'une capacité d'intégration limitée des ressources.
- 2

Assurer des conditions de marché gagnantes et compétitives pour un maintien des crédits d'impôt et bonification des crédits d'impôt régionaux afin de faire face à nos grands défis.

  - Déficit d'infrastructures (ex. Plateaux, studios...) qui limite le développement de l'industrie
  - Besoin d'avancer plus rapidement en tournages et productions écoresponsables afin de se démarquer.
  - Réussir la transition numérique de l'industrie (ex. adoption de l'IA...).
- 3

Modèle de revenu à revoir, ressources financières insuffisantes pour réaliser la mission et trop grande dépendance envers le financement par projets. La grappe reçoit peu de retombées financières de ce qu'elle contribue à générer.
- 4

Révision de l'image et du rôle des différentes composantes du BCTQ
- 5

Besoin d'un leadership plus affirmé et inclusif (production locale et internationale) de la grappe pour le rayonnement de l'industrie.
- 6

Approches cohésives non optimales entre les parties prenantes de l'écosystème et besoin de clarifier les rôles et mandats de chacun pour parler d'une seule voix.

■ Enjeux du secteur

■ Enjeux de la grappe

# L'ADN de la grappe de l'audiovisuel



## Raison d'être

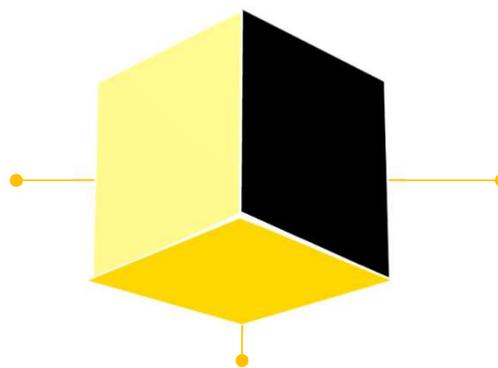
*Faire de l'audiovisuel une industrie unifiée, florissante, verte et accueillante pour les talents d'ici et d'ailleurs*

## Mission

*La grappe est un lieu d'échange et de concertation où s'articulent des actions concrètes, innovantes et fédératrices visant à accélérer la croissance et la compétitivité des secteurs de la production audiovisuelle, de l'animation et des effets visuels au Québec.*

## Vision

*La grappe sera l'organisme de référence rassemblant et mobilisant les parties prenantes de l'écosystème québécois de l'audiovisuel vers un objectif commun de maintien d'une croissance forte et durable en augmentant les ressources humaines, matérielles et financières.*



## Valeurs du BCTQ



### Leadership

*Le BCTQ est animé par un fort sens du leadership permettant de déterminer les objectifs et d'aligner tous les acteurs vers leurs réalisations. Le leadership du BCTQ se concrétise entre autres dans ses représentations envers les pouvoirs publics. Le BCTQ valorise l'autonomie et le leadership de ses membres d'équipe.*



### Collaboration

*Le BCTQ favorise le travail d'équipe autant à l'interne qu'à l'externe et dynamise la coopération des acteurs de l'écosystème de l'audiovisuel pour faire plus et mieux.*



### Croissance

*Le BCTQ a de grandes ambitions pour l'industrie de l'audiovisuel et cherche à la faire croître par tous les moyens. Cette croissance se traduit par l'augmentation des actifs et de la main-d'œuvre nécessaire au succès de l'industrie. Le BCTQ cherche à offrir des opportunités de croissance professionnelle aux membres de son équipe via des projets stimulants et un soutien à leur développement.*



### Excellence

*Le BCTQ soutient le dépassement de l'industrie et sa reconnaissance comme marque d'excellence et comme référence mondiale. Le BCTQ investit dans son excellence opérationnelle à travers des processus performants, le développement et la rétention des talents et les investissements pour s'améliorer.*

# Axes stratégiques de la Grappe de l'audiovisuel

**Axe 1**

## Offre et fonctionnement

**Enjeux:**  
#1,4 et 5

**Initiatives**

- 1.1. Clarifier les rôles et l'offre de la grappe
- 1.2. Identifier et combler nos besoins internes de main-d'œuvre
- 1.3. Structurer le fonctionnement des chantiers
- 1.4. Réviser l'approche de gouvernance (ex. mise en place d'un sous-comité de la grappe)

**Axe 2**

## Modèle de revenus

**Enjeu:**  
#3

**Initiatives**

- 2.1. Accroître les subventions de nos bailleurs de fonds publics actuels de la grappe
- 2.2. Attirer de nouveaux bailleurs de fonds publics au fonctionnement de la grappe
- 2.3. Attirer plus de bailleurs de fonds à projets
- 2.4. Développer une stratégie de revenus privés dédiée à la grappe (ex. augmenter les revenus de commandites privées...).
- 2.5. Développer de nouvelles sources de revenus (ex. stratégie nationale, gestion de programmes gouvernementaux, service payant aux membres, revenus de membership provenant des nouveaux membres dédiés à la grappe, créer un observatoire de l'audiovisuel...)

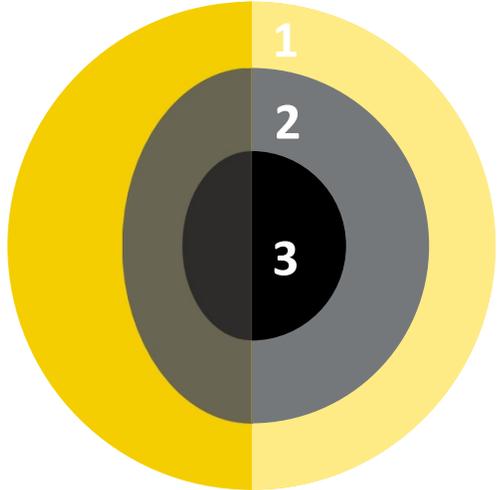
**Axe 3**

## Leadership, rayonnement et croissance de l'industrie

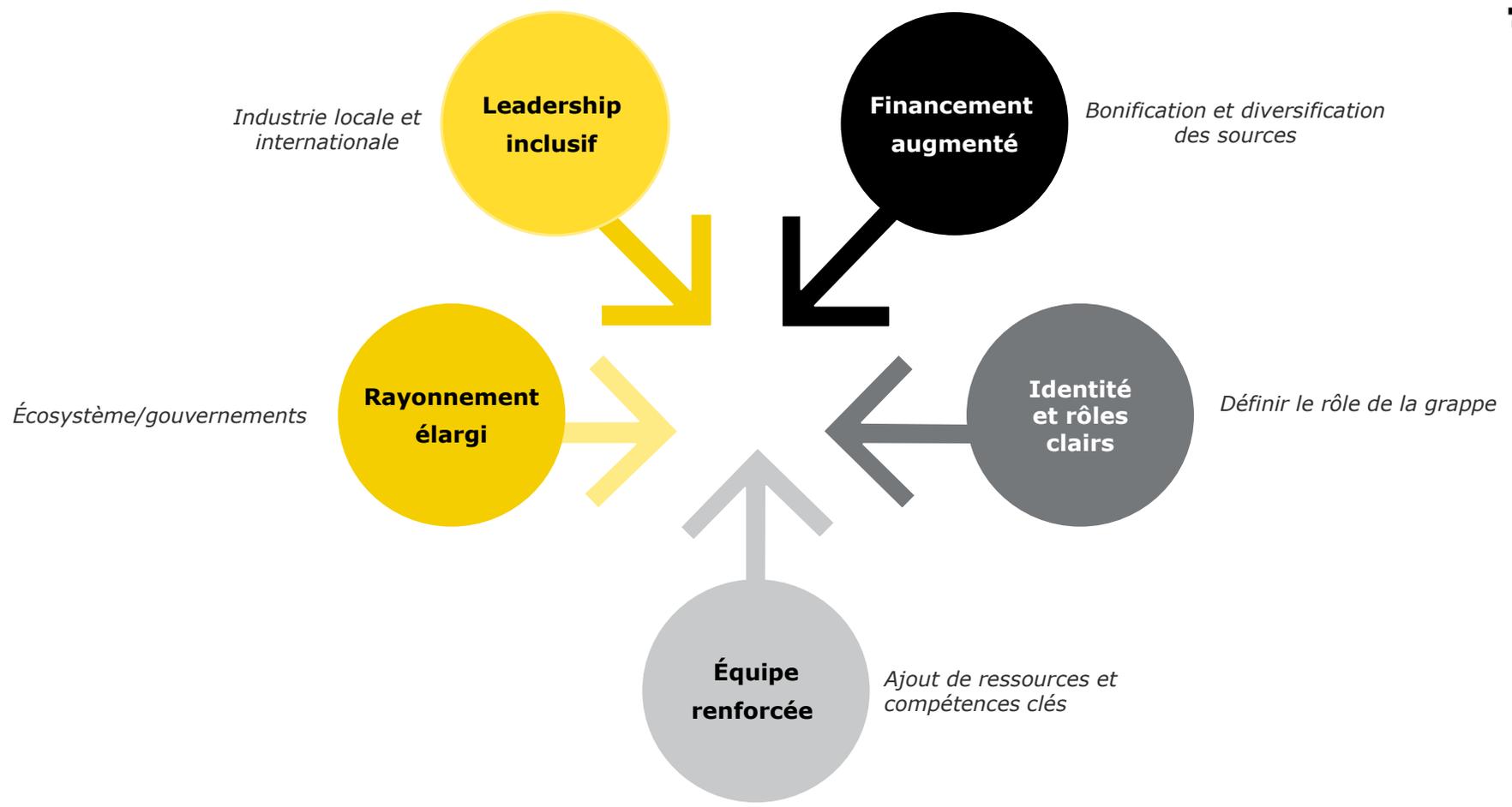
**Enjeux:**  
#2, 4, 5 et 6

**Initiatives**

- 3.1. Fédérer l'industrie locale et internationale
- 3.2. Assurer un leadership affirmé avec des initiatives cohésives et rassembleuses (ex. main-d'œuvre, infrastructures, crédit d'impôt, écoresponsabilité...)
- 3.3. Développer une offre pour l'industrie locale
- 3.4. Développer une stratégie de communication pour faire connaître, reconnaître l'offre de la grappe (ex. plan de communication...)



# Posture de la grappe de l'audiovisuel - 2025





### **3. PRINCIPAUX CHANTIERS DE LA GRAPPE DE L'AUDIOVISUEL 2023**



# CHANTIER 1 - Croissance concertée de l'industrie audiovisuelle

## CONTEXTE:

Étant un pilier économique prospère, créatif et innovant du Québec, l'industrie audiovisuelle (tournages, effets visuels et animation) souhaite réitérer, en 2023, son engagement et sa mobilisation face à la croissance de son secteur d'activité. Afin de poursuivre sa croissance et ne pas éteindre la lumière d'une industrie florissante, une concertation de l'industrie sera nécessaire pour déployer une stratégie nationale de croissance.

Voici les actions qui seront déployées par la grappe en 2023 en ce sens.

# CHANTIER 1 - Croissance concertée de l'industrie audiovisuelle (suite)

## OBJECTIFS ET ACTIONS:

- 1 Obtenir un engagement clair et durable du gouvernement du Québec comme allié de l'industrie audiovisuelle du Québec**
  - Déployer une activité de lobby, accompagnée par une firme spécialisée, *Ryan — Affaires publiques*, pour la présentation, entre-autre, des conclusions de *l'Étude de la valeur ajoutée du secteur de l'audiovisuel du Québec* déposée par le BCTQ en novembre 2022 et des demandes effectuées par l'industrie par la suite. (voir chantier #2 (incitatifs fiscaux et financiers-compétitifs))
- 2 Établir la feuille de route pour la croissance de l'industrie audiovisuelle d'ici 2028**
  - Créer, organiser et mettre en œuvre un **Forum de l'industrie audiovisuelle** avec l'ensemble des parties prenantes de l'industrie. Cet événement rassembleur permettre d'effectuer une réflexion stratégique, sous forme d'ateliers de travail, avec les acteurs majeurs de l'industrie audiovisuelle du Québec pour y dégager une feuille de route sur la croissance de l'industrie d'ici 2035.
  - Le dernier forum de ce genre a eu lieu il y a 15 ans menant à la création du BCTQ.
- 3 Conserver le positionnement de Montréal à titre de 1<sup>er</sup> pôle de l'audiovisuel du Québec**
  - Mettre en place les recommandations proposées dans le rapport déposé par le BCTQ et le BCTM à la mairesse Valérie Plante en décembre 2022.
  - Poursuivre les réflexions du sous-comité *Ville de Montréal* lié aux activités du Chantier Live-Action

## CHANTIER 2 - Incitatifs fiscaux et financiers compétitifs

### CONTEXTE:

Le Québec doit tirer profit des perspectives prometteuses du secteur de l'audiovisuel et renforcer la compétitivité des entreprises de l'industrie. Des mesures adaptées et un appui financier important permettront de générer des investissements et retombées majeurs dans tous les maillons de la chaîne de valeur ainsi que de propulser les productions locales sur les marchés d'exportation.

# CHANTIER 2 - Incitatifs fiscaux et financiers compétitifs (suite)

## OBJECTIF ET ACTIONS:

### 1 Maintenir et améliorer nos incitatifs fiscaux et financiers actuels

- **Déposer dans le cadre des rencontres prébudgétaires un mémoire démontrant la nécessité de la mise à jour des incitatifs fiscaux et financiers actuels en collaboration avec une firme spécialisée en relations gouvernementales et une firme comptable.**
  - Mettre à jour les incitatifs fiscaux actuels. Le crédit d'impôt pour les tournages locaux et étrangers n'est plus compétitif face à la concurrence canadienne et internationale. Une mise à jour se doit d'être effectuée, sans quoi plusieurs productions locales de langue anglophone iront bénéficier des avantages que les autres provinces offrent et les productions étrangères choisiront d'autres lieux de tournage, ce qui équivaut à près de 700 millions de dollars qui seraient dépensés par année, dans un autre territoire que le Québec.
  - Maintenir un crédit d'impôt fort pour le secteur des effets visuels et de l'animation. Le Québec a été un pionnier en instaurant un crédit d'impôt dédié aux effets visuels.
  - Ouvrir le programme de bonification régionale aux entreprises ayant un siège social à Montréal. Cela permettrait de créer de la valeur/des investissements dans les régions du Québec, promouvoir les attraits régionaux du Québec dans les productions locales et faire rayonner tout le Québec à l'international par les productions étrangères.

# CHANTIER 2 - Incitatifs fiscaux et financiers compétitifs (suite)

## OBJECTIF ET ACTIONS:

2

### Favoriser le développement de nouvelles sources de revenus

- Faire une veille des programmes de soutien disponibles au développement de propriétés intellectuelles.
- Avec le chantier *Innovation* et les parties prenantes concernées, évaluer les mécanismes possibles afin de soutenir davantage la création de propriétés intellectuelles en matière de contenu et d'innovation (nouvelles techniques ou processus créatifs) au Québec, notamment en créant un environnement favorable à l'investissement privé.
- Collaborer avec les parties prenantes concernées (AQPM, SODEC, etc) à la mise en place de mesures de soutien pour favoriser l'exportation des œuvres québécoises, dont la promotion et le rayonnement en dehors du Québec.

## CHANTIER 3 – Main-d'œuvre

### CONTEXTE:

Selon la firme Nordicity, dans le cadre de *l'Étude sur la valeur ajoutée de l'industrie audiovisuelle du Québec*, une croissance de 18% des effectifs du secteur sera nécessaire, si nous souhaitons obtenir une croissance de 5% des retombées économique d'ici 2025.

Pour ce faire, il devient donc crucial de mettre des initiatives en place pour attirer, former et retenir une main-d'œuvre de qualité pour cette industrie.

# CHANTIER 3 – Main-d’œuvre (suite)

## OBJECTIFS ET ACTIONS:

**1** Développer, en concertation avec l’industrie et les instances gouvernementales, un plan structuré de développement de la main-d’œuvre du secteur de l’audiovisuel, pour tous les niveaux d’éducation : professionnel, technique, collégiale et universitaire

- Poursuivre les activités du chantier *Main-d’œuvre* concertant plus de 26 parties prenantes de l’industrie audiovisuelle (associations, syndicats, écoles, membres de l’industrie, ministères, etc) afin de développer une proposition de plan structuré du développement de la main-d’œuvre selon les axes suivants : Diagnostic de besoins de main-d’œuvre, Adéquation formation/emploi, Promotion et rayonnement et Immigration.
- Effectuer une mise à jour du Diagnostic des besoins de main-d’œuvre et d’adéquation formation-emploi — Effets visuels et animation effectué en 2016 par le BCTQ avec le soutien du Conseil emploi métropole.
- Poursuivre l’étude annuelle de compilation des salaires et avantages sociaux pour l’industrie des effets visuels et de l’animation.

**2** Soutenir les initiatives de promotion et valorisation des métiers de l’audiovisuel auprès de la population du Québec et des groupes sous-représentés (jeunes, femmes, communauté culturelle, etc.) ;

- Développer une structure de financement pour la création d’un projet de guichet unique et d’un plan complet de communication consacré à la promotion et l’attraction de main-d’œuvre dans ce secteur d’activité;
- Poursuivre nos représentations dans le cadre d’événements de recrutement de main-d’œuvre tels que les foires et salons de l’emploi et de l’éducation, événements d’industrie (Vues d’Afrique), etc.

# CHANTIER 3 – Main-d’œuvre (suite)

## OBJECTIFS ET ACTIONS:

### 3 Assurer un recrutement simple et rapide de travailleurs étrangers temporaires et d’étudiants étrangers.

- Poursuivre les activités de lobby en collaboration avec le *Motion Picture Association of Canada* et les associations sectorielles pancanadiennes envers le gouvernement fédéral afin d’obtenir un projet pilote d’immigration favorisant la venue de travailleurs étrangers temporaires pour le secteur des effets visuels et de l’animation.
- Participer aux activités organisées par Montréal International et le ministère des Relations internationales et de la Francisation pour présenter l’industrie audiovisuelle aux étudiants et travailleurs étrangers.
- Faire des représentations auprès du Conseil emploi métropole afin de conserver les codes d’emploi de l’industrie de la classification nationale des professions (CNP) sur la liste de traitement simplifié du ministère de l’Immigration et de la Francisation du Québec (MIFI).

## CHANTIER 4 - Innovation

### CONTEXTE:

L'innovation étant au cœur de notre industrie, nous maintiendrons nos efforts quant à l'exécution des actions proposées dans le cadre de notre rapport sur *l'Impact de l'intelligence artificielle sur la main-d'œuvre des effets visuels et de l'animation* déposé en février 2022. Nous mettrons également en place un chantier sur l'innovation traitant de sujets comme la production virtuelle. Une étude sera également réalisée en ce sens pour évaluer la possibilité de créer un studio partagé de production virtuelle facilitant l'accès à cette technologie par des productions québécoises de notre secteur.

De plus, il sera nécessaire d'évaluer rapidement le développement de mécanismes de financement adaptés à notre industrie pour favoriser le déploiement de ces nouveaux processus de création soit par : l'augmentation de la capacité d'accueil en offrant davantage d'infrastructures innovantes et vertes ; en favorisant l'utilisation d'équipements à la fine pointe de la technologie et en soutenant leur acquisition ; en encourageant la recherche sur les grandes tendances à venir de l'industrie et en développant un studio partagé de production virtuelle permettant une utilisation, entre autres, par l'industrie locale.

# CHANTIER 4 – Innovation

## OBJECTIFS ET ACTIONS:

- 1** Alimenter des efforts de concertation et de R-D sur de nouveaux processus technologiques tels que la production virtuelle, l'intelligence artificielle, le système de *Universal Scene Description (USD)*, etc. ;
  - Créer un chantier *Innovation* avec les membres du chantier *Live-Action* et du chantier *VFX et Animation* ;
  - Poursuivre notre implication au sein du comité de gouvernance de *Synthèse Pôle Image Québec* pour l'adéquation formation-emploi dans le secteur des industries créatives ;
  - Assurer un rapprochement avec les secteurs du jeu vidéo (Guilde du jeu video) et de l'IA (Scale AI) pour avoir une visibilité sur les technologies à venir pour le secteur des VFX et de l'animation.
  
- 2** Accélérer la recherche industrielle par des programmes spécifiques de soutien
  - Effectuer une veille des programmes déjà mis en place ici et ailleurs.
  - Analyser les besoins de l'industrie avec le chantier *Innovation*.
  - Proposer des programmes adaptés à notre secteur au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) ou à la SODEC.

# CHANTIER 4 – Innovation

## OBJECTIFS ET ACTIONS:

- 3 Contribuer à l’augmentation de la capacité d’accueil du Québec pour les productions locales et étrangères
  - Poursuivre les recommandations émises dans le cadre de *l’Étude sur l’augmentation de la capacité en termes d’infrastructure* auprès du MEI
  - Assurer une veille des projets en développement sur la construction de studios
  - Faire de représentations auprès des grands studios étrangers de tournage afin qu’ils établissent une filière au Québec.
  
- 4 Collaborer aux ambitions du Québec dans le rayonnement de la culture d’ici au niveau local, national et international.
  - Effectuer une étude en collaboration avec une firme externe, en collaboration avec des partenaires de l’industrie (AQPM, ARRQ), afin de réfléchir à un plan d’affaires pour la **création d’un studio de production virtuelle mutualisé** dédié à l’industrie locale.
  - Présenter l’étude aux instances gouvernementales
  - Établir un plan d’action de déploiement (ressources financières, humaines et techniques)

# CHANTIER 5 – Développement durable

## CONTEXTE :

Le développement durable de notre filière demeure une priorité au sein de nos activités. En effet, en 2021, en collaboration avec plusieurs partenaires dont la mairesse de la ville de Montréal, Valérie Plante, le programme [On tourne vert](#) fut lancé. Ce programme, entièrement coordonné par notre grappe, favorise l'implantation de pratiques vertes sur les plateaux. À ce jour, près de 30 productions se sont accréditées ou sont en voie d'accréditation par le programme.

Le BCTQ déploiera en 2023, la phase 3 du plan d'action «On tourne vert» par le lancement d'une étude permettant de mesurer l'impact en GES d'un tournage québécois, le déploiement d'un plan d'action pour la Ville de Montréal afin d'offrir des facilités vertes aux tournages et la mise-en-place d'un processus d'accréditation pour le secteur des VFX et de l'animation. Nous continuerons également nos efforts de sensibilisation dans le cadre d'événements locaux et internationaux.

De plus, le bien-être de nos talents demeurant au cœur de nos actions, nous poursuivrons nos programmes de mentorat pour les jeunes diplômés, la série de podcasts sur la santé mentale (saison 2) et les ateliers destinés aux équipes de gestion (Automne en 3D).

# CHANTIER 5 – Développement durable (suite)

## OBJECTIFS ET ACTIONS:

### 1 Poursuivre le déploiement du plan d'action 2021-2023 du programme **On tourne vert**

- Présenter l'étude effectuée avec le soutien de Téléfilm Canada, le Conseil québécois des événements écoresponsables et l'AQPM, sur l'impact en GES d'un long métrage québécois.
- Déployer un programme d'accompagnement et de coaching dédié aux dirigeants de 15 maisons de productions locales avec le soutien financier de la SODEC et de partenaires privés.
- Développer un programme d'accréditation et des outils pour les effets visuels et l'animation.
- Établir un plan d'action dédié afin de bâtir une ville plus verte en collaboration avec le comité On tourne vert, la Ville de Montréal.
- Poursuivre nos activités de lobby afin d'obtenir des incitatifs fiscaux ou financiers pour les tournages verts.
- Participer aux activités *d'Écotech* en présentant une conférence lors de leur prochain forum.
- Établir une collaboration avec *Propulsion Québec* en ce qui a trait aux génératrices électriques, aux véhicules électriques et aux batteries électriques.
- Assurer la pérennisation du programme avec la recherche de financements publics et privés.

# CHANTIER 5 – Développement durable (suite)

## OBJECTIFS ET ACTIONS:

### 2 Continuer les activités de formations en lien avec la diversité, l'équité et l'inclusion

- Produire et diffuser la **Saison 2 du podcast « Prendre un nouveau souffle »** consacré à la santé mentale dans le milieu des effets visuels et de l'animation. En collaboration avec la *Visual Effects Society* et la Dre Drea Letamendi, Psychologue et Conseillère en santé mentale à UCLA, le BCTQ participera à la création d'une *2e saison* offrant des témoignages, de la sensibilisation et des solutions face à diverses problématiques liées à la santé mentale.
- Coordonner la réalisation d'une 2e saison de la série d'ateliers de formation consacrés à la Diversité et l'inclusion, au Dialogue et au Développement des employés: **Automne en 3D**. Ces ateliers sont gratuits et accessibles aux employés des studios d'effets visuels et d'animation membres du BCTQ.
- Organiser une 4e édition du programme de mentorat pour finissants en effets visuels et animation, afin de favoriser leur intégration et leur rétention au sein de l'industrie.
- Poursuivre les activités du programme fort apprécié par l'industrie des effets visuels et de l'animation : «Agir pour les talents». Ce programme financé actuellement par la Ville de Montréal se termine en septembre 2023, il sera donc nécessaire de pérenniser les deux (2) formations du programme soit : le leadership inclusif et la production en temps réel, avec l'aide de financements publics et privés supplémentaires afin de répondre aux besoins de cette industrie.

## CHANTIER 6 – Représentations nationales et internationales

### CONTEXTE:

Afin de renforcer le réseau du secrétariat de la Grappe, de faire connaître ses activités aux membres de la filière et d'être à jour sur les différences tendances du marché, le BCTQ participe à plusieurs événements locaux, nationaux et internationaux. Il est aussi l'auteur de rassemblements majeurs de l'industrie permettant le rayonnement de la filiale et le maillage entre ses membres. Ces événements sont choisis chaque année en fonction des publics cibles.

# CHANTIER 6 – Représentation nationale et internationale (suite)

## OBJECTIFS ET ACTIONS :

- 1 Participer à des activités permettant le rayonnement de la Grappe de l'audiovisuel et l'augmentation de l'intelligence d'affaires de son équipe.
  - Pour l'instant, parmi les événements ciblés figurent notamment :
    - Au plan local : Ciné-Québec (producteurs et distributeurs), les Rendez-Vous Québec Cinéma, le Festival du Nouveau Cinéma, le Gala de l'ARRQ (réalisateurs, créateurs et artisans du cinéma), le congrès de l'Association québécoise des producteurs médiatiques (producteurs), Gala Dynasty, Vues d'Afrique et Hub Montréal (industries créatives),
    - Au plan national : Sustainable Production Forum
    - Au plan international : ACM Siggraph (industries créatives) et le «International Forum of the Audiovisual Clusters».
  - La grappe participera également à plusieurs conférences/événements de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, du CORIM ou d'autres grappes du Québec, afin d'effectuer des représentations et d'être au fait des tendances du marché.

# CHANTIER 6 – Représentation nationale et internationale (suite)

## 2 OBJECTIFS ET ACTIONS:

Développer des événements rassembleurs permettant le rayonnement de l'industrie audiovisuelle auprès des marchés locaux et internationaux et le maillage entre les membres et parties prenantes de la Grappe.

En 2023, le BCTQ sera l'auteur de différents rassemblements d'industrie tels que :

- Le *Forum de l'industrie audiovisuelle* qui proposera un événement de concertation dédié au développement d'une feuille de route de la croissance de la filière. (voir *Chantier 1*) – **Mars 2023**
- CAFÉ 2023 (*Conférences, Animation, FX, Expertise*) réunira les professionnel-le-s de l'industrie des effets visuels et de l'animation par le biais de conférences dédiées, d'activités de maillage et d'un marché international. Ayant accueilli près de 500 personnes pour sa première édition, l'édition 2023 de CAFÉ est vivement attendue par l'industrie. – **16 et 17 mai 2023 au Palais des congrès de Montréal.**



## **4. ACTIONS EN LIEN AVEC LE PLAN MÉTROPOLITAIN DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (PMDE)**



# Actions en lien avec le PMDE

ACTIONS PMDE	RÉALISATIONS 2023	INDICATEURS
<p><b>ACTION 1</b> FONDER L'ACTION SUR UNE ANALYSE ACTUALISÉE DES ENJEUX SECTORIELS D'INNOVATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présenter l'exercice de réflexion stratégique de la Grappe audiovisuelle effectué en collaboration avec Deloitte.</li> <li>- Définir les objectifs des chantiers de concertation et les plan de rencontres définis grâce à une consultation avec les membres de chacun de ces chantiers. (sondage confidentiel effectué auprès des membres en décembre 2022)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Document de réflexion stratégique de la Grappe de l'audiovisuel rédigé par Deloitte et présenté au CA.</li> <li>- Fréquence des rencontres aux 6 semaines avec les dirigeants de tous les segments représentés par la Grappe (Comptes-rendus de rencontre)</li> <li>- Taux de participation aux chantiers de Grappe</li> </ul>
<p><b>ACTION 2</b> IDENTIFIER LES SEGMENTS ET ENTREPRISES NÉCESSITANT UN RENFORCEMENT ET LES SOLUTIONS APPROPRIÉES</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre les activités du chantier <i>Main-d'œuvre</i> (1<sup>ère</sup> priorité identifiée lors de la réflexion stratégique)</li> <li>- Créer les chantiers <i>Innovation</i> et <i>Incitatifs fiscaux et financiers</i> (2<sup>e</sup> priorité identifiée lors de la réflexion stratégique)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de rencontres de chantier et compte-rendu</li> <li>- Réaliser une étude sur la création d'un studio de production virtuelle mutualisé et d'un memoire pour une stratégie de croissance de l'industrie audiovisuelle</li> <li>- Demeurer une référence pour les petites ou moyennes entreprises en offrant des mises en contact avec différentes parties prenantes</li> <li>- Effectuer des veilles sur les tendances de marché et le programme de soutien disponible et les communiquer aux entreprises membres du BCTQ (Documenter les aides reçues par les membres)</li> </ul>

# Actions en lien avec le PMDE

ACTIONS PMDE	RÉALISATIONS 2023	INDICATEURS
<p><b>ACTION 3</b> RENFORCER LE MAILLAGE ENTRE LES PME ET LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LES GRANDES ENTREPRISES</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre les activités du Chantier <i>Main-d'œuvre</i> – Maillage des établissements d'enseignement avec les associations syndicales et les parties prenantes de l'industrie</li> <li>- Poursuivre le chantier VFX &amp; Animation – Maillage entre l'ensembles des studios du Québec (PME et Grande entreprises) + Institutions d'enseignement</li> <li>- Organiser des événements rassembleurs: Forum de l'industrie et CAFÉ – Maillage entre toutes les parties prenantes de l'industrie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de participation aux chantiers de Grappe</li> <li>- Présence des entreprises et institutions d'enseignement à nos activités.</li> </ul>
<p><b>ACTION 4</b> STIMULER LA FERTILISATION CROISÉE INTERSECTORIELLE POUR RENFORCER LES PROJETS D'INNOVATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer aux travaux de la <i>Table intersectorielle</i> de la CMM</li> <li>- Participer aux activités des autres grappes ayant un lien avec nos champs de compétence</li> <li>- Amorcer un dialogue avec <i>ÉcoTech</i> et <i>Propulsion Québec</i> pour le programme <i>On tourne vert</i>.</li> <li>- Participer au <i>International Forum of Audiovisual Clusters</i> regroupant l'ensemble des grappes d'Europe et la-nôtre lors de l'événement « <i>Integrated System Europe</i> » en Espagne.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Taux de présence aux rencontres de la Table intersectorielle</li> <li>- Nombre d'événements des autres grappes auxquels nous avons participé</li> <li>- Entente sur la participation d'<i>ÉcoTech</i> et <i>Propulsion Québec</i> pour le projet <i>On tourne vert</i></li> <li>- Rapport sommaire de notre présence au <i>International Forum of Audiovisual Clusters</i></li> </ul>

# Actions en lien avec le PMDE

ACTIONS PMDE	RÉALISATIONS 2023	INDICATEURS
<p><b>ACTION 5</b> ACCÉLÉRER LA FORMATION PROFESSIONNELLE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre les activités du Chantier Main-d'œuvre – AXE FORMATION - Maillage des établissements d'enseignement avec les associations syndicales et les parties prenantes de l'industrie</li> <li>- Soutenir les projets des écoles de formation du secteur en les guidant vers les instances appropriées ou en fournissant des lettres d'appui</li> <li>- Participer au comité de gouvernance de <i>Synthèse Pôle Image Québec</i> – Adéquation formation/emploi</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chantier en lien avec les compétences (liste des participants)</li> <li>- Entreprises orientées ou accompagnées (liste)</li> </ul>
<p><b>ACTION 6</b> IDENTIFIER ET APPLIQUER LES SOLUTIONS EFFICACES À LA RARETÉ DE MAIN-D'OEUVRE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Poursuivre les activités du chantier <i>Main-d'œuvre</i> afin de développer une proposition de plan structuré du développement de la main-d'œuvre selon les axes suivants: Diagnostic de besoins de main-d'œuvre, Adéquation formation/emploi, Promotion et rayonnement et Immigration.</li> <li>- Effectuer une mise-à-jour du <u>Diagnostic des besoins de main d'oeuvre et d'adéquation formation-emploi - Effets visuels et animation</u> effectué en 2016 par le BCTQ avec le soutien du Conseil emploi métropole.</li> <li>- Poursuivre les activités de lobby pancanadiens envers le gouvernement fédéral afin d'obtenir un projet pilote d'immigration favorisant la venue de travailleurs étrangers temporaires pour le secteur des effets visuels et de l'animation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chantier en lien avec les compétences (liste des participants)</li> <li>- Publication du <i>Diagnostic de besoin de main-d'œuvre et d'adéquation formation-emploi – Effets visuels et animation</i></li> <li>- Compte-rendu des activités de lobby en lien avec l'immigration</li> </ul>

# Actions en lien avec le PMDE

ACTIONS PMDE	RÉALISATIONS 2023	INDICATEURS
<p><b>ACTION 7</b> FAVORISER UNE MEILLEURE UTILISATION DES COMPÉTENCES EN ENTREPRISE</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Continuer les activités de formations en lien avec la diversité, l'inclusion et l'équité</li> <li>- Orienter des entreprises vers des programmes pertinents tel que Compétences PME.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprises orientées ou accompagnées (liste)</li> </ul>
<p><b>ACTION 8</b> RENFORCER LES COMPÉTENCES DES GESTIONNAIRES</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Produire et diffuser la <i>Saison 2 du podcast « Prendre un nouveau souffle »</i> consacré à la santé mentale dans le milieu des effets visuels et de l'animation</li> <li>- Réaliser la 2e saison de la série d'ateliers de formation consacrés à la Diversité et l'inclusion, au Dialogue et au Développement des employés: <i>Automne en 3D</i>.</li> <li>- Déployer un programme d'accompagnement et de coaching en lien avec le programme <i>On tourne vert</i> dédié aux dirigeants de 15 maisons de productions locales.</li> <li>- Poursuivre les activités du programme fort apprécié par l'industrie des effets visuels et de l'animation: « Agir sur les talents ». Ce programme financé actuellement par la Ville de Montréal se terminent en septembre 2023. Il sera nécessaire de pérenniser les 2 formations du programme soit: le Leadership inclusif et la production en temps réel, avec l'aide de financement publics et privés supplémentaires afin de répondre aux besoins de cette industrie.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Initiative menée ou contribution à une initiative</li> </ul>

# Actions en lien avec le PMDE

ACTIONS PMDE	RÉALISATIONS 2023	INDICATEURS
<p><b>ACTION 9</b> RENFORCER LE POSITIONNEMENT DU SECTEUR PAR UN MEILLEUR RAYONNEMENT INTERNATIONAL</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer aux activités et aux rencontres de Montréal International et Investissement Québec afin de présenter notre secteur aux investisseurs étrangers</li> <li>- Participer aux activités du ministère des Relations internationales et de la Francisation pour présenter le secteur à leur vis-à-vis internationaux.</li> <li>- Participer au <i>International Forum of Audiovisual Clusters</i> regroupant l'ensemble des grappes d'Europe et la-nôtre lors de l'événement « Integrated System Europe » en Espagne.</li> <li>- Participer au <i>AMC Siggraph</i> – Événement rassemblant l'ensemble des secteurs créatifs autour des innovations à venir.</li> <li>- Être partenaire de l'événement <i>Sustainable Production Forum</i> – Événement international sur l'écoresponsabilité des productions audiovisuelles</li> <li>- Effectuer des publicités dans les médias étrangers en lien avec l'événement <i>CAFÉ 2023</i></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation aux événements et sommaire des personnes rencontrées</li> <li>- Exemple de publicités produites à l'international</li> </ul>



## 4. CONCLUSION





La demande mondiale en contenu audiovisuel n'a jamais été aussi forte. Le Québec, et majoritairement Montréal, dispose d'une chaîne de valeur de calibre international et d'atouts de développement importants, notamment par le savoir-faire reconnu de ses talents, la qualité de ses infrastructures de calibre mondial et la créativité et l'innovation dans ce secteur tel que les effets visuels et l'animation.

Le BCTQ et ses membres collaborent ardemment, au sein des chantiers de la Grappe de l'audiovisuel, afin d'établir des actions concrètes pour saisir les occasions d'affaires et de pérenniser l'industrie de demain. Les objectifs établis par nos chantiers permettront d'attirer des investissements majeurs, de mettre en valeur ce secteur plus qu'effervescent auprès de ses publics locaux et internationaux, de favoriser l'émergence d'innovations québécoises, et cela, tout en permettant un virage vert du secteur et une main-d'œuvre formée au plus haut standard de l'industrie qui évolue dans un environnement de travail sain, diversifié et équitable.

Plus que jamais, nous pouvons affirmer que les projets portés par notre Grappe sont soutenus par l'ensemble des parties prenantes de notre industrie et reconnus comme essentiels à cet écosystème qu'est l'audiovisuel.

© BCTQ 2023

# BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION DU QUÉBEC

MONTRÉAL

## Merci!



# BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION DU QUÉBEC

MONTREAL



## PLAN D'ACTION **2023-2024** ACTIVITÉS DE PROMOTION

# Table des matières

## Table des matières

1) Présentation du BCTQ .....	3
a) Mission du BCTQ .....	3
<b>b) Conseil d'administration</b> .....	4
c) Équipe .....	5
2) Le projet .....	5
a) Objectifs .....	6
b) Rôle du BCTQ.....	6
c) Marchés prioritaires.....	7
d) Activités de développement de marché et représentation .....	8
i) ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT DE MARCHÉ : NATIONAL ET INTERNATIONAL (HORS QUÉBEC)...	9
ii) MISSIONS ÉCONOMIQUES.....	12
iii) REPRÉSENTATION LOCALE .....	13
iv) REPRÉSENTATION AUX ÉTATS-UNIS.....	14
a) Activités d'accueil.....	14
i) Organisation de visites de repérage pour les producteurs étrangers.....	14
ii) Organisation de tournées de familiarisation (Fam Tours).....	15
b) Promotion.....	15
i) Photothèque nationale .....	15
c) Partenariats aux événements corporatifs et relations publiques .....	16
i) Développement d'une approche de marketing direct avec nos clients potentiels.....	16
ii) Veille, statistique & études .....	16
ANNEXE 1 – Budget prévisionnel 2022 -2023 Volet promotion.....	18

## 1) Présentation du BCTQ

### a) Mission du BCTQ

Le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de contribuer au **développement** et à la **compétitivité** du Québec comme **centre de production multi-écrans** de calibre international. Il génère des investissements en territoire québécois en s'appuyant sur des programmes d'incitatifs fiscaux compétitifs, le savoir-faire des membres de la filière, la diversité géographique et architecturale, la qualité des infrastructures et sur la capacité de l'industrie à exporter ses produits sur les marchés étrangers.

**Développement sectoriel (Grappe)** - Le bureau se veut un lieu d'échange et de concertation où s'articulent des actions concrètes visant à soutenir la croissance des marchés. Il pilote à l'occasion de grands projets d'études et de consultations permettant de mesurer, d'orienter et de mieux documenter le développement industriel de la filière.

**Services de production (Promotion)** - Ils mettent en lumière les avantages de produire un projet audiovisuel au Québec : une diversité architecturale hors du commun, une main-d'œuvre qualifiée, des infrastructures de calibre international, un environnement professionnel haut de gamme et enfin, un écosystème d'effets visuels, d'animation et de postproduction parmi les meilleurs au monde.

## b) Conseil d'administration



**EMILIE DUSSAULT**

Présidente (Technicolor Canada)  
Présidente et directrice générale  
de  
Président et directeur général  
(MONDEL L'atelier du Cinéma)



**NICOLAS SAVOIE**

Vice-Président (Difuze)

[in](#)



**ALEXANDRE LATURAZE**

Trésorier (Demers Beaulne)

[in](#)



**DEAN CHENOY**

Secrétaire (Miller Thomson)

[in](#)



**LOUISE LANTAGNE**

Administratrice (SODEC)



**GILLES CHARLAND**

Vice-président affaires  
gouvernementales du CA



**CHRISTIAN LEMAY**

Président (AQTIS - Local 514 IATSE)



**MARTIN CARRIER**

Président Mels



**KEVIN DONELLY**

Directeur, cinéma, festivals et  
événements (Ville de Montréal)

[in](#)

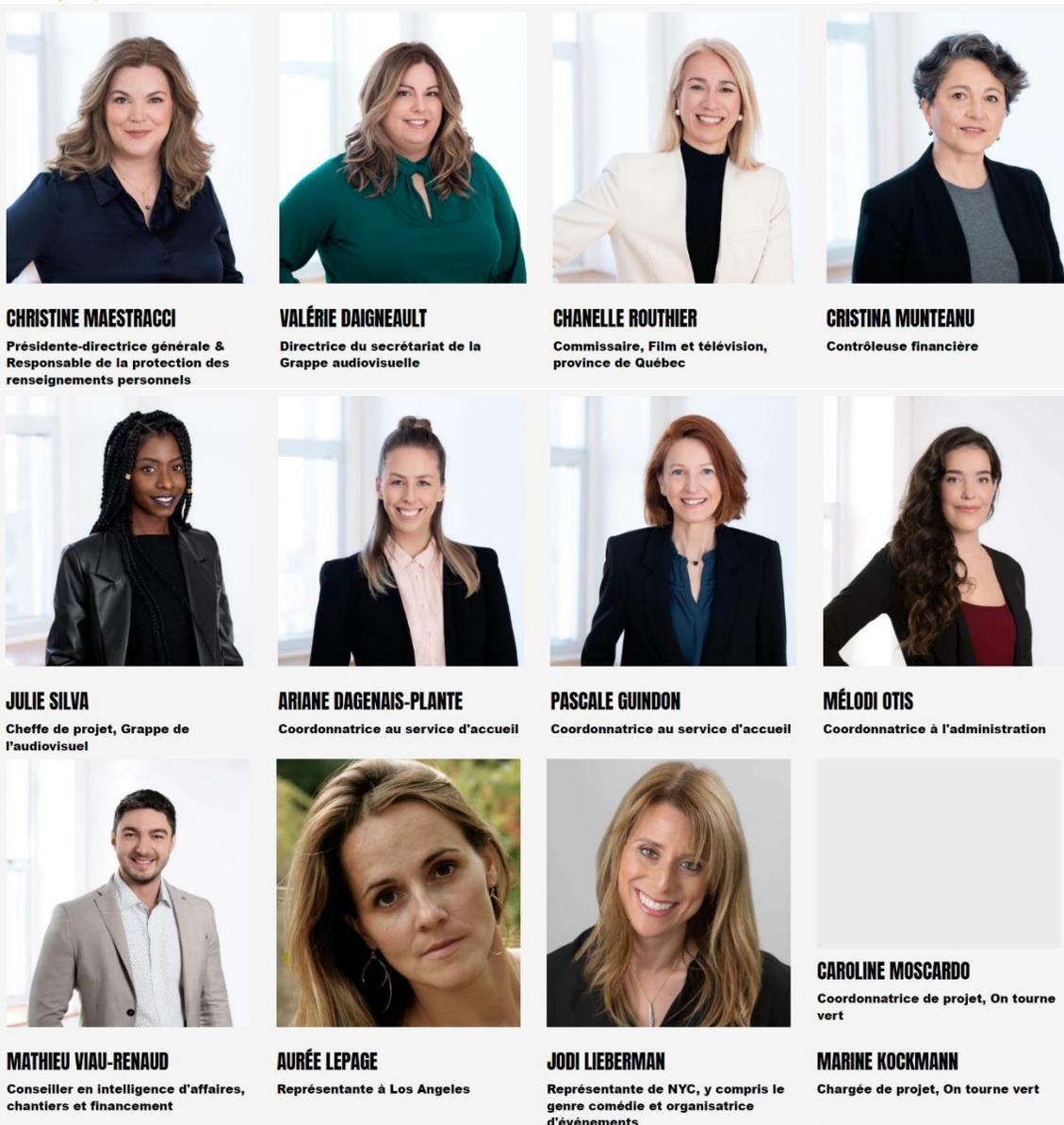


**MARIE-JOSÉE PILON**

Commissaire - Directrice (Film  
Laurentides)

[in](#)

## c) Équipe



## 2) Le projet

Le projet vise à poursuivre les activités de représentation et de promotion auprès des producteurs étrangers afin de les convaincre de venir au Québec pour produire leur projet audiovisuel dans nos domaines d'expertise suivants : tournage, effets visuels, animation, plateau de production virtuelle, post-production, enregistrement sonore, RV/RA etc. Une fois en territoire québécois, ces projets injectent de l'argent neuf dans notre économie; jusqu'à 75% du budget total de la production. C'est là un élément essentiel de notre mission.

L'année 2022 marquera le record des investissements étrangers au Québec dans tout le secteur audiovisuel. Le Québec est, plus que jamais, une destination de choix tant pour les films, les séries télévisées, les effets visuels et l'animation.

Pour 2022, l'ensemble des secteurs combinés (tournages étrangers, effets visuels, animation et production locale) atteignent un volume total de 2,6 milliards de dollars en dépenses directes effectuées au Québec, soit une augmentation de 4 % par rapport à 2021. Le secteur de l'animation en production de services est celui qui a connu le plus grand essor au cours de la dernière année, avec une hausse exceptionnelle de 92 %.

Les tournages étrangers connaissent leur meilleure année enregistrée avec 526 millions de dollars en dépenses directes, une hausse de 12 % comparativement à 2021, où les retombées étaient de 470 millions pour un nombre plus élevé de productions. La croissance comptabilisée en 2022 s'explique par la présence des dépenses liées au plus grand tournage de l'histoire du Québec, *Transformers: Rise of the Beasts*, mais aussi de plusieurs séries télévisées à grand déploiement telle que *Three Pines* diffusée sur Amazon Prime.

Ces chiffres se doivent d'être nuancés, puisqu'ils comprennent des tournages d'envergure qui ont été réalisés en 2021, mais dont les crédits d'impôt applicables ont été attestés par la SODEC en 2022.

Le BCTQ maintient son leadership en étant un des éléments moteurs de promotion et d'attraction, en jouant également un rôle fédérateur au sein de la communauté audiovisuelle afin de soutenir l'ensemble de l'écosystème du secteur.

### a) Objectifs

Pour l'année 2023-2024, le BCTQ vise un maintien des retombées économiques directes tant pour les tournages étrangers que les secteurs des effets visuels et de l'animation qui devraient totaliser environ 1.6 milliards de dollars.

### b) Rôle du BCTQ

Le BCTQ est responsable de la planification de rencontres avec les différents producteurs et décideurs étrangers afin de leur fournir tous les renseignements nécessaires et de convaincre ces derniers de considérer la province de Québec comme centre de production complet.

Cependant, dans un environnement de fortes concurrences en rapport avec les autres provinces et pays qui bonifie leurs crédits d'impôts et offre audiovisuel, le BCTQ est confronté à divers enjeux, incluant un rééquilibrage de ces ressources financières afin de maintenir le positionnement compétitif du Québec sur la scène internationale mais sans nécessairement beaucoup plus de moyens ou munitions pour y arriver. Le BCTQ doit donc se réinventer et doubler de créativité pour maintenir ses activités de rayonnement international afin d'atteindre les objectifs de retombées économiques.

Ainsi, afin de continuer efficacement sa mission, le BCTQ doit constamment adapter sa stratégie de promotion. La technologie et l'innovation continuent de jouer un rôle clé dans la création et la continuité de l'offre révisée. Nous poursuivons l'utilisation et la bonification de l'expérience

audiovisuelle dans les lunettes en réalité virtuelle, mission économique utilisant une formule réinventée, présence dans les marchés et festivals internationaux, développement de partenariats etc.

Voici les responsabilités du BCTQ :

**Promotion des leviers d'attractions du Québec :**

- Incitatifs fiscaux du Québec,
- Diversité des lieux de tournage et atouts du territoire québécois,
- Main-d'œuvre et expertise,
- Infrastructures et augmentation de la capacité d'accueil,
- Compagnies d'effets visuels,
- Compagnies d'animation,
- Services de postproduction,
- Enregistrement sonore,
- Services financiers,
- Services juridiques et d'assurances.

**Développement de la filière :**

- Contribuer à l'amélioration et à la compétitivité constante de l'offre québécoise dans le secteur audiovisuel.

**Veille stratégique :**

- Prendre connaissance des nouvelles tendances et avenues qui façonnent le monde audiovisuel et connaître les nouveaux enjeux.
- Collaborer et échanger sur les meilleures pratiques d'affaires dans le secteur audiovisuel via le réseau des Bureaux de cinéma et de la télévision du Canada qui a été créé en 2019 par le BCTQ en partenariat avec le *Vancouver Economic Film Commission* grâce à la subvention du Secrétariat du Québec aux Relations canadiennes.

Afin d'assurer la compétitivité de l'offre audiovisuelle du Québec, le BCTQ a procédé à une réorganisation des tâches et fonctions de son équipe d'accueil et promotion afin d'assurer un meilleur service et être davantage optimale. Les deux postes de coordonnatrices sont maintenant un poste de Conseillère, services de production et un poste de Chargée de projets. Le BCTQ se dotera d'une nouvelle coordonnatrice, accueil et promotion afin de soutenir la Commissaire Nationale et les représentantes aux États-Unis dans le but d'attirer plus d'investissements étrangers sur le territoire.

Nous poursuivons également, notre travail de compilation des statistiques sur les volumes de production étrangère, coproduction, effets visuels, animation ainsi que sur la création d'emploi et les retombées économiques que génère annuellement l'industrie audiovisuelle au Québec. Afin d'être davantage compétitif et dans le but de mieux outiller nos entreprises québécoises, le BCTQ aimerait se doter d'une ressource qui assurera la veille stratégique de notre industrie.

### c) Marchés prioritaires

Depuis plusieurs années, le Québec a démontré sa capacité à accueillir des productions de toutes tailles. L'analyse des retombées économiques directes des dernières années réaffirme que Los Angeles/Hollywood est le marché principal que le BCTQ doit continuer de cibler à travers ses actions. Nous pensons que le deuxième marché en importance pour les tournages provenant des États-Unis est New York et le troisième est Atlanta. En 2022, dans notre stratégie de croissance, le BCTQ s'est

doté d'une ressource à temps partiel basée à New York afin d'assurer une présence et développer ce territoire. Plusieurs efforts sont ainsi déployés pour faire davantage de développement des affaires dans cet état américain et nous maintiendrons ce plan d'action pour l'année en cours.

Toutefois, le développement économique des producteurs et des entreprises du Québec est aussi un enjeu. La menace de grave des écrivains aux États-Unis sème un climat d'incertitude, la hausse du taux directeur, les acquisitions et fusions des studios américains, les pertes d'emploi et le contexte économique actuel explique que nous devons développer d'autres marchés et initiatives et ce développement passe par le renforcement des projets de coproductions. Le BCTQ participera donc aussi à certains marchés européens tels que le Marché du Film de Cannes, le MIFA, MIPCOM, la Berlinale/European Film Market, qui sont des marchés clés de coproduction télévisuelle et cinématographique.

Le BCTQ est constamment sollicité pour faciliter la mise en relation entre des entreprises québécoises et des partenaires éventuels européens & américains afin de développer de nouvelles relations d'affaires.

Les marchés prioritaires sont les suivants :

1. États-Unis / Hollywood et New York : 85% des retombées économiques
2. Europe : 14%
3. Asie : 1%

De plus, grâce au travail du BCTQ, le Québec est devenu un des trois plus grands pôles au monde pour le secteur des effets visuels et de l'animation. Ces secteurs sont en forte croissance et constituent aussi un des atouts majeurs de la province de Québec, dont le BCTQ fait la promotion et assure le rayonnement à travers ses diverses activités.

### d) Activités de développement de marché et représentation

Le BCTQ veut maintenir sa présence et visibilité sur les différents marchés internationaux afin de promouvoir l'expertise québécoise et générer de nouvelles occasions d'affaires pour les entreprises œuvrant dans le secteur du cinéma et de la télévision, l'animation, les effets visuels, l'enregistrement sonore et la postproduction. Le BCTQ souhaite participer aux marchés les plus importants du secteur afin de rencontrer les décideurs clés.

<i>ÉVÈNEMENT</i>	<i>LIEU</i>	<i>DATE</i>	<i>ORGANISATION</i>
<b>Fam Tour - Printemps TOURNAGE</b>	Montréal, Québec	3 au 7 avril 2023	BCTQ
<b>Unterval</b>	Montréal, Québec	12 avril 2023	EXTERNE
<b>Congrès de l'AQPM</b>	Gatineau, Québec	26-27 avril 2023	EXTERNE
<b>Mission Miami Prod virtuelle Canada</b>	Miami, USA	avril 2023	EXTERNE
<b>Content LA</b>	Los Angeles, USA	18-19 mai 2023	EXTERNE
<b>Festival de Cannes - Marché du Film</b>	Cannes, France	16 au 21 mai 2023	EXTERNE
<b>Fam Tour Printemps &amp; CAFE: focus effets visuels &amp; animation</b>	Montréal, Québec	15 au 19 mai 2023	BCTQ
<b>Real Time Economics Summit</b>	New York, USA	15-16 mai 2023	EXTERNE
<b>Produced by, Los Angeles</b>	Los Angeles, USA	11-12 juin 2023	EXTERNE
<b>Banff Media Festival</b>	Banff, Alberta	11 au 14 juin 2023	EXTERNE
<b>MIFA, Annecy</b>	Annecy, France	13 au 16 juin 2023	EXTERNE

**PLAN D'ACTION 2023- 2024 – ACTIVITÉS DE PROMOTION**

Fantasia (Marché Frontières)	Montréal, Québec	20 juill au 9 août août 2023	EXTERNE
Fam Tour – Été	Montréal, Québec	Août-septembre 2023	BCTQ
Festival du Nouveau Cinéma, Marché copro	Montréal, Québec	4 au 15 octobre 2023	EXTERNE
Mission économique audiovisuelle	Los Angeles, USA	Sept.-oct 2023	BCTQ
Toronto International Film Festival (TIFF)	Toronto, Canada	7-17 septembre 2023	EXTERNE
MIPCOM	Cannes, France	16 au 19 octobre 2023	EXTERNE
American Film Market (AFM)	Los Angeles, USA	1 au 6 novembre 2023	EXTERNE
Animation Summit	Los Angeles, USA	5 au 8 novembre 2023	EXTERNE
Gala ALLIA	Montréal, Québec	novembre 2023	EXTERNE
Cinémania	Montréal, Canada	1-12 novembre 2023	EXTERNE
Produced by New York	New York, USA	novembre 2023	EXTERNE
Content London ou FOCUS London	Londres, Angleterre	27-30 nov/5-6 déc.2023	EXTERNE
Quebec Entertainment Week	Los Angeles, USA	Janvier 2024	BCTQ & PARTENAIRES
né-Québec	St-Hyacinthe, Québec	5 au 7 février 2024	EXTERNE
Prime-Time Ottawa	Ottawa, Canada	février 2024	EXTERNE
Visual Effects Society (VES)	Los Angeles, USA	février 2024	EXTERNE
VES à Montréal	Montréal Canada	février 2024	BCTQ
Berlinale/ European Film Market (EFM)	Berlin, Allemagne	février 2024	EXTERNE
Fam Tour - Hiver - PRÉSENTIEL	Montréal, Québec	hiver 2024	BCTQ
Mission économique thématique	Los Angeles, USA	hiver 2024	BCTQ
Voyages d'affaires (2)	Los Angeles / New York	dates à confirmer	BCTQ

**i) ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT DE MARCHÉ : NATIONAL ET INTERNATIONAL (HORS QUÉBEC)**

---

**MISSION Miami Production virtuelle Canada - avril 2023**

(Miami, USA) Le Consulat Général du Canada à Miami travaille avec le *Greater Miami Convention & Visitors Bureau* (GMCVB) et le *Miami-Dade Office of Film & Entertainment* sur une visite de développement commercial et de marché. Le projet met l'emphase sur les capacités de studios de production virtuelle du Canada (VPS) et l'objectif est d'établir des partenariats afin de développer les liens industriels/de vente dans la région pendant la tournée et en marge du voyage. Le consulat travaille avec les responsables de la ville et de l'industrie afin de visiter les représentants du cinéma, de la télévision, du divertissement et des médias numériques de Miami.

---

**CONTENT LA - mai 2023**

(Los Angeles, USA) Content L.A. est le marché américain de la série télévisuelle dramatique. Ce sera une occasion de présenter l'offre de la province de Québec en matière de tournage, d'effets visuels, d'animation, d'enregistrement sonore et de postproduction aux producteurs étrangers et le BCTQ sera représenté sa représentante basée à Los Angeles.

---

**FESTIVAL DE CANNES / MARCHÉ DU FILM) - 16 au 21 mai 2023**

(Cannes, France) Le BCTQ sera représenté par sa Commissaire nationale pour rencontrer des producteurs et coproducteurs qui voudraient choisir le Québec pour leurs besoins de tournage, d'effets visuels, d'animation, d'enregistrement sonore et/ou de postproduction. Le BCTQ travaillera

aussi avec ses partenaires prestige et membres afin de développer de nouvelles relations d'affaires avec d'éventuels coproducteurs.

---

**REAL TIME ECONOMICS SUMMIT – 15 et 16 mai 2023**

(New York, USA) Série de conférences et d'ateliers de travail qui donnent un aperçu des questions économiques qui touchent tous les secteurs d'activité incluant la production et la diffusion de contenu et la manière dont les technologies en temps réel promettent de relever ces défis, offrant ainsi aux participants un contexte clé pour les discussions de la journée. Notre représentante basée à New York participera à cet événement.

---

**PRODUCED BY, LA – juin 2023**

(Los Angeles, USA) Pendant deux journées, l'événement rassemble des professionnels du secteur de la production cinématographique & télévisuelle autour de conférences dédiées aux derniers développements en termes de financement, de production, de distribution, de stratégie de marque et des nouveaux médias. Le BCTQ sera représenté par sa représentante basée à Los Angeles pour rencontrer des producteurs qui pourraient choisir le Québec pour leurs besoins de tournage, effets visuels, animation, enregistrement sonore et/ou postproduction.

---

**BANFF MEDIA FESTIVAL - 11 au 14 juin 2023**

(Banff, Alberta) Notre représentante basée à New York ira à cet événement et pourra rencontrer des producteurs américains de série télévisée pour les attirer à choisir le Québec pour leur projet.

---

**MIFA ANNECY - 13 au 16 juin 2023**

(Annecy, France) Le MIFA est le plus important marché au monde pour le secteur de l'animation, notre Commissaire nationale ira à la rencontre de producteurs/trices de services ainsi que des coproducteurs/trices ayant des projets potentiels de séries TV et films d'animation provenant de partout de le monde. Ce sera une occasion de positionner et présenter nos entreprises d'animation du Québec ainsi que l'offre audiovisuel de la province pour ce secteur.

---

**TORONTO INTERNATIONAL FILM FESTIVAL (TIFF) - septembre 2023**

(Toronto, ON) Le festival de film de Toronto est l'un des plus importants festivals de films au monde et le premier en Amérique du Nord. La majorité des studios et compagnies de production y assistent pour présenter leurs prochains films, trouver de nouveaux partenaires et participer aux conférences d'affaires. C'est une occasion pour le BCTQ de positionner l'offre audiovisuelle de la province de Québec et de rencontrer les meilleurs producteurs étrangers ayant des projets potentiels pour le Québec.

---

**MIPCOM (MARCHÉ DE LA TÉLÉVISION DE CANNES) - 16 au 19 octobre 2023**

(Cannes, France) Le BCTQ sera présent pour rencontrer des producteurs de services et des coproducteurs qui voudraient choisir le Québec pour leurs besoins de tournage, d'effets visuels, d'animation, d'enregistrement sonore et/ou de postproduction. Le BCTQ travaillera aussi avec ses partenaires ambassadeur et membres afin de développer de nouvelles relations d'affaires avec d'éventuels coproducteurs. Ce sera notre Présidente-Directrice générale qui assistera à cet important marché.

PRODUCED BY, NEW YORK - Novembre 2023

(New York, USA) Pendant une journée, cet événement rassemble tous les professionnels du secteur de la production cinématographique & télévisuelle autour de conférences dédiées aux derniers développements en termes de financement, de production, de distribution, de stratégie de marque et des nouveaux médias. *Produced By* est présenté à New York par la *Producer's Guild of America* (l'association professionnelle des producteurs américains). Le BCTQ sera représenté par sa représentante basée à New York pour rencontrer des producteurs qui pourraient choisir le Québec pour leurs besoins de tournage, effets visuels, animation, enregistrement sonore et/ou postproduction.

---

AMERICAN FILM MARKET (AFM) – du 1 au 6 novembre 2023

(Los Angeles, USA) Considéré comme un important marché de production et distribution, cet événement attire annuellement plus de 8 000 participants en provenance de 80 pays différents. Le BCTQ sera présent et ce sera notre représentante à Los Angeles qui profitera de cet événement, pour tenir des réunions ciblées avec les producteurs américains et internationaux qui seront sur place.

---

CONTENT LONDON ou FOCUS - décembre 2023

(Londres, UK) Le BCTQ sera présent soit à Content London ou à Focus sous l'ombrelle canadienne et/ou du Québec afin de mieux positionner l'offre audiovisuelle auprès des producteurs étrangers qui participent à cet événement.

---

QUEBEC ENTERTAINMENT WEEK – janvier 2024

(Los Angeles, USA) Grande première. Cet événement se veut un 360 de promotion de tout le secteur de l'audiovisuel du Québec afin de positionner le Québec comme hub créatif auprès du plus important marché audiovisuel au monde : Hollywood. Un positionnement de notre offre qui inclura tous les secteurs de l'audiovisuel : tournages *scripted & unscripted*, animation, effets visuels, postproduction, publicité, enregistrement sonore, etc. Le BCTQ travaillera de concert avec la DGQLA, ainsi que la SODEC, le MCC, le MRIF, IQ et l'industrie audiovisuel du Québec. L'événement permettra également à nos partenaires et participants québécois de profiter d'une visibilité exceptionnelle.

---

PRIME TIME OTTAWA - Février 2024

(Ottawa, ON) La conférence Prime Time à Ottawa est un événement de réseautage national qui réunit quelque 600 des plus éminents chefs d'entreprise canadiens des secteurs du long métrage, de la télévision, des médias interactifs, de la radiodiffusion et des télécommunications en plus des producteurs étrangers. Le BCTQ sera présent pour assister à cette conférence pour y rencontrer des producteurs canadiens & étrangers, représentants locaux, provinciaux et nationaux, consolider ses liens avec les bureaux de cinéma et télévision du Canada et en apprendre sur les tendances et enjeux nationaux que mondiaux, quant à l'industrie audiovisuelle.

---

EUROPEAN FILM MARKET (EFM) BERLINALE- février 2024

(Berlin, Allemagne) Le marché du film & de la télévision de Berlin est l'un des plus importants de l'industrie. Des délégations importantes de producteurs de plusieurs pays seront présentes. Il s'agit

d'une des meilleures occasions pour mettre de l'avant les nombreux avantages de tourner et de produire leur projet audiovisuel au Québec. Notre Commissaire Nationale sera présente à ce marché.

---

#### VISUAL EFFECTS SOCIETY AWARDS (VES) – février 2024

(Los Angeles, USA) La *Visual Effects Society* est une organisation qui réunit les professionnels des effets visuels travaillant dans l'industrie du spectacle, et notamment dans les domaines du cinéma, de la télévision, de la publicité, des jeux vidéo et de la musique. Soirée très prestigieuse dans le secteur des effets visuels, le Québec étant l'un des hubs les plus importants au monde dans ce secteur, il est important d'être présents dans le cadre de cette soirée comme plusieurs de nos entreprises et talents du Québec du secteur des effets visuels sont habituellement en nomination à chaque année. Le BCTQ participera à cet important événement.

---

#### VISITE(S) DE REPRÉSENTATION À LOS ANGELES ET À NEW YORK

Le BCTQ réalisera deux (2) voyages d'une durée approximative de trois jours chacun afin de rencontrer directement les producteurs étrangers dans le but de développer, maintenir et renforcer nos liens d'affaire avec eux.

---

#### INTERNATIONAL ACADEMY OF TELEVISION, ARTS & SCIENCES (Emmy's) (membership)

(New York, USA) Le BCTQ via sa Commissaire Nationale est membre de l'*International Academy of Television Arts & Sciences*. Cette organisation basée à New York, regroupe des personnalités du monde de tous les secteurs de l'industrie télévisuelle et a pour mission de reconnaître l'excellence des programmes télévisés produits en dehors des États-Unis. Les réunions des membres ont lieu 3 à 4 fois par an et offrent aux membres l'occasion de nouer des contacts avec leurs homologues internationaux des principales sociétés de production/distribution et chaînes de télévision du monde. Ce membership nous permet de développer des liens avec des producteurs étrangers ayant des projets potentiels pour le Québec.

Budget des activités de développement et de représentation hors Québec : 80 000 \$

### ii) MISSIONS ÉCONOMIQUES

---

#### MISSION ÉCONOMIQUE DU SECTEUR AUDIOVISUEL, LOS ANGELES - Automne 2023

Le BCTQ organisera une Mission économique pour le secteur de l'audiovisuel à l'automne 2023. Ce sera une occasion de présenter nos entreprises du secteur audiovisuel, maintenir le positionnement de l'offre québécoise dans son entièreté auprès des acheteurs/producteurs américains tout en les gardant à jour sur les nouveautés de notre écosystème.

---

#### MISSION ÉCONOMIQUE THÉMATIQUE, LOS ANGELES - Hiver 2024

Une mission sur un secteur plus précis sera organisée à Los Angeles et/ou New York en vue de mettre en relations directement des représentants du Québec et de potentiels clients américains visant à créer de nouvelles relations et occasions d'affaires pour les compagnies participantes et amener à court et moyen terme, des retombées économiques pour la province. La thématique de celle-ci sera déterminée et tiendra compte de la demande de nos entreprises du secteur audiovisuel.

Budget Missions économiques : 74 000 \$

### iii) REPRÉSENTATION LOCALE

---

#### MISSION INTERVAL – 12 avril 2023

(Montréal, QC) Le BCTQ effectue un partenariat dans le cadre de cet événement afin de rencontrer des coproducteurs francophones européens ayant des projets potentiels de coproduction avec le Québec.

---

#### CONGRÈS AQPM – 26 et 27 avril 2023

(Gatineau, QC) Le BCTQ sera présentateur d'une conférence sur l'intelligence artificielle et partenaire d'une pause On Tourne Vert dans le cadre du Congrès de l'AQPM. Ce sera une occasion de positionner le mandat du BCTQ, notre industrie et comment nous pouvons soutenir tout le secteur de l'audiovisuel incluant les producteurs locaux via notre grappe audiovisuelle.

---

#### FANTASIA / MARCHÉ FRONTIÈRES – août 2023

(Montréal, QC) Dans le cadre d'un partenariat avec le Festival Fantasia (Marché Frontières), le BCTQ compte rencontrer plus d'une quinzaine de représentants de productions étrangères potentiellement intéressés par l'offre québécoise en termes de tournage et de services de production connexes. Le BCTQ offrira aux bureaux municipaux et régionaux une table dans le cadre de son partenariat afin de faciliter la prise de rendez-vous et présenter aux producteurs étrangers, l'offre commune de la province de Québec pour le secteur audiovisuel.

---

#### FESTIVAL DU NOUVEAU CINÉMA (FNC) - MARCHÉ COPRODUCTION - octobre 2023

(Montréal, QC) Le Festival du nouveau cinéma de Montréal est un festival de cinéma annuel voué à la diffusion et au développement des nouvelles tendances dans le domaine du cinéma et des nouveaux médias en mettant de l'avant les propositions innovantes. Il constitue un tremplin pour faire connaître des œuvres originales et inédites, favorisant le développement du cinéma d'auteur et de la création numérique. Ce sera une occasion pour le BCTQ de rencontrer des coproducteurs européens ayant des projets de coproductions avec le Québec et leur présenter notre offre audiovisuelle.

---

#### GALA ALLIA – novembre 2023

(Montréal QC) ALLIA vise à soutenir les femmes des industries créatives dans leur carrière, à développer leurs compétences et à faire rayonner leur talent, autour d'activités qui se veulent rassembleuses et orientées sur la solidarité. Le BCTQ participera à cet événement.

---

#### CINÉMANIA – novembre 2023

(Montréal, QC) L'équipe d'accueil & promotion sera présente pour accueillir et rencontrer les producteurs/trices québécois(e)s présents dans le cadre de cet événement afin de présenter l'offre audiovisuelle disponible à Montréal et ailleurs dans la province.

---

#### CINÉ-QUÉBEC – 5 au 7 février 2024

(St-Hyacinthe, QC) L'équipe d'accueil & promotion sera présente pour rencontrer les producteurs/trices québécois(e)s présents dans le cadre de cet événement.

Budget représentations locales congrès / festivals / gala / conférences : 11 000 \$

#### iv) REPRÉSENTATION AUX ÉTATS-UNIS

Le BCTQ veut maintenir sa représentation aux États-Unis. Les villes de Los Angeles et de New York demeurent nos vecteurs principaux de croissance pour le secteur audiovisuel et ces deux villes sont sans contredit le point de départ pour la majorité des producteurs avec lesquelles nous devons maintenir notre proactivité, une présence et un contact quotidien.

Nos représentantes aux États-Unis basées à Los Angeles et New York s'assureront de la continuité du développement des affaires pour le BCTQ à raison de 30 heures par mois respectivement. La représentation sur place est un atout incontournable pour la province de Québec compte tenu de la proximité avec les producteurs américains.

Budget : 120 000\$

#### a) Activités d'accueil

Le BCTQ demeure flexible et adaptatif dans le but d'attirer des projets provenant de l'étranger au Québec et maintient ainsi une promotion axée sur l'innovation en utilisant la technologie au besoin :

- ★ Accueil des producteurs étrangers ou de délégations étrangères (de passage, en repérage ou en tournage au Québec).
- ★ Organisation de rencontres et mises en relation des producteurs étrangers en recherche de partenariat, de main-d'œuvre, d'associations et/ou d'entreprises québécoises du secteur audiovisuel;
- ★ Diffusion d'une expérience immersive en réalité virtuelle faisant la promotion de l'offre audiovisuelle du Québec;
- ★ Création d'outils promotionnels afin d'élargir la diffusion de la promotion et le rayonnement de l'offre québécoise à l'international;
- ★ Création de partenariat pour assurer le positionnement de l'offre audiovisuelle et organisation d'événements pour ces partenaires en lien avec les activités d'accueil

Budget : 66 000\$

#### i) Organisation de visites de repérage pour les producteurs étrangers

La fin d'année 2022 et le début de 2023 laisse présager une hausse des demandes de repérage. Le BCTQ poursuit donc l'accompagnement requis selon les besoins des productions.

Le BCTQ demeure prêt à assumer des coûts pour des repérages tel que le transport aérien et local, des frais d'hébergement, création de budget, de représentation et/ou de prise en charge par un professionnel des lieux de tournage. Le BCTQ peut accompagner les producteurs en plus de créer un itinéraire en fonction des besoins, tout en assurant la coordination et la logistique du voyage et des déplacements au besoin.

Budget : 8 000 \$

## ii) Organisation de tournées de familiarisation (Fam Tours)

Cette activité consiste à cibler des producteurs susceptibles de considérer le Québec pour leur projet audiovisuel et de les inviter à découvrir l'ensemble de l'offre audiovisuelle québécoise sur une période de quelques jours.

Pour 2023-2024, le BCTQ reprend complètement le modèle de tournées de familiarisation en présentiel, tout en se gardant l'option présente de sa tournée en réalité virtuelle immersive qui a été créée à l'automne 2020 en réponse à la pandémie.

Lors des Fam tours, les atouts de l'industrie audiovisuelle québécoise sont présentés aux studios américains participants:

- La versatilité des paysages, d'architectures et de cultures, avec quatre vraies saisons;
- Les incitatifs fiscaux compétitifs;
- La disponibilité de la main-d'œuvre hautement qualifiée;
- Les infrastructures entièrement équipées à quelques minutes du centre-ville de Montréal;
- La nouvelle offre de plateaux de production virtuelle;
- L'un des hubs d'effets visuels, d'animation et de postproduction les plus importants au monde;
- L'offre complète de services créatifs, professionnels et financiers pouvant répondre à tous les besoins d'une production.

Pour l'année 2023-2024, le BCTQ prévoit organiser quatre (4) de ses quatre tournées de familiarisation en présentiel dont une qui sera entièrement dédiée aux secteurs des effets visuels et de l'animation dans le cadre de l'événement CAFE qui se tiendra à Montréal les 16 et 17 mai 2023.

Budget : 114 485 \$

## b) Promotion

### i) Photothèque nationale

La photothèque nationale est un outil indispensable pour tous les producteurs souhaitant tourner dans la province de Québec. Elle regroupe plus de 6000 lieux de tournage et permet de réaliser plus d'une centaine d'albums photos tous les ans à destination des producteurs étrangers et locaux dans le but d'attirer les tournages et des retombées économiques au Québec et d'être un outil de travail important aux travailleurs du secteur du Québec.

De plus, par sa plateforme, le BCTQ assure le positionnement stratégique de la province Québec à l'international :

- Plusieurs studios américains ont fait l'acquisition de la base de données globale de Reel-Scout ce qui assure que le Québec puisse toujours ressortir dans les recherches en fonction des besoins des producteurs étrangers.
- L'outil maquette d'inspiration (ou *moodboard*) crée automatiquement une vue d'ensemble d'un lieu ou d'un album ce qui facilite grandement la compréhension d'un ensemble visuel et esthétique.
- La géolocalisation permet de positionner sur une carte Google où se trouvent les lieux de tournage et facilite ainsi les recherches et l'organisation logistique.
- Notre photothèque est maintenant liée à la grande base données *Locations Hub* qui est un outil de recherche international connu et utilisé par les producteurs de partout sur le globe.

Budget : 28 500\$

### c) Partenariats aux événements corporatifs et relations publiques

Le BCTQ compte consolider sa participation à certains événements clés de l'industrie audiovisuelle québécoise tels que Fantasia/ Marché Frontières, AQPM, Ciné-Québec, Gala ALLIA, etc. Le BCTQ développe également de nouvelles alliances stratégiques avec de prestigieux partenaires. De plus, le BCTQ souligne le talent québécois en nomination dans le cadre des VES Awards ou autres événements de l'industrie.

Des activités de relations publiques, de relations de presse et de promotion sont donc planifiées afin d'appuyer et de faire grandir ces partenariats. Ces activités, dont fait partie l'Assemblée générale annuelle du BCTQ, peuvent être développées sous forme de tribune publique, d'infolettres mensuelles, d'organisation d'occasions de réseautage ou de présentation publique de documents exclusifs dédiés à l'industrie, de nouvelles études et statistiques, des documents d'orientations stratégiques et le bottin Quebec Film SourceBook. Des tactiques de promotion sont également prévues sur les différentes plateformes médiatiques (site Internet, médias traditionnels, médias numériques et réseaux sociaux).

#### i) Développement d'une approche de marketing direct avec nos clients potentiels

Le BCTQ entend poursuivre l'approche de marketing direct avec les clients existants et les clients potentiels. Le BCTQ exploite actuellement une base de données afin d'informer les producteurs de façon périodique sur les avantages de considérer le Québec comme lieu de tournage, d'effets visuels, d'animation et de postproduction.

Grâce à cette base de données, des bulletins personnalisés sont régulièrement envoyés par courriel. C'est une tactique efficace et économique qui permet au BCTQ de garder contact avec les producteurs. Aussi, le BCTQ publie une infolettre diffusée sur une base mensuelle à l'ensemble de la filière audiovisuelle du Québec.

#### ii) Veille, statistique & études

##### Base de données Variety Insight

Variety Insight est une référence incontournable en termes de suivi de production, des projets en développement, de contacts dans le secteur audiovisuel, d'organigrammes, de recherche et de veille stratégique pour le secteur audiovisuel aux États-Unis.

Budget : 2 500\$

PLAN D'ACTION 2023- 2024 – ACTIVITÉS DE PROMOTION

Voici les résultats des retombées économiques directes totales pour l'année 2022

Productions	Compagnie de production	Jours de tournage	Copro	Télé-série	Long métrage
Adam & Eva	NBC			1	
Alert	Sony	95		1	
Amazing Race	The Sprinter (working title)	3		1	
Chien et chat	Transfilm	35	1		1
Dream Scenario	A24				1
GHOSTS S1	CBS / Lionsgate	5		1	
GHOSTS S2	CBS / Lionsgate	113		1	
Graymail (The Recruit)	Eone/Netflix/Hypnotic	79		1	
Crooks / Penthouse	Like Minded Media Ventures / Exogene Films	30			1
Hoarder House Flippers	Anaïd Productions pour HGTV			1	
Jaguar My Love	Transfilm	8	1		1
Les Belges au bout du monde	Radio-Télé Belge	4		1	
Scream 6 / Blackmore	Spyglass				1
Snow Day	Nickelodeon	25			1
Sugar	Sepia Films		1		1
The Braid	Forum Film (copro Italie - France - Canada)	15	1		1
False Prophet-The Gwyn Shamblyn Story	Lifetime and CTV Drama via Muse	16			1
Série Unité	Unité (copro) avec Kaibou	5	1	1	
The Naughty Nine	Disney				1
Venerly of Samantha Bird	Lionsgate TV	82		1	
		<b>515</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>10</b>

Retombées économiques pour les productions étrangères pour 2022 = 526 millions

## ANNEXE 1 – Budget prévisionnel 2022 –2023 Volet promotion

### DEMANDE DE FINANCEMENT - PROMOTION 2023 - 2024

<b>Revenus - Accueil</b>	
MEI - Promotion (PEX)	145 000 \$
SODEC - Bailleur (Promotion)	315 000 \$
Ville Montréal - Promotion	100 000 \$
DEC - Promotion	258 375 \$
Ministère de l'emploi administratif	12 825 \$
Revenus privés	284 960 \$
Échange de services	42 500 \$
<b>Total des revenus - Services accueil / promotion</b>	<b>1 158 660 \$</b>
<b>Dépenses - Accueil</b>	
<u>Activités</u>	
Activités de développement et de représentation hors Québec	80 000 \$
Représentation locale	11 000 \$
Mission économique	74 000 \$
Fam Tour	114 485 \$
Repérage	8 000 \$
Activités d'accueil	66 000 \$
Veille, statistique & études	2 500 \$
<b>Sous-total</b>	<b>355 985 \$</b>
<u>Communications</u>	
Photothèque	
<b>Sous-total</b>	<b>28 500 \$</b>
<u>Salaires</u>	
Représentation internationale	120 000 \$
Accueil et administration Québec	566 847 \$
<b>Sous-total</b>	<b>686 847 \$</b>
Frais d'administration	87 328 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 158 660 \$</b>

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE02-004, article 6;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION DU QUÉBEC** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 60, rue Saint-Jacques, bur. 502, Montréal (Québec) H2Y 1L5 agissant et représentée par Christine Maestracci, dûment autorisé aux fins de la présente convention tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 850148123RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1209501933TQ0001

Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit comme moteur au développement et à la compétitivité du Québec comme centre de production audiovisuelle et multi-écrans de calibre international;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

## LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** Conseil d'administration année 2023;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.7 « Responsable » :** Kevin Donnelly de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** Service de la culture

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas

échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

## 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201,

Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif**

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent mille dollars (100 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de soixante-dix mille dollars (70 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de vingt mille dollars (20 000 \$), suivant la remise de la Reddition de compte à la satisfaction du responsable, au plus tard le 6 mai 2024;
- et un troisième versement au montant de dix mille dollars (10 000 \$), suivant la remise de ses états financiers annuels et du Rapport annuel pour l'année 2023, au plus tard le 30 juin 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

#### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

#### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

### **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

### **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 juin 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

**10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 60, rue Saint-Jacques, bur. 502, Montréal (Québec) H2Y 1L5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 5<sup>e</sup> étage, pavillon Duke, Montréal, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE  
EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Saisissez du texte

Par : \_\_\_\_\_  
Domenico Zambito, greffier-adjoint

Le ...18..<sup>e</sup> jour de ....septembre..... 2023

**BUREAU DU CINÉMA ET DE LA  
TÉLÉVISION DU QUÉBEC**

Par :  \_\_\_\_\_  
Christine Maestracci, Directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le le comité exécutif de la Ville de Montréal de la  
Ville de Montréal, le <sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_ (Résolution (inscrire  
l'abréviation de l'instance décisionnelle finale qui doit approuver la  
convention) .....).

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

Le projet vise à poursuivre les activités de représentation, de développement et de promotion auprès des producteurs étrangers du secteur audiovisuel afin de les convaincre de venir au Québec profiter de notre expertise dans les domaines suivants : tournage, effets visuels, animation, plateau de production virtuelle, post-production, enregistrement sonore, RV/RA etc. Une fois en territoire québécois, ces projets injectent de l'argent neuf dans notre économie; jusqu'à 75% du budget total de la production. C'est là un élément essentiel de notre mission.

L'année 2022 marquera le record des investissements étrangers au Québec dans tout le secteur audiovisuel. Le Québec est, plus que jamais, une destination de choix tant pour les films, les séries télévisées, les effets visuels et l'animation.

Pour 2022, l'ensemble des secteurs combinés (tournages étrangers, effets visuels, animation et production locale) atteignent un volume total de 2,6 milliards de dollars en dépenses directes effectuées au Québec, soit une augmentation de 4 % par rapport à 2021. Le secteur de l'animation en production de services est celui qui a connu le plus grand essor au cours de la dernière année, avec une hausse exceptionnelle de 92 %.

Les tournages étrangers connaissent leur meilleure année enregistrée avec 526 millions de dollars en dépenses directes, une hausse de 12 % comparativement à 2021, où les retombées étaient de 470 millions pour un nombre plus élevé de productions. La croissance comptabilisée en 2022 s'explique par la présence des dépenses liées au plus grand tournage de l'histoire du Québec, Transformers: Rise of the Beasts, mais aussi de plusieurs séries télévisées à grand déploiement telle que Three Pines diffusée sur Amazon Prime.

Ces chiffres se doivent d'être nuancés, puisqu'ils comprennent des tournages d'envergure qui ont été réalisés en 2021, mais dont les crédits d'impôt applicables ont été attestés par la SODEC en 2022.

Le BCTQ maintient son leadership en étant un des éléments moteurs de promotion et d'attraction, en jouant également un rôle fédérateur au sein de la communauté audiovisuelle afin de soutenir l'ensemble de l'écosystème du secteur.

#### **a) Objectifs**

Pour l'année 2023-2024, le BCTQ vise un maintien des retombées économiques directes tant pour les tournages étrangers que les secteurs des effets visuels et de l'animation qui devraient totaliser environ 1.6 milliards de dollars.

#### **b) Rôle du BCTQ**

Le BCTQ est responsable de la planification de rencontres avec les différents producteurs et décideurs étrangers afin de leur fournir tous les renseignements

nécessaires et de convaincre ces derniers de considérer la province de Québec comme centre de production complet.

Cependant, dans un environnement de fortes concurrences en rapport avec les autres provinces et pays qui bonifie leurs crédits d'impôts et offre audiovisuel, le BCTQ est confronté à divers enjeux, incluant un rééquilibrage de ces ressources financières afin de maintenir le positionnement compétitif du Québec sur la scène internationale mais sans nécessairement beaucoup plus de moyens ou munitions pour y arriver. Le BCTQ doit donc se réinventer et doubler de créativité pour maintenir ses activités de rayonnement international afin d'atteindre les objectifs de retombées économiques.

Ainsi, afin de continuer efficacement sa mission, le BCTQ doit constamment adapter sa stratégie de promotion. La technologie et l'innovation continuent de jouer un rôle clé dans la création et la continuité de l'offre révisée. Nous poursuivons l'utilisation et la bonification de l'expérience

audiovisuelle dans les lunettes en réalité virtuelle, mission économique utilisant une formule réinventée, présence dans les marchés et festivals internationaux, développement de partenariats etc.

Voici les responsabilités du BCTQ:

- Promotion des leviers d'attractions du Québec :
- Incitatifs fiscaux du Québec,
- Diversité des lieux de tournage et atouts du territoire québécois,
- Main-d'oeuvre et expertise,
- Infrastructures et augmentation de la capacité d'accueil,
- Compagnies d'effets visuels,
- Compagnies d'animation,
- Services de postproduction,
- Enregistrement sonore,
- Services financiers,
- Services juridiques et d'assurances.

Développement de la filière :

- Contribuer à l'amélioration et à la compétitivité constante de l'offre québécoise dans le secteur audiovisuel.

Veille stratégique:

- Prendre connaissance des nouvelles tendances et avenues qui façonnent le monde audiovisuel et connaître les nouveaux enjeux.
- Collaborer et échanger sur les meilleures pratiques d'affaires dans le secteur audiovisuel via le réseau des Bureaux de cinéma et de la télévision du Canada qui a été créé en 2019 par le BCTQ en partenariat avec le Vancouver Economie Film Commission grâce à la subvention du Secrétariat du Québec aux Relations canadiennes.

Afin d'assurer la compétitivité de l'offre audiovisuelle du Québec, le BCTQ a procédé à une réorganisation des tâches et fonctions de son équipe d'accueil et promotion afin d'assurer un meilleur service et être davantage optimale. Les deux postes de coordonnatrices sont maintenant un poste de Conseillère, services de production et un poste de Chargée de projets. Le BCTQ se dotera d'une nouvelle coordonnatrice, accueil et promotion afin de soutenir la Commissaire Nationale et les représentantes aux États-Unis dans le but d'attirer plus d'investissements étrangers sur le territoire.

Nous poursuivons également, notre travail de compilation des statistiques sur les volumes de production étrangère, coproduction, effets visuels, animation ainsi que sur la création d'emploi et les retombées économiques que génère annuellement l'industrie audiovisuelle au Québec. Afin d'être davantage compétitif et dans le but de mieux outiller nos entreprises québécoises, le BCTQ aimerait se doter d'une ressource qui assurera la veille stratégique de notre industrie.

### **c) Marchés prioritaires**

Depuis plusieurs années, le Québec a démontré sa capacité à accueillir des productions de toutes tailles. L'analyse des retombées économiques directes des dernières années réaffirme que Los Angeles/Hollywood est le marché principal que le BCTQ doit continuer de cibler à travers ses actions. Nous pensons que le deuxième marché en importance pour les tournages provenant des États-Unis est New York et le troisième est Atlanta. En 2022, dans notre stratégie de croissance, le BCTQ s'est

doté d'une ressource à temps partiel basée à New York afin d'assurer une présence et développer ce territoire. Plusieurs efforts sont ainsi déployés pour faire davantage de développement des affaires dans cet état américain et nous maintiendrons ce plan d'action pour l'année en cours.

Toutefois, le développement économique des producteurs et des entreprises du Québec est aussi un enjeu. La menace de grave des écrivains aux États-Unis sème un climat d'incertitude, la hausse du taux directeur, les acquisitions et fusions des studios américains, les pertes d'emploi et le contexte économique actuel explique que nous devons développer d'autres marchés et initiatives et ce développement passe par le renforcement des projets de coproductions. Le BCTQ participera donc aussi à certains marchés européens tels que le Marché du Film de Cannes, le MIFA, MIPCOM, la Berlinale/European Film Market, qui sont des marchés clés de coproduction télévisuelle et cinématographique.

Le BCTQ est constamment sollicité pour faciliter la mise en relation entre des entreprises québécoises et des partenaires éventuels européens & américains afin de développer de nouvelles relations d'affaires.

Les marchés prioritaires sont les suivants:

1. États-Unis/ Hollywood et New York: 85% des retombées économiques
2. Europe : 14%
3. Asie: 1%

De plus, grâce au travail du BCTQ, le Québec est devenu un des trois plus grands pôles au monde pour le secteur des effets visuels et de l'animation. Ces secteurs sont en forte croissance et constituent aussi un des atouts majeurs de la province de Québec, dont le BCTQ fait la promotion et assure le rayonnement à travers ses diverses activités.

#### d) Activités de développement de marché et représentation

Le BCTQ veut maintenir sa présence et visibilité sur les différents marchés internationaux afin de promouvoir l'expertise québécoise et générer de nouvelles occasions d'affaires pour les entreprises oeuvrant dans le secteur du cinéma et de la télévision, l'animation, les effets visuels, l'enregistrement sonore et la postproduction. Le BCTQ souhaite participer aux marchés les plus importants du secteur afin de rencontrer les décideurs clés.

<i>ÉVÈNEMENT</i>	<i>LIEU</i>	<i>DATE</i>	<i>ORGANISATION</i>
<b>Fam Tour - Printemps TOURNAGE</b>	Montréal, Québec	3 au 7 avril 2023	BCTQ
<b>Unterval</b>	Montréal, Québec	12 avril 2023	EXTERNE
<b>Congrès de l'AQPM</b>	Gatineau, Québec	26-27 avril 2023	EXTERNE
<b>Mission Miami Prod virtuelle Canada</b>	Miami, USA	avril 2023	EXTERNE
<b>Content LA</b>	Los Angeles, USA	18-19 mai 2023	EXTERNE
<b>Festival de Cannes - Marché du Film</b>	Cannes, France	16 au 21 mai 2023	EXTERNE
<b>Fam Tour Printemps &amp; CAFE: focus effets visuels &amp; animation</b>	Montréal, Québec	15 au 19 mai 2023	BCTQ
<b>Real Time Economics Summit</b>	New York, USA	15-16 mai 2023	EXTERNE
<b>Produced by, Los Angeles</b>	Los Angeles, USA	11-12 juin 2023	EXTERNE
<b>Banff Media Festival</b>	Banff, Alberta	11 au 14 juin 2023	EXTERNE
<b>MIFA, Annecy</b>	Annecy, France	13 au 16 juin 2023	EXTERNE
<b>Fantasia (Marché Frontières)</b>	Montréal, Québec	20 juill au 9 août 2023	EXTERNE
<b>Fam Tour – Été</b>	Montréal, Québec	Août-septembre 2023	BCTQ
<b>Festival du Nouveau Cinéma, Marché copro</b>	Montréal, Québec	4 au 15 octobre 2023	EXTERNE
<b>Mission économique audiovisuelle</b>	Los Angeles, USA	Sept.-oct 2023	BCTQ
<b>Toronto International Film Festival</b>	Toronto, Canada	7-17 septembre 2023	EXTERNE
<b>MIPCOM</b>	Cannes, France	16 au 19 octobre 2023	EXTERNE
<b>American Film Market (AFM)</b>	Los Angeles, USA	1 au 6 novembre 2023	EXTERNE
<b>Animation Summit</b>	Los Angeles, USA	5 au 8 novembre 2023	EXTERNE
<b>Gala ALLIA</b>	Montréal, Québec	novembre 2023	EXTERNE
<b>Cinémania</b>	Montréal, Canada	1-12 novembre 2023	EXTERNE
<b>Produced by New York</b>	New York, USA	novembre 2023	EXTERNE
<b>Content London ou FOCUS London</b>	Londres, UK	27-30 nov/5-6 déc.2023	EXTERNE
<b>Quebec Entertainment Week</b>	Los Angeles, USA	Janvier 2024	BCTQ & PARTENAIRES
<b>Ciné-Québec</b>	St-Hyacinthe, Qc	5 au 7 février 2024	EXTERNE
<b>Prime-Time Ottawa</b>	Ottawa, Canada	février 2024	EXTERNE
<b>Visual Effects Society (VES)</b>	Los Angeles, USA	février 2024	EXTERNE

<b>VES à Montréal</b>	Montréal Canada	février 2024	BCTQ
<b>Berlinale/ European Film Market (EFM)</b>	Berlin, Allemagne	février 2024	EXTERNE
<b>Fam Tour - Hiver - PRÉSENTIEL</b>	Montréal, Québec	hiver 2024	BCTQ
<b>Mission économique thématique</b>	Los Angeles, USA	hiver 2024	BCTQ
<b>Voyages d'affaires (2)</b>	Los Angeles / New York	dates à confirmer	BCTQ

## **i) ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT DE MARCHÉ: NATIONAL ET INTERNATIONAL (HORS QUÉBEC)**

### **MISSION Miami Production virtuelle Canada - avril 2023**

(Miami, USA) Le Consulat Général du Canada à Miami travaille avec le Greater Miami Convention & Visitors Bureau (GMCVB) et le Miami-Dade Office of Film & Entertainment sur une visite de développement commercial et de marché. Le projet met l'emphase sur les capacités de studios de production virtuelle du Canada (VPS) et l'objectif est d'établir des partenariats afin de développer les liens industriels/de vente dans la région pendant la tournée et en marge du voyage. Le consulat travaille avec les responsables de la ville et de l'industrie afin de visiter les représentants du cinéma, de la télévision, du divertissement et des médias numériques de Miami.

### **CONTENT LA - mai 2023**

(Los Angeles, USA) Content L.A. est le marché américain de la série télévisuelle dramatique. Ce sera une occasion de présenter l'offre de la province de Québec en matière de tournage, d'effets visuels, d'animation, d'enregistrement sonore et de postproduction aux producteurs étrangers et le BCTQ sera représenté sa représentante basée à Los Angeles.

### **FESTIVAL DE CANNES/ MARCHÉ DU FILM) -16 au 21 mai 2023**

(Cannes, France) Le BCTQ sera représenté par sa Commissaire nationale pour rencontrer des producteurs et coproducteurs qui voudraient choisir le Québec pour leurs besoins de tournage, d'effets visuels, d'animation, d'enregistrement sonore et/ou de postproduction. Le BCTQ travaillera aussi avec ses partenaires prestige et membres afin de développer de nouvelles relations d'affaires avec d'éventuels coproducteurs.

### **REAL TIME ECONOMICS SUMMIT -15 et 16 mai 2023**

(New York, USA) Série de conférences et d'ateliers de travail qui donnent un aperçu des questions économiques qui touchent tous les secteurs d'activité incluant la production et la diffusion de contenu et la manière dont les technologies en temps réel promettent de relever ces défis, offrant ainsi aux participants un contexte clé pour les discussions de la journée. Notre représentante basée à New York participera à cet événement.

### **PRODUCED BY, LA - juin 2023**

(Los Angeles, USA) Pendant deux journées, l'événement rassemble des professionnels du secteur de la production cinématographique & télévisuelle autour de conférences dédiées aux derniers développements en termes de financement, de production, de distribution, de stratégie de marque et des nouveaux médias. Le BCTQ sera représenté par sa représentante basée à Los Angeles pour rencontrer des producteurs qui pourraient choisir le Québec pour leurs besoins de tournage, effets visuels, animation, enregistrement sonore et/ou postproduction.

#### BANFF MEDIA FESTIVAL -11 au 14 juin 2023

(Banff, Alberta) Notre représentante basée à New York ira à cet événement et pourra rencontrer des producteurs américains de série télévisée pour les attirer à choisir le Québec pour leur projet.

#### MIFA ANNECY -13 au 16 juin 2023

(Annecy, France) Le MIFA est le plus important marché au monde pour le secteur de l'animation, notre Commissaire nationale ira à la rencontre de producteurs/trices de services ainsi que des coproducteurs/trices ayant des projets potentiels de séries TV et films d'animation provenant de partout de le monde. Ce sera une occasion de positionner et présenter nos entreprises d'animation du Québec ainsi que l'offre audiovisuel de la province pour ce secteur.

#### TORONTO INTERNATIONAL FILM FESTIVAL (TIFF) - septembre 2023

(Toronto, ON) Le festival de film de Toronto est l'un des plus importants festivals de films au monde et le premier en Amérique du Nord. La majorité des studios et compagnies de production y assistent pour présenter leurs prochains films, trouver de nouveaux partenaires et participer aux conférences d'affaires. C'est une occasion pour le BCTQ de positionner l'offre audiovisuelle de la province de Québec et de rencontrer les meilleurs producteurs étrangers ayant des projets potentiels pour le Québec.

#### MIPCOM (MARCHÉ DE LA TÉLÉVISION DE CANNES) -16 au 19 octobre 2023

(Cannes, France) Le BCTQ sera présent pour rencontrer des producteurs de services et des coproducteurs qui voudraient choisir le Québec pour leurs besoins de tournage, d'effets visuels, d'animation, d'enregistrement sonore et/ou de postproduction. Le BCTQ travaillera aussi avec ses partenaires ambassadeur et membres afin de développer de nouvelles relations d'affaires avec d'éventuels coproducteurs. Ce sera notre Présidente-Directrice générale qui assistera à cet important marché.

#### PRODUCED BY, NEW YORK - Novembre 2023

(New York, USA) Pendant une journée, cet événement rassemble tous les professionnels du secteur de la production cinématographique & télévisuelle autour de conférences dédiées aux derniers développements en termes de financement, de production, de distribution, de stratégie de marque et des nouveaux médias. Produced By est présenté à New York par la Producer's Guild of America (l'association professionnelle des producteurs américains). Le BCTO sera représenté par sa représentante basée à New York pour rencontrer des producteurs qui pourraient choisir le Québec pour leurs besoins de tournage, effets visuels, animation, enregistrement sonore et/ou postproduction.

#### AMERICAN FILM MARKET (AFM) - du 1 au 6 novembre 2023

(Los Angeles, USA) Considéré comme un important marché de production et distribution, cet événement attire annuellement plus de 8 000 participants en provenance de 80 pays différents. Le BCTO sera présent et ce sera notre représentante

à Los Angeles qui profitera de cet événement, pour tenir des réunions ciblées avec les producteurs américains et internationaux qui seront sur place.

#### CONTENT LONDON ou FOCUS - décembre 2023

(Londres, UK) Le BCTO sera présent soit à Content London ou à Focus sous l'ombrelle canadienne et/ou du Québec afin de mieux positionner l'offre audiovisuelle auprès des producteurs étrangers qui participent à cet événement.

#### QUEBEC ENTERTAINMENT WEEK - janvier 2024

(Los Angeles, USA) Grande première. Cet événement se veut un 360 de promotion de tout le secteur de l'audiovisuel du Québec afin de positionner le Québec comme hub créatif auprès du plus important marché audiovisuel au monde: Hollywood. Un positionnement de notre offre qui inclura tous les secteurs de l'audiovisuel: tournages scripted & unscripted, animation, effets visuels, postproduction, publicité, enregistrement sonore, etc. Le BCTO travaillera de concert avec la DGOLA, ainsi que la SODEC, le MCC, le MRIF, 10 et l'industrie audiovisuel du Québec. L'événement permettra également à nos partenaires et participants québécois de profiter d'une visibilité exceptionnelle.

#### PRIME TIME OTTAWA - Février 2024

(Ottawa, ON) La conférence Prime Time à Ottawa est un événement de réseautage national qui réunit quelque 600 des plus éminents chefs d'entreprise canadiens des secteurs du long métrage, de la télévision, des médias interactifs, de la radiodiffusion et des télécommunications en plus des producteurs étrangers. Le BCTO sera présent pour assister à cette conférence pour y rencontrer des producteurs canadiens & étrangers, représentants locaux, provinciaux et nationaux, consolider ses liens avec les bureaux de cinéma et télévision du Canada et en apprendre sur les tendances et enjeux nationaux que mondiaux, quant à l'industrie audiovisuelle.

#### EUROPEAN FILM MARKET (EFM) BERLINALE- février 2024

(Berlin, Allemagne) Le marché du film & de la télévision de Berlin est l'un des plus importants de l'industrie. Des délégations importantes de producteurs de plusieurs pays seront présentes. Il s'agit d'une des meilleures occasions pour mettre de l'avant les nombreux avantages de tourner et de produire leur projet audiovisuel au Québec. Notre Commissaire Nationale sera présente à ce marché.

#### VISUAL EFFECTS SOCIETY AWARDS (VES) - février 2024

(Los Angeles, USA) La Visual Effects Society est une organisation qui réunit les professionnels des effets visuels travaillant dans l'industrie du spectacle, et notamment dans les domaines du cinéma, de la télévision, de la publicité, des jeux vidéo et de la musique. Soirée très prestigieuse dans le secteur des effets visuels, le Québec étant l'un des hubs les plus importants au monde dans ce secteur, il est important d'être présents dans le cadre de cette soirée comme plusieurs de nos entreprises et talents du Québec du secteur des effets visuels sont habituellement en nomination à chaque année. Le BCTQ participera à cet important événement.

## VISITE(S) DE REPRÉSENTATION À LOS ANGELES ET À NEW YORK

Le BCTQ réalisera deux (2) voyages d'une durée approximative de trois jours chacun afin de rencontrer directement les producteurs étrangers dans le but de développer, maintenir et renforcer nos liens d'affaire avec eux.

### INTERNATIONAL ACADEMY OF TELEVISION, ARTS & SCIENCES (Emmy's) (membership)

(New York, USA) Le BCTQ via sa Commissaire Nationale est membre de l'International Academy of Television Arts & Sciences. Cette organisation basée à New York, regroupe des personnalités du monde de tous les secteurs de l'industrie télévisuelle et a pour mission de reconnaître l'excellence des programmes télévisés produits en dehors des États-Unis. Les réunions des membres ont lieu 3 à 4 fois par an et offrent aux membres l'occasion de nouer des contacts avec leurs homologues internationaux des principales sociétés de production/distribution et chaînes de télévision du monde. Ce membership nous permet de développer des liens avec des producteurs étrangers ayant des projets potentiels pour le Québec.

## ii) MISSIONS ÉCONOMIQUES

### MISSION ÉCONOMIQUE DU SECTEUR AUDIOVISUEL, LOS ANGELES - Automne 2023

Le BCTQ organisera une Mission économique pour le secteur de l'audiovisuel à l'automne 2023. Ce sera une occasion de présenter nos entreprises du secteur audiovisuel, maintenir le positionnement de l'offre québécoise dans son entièreté auprès des acheteurs/producteurs américains tout en les gardant à jour sur les nouveautés de notre écosystème.

### MISSION ÉCONOMIQUE THÉMATIQUE, LOS ANGELES - Hiver 2024

Une mission sur un secteur plus précis sera organisée à Los Angeles et/ou New York en vue de mettre en relations directement des représentants du Québec et de potentiels clients américains visant à créer de nouvelles relations et occasions d'affaires pour les compagnies participantes et amener à court et moyen terme, des retombées économiques pour la province. La thématique de celle-ci sera déterminée et tiendra compte de la demande de nos entreprises du secteur audiovisuel.

## iii) REPRÉSENTATION LOCALE

### MISSION UNTERVAL - 12 avril 2023

(Montréal, OC) Le BCTO effectue un partenariat dans le cadre de cet événement afin de rencontrer des coproducteurs francophones européens ayant des projets potentiels de coproduction avec le Québec.

### CONGRÈS AOPM - 26 et 27 avril 2023

(Gatineau, OC) Le BCTO sera présentateur d'une conférence sur l'intelligence artificielle et partenaire d'une pause On Tourne Vert dans le cadre du Congrès de l'AOPM. Ce sera

une occasion de positionner le mandat du BCTO, notre industrie et comment nous pouvons soutenir tout le secteur de l'audiovisuel incluant les producteurs locaux via notre grappe audiovisuelle.

#### FANTASIA/ MARCHÉ FRONTIÈRES - août 2023

(Montréal, OC) Dans le cadre d'un partenariat avec le Festival Fantasia (Marché Frontières), le BCTO compte rencontrer plus d'une quinzaine de représentants de productions étrangères potentiellement intéressés par l'offre québécoise en termes de tournage et de services de production connexes. Le BCTO offrira aux bureaux municipaux et régionaux une table dans le cadre de son partenariat afin de faciliter la prise de rendez-vous et présenter aux producteurs étrangers, l'offre commune de la province de Québec pour le secteur audiovisuel.

#### FESTIVAL DU NOUVEAU CINEMA (FNC) - MARCHÉ COPRODUCTION - octobre 2023

(Montréal, OC) Le Festival du nouveau cinéma de Montréal est un festival de cinéma annuel voué à la diffusion et au développement des nouvelles tendances dans le domaine du cinéma et des nouveaux médias en mettant de l'avant les propositions innovantes. Il constitue un tremplin pour faire connaître des œuvres originales et inédites, favorisant le développement du cinéma d'auteur et de la création numérique. Ce sera une occasion pour le BCTO de rencontrer des coproducteurs européens ayant des projets de coproductions avec le Québec et leur présenter notre offre audiovisuelle.

#### GALA ALLIA - novembre 2023

(Montréal OC) ALLIA vise à soutenir les femmes des industries créatives dans leur carrière, à développer leurs compétences et à faire rayonner leur talent, autour d'activités qui se veulent rassembleuses et orientées sur la solidarité. Le BCTO participera à cet événement.

#### CINÉMANIA - novembre 2023

(Montréal, OC) L'équipe d'accueil & promotion sera présente pour accueillir et rencontrer les producteurs/trices québécois(e)s présents dans le cadre de cet événement afin de présenter l'offre audiovisuelle disponible à Montréal et ailleurs dans la province.

#### CINÉ-QUÉBEC - 5 au 7 février 2024

(St-Hyacinthe, OC) L'équipe d'accueil & promotion sera présente pour rencontrer les producteurs/trices québécois(e)s présents dans le cadre de cet événement.

### **iv) REPRÉSENTATION AUX ÉTATS-UNIS**

Le BCTQ veut maintenir sa représentation aux États-Unis. Les villes de Los Angeles et de New York demeurent nos vecteurs principaux de croissance pour le secteur audiovisuel et ces deux villes sont sans contredit le point de départ pour la majorité des producteurs avec lesquelles nous devons maintenir notre proactivité, une présence et un contact quotidien.

Nos représentantes aux États-Unis basées à Los Angeles et New York s'assureront de la continuité du développement des affaires pour le BCTQ à raison de 30 heures par

mois respectivement. La représentation sur place est un atout incontournable pour la province de Québec compte tenu de la proximité avec les producteurs américains.

### **a) Activités d'accueil**

Le BCTQ demeure flexible et adaptatif dans le but d'attirer des projets provenant de l'étranger au Québec et maintient ainsi une promotion axée sur l'innovation en utilisant la technologie au besoin:

- Accueil des producteurs étrangers ou de délégations étrangères (de passage, en repérage ou en tournage au Québec).
- Organisation de rencontres et mises en relation des producteurs étrangers en recherche de partenariat, de main-d'oeuvre, d'associations et/ou d'entreprises québécoises du secteur audiovisuel;
- Diffusion d'une expérience immersive en réalité virtuelle faisant la promotion de l'offre audiovisuelle du Québec;
- Création d'outils promotionnels afin d'élargir la diffusion de la promotion et le rayonnement de l'offre québécoise à l'international;
- Création de partenariat pour assurer le positionnement de l'offre audiovisuelle et organisation d'événements pour ces partenaires en lien avec les activités d'accueil

### **i) Organisation de visites de repérage pour les producteurs étrangers**

La fin d'année 2022 et le début de 2023 laisse présager une hausse des demandes de repérage. Le BCTQ poursuit donc l'accompagnement requis selon les besoins des productions.

Le BCTQ demeure prêt à assumer des coûts pour des repérages tel que le transport aérien et local, des frais d'hébergement, création de budget, de représentation et/ou de prise en charge par un professionnel des lieux de tournage. Le BCTQ peut accompagner les producteurs en plus de créer un itinéraire en fonction des besoins, tout en assurant la coordination et la logistique du voyage et des déplacements au besoin.

### **ii) Organisation de tournées de familiarisation (Fam Tours)**

Cette activité consiste à cibler des producteurs susceptibles de considérer le Québec pour leur projet audiovisuel et de les inviter à découvrir l'ensemble de l'offre audiovisuelle québécoise sur une période de quelques jours.

Pour 2023-2024, le BCTQ reprend complètement le modèle de tournées de familiarisation en présentiel, tout en se gardant l'option présente de sa tournée en réalité virtuelle immersive qui a été créée à l'automne 2020 en réponse à la pandémie.

Lors des Fam tours, les atouts de l'industrie audiovisuelle québécoise sont présentés aux studios américains participants:

- La versatilité des paysages, d'architectures et de cultures, avec quatre vraies saisons;
- Les incitatifs fiscaux compétitifs;

- La disponibilité de la main-d'œuvre hautement qualifiée;
- Les infrastructures entièrement équipées à quelques minutes du centre-ville de Montréal;
- La nouvelle offre de plateaux de production virtuelle;
- L'un des hubs d'effets visuels, d'animation et de postproduction les plus importants au monde;
- L'offre complète de services créatifs, professionnels et financiers pouvant répondre à tous les besoins d'une production.

Pour l'année 2023-2024, le BCTQ prévoit organiser quatre (4) de ses quatre tournées de familiarisation en présentiel dont une qui sera entièrement dédiée aux secteurs des effets visuels et de l'animation dans le cadre de l'événement CAFE qui se tiendra à Montréal les 16 et 17 mai 2023.

## **b) Promotion**

### **i) Photothèque nationale**

La photothèque nationale est un outil indispensable pour tous les producteurs souhaitant tourner dans la province de Québec. Elle regroupe plus de 6000 lieux de tournage et permet de réaliser plus d'une centaine d'albums photos tous les ans à destination des producteurs étrangers et locaux dans le but d'attirer les tournages et des retombées économiques au Québec et d'être un outil de travail important aux travailleurs du secteur du Québec. De plus, par sa plateforme, le BCTQ assure le positionnement stratégique de la province Québec à l'international:

- Plusieurs studios américains ont fait l'acquisition de la base de données globale de Reel-Scout ce qui assure que le Québec puisse toujours ressortir dans les recherches en fonction des besoins des producteurs étrangers.
- L'outil maquette d'inspiration (ou moodboard) crée automatiquement une vue d'ensemble d'un lieu ou d'un album ce qui facilite grandement la compréhension d'un ensemble visuel et esthétique.
- La géolocalisation permet de positionner sur une carte Google où se trouvent les lieux de tournage et facilite ainsi les recherches et l'organisation logistique.
- Notre photothèque est maintenant liée à la grande base données Locations Hub qui est un outil de recherche international connu et utilisé par les producteurs de partout sur le globe.

### **c) Partenariats aux événements corporatifs et relations publiques**

Le BCTQ compte consolider sa participation à certains événements clés de l'industrie audiovisuelle québécoise tels que Fantasia/ Marché Frontières, AQPM, Ciné-Québec, Gala ALLIA, etc. Le BCTQ développe également de nouvelles alliances stratégiques avec de prestigieux partenaires. De plus, le BCTQ souligne le talent québécois en nomination dans le cadre des VES Awards ou autres événements de l'industrie.

Des activités de relations publiques, de relations de presse et de promotion sont donc planifiées afin d'appuyer et de faire grandir ces partenariats. Ces activités, dont fait partie l'Assemblée générale annuelle du BCTQ, peuvent être développées sous forme de tribune publique, d'infolettres mensuelles, d'organisation d'occasions de réseautage ou de présentation publique de documents exclusifs dédiés à l'industrie, de nouvelles

études et statistiques, des documents d'orientations stratégiques et le bottin Quebec Film SourceBook. Des tactiques de promotion sont également prévues sur les différentes plateformes médiatiques (site Internet, médias traditionnels, médias numériques et réseaux sociaux).

### **i) Développement d'une approche de marketing direct avec nos clients potentiels**

Le BCTQ entend poursuivre l'approche de marketing direct avec les clients existants et les clients potentiels. Le BCTQ exploite actuellement une base de données afin d'informer les producteurs de façon périodique sur les avantages de considérer le Québec comme lieu de tournage, d'effets visuels, d'animation et de postproduction.

Grâce à cette base de données, des bulletins personnalisés sont régulièrement envoyés par courriel.

C'est une tactique efficace et économique qui permet au BCTQ de garder contact avec les producteurs. Aussi, le BCTQ publie une infolettre diffusée sur une base mensuelle à l'ensemble de la filière audiovisuelle du Québec.

### **ii) Veille, statistique & études**

Base de données Variety Insight

Variety Insight est une référence incontournable en termes de suivi de production, des projets en développement, de contacts dans le secteur audiovisuel, d'organigrammes, de recherche et de veille stratégique pour le secteur audiovisuel aux États-Unis.

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

#### 1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- 1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;
- 1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

#### 2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

- 2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :
  - Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
  - Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
  - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan.
  - Apposer les logos de la Ville, sur tous les outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

Les logos de la Ville devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule;

Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

- Soumettre pour approbation ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toutes publicités télé ou Web. Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs;

## 2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :
  - Inviter par écrit le maire à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
  - Soumettre pour approbation au cabinet du maire et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;
  - Offrir au cabinet du maire et au comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : <https://maireesse.montreal.ca/>.

## 2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir il faut envoyer une demande à : [visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11);

#### 2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville ([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca)) avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

## 2.5. Événements publics :

- Inviter le maire à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet du maire;
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics;

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante :  
([visibilite@montreal.ca](mailto:visibilite@montreal.ca))

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite de la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, consultez la section « **Lancer une invitation** » sur <https://mairessedemontreal.ca/>.

### ANNEXE 3

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION ANNÉE 2023

Nom de l'organisme : **Bureau du cinéma et de la télévision du Québec**

	Nom	Genre*	Poste occupé au sein du CA	Nombre d'année à ce poste	Nombre d'année au sein du CA	Profession(s)	Entreprise(s)
1	NICOLAS SAVOIE	HOMME	Président	+5	20/06/2019 - 20/06/2025	Vice-président ventes et développement des affaires	Difuze
2	FRANÇOIS SANSREGRET	HOMME	Vice-président	+5	20/06/2019 - 20/06/2026	Directeur générale	Tonic DNA
3	GILLES CHARLAND	HOMME	Vice-président aux relations gouvernementales	+5	07/07/2016 - 20/06/2025		
4	ALAIN LACASSE	HOMME	Trésorier	0	20/06/2023 - 20/06/2025	Associé	Raymond Chabot Grant Thornton
5	DEAN CHENOY	HOMME	Secrétaire	+5	22/06/2010 - 20/06/2025	Avocat associé	Miller Thomson
6	MARIE-CLAUDE POULIN	FEMME	Représentante producteur	+5	06/07/2017 - 20/06/2025	Productrice	Sphère Media
7	PHILIPPE MONTEL	HOMME	Représentant directeur de production	+5	20/06/2019 - 20/06/2025	Président	Productions Belzébuth
8	CHRISTIAN LEMAY	HOMME	Représentant organisation syndicale avec ou sans affiliation canadienne ou internationale	+5	07/07/2016 - 20/06/2025	Président	AQTIS 514I ATSE
9	JAD BARSOUM	HOMME	Représentant, studio et équipement de tournage	0	20/06/2022- 21/06/2024	Vice-président, affaires institutionnelles	Quebecor Media
10	MATHIEU BOUCHER	HOMME	Représentant fournisseur d'effets visuels	2	20/06/2021 - 20/06/2025	Vice-présiden, opérations	Hybride
11	MARIE-JOSÉE PILON	FEMME	Représentant bureaux régionaux	1	21/06/2022 - 21/06/2023	Directrice générale	Film Laurentides
12	SOPHIE LABESSE	HOMME	Représentante bailleur de fonds	1	20/06/2023 - 20/06/25	Directrice générale	SODEC
13	CHANTAL BARETTE	FEMME	Représentante regroupements et associations oeuvrant dans l'industrie	0	20/06/2023 - 20/06/2025	Agente d'affaires	Gilde canadienne des réalisateurs - Conseil du Québec
14	KEVIN DONNELLY	HOMME	Observateur bailleur de fonds	2	05/07/2022 - 05/07/2024	Directeur cinéma festival événements	Ville de Montréal

**Dossier # : 1239278001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , -
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier de 100 000 \$ pour l'année 2023/2024 au Bureau du cinéma et de la télévision du Québec (BCTQ) à même le budget de fonctionnement de la Ville/ Approuver le projet de convention à cet effet

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Certification des fonds\_GDD 1239278001.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tiffany AVERY-MARTIN  
Préposée au budget  
**Tél :** xxx-xxx-xxxx

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-17

Isabel Cristina OLIER  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** (514) 872-3752  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1230029004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser Mme Kim-Phung Ho Quan, directrice - Comptabilité et informations financières du Service des finances, à signer pour et au nom de la Ville les documents requis pour l'inscription aux services électroniques clicSÉCUR Entreprises ("Mon dossier pour les entreprises"), en remplacement de M. Raoul Cyr.

**IL EST RECOMMANDÉ**

- Que Madame Kim-Phung Ho Quan, directrice - Comptabilité et informations financières du Service des finances (ci-après la "représentante") soit, et elle est par les présentes, autorisée à:
  - • consulter le dossier de la Ville de Montréal et agir au nom et pour le compte de la Ville de Montréal , pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la Ville de Montréal pour l'application ou l'exécution des **lois fiscales**, de la **Loi sur la taxe d'accise** et de la **Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires**, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;
  - effectuer l'inscription de la Ville de Montréal aux fichiers de Revenu Québec;
  - signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Ville de Montréal, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;
  - effectuer l'inscription de la Ville de Montréal à clicSÉCUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;
  - consulter le dossier de la Ville de Montréal et agir au nom et pour le compte de la Ville de Montréal, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises.
- Que le ministre, soit, et il est par les présentes, autorisé à communiquer à la représentante, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Ville de Montréal et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-11-13 14:54

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

---

Directeur général  
Direction générale , Cabinet du directeur général

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1230029004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil municipal
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser Mme Kim-Phung Ho Quan, directrice - Comptabilité et informations financières du Service des finances, à signer pour et au nom de la Ville les documents requis pour l'inscription aux services électroniques clicSÉQR Entreprises ("Mon dossier pour les entreprises"), en remplacement de M. Raoul Cyr.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis juin 2011, la Ville de Montréal est inscrite aux services électroniques ClicSeqr- Entreprises qui est un service d'authentification du gouvernement du Québec. Ce service permet à un utilisateur de s'authentifier à l'aide d'un code d'utilisateur et d'un mot de passe pour accéder, en toute sécurité, aux services en ligne des ministères et organismes participants dont :

- § Revenu Québec
- § Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs
- § Ministère de la Famille et des Aînés
- § Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (PGAMR)
- § Société de l'assurance automobile du Québec
- § Commission de l'équité salariale
- § Autorité des marchés financiers
- § Etc.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM18 0830 - 19 juin 2018 - Autoriser M. Raoul Cyr, directeur - Comptabilité et informations financières du Service des finances, à signer pour et au nom de la Ville les documents requis pour l'inscription aux services électroniques Mon dossier pour les entreprises (anciennement Clic Revenu).

CM14 0297 - 25 mars 2014 - Autoriser M. Raoul Cyr, directeur, à signer pour et au nom de la Ville les documents requis pour l'inscription aux services électroniques Clic Revenu, en remplacement de M. Robert Lamontagne

CM11 0393 - 16 mai 2011 - Autoriser le trésorier à signer pour et au nom de la Ville les documents requis pour l'inscription aux services électroniques Clic Revenu

**DESCRIPTION**

Les employés de la Ville, qui font la demande d'un code d'utilisateur utilisent les services en ligne de ministères ou d'organismes participants, selon les besoins de leur service ou de leur arrondissement. L'accès à un service en ligne permet d'inscrire, de transmettre, de consulter

ou d'extraire des données relatives aux finances, aux droits de mutations, à l'eau, à la SAAQ, à la TVQ, à des demandes de subventions, à la Commission de l'équité salariale, etc., de compléter certaines déclarations reliées aux prélèvements d'eau, à certaines émissions de contaminant dans l'atmosphère, des demandes de subvention ou même de transmettre divers fichiers.

## **JUSTIFICATION**

Dans le processus d'inscription du fournisseur de services, il est demandé de désigner un représentant autorisé (RA) qui est une personne habilitée à agir pour le demandeur en raison des fonctions qu'elle occupe. Il est aussi demandé de fournir une résolution du conseil municipal désignant le représentant l'autorisant à signer pour et au nom de la Ville de Montréal les documents requis pour l'inscription aux services électroniques "Mon dossier pour les entreprises", dont l'objet du présent dossier.

Le représentant autorisé était M. Raoul Cyr, qui a pris sa retraite le 1er septembre 2023. Mme Kim-Phung Ho Quan est la personne qui a été nommée par le comité exécutif (résolution CE23 0448) pour le remplacer dans ses fonctions de Directeur de la comptabilité et des informations financières.

Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé d'autoriser Mme Kim-Phung Ho Quan, directrice, pour signer pour et au nom de la Ville les documents requis pour l'inscription aux services électroniques "Mon dossier pour les entreprises".

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun.

## **MONTRÉAL 2030**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Transmission de la résolution par voie électronique à Mon dossier pour les entreprises.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Kim-Phung HO QUAN  
directeur(-trice)-comptabilite et informations  
financieres

**Tél :** 438-822-4011

**Télécop. :** 514-872-8647

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-19

Kim-Phung HO QUAN  
directeur(-trice)-comptabilite et informations  
financieres

**Tél :** 438-822-4011

**Télécop. :** 514-872-8647

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kim-Phung HO QUAN  
directeur(-trice)-comptabilite et informations  
financieres

**Tél :** 438-822-4011

**Approuvé le :** 2023-09-19

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine LAVERDIÈRE  
Trésorière et directrice du Service des  
finances

**Tél :** 514 872-6630

**Approuvé le :** 2023-11-12

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1230029004

Unité administrative responsable : *Service des finances – Direction de la comptabilité et des informations financières*

Projet : *n/a*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>x</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>x</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CE : 30.002  
2024/01/31 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA  
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1238848019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention adressée au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports du Québec dans le cadre de l'appel à projets 2022-2023 pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques du système de vélos en libre-service de la Ville de Montréal; Autoriser le chef de la division, innovation et gestion des déplacements de la direction des projets d'aménagement urbain à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées au déplacements des personnes;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à 4 244 106,67\$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 1 656 000,00\$

ATTENDU QUE la Ville de Montréal doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a pris connaissance de la convention d'aide financière et l'approuve;

Il est recommandé que le comité exécutif:

1- abroge la résolution CE23 1016;

2- autorise la présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide financière

au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports du Québec dans le cadre de l'appel à projets 2022-2023, pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques du système de vélos en libre-service de la Ville de Montréal;

3- confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que le chef de division, innovation et gestion des déplacements de la Direction des projets d'aménagement urbain, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-12-08 14:52

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et  
infrastructures

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

---

Séance ordinaire du mercredi 7 juin 2023

Résolution: CE23 1016

---

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention adressée au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports du Québec, dans le cadre de l'appel à projets 2023-2024 pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques du système de vélo en libre-service de la Ville de Montréal;
- 2- d'autoriser le chef de division, innovation et gestion des déplacements de la Direction des projets d'aménagement urbain à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

Adopté à l'unanimité.

30.003 1238848019  
/mt

Dominique OLLIVIER

---

Présidente du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE

---

Greffier de la Ville

(certifié conforme)

---

Emmanuel TANI-MOORE  
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 9 juin 2023

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1238848019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention adressée au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports du Québec dans le cadre de l'appel à projets 2022-2023 pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques du système de vélos en libre-service de la Ville de Montréal; Autoriser le chef de la division, innovation et gestion des déplacements de la direction des projets d'aménagement urbain à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction de la mobilité (Service de l'urbanisme et de la mobilité) a procédé en 2023 à l'acquisition de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques conformément au contrat octroyé à PBSC Solutions urbaines inc. en 2023. Ces équipements s'ajoutent à la flotte actuelle de vélos en libre-service dont l'exploitation est assurée par BIXI Montréal. La valeur de ces achats en 2023 totalise 4 244 106,67\$. L'aide financière maximale offerte par le ministère des Transports du Québec via le programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) peut couvrir jusqu'à 50% des dépenses admissibles. Afin de pouvoir présenter une demande d'aide financière, il est requis de joindre à la demande une résolution de la Ville autorisant le dépôt de la demande d'aide financière et confirmant le montant de sa contribution financière au projet. La résolution doit également autoriser un(e) gestionnaire à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports. Il est requis que la résolution du comité exécutif soit en tout point conforme au modèle proposé par le MTQ, tel que présenté dans la recommandation du présent sommaire-addenda.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric NOISEUX  
Ingénieur

514-868-0907

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

PAR COURRIEL

Québec, le 10 août 2023

Madame Valérie Plante  
Mairesse  
Ville de Montréal  
155, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1B5  
[mairesse@montreal.ca](mailto:mairesse@montreal.ca)

**Objet :** Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU)  
Dossier n° : QDF92724

Madame la Mairesse,

J'ai le plaisir de vous informer que j'accorde à votre ville une aide financière maximale de 1 656 000 \$ pour le dossier mentionné en objet. Les exigences liées à cette aide financière sont présentées dans les [modalités d'application 2022-2025](#) du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains.

Vous trouverez, jointe à la présente, la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière dans le cadre du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties. Un exemplaire dûment signé et accompagné de la résolution autorisant la signature de la convention devra être retourné à l'adresse suivante : [transport\\_actif@transports.gouv.qc.ca](mailto:transport_actif@transports.gouv.qc.ca).

Je tiens également à vous informer qu'à titre de bénéficiaire d'une aide financière dans le cadre de ce programme, vous devez respecter les normes de visibilité accessibles à la page [Protocole de visibilité pour les programmes d'aide \(gouv.qc.ca\)](#), et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère), par courriel, à l'adresse [visibilite@transports.gouv.qc.ca](mailto:visibilite@transports.gouv.qc.ca) au moins 15 jours avant toute activité publique en lien avec le projet financé.

De plus, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, votre ville a l'obligation de transmettre au Ministère les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats obtenus relativement aux indicateurs s'appliquant à votre projet, qui sont mentionnés à la section 7 – *Dispositions générales* des modalités d'application.

... 2

Enfin, pour obtenir de plus amples précisions sur le traitement de votre dossier, veuillez communiquer avec l'équipe responsable de l'administration du programme au Ministère, par courriel à l'adresse [transport\\_actif@transports.gouv.qc.ca](mailto:transport_actif@transports.gouv.qc.ca), ou encore par téléphone, au 418 266-6647 ou sans frais au 1 888 717-8082.

Je tiens à vous remercier de contribuer, à titre de partenaire du Ministère, à l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Plan pour une économie verte 2030 du gouvernement du Québec.

Je vous prie d'agréer, Madame la Mairesse, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La vice-première ministre et ministre,

Geneviève Guilbault

p. j. 1

  
c. c. M. Pierre Fitzgibbon, ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal

## CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

**OBJET :** Octroi d'une aide financière dans le cadre du « **Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains** » (TAPU)

**ENTRE :** La **MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par madame Christine Grant, directrice générale des aides financières par intérim, dûment autorisée en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, c. M-28) et du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, c.M-28, r. 6),

ci-après appelée la « **Ministre** »;

**ET :** La **VILLE DE MONTRÉAL**,

personne morale de droit public, légalement constituée, représentée par (*nom, fonction*)\_\_\_\_\_ et par (*nom, fonction*)\_\_\_\_\_, dûment autorisés(e)s aux termes de la résolution du conseil n°\_\_\_\_\_ du (*date*)\_\_\_\_\_, dont copie est jointe à l'annexe A,

ci-après appelé(e) le « **Bénéficiaire** »;

ci-après collectivement désignés les « **Parties** ».

## **PRÉAMBULE**

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), la **Ministre** peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le gouvernement a approuvé le Plan pour une économie verte 2030, ci-après le « **PEV 2030** » à titre de politique-cadre sur les changements climatiques ainsi que son Plan de mise en œuvre;

ATTENDU QUE l'article 15.1 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (chapitre M-30.001) prévoit qu'est institué le Fonds d'électrification et de changements climatiques et que ce fonds est affecté au financement, dans le respect des principes, des orientations et des objectifs établis dans la politique-cadre sur les changements climatiques, de toute mesure visant la lutte contre les changements climatiques, notamment au moyen de l'électrification;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15.4.3 de cette loi, lorsque les activités d'un ministère permettent la mise en œuvre de mesures pouvant être financées par le fonds conformément à l'article 15.1, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs peut conclure une entente avec le ministre responsable de ce ministère afin de lui permettre de porter au débit du fonds les sommes pourvoyant à ces mesures;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et le ministère des Transports et de la Mobilité durable ont conclu le 6 mai 2021 une entente relative à la coordination de la lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable est responsable de la mise en œuvre de l'action 1.2.1.3 du plan de mise en œuvre du **PEV 2030**, laquelle vise à développer le transport actif en milieu urbanisé;

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains, ci-après le « **Programme** », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 28 juin 2022, vise à soutenir un transfert modal vers les transports actifs;

ATTENDU QUE le **Programme** vise à intensifier la mise en place d'infrastructures et de services de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain et, plus spécifiquement, à développer des réseaux piétonniers et cyclables efficaces, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain, à améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes en développant des infrastructures conformes aux normes de conception et de signalisation en vigueur et à développer l'offre de vélos en libre-service dans les milieux urbanisés, incluant les services offrant des vélos à assistance au pédalage;

ATTENDU QUE la demande du **Bénéficiaire** a été retenue et que la **Ministre** accepte de verser au **Bénéficiaire** une aide financière pour lui permettre de réaliser son projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de conclure la présente convention, ci-après la « **Convention** », afin de déterminer les obligations des **Parties** dans ce contexte.

**EN CONSÉQUENCE**, les **Parties** conviennent de ce qui suit :

### **1. OBJET DE LA CONVENTION**

La **Convention** a pour objet l'octroi, par la **Ministre**, d'une aide financière maximale d'un million six cent cinquante-six mille dollars (1 656 000 \$), au **Bénéficiaire**, pour lui permettre de réaliser les travaux présentés dans les documents produits par le **Bénéficiaire** et acceptés par la **Ministre**, ayant servi à la détermination du montant de l'aide financière pour le dossier QDF92724 et le GDM 20230525-019, ci-après le « **Projet** ».

## 2. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

### 2.1 Versements

L'aide financière prévue à l'article 1 est versée sous forme de paiement au comptant au **Bénéficiaire** selon les modalités suivantes :

- a) Le premier versement, d'un montant maximal d'un million trois cent vingt-quatre mille huit cents dollars 1 324 800 \$, équivalant à 80 % de l'aide financière accordée, est effectué après l'autorisation du projet par la **Ministre** (lettre d'octroi) et la signature de la **Convention**;
- b) Le deuxième versement, d'un montant maximal correspondant au solde de l'aide financière accordée, est effectué après l'analyse et l'acceptation par la **Ministre** du rapport de travaux et de la résolution du **Bénéficiaire** qui adopte ce rapport, prévus au paragraphe 18° de l'article 3.

### 2.2 Généralités concernant les versements

1° Chaque versement est conditionnel à la disponibilité des sommes dans le fonds duquel il est versé, conformément à la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).

2° Aucun intérêt n'est exigible sur les sommes d'aide financière à verser ou versées en trop.

3° Les dépenses effectuées avant la date de la lettre ministérielle d'acceptation du **Projet** ne sont pas admissibles, sauf les dépenses en lien avec des travaux préparatoires visant à accélérer la réalisation du **Projet**, notamment celles concernant la réalisation des plans et devis, l'acquisition de terrains, le déboisement, le terrassement et le déplacement de services publics.

4° Malgré le paragraphe 3, pour l'année financière 2022-2023, l'ensemble des dépenses admissibles prévues au **Programme** et effectuées entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et la date de la lettre ministérielle d'acceptation du **Projet** sont considérées dans le calcul de l'aide financière.

## 3. CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 1, le **Bénéficiaire** s'engage à respecter les conditions suivantes pendant toute la durée de la **Convention** :

- 1° dans le cas de pistes cyclables et de sentiers pédestres en site propre, détenir les titres, les baux ou les servitudes lui donnant le droit d'exploiter la piste ou le sentier et, dans le cas d'une propriété privée, à défaut d'en faire l'acquisition, acquérir une servitude pour la surface occupée par l'aménagement et si la piste ou le sentier est situé sur un terrain de tenure corporative ou publique, conclure une entente avec le propriétaire ou son représentant pour s'assurer du respect des conditions du **Programme**, notamment en ce qui a trait au montage financier, à l'universalité d'accès et à l'obligation d'entretien;
- 2° réaliser le **Projet** selon les normes établies par la **Ministre**;
- 3° réaliser les travaux au cours de l'année financière pour laquelle l'aide a été demandée ou, le cas échéant, au plus tard dans les douze (12) mois de la date de la lettre d'annonce de l'aide financière de la **Ministre**. Si les travaux ne peuvent pas être terminés avant cette échéance, le **Bénéficiaire** doit adresser à la **Ministre**, avant le 31 janvier précédant la fin de l'année

- financière gouvernementale (31 mars) au cours de laquelle l'aide financière a été octroyée, une demande de prolongation de cette période en indiquant le motif de ce retard et son intention de réaliser les travaux selon un nouvel échéancier. L'acceptation d'une telle prolongation de la période de réalisation des travaux est conditionnelle à l'obtention, par la **Ministre**, des budgets de parachèvement requis pour l'année financière suivante;
- 4° utiliser l'aide financière aux seules fins prévues à la **Convention**;
  - 5° rembourser à la **Ministre**, suite à la production du rapport de travaux prévu au paragraphe 18° du présent article, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée, le cas échéant;
  - 6° rembourser immédiatement à la **Ministre** tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la **Convention**;
  - 7° déclarer toutes autres aides financières directement ou indirectement reçues des ministères ou organismes du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec, ou d'organismes municipaux, pour réaliser le **Projet**;
  - 8° pour la réalisation de travaux de construction qui ne sont pas effectués en régie :
    - a) les organismes municipaux et les organismes publics assujettis à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) sont soumis aux règles en matière d'adjudication des contrats qui leur sont applicables;
    - b) les autres organismes admissibles ont l'obligation de procéder par appel d'offres pour tout contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal prévu à la *Loi sur les contrats des organismes publics*;
  - 9° respecter les normes de visibilité accessibles à l'adresse suivante : [Protocole de visibilité pour les programmes d'aide - Transports Québec \(gouv.qc.ca\)](https://gouv.qc.ca/transport/visibilite) et aviser la Direction générale des communications du ministère des Transports et de la Mobilité durable ([visibilite@transport.gouv.qc.ca](mailto:visibilite@transport.gouv.qc.ca)) au moins 15 jours à l'avance de toute activité publique concernant l'aide financière;
  - 10° garantir et faciliter en tout temps, toute activité de vérification devant être effectuée dans le cadre du **Programme** par la **Ministre** ou son mandataire ainsi que par tout autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés;
  - 11° fournir à tout moment à la **Ministre** ou à son mandataire, sur demande, tout document ou renseignement pertinent à l'obtention ou à l'utilisation de l'aide financière;
  - 12° conserver tous les documents, comptes et registres relatifs à l'aide financière accordée pendant une période de cinq (5) ans suivant la date du deuxième versement de l'aide financière prévu au paragraphe b) l'article 2.1;
  - 13° dans le cas d'un **Projet** qui vise à développer l'offre de vélos en libre-service, le **Bénéficiaire** s'engage à assurer la confidentialité de toutes données sur les usagers de son service lors du traitement ou de la transmission des données d'utilisation pour des fins de suivi, de recherche, de développement ou d'étalonnage de son système. En aucun cas, des données confidentielles sur les usagers ne peuvent être divulguées ou monnayées;

- 14° transmettre à la **Ministre**, au plus tard 18 mois après le deuxième versement de l'aide financière prévu au paragraphe b) l'article 2.1, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du **Programme**, notamment les résultats des indicateurs mentionnés au paragraphe 18° du présent article. Celles-ci comprennent notamment un comptage, aux frais du **Bénéficiaire**, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet de l'aide financière. Dans le cas des vélos en libre-service, cet achalandage se traduit par le nombre de déplacements effectués par les vélos en libre-service sur le territoire desservi au cours de la saison d'exploitation et le nombre d'abonnements annuels octroyés par le gestionnaire du service (fidélisation des usagers);
- 15° sur demande de la **Ministre**, produire au plus tard le 31 octobre un pourcentage d'avancement des travaux réalisés au 30 septembre de chaque année, ainsi qu'un pourcentage d'avancement des travaux estimés au 31 mars de chaque année, et ce au plus tard le 31 janvier, concernant l'utilisation de l'aide financière sous la forme exigée par la **Ministre**;
- 16° respecter les lois, règlements, décrets, arrêtés ministériels et normes applicables ainsi que le **Programme**;
- 17° éviter toute situation mettant en conflit son propre intérêt et celui de la **Ministre** ou créant l'apparence d'un tel conflit. Si une telle situation se présente, le **Bénéficiaire** doit immédiatement en informer la **Ministre** qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au **Bénéficiaire** comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la **Convention**.

Le présent paragraphe ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la **Convention**;

- 18° transmettre à la **Ministre**, avant le 31 janvier de l'année financière gouvernementale au cours de laquelle l'aide est octroyée, un rapport des travaux effectués. Ce rapport doit être adopté par résolution du **Bénéficiaire** et doit comprendre :
- le détail des dépenses effectuées;
  - la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursements de taxes, autres aides financières, etc.);
  - le résultat quant aux indicateurs suivants :
    - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
    - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
    - nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
    - nombre de places de stationnement de vélo implantées;
    - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées.

#### 4. RÉSILIATION

La **Ministre** peut, sur avis écrit au **Bénéficiaire** énonçant le motif, résilier la présente **Convention** si :

- 1° le **Bénéficiaire** lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

- 2° la **Ministre** est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;
- 3° le **Bénéficiaire** fait défaut de remplir l'une ou l'autre des obligations qui lui incombent en vertu de la **Convention**;
- 4° le **Bénéficiaire** permet un changement à la nature des travaux sans que ceux-ci aient été approuvés par la **Ministre**;
- 5° le **Bénéficiaire**, ses administrateurs, ses associés, ses dirigeants ou ses actionnaires ne satisfont pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un organisme admissible à une aide financière versée à même des fonds publics.

La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

Dans les cas prévus aux paragraphes 1° et 2°, la **Convention** sera résiliée à compter de la date de réception de l'avis par le **Bénéficiaire**.

Dans les cas prévus aux paragraphes 3°, 4° et 5°, le **Bénéficiaire** a trente (30) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la **Ministre**, à défaut de quoi la **Convention** sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

La **Ministre** cesse tout versement de l'aide financière à compter de la résiliation. De plus, la **Ministre** se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui a été versé à la date de la résiliation.

Le fait que la **Ministre** n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

La résiliation de la **Convention** ne met pas fin à l'application de l'article 5.

## 5. RESPONSABILITÉ

Le **Bénéficiaire** est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la **Convention**, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de cette dernière.

Le **Bénéficiaire** s'engage à indemniser la **Ministre** de tous les recours, les réclamations, les demandes et les poursuites pris en raison de dommages ainsi causés.

## 6. COMMUNICATION

6.1 Sauf disposition contraire, tout avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la **Convention**, pour être valide et lier les **Parties**, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou par un moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées de la partie concernée tel qu'indiqué ci-après :

**La MINISTRE**

Ministère des Transports et de la Mobilité durable  
 Direction des aides aux municipalités  
 700, boulevard René-Lévesque Est, 22<sup>e</sup> étage  
 Québec (Québec) G1R 5H1  
[transport\\_actif@transport.gouv.qc.ca](mailto:transport_actif@transport.gouv.qc.ca)

**Le BÉNÉFICIAIRE**

Ville de Montréal  
 155, rue Notre-Dame Est  
 Montréal (Québec) H2Y 1B5  
[greffier@montreal.ca](mailto:greffier@montreal.ca)

**6.2** Si l'une des **Parties** change de coordonnées, elle doit en aviser l'autre partie dans les meilleurs délais.

**7. CESSION**

Les droits et obligations prévus à la **Convention** ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la **Ministre**, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

**8. VÉRIFICATION**

Les demandes de paiement découlant de l'exécution de la **Convention** peuvent faire l'objet d'une vérification par la **Ministre** ou par tout autre personne ou organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, notamment par le Vérificateur général en vertu de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, c. V-5.01) et par le Contrôleur des finances en vertu de la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, c. M-24.01).

**9. ANNEXES ET HYPERLIEN**

Les annexes jointes et le contenu disponible à un hyperlien mentionné à la **Convention** en font partie intégrante; les **Parties** déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la **Convention**, cette dernière prévaut. En cas de conflit entre le contenu disponible à un hyperlien et la **Convention**, cette dernière prévaut.

**10. DURÉE**

La **Convention** entre en vigueur à la date de l'apposition de la dernière signature des **Parties** et se termine à la date où son objet et les obligations prévues à la **Convention** auront été réalisés.

**11. MODIFICATION**

Toute modification au contenu de la **Convention** doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les **Parties** sous la forme d'un avenant, lequel ne peut changer la nature de la **Convention**. L'avenant fera partie intégrante de la **Convention**.

**EN FOI DE QUOI**, les **Parties** déclarent avoir lu et compris la **Convention** et signent, en double exemplaire, comme suit :

**La MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

Par : Madame CHRISTINE GRANT  
Directrice générale des aides financières par intérim

À \_\_\_\_\_

Ce \_\_\_\_\_ jour du mois \_\_\_\_\_ de l'an deux mille \_\_\_\_\_;

\_\_\_\_\_  
Signature

**La VILLE DE MONTRÉAL**

Par :

\_\_\_\_\_  
Prénom et Nom

\_\_\_\_\_  
Fonction

Et par :

\_\_\_\_\_  
Prénom et Nom

\_\_\_\_\_  
Fonction

À \_\_\_\_\_

Ce \_\_\_\_\_ jour du mois \_\_\_\_\_ de l'an deux mille \_\_\_\_\_;

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Signature

# **ANNEXE A**

## **Résolution**



**Dossier # : 1238848019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention adressée au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports du Québec dans le cadre de l'appel à projets 2022-2023 pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques du système de vélos en libre-service de la Ville de Montréal; Autoriser le chef de la division, innovation et gestion des déplacements de la direction des projets d'aménagement urbain à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports

Il est recommandé :

1. Autoriser le dépôt d'une demande de subvention adressée au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports du Québec dans le cadre de l'appel à projets 2023-2024 pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques du système de vélo en libre-service de la Ville de Montréal.

2. Autoriser le chef de division, innovation et gestion des déplacements de la direction des projets d'aménagement urbain à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2023-05-29 10:15

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1238848019

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention adressée au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports du Québec dans le cadre de l'appel à projets 2022-2023 pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques du système de vélos en libre-service de la Ville de Montréal; Autoriser le chef de la division, innovation et gestion des déplacements de la direction des projets d'aménagement urbain à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des projets d'aménagement urbain (Service de l'urbanisme et de la mobilité) a procédé en 2023 à l'acquisition de vélos mécaniques, vélos à assistance électrique et de stations électriques conformément au contrat octroyé à PBSC Solutions urbaines inc. en 2023. Ces équipements s'ajoutent à la flotte actuelle de vélos en libre-service appartenant à la Ville de Montréal et dont l'exploitation est assurée par BIXI Montréal. La valeur de ces achats en 2023 totalise 4 244 106,67\$. L'aide financière maximale offerte par le ministère des Transports du Québec via le programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) peut couvrir jusqu'à 50% des dépenses admissibles.

Afin de pouvoir présenter une demande d'aide financière, il est requis de joindre à la demande une résolution de la Ville autorisant le dépôt de la demande d'aide financière et confirmant le montant de sa contribution financière au projet. La résolution doit également autoriser un(e) gestionnaire à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports. Voir à cet effet le modèle de résolution proposé par le MTQ en pièce jointe.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM23 0168 (20 février 2023) : Accorder un contrat de gré à gré à PBSC Solutions Urbaines Inc. pour une période de 12 mois, pour l'acquisition de vélos et autres équipements connexes compatibles avec le système de vélo en libre-service BIXI - Dépense totale de 4 244 106,67 \$ (taxes incluses) - fournisseur pour compatibilité. ( Loi sur les cités et villes : art. 573.3 6° par a).

CE22 1471 (7 septembre 2022) : 1-d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention adressée au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports du Québec dans le cadre de l'appel à projets 2022-2023 pour l'achat de vélos à assistance électrique et de stations électriques du

système de vélo en libre-service de la Ville de Montréal; 2- d'autoriser Mme Floriane Vayssières, cheffe de division, planification et développement de la mobilité de la Direction de la mobilité, à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports du Québec.

## **DESCRIPTION**

En 2022, BIXI Montréal a connu une augmentation de nouveaux utilisateurs de 52% par rapport à 2021 et de 326% par rapport à 2020. Les déplacements, tout comme la distance totale parcourue à chaque année, progressent de façon constante année après année. Depuis 2009, plus de 62 millions de déplacements ont été effectués pour un total de 171 millions de kilomètres parcourus. Comme quoi le vélo en libre-service de la Ville de Montréal demeure encore aujourd'hui un symbole fort de la mobilité active à l'échelle du territoire montréalais.

Ces indicateurs de performance confirment la nécessité pour la Ville de Montréal de poursuivre l'optimisation de son système de vélo en libre-service en procédant à l'acquisition de nouveaux vélos mécaniques et à assistance électrique au cours des prochaines années. En 2023, la Ville s'est procuré 300 vélos mécaniques et 114 vélos à assistance électrique ainsi que 36 nouvelles stations électriques maintenant répartis sur le territoire montréalais.

## **JUSTIFICATION**

La Ville entend saisir l'opportunité offerte par l'appel à projets du programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) pour déposer une demande d'aide financière afin de lui permettre de financer en partie les investissements requis pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques de son système de vélo en libre-service.

Afin de pouvoir déposer une demande de subvention, le MTQ demande qu'une résolution de l'instance municipale soit jointe au dossier pour :

1. autoriser le dépôt d'une demande dans le cadre du programme;
2. autoriser un(e) représentant(e) de la Ville à signer la demande et les documents en lien avec le suivi administratif.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) finance les projets sélectionnés selon le plus petit des trois montants suivants:

- 50% des dépenses admissibles;
- un maximum de 4000\$ par vélos;
- l'aide financière maximale pour les systèmes de vélos en libre-service est de 2 000 000\$ par projet.

De son côté, la Ville s'engage à assumer au moins 20% des dépenses admissibles dans le cas qu'il y aurait d'autres sources de subventions pour les mêmes équipements et 100% des dépenses non admissibles du projet afin de répondre au programme.

Le financement des dépenses à la charge de la Ville pour ce projet sera assumé à même les budgets de la Direction des projets d'aménagement urbain.

Tous les détails du programme figurent dans le document (modalités-TAPU 2022-2025) qui apparaît en pièce jointe.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir les détails dans la grille d'analyse en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le refus d'autoriser le dépôt d'une subvention ne permettra pas de faire la demande de subvention pour financer une portion du projet.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Il n'y a pas d'impact lié à la COVID-19.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

7 juin 2023 : Approbation par le comité exécutif;

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Éric NOISEUX  
Ingénieur

#### **ENDOSSÉ PAR**

Jonathan HAMEL-NUNES  
chef(fe) de division - innovations et gestion

Le : 2023-05-18

des déplacements

**Tél :** 514-868-0907  
**Télécop. :**

**Tél :** 438 989-5036  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Hugues BESSETTE  
directeur(-trice) - projets d'aménagement  
urbain

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-05-29

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et  
mobilité

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-05-29

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238848019

Unité administrative responsable : **Division innovation et gestion des déplacements**

Projet : Autoriser le dépôt d'une demande de subvention adressée au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports du Québec dans le cadre de l'appel à projets 2023-2024 pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques du système de vélo en libre-service de la Ville de Montréal; 2) Autoriser monsieur Jonathan Hamel-Nunes, Chef de division, innovation et gestion des déplacements de la direction des projets d'aménagement urbain à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
1. Réduction des émissions de GES. (action 1)			
2. Accroissement et diversification de l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles. (action 3)			
3. Tendre vers un avenir plus durable et plus propre. (action 5)			
4. Consolider un filet social fort, [...] et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. (action 9)			
5. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. (action 20 )			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

1. Réduction des émissions de GES en facilitant l'accès à des transports alternatifs et efficaces.
2. L'installation de bornes BIXI électriques permet la multiplication de déplacements efficaces à vélo et diversifie l'offre de transport à Montréal, permettant une alternative aux véhicules polluants.
3. La réduction des émissions de GES favorise un environnement plus propre et plus durable.
4. La multiplication de bornes BIXI électriques agrandi l'offre de transport et permet d'atteindre plus de territoire pour les déplacements à VAELS.
5. L'implantation de bornes BIXI sur l'ensemble du territoire accentue l'engouement autour de la métropole en offrant des alternatives à l'auto solo, facilitant les visites touristiques actives et met la Ville de Montréal à l'avant garde des villes qui tendent vers l'éco-responsabilité.

## Section B - Test climat

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>	<b>X</b>		
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Plan climat 2020-2030             <ol style="list-style-type: none"> <li>a) Accroître le nombre de bornes de recharge BIXI sur l'ensemble du territoire montréalais et adopter une stratégie en électrification des transports routiers de personnes</li> </ol> </li> </ol>	<b>X</b>		

b) Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable

## Section C - ADS+\*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>		<b>X</b>	
b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>		<b>X</b>	
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			
Les individus les plus vulnérables qui se déplacent à pied ont souvent besoin de plus de temps et d'aménagements spécialisés pour traverser les intersections. Par la mise aux normes des feux de circulation, les déplacements des individus les plus vulnérables sont sécurisés, ce qui leur permet de maximiser leur mobilité.		<b>X</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# Plan pour une économie verte



MINISTÈRE DES TRANSPORTS



## **PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)**

Modalités d'application 2022-2025

Avril 2022

---

Cette publication a été réalisée par la Direction générale du transport terrestre des personnes et éditée par la Direction générale des communications du ministère des Transports.

Le contenu de cette publication se trouve sur le [site Web du Ministère](http://www.transports.gouv.qc.ca) à l'adresse suivante :  
[www.transports.gouv.qc.ca](http://www.transports.gouv.qc.ca).

Pour obtenir des renseignements, on peut :

- composer le 511 (au Québec) ou le 1 888 355-0511
- consulter le [site Web du ministère des Transports](http://www.transports.gouv.qc.ca) au [www.transports.gouv.qc.ca](http://www.transports.gouv.qc.ca)
- écrire à l'adresse suivante :  
Direction générale des communications  
Ministère des Transports  
500, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 4.010  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

© Gouvernement du Québec, ministère des Transports, 2022  
ISBN 978-2-550-91617-8 (PDF)

Dépôt légal – 2022  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Tous droits réservés. Reproduction à des fins commerciales par quelque procédé que ce soit et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation écrite des Publications du Québec.

## Table des matières

<b>1. Description du programme</b> .....	<b>1</b>
Durée du programme .....	2
<b>2. Objectifs du programme</b> .....	<b>2</b>
<b>3. Clientèles admissibles</b> .....	<b>2</b>
<b>4. Admissibilité des demandes</b> .....	<b>3</b>
Projets admissibles .....	3
Travaux admissibles .....	4
Mesures de réduction et d'apaisement de la circulation .....	6
<b>5. Fonctionnement</b> .....	<b>6</b>
Dépôt d'une demande .....	6
Dépenses admissibles .....	7
Dépenses non admissibles .....	7
Présentation d'une demande .....	8
Sélection des demandes .....	9
Annonce des projets sélectionnés .....	11
<b>6. Aide financière et conditions de versements</b> .....	<b>11</b>
Aide financière .....	11
Règle de cumul .....	11
Versements .....	12
<b>7. Dispositions générales</b> .....	<b>12</b>
Obligations légales et réglementaires .....	12
Réalisation des travaux .....	14
Gestion des infrastructures et des équipements .....	14
Processus de suivi et reddition de comptes des bénéficiaires .....	15
Autres obligations et exigences .....	16
<b>Annexe – Lexique</b> .....	<b>18</b>

## 1. Description du programme

Dans le cadre de la Politique de mobilité durable – 2030 (PMD 2030) et en lien avec les objectifs véhiculés par le Plan pour une économie verte 2030 du gouvernement du Québec, le ministère des Transports cherche à développer des modes de transport alternatifs à l'automobile, dont la bicyclette et la marche, afin d'encourager la population québécoise, la clientèle ultime du programme, à opter pour ces moyens plus sains, économiques, écologiques et sécuritaires. Ce programme se veut un outil d'accompagnement aux bénéficiaires du programme, les municipalités, et un incitatif pour les aider à prendre ou à poursuivre un virage marqué dans l'offre d'infrastructures de transport actif au Québec.

Le potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) pour le transport actif se démarque du fait que chaque déplacement à pied et à vélo se fait essentiellement sans rejet dans l'environnement. Les enquêtes origine-destination les plus récentes, à Montréal comme à Québec, démontrent une hausse fulgurante des déplacements à vélo (respectivement de 70 % à 156 % d'augmentation en 10 ans), avec un taux de croissance supérieur à tout autre mode de transport, y compris le voiturage en solo.

Malgré cette tendance observée, le transport actif demeure bien en deçà des taux observés ailleurs dans le monde, notamment dans le nord de l'Europe. Pour tendre vers un meilleur équilibre entre l'augmentation de la demande de la population pour les déplacements à pied et à vélo, d'une part, et l'offre en infrastructures efficaces et sécuritaires, d'autre part, il est essentiel de soutenir l'effort municipal afin de s'assurer d'un transfert modal efficace vers ces modes de déplacement. En offrant un environnement favorable à la marche et au vélo, les gouvernements locaux et régionaux peuvent tirer avantage du potentiel de réduction des émissions de GES de ces types de déplacements, y compris les portions de la chaîne de déplacements faites à pied ou à vélo, pour contribuer à l'atteinte de la cible du Québec de réduction de 37,5 %, sous le niveau de 1990, des émissions de GES d'ici 2030. Enfin, en plus de démocratiser l'accessibilité au territoire, l'offre de vélos en libre-service améliore la flexibilité dans les déplacements. Le succès de Bixi, à Montréal, avec presque 1 000 000 de déplacements par mois en haute saison pour 9 000 vélos répartis dans 680 stations, démontre l'efficacité d'un tel ajout à l'offre de services en transport. En rendant des vélos accessibles dans les parties les plus densément urbanisées d'une agglomération, on peut accommoder les usagers pour les courts déplacements rendus difficiles en automobile (congestion) ou pour des tracés non adéquatement desservis par le transport collectif (complémentarité). Ce type de service vient également soutenir la forte tendance à l'augmentation des déplacements à vélo en mettant des vélos publics à la disposition de la population qui n'en possède pas (inclusion sociale) ou n'ayant pas la place pour en stationner un chez elle (implicite à la densification de l'occupation du sol).

Ce programme fait écho aux mesures 5, « Extension du réseau des vélos en libre-service dans les agglomérations du Québec », et 9, « Soutenir les municipalités dans l'adaptation des infrastructures de transport en milieu urbanisé au profit des transports actifs » du *Cadre d'intervention en transport actif*, lequel découle de la PMD 2030. Il est en partie financé par le Fonds d'électrification et de changements climatiques puisqu'il s'inscrit également dans la mesure 1.2.1 du plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2030, soit « Augmenter l'offre et promouvoir l'usage des transports collectif, actif et partagé et des transports ferroviaire et maritime ».

## Durée du programme

Le programme entre en vigueur à compter de la date de son approbation par le Conseil du trésor et se termine le 31 mars 2025.

Ce programme met fin au Programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service, qui était en vigueur depuis le 26 janvier 2021, et ce, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent programme.

## 2. Objectifs du programme

Le TAPU vise à intensifier la mise en place d'infrastructures et de services de transport qui favorisent les déplacements actifs en milieu urbain. On entend par « déplacement actif » la marche, le vélo et tout autre mode de déplacement nécessitant l'effort humain, y compris les modes impliquant l'assistance d'un moteur électrique, notamment pour compenser une incapacité ou une limitation physiques (bicyclette assistée, fauteuil roulant, quadriporteur et autre équipement d'aide à la mobilité).

Ce programme vise donc à soutenir un transfert modal vers les transports actifs, y compris pour les portions de déplacements impliquant un autre mode de transport. En ce sens, par l'entremise de la transformation des tissus urbains et des infrastructures de transport, les objectifs du programme sont d'accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et de réduire les émissions de GES associées aux déplacements des personnes.

Plus précisément, ce programme vise :

- à développer des réseaux piétonniers et cyclables efficaces, concurrentiels et complémentaires par rapport aux autres modes de transport en milieu urbain;
- à améliorer la sécurité et la quiétude des piétons et des cyclistes en développant des infrastructures conformes aux normes de conception et de signalisation en vigueur;
- à développer l'offre de vélos en libre-service dans les milieux urbanisés, y compris les services offrant des vélos à assistance au pédalage.

## 3. Clientèles admissibles

Sont admissibles à ce programme :

- une municipalité ou une municipalité régionale de comté (MRC);
- la Communauté métropolitaine de Montréal;
- la Communauté métropolitaine de Québec;
- un conseil d'arrondissement ou un conseil d'agglomération, sous réserve du partage des compétences établies par les lois applicables;

- une communauté autochtone représentée par son conseil de bande au sens de la Loi sur les Indiens (L.R.C. 1985, chapitre I-5) ou de la Loi sur les Naskapis et la Commission crié-naskapie (S.C. 1984, chapitre 18);
- un organisme à but non lucratif mandaté par résolution du conseil d'une municipalité, d'une MRC ou d'un conseil susmentionné pour la gestion de l'infrastructure faisant l'objet d'une demande;
- un organisme responsable du transport collectif (uniquement pour les vélos en libre-service)<sup>1</sup>.

La désignation de « bénéficiaire », dans le présent programme, englobe généralement l'ensemble de ces clientèles admissibles.

Nonobstant ce qui précède, un organisme admissible ayant fait défaut, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, de respecter ses obligations en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure accordée par le ministre, après en avoir été dûment mis en demeure, n'est pas admissible au présent programme.

## 4. Admissibilité des demandes

### Projets admissibles

Pour être admissible à ce programme, le projet :

- doit être entièrement situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation défini conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) et apparaissant au plan d'urbanisme, au schéma d'aménagement et de développement ou au plan métropolitain, ou ce projet doit permettre de relier entre eux deux périmètres d'urbanisation, de telle sorte qu'il constitue un lien direct favorisant les déplacements actifs à l'intérieur du territoire d'une même municipalité<sup>2</sup>; s'il est réalisé sur un chemin public, ce dernier doit avoir été construit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007;
- ne doit pas avoir reçu une aide dans le cadre d'un autre programme d'aide financière administré par le ministre.

<sup>1</sup> Les autorités organisatrices de transport collectif sont admissibles à une aide financière pour plusieurs types d'aménagements de transport actif à proximité des stations et des arrêts d'autobus dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes.

<sup>2</sup> Cette définition inclut les territoires habités en Jamésie et le territoire de l'Administration régionale Kativik, qui n'ont pas de schéma d'aménagement, mais comprennent des zones urbanisées admissibles.

## Travaux admissibles

Les travaux admissibles au regard des divers types d'aménagements et les maximums admissibles sont exclusivement les suivants :

Travaux admissibles	Coûts maximaux admissibles <sup>1</sup>	Aide financière maximale
Construction d'un nouveau lien de transport actif <sup>2</sup> constitué d'une piste cyclable et d'un sentier pédestre ou d'un trottoir, ou d'un sentier polyvalent, qu'il soit en site propre ou dans l'emprise d'une route, mais séparé des voies de circulation automobile par une bordure, un terre-plein, une zone tampon ou un système de retenu pour les véhicules routiers.	2 000 000 \$/km	1 000 000 \$/km
Aménagement d'une chaussée désignée, d'une rue partagée ou d'une vélorue <sup>2</sup> , y compris les mesures de réduction et d'apaisement de la circulation (voir les précisions à la section suivante) pour y favoriser les déplacements des vélos et des piétons. L'aménagement de ce type de voie peut inclure l'ajout, le déplacement ou l'élargissement de trottoirs afin d'améliorer les conditions de partage de la rue.	1 000 000 \$/km	500 000 \$/km
Construction de bandes cyclables unidirectionnelles ou d'accotements revêtus pour cyclistes <sup>2</sup> . L'aménagement de ce type de voie peut inclure les déplacements de services publics, le déplacement, l'ajout et l'élargissement de bordures et de trottoirs, de même que les mesures de réduction et d'apaisement de la circulation (voir les précisions à la section suivante).	1 000 000 \$/km	500 000 \$/km
Construction d'un ouvrage d'art ou d'une structure permettant aux cyclistes et aux piétons de franchir des portions du territoire actuellement séparées par une barrière naturelle ou anthropique (cours d'eau, autoroute, route achalandée, chemin de fer, etc.) ou modification d'un pont routier existant pour y ajouter une voie cyclable et piétonne.	4 000 000 \$, soit 2 000 000 \$ par structure plus 40 000 \$/m linéaire	2 000 000 \$, soit 1 000 000 \$ par structure plus 20 000 \$/m linéaire
Stationnement pour vélos sur un terrain de tenure publique, dans l'emprise d'une rue ou sur un terrain privé destiné à l'usage d'une station de transport collectif ou d'une gare de train, y compris l'aménagement du site, la construction d'abris et l'achat de supports à vélos.	500 \$/vélo selon les spécifications des supports utilisés	250 \$/vélo selon les spécifications des supports utilisés
Installation ou déploiement d'un système de vélos en libre-service, ordinaires ou assistés, y compris les vélos <sup>3</sup> et leur adaptation aux fins du service, les stations d'ancrage <sup>4</sup> et les systèmes électroniques installés sur les vélos ou les	8 000 \$ par vélo mis en service, y compris tous les travaux admissibles inhérents	4 000 \$ par vélo mis en service, y compris tous les travaux admissibles inhérents

stations d'ancrage (communications, localisation, réservation, transaction). Le service doit être totalement compatible (technologie, tarification) avec un service similaire déjà en place sur le territoire, le cas échéant.		
--	--	--

1. Les longueurs de voies cyclables données dans ce programme sont les longueurs itinéraires, comprenant généralement une voie dans chaque direction. Pour tout aménagement unidirectionnel, les maximums, par direction, équivalent à la moitié des montants inscrits.

2. Un tel lien comprend également l'implantation d'un corridor scolaire aménagé et signalisé pourvu qu'il s'agisse d'un aménagement linéaire répondant aux travaux admissibles au programme.

3. Les vélos assistés doivent répondre aux exigences du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) et doivent avoir un moteur activé uniquement par l'action du pédalage de l'utilisateur. Le vélo électrique mû par une commande manuelle ne nécessitant pas le pédalage est non admissible. Le vélo doit, par ailleurs, être conforme aux règlements adoptés sous la Loi sur la sécurité automobile (LC 1993, chapitre 16) ou à tout autre règlement adopté à cet effet par les gouvernements.

4. Les travaux initiaux d'installation et de branchement d'une station ou d'une borne sont inclus. Les systèmes de vélos en libre-service sans station d'ancrage ne sont pas admissibles au présent programme. Toutefois, les systèmes de type locatif développés dans les municipalités de moins de 5 000 habitants, où les vélos sont prêtés à partir d'un port d'attache unique et équipés d'un cadenas, sont admissibles.

## Mesures de réduction et d'apaisement de la circulation

Sont considérées comme des mesures de réduction et d'apaisement de la circulation associées aux travaux admissibles mentionnés ci-dessus<sup>3</sup>, de manière non exhaustive :

- la fermeture de rues ou la déviation de véhicules à des intersections;
- la construction ou l'élargissement de trottoirs;
- toute modification à la chaussée susceptible d'entraîner une réduction de la vitesse pratiquée (rétrécissement, déformation verticale, contrôle de la circulation), y compris :
  - les élargissements de trottoirs aux intersections ou aux passages pour piétons (saillies de trottoir),
  - les dos d'âne allongés,
  - les terre-pleins centraux et les îlots de refuge,
  - les intersections surélevées,
  - les passages piétons, cyclistes ou polyvalents surélevés,
  - les sens uniques et les interdictions de virage pour les véhicules,
  - la plantation d'arbres et la création d'îlots végétalisés;
- toute autre forme reconnue de reconfiguration aux fins d'apaisement de la circulation.

La valeur admissible des travaux est incluse dans le maximum admissible des travaux dans lesquels ces mesures s'insèrent.

## 5. Fonctionnement

### Dépôt d'une demande

Toute demande d'aide financière doit être faite au plus tard à la date d'échéance fixée par l'appel de projets et indiquée sur le site Web du Ministère.

Advenant une disponibilité budgétaire résiduelle, un deuxième appel de projets peut être lancé dans une même année financière.

La demande doit être transmise à l'adresse indiquée sur le site Web du Ministère et doit contenir les renseignements nécessaires à son analyse (voir la sous-section « Présentation d'une demande »). Pour être soumis à l'évaluation, les dossiers doivent être complets, compréhensibles et fondés sur des données exactes<sup>4</sup>.

<sup>3</sup> Toute intervention ponctuelle de réduction ou d'apaisement de la circulation non associée à la mise en place d'une voie cyclable, piétonne ou polyvalente doit être présentée dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière.

<sup>4</sup> À cette étape, des frais de contingence peuvent être considérés à un taux maximal de 15 % des coûts admissibles du projet.

## Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui sont inhérentes et directement liées à la réalisation des travaux admissibles prévus à la section 4. Plus précisément, les dépenses admissibles liées à ces travaux comprennent les dépenses suivantes :

Dépenses admissibles
L'acquisition de terrains ou de servitudes réelles, y compris les frais juridiques et les frais d'évaluation.
Les frais d'arpentage.
Les frais de compensation financière, y compris le coût des travaux de restauration palliatifs, le cas échéant, versés en vertu du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RLRQ, chapitre Q-2, r. 9.1) et liés directement à la réalisation du projet.
La préparation du terrain, y compris le déboisement, le terrassement, les frais de déplacement d'équipements de services publics et les branchements au réseau électrique (dans le cas des bornes et des stations de vélos en libre-service).
Les coûts d'acquisition du matériel roulant (vélos), statique (stations) et électronique (incorporé aux vélos et aux stations) dans le cas des parcs de vélos en libre-service.
Les coûts des contrats octroyés aux entreprises pour la réalisation du projet, y compris la confection des plans et devis.
Les coûts des matériaux et des fournitures spécifiés aux plans et devis, y compris leur transport.
Les frais de location d'outils, d'équipements et de machinerie, y compris la machinerie municipale, pourvu que ces frais ne dépassent pas les taux prévus au document <i>Taux de location de machinerie lourde avec opérateur et équipements divers 2021</i> ou sa plus récente version.
Les coûts d'équipements de signalisation associés à ces aménagements, y compris le marquage et les feux de circulation.
Les coûts liés aux dispositifs de surveillance et de communication, s'il y a lieu.
Les frais de contrôle de la qualité.

## Dépenses non admissibles

Ne sont pas admissibles au présent programme les dépenses suivantes :

Dépenses non admissibles
L'aménagement de stationnements automobiles.
Les coûts du mobilier urbain et des services connexes, à l'exception des supports pour vélos.
Les coûts d'entretien et d'exploitation des aménagements (balayage, entretien hivernal, rafraîchissement du marquage, pose et enlèvement saisonniers des délinéateurs, etc.) et les coûts d'exploitation des parcs de vélos en libre-service (gestion et administration, entretien, remplacement et transport des vélos, installation saisonnière des stations, électricité et carburant).

Les dépenses ne respectant pas les lois et règlements en vigueur.
Le mobilier et le matériel de bureau.
Les outils manuels ou portatifs.
Les frais juridiques, sauf dans le cas des acquisitions et des servitudes admissibles.
Les taxes remboursées autrement au bénéficiaire.
Les salaires et les avantages sociaux touchant les employés permanents du bénéficiaire affectés à un projet ou à une activité.
Les frais administratifs, tels que les coûts de transport, de restauration ou d'hébergement des employés permanents du bénéficiaire affectés à un projet ou à une activité, de même que les frais de financement.
Les activités de promotion et d'animation.
Les dépenses découlant de l'achat de biens ou de la prestation de services en provenance d'une entreprise inscrite au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

## Présentation d'une demande

Sur la base des modalités de fonctionnement décrites dans les trois sous-sections précédentes, un formulaire de demande d'aide doit être déposé pour chacun des projets admissibles. Les éléments spécifiques à inscrire sur le formulaire de demande sont les suivants :

<b>Informations requises</b>
Le nom et les coordonnées du demandeur.
La description générale du projet, démontrant les solutions apportées par celui-ci dans la poursuite des objectifs du programme (franchissement de barrières naturelles ou anthropiques, insécurité, absence de voies pédestres ou cyclables, problèmes d'interconnexion des réseaux, baisse d'achalandage à pied ou à vélo, etc.) <sup>5</sup> .
La description détaillée : <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ plan illustrant les implantations prévues;</li> <li>❖ type d'aménagement, y compris les caractéristiques techniques des voies cyclables ou polyvalentes projetées par type de voie (longueur, largeur, dégagement latéral, etc.);</li> <li>❖ profil en travers pour chaque implantation différente;</li> <li>❖ nombre de places dans le cas des stationnements pour vélos;</li> <li>❖ nombre de vélos et de stations d'ancrage, par type, dans le cas des vélos en libre-service;</li> <li>❖ plan de localisation incluant les limites du périmètre d'urbanisation.</li> </ul>

<sup>5</sup> Joindre un extrait du plan d'urbanisme, du plan de mobilité durable ou de tout autre plan concernant le déplacement des personnes sur le territoire, le cas échéant.

L'entente notariée conclue ou à conclure avec le propriétaire pour assurer la pérennité de la piste ou du sentier, lorsque l'aménagement se fait sur une propriété privée, ou la permission du ministre lorsque l'aménagement touche une route, une emprise ou un terrain relevant de sa gestion.
Une description des dépenses en vue d'en déterminer l'admissibilité (des frais de contingence d'un maximum de 15 % peuvent être considérés à cette étape).
Un échéancier de mise en service.
Le plan de financement, y compris la contribution des autres partenaires financiers du projet, le cas échéant.
Le montant de l'aide financière demandée, sans dépasser 50 % des dépenses admissibles.
Tout autre document et argument permettant d'analyser le projet déposé sur la base des critères d'appréciation présentés à la section « Sélection des demandes ».

Chacun des formulaires remplis doit être transmis dans un courriel distinct (un seul formulaire par courriel de transmission). Le courriel de transmission doit spécifier, dans l'objet :

« Objet : TAPU 202X 202X – Nom\_du\_demandeur – Nom\_du\_projet »

Si le ministère requiert auprès du demandeur des documents manquants, incomplets ou non conformes, le demandeur doit y donner suite dans les deux semaines suivant la requête, à la satisfaction du ministre, sans quoi la demande est rejetée.

### Sélection des demandes

Les projets soumis sont analysés selon les critères décrits ci-après, puis sont placés en ordre de priorité par un comité de sélection sur la base des cotes octroyées pour ces mêmes critères lors de l'analyse. Les critères déterminés, et pour lesquels il appartient au demandeur de déposer un argumentaire pour son projet, sont présentés dans le tableau suivant :

Critères d'analyse	Pondération
<p><b>Potentiel d'utilisation</b>                      Nombre potentiel de personnes pouvant effectuer un transfert modal, des modes de transport motorisés aux modes de transport actifs, en fonction de la densité de population dans l'aire couverte par le projet (habitants par kilomètre carré).</p>	<b>20 points</b>
<p><b>Sécurité</b>                      Appréciation de l'amélioration de la sécurité des piétons et des cyclistes par rapport à la situation avant la réalisation du projet, quel que soit l'âge ou l'habileté des usagers. Dans le cas des stationnements pour vélos et des vélos en libre-service, c'est la convivialité du milieu où ils s'insèrent qui détermine le niveau de sécurité des usagers (présence de voies cyclables, de rues paisibles).</p>	<b>20 points</b>
<p><b>Importance stratégique</b>                      Importance du projet sur la stratégie d'augmentation des déplacements en transport actif, sur la base des destinations desservies (établissements d'enseignement, pôles d'emploi, présence de</p>	<b>15 points</b>

commerces et de services, présence de clientèles plus vulnérables). L'importance stratégique du projet peut également être en lien avec d'autres travaux à effectuer ou d'autres interventions à réaliser au même endroit, représentant des possibilités d'économie d'échelle (combinaison des frais de mobilisation de la main-d'œuvre, du matériel et des matériaux).	
<p><b>Continuité</b></p> <p>Possibilité d'assurer une bonne continuité des cheminements piétons et cyclistes par le développement, le parachèvement et l'interconnexion du réseau piétonnier et cyclable actuel et prévu. Pour les implantations ponctuelles, comme les stationnements pour vélos ou les vélos en libre-service, cette continuité s'évaluera sur la distribution géographique de ces éléments et donc sur le niveau de service en continu (distance entre les stationnements ou stations d'ancrage sur le territoire).</p>	<b>15 points</b>
<p><b>Caractère multimodal</b></p> <p>Possibilité d'interconnexion avec d'autres réseaux de transport alternatifs à l'automobile : métro, train, autobus, stationnement incitatif, autocar interurbain, traversier, etc.</p>	<b>10 points</b>
<p><b>Engagement du milieu</b></p> <p>Démarche en place favorisant un mode de vie actif de sa population, notamment l'adhésion à des programmes comme la certification VÉLOSYPATHIQUE, le programme À pied, à vélo, ville active ou la démarche Municipalités amies des aînés, l'existence d'un plan de mobilité durable ou d'un plan de transport incluant les transports actifs, l'existence d'une politique familiale, etc. Lorsqu'applicable, la part du contenu québécois dans les matériaux, le matériel et la main-d'œuvre est à considérer.</p>	<b>10 points</b>
<p><b>Accessibilité</b></p> <p>Possibilité pour une plus grande part de la population, notamment pour les personnes ayant un handicap de mobilité ou de motricité, ou ayant des limitations cognitives ou sensorielles, d'utiliser l'infrastructure ou le service. Cette accessibilité se mesure également par la capacité du projet à favoriser l'universalité des clientèles (tout âge, genre ou origine ethnique et culturelle) et l'inclusion sociale (milieu défavorisé, coût d'utilisation abordable dans le cas des vélos en libre-service).</p>	<b>10 points</b>

Le ministre déterminera les projets effectivement sélectionnés, et en limitera le nombre, sur la base :

- de l'analyse des projets selon les critères susmentionnés;
- de la volonté de favoriser une distribution régionale des aides financières, pour les projets d'une valeur de moins de 200 000 \$<sup>6</sup>;
- de la nécessité de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles à chaque année financière.

<sup>6</sup> Cette clause peut être utilisée pour favoriser les projets ayant obtenu la meilleure cote dans les régions hors communautés métropolitaines où aucun projet ne se qualifie en raison d'une faible population (potentiel d'utilisation) et de l'inexistence d'un transport collectif (caractère multimodal). Cette clause de régionalisation se limite à un maximum de deux projets par région.

## Annnonce des projets sélectionnés

Les bénéficiaires des aides accordées pour les projets retenus seront informés par une lettre signée par le ministre, le sous-ministre ou un fonctionnaire autorisé. Les demandeurs dont les projets ne sont pas retenus seront également avisés par écrit et seront invités à redéposer leur projet au cours d'un appel de projets ultérieur, le cas échéant.

## 6. Aide financière et conditions de versements

### Aide financière

L'aide financière accordée dans le cadre du programme ne pourra pas excéder, pour chaque type de travaux admissibles composant le projet, le plus petit des deux montants suivants :

- 50 % des dépenses admissibles;
- l'aide financière maximale prévue pour le type de travaux admissibles, sous réserve de la règle de cumul précisée dans la section ci-dessous.

L'aide financière maximale accordée est de 1 000 000 \$ par projet, à l'exception des structures et des systèmes de vélos en libre-service, pour lesquels l'aide maximale est de 2 000 000 \$ par projet.

### Règle de cumul

Le cumul des aides financières reçues directement ou indirectement des ministères et organismes des gouvernements du Canada ou du Québec ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme ne peut pas excéder 80 % du total des dépenses admissibles directement liées au projet. Tout montant supérieur à cette règle de cumul sera déduit de l'aide accordée dans le cadre du présent programme d'aide financière.

Le solde du financement du projet (soit un minimum de 20 % du total des dépenses admissibles directement liées au projet) doit être assumé par le bénéficiaire, les entités municipales concernées par le projet ou des contributions privées.

Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » renvoie aux organismes municipaux compris à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

L'actif visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, c. G-1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme.

## Versements

L'enveloppe budgétaire de ce programme est une enveloppe fermée. Les aides financières sont versées uniquement pour des projets sélectionnés et ne peuvent pas dépasser le budget alloué. En conséquence, le programme ne prévoit pas de majoration des aides financières en cours de travaux.

Pour bénéficier de l'aide financière prévue au programme, l'organisme bénéficiaire, par l'entremise de son représentant autorisé, devra préalablement conclure avec le ministre qui pourrait être représenté par un fonctionnaire autorisé du Ministère, un engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations qui en découlent, dont la forme est déterminée par le ministre.

Les aides financières sont versées sous la forme d'un paiement au comptant et sont payables en deux versements :

- le premier versement, d'un montant équivalant à 80 % de l'aide financière, est versé suivant l'autorisation du projet (lettre d'octroi de l'aide financière) et la signature de l'engagement du bénéficiaire à respecter les conditions du programme et les obligations en découlant selon la forme prescrite par le ministre;
- le second versement, d'un montant correspondant au solde de l'aide financière, est versé une fois que le rapport des travaux effectués par le bénéficiaire et la résolution d'adoption dudit rapport ont été reçus, analysés et acceptés par le ministre. Si le rapport des travaux fait état de dépenses inférieures aux montants ayant servi au calcul de l'aide déjà versée, le bénéficiaire doit rembourser les sommes versées en trop.

L'aide financière accordée est versée sous réserve des sommes disponibles, conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001).

## 7. Dispositions générales

### Obligations légales et réglementaires

Le bénéficiaire s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci<sup>7</sup>.

Pour la réalisation de projets ou d'activités par des tiers, le bénéficiaire doit appliquer les obligations légales en matière de contrats des organismes municipaux.

Pour la réalisation de travaux de construction, à l'exception des travaux réalisés en régie interne :

- les organismes municipaux et les organismes publics assujettis à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1) sont soumis aux règles en matière d'adjudication des contrats qui leur sont applicables;

---

<sup>7</sup> Pour toute partie d'un aménagement projeté située sur une route sous la gestion du ministre ou traversant une telle route, le promoteur du projet doit faire approuver ses plans et devis, préalablement à la réalisation des travaux, par la direction générale territoriale concernée du Ministère, et obtenir les permissions requises. Cette condition s'applique aussi à un terrain appartenant au ministre.

- les autres organismes admissibles ont l'obligation de procéder par appel d'offres public pour tout contrat comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal prévu à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1).

Dans le cas des pistes et sentiers en site propre :

- le bénéficiaire ou son mandataire doit détenir les titres, les baux ou les servitudes lui donnant le droit d'exploiter la piste cyclable;
- sur une propriété privée, à défaut d'en faire l'acquisition, une servitude de droit réel doit être acquise pour la surface occupée par l'aménagement;
- lorsque la piste est située sur un terrain de tenure privée ou publique (ensemble industriel, emprise ferroviaire en exploitation, parc ou réserve), le bénéficiaire ou son mandataire doit conclure une entente avec le propriétaire ou son représentant afin de s'assurer du respect des conditions du programme, notamment en ce qui a trait au montage financier, à l'universalité d'accès et à l'obligation d'entretien.

Dans le cas où les conditions du programme ne sont pas respectées, le ministre se réserve le droit de réduire ou d'annuler l'aide financière ou, le cas échéant, d'exiger du bénéficiaire le remboursement des sommes versées en trop. Le non-respect des modalités du programme peut se traduire, entre autres, par le fait d'omettre le dépôt d'un rapport ou de remettre un rapport incomplet, par la réalisation de travaux qui ne sont pas conformes aux normes ou qui sont inachevés, ou encore par des dépenses injustifiées. Aucun intérêt n'est exigible sur les aides financières à verser ou versées en trop.

Le bénéficiaire doit éviter toute situation mettant en conflit son propre intérêt et celui du ministre, ainsi que toute situation créant l'apparence d'un tel conflit. Si une telle situation se présente, le bénéficiaire doit immédiatement en informer le ministre, qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au bénéficiaire comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier l'engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations en découlant.

Le ministre se réserve le droit de refuser, de modifier, de réduire ou de résilier l'aide financière pour des motifs d'intérêt public. Pour ce faire, le ministre adresse un avis écrit au demandeur énonçant le motif de refus, de modification, de réduction ou de résiliation. Le demandeur aura alors l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier. Le ministre pourra tenir compte de ces observations ou de ces documents pour prendre sa décision.

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, ses agents, ses représentants ou ses sous-traitants dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de son engagement, y compris le dommage résultant d'un manquement à une obligation prise en vertu de cet engagement. Le bénéficiaire s'engage à indemniser le ministre de tous les recours, les réclamations, les demandes et les poursuites pris en raison de dommages ainsi causés.

Il doit aussi garantir et faciliter en tout temps toute activité de vérification devant être effectuée dans le cadre du programme par le ministre ou son mandataire ainsi que par tout autre organisme ou personne dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

## Réalisation des travaux

Les travaux doivent être réalisés au cours de l'année financière pour laquelle l'aide financière a été demandée ou, le cas échéant, avant la fin de l'année financière spécifiée dans l'engagement. Si les travaux ne peuvent pas être terminés avant cette échéance, le bénéficiaire doit s'adresser au ministre avant le 31 janvier précédant la fin de l'année financière gouvernementale (31 mars) afin d'obtenir l'autorisation de prolonger la période de réalisation des travaux, en indiquant le motif de ce retard et son intention de réaliser les travaux selon un nouvel échéancier. L'acceptation d'une telle prolongation de la période de réalisation des travaux est conditionnelle à l'obtention, par le ministre, des budgets de parachèvement requis pour l'année financière suivante.

Les dépenses effectuées avant la date de la lettre d'acceptation relativement à l'aide financière ne sont pas admissibles, à l'exception des dépenses en lien avec des travaux préparatoires<sup>8</sup> visant à accélérer la réalisation du projet, soit celles concernant :

- la réalisation des plans et devis;
- l'acquisition de terrains;
- le déboisement;
- le terrassement;
- le déplacement de services publics.

Pour l'année financière 2022-2023, l'ensemble des dépenses admissibles prévues à la section 5 effectuées entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et la date de la lettre d'acceptation sont considérées dans le calcul de l'aide financière.

Les projets doivent être conçus et réalisés pour accorder une accessibilité universelle. Les aménagements doivent être conçus et réalisés selon les normes de conception et de signalisation établies par le ministre<sup>9</sup>.

## Gestion des infrastructures et des équipements

Le bénéficiaire doit s'engager à rendre accessibles, gratuitement<sup>10</sup> et universellement, ses équipements ou infrastructures piétonniers et cyclables ayant fait l'objet d'une aide financière sans faire de distinction en fonction du lieu de résidence des usagers. Le ministre peut retarder, réduire ou annuler le versement d'une aide financière à un bénéficiaire lorsque celui-ci en tarifie l'usage ou en discrimine l'accès selon le lieu de résidence de l'utilisateur.

Les infrastructures et les équipements hors route ayant fait l'objet d'une aide financière doivent être utilisés en tout temps uniquement aux fins auxquelles ils ont été réalisés ou, en hiver, pour d'autres modes actifs (ski de fond, raquette, etc.). Ces aménagements ne doivent pas permettre la circulation des véhicules routiers et des véhicules hors route (motos, quads et motoneiges) autrement que pour des raisons d'entretien et d'inspection, de manière à ne pas nuire à la sécurité et à la quiétude des usagers les plus vulnérables. Cependant, la circulation sur les ponts

<sup>8</sup> Ces dépenses sont admissibles même si elles ont été réalisées au cours de l'année financière précédant celle pour laquelle l'aide financière est octroyée.

<sup>9</sup> En l'absence de telles normes, l'aménagement doit être conforme aux règles de l'art en la matière.

<sup>10</sup> À l'exception des tarifs d'utilisation des vélos en libre-service et des stationnements pour vélos de type vélo-station en enclos.

et les structures peut déroger à cette règle si la sécurité et le confort des cyclistes ne sont pas compromis (corridors parallèles, mesure d'atténuation, etc.).

Les voies cyclables à même la chaussée peuvent être saisonnières (fermées en hiver), mais devraient autant que possible être conçues en vue d'une utilisation permanente.

## Processus de suivi et reddition de comptes des bénéficiaires

Le rapport des travaux effectués doit être adopté par résolution de l'instance municipale concernée ou du conseil d'administration de l'organisme mandaté par celle-ci et doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées;
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursements de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat quant aux indicateurs suivants :
  - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement,
  - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée),
  - nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non),
  - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées,
  - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées.

Ce rapport doit être déposé avant le 31 janvier de l'année financière pour laquelle l'aide financière est octroyée, afin de permettre un paiement des dépenses avant la fin de l'année financière gouvernementale.

Le bénéficiaire doit s'engager à transmettre au ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats des indicateurs susmentionnés. Celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet de l'aide financière<sup>11</sup>. Dans le cas des vélos en libre-service, cet achalandage se traduit par le nombre de déplacements effectués par les vélos en libre-service sur le territoire desservi au cours de la saison d'exploitation et le nombre d'abonnements annuels octroyés par le gestionnaire du service (fidélisation des usagers).

Dans le cas des vélos en libre-service, le bénéficiaire s'engage à assurer la confidentialité de toutes données sur les usagers de son service lors du traitement ou de la transmission des données d'utilisation pour des fins de suivi, de recherche, de développement ou d'étalonnage de son système. En aucun cas des données confidentielles sur les usagers ne peuvent être divulguées ou monnayées.

<sup>11</sup> Ne s'applique pas aux stationnements pour vélos et aux aménagements ponctuels.

Tous les projets ayant fait l'objet d'une aide financière dans le cadre du programme peuvent faire l'objet d'une vérification par le ministre ou son mandataire. Le bénéficiaire doit conserver toutes les pièces justificatives et tous les documents relatifs à son projet pendant une période de cinq ans suivant la date du dernier versement de l'aide financière. Il doit s'engager à fournir ces documents et pièces justificatives à tout représentant dûment autorisé qui lui en fait la demande.

Le ministre se réserve le droit d'exiger tout autre document ou renseignement qu'il juge nécessaire.

### **Autres obligations et exigences**

Le bénéficiaire s'engage à se conformer aux exigences de visibilité qui seront transmises avec la lettre d'octroi ou de l'engagement portant sur le respect des conditions du programme et des obligations en découlant.

Le bénéficiaire accepte que le ministre ou la personne qui le représente puisse annoncer publiquement les éléments importants du projet et de l'aide financière versée, notamment la nature du projet, son emplacement, son coût estimé, le montant de l'aide financière et les bénéfices escomptés à la suite de la réalisation du projet.

Le bénéficiaire consent à la publication, par le ministre, de toute information relative à l'octroi de son aide financière.

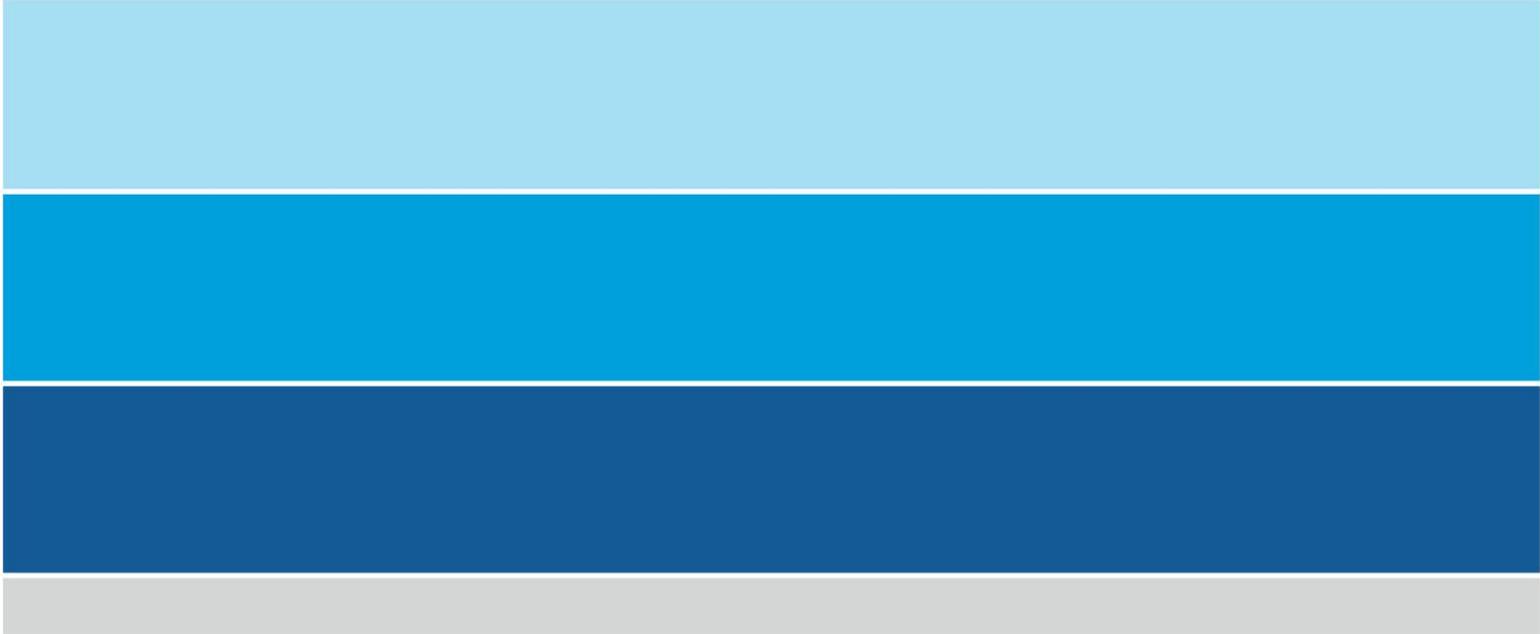


## **LEXIQUE**

## Annexe – Lexique

Accessibilité universelle	Aménagement accessible à l'ensemble des usagers se déplaçant par des modes de transport non motorisés, y compris les piétons, les cyclistes et les personnes à capacités physiques restreintes devant faire usage d'un appareil d'aide à la mobilité, motorisé ou non, pour se déplacer.
Accotement asphalté	Accotement sur lequel se prolonge le revêtement de la chaussée, séparé de celle-ci par des marques au sol et aménagé spécifiquement pour améliorer la sécurité des cyclistes.
Aménagement cyclable	Ensemble des interventions physiques destinées principalement aux cyclistes, y compris les voies, les stationnements pour vélos et les espaces publics.
Apaisement de la circulation	Tout aménagement routier destiné à créer un environnement favorable à la réduction de la vitesse et du débit des véhicules routiers ainsi qu'à des comportements moins agressifs des conducteurs.
Bande cyclable	Voie unidirectionnelle réservée à l'usage exclusif des cyclistes et délimitée par un marquage au sol ou par un revêtement distinct. Elle est généralement aménagée sur des routes où la vitesse affichée est inférieure ou égale à 50 km/h et située à la droite des autres voies de circulation.
Bicyclette assistée	Aux fins du présent programme, bicyclette ou tricycle pour adulte muni d'un moteur électrique d'une puissance d'au plus 500 watts activé uniquement par le pédalage du conducteur, sans commande manuelle d'accélération au guidon.
Chaussée désignée	Chaussée officiellement reconnue comme voie cyclable (chaussée partagée avec la circulation automobile), recommandée aux cyclistes, et caractérisée par une signalisation simplifiée et l'absence de corridor réservé aux cyclistes.

Ouvrage d'art	Toute structure permettant le franchissement d'un obstacle par les piétons et les cyclistes, y compris les ponts, les passerelles, les ponceaux, les tunnels et les murs, tels qu'ils sont définis dans le <i>Tome III – Ouvrages d'art</i> de la collection Normes – Ouvrages routiers (Publications du Québec).
Piste cyclable	Voie cyclable réservée exclusivement à la circulation cycliste, indépendante de toute voie de circulation (en site propre) ou séparée de celle-ci par une barrière physique continue.
Rue partagée	Rue aménagée conformément au chapitre V.1 du Code de la sécurité routière (RLRQ, chapitre C-24.2) pour y prioriser les déplacements des piétons.
Sentier à usage polyvalent	Voie cyclable ouverte à la circulation d'autres modes de déplacement actifs, comme la marche.
Station d'ancrage	Borne à laquelle sont cadencés les vélos d'un système en libre-service et de laquelle ils peuvent être libérés à l'aide d'une carte, d'une clé ou d'un titre fourni par l'opérateur du système et détenu par l'utilisateur après paiement, le cas échéant.
Stationnement pour vélos	Tout dispositif, extérieur ou sous abri, destiné à y cadencés un vélo en sécurité afin de prévenir le vol tout en préservant le mobilier urbain.
Véhicule hors route	Véhicule auquel s'applique la Loi sur les véhicules hors route (RLRQ, chapitre V-1.3).
Véhicule routier	Véhicule motorisé pouvant circuler sur un chemin, à l'exclusion des bicyclettes assistées et des fauteuils roulants mus électriquement.
Vélorue	Rue aménagée conformément au chapitre V.1 du Code de la sécurité routière pour y favoriser les déplacements à vélo.
Voie cyclable	Ensemble des différents types de voies aménagées en fonction de la circulation cycliste, qu'elles soient en site propre ou en partage de la voie publique.



## Résolution type accompagnant le dépôt d'une demande

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de \_\_\_\_\_  
tenue le \_\_\_\_\_ 20\_\_.

Sont présents :

formant quorum sous la présidence de \_\_\_\_\_. Est (sont) également présent(s) :

► Titre du projet : \_\_\_\_\_

► Résolution numéro : \_\_\_\_\_

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU QUE \_\_\_\_\_ a pris connaissance des modalités d'application du programme TAPU et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE \_\_\_\_\_ doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet mentionné précédemment, déposé dans le cadre de ce programme, est estimé à \_\_\_\_\_ \$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de \_\_\_\_\_ \$;

ATTENDU QUE \_\_\_\_\_ doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière,

confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de \_\_\_\_\_, appuyée par \_\_\_\_\_, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de \_\_\_\_\_ autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que \_\_\_\_\_ est dûment autorisée ou autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Copie certifiée conforme

Ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_

\_\_\_\_\_  
Nom de la ou du signataire en caractères d'imprimerie

\_\_\_\_\_  
Titre de la ou du signataire autorisé

\_\_\_\_\_  
Signature

**Dossier # : 1238848019**

**Unité administrative responsable :** Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation\_innovation et mobilier urbain

**Objet :** Autoriser le dépôt d'une demande de subvention adressée au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains du ministère des Transports du Québec dans le cadre de l'appel à projets 2022-2023 pour l'achat de vélos mécaniques et à assistance électrique et de stations électriques du système de vélos en libre-service de la Ville de Montréal; Autoriser le chef de la division, innovation et gestion des déplacements de la direction des projets d'aménagement urbain à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministère des Transports

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



1238848019 - intervention financiere - PDS Brennan.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Johane MORIN  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-868-3805

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-05-26

Vanessa HOUTAIN  
Conseillère budgétaire  
**Tél :** 514-872-1444  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



**Dossier # : 1239622006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder le statut de reconnaissance à 3 nouveaux organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance en sport régional pour la période 2024-2026

Il est recommandé:

D'accorder le statut de reconnaissance aux 3 organismes suivants pour la période 2024-2026 dans le cadre de la Politique de reconnaissance en sport régional:

Sport	Nom de l'organisme	Statut de reconnaissance
Baseball	Association régionale de Baseball amateur du Lac St-Louis	Reconnu
Handball	Handball Montréal	Reconnu
Volleyball	Volleyball Montréal	Reconnu

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-01-18 14:51

**Signataire :**

Claude CARETTE

\_\_\_\_\_  
 Directeur général adjoint  
 Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** Dossier # :1239622006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder le statut de reconnaissance à 3 nouveaux organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance en sport régional pour la période 2024-2026

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La politique de reconnaissance et de soutien en sport régional prend ancrage dans la Déclaration sur le sport régional. Elle définit l'admissibilité, les critères de reconnaissance et le type de soutien offert aux organismes sportifs à vocation régionale. Elle est appuyée d'un Programme de soutien financier en sport régional aux organismes reconnus (Programme) ainsi que d'un cadre de référence afin de permettre une harmonisation des pratiques et de tendre vers une meilleure équité du partage des ressources municipales. Un sommaire décisionnel sera produit pour faire adopter le financement en lien avec le Programme de soutien financier pour les associations sportives régionales.

Cette politique permet d'accorder un statut privilégié aux organismes ayant une mission en adéquation avec celle de la Ville et ses responsabilités en matière d'offre de service en sport à la population montréalaise. Cette reconnaissance permet l'accessibilité à du soutien de la Ville sur les plans professionnel et financier, en installations et en événementiel. La politique présente également les obligations auxquelles les organismes doivent se conformer pour obtenir et maintenir cette reconnaissance.

**Objectifs généraux de la politique de reconnaissance**

- Bâtir un système sportif montréalais cohésif et dynamique;
- Harmoniser la qualité de l'intervention sportive au niveau régional sur le territoire;
- Exercer un leadership favorisant la concertation de l'ensemble des organismes afin de contribuer à l'accessibilité, la complémentarité et à la qualité de l'offre de service à la population;
- Accompagner et soutenir les organismes dont les activités sont en adéquation avec les orientations de la Ville;
- Collaborer avec les organismes du milieu afin d'assurer une meilleure accessibilité des activités et des services sur le territoire municipal;

- Utiliser de manière optimale les ressources publiques disponibles à l'intérieur d'un cadre équitable pour les organismes concernés.

Une demande de reconnaissance peut être effectuée chaque année.

Lors du premier processus de reconnaissance amorcé en 2022 suite à l'adoption de la Politique de reconnaissance en sport régional, 28 organismes ont été reconnus.

Dans le cadre de ce deuxième processus de reconnaissance, les organismes avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour déposer leur demande. Au total, 6 demandes de reconnaissance ont été reçues par la Direction des sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Le présent sommaire décisionnel a pour objectif de confirmer l'octroi de la reconnaissance à 3 de ces organisations pour la période 2024-2026 suite au processus d'évaluation des demandes. Les organismes qui souhaiteraient déposer une demande après le présent processus, pourront le faire à l'automne 2024 (date limite : 1<sup>er</sup> octobre 2024).

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

#### **CE23 0387 - 15 mars 2023**

Accorder le statut de reconnaissance à 28 organismes dans le cadre de la nouvelle Politique de reconnaissance en sport régional pour la période 2024-2026

#### **CM22 1328 - 22 novembre 2022**

Adopter la politique de reconnaissance et de soutien en sport régional, ainsi que le Programme de soutien financier des associations régionales et le cadre de référence en octroi de plateaux sportifs qui s'y rattachent

#### **CM22 0980 - 23 août 2022**

Offrir aux 19 arrondissements de la Ville de Montréal, la prise en charge par la Direction des sports du SGPMRS de la coordination du sport régional, soit la gestion de la concertation relative au sport régional et de la reconnaissance et du soutien en sport régional, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

#### **CM10 0767 - 25 octobre 2010**

Adopter la Déclaration sur le sport régional « La collaboration au bénéfice de nos jeunes »

### **DESCRIPTION**

Suite à une évaluation des demandes par le comité d'analyse de la reconnaissance en sport régional (composé de 3 professionnels des arrondissements), 3 demandes sont admissibles, tandis que les 3 autres demandes sont jugées non admissibles.

Organismes reconnus pour la période 2024-2026 (Dossiers complets et conformes) :

<b>Sport</b>	<b>Nom de l'organisme</b>
Baseball	Association régionale de Baseball amateur du Lac St-Louis
Handball	Handball Montréal
Volleyball	Volleyball Montréal

Les trois organismes qui ne sont pas reconnus ont soit des dossiers incomplets ou ont une portée trop limitée (trop petit nombre de membres affiliés, du nombre d'arrondissements desservis et du nombre de membres jeunesse).

La reconnaissance est acquise pour une durée de trois (3) ans au terme de laquelle une demande de renouvellement devra être déposée. Le maintien du statut d'organisme reconnu

reste conditionnel au respect des critères et exigences reliés à la reconnaissance en tout temps pendant le terme des trois (3) ans. Toutefois, advenant un changement majeur durant cette période, la Direction des sports se réserve le droit d'effectuer une révision du statut de l'organisme. Un organisme pourrait voir son statut d'organisme reconnu révoqué dans des situations telles que :

- Être en défaut de satisfaire les obligations générales ou spécifiques liées à la reconnaissance ou à la reddition de comptes;
- Avoir utilisé l'organisme comme prête-nom à des fins personnelles ou pour un tiers;
- Avoir commis un manquement éthique;
- Avoir été radié d'office par le Registraire des entreprises du Québec;
- Avoir cessé, de façon temporaire ou permanente, les activités en vertu desquelles il a été reconnu.

L'organisme reconnu doit fournir annuellement, à la Direction des sports du SGPMRS, une reddition de comptes au plus tard cent vingt (120) jours suivant la date de fin de son année financière. Les documents exigés sont obligatoires et nécessaires au maintien de la reconnaissance. À la suite de la réception desdits documents, la Direction des sports procédera à l'évaluation annuelle de l'organisme afin de confirmer ou d'infirmer le maintien de la reconnaissance et du soutien.

Tout organisme qui ne répond plus aux critères et exigences reliés à la reconnaissance verra son statut d'organisme reconnu révoqué ainsi que tout le soutien dont il bénéficiait. Cette révocation devra être adoptée par la même instance qui a accordé la reconnaissance, soit le Comité exécutif de la Ville de Montréal.

## **JUSTIFICATION**

La Politique de reconnaissance et de soutien vise à officialiser, sur des bases équitables, les relations entre la Ville et les organismes du milieu sportif à vocation régionale. Ces relations, basées sur la réciprocité, permettent un échange entre l'organisme qui offre des services aux citoyens et la Ville qui lui fournit un soutien pour ce faire. La reconnaissance constitue un préalable essentiel à tout type de soutien de la Ville. Ce processus permet de resserrer les liens entre les différentes associations sportives sur le territoire et de clarifier la porte d'entrée officielle des organisations à vocation régionale.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Il n'y a pas d'aspect financier directement lié à la reconnaissance des organismes en sport régional.

## **MONTRÉAL 2030**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'inciter à une vie active et sportive.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans le cas où la reconnaissance des organismes n'est pas octroyée, le SGPMRS ne pourrait pas pleinement jouer son rôle de soutien du sport régional tel que recommandé lors de la démarche de consultation, et ce, malgré l'accord des 19 arrondissements. Dans le cas où ce sommaire décisionnel se verrait retardé, ce délai engendrerait un impact pour les organismes sportifs qui attendent ce processus de reconnaissance pour obtenir du soutien (financier, professionnel et en prêt de plateaux sportifs) auprès de la Ville de Montréal.

Si la reconnaissance des organismes est octroyée, ceux-ci pourront soumettre une demande de soutien financier dans les délais prévus afin d'obtenir un soutien financier à partir de 2025. De plus, des liens officiels pourront être créés avec de nouveaux organismes sportifs, leur donnant accès à du soutien professionnel, événementiel et en installations.

Finalement, le présent dossier permet de respecter les engagements liés à la Déclaration du Sport régional adoptée par le Conseil municipal et par l'ensemble des arrondissements.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 dans le cadre de ce dossier décisionnel.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication prévue à la population. Suite à l'adoption de ce dossier décisionnel, le SGPMRS prévoit un envoi de courriel officiel de réponse à l'ensemble des organismes qui ont déposé une demande de reconnaissance.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Janvier 2024 : Octroi de la reconnaissance aux organismes par le SGPMRS

1er janvier 2024 : Début du cycle de reconnaissance

1er juin 2024 : Date limite de dépôt du Programme de soutien financier aux associations sportives

Automne 2024 : Confirmation du soutien financier pour 2025 aux associations sportives régionales par le SGPMRS

31 décembre 2026 : Fin de la période de reconnaissance et de soutien en sport régional.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guillaume FILIATRAULT  
Conseiller en planification

**Tél :** 5148687471  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-03

Christine LAGADEC  
c/d orientations

**Tél :** (514) 557-7235  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Luc DENIS  
Directeur

**Tél :** 514-872-0035  
**Approuvé le :** 2024-01-16

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Louise-Hélène LEFEBVRE  
directeur(trice)

**Tél :** 514.872.1456  
**Approuvé le :** 2024-01-18

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239622006

Unité administrative responsable : *Service des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Projet : *Accorder le statut de reconnaissance à 3 nouveaux organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance en sport régional pour la période 2024-2026*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Priorité #9   Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire</i> <i>Priorité #18   Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</i> <i>Priorité #19   Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Priorité #9 : Par le biais de la reconnaissance des organismes en sport régional, le résultat attendu est d'officialiser la relation de partenariat entre la municipalité et les organismes en sport régional afin d'offrir un soutien professionnel, financier, événementiel et en installations.</i> <i>Priorité #18: Travailler de manière équitable avec les organismes reconnus qui offrent des services aux citoyens au sein des 19 arrondissements de Montréal.</i> <i>Priorité #19: Offrir un meilleur soutien aux organismes sportifs régionaux et aux arrondissements afin de mieux desservir la population au niveau sportif dans son milieu</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# Politique de reconnaissance et de soutien en sport régional



# Table des matières

<b>Mot de la mairesse</b> .....	<b>3</b>
<b>Mot de la responsable</b> .....	<b>4</b>
<b>1. Préambule</b> .....	<b>5</b>
1.1 Repères historiques et cadre légal .....	5
Le sport, pour promouvoir la solidarité, l'équité et l'inclusion à Montréal .....	5
La Déclaration sur le sport régional .....	6
La Politique du sport et de l'activité physique .....	6
1.2 Soutien municipal .....	7
La Direction des sports alignée avec les orientations municipales .....	7
Contexte actuel .....	7
<b>2. Définitions</b> .....	<b>8</b>
<b>3. Fondements de la politique</b> .....	<b>9</b>
3.1 Principes d'interventions .....	10
3.2 Objectifs généraux .....	10
<b>4. Domaine d'intervention</b> .....	<b>10</b>
<b>5. Modalités de reconnaissance des organismes</b> .....	<b>11</b>
5.1 Critères d'admissibilité et de reconnaissance .....	11
5.1.1 Statut juridique .....	11
5.1.2 Fonctionnement administratif .....	11
5.1.3 Offre de service .....	11
5.2 Exclusion .....	12
<b>6. Le soutien</b> .....	<b>12</b>
6.1 Soutien en installations .....	12
6.2 Soutien événementiel .....	12
6.3 Soutien professionnel .....	12
6.4 Soutien financier .....	12
<b>7. Demande de reconnaissance</b> .....	<b>13</b>
7.1 Dépôt de la demande .....	13
7.2 Cheminement de la demande .....	14
7.3 Documentation administrative exigée .....	14
7.4 Officialisation de la reconnaissance .....	14
7.5 Processus d'appel .....	14
<b>8. Conditions liées au maintien de la reconnaissance</b> .....	<b>15</b>
8.1 Période de validité et de renouvellement .....	15
8.2 Maintien .....	15
8.3 Reddition de comptes annuelle et évaluation .....	15
8.4 Révocation de la reconnaissance .....	15
8.5 Arrêt d'activités et résiliation .....	16

# Mot de la mairesse



Crédit photo : VDM / Sylvain Légaré

Ville sportive par excellence, Montréal est fière de présenter sa Politique de reconnaissance et de soutien en sport régional. Elle a été élaborée dans le but premier d'accorder un statut privilégié aux organismes ayant des liens avec la mission de la Ville et ses responsabilités en matière d'offre de services sportifs à la population montréalaise.

Ce nouvel encadrement permettra d'accroître la visibilité du sport par la valorisation d'initiatives régionales, ainsi que par le soutien aux réseaux de compétition et à la formation. Les athlètes montréalais pourront ainsi briller et s'épanouir dans la pratique de leur sport.

En se dotant de cette politique, Montréal met de l'avant la relation de partenariat avec les organismes sportifs. Elle renforce la collaboration avec les arrondissements en matière de soutien de la pratique sportive régionale et de l'accès aux plateaux sportifs.

Nous souhaitons que le lancement de cette Politique reflète l'importance qu'accorde la Ville au bien-être de sa population, et positionne notre métropole comme chef de file en matière de développement du sport régional.

**Mme Valérie Plante**  
Mairesse de Montréal

# Mot de la responsable



Ville olympique, Montréal a des racines sportives profondes qui n'ont cessé de croître depuis 1976. C'est donc avec joie et fébrilité que nous présentons la Politique de reconnaissance et de soutien en sport régional qui permet d'offrir un soutien officiel aux différents partenaires qui assurent le développement de la pratique sportive régionale à Montréal.

Imprégnée du volet Montréal active du Plan nature et sports de la Ville, la Politique de reconnaissance et de soutien permet de clarifier les rôles et les responsabilités des différents interlocuteurs en sport régional. Par la création de cette Politique, Montréal met de l'avant un soutien équitable et de qualité en sport régional sur l'ensemble de son territoire afin de faire de notre métropole une ville toujours plus active.

Fruit d'un travail rigoureux et concerté, cette Politique officialise une offre de service à plus grande échelle qui favorise une véritable synergie entre l'ensemble des acteurs gravitant dans les 19 arrondissements. Ultiment, ce travail permet d'améliorer le développement sportif de nos jeunes athlètes.

Nous croyons fermement qu'en participant au soutien de nos organismes régionaux, nous arriverons à améliorer le service actuel et à tendre vers une harmonisation des pratiques sur tout le territoire de la ville, et ce, au bénéfice des tous les montréalais-es.

Ensemble, nous faisons et continuerons de faire de Montréal une métropole sportive vibrante pour la jeunesse.

**Mme Caroline Bourgeois**

Vice-présidente du comité exécutif et responsable des grands parcs, des sports et loisirs, du Mont-Royal, du parc Jean-Drapeau, d'Espace pour la vie et de l'Est de Montréal

# 1. Préambule

## 1.1 Repères historiques et cadre légal

### **Le sport, pour promouvoir la solidarité, l'équité et l'inclusion à Montréal**

Depuis 2002, la Charte de la Ville de Montréal attribue la compétence du sport, incluant le sport d'élite, aux conseils d'arrondissement, tel que le précise l'article 141 : « [...] le conseil d'arrondissement est également responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels. Il peut notamment à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique et culturelle. »

Ainsi, la majorité des responsabilités liées au sport ont été transférées aux conseils d'arrondissement. Indépendamment et pour leur seul territoire, ces derniers décident des ressources qu'ils accordent au sport, de l'initiation à l'élite, principalement :

- en offrant des équipements sportifs spécialisés pour l'entraînement et la compétition;
- en appuyant financièrement les OBNL partenaires de l'offre de service;
- en fournissant au besoin une expertise.

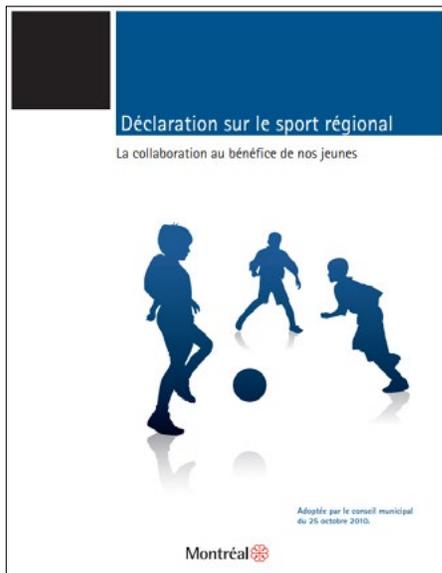
Si, à partir de 2002, le sport est devenu une compétence d'arrondissement à la Ville de Montréal, c'est dès son entrée en vigueur en 2006 que le conseil d'agglomération de Montréal a été chargé des compétences en « aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale »<sup>1</sup>.

D'autre part, en vertu de l'article 94 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil municipal est responsable de certains équipements et infrastructures d'intérêt collectif tels que l'aréna Maurice-Richard, le centre de tennis du parc Jarry (Stade IGA), le complexe sportif Claude-Robillard, le stade de soccer de Montréal, le TAZ, le complexe sportif Marie-Victorin et les équipements du parc Jean-Drapeau.

L'intervention de la Ville de Montréal en sport prend appui, entre autres, sur la Déclaration sur le sport régional qui met en évidence l'importance de la collaboration et de la mise en commun des ressources au bénéfice des jeunes. Par son engagement, la Ville reconnaît les bienfaits de la pratique sportive et son impact sur le développement global des jeunes sportifs. Pour y parvenir, la Ville prévoit des orientations reflétant sa volonté de promouvoir et de rendre plus accessible la pratique sportive et ses installations sportives municipales.

<sup>1</sup> En vertu de l'annexe du décret concernant l'agglomération de Montréal 1229-2005 qui précise que « l'aide à l'élite sportive et aux événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale » est une activité d'intérêt collectif.

## La Déclaration sur le sport régional

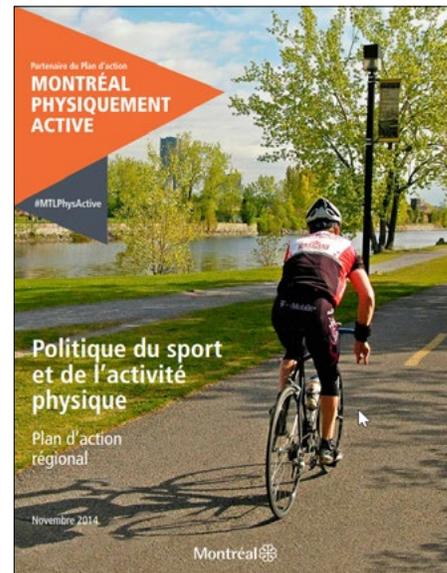


En 2010, la Ville et les arrondissements s'engagent à reconnaître le sport régional comme faisant partie intégrante de leur offre de service.

Par cette déclaration, les conseils d'arrondissement et le conseil municipal déclarent que le développement optimal des jeunes sportifs repose sur les cinq conditions essentielles suivantes:

- l'appui des parents, de la communauté et des décideurs
- l'accès des jeunes sportifs à des plateaux sportifs de qualité
- l'accès des jeunes sportifs à des clubs sportifs et organismes régionaux dynamiques et bien organisés
- l'accès des jeunes sportifs à un bassin de participants adéquat et à des entraîneurs qualifiés
- l'accès des jeunes sportifs à un réseau de compétitions bien organisé et bien réparti

## La Politique du sport et de l'activité physique



La Ville de Montréal a adopté sa première Politique du sport et de l'activité physique à l'automne 2014 et mis de l'avant des orientations qui s'intègrent parfaitement aux quatre grands axes établis lors du Sommet Montréal physiquement active, soit :

- un aménagement des milieux de vie en faveur de l'activité physique
- l'accessibilité des transports actifs et du plein air urbain
- la valorisation de la pratique sportive et de ses événements
- la promotion et la communication d'un mode de vie physiquement actif

## 1.2 Soutien municipal

À la suite d'une révision des responsabilités municipales ainsi que de consultations sur la pratique sportive régionale, la Direction des sports, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), se voit confier la coordination des mandats en sport régional et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ceux-ci consistent à la gestion des conventions de partenariat relatives au *Programme de soutien aux associations sportives régionales*, ainsi qu'à la gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs pour le territoire Montréal-Concordia.

Afin que le SGPMRS puisse être responsable de l'organisation du sport régional et de la gestion de la Politique de reconnaissance et de soutien, les arrondissements de la Ville de Montréal lui ont délégué les compétences en sport régional, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Le SGPMRS reconnaît l'importance de l'apport de l'ensemble des organismes à but non lucratif (OBNL) sur le territoire dans le développement de la pratique sportive pour la population montréalaise. C'est donc dans cet esprit de partenariat avec le milieu sportif organisé que cette politique est mise en place.

### La Direction des sports alignée avec les orientations municipales

La mission de la Direction des sports est d'« Assurer une cohérence des interventions en sport sur le territoire de la Ville, en concertation avec les arrondissements et divers organismes, et de contribuer, par son expertise, son leadership et ses installations d'envergure, au développement de la pratique du sport et de l'activité physique et au rayonnement de Montréal en tant que ville olympique et métropole sportive de premier plan. »



En 2021, avec le déploiement de la stratégie *Montréal Active*, la Direction des sports réitère ses engagements dans le soutien aux arrondissements, tout en contribuant aux objectifs de l'Organisation mondiale de la santé (OMS). La stratégie s'appuie sur les principes d'inclusion et d'équité, de concertation et de collaboration, de leadership et d'innovation, de résilience et de développement durable. Le volet *Montréal Active* du [Plan nature et sports](#) énonce des objectifs de réduction de la sédentarité et propose des actions innovantes pour rendre Montréal plus active. En synergie avec les arrondissements, les autres services municipaux et les organismes du milieu, la stratégie Montréal Active vise à mettre en place des environnements et des conditions favorables pour **« Bouger + au quotidien dans notre métropole ! »**

Trois principes directeurs orientent les actions du SGPMRS pour atteindre les objectifs visés par la stratégie *Montréal Active* :

1. Inciter à une vie active et sportive
  - Implantation de conditions favorables
  - Concertation de l'écosystème sportif montréalais
2. Offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité
  - Consolidation des infrastructures municipales
  - Mise en réseau des infrastructures collectives
3. Encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs
  - Leadership métropolitain auprès des organismes et promoteurs
  - Priorisation à la tenue d'événements sportifs diversifiés, durables et de qualité

### Contexte actuel

Entre le conseil d'agglomération, le conseil municipal et les conseils d'arrondissement, la répartition des responsabilités sur le plan du sport régional n'était pas clairement définie. Un des principaux objectifs de cette politique est d'assurer un développement cohérent du sport régional à Montréal.

Les organisations sportives, quant à elles, ont été consultées à plusieurs occasions au cours de la démarche. Que ce soit lors des Sommets du sport de 2016, 2018 et 2020, organisés par le Conseil du sport de Montréal, ou encore lors de la consultation menée par la Ville de Montréal en 2019 auprès des partenaires et des intervenants de la pratique

sportive régionale montréalaise (221 répondants au sondage et 8 groupes de discussions), les constats demeurent les mêmes. Le support financier et l'accès aux plateaux sportifs pour la pratique régionale sont au cœur des préoccupations et des besoins du milieu.

## 2. Définitions

### Clubs sportifs locaux

Un club sportif présentant une offre de service dans l'arrondissement où il est situé, ouvert à tous et qui compte des membres actifs provenant majoritairement de son arrondissement. Cet organisme a pour mission le développement de son sport dans l'arrondissement et est reconnu comme tel par sa fédération sportive.

### Clubs sportifs supralocaux ou régionaux

Un organisme structuré et fédéré encadrant le développement des athlètes dans une discipline sportive ayant une finalité de performance au sein des réseaux régionaux, provinciaux, nationaux et internationaux. Le club sportif est un organisme unidisciplinaire ou multidisciplinaire regroupant des membres qui partagent un même intérêt pour la pratique de leur sport. Sa clientèle provient de plusieurs arrondissements ou villes liées.

### Clubs sportifs à vocation élite ou de haut niveau

Leur encadrement, leur expertise et les installations qu'ils utilisent attirent des athlètes de partout. Ils forment et encadrent des athlètes performants au Québec, au Canada et à l'international de manière continue. Ceux-ci sont identifiés espoir, relève, élite ou excellence par leur fédération sportive.

### Association sportive régionale

Un organisme regroupant des membres qui partagent un intérêt commun pour le développement régional d'un ou plusieurs sports reconnus soit par une fédération sportive provinciale, nationale ou par une instance officielle. Il promouvoit et soutient le sain développement des athlètes et de leur sport, au niveau récréatif et compétitif :

- en prolongeant en région la mission de sa fédération sportive, le cas échéant;
- en encadrant, et parfois en dirigeant, les compétitions de son sport sur le territoire;

- en soutenant l'organisation et la réalisation d'événements à divers niveaux, tel que les finales régionales des Jeux du Québec et les Jeux de Montréal;
- en offrant des services à ses membres, comme des formations aux entraîneurs, aux officiels ou d'autres types de services;
- en favorisant le développement et l'encadrement des clubs locaux et des athlètes sous sa responsabilité;
- en favorisant la concertation et la collaboration entre ses membres et la concertation avec les organismes partenaires;
- en assurant le respect des règles de la fédération sportive, tant sur le plan technique qu'au niveau de la pratique sécuritaire et éthique;
- en mettant en place des structures de concertation régionales démocratiques et transparentes;
- en recrutant et en formant des bénévoles compétents, afin d'assurer la saine gestion et le développement optimal de son sport.

### Fédération sportive

Les fédérations québécoises reconnues par le MÉES ou les fédérations canadiennes reconnues par Sport Canada (uniquement en l'absence d'une fédération québécoise reconnue par le MÉES). Une fédération sportive a comme responsabilité :

- d'élaborer et mettre en œuvre un plan de développement de l'excellence sportive;
- de mettre en œuvre des programmes de formation et de perfectionnement des cadres sportifs;
- de collaborer à l'élaboration et à la gestion d'un réseau de compétitions sur son territoire dans sa ou ses disciplines;
- de régir la ou les disciplines dans son champ d'activité;
- de représenter la structure de son ou ses sports auprès des autres institutions (fédérations nationales ou internationales).

### Organisme multiservice

Un organisme qui présente une offre de plusieurs services à ses membres, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, et qui compte des membres actifs provenant majoritairement de la Ville. Cet organisme offre plusieurs services aux associations sportives régionales, aux clubs non représentés par une association régionale ou à des acteurs partenaires du milieu sportif montréalais.

Exemple des services offerts :

- représentation auprès des diverses instances;
- concertation des différents acteurs du milieu;
- soutien au niveau de l'administration des organismes membres;
- appui aux membres pour les relations avec les médias;
- etc.

#### **Organisme multisports**

Un organisme qui présente une offre de service sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal et qui compte des membres actifs provenant majoritairement de la Ville. Cet organisme offre plusieurs sports tout en favorisant le développement des sports tant au niveau récréatif qu'au niveau compétitif. Cet organisme doit être reconnu par une fédération sportive provinciale.

#### **Les équipements relevant de la Ville de Montréal (Ville centre)**

Ces équipements sont identifiés dans la charte de la Ville, il s'agit des arénas Maurice-Richard et Michel-Normandin, du Centre de tennis du parc Jarry, du Complexe sportif Claude-Robillard, du Stade de soccer de Montréal, du TAZ et du Complexe sportif Marie-Victorin qui sont gérés directement par la Direction des sports, plus spécifiquement la Division de la gestion des installations sportives (DGIS).

#### **Les équipements sportifs supralocaux**

Les équipements supralocaux sont des équipements d'arrondissement dont la desserte et le rayonnement dépassent largement l'arrondissement dans lequel ils sont situés. Ils se distinguent par la concentration d'athlètes de haut niveau parmi leur clientèle, leur capacité d'accueil de compétitions d'envergure ou par leur clientèle provenant de plusieurs arrondissements. Ces équipements constituent des pôles de pratique sportive spécialisés. Ils contribuent à la vitalité des territoires ainsi qu'au développement des athlètes de haut niveau.

#### **Territoire**

Cette politique concerne le territoire de la Ville de Montréal qui regroupe les 19 arrondissements dont elle est constituée.

#### **Point de service**

Lieu de pratique régulier ou permanent de l'organisme.

## 3. Fondements de la politique

La politique de reconnaissance et de soutien prend ancrage dans la [Déclaration sur le sport régional](#). Elle définit l'admissibilité, les critères de reconnaissance et le soutien offert aux organismes sportifs à vocation régionale. Elle est appuyée d'un Programme de soutien financier en sport régional aux organismes reconnus (*Programme*) ainsi que d'un cadre de référence afin de permettre une harmonisation des pratiques et de tendre vers une meilleure équité du partage des ressources municipales.

Cette Politique permet d'accorder un statut privilégié aux organismes ayant des liens avec la mission de la Ville et ses responsabilités en matière d'offre de service en sport à la population montréalaise. Cette reconnaissance permet l'accessibilité à une gamme de services de la Ville de Montréal. La *Politique* présente également les obligations auxquelles les organismes doivent se conformer pour obtenir et maintenir cette reconnaissance.

La Politique de reconnaissance et de soutien vise à officialiser, sur des bases équitables, les relations entre la Ville et les organismes du milieu sportif à vocation régionale. Ces relations, basées sur la réciprocité, permettent un échange entre l'organisme qui offre des services aux citoyens et la Ville qui lui fournit un soutien pour le faire. La reconnaissance constitue un préalable essentiel à tous types de soutien de la Ville.

### 3.1 Principes d'interventions

- Placer la jeunesse au cœur des priorités en sport régional
- Favoriser le développement d'une synergie entre les divers acteurs du milieu par la collaboration et la concertation
- Assurer la complémentarité dans l'offre de service et du soutien offert aux divers organismes sportifs sur le territoire
- Faciliter l'accès aux installations sur le territoire à toute la population montréalaise et aux organismes sportifs régionaux
- Identifier clairement les modes d'attribution des ressources, qui devront être équitables, transparents et adaptés aux besoins de chacun des organismes en fonction des ressources disponibles et des priorités municipales

### 3.2 Objectifs généraux

- Bâtir un système sportif montréalais cohésif et dynamique
- Harmoniser la qualité de l'intervention sportive au niveau régional sur le territoire
- Exercer un leadership favorisant la concertation de l'ensemble des organismes afin de contribuer à l'accessibilité, la complémentarité et à la qualité de l'offre de service à la population
- Accompagner et soutenir les organismes dont les activités sont en adéquation avec les orientations de la Ville
- Collaborer avec les organismes du milieu afin d'assurer une meilleure accessibilité des activités et des services sur le territoire municipal
- Utiliser de manière optimale des ressources publiques disponibles à l'intérieur d'un cadre équitable pour les organismes concernés.

## 4. Domaine d'intervention

Pour la Direction des sports (DS), la coordination du sport régional a comme objectif d'unir les efforts et d'axer les interventions de la Ville de Montréal, de ses arrondissements et de ses collaborateurs (partenaires) sur les besoins et le développement des athlètes, en priorisant la clientèle jeunesse, afin de faciliter leur progression dans un réseau de compétition et leur accessibilité aux installations, sans égard à leur lieu de résidence ou territoire sportif.

En accord avec la mission, la vision et les valeurs, ainsi que le cadre d'intervention de la Direction des sports, les domaines d'intervention de la Politique de reconnaissance et de soutien sont les suivants :

- Associations sportives régionales
- Organismes multisports
- Organismes multiservices

# 5. Modalités de reconnaissance des organismes

Cette Politique permet d'identifier, à partir de critères précis, la nature des liens et de l'accessibilité à l'octroi possible d'un soutien financier dont pourrait bénéficier chaque organisme à portée régionale lorsqu'il souhaite collaborer avec la Ville.

## 5.1 Critères d'admissibilité et de reconnaissance

La première étape du processus permet d'évaluer si un organisme est admissible à la reconnaissance. Un organisme qui ne se conforme pas à l'un ou l'autre des critères ne pourra être reconnu. La conformité aux critères ne garantit pas l'obtention de la reconnaissance de la Ville. Une analyse de la demande sera réalisée par un comité d'experts qui recommandera la reconnaissance à accorder.

### 5.1.1 Statut juridique

- Être un OBNL en règle, dûment constitué, selon la loi sur les compagnies, partie III (LRQ, c. C-38) ou la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C. 2009, c23)
- Maintenir ce statut actif au Registraire des entreprises
- Être légalement constitué et actif depuis au moins 2 ans<sup>2</sup>
- Respecter les lois, politiques et règlements fédéraux et provinciaux, ainsi que les politiques et règlements de la Ville de Montréal

### 5.1.2 Fonctionnement administratif

- Avoir son siège social sur l'île de Montréal
- Contribuer par des revenus autonomes au financement de ses activités et démontrer une gestion financière saine et transparente
- Être doté de règlements généraux à jour favorisant la participation et le fonctionnement démocratique de l'organisme

- Être constitué d'un conseil d'administration élu démocratiquement et tenir obligatoirement une assemblée générale annuelle
- Pour une association régionale, être affiliée à une fédération québécoise reconnue par le MEES ou à une fédération canadienne reconnue par Sport Canada, uniquement en l'absence d'une fédération québécoise reconnue par le MEES, et déposer une lettre confirmant une reconnaissance ainsi que le mandat qui est attribué à l'organisme par celle-ci
- Détenir une police d'assurance responsabilité civile ayant la Ville de Montréal comme coassurée dans la mesure où l'organisme utilise des installations appartenant à la Ville de Montréal

### 5.1.3 Offre de service

- Avoir une mission compatible avec celle de la direction des sports de la Ville de Montréal, notamment au niveau de l'impact de l'offre de service dans le milieu et de son lien avec les priorités identifiées par la Direction.
- Posséder des lettres patentes comportant des objets reliés à l'offre de service régionale dans l'intérêt de l'ensemble de la population
- Intervenir dans un domaine d'activité du sport régional
- Exercer ses activités sur le territoire et proposer une offre de service publique et inclusive
- Opérer minimalement un point de service sur le territoire de la Ville de Montréal
- Assurer une programmation diversifiée, de qualité et l'accessibilité à ses activités et s'engager à ce qu'aucune forme de discrimination ne limite la participation
- Par souci de complémentarité, se différencier d'un autre organisme soit par l'offre de service, soit par la clientèle rejointe, soit par la desserte territoriale

Même si un organisme répond à la totalité des critères, cela ne constitue pas nécessairement un droit à la reconnaissance, à l'obtention d'un financement ou d'une autre ressource. Le SGPMRS et les arrondissements sont assujetties à plusieurs impératifs, notamment la disponibilité des ressources.

<sup>2</sup> L'organisme comptant moins de 2 ans d'existence peut adresser une demande d'admissibilité et de reconnaissance à la Ville de Montréal. Les conditions de la reconnaissance éventuelle ainsi que les modalités de reddition de comptes seront évalués au cas par cas.

## 5.2 Exclusion

Cette Politique s'adresse aux OBNL œuvrant sur le territoire de la Ville de Montréal. Certains organismes dont l'action ne répond pas à la mission de la DS sont exclus.

Bien que constitués en tant qu'OBNL, ceux-ci ne s'inspirent pas, dans leur intervention, des critères définissant la pratique du sport régional. Il s'agit des organismes suivants :

- Les organismes institutionnels, publics ou parapublics avec lesquels des ententes spéciales peuvent être convenues
- Les entreprises privées à but lucratif
- Les équipes professionnelles ou semi-professionnelles
- Les établissements, les comités, les organismes, les groupes ou les fondations issus du milieu scolaire
- Les ligues adultes
- Les ordres professionnels et les organisations syndicales qui ont uniquement pour mission de soutenir, de régir ou de protéger des intérêts du milieu professionnel, des affaires, du travail ou de ses propres membres
- Les organisations à caractère religieux et politique
- Les fondations et les organismes à vocation philanthropique qui ont uniquement pour mission de recueillir et de distribuer des fonds
- Les organismes déjà reconnus par d'autres instances de la Ville de Montréal
- Les organismes œuvrant principalement dans les champs de compétences différents de ceux de la Ville de Montréal

---

# 6. Le soutien

Dans les limites des ressources dont ils disposent, le SGPMRS et les arrondissements, offrent aux organismes reconnus un ensemble de services (outils, soutien, accompagnement) afin de faciliter la réalisation de leurs activités. Le soutien devra respecter les Règlements sur les tarifs en vigueur dans les arrondissements.

## 6.1 Soutien en installations

Prêt ou location de salles, plateaux sportifs, locaux d'entreposage, espaces administratifs et équipements spécifiques pour la réalisation de l'offre de service par le biais d'un contrat de prêt ou de location de plateaux.

## 6.2 Soutien événementiel

Prêt ou location de matériel ou soutien technique à l'organisation des événements qui se déroulent sur le domaine public (parcs) ou dans les installations de la Ville.

## 6.3 Soutien professionnel

Accompagnement professionnel par des employés de la Ville pour résoudre des enjeux et des défis organisationnels tels que :

- la gouvernance
- le recrutement et la rétention des ressources humaines
- le développement sportif
- la recherche de financement
- le respect des obligations municipales

Ce service offert par le personnel de la Ville peut prendre différentes formes selon les besoins (expertise conseil, outils administratifs, références, etc.).

## 6.4 Soutien financier

La Ville de Montréal met à la disposition des OBNL des programmes de soutien financier récurrents :

- [Programme de soutien financier des associations sportives reconnues](#)
- [Programme de soutien aux activités sportives et de loisirs nautiques](#)
- [Programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains \(PSES\)](#)

Des appels de projets ou d'initiatives peuvent être déployés de façon ponctuelle, selon la disponibilité financière et la conjoncture (ex. : appel d'initiatives de relance post-COVID-19). Les arrondissements offrent également du soutien financier aux organismes reconnus localement.



# 7. Demande de reconnaissance

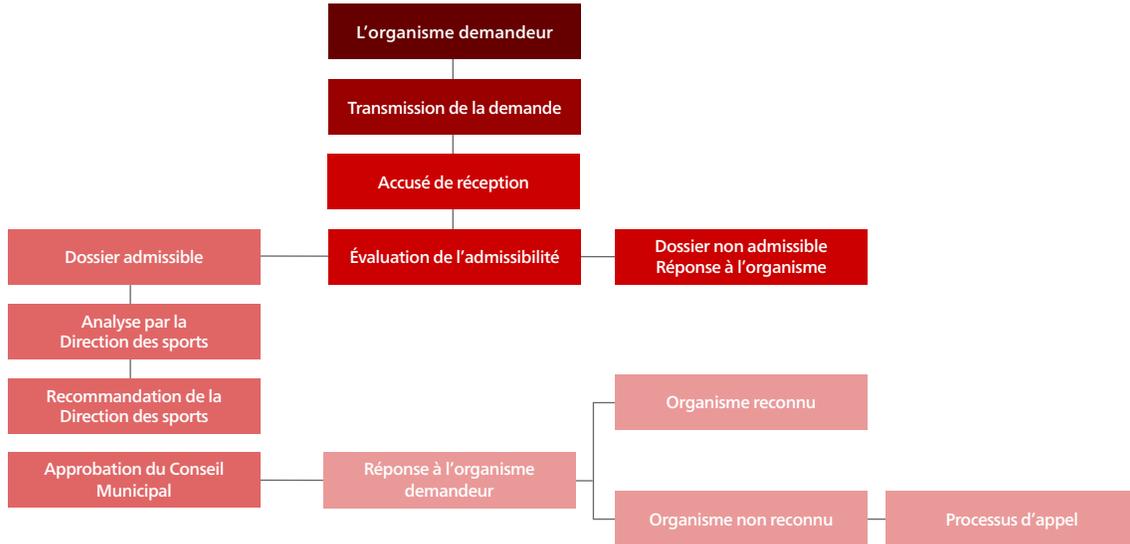
## 7.1 Dépôt de la demande

Les demandes seront examinées une fois par année par la Direction des sports. Tout organisme souhaitant être reconnu doit remplir le formulaire de demande de reconnaissance prévu à cet effet (Annexe 1) et le faire parvenir accompagné des documents exigés pour l'analyse de sa candidature. L'organisme demandeur a l'obligation de déposer un dossier complet sans quoi la demande pourrait être jugée inadmissible.

Les demandes de reconnaissance seront reçues **au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année à partir de 2023**. Le formulaire de demande de reconnaissance doit être rempli et transmis à l'adresse suivante : [sportregional@montreal.ca](mailto:sportregional@montreal.ca)

Pour obtenir de l'aide ou pour tout complément d'information concernant le dépôt d'une demande de reconnaissance, les organismes sont invités à communiquer avec les agents de développement par courriel à l'adresse [sportregional@montreal.ca](mailto:sportregional@montreal.ca)

## 7.2 Cheminement de la demande



### 7.3. Documentation administrative exigée

Aux fins de l'étude de l'admissibilité et de la reconnaissance d'un organisme, les documents permettant de vérifier la conformité doivent être envoyés à l'adresse courriel [sportregional@montreal.ca](mailto:sportregional@montreal.ca). La liste des documents exigés se trouve dans l'aide-mémoire pour la reddition de comptes (Annexe 5).

### 7.4. Officialisation de la reconnaissance

Le Conseil municipal, par voie de résolution, accordera en décembre de chaque année, le statut d'organisme reconnu aux organismes demandeurs qui se seront qualifiés. Une réponse écrite formulée par la Direction des sports et précisant la date de début et la durée de la reconnaissance sera alors acheminée à l'organisme. En cas de refus, l'organisme aura la possibilité de déposer une nouvelle demande après un délai de trois (3) ans (une demande possible chaque trois ans).

### 7.5. Processus d'appel

Une nouvelle demande de reconnaissance pourra être déposée avant le délai de trois (3) ans, si l'organisme démontre par écrit que des changements importants ont été apportés aux éléments pour lesquels la reconnaissance lui avait été refusée.

Si l'organisme est en désaccord avec la décision émise, soit la non reconnaissance, il pourra faire appel en faisant parvenir une lettre expliquant son point de vue à la Direction des sports .

Advenant l'un ou l'autre de ces cas, un comité de révision constitué de professionnels de la direction des sports et des arrondissements sera mis en place afin de réévaluer la demande de reconnaissance.

# 8. Conditions liées au maintien de la reconnaissance

## 8.1 Période de validité et de renouvellement

La reconnaissance est acquise pour une durée maximale de trois (3) ans au terme de laquelle une demande de renouvellement devra être déposée. Aussi, l'organisme doit respecter la date limite de dépôt, soit le premier octobre de l'année du terme de la reconnaissance, en remplissant le formulaire de demande de reconnaissance en plus de fournir l'ensemble des documents exigés.

## 8.2 Maintien

Le maintien du statut d'organisme reconnu reste conditionnel au respect des critères et exigences reliés à la reconnaissance en tout temps pendant le terme de trois (3) ans. Toutefois, advenant un changement majeur durant cette période, la Direction des sports se réserve le droit d'effectuer une révision du statut de l'organisme.

Un organisme pourrait voir son statut d'organisme reconnu révoqué dans certaines situations, dont :

- Être en défaut de rencontrer les obligations générales ou spécifiques liées à la reconnaissance ou à la reddition de comptes
- Avoir utilisé l'organisme comme prête-nom à des fins personnelles ou pour un tiers
- Avoir commis un manquement éthique
- Avoir été radié d'office par le Registraire des entreprises du Québec
- Avoir cessé, de façon temporaire ou permanente, les activités en vertu desquelles il a été reconnu.

## 8.3 Reddition de comptes annuelle et évaluation

L'organisme reconnu par la Direction des sports doit fournir annuellement une reddition de comptes au plus tard cent vingt (120) jours suivant la date de fin de son année financière. Les documents exigés sont obligatoires et nécessaires au maintien de la reconnaissance. Il est également possible que la Direction des sports demande des documents supplémentaires aux fins d'évaluation de la demande.

À la suite de la réception desdits documents, la Direction des sports procédera à l'évaluation annuelle de l'organisme afin de confirmer ou infirmer le maintien de la reconnaissance et du soutien.

## 8.4 Révocation de la reconnaissance

Tout organisme qui ne répond plus aux critères et exigences reliés à la reconnaissance verra son statut d'organisme reconnu révoqué ainsi que tout le soutien dont il bénéficiait. Cette révocation sera entérinée par la Direction des sports selon les étapes suivantes :

1. Premier avis écrit informant l'organisme des mesures et modalités nécessaires au maintien de la reconnaissance
2. Rencontre entre l'organisme et la Direction des sports pour expliquer les critères à respecter pour éviter la révocation
3. Deuxième avis écrit spécifiant les mesures nécessaires au maintien et le délai à respecter pour s'y conformer
4. Avis officiel de la révocation de la reconnaissance et retrait de la liste des organismes régionaux reconnus

## 8.5 Arrêt d'activités et résiliation

En cas de cessation des activités, la reconnaissance est suspendue jusqu'à ce que l'organisme ait signifié par avis écrit à la Direction des sports son intention d'arrêter irrévocablement ou de reprendre ses activités. Après un arrêt d'un an, l'organisme doit déposer une nouvelle demande de reconnaissance.

En tout temps et de sa propre initiative, un organisme peut demander la résiliation de sa reconnaissance en faisant parvenir à la Direction des sports une lettre signée par son mandataire désigné ainsi que la résolution du conseil d'administration attestant cette demande.

En cas de dissolution, l'organisme doit faire parvenir à la Direction des sports, un acte de dissolution.

# Annexes

[Annexe 1 : Formulaire de demande de reconnaissance](#)

[Annexe 2 : Gabarit - Résolution du conseil d'administration pour la demande de reconnaissance](#)

[Annexe 3 : Modèle de lettre de l'attestation de la fédération sportive](#)

[Annexe 4 : Gabarit de membership](#)

[Annexe 5 : Aide-mémoire pour la reddition de comptes](#)

Montréal 

[montreal.ca](http://montreal.ca)







# Déclaration sur le sport régional

La collaboration au bénéfice de nos jeunes



Adoptée par le conseil municipal  
du 25 octobre 2010.

## Préambule

Le sport est source d'apprentissages, de plaisir et de bien-être pour nos jeunes. Outre ces notions, maintes études ont reconnu les bienfaits de la pratique sportive sur la santé et l'adoption de saines habitudes de vie par les jeunes. La pratique sportive agit efficacement sur le plan de la prévention, elle permet de contrer plusieurs problématiques sociales en diminuant l'isolement et en favorisant l'estime de soi, l'esprit communautaire et un meilleur rendement scolaire.

Le sport facilite l'intégration culturelle et sociale des jeunes et met en valeur la fierté, le dynamisme et la volonté des sportifs, notamment des athlètes handicapés.

Pour ces motifs, les instances municipales doivent orienter leurs interventions sur les besoins des jeunes et unir leurs actions afin de permettre à ceux-ci de s'épanouir à travers leur expérience sportive. Par conséquent, les conseils d'arrondissement et le conseil municipal adoptent la Déclaration suivante :

### ATTENDU QUE

- ▶ L'UNESCO, dans la Charte internationale de l'éducation physique et du sport, reconnaît que chacun doit avoir toutes les possibilités de pratiquer le sport et de parvenir au niveau de performance correspondant à ses dons; <sup>1</sup>
- ▶ Le gouvernement du Canada, dans la Politique canadienne du sport, reconnaît que chaque niveau de pratique sportive, autant l'initiation, que la compétition ou l'excellence, est essentiel; <sup>2</sup>
- ▶ Le gouvernement du Québec, dans le Cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport, réaffirme le rôle de la municipalité à titre de premier corps public de référence en loisir et en sport; <sup>3</sup>
- ▶ Montréal, dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, s'engage à favoriser l'accessibilité aux activités sportives et aux équipements collectifs pour les citoyennes et citoyens; <sup>4</sup>
- ▶ Montréal reconnaît le rôle essentiel du sport au développement global des personnes et en tant que facteur prépondérant de la qualité de vie des Montréalaises et Montréalais.

<sup>1</sup> Éléments tirés de la Charte internationale de l'éducation physique et du sport, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en 1978.

<sup>2</sup> Éléments inspirés de la Politique canadienne du sport approuvée par les ministres des provinces du Canada en 2002.

<sup>3</sup> Le rôle de maître d'œuvre du développement et de l'organisation du loisir a été conféré aux municipalités par le gouvernement du Québec dans le Livre blanc sur le loisir en 1979. Le cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport de 1997 réaffirme ce principe d'intervention.

<sup>4</sup> Éléments tirés de la Charte montréalaise des droits et responsabilités, adoptée par le conseil municipal en 2005 et entrée en vigueur en 2006.

# Les conseils d'arrondissement et le conseil municipal déclarent que le développement optimal des jeunes sportifs repose sur les cinq conditions essentielles suivantes :

## CONDITION 1 L'APPUI DES PARENTS, DE LA COMMUNAUTÉ ET DES DÉCIDEURS

### Car tous reconnaissent que

- ▶ Le sport est important pour le développement global des jeunes;
- ▶ Les jeunes ont besoin de s'entraîner pour progresser dans leur discipline sportive;
- ▶ Les jeunes doivent compétitionner avec d'autres jeunes, car c'est la nature même du sport;
- ▶ Les jeunes Montréalais doivent pouvoir accéder à toute installation, sans égard à leur lieu de résidence.

## CONDITION 2 L'ACCÈS DES JEUNES SPORTIFS À DES PLATEAUX SPORTIFS DE QUALITÉ

### Considérant que

- ▶ Pour tenir leurs activités régionales, l'entraînement des athlètes et les compétitions, les clubs sportifs locaux ont besoin d'accéder à des plateaux de qualité;
- ▶ Les sports comptant le plus d'adeptes sont pratiqués dans la grande majorité des 19 arrondissements tandis que ceux nécessitant des installations spécialisées ou regroupant moins de participants se concentrent dans certains d'entre eux;
- ▶ La collaboration entre les arrondissements est essentielle pour assurer l'offre de service régionale;
- ▶ La rénovation des installations sportives et la construction de nouveaux équipements nécessitent des investissements importants.

## CONDITION 3 L'ACCÈS DES JEUNES SPORTIFS À DES CLUBS SPORTIFS ET ORGANISMES RÉGIONAUX DYNAMIQUES ET BIEN ORGANISÉS

### Considérant que

- ▶ Les clubs sportifs locaux sont au cœur du développement des activités régionales;
- ▶ Le sport compétitif se développe en réseau et s'étend sur l'ensemble de l'île de Montréal;
- ▶ Les jeunes ont le droit d'être soutenus équitablement peu importe leur territoire sportif.

## CONDITION 4 L'ACCÈS DES JEUNES SPORTIFS À UN BASSIN DE PARTICIPANTS ADÉQUAT ET À DES ENTRAÎNEURS QUALIFIÉS

### Considérant que

- ▶ Une masse critique d'adeptes d'un sport est essentielle à la naissance d'un club et à son développement;
- ▶ Les jeunes ont le droit d'accéder à une grande diversité de sports indépendamment de leur territoire sportif;
- ▶ La progression des jeunes dans leur discipline sportive est liée à leur accès :
  - à un bassin de participants adéquat;
  - à des entraîneurs certifiés;
- ▶ Les jeunes doivent avoir la chance de vivre des expériences positives et enrichissantes en compétition.

## CONDITION 5 L'ACCÈS DES JEUNES SPORTIFS À UN RÉSEAU DE COMPÉTITIONS BIEN ORGANISÉ ET BIEN RÉPARTI

### Considérant que

- ▶ Un minimum d'équipes et de clubs est nécessaire pour constituer un réseau compétitif fort et bien structuré;
- ▶ Il est bénéfique que les jeunes s'initient à la compétition dans des installations situées près de chez eux;
- ▶ Les jeunes doivent accéder à un réseau de compétitions répondant à leur niveau d'habileté, offert dans une pluralité de sports, et ce, sur l'île de Montréal.

# Engagements

## 1. La Ville et les arrondissements s'engagent à :

- 1.1 reconnaître le sport régional comme faisant partie de leur offre de service;
- 1.2 allouer des heures pour l'entraînement et les compétitions du sport régional dans leurs installations;
- 1.3 mettre en place des mécanismes interarrondissements formels d'échanges de services et à adhérer à des moyens de coordination notamment pour le partage de plateaux et le financement de nouvelles installations;
- 1.4 réaliser et actualiser un plan directeur des installations sportives pour chaque arrondissement et pour la Ville;
- 1.5 inviter le milieu du sport à redéfinir les territoires sportifs sur l'île de Montréal afin :
  - ▶ d'accroître l'accès des jeunes à une grande diversité de sports;
  - ▶ de favoriser la progression des athlètes dans leur discipline sportive;
  - ▶ de favoriser l'accessibilité des participants à un réseau de compétitions bien organisé et bien réparti.

## 2. Les arrondissements s'engagent à :

- 2.1 sensibiliser leurs clubs sportifs locaux à l'importance de s'investir dans l'organisation des activités régionales et à soutenir ces clubs.

## 3. La Ville s'engage à :

- 3.1 poursuivre la mise en place de mesures de soutien financier, au bénéfice des arrondissements, pour la rénovation et la construction des installations sportives qui servent au sport régional;
- 3.2 appuyer un seul organisme dédié au sport et ayant des mandats municipaux en sport régional pour l'ensemble de l'île de Montréal. Cet organisme interviendrait notamment sur le plan de la concertation pour créer une synergie d'actions entre les acteurs impliqués et pour favoriser un soutien équitable pour tous les jeunes afin qu'ils progressent dans la discipline sportive de leur choix en adéquation avec leurs aspirations et leur talent.



**Dossier # : 1237959004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la révision de la mission du MEM-Centre des mémoires montréalaises et la nouvelle politique éducative et culturelle du MEM pour dépôt auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec en vue de son agrément comme institution muséale reconnue et de son admissibilité aux programmes d'aide financière du gouvernement du Québec.

Il est recommandé :

- d'approuver la révision de la mission du MEM - Centre des mémoires montréalaises et la nouvelle politique éducative et culturelle du MEM pour dépôt auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec en vue de son agrément comme institution muséale reconnue et de son admissibilité aux programmes d'aide financière du gouvernement du Québec.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-01-22 12:03

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237959004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la révision de la mission du MEM-Centre des mémoires montréalaises et la nouvelle politique éducative et culturelle du MEM pour dépôt auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec en vue de son agrément comme institution muséale reconnue et de son admissibilité aux programmes d'aide financière du gouvernement du Québec.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2018, le gouvernement du Québec, par l'intermédiaire du ministère de la Culture et des Communications du Québec, a mis en place l'agrément des institutions muséales. Ce sceau de qualité donné aux institutions muséales qui se soumettent au processus et qui répondent aux exigences atteste le respect des normes reconnues internationalement en matière de pratiques muséologiques et de planification, de protection et de mise en valeur du patrimoine (extrait tiré du site de l'agrément).

Valide pour 5 ans, cet agrément, obtenu en 2019 par le Centre d'histoire de Montréal (CHM), aujourd'hui le MEM-Centre des mémoires montréalaises, doit maintenant être renouvelé. La période de dépôt pour le renouvellement de l'agrément se termine le 15 février 2024. Dans le cadre de ce renouvellement, le MEM doit faire approuver par le CE la mise à jour de la mission de l'institution et faire adopter sa nouvelle politique éducative et culturelle.

Il doit également obtenir la confirmation du CE que le MEM-Centre des mémoires montréalaises respecte les lignes directrices de la Ville de Montréal en matière de ressources humaines et que sa politique de collectionnement, adoptée en 2018, est toujours l'outil utilisé pour la saine gestion de ses collections.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 1707 - 17 octobre 2018 - Approuver la mission, le code de déontologie muséale, la politique de gestion des collections et les orientations en matière d'éducation du Centre d'histoire de Montréal, pour dépôt auprès du Ministère de la Culture et des Communications du Québec, en vue de son agrément comme institution muséale reconnue et de son admissibilité aux programmes d'aide financière du gouvernement du Québec.

**DESCRIPTION**

Dans le cadre du processus d'agrément, deux (2) documents doivent être entérinés par le CE.

Ces documents doivent faire état de la situation actuelle de l'institution. Ils sont fondés sur les pratiques actuelles qui ont conduit à l'ouverture et à l'opérationnalité du MEM-Centre des

mémoires montréalaises.

### **1. La mission du MEM**

Ce document décrit la mission, la vision et les valeurs de l'institution. Il est le fondement de l'ensemble des actions de l'institution.

La mission a été revue par la Direction du développement culturel entre 2019 et 2020.

Le nom officiel de l'institution a été entériné par la mairesse le 21 novembre 2019.

Ce document oriente les actions et le développement du MEM.

La mission du MEM est le prolongement de la mission du Centre d'histoire de Montréal.

### **2. La Politique éducative et culturelle du MEM**

Cette nouvelle politique décrit les lignes directrices qui orientent les activités culturelles et les programmes éducatifs du MEM. Elle est l'assise sur laquelle notre service se base afin de développer des activités et des programmes éducatifs pour diverses clientèles de divers âges.

Le présent sommaire doit également confirmer que le MEM-Centre des mémoires montréalaises utilise toujours la Politique de Collectionnement approuvée en 2018 et qu'aucun changement ni a été apporté.

Cette politique de gestion, toujours d'actualité, énonce les axes de collectionnement liés à la mission du musée et les lignes directrices concernant les acquisitions et l'aliénation, les prêts et les emprunts, la documentation et la conservation des artefacts (2D et 3D) et des témoignages (collection immatérielle). Elle s'inspire de modèles locaux et internationaux qu'elle a adaptés à son contexte.

Le présent sommaire doit également confirmer, pour répondre aux demandes du processus d'agrément, que le MEM-Centre des mémoires montréalaises respecte les règles de la Ville de Montréal en matière de politique de ressources humaines.

## **JUSTIFICATION**

L'agrément est un processus de certification donné par le ministère de la Culture et des Communication du Québec (MCCQ).

En plus de certifier la qualité et la conformité des actions muséologiques, il permet d'accéder à des programmes de subventions ponctuelles.

Le Centre d'histoire de Montréal, aujourd'hui le MEM-Centre des mémoires montréalaises, est un musée agréé depuis la création de ce processus de reconnaissance par le MCCQ.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Aucun.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030, notamment par des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, plus précisément, en favorisant l'engagement et la participation citoyenne, l'accès et l'inclusion de même que la créativité et l'innovation.

La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le CE doit approuver la mission et la politique éducative et attester des bonnes pratiques en matière de collectionnement et en gestion des ressources humaines pour que le MEM puisse déposer sa demande d'agrément.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Sans objet.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les documents doivent être déposés dans le système du MCCQ au plus tard le 15 février 2024.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Linda ROUGEAU  
Assistante-Événements culturels

**Tél :** 514 872-0238  
**Télécop. :** 514 872-9645

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-12-15

Annabelle LALIBERTÉ  
Chef de division-MEM-mémoire des  
montréalais

**Tél :** 438-221-8644  
**Télécop. :**

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Elsa MARSOT

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Valerie BEAULIEU

directeur(-trice)-developpement culturel

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-01-08

Directrice du Service de la culture

**Tél :**

514.872.4600

**Approuvé le :** 2024-01-17

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier :1237959004

Unité administrative responsable : *Service de la culture- Direction du développement culturel- division MEM-Centre des mémoires montréalaises*

Projet : *Approuver la révision de la mission du MEM-Centre des mémoires montréalaises et la nouvelle politique éducative et culturelle du MEM pour dépôt auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec en vue de son agrément comme institution muséale reconnue et de son admissibilité aux programmes d'aide financière du gouvernement du Québec.*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, plus précisément, en favorisant l'engagement et la participation citoyenne, l'accès et l'inclusion de même que la créativité et l'innovation</i>  <i>Il vise aussi à Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société, pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>L'ensemble des actions du MEM sont développées de manière à favoriser l'inclusivité, l'accessibilité et la co-création citoyenne. Le musée a été réfléchi de manière systémique en étant un musée sur Montréal fait par, pour et avec les citoyen.nes.</i>  <i>Mise en valeur de la participation citoyenne dans l'évolution de la démocratie municipale.</i> <i>Déploiement de moyens muséographiques permettant à chaque visiteur de s'appropriier les lieux, de découvrir l'histoire et les acteurs de la vie démocratique de Montréal.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>x</b>		

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>x</b>		

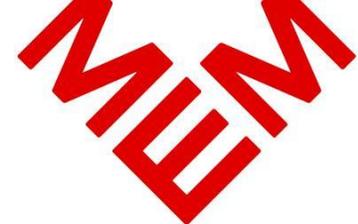
\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

# POLITIQUE ÉDUCATIVE ET CULTURELLE

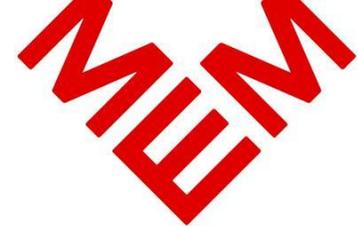
Document adopté par le comité exécutif de la Ville de Montréal,  
le XX de janvier 2024 (CE-XXXX)

Entrée en vigueur immédiatement





<b>Le MEM — Centre des mémoires montréalaises</b>	<b>2</b>
Un musée à intelligence émotionnelle forte	2
Mission, vision et valeurs	2
Un nouveau musée au cœur du Quartier des spectacles	3
Une gouvernance partagée	3
Les thématiques du MEM	3
<b>Une programmation éducative et culturelle à l'image du MEM, de sa mission et de ses valeurs</b>	<b>4</b>
Un centre vivant des mémoires montréalaises	4
Des programmes humains	4
Des programmes inclusifs	4
Des programmes ancrés dans la communauté	5
Des programmes agents de changement	5
Des programmes audacieux	5
Participer aux activités du MEM, c'est...	5
<b>La programmation éducative du MEM</b>	<b>6</b>
Inspirer nos citoyens et citoyennes en herbe !	6
Une conception collaborative	6
Publics	6
Dialogue, questionnement et empathie	6
<b>La programmation culturelle du MEM</b>	<b>7</b>
Un centre vivant et humain	7
Penser la programmation à plusieurs	7
Publics naturels et à conquérir	7
Des activités humaines et inclusives	8
<b>Des projets de médiation culturelle et artistique</b>	<b>9</b>
Un musée inclusif et accessible	9
Conception	9
Des publics marginalisés	9
Des projets adaptés	9



## Le MEM — Centre des mémoires montréalaises

Le MEM - Centre des mémoires montréalaises, est le nouveau nom du Centre d'histoire de Montréal (CHM), installé depuis 1983 dans le Vieux-Montréal et qui a déménagé dans le Quartier des spectacles. Cette transformation est le fruit d'une longue réflexion qui a conduit à la formulation d'une nouvelle mission ancrée dans la mise en valeur de la parole et de la participation citoyenne.

### Un musée à intelligence émotionnelle forte

La conception du nouveau musée s'est accompagnée d'une préoccupation constante : comment conserver la capacité du CHM d'interagir avec les citoyens et citoyennes, de dialoguer et de les impliquer dans les activités du futur musée ? Comment maintenir l'aspect très humain d'une petite institution dans un musée qui s'attend à un achalandage trois fois plus grand que celui du Centre d'histoire de Montréal ? Le musée s'est doté d'un guide pratique de muséologie citoyenne qui vise à mettre en place un « réflexe MEM » avant chaque projet : Comment, quand et de quelle façon puis-je inclure la communauté dans ce projet ?

C'est dans cet esprit que germe l'idée de faire du MEM un musée à intelligence émotionnelle forte. Il est conscient de son rôle et de son image d'organisme officiel et privilégié. Empathique, il cherche à comprendre l'écosystème qui l'entoure et établit des liens solides et des partenariats sains avec ses communautés dans un dialogue et des projets de collaboration citoyenne.

### Mission, vision et valeurs

Le MEM a pour mission de valoriser la diversité des identités montréalaises et de leurs histoires à travers des expériences humaines authentiques et inclusives, où les citoyens et citoyennes se racontent et se rencontrent.

Il veut être un acteur rassembleur, stimulant et incontournable de l'écosystème culturel montréalais, contribuant à conscientiser les citoyennes et citoyens aux diverses réalités d'hier et d'aujourd'hui de la métropole afin de bâtir ensemble une communauté informée et engagée.

Le MEM adopte 5 valeurs qui forment le socle de l'institution :

- **Humain** — empathique et à l'écoute, le MEM place la voix citoyenne au cœur de ses actions.
- **Inclusif** — lieu de cohésion sociale accessible à tous, le MEM est sensible aux diverses réalités de Montréal.
- **Agent de changement** — sensible à son environnement, le MEM œuvre pour bâtir un « vivre ensemble » responsable et durable.
- **Ancré** dans la communauté — lieu de proximité, le MEM rassemble les différents acteurs montréalais autour d'histoires authentiques et locales.
- **Audacieux** — moteur d'innovation, le MEM valorise les initiatives collaboratives, interactives et inédites.



## **Un nouveau musée au cœur du Quartier des spectacles**

Dans un lieu trois fois plus grand, le musée abrite :

- des espaces publics gratuits qui accueillent une programmation d'expositions communautaires (petit et grand kiosque) et du contenu générique sur Montréal;
- un cabaret, salle de spectacle intime pouvant accueillir une partie de la programmation culturelle du musée;
- des ateliers pour les activités éducatives et culturelles;
- une exposition permanente mettant en valeur la montréalité sous différents aspects;
- un espace d'exposition temporaire.

L'équipe comprend un volet opérationnel dont dépendent l'équipe d'animation et d'accueil, l'agente de réservation, les techniciens et les communications. L'agente des programmes éducatifs et culturels appartient à l'équipe Contenu qui réunit les expositions, les collections et les projets citoyens.

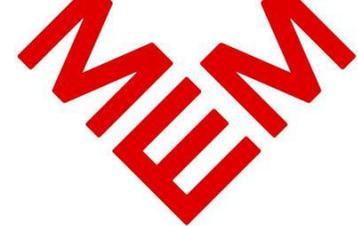
## **Une gouvernance partagée**

Le musée travaille avec des comités impliqués dans l'élaboration de la programmation des expositions et des activités culturelles du musée:

- un comité citoyen générique qui accompagnera le MEM, la direction et ses équipes dans la poursuite des grandes orientations de l'institution et la mise en place de son plan d'action;
- un comité citoyen et communautaire, le comité des kiosques, qui choisit avec l'équipe du musée la programmation des expositions communautaires des espaces publics et une partie des activités culturelles;
- des comités ad hoc, créés pour accompagner le musée dans des objectifs spécifiques.

## **Les thématiques du MEM**

Le MEM valorise la diversité des identités de la métropole montréalaise, d'hier à aujourd'hui. Il met en valeur, notamment, les communautés culturelles, le milieu communautaire, la population montréalaise, les territoires et la mobilité, les patrimoines matériels et immatériels, les lieux et pratiques de sociabilité, les langues, les pratiques artistiques et culturelles, l'image de la ville ou l'administration municipale, et ce, dans une perspective à la fois contemporaine et historique.



## Une programmation éducative et culturelle à l'image du MEM, de sa mission et de ses valeurs

Le MEM propose:

- une programmation éducative à destination des groupes scolaires du préscolaire à l'université;
- une programmation culturelle composée d'événements variés en lien avec les thématiques traitées par le musée ou les expositions. Une portion de cette programmation est conçue en collaboration avec le comité des kiosques et la plupart des activités sont co-crées avec des organismes communautaires;
- des projets de médiation culturelle pour rejoindre des publics plus spécifiques et leur proposer des programmes adaptés à leurs besoins.

### Un centre vivant des mémoires montréalaises

La programmation éducative et culturelle du MEM s'inscrit dans la mission, la vision et les valeurs du musée.

Le MEM est un lieu à l'écoute des publics, de leurs besoins et de leurs préoccupations. Un lieu de co-création où citoyens, professionnels et organismes coexistent ensemble des expositions et des activités culturelles. Un lieu de co-animation où s'expriment différentes voix. Un lieu de plaisirs et d'apprentissages que l'on visite, mais aussi un lieu communautaire que l'on fréquente, initiateur de participation et de mobilisation citoyenne.

Le MEM veut être un centre vivant qui propose une programmation riche d'activités éducatives et culturelles. Il s'adresse à une grande variété de publics, des Montréalais et des touristes, des jeunes, des personnes âgées, des familles, des élèves et le personnel enseignant, des citoyens et citoyennes engagés dans leurs communautés, des personnes impliquées dans des organismes communautaires, etc. Le MEM souhaite accorder une place particulière à chacun d'entre eux et les accueillir avec leur curiosité, leur vécu, leur mémoire, parfois leurs objets, mais aussi avec leurs idées, leurs compétences et leurs expertises.

Cette politique énonce un certain nombre d'engagements que le MEM entend prendre auprès de ses publics en accord avec les valeurs qu'il a adoptées.

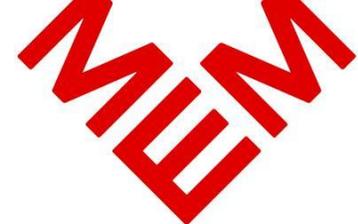
### Des programmes humains

Les activités éducatives et culturelles du MEM s'inscrivent dans une échelle humaine. Les participants y ont le temps de partager, d'écouter, de se rencontrer et de collaborer. La parole citoyenne est au cœur de la programmation. Les participants auront l'occasion de rencontrer des témoins de la "grande" et de la "petite" histoire de Montréal. Afin de faciliter cette prise de parole, le musée se veut un lieu sécuritaire où le respect est essentiel : respect de la parole de chacun, respect des points de vue, respect dans les échanges.

### Des programmes inclusifs

Le MEM s'efforce de rendre les activités éducatives et culturelles les plus inclusives possible. Nous travaillons à être représentatifs de la population montréalaise dans toute sa diversité, qu'elle soit culturelle, capacitaire, de genres, d'âges, etc.

Cette représentativité s'inscrit tant dans les contenus des activités que dans le choix des intervenants, avec une attention particulière pour les points de vue trop souvent marginalisés.



### **Des programmes ancrés dans la communauté**

Le MEM est un lieu de dialogue, de collaboration et de mise en valeur de l'intense tissu communautaire montréalais. Le musée entend travailler avec des citoyennes et citoyens, des communautés ou des organismes pour construire la programmation, créer des activités et les animer. Collaborer étroitement avec et pour ce réseau ancre nos activités éducatives et culturelles dans les réalités des Montréalais.

### **Des programmes agents de changement**

Les activités éducatives et culturelles répondent aux préoccupations contemporaines des citoyens montréalais et aux grands enjeux d'actualité. Elles offrent aux participants des espaces de réflexion pour mieux les comprendre, mais aussi des outils pragmatiques pour s'engager, agir, trouver et mettre en place des solutions concrètes en dehors du musée.

### **Des programmes audacieux**

Mettre en place des activités éducatives et culturelles humaines, inclusives, engagées et ancrées dans la communauté constitue en soi un potentiel d'innovation et de créativité infinie. À cela, s'ajoute l'approche pluridisciplinaire. Les activités éducatives et culturelles seront le fruit d'une collaboration impliquant des intervenants d'horizons variés, des citoyens, des organismes, des artistes, des chercheurs.

Participer aux activités du MEM, c'est...

**PARTAGER**

**S'IMPLIQUER**

**SE SENTIR VALORISÉ**

**RÉFLÉCHIR**

**ÊTRE INSPIRÉ**

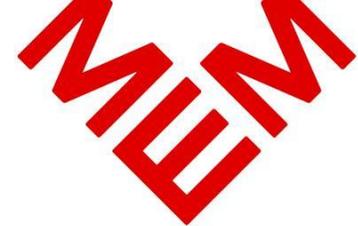
**FAIRE PARTIE D'UNE COMMUNAUTÉ**

**ÊTRE CURIEUX**

**RENCONTRER**

**COLLABORER**

**ÊTRE EMPATHIQUE**



## La programmation éducative du MEM

Les programmes éducatifs du MEM sont offerts et adaptés à tous les niveaux de formation, du préscolaire à l'université. Ils s'inscrivent dans les valeurs et les thématiques abordées par le musée.

### Inspirer nos citoyens et citoyennes en herbe !

Les objectifs d'apprentissage sont liés au Programme de formation de l'école québécoise, mais dépassent ce cadre. Les programmes éducatifs du MEM visent à développer une sensibilité au vivre-ensemble et des compétences utiles en dehors du musée et de l'école, à outiller les élèves pour qu'ils deviennent des citoyens intéressés par leur ville, curieux de ses enjeux et de son histoire et leur donner le goût de s'engager dans leur communauté.

### Une conception collaborative

Entre 2021 et 2023, la programmation éducative du MEM a été créée en collaboration avec un comité Éducation composé de seize personnes, représentant tous les niveaux d'enseignement, du préscolaire à l'université, en passant par le secondaire et le CÉGEP, les enseignants et chercheurs en didactique. Une programmation préliminaire leur a été soumise pour commentaires. Elle a été ajustée en fonction de leurs suggestions et a donné naissance à huit nouveaux programmes. Trois programmes créés par le Centre d'histoire de Montréal ont été repris.

Les programmes ont ensuite été conçus avec des partenaires variés, organismes, muséologue et médiateur interculturel. Chacun a développé le concept général du programme. Le comité Éducation les a bonifiés. Le GREM (Groupe de recherches sur l'éducation et les musées) a participé aux rencontres de conception des différents programmes et a contribué à finaliser les scénarios. Il a aussi été mandaté pour évaluer les programmes et a écrit un rapport de recommandations.

### Publics

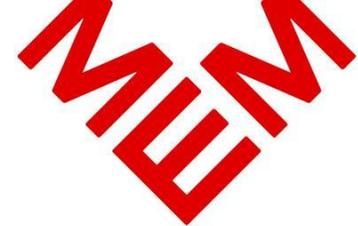
Les publics naturels du musée sont :

- Primaire — 3e cycle
- Secondaire
- CÉGEP - Sciences humaines (histoire et philosophie)
- Université

Nous avons également développé des programmes pour les plus jeunes pour que le musée soit le plus inclusif possible. Trois programmes permettent donc au préscolaire, primaire 1er et 2e cycle de venir découvrir le musée lors d'activités adaptées à leurs besoins et au programme scolaire.

### Dialogue, questionnement et empathie

Les programmes éducatifs du MEM sont constitués de plusieurs activités qui se déroulent dans les expositions et dans les ateliers du musée. Ils donnent une large place aux échanges, au questionnement, au partage de l'expérience des élèves, à l'expérimentation, à la co-création, au développement de l'engagement citoyen, du sens critique et de l'empathie.



## La programmation culturelle du MEM

La programmation culturelle du MEM incarne les valeurs du musée et s'inscrit dans le cadre thématique énoncé plus haut. Les événements célèbrent la montréalité, la parole et la participation citoyenne, l'inclusivité et l'accessibilité, l'actualité tout en conservant un caractère humain.

### Un centre vivant et humain

La programmation culturelle du MEM a pour objectif de faire du musée un centre culturel vivant et pluridisciplinaire. Elle offre des occasions de rencontrer les humains qui font la richesse des projets du musée. Elle mobilise de nombreux partenariats avec l'écosystème culturel et communautaire montréalais pour proposer des événements ancrés dans les préoccupations actuelles de la communauté. Elle cherche à avoir un impact positif sur les participants et les participantes et des implications à l'intérieur comme à l'extérieur du musée.

### Penser la programmation à plusieurs

La programmation culturelle du MEM est l'œuvre d'une réflexion collective:

- L'agente des programmes éducatifs et culturels propose une ébauche de programmation et des pistes de réflexion.
- Pour la programmation en lien avec le petit et le grand kiosque, elle collabore et suit les recommandations du comité citoyen des kiosques.
- La programmation est ensuite soumise aux commentaires et bonifications de l'ensemble de l'équipe du MEM.

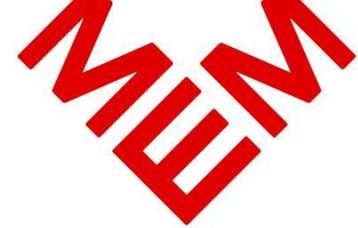
La plupart des événements font l'objet de partenariats afin d'enrichir le contenu des activités et de croiser les publics. Le déroulement de la plupart des activités est travaillé en co-création avec les partenaires.

### Publics naturels et à conquérir

La programmation culturelle du MEM vise à rejoindre principalement la population montréalaise.

En lien avec le travail de développement des publics du MEM par l'équipe des communications, nous avons établi six personas qui doivent se retrouver dans notre programmation :

1. **L'activiste** qui recherche une expérience engagée, responsable, intellectuelle, actuelle, ouverte et à l'écoute.
2. **Le Super-Montréalais** qui recherche une expérience éloignée des clichés, contemporaine, informative, inédite, contextualisée.
3. **L'émotive** qui recherche une expérience humaine, interactive, sensible, anecdotique, explicative.
4. **La m'as-tu-vu** qui recherche une expérience sociale, mémorable et « instagramable », un peu « underground », vibrante, inspirante.
5. **La férue d'histoire** qui recherche une expérience rigoureuse, intellectuelle, sérieuse, spécialisée, linéaire.
6. **Le butineur** qui recherche une expérience spontanée, libre, intuitive et simple, accessible, impressionnante.



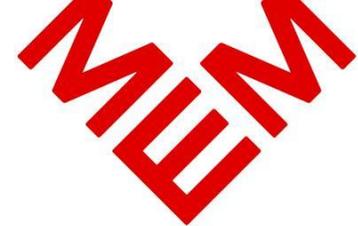
cÀ ces personas, s'ajoutent d'autres publics cibles:

- les populations résidant dans le Quartier des spectacles et les quartiers environnants (Centre-Ville, Milton-Parc, Quartier chinois, Habitations Jeanne-Mance, Village);
- les travailleurs et travailleuses du quartier;
- le public adolescent et jeune adulte.

### **Des activités humaines et inclusives**

La programmation culturelle du MEM est composée d'événements trèsvariés qui mettent en valeur la parole et la participation citoyenne et favorisent les rencontres:

- des visites guidées des expositions personnalisées par l'équipe d'animation, en fonction de leur goût, leur expertise et ce qui les a interpellés dans l'exposition;
- des événements proposés et animés par les témoins des expositions;
- des soirées de partage et une mise en valeur artistique des témoignages;
- des événements pour mettre en valeur des communautés;
- des conférences et tables rondes pour traiter d'enjeux contemporains;
- des ateliers de conscientisation au développement durable;
- des spectacles de musique, d'humour, de théâtrede danse;
- des activités hors les murs, dans les quartiers.



### **Des projets de médiation culturelle et artistique**

Le MEM met en place des projets de médiation culturelle plus structurants comprenant plusieurs rencontres entre des publics marginalisés, des organismes communautaires et culturels et des artistes.

### **Un musée inclusif et accessible**

Les projets de médiation culturelle visent à faire du MEM un musée véritablement inclusif, ancré dans la communauté et accessible. Ils permettent de rejoindre des publics marginalisés et des non-publics en adaptant les approches à leurs spécificités et besoins.

### **Conception**

Les expositions et la programmation culturelle du musée génèrent des contenus riches et attirent au musée des intervenants, partenaires et artistes inspirants. La promotion classique de cette programmation rejoint encore trop souvent des publics déjà sensibilisés au monde muséal. Or ces contenus peuvent toucher des publics plus marginalisés qui viennent peu au musée. Nous créons des projets spéciaux que nous proposons gratuitement à des organismes communautaires. Nous invitons des artistes pour enrichir l'expérience vécue par les participants. Le projet est élaboré de concert avec l'artiste en fonction des caractéristiques du public.

### **Des publics marginalisés**

Ces projets de médiation culturelle nous permettent d'atteindre des publics marginalisés : centre de femmes, adolescents, population immigrante, personnes en situation de précarité, personnes en situation de handicap, aînés. Nous travaillons avec des organismes communautaires qui travaillent avec ces publics pour les rejoindre plus facilement et bénéficier de leur expertise pour bien adapter le projet.

### **Des projets adaptés**

Ces projets comprennent généralement plusieurs rencontres ou une rencontre plus longue pour permettre aux participants de profiter au maximum de l'expérience. Ils peuvent avoir lieu dans le musée ou dans les locaux de l'organisme si le déplacement est un enjeu. Les activités s'articulent autour d'un partage de contenu, d'un temps de discussion et de partage d'expériences et d'impressions et la réalisation d'un atelier artistique. La production finale du projet peut être mise en valeur dans l'organisme ou au musée.

MEM

# Positionnement identitaire du MEM

## Nom, mission et valeurs

Présenté par le MEM - Centre des mémoires montréalaises

## Positionnement identitaire du MEM

Que signifie « MEM »?

MÉmoire + Montréalais(es)



ME

M



MEM

**Le nom MEM n'est pas un sigle,  
mais la contraction de deux mots reflétant l'essence de l'institution.**  
*Travail réalisé en collaboration avec Paprika en 2017.*

## Positionnement identitaire du MEM

Appellation validée par la mairesse Valérie Plante, le 21 novembre 2019

### MEM - Centre des mémoires montréalaises

Volonté d'assurer une continuité avec le « Centre » d'histoire de Montréal.



CENTRE  
DES  
MÉMOIRES  
MONTRÉALAISES  
MEM

### *Pourquoi ne pas avoir conservé le nom « Centre d'histoire de Montréal » ?*

- sortir le CHM du lot;
- le faire entrer dans le XXI<sup>e</sup> siècle;
- le différencier des autres musées d'histoire qui traitent de Montréal;
- en faire un « must », un incontournable de l'univers culturel montréalais;
- lui permettre de prendre sa place, de se faire moins discret et plus distinct;
- et créer une expérience de marque qui suscite l'émotion.

Le rôle du nom n'est pas d'expliquer ou de tout dire, mais d'offrir une assise stratégique sur laquelle se bâtira la nouvelle marque.

[CONSULTER STRATÉGIE DE MARQUE](#)  
[CONSULTER DÉVELOPPEMENT DE MARQUE](#)

## Positionnement identitaire du MEM

### Mission et vision

#### Mission

Valoriser la diversité des identités montréalaises et de leurs histoires à travers des expériences humaines authentiques et inclusives, où les citoyens et les citoyennes se racontent et se rencontrent.

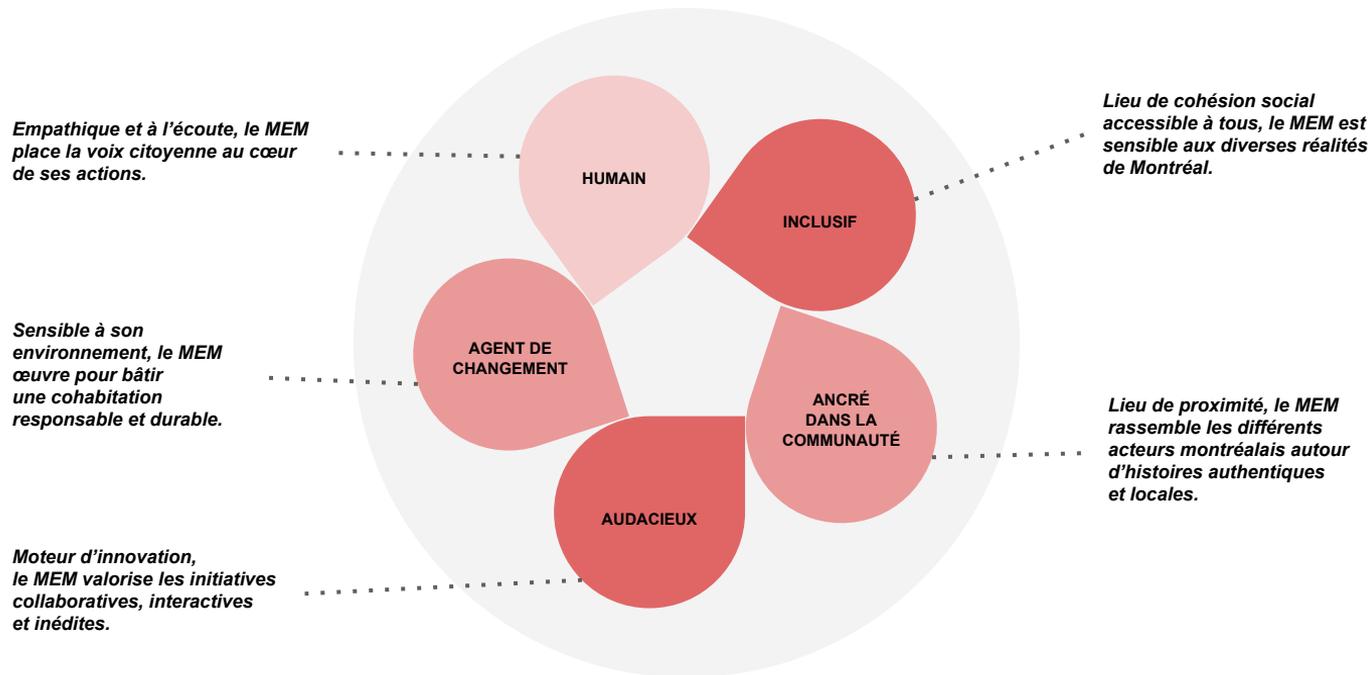
#### Vision

Être un acteur rassembleur, stimulant et incontournable de l'écosystème culturel montréalais, contribuant à conscientiser les citoyens et les citoyennes aux diverses réalités d'hier et d'aujourd'hui de la métropole afin de bâtir ensemble une communauté informée et engagée.



## Positionnement identitaire du MEM

### Valeurs



# MEM

Informations :

**Ophélie Raffin**

Chargée de communication

MEM – Centre des mémoires montréalaises

**memmtl.ca**

[mem@montreal.ca](mailto:mem@montreal.ca)

514 809-2947



# **Politiques des collections Centre d'histoire de Montréal**

Document adopté par le comité exécutif de la Ville de Montréal,

le 17 octobre 2018 (CE-181707)

Entrée en vigueur immédiatement

Version validée par le service du juridique, le 24 septembre 2018

**Note : L'usage du masculin est utilisé uniquement pour alléger la lecture**

## LEXIQUE

**AMC** : Association des musées canadiens

**CCQ** : Centre de conservation du Québec

**ICC** : Institut canadien de conservation

**ICOM** : International Council Of Museums

**RCIP** : Réseau Canadien d'information sur le patrimoine

**SMQ** : Société des musées du Québec

**Gestionnaire du Musée** : Il s'assure que la politique soit conforme aux orientations, politiques et ressources de la Ville de Montréal.

**Responsable des collections** : Il veille à la mise en œuvre et au respect des politiques de gestion des collections et assure la coordination scientifique et le respect des normes déontologiques.

**Gestionnaire des collections** : Il assure au quotidien la gestion de base des collections et voit au respect des normes en matière de catalogage, entreposage et conservation des collections.

**Comité exécutif** : Il doit se prononcer sur les recommandations faites par les comités d'acquisition et d'aliénation de la collection patrimoniale.

## Table des matières

### A. POLITIQUES DE GESTION DES COLLECTIONS

1. Objectif .....	6
2. Durée .....	6
3. Résumé de l'historique du musée .....	6
4. Résumé de l'histoire des collections.....	7
5. Énoncé de mission.....	8
6. Caractérisation des collections.....	9
6.1 Collection patrimoniale .....	9
6.2 Collection d'interprétation.....	9
6.3 Collection de photographies .....	10
6.4 Collection de témoignages .....	10
7. Gestion de la collection .....	10
8. Objectifs et axes de développement des collections .....	11
9. Prêt et emprunts d'objets de la collection.....	12
9.1 Prêt d'objets .....	12
9.2 Prêt de témoignages d'histoire orale .....	13
9.3 Emprunt .....	13
10. Documentation et recherche sur les collections.....	14
11. Conservation des collections .....	14
11.1 Déontologie .....	14
11.2 Restauration .....	15
11.3 Les réserves .....	15
11.4 Déplacement des collections .....	16

### B. POLITIQUE D'ACQUISITION DES COLLECTIONS

1. Cadre d'application et comité d'acquisition.....	16
2. Cadre légal et cadre déontologique .....	17

<b>3. Restrictions quant à l'acquisition .....</b>	<b>17</b>
<b>4. Règles relatives aux conflits d'intérêts .....</b>	<b>17</b>
<b>5. Règles relatives à l'utilisation des témoignages.....</b>	<b>198</b>
5.1 Respect des droits d'auteur relatifs aux témoignages.....	18
5.2 Respect des droits relatifs à la diffusion des témoignages.....	18
5.3 Respect des ententes relatives aux changements ou à la révocation des droits d'utilisation et de diffusion d'un témoignage .....	19
<b>6. Collaboration, concertation et complémentarité entre musées .....</b>	<b>20</b>
<b>7. Critères de sélection des objets .....</b>	<b>20</b>
<b>8. Modes d'acquisition .....</b>	<b>22</b>
8.1 Dons, legs et achats .....	22
8.2 Sauvetage .....	22
8.3 Collecte de témoignages dans le cadre de projet spécifique .....	23
8.4 Collecte de témoignages spontanés .....	23
8.5 Collecte de photographies sans sélection .....	24
<b>9. Principes pour acquérir les objets abandonnés ou retrouvés sans information dans les réserves .....</b>	<b>24</b>
<b>10. Les comités d'acquisition .....</b>	<b>24</b>
10.1 Comité d'acquisition de la collection patrimoniale.....	24
10.1.1 Responsabilités .....	25
10.1.2 Prise de décision .....	25
10.2 Comité d'acquisition de la collection d'interprétation et de témoignages.....	25
10.2.1 Responsabilités .....	25
10.2.2 Prise de décision .....	26
<b>11. Évaluation et reçu officiel pour les dons .....</b>	<b>246</b>
 <b>C- POLITIQUE D'ALIÉNATION</b>	
<b>1. Cadre d'application .....</b>	<b>27</b>
<b>2. Cadres déontologique et éthique.....</b>	<b>28</b>
<b>3. Conditions préalables à l'aliénation volontaire.....</b>	<b>29</b>
<b>4. Stratégie communicationnelle.....</b>	<b>30</b>
<b>5. Respect des ententes et de la confidentialité.....</b>	<b>30</b>

<b>6. Collaboration, concertation et complémentarité entre musées .....</b>	<b>30</b>
<b>7. Utilisation des revenus d'une vente .....</b>	<b>31</b>
<b>8. Principes pour aliéner les objets abandonnés ou retrouvés sans information dans les réserves .....</b>	<b>31</b>
<b>9. Restitution d'objets .....</b>	<b>31</b>
<b>10. Critères d'évaluation .....</b>	<b>32</b>
10.1 Conditions d'aliénation pour les artefacts des collections patrimoniale, d'interprétation et de photographies .....	32
10.2 Conditions d'aliénation pour les témoignages .....	32
<b>11. Modes d'aliénation .....</b>	<b>33</b>
<b>12. Comités d'aliénation .....</b>	<b>34</b>
12.1 Comité d'aliénation de la collection patrimoniale .....	34
12.1.1 Responsabilité .....	34
12.1.2 Prise de décision .....	34
12.2 Comité d'aliénation de la collection d'interprétation et de témoignages .....	35
12.2.1 Responsabilité .....	35
12.2.2 Prise de décision .....	35
12.3 Collection de photographie .....	35
 Annexes .....	 36

# **A. POLITIQUES DE GESTION DES COLLECTIONS**

## **1. Objectif**

Le présent document définit le cadre de gestion des collections en vue de contribuer à l'atteinte de la mission du Musée en matière de gestion, de conservation, de recherche, de développement et de diffusion des collections, dans toute la mesure de ses ressources humaines et financières et ceci dans le cadre municipal.

Le cadre général du document porte sur les fonctions essentielles de la mission de gestion des collections à savoir le cadre général de gestion, le développement des collections, la recherche, la documentation et la conservation.

Le but de cette politique de gestion des collections est de définir les paramètres entre la conservation des collections et leur utilisation, dans un but de valorisation du patrimoine et de promotion de l'histoire de Montréal.

La politique de gestion des collections comporte deux volets : d'une part le référentiel professionnel nécessaire aux activités de gestion des collections, et d'autre part, elle constitue une justification publique du rôle du Musée et de ses activités en matière de collectionnement. Il est important que les professionnels du Musée y adhèrent et s'y conforment.

La présente politique sera offerte à tous les employés du Musée et est disponible pour consultation via le réseau d'accès à l'information de la Ville de Montréal.

## **2. Durée**

Le présent document est validé par les gestionnaires du Musée, la direction du service dont relève le Musée, et par les instances concernées à la Ville.

Ce document est en vigueur pour une durée minimale de cinq ans ou jusqu'à ce qu'une mise à jour soit faite. Ce processus garantit la conformité de la politique de conservation du Musée aux normes en vigueur.

## **3. Résumé de l'historique du musée**

Le Musée a été créé en 1983 dans une ancienne caserne de pompiers, dans le cadre de l'Entente entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture du Québec. Il s'est par la suite intégré au réseau municipal des Maisons de la culture.

En 2001, ses orientations muséales ont été redéfinies<sup>1</sup>, et son rôle de musée d'histoire municipal au service des citoyens, sensible aux enjeux actuels et aux sujets inédits a été confirmé.

Depuis près de 35 ans, le Musée se positionne comme une institution muséale citoyenne. Il propose une vision de l'histoire de la ville et profite du savoir et de la mémoire des citoyens pour esquisser les contours de l'identité de la ville, la « Montréalité ».

#### **4. Résumé de l'histoire des collections**

Le concept fondateur de la collection du Musée est la ville elle-même et tout ce qu'elle contient. Au cours de son histoire, le Musée a constitué une collection patrimoniale et d'interprétation distinctive par son intérêt principal pour le 20<sup>e</sup> siècle. Il a permis de sauvegarder des éléments précieux du patrimoine montréalais. En ouvrant sa politique de collectionnement aux champs de la mémoire et de l'histoire orale, il a fait œuvre de pionnier, en leur donnant une place assez nouvelle dans le monde des musées<sup>2</sup>.

L'enrichissement de la collection se fait principalement par les dons des Montréalais qui proposent des objets et des personnes témoins qui éclairent le passé de la ville. Le tout en complémentarité avec les archives et les collections artistiques et ethno-historiques municipales, des autres services et musées municipaux.

Les collections du musée s'inscrivent dans une longue tradition de collectionnement municipal et s'intègrent aux politiques de la Ville<sup>3</sup>. Le Musée poursuit donc le travail

---

<sup>1</sup> Diagnostic et plan de développement du Centre d'histoire de Montréal, réalisé par Raymond Montpetit et Yves Bergeron, 2010.

<sup>2</sup> « La Ville est consciente de l'importance du patrimoine immatériel dans ses dimensions identitaires, culturelles et sociales. Le patrimoine est un vecteur d'inclusion et de participation citoyenne, un créateur de sens commun. Tous essentiels au vivre ensemble. Il est un facteur primordial du maintien de la diversité culturelle dans le contexte de la mondialisation croissante.

La Ville se propose de mieux intégrer la mise en valeur et la transmission des patrimoines culturels immatériels montréalais dans la programmation de ses institutions muséales, de ses politiques et de ses programmes afin de valoriser et d'encourager l'expression, le partage, la connaissance et la transmission des savoir-faire culturels de toutes les communautés, et ce, dans une volonté de stimuler la participation culturelle de tous. »

***Politique du développement culturel de la Ville de Montréal 2017-2022, p.79***

<sup>3</sup> La mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel, dont les priorités suivantes :

- Valoriser les biens municipaux patrimoniaux ;
- Assurer la mise en valeur du patrimoine modeste en le conservant comme témoin de l'identité des quartiers montréalais ;
- Diffuser la connaissance et encourager la reconnaissance en développant de bonnes pratiques et des technologies pour faciliter le partage des données, en mettant en valeur le patrimoine commémoratif montréalais ;
- Intégrer la mise en valeur et la transmission des patrimoines culturels immatériels des Montréalais dans la programmation des institutions muséales de la Ville, de ses politiques et de ses programmes.

essentiel de documenter, faire connaître et donner accès à cette collection de diverses manières.

Le Musée a informatisé l'inventaire de ses collections dès 1989 et est présent, depuis 1999, sur la base de données officielle *Info-Muse* et *Artefacts-Canada*. En 2003, s'est ajoutée à ses activités de collectionnement celle de la collecte de témoignages. En 2010, avec le dépôt d'un diagnostic et plan de développement, l'importance et la pertinence de ses collections ont été officiellement reconnues.

Ses collections sont utilisées à des fins d'interprétation, d'exposition, d'éducation, de médiation culturelle, de valorisation de l'histoire orale, de préservation du patrimoine et pour documenter l'expérience montréalaise. D'une part, elles soutiennent le Musée dans ses diverses activités de diffusion et de valorisation du patrimoine et de la mémoire montréalaise par la présentation d'expositions itinérantes et sur son site Web de vulgarisation historique *Mémoires des Montréalais*. Elles contribuent d'autre part aux projets de diffusion de partenaires muséaux, éducatifs et culturels, par le biais des prêts à d'autres organismes. Elles contribuent au développement des connaissances en soutenant le travail de recherche et de documentation mené par les équipes universitaires et les centres de recherche notamment dans les domaines de la culture, du patrimoine, de l'architecture et de l'urbanisme. Elle assure le rayonnement des collections municipales dans le réseau local, national et international des musées.

## **5. Énoncé de mission**

La mission du Musée est de faire connaître, comprendre et apprécier à l'ensemble des Montréalais et des visiteurs, la ville d'aujourd'hui et la diversité de ses patrimoines, en montrant comment l'histoire des gens, qui ont habité et qui habitent encore Montréal, a façonné l'environnement urbain, laissé des traces et défini l'identité de la Métropole.

Cette conscience de l'apport des citoyens dans l'élaboration des connaissances historiques sur Montréal développée au cours des années l'engage à accompagner les Montréalais et les Montréalaises dans leur appropriation de leur ville.

Son rôle : décoder la ville actuelle et outiller les citoyens des clés de compréhension que sont l'histoire, la mémoire et le patrimoine pour qu'ils puissent redonner un sens à leur présent et mieux percevoir les traits de l'identité montréalaise qu'ils contribuent à construire.

## **6. Caractérisation des collections**

La collection du Musée se distingue par :

- Un intérêt soutenu pour l'histoire contemporaine de Montréal (de 1850 à aujourd'hui);
- La présence marquée d'objets et de témoignages personnels en lien avec la diversité et l'identité montréalaise ;
- Un intérêt à la culture populaire et la vie quotidienne ;
- La présence de témoins des grands événements montréalais;
- Une mise en valeur des cultures urbaines de proximité, incluant ses lieux, ses personnages et ses événements ;
- La présence d'histoires individuelles et familiales en relation avec le récit commun ;
- La conservation d'éléments inusités ou modestes.

Les collections du Musée sont organisées en quatre groupes :

- collection patrimoniale;
- collection d'interprétation;
- collection de photographies;
- collection de témoignages.

### **6.1 Collection patrimoniale**

Les artefacts de cette collection :

- Possèdent un caractère unique et rare (provenance, condition, témoins exceptionnels...);
- Sont reconnus (à l'échelle locale et nationale) par leur importance;
- Requièrent des normes de gestion et de conservation optimales.

### **6.2 Collection d'interprétation**

Les artefacts de cette collection :

- N'ont pas de caractère unique ou rare;
- Contribuent à la diversité des collections en général;
- Sont davantage utilisés pour des aspects d'enseignement et d'exposition;
- Sont soumis à des règles de manipulation et de conservation plus souples établies pour chaque objet, selon son état et son usage;
- Sont aisément remplaçables.

### **6.3 Collection de photographies**

Les artefacts de cette collection :

- Se présentent sous différentes formes et supports originaux (papier photo, négatif, diapositive, format numérique);
- Peuvent être des copies numériques;
- Peuvent être utilisés pour des activités éducatives, d'exposition, d'interaction avec le public, comme décors et éléments, à des fins d'illustration pour des publications diverses (papier, numérique, reproductions, souvenirs et autres).

### **6.4 Collection de témoignages**

Les enregistrements de cette collection :

- Documentent de façon personnalisée la vie, l'expérience et l'expertise de Montréalais connus et inconnus;
- Collectent le regard, l'interprétation et le savoir sur l'histoire et l'identité de Montréal de penseurs, chercheurs et professeurs;
- Sont davantage utilisés pour des aspects de recherche, d'exposition et la diffusion par les médias ou les moyens multimédias;
- Requièrent des normes de gestion et de conservation optimales reliées aux supports modernes et numériques.

*Annexe 1 : Schéma de composition des collections*

## **7. Gestion de la collection**

En conformité avec son mandat de conservation, le Musée :

- Rédige, lorsque nécessaire les rapports, les avis et les recommandations relatifs aux collections;
- Procède à la mise à jour de la politique relative aux collections;
- Évalue les demandes de prêt ou d'emprunt ainsi que les propositions de traitement de restauration;
- Rédige le cas échéant les ententes qui y sont liées et effectue le suivi nécessaire;
- Prépare les demandes de subventions relatives à la conservation et à la promotion des collections.

## 8. Objectifs et axes de développement des collections

La collection du Musée a pour objectif de témoigner d'aspects connus et méconnus représentatifs de la vie montréalaise à travers quatre types de collections (patrimoniale, d'interprétation, photographies et témoignages). À cette fin, elle ne vise pas à créer des séries complètes et exhaustives, mais de recueillir et préserver une diversité d'objets témoins. Cette collection a été constituée au gré des activités et pour illustrer les thématiques abordées pour ses expositions et ses activités, selon les six axes de développement suivants :

NOTE : Ici, le terme « témoins » fait référence à tout type d'éléments provenant des différentes collections, que ce soit un objet tridimensionnel, un enregistrement de témoignage ou une image :

### **Vie quotidienne et domestique**

- Témoins reliés à la vie de tous les jours des Montréalais;
- Mobiliers et accessoires reliés à l'organisation spatiale intérieure de logements;
- Témoins reliés aux activités domestiques intérieures et extérieures (lavage, cuisine, ménage, jardinage...).

### **Vie commerciale et industrielle**

- Témoins reliés aux activités et aux lieux en lien avec le commerce et l'industrie;
- Témoins reliés à la consommation;
- Témoins reliés aux métiers et professions de type commercial et industriel.

### **Communautés, groupes et individus**

- Témoins reliés à la vie et aux activités de type communautaire, de groupes minoritaires, de groupes professionnels ou de travailleurs, à celle de groupes spécifiques ou d'individus particuliers;
- Témoignages reliés à la vie personnelle d'un individu (connu ou inconnu) en lien avec l'histoire montréalaise.

### **Grands événements**

- Témoins reliés à des événements significatifs pour Montréal (ex : grands anniversaires, Expo 67, Jeux Olympiques de 1976,...);
- Témoins reliés à des événements significatifs nationaux et internationaux ayant affecté la ville et ses citoyens (ex. : guerres mondiales, la Crise d'Oka, les verglas de 1998,...).

### **Vie municipale et quartiers**

- Témoins reliés à la gouvernance, l'organisation et la gestion de la ville dans son ensemble;
- Témoins reliés à l'organisation spatiale du territoire montréalais (ex. : cartes, plans, cartographie mémorielle...);
- Témoins reliés aux métiers et professions reliés à la vie municipale (maires, urbanistes, policiers...);
- Témoins reliés directement au patrimoine de proximité d'un quartier (architecture, événements ou individus, architecture, lieux qui illustrent un quartier...);
- Mobilier urbain.

### **Imagerie, emblèmes et symboles montréalais**

- Témoins représentant la ville, ses lieux et bâtiments emblématiques et ses habitants (ex : photographie du centre-ville, d'une rue, d'un bâtiment, cartes postales, guides touristiques, emballages avec l'image de la ville, d'un bâtiment ou d'une personne...);
- Témoins illustrant des emblèmes et des symboles importants et reconnaissables de la Ville de Montréal (ex. : lieux emblématiques, logos et symboles...).

Le Musée doit agir de manière responsable en déterminant sous forme d'un rapport mis à jour périodiquement, quels sont les axes et types de témoins dont le collectionnement doit être restreint ou arrêté, lorsque certains aspects de la vie montréalaise apparaissent bien couverts et documentés, ou représentés dans d'autres collections muséales. Il doit aussi régulièrement évaluer les axes et types de témoins qui doivent être enrichis et complétés, en établissant des priorités.

*Annexe 2 : Liste des objets pour compléter les collections et liste de ceux à restreindre*

## **9. Prêt et emprunts d'objets de la collection**

### **9.1 Prêt d'objets**

Le Musée fait connaître le patrimoine montréalais par le biais de prêts et d'emprunts qui lui permet de créer des contacts à l'externe et d'accroître son rayonnement. Les prêts peuvent être de courte ou de longue durée (sont considérés comme des prêts de longue durée tout prêt supérieur à cinq ans et sont sujets à des conventions de renouvellement).

Un guide des procédures spécifiques aux prêts et aux emprunts est rédigé et certaines tarifications peuvent s'appliquer (assurances, emballage, transport, restaurations éventuelles, frais d'accompagnement de l'objet, etc.). Certaines restrictions peuvent être énoncées (droit de reproduction, de photographie,

d'utilisation dans certains contextes etc.) Cette procédure est appliquée par le gestionnaire des collections.

Pour tout prêt dont la valeur excède 5 000 \$, le Musée peut exiger une preuve d'assurance. La valeur marchande de l'objet sera en effet déterminée en amont du prêt, sur la base de recherches effectuées par le gestionnaire des collections, voire par un professionnel spécialisé si nécessaire.

En cas de problèmes tels que l'altération, la destruction ou la perte d'un objet prêté, le Musée est en droit de demander réparation, sur la base de la valeur estimée de l'objet. Il peut également demander que soit réalisée une seconde évaluation.

L'emprunteur doit mentionner le Musée comme propriétaire de l'objet. Un suivi peut être effectué par le Musée qui peut venir inspecter l'objet durant la durée de son prêt afin de s'assurer de conditions de conservation conformes au contrat de prêt et que l'identification de la provenance de l'objet est conforme.

## **9.2 Prêt de témoignages d'histoire orale**

Le prêt de témoignages est possible et doit respecter en tout point les restrictions énoncées par le témoin sur le formulaire de consentement qui fait foi d'une entente contractuelle signée entre le témoin et le Musée.

Les demandes de prêt de témoignages sont examinées au cas par cas et doivent obligatoirement être autorisées par le responsable des collections ou le gestionnaire du Musée.

Seuls les témoignages pour lesquels le Musée est titulaire de tous les droits pourront être prêtés.

Le Musée se réserve le libre droit d'établir les modalités de l'usage du témoignage et énonce dans le formulaire de prêt les contraintes auxquelles est assujéti l'emprunteur, notamment en ce qui concerne la gestion des droits de diffusion et les restrictions quant à l'identification du témoin

## **9.3 Emprunt**

Le Musée peut emprunter un ou des objets à d'autres institutions muséales ou à des membres du public, sous réserve de respecter les conditions établies dans le formulaire d'emprunt ou des conditions particulières fixées par le prêteur. Celles-ci doivent respecter les législations nationales et internationales. Le Musée

accorde aux objets le même traitement de conservation et de sûreté que pour les objets de sa propre collection.

Les objets empruntés non réclamés, passés six mois, après expiration du contrat d'emprunt et malgré plusieurs tentatives pour rejoindre le propriétaire, pourront être considérés comme des abandons de droits de propriété. À ce titre, le Musée pourra décider de l'acquérir officiellement dans une de ses collections ou de l'aliéner.

Les emprunts à long terme se font uniquement pour les expositions permanentes alors que les prêts à court terme ont une durée variable et d'un maximum de trois ans.

## **10. Documentation et recherche sur les collections**

En conformité avec son mandat de documentation et de recherche, le Musée met en œuvre tous les moyens mis à sa disposition pour documenter la collection et de diffuser les résultats de ses recherches en:

- effectuant le catalogage et la mise à jour de l'inventaire documentaire et photographique de la collection d'artefacts patrimoniaux et d'interprétation ainsi que des bases de données pour les photographies et les témoignages;
- effectuant des recherches, lorsque nécessaires pour une plus grande compréhension de ses collections, leur mise en valeur leur analyse dans une perspective de stratégie d'acquisition, de mise en exposition, de restauration ou autre contexte muséal;
- rédigeant les rapports, les avis et recommandations relatifs à la collection et en procédant à la mise à jour des politiques de développement de la collection;
- contribuant aux bases de données *Artefacts Canada* du RCIP et *Info-Muse* de la SMQ;
- collaborant avec tous chercheurs, organismes ou institutions dont les projets de recherche peuvent contribuer à l'étude et à la diffusion de la collection du Musée;
- produisant ou contribuant à produire avec des collaborateurs, des articles et publications de divers types, dont sur le Web, mettant en valeur et faisant connaître des éléments de ses collections sur ses sites web.

## **11. Conservation des collections**

### **11.1 Déontologie**

En lien avec la déontologie muséale et le respect des objets qui lui sont confiés, le Musée met en œuvre toutes les ressources, les stratégies et les moyens nécessaires à une bonne conservation de ses collections dans l'ensemble de ses réserves.

Il a la responsabilité de mettre en œuvre tous les moyens possibles pour assurer une bonne conservation de chaque élément de ses collections.

Pour assurer une bonne conservation des collections, le Musée veille à :

- assurer la conservation de ses collections en conformité avec les normes muséologiques reconnues;
- assurer la sécurité des objets de ses collections, que ce soit dans les réserves, les salles d'expositions, durant leur transport ou en toute autre circonstance, y compris une crise ou un sinistre;
- procéder au besoin à des restaurations respectant les exigences et recommandations du CCQ;
- présenter, exposer et prêter des objets de la collection dans des conditions adéquates et qui répondent aux normes muséales reconnues;
- procéder à la vérification et à la mise à jour de l'inventaire physique de la collection et du fichier de localisation;
- acquérir par donation ou achat les objets correspondants à sa stratégie de développement des collections;
- effectuer des constats d'état, lorsque nécessaires.

Il est à noter que ces dispositions concernent tout particulièrement les collections patrimoniales, de photographies et de témoignages. Elles sont appliquées de façon plus souple pour les objets issus de la collection d'interprétation.

## **11.2 Restauration**

Des mesures de restauration peuvent être envisagées si un objet particulièrement important est menacé d'altération ou de destruction, ou dans le cadre d'un projet d'exposition précis suite aux recommandations du comité des collections.

Que la restauration soit exécutée à l'interne ou à l'externe, la restauration de l'objet doit être documentée en tout temps.

## **11.3 Les réserves**

Tous les objets des collections sont entreposés de façon permanente dans ses réserves internes et externes qui respectent les normes muséales optimales en fonction des lieux d'entreposage.

Le lieu d'entreposage physique permanent d'un objet doit toujours figurer dans la base de données en usage (ex. : Gestion Virtuelle sur FileMaker).

## 11.4 Déplacement des collections

Tous les déplacements des collections qu'ils soient internes ou externes sont coordonnés sous la supervision du gestionnaire des collections qui s'assure de la documentation des déplacements dans la base de données.

L'emballage et le transport des objets doivent être faits selon les méthodes propices à la conservation préconisée par l'ICC et le CCQ.

## B. POLITIQUE D'ACQUISITION DES COLLECTIONS

### 1. Cadre d'application et comité d'acquisition

La présente politique établit les principes, les critères, les règles et les procédures régissant l'acquisition de certaines pièces aux collections par le Musée.

La mise en application de la politique d'acquisition est gérée par un comité formé du gestionnaire du Musée, du professionnel responsable de la collection, du gestionnaire des collections, et au besoin d'un professionnel ou d'un employé du réseau muséal municipal et d'un spécialiste externe.

Selon qu'il traite d'objets de la collection patrimoniale, de la collection d'interprétation ou de la collection de témoignages, il s'adjoint, si requis, un de ses employés ou professionnels et un expert capable d'évaluer l'intérêt de l'objet et son usage potentiel.

Le gestionnaire du Musée est garant de la mise en œuvre et de l'application effective de la politique d'acquisition et du cheminement administratif en conformité avec l'encadrement administratif de la Ville de Montréal *C-RF-SFIN-D-16-002 – Réception de dons et émission des reçus officiels*.

Le responsable des collections est chargé de la diffusion du présent document auprès de toutes les personnes amenées à interagir avec les collections et fait partie des comités des collections.

Le gestionnaire des collections voit à l'application au complet des différentes procédures d'acquisition et fait partie des comités des collections.

Le comité exécutif de la Ville de Montréal approuve les recommandations d'acquisition du comité pour la collection patrimoniale et est informé des nouvelles acquisitions de la collection de témoignages.

## **2. Cadre légal et cadre déontologique**

Dans sa gestion de la collection et des acquisitions, le Musée doit respecter les règles déontologiques et éthiques de la profession; ainsi le Musée doit avant tout être guidé par des préceptes éthiques et professionnels. Il se conforme en matière d'éthique aux politiques de la SMQ, de l'AMC et de l'ICOM.

De plus, à l'exception des reçus de charité, ni le Musée ni aucun des membres du personnel du Musée ne doivent faire d'évaluation ou d'expertise monétaire d'un objet et ne sont pas autorisés à délivrer de certificats d'authenticité. Il peut cependant donner un avis professionnel sur la valeur historique, scientifique, patrimoniale, etc. d'un objet.

À ceci s'ajoutent les responsabilités de diverses natures et les politiques qu'engage l'appartenance du Musée à la Ville de Montréal.

## **3. Restrictions quant à l'acquisition**

Avant d'acquérir un objet, il faut s'assurer qu'aucune restriction n'empêche son usage muséal ou sa diffusion. Ainsi, de manière générale, il faut éviter que les conditions d'acquisition demandées par le propriétaire incluent des obligations quant à l'usage de l'objet. Ceci exclut les dispositions en lien avec la propriété intellectuelle (droits d'auteur ou d'exposition) que le Musée doit respecter scrupuleusement.

## **4. Règles relatives aux conflits d'intérêts**

Dans le cadre de la gestion et de l'acquisition de la collection, tous les membres de l'équipe du Musée doivent œuvrer dans le respect de la mission et du mandat du Musée.

Aucun individu ne doit profiter de son statut ou de sa position au sein du Musée pour obtenir des bénéfices, que ce soit pour lui-même ou pour autrui.

Le personnel est responsable de l'image du Musée, de sa mission et de sa réputation en toutes circonstances.

Tout professionnel du Musée s'apercevant d'une éventuelle détérioration d'un objet ou artefact doit en référer au gestionnaire de la collection.

Dans le cas où un membre de l'équipe du Musée collectionne, à titre personnel, dans le même champ de collectionnement que le Musée, il doit s'engager à respecter les règles suivantes afin de se prémunir de tout conflit d'intérêts:

- Lors d'une acquisition dans le cadre muséal, l'institution a la primauté sur l'objet;
- Si la proposition de dons n'est pas retenue par le Musée, le gestionnaire des collections doit proposer d'autres alternatives de type muséal au donateur;
- En aucun cas, les membres du personnel du musée ne peuvent faire des offres d'achat directes de leur part ou d'accepter un don personnel dans le cas où les objets n'auraient pas été retenus par les comités;
- Le personnel ne doit pas profiter de son statut au Musée pour promouvoir sa collection personnelle ou la présenter en parallèle de celle du Musée. Il ne doit pas se présenter comme membre du Musée lorsqu'il procède à des acquisitions privées;
- Le personnel n'est pas autorisé à sortir des objets du Musée ou des réserves ou à les utiliser à des fins privées.

## **5. Règles relatives à l'utilisation des témoignages**

### **5.1 Respect des droits d'auteur relatifs aux témoignages**

Lors de toutes activités de collecte de témoignages, les témoins remplissent et signent obligatoirement un formulaire de consentement. Ce formulaire établit précisément les règles et les termes régissant l'utilisation du témoignage. Ce formulaire est toujours rempli et signé avant que l'enregistrement ait lieu.

Selon les lois québécoises et canadiennes en vigueur en matière de droits d'auteur, le témoin conserve toujours un droit moral sur son identité, le son de sa voix et de son image.

Toutefois, par le biais du formulaire de consentement, il cède et partage une partie de ses droits au Musée dans le cadre de l'utilisation de son témoignage.

Le Musée s'engage à respecter en tout temps, les restrictions émises par le témoin sur son formulaire quant à l'utilisation de son témoignage.

### **5.2 Respect des droits relatifs à la diffusion des témoignages**

En plus de gérer le cadre d'utilisation du témoignage, le formulaire de consentement précise les conditions concernant sa diffusion. Il permet au témoin de choisir les conditions concernant la diffusion de son identité, de sa voix et de son image.

Peu importe, les autorisations consenties par le témoin sur son formulaire de consentement, le Musée se réserve en tout temps un droit de regard quant à la restriction de l'utilisation et la diffusion d'un témoignage.

Si le Musée juge que les propos contenus dans une entrevue pourraient contrevenir à la sécurité physique ou morale d'un individu (incluant le témoin qui les énoncent), porter préjudice ou être jugés diffamatoires envers une personne (ou groupes d'individus) physique ou morale, il pourrait décider de ne pas la divulguer en entier ou en partie.

Dans le cas, où le Musée n'aurait plus en possession le formulaire de consentement signé par le témoin, il s'engage à faire des démarches auprès du témoin ou ses ayants droit pour obtenir à nouveau les autorisations nécessaires quant à la diffusion et l'utilisation du témoignage.

Advenant le cas où il est impossible pour le Musée d'obtenir un nouveau formulaire d'autorisation signé, le Musée s'engage à conserver le témoignage uniquement pour des fins de recherche et de documentation.

Si ce témoignage s'avère être utilisé dans le cadre de projets qui impliquent une quelconque diffusion, en aucun cas, l'identité du témoin ne sera révélée.

### **5.3 Respect des ententes relatives aux changements ou à la révocation des droits d'utilisation et de diffusion d'un témoignage**

Lorsqu'un projet est en cours, le témoin peut modifier les modalités quant aux droits d'utilisation et de diffusion consentis au moment de la signature du formulaire de consentement ou même retirer complètement sa participation au projet jusqu'à six mois après la date de l'enregistrement de l'entrevue. Au-delà de cette période, le témoignage peut être utilisé tel que précisé dans ledit formulaire pour la durée du projet énoncé.

Lorsqu'un projet est terminé, il est possible pour le témoin qui le souhaite d'apporter les modifications quant à l'utilisation et la diffusion de son témoignage. Cependant, dans le but de conserver l'intégrité des recherches effectuées dans le cadre de ses projets, le Musée n'autorise pas la destruction d'un témoignage. Si besoin est, une clause de non-utilisation et de non-diffusion peut être ajoutée au dossier du témoin.

## 6. Collaboration, concertation et complémentarité entre musées

Le Musée coopère le cas échéant avec d'autres institutions muséales afin d'éviter les chevauchements de ses champs de collectionnement. Lors d'un refus d'acquisition, le Musée s'engage à faire des suggestions au donateur d'autres institutions muséales qui pourraient être potentiellement intéressées.

## 7. Critères de sélection des objets

Pour sélectionner les objets susceptibles d'entrer dans ses collections, le Musée se base sur ces critères:

- Collection patrimoniale
  - Cohérence avec le mandat et la mission du Musée;
  - Caractère emblématique, représentativité et potentiel d'interprétation;<sup>4</sup>
  - Histoire personnelle liée à l'objet<sup>5</sup>;
  - Ancienneté (pas moins de 5 ans)<sup>6</sup>;
  - Rareté;
  - État de l'objet<sup>7</sup>;
  - Complémentarité avec la collection;
  - Lien avec un fabricant ou un propriétaire reconnu;
  - Ressource disponible pour sa conservation et son entreposage.
  
- Collection de photographies- historiques
  - Cohérence avec le mandat et la mission du Musée;
  - Caractère iconique, représentativité et potentiel d'interprétation;
  - Histoire personnelle liée à l'objet;

---

<sup>4</sup> La provenance doit être établie et documentée. Un objet possède une importante plus-value si l'on dispose de son contexte historique, de détails sur son utilisation ainsi que sur ses propriétaires. Même chose si son origine géographique, son lieu d'utilisation ou son propriétaire sont ou ont été lié à Montréal.

<sup>5</sup> La propriété doit être attestée, légale et ne causer aucun préjudice au Musée ainsi qu'aux précédents propriétaires et membres de la famille. Le Musée fera en sorte de disposer des titres de propriété, ceci étant légalement matérialisés par des actes de dons ou de vente. Avant toute signature, le Musée s'assurera que le donateur ou le vendeur ait bien compris et accepté tous les détails de cette transaction.

<sup>6</sup> La distance historique doit être supérieure à cinq ans, afin que le Musée dispose d'un recul suffisant pour juger pleinement de la valeur de l'objet. Cependant, le gestionnaire des collections est habilité à collecter des objets plus récents afin de les conserver temporairement, en dehors de la collection, afin que ces objets puissent être réévalués une fois les cinq années de gel révolu et éventuellement acquis.

<sup>7</sup> L'objet doit être dans un état physique satisfaisant et sans risque pour la sécurité des autres objets ou du personnel du Musée.

- Ancienneté (pas moins de 5 ans);
  - Rareté;
  - État de l'objet;
  - Complémentarité avec la collection;
  - Lien avec un fabricant ou un propriétaire reconnu;
  - Ressources disponibles pour sa conservation et son entreposage.
- Collection de photographies- sans sélection
    - Cohérence avec le mandat et la mission du Musée;
    - Répond au thème et critère du concours;
    - Le participant est l'auteur de la photographie.
- Collection d'interprétation
    - Cohérence avec le mandat et la mission du Musée;
    - Caractère emblématique, représentativité et potentiel d'interprétation;
    - Ancienneté (pas moins de 5 ans);
    - État de l'objet;
    - Complémentarité avec la collection;
    - Espace disponible pour son entreposage.
- Collection de témoignages- Acquis dans le cadre d'un projet spécifique
    - Cohérence avec le mandat et la mission du Musée;
    - Cohérence avec le projet en cours;
    - Caractère iconique, représentativité et potentiel d'interprétation;
    - Véracité du témoignage<sup>8</sup>;
    - Véritable identité de la personne<sup>9</sup>;
    - Histoire personnelle riche et intéressante présente dans le témoignage ;
    - Complémentarité avec la collection;
    - Témoignage en langue française ou anglaise, ou sinon présence impérative d'une transcription.
- Collection de témoignages-Acquis dans le cadre de collectes spontanées
    - Cohérence avec le mandat et la mission du Musée;
    - Cohérence avec le projet en cours
    - Véracité du témoignage ;

---

<sup>8</sup> Les informations collectées lors du témoignage peuvent faire l'objet de recherche afin de vérifier la véracité du témoignage. Le cas échéant où une importante quantité d'information s'avérerait fausses, erronées ou douteuses l'acquisition de ce témoignage sera refusée.

<sup>9</sup> L'identité du témoin est vérifiée par le biais d'une pièce d'identité officielle au moment de remplir le formulaire de consentement

- Véritable identité de la personne;
- Témoignage en langue française ou anglaise, ou sinon présence impérative d'une traduction et transcription.

## 8. Modes d'acquisition

### 8.1 Dons, legs et achats

Les dons et legs font l'objet d'une étude par le comité et suivent le processus d'acquisition établi. Si au terme du processus le Musée acquiert l'objet, le transfert de propriété fera l'objet d'une entente signée par les deux parties et sera approuvé par le Comité exécutif de la Ville, en conformité avec l'encadrement administratif de la Ville de Montréal *C-RF-SFIN-D-16-002 – Réception de dons et émission des reçus officiels*.

L'acquisition par achat d'artefacts est possible selon des budgets préétablis pour des projets en cours et pour lesquels d'autres solutions, tels l'emprunt ou la copie, se sont avérées impossibles ou peu pratique.

*Annexe 4 Schéma processus d'acquisition : Achat*

### 8.2 Sauvetage

Ce mode d'acquisition concerne les objets sous la menace d'une destruction prochaine ou qui doivent être relocalisés rapidement suite à un décès ou d'un déménagement.

Deux personnes du Musée sont mandatées par l'institution pour procéder à la prise de dépôt des objets. La délégation effectue un tri dans les objets et choisit ceux qui seront proposés au comité d'acquisition patrimoniale ou qui compléteront la collection d'interprétation.

La documentation des objets est réalisée de manière succincte lors de l'opération de sauvetage.

Si au terme de l'opération de sauvetage le Musée acquiert l'objet, le transfert de propriété fera l'objet d'une entente signée par les deux parties. Les objets non retenus, s'il y en a, seront retournés au donateur ou disposés si celui-ci renonce à son dépôt.

*Annexe 5 Schéma processus d'acquisition : Sauvetage*

### **8.3 Collecte de témoignages dans le cadre de projets spécifiques**

La collecte de témoignages intervient dans le cadre bien particulier de projets du Musée tels que des expositions, des « cliniques de mémoire » ou un besoin de documentation.

Par sa collecte, le Musée devient le récipiendaire officiel d'un témoignage, la personne ayant fait un don de mémoire en restant toujours propriétaire, selon les lois en cours.

Pour tout projet impliquant la collecte de témoignages, le Musée se réserve le droit de sélectionner préalablement, lorsque le type de collecte le permet, les témoins qui participeront au projet.

Une liste préliminaire de témoins est mise en place par le responsable des collections et transmise au comité d'acquisition pour commentaires et approbation.

La collecte est soumise à un échéancier qui détermine la période où pourra se faire l'enregistrement de l'entrevue. Advenant le cas où plus de trois tentatives de prise de rendez-vous sans succès auront été faites avec le témoin, ce dernier sera éliminé de la liste.

Avant tout enregistrement, le participant doit obligatoirement remplir une fiche d'identité (avec présentation d'une carte d'identité) et un formulaire de consentement.

*Annexe 5 Schéma processus d'acquisition : Témoignage*

### **8.4 Collecte de témoignages spontanés**

La collecte de témoignages spontanés peut prendre la forme par exemple d'une clinique de mémoire, d'un vox pop, etc. bref de toutes collectes de témoignages qui impliquent qu'une sélection préalable est impossible et que cela est accepté comme étant inhérent au processus.

Le formulaire de collecte et de participation doit établir clairement les conditions d'acquisition, d'utilisation et de diffusion, incluant les droits de diffusion et ceux qui les détiendront.

Dans le cas des collectes spontanées, le comité d'acquisition d'interprétation sera informé des nouvelles acquisitions de témoignages.

### **8.5 Collecte de photographies sans sélection**

La collecte de photographie sans sélection peut prendre la forme d'une collecte, d'un appel à tous, d'un concours etc. (ex : Montréal à l'œil, qui invite les photographes, amateurs et professionnels à soumettre des photographies répondant à un thème annuel.)

Le formulaire de collecte et de participation doit établir clairement les conditions d'acquisition, d'utilisation et de diffusion, incluant les droits de diffusion et ceux qui les détiendront.

Dans le cas des collectes sans sélection, le comité d'acquisition d'interprétation sera informé des nouvelles acquisitions de photographies.

## **9. Principes pour acquérir les objets abandonnés ou retrouvés sans information dans les réserves**

Le Musée peut décider de régulariser la situation des objets abandonnés ou retrouvés sans informations dans ses réserves.

Il peut s'agir d'objets en prêt ou en dépôt dont le propriétaire est inconnu, d'objets en prêt ou en dépôt qui ont été abandonnés par leur propriétaire, d'objets pour lesquels on ne trouve aucune trace dans les dossiers administratifs ou d'objets non identifiés.

Le Musée s'engage à faire des recherches exhaustives pour essayer de retrouver autant que possible toutes traces d'information au sujet de l'objet en question.

Une fiche de catalogage temporaire est complétée compilant un maximum d'information sur l'objet au fur et à mesure que les recherches sont effectuées.

Une fois les recherches complétées, l'objet sera soumis, par le gestionnaire des collections à l'un ou l'autre des comités des collections pour déterminer si ledit objet est considéré pour une acquisition ou une aliénation.

## **10. Les comités d'acquisition**

### **10.1 Comité d'acquisition de la collection patrimoniale**

Le comité est composé au minimum de cinq (5) personnes :

- Du gestionnaire du Musée;
- Du responsable des collections;
- Du gestionnaire des collections;
- D'un muséologue au service de la Culture ou d'un professionnel de la Ville expert en lien avec les objets proposés;
- D'un spécialiste au besoin dans le domaine concerné par la discipline relative à l'objet proposé pour l'acquisition, comme des professeurs ou éventuellement des étudiants de maîtrise ou de doctorat.

Ce comité se réunit une fois par année selon les offres de demandes d'acquisition en cours incluant les propositions pour la collection de photographies (excluant les photos du concours photos).

L'avis de convocation du comité et la liste des projets d'acquisition sont émis par le gestionnaire des collections et sont transmis aux autres membres du comité au moins une semaine avant la tenue de la réunion.

#### **10.1.1 Responsabilités**

Les responsabilités du comité des collections sont les suivantes :

- Étudier les projets d'acquisition et décider d'accepter ou refuser le don en lien avec la politique;
- Formuler une recommandation à l'instance chargée de la validation qui entérinera la décision d'acquisition.

#### **10.1.2 Prise de décision**

La décision de l'acquisition se prend par vote suite aux recommandations du gestionnaire des collections.

Exception faite du gestionnaire des collections, chacun des membres du comité possède une voix et les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité des voix, le gestionnaire du Musée a une voix prépondérante.

Il est à noter que l'accord du comité peut être révoqué en cas de malhonnêteté du donateur (ayant par exemple présenté des photographies trompeuses de l'objet).

### **10.2 Comité d'acquisition de la collection d'interprétation et de témoignages**

Le comité est composé au minimum de quatre (4) personnes :

- Du gestionnaire du Musée ;
- Du responsable des collections;
- Du gestionnaire des collections;
- Du responsable de l'éducation.

Ce comité se réunit au minimum une fois par année selon les offres et les projets en cours.

L'avis de convocation du comité et la liste des projets d'acquisition (à l'exception des témoignages spontanés) sont émis par le gestionnaire des collections et sont transmis aux autres membres du comité au moins une semaine avant la tenue de la réunion.

#### **10.2.1 Responsabilités**

Les responsabilités du comité des collections sont les suivantes :

- Étudier les projets d'acquisition et décider d'accepter ou refuser le don en lien avec la politique;
- Émettre des suggestions suite à la réception de la liste de présélection de témoins proposée par le responsable des collections pour les collectes de témoignages.

### **10.2.2 Prise de décision**

La décision de l'acquisition se prend par vote suite aux recommandations du gestionnaire des collections.

Exception faite du gestionnaire des collections, chacun des membres du comité possède une voix et les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité des voix, le gestionnaire du Musée a une voix prépondérante.

Il est à noter que l'accord du comité peut être révoqué en cas de malhonnêteté du donateur (ayant par exemple présenté des photographies trompeuses de l'objet).

Suite à la prise de décision de l'ajout de témoignages, le comité informe le comité exécutif de la Ville de Montréal des nouvelles acquisitions.

## **11. Évaluation et reçu officiel pour les dons**

L'évaluation et l'émission d'un reçu officiel suite à un don ne peuvent se faire qu'une fois l'objet officiellement acquis dans les collections du Musée.

Le Musée s'engage à respecter l'ensemble des conditions prescrites dans la directive *C-RF-SFIN-D-13-002 concernant la Réception de dons et émission de reçus officiels* dans sa forme actuelle et en accord avec toutes révisions futures. La demande d'émission de reçu sera déposée au même moment que la demande d'acceptation du don au conseil exécutif.

En accord avec cette directive, le Musée désigne le gestionnaire des collections comme étant la personne apte à faire l'évaluation de tout objet dont la juste valeur marchande ne dépasse pas 1 000 \$. Il est aussi la personne responsable de faire appel à un ou deux experts indépendants dans le cas de dons dont la valeur serait supérieure à 1 000 \$. Les frais de cette évaluation sont assumés par le Musée.

## C- POLITIQUE D'ALIÉNATION

### 1. Cadre d'application

La présente politique établit les principes, les critères, les règles et les procédures régissant l'aliénation de certaines pièces de ses collections par le Musée.

En lien avec la déontologie muséale et l'encadrement administratif de la Ville de Montréal *C-RM-APP-D-17-002 – Disposition des biens par les unités d'affaires*, le Musée met en œuvre toutes les ressources, les stratégies et les moyens nécessaires à une bonne conservation de ses collections.

La politique d'acquisition et la politique d'aliénation du Musée doivent lui permettre d'atteindre ses buts et objectifs en regard de ses axes de collectionnement et de conservation. De façon plus spécifique, ces buts et objectifs sont :

- L'amélioration de la qualité de la collection, en privilégiant l'amélioration plutôt que l'accumulation des collections;
- Choisir d'élaguer les pièces superflues, inutiles, sévèrement endommagées ou hors mandat, en faisant preuve de sélectivité;
- Renforcer telle ou telle collection en privilégiant l'acquisition de pièces de meilleure qualité ou plus pertinentes, conformément aux buts et aux priorités de la politique d'acquisition du Musée;
- Amélioration de la gestion de la collection, en diminuant le nombre de pièces;
- Améliorer les espaces de réserves, en les libérant des pièces superflues, inutiles, sévèrement endommagées ou hors mandat, faisant ainsi plus de place aux pièces importantes;
- Offrir de meilleures conditions de conservation, aux pièces et leur assurer un entretien plus adéquat, selon les normes professionnelles en usage;
- Mieux utiliser les ressources humaines, matérielles et financières du Musée, en les concentrant sur les pièces liées à son mandat;
- Réduire les frais de conservation et de gestion des pièces entreposées.

L'aliénation étant une opération délicate, il est impératif de s'assurer du respect du code de déontologie muséal et des lois en vigueur. La politique d'aliénation inclut des éléments de nature éthique en ce qui a trait;

- aux avis à délivrer aux donateurs, auteurs ou ayants droit quant à l'intention du retrait de l'objet des collections;
- aux procédures de mise en vente et aux types d'organismes ou de personnes pouvant acquérir l'objet aliéné;
- à l'utilisation des gains en argent à la suite de la vente d'objets;

- à l'obligation de dévoilement de l'identité de l'acquéreur et de ses liens avec le Musée.

Dans tous les cas, l'analyse de la proposition de retrait d'objets des collections doit se faire à partir de critères établis et en respect de la décision du comité d'aliénation.

Compte tenu que le Musée développe quatre types de collections la mise en application de la politique d'aliénation se déploie en deux volets : un premier géré par un comité d'aliénation de la collection patrimoniale et un second géré par le comité d'aliénation des collections d'interprétation et de témoignages.

Le gestionnaire du Musée est garant de la mise en œuvre et de l'application effective de la politique d'acquisition des collections et fait partie des comités des collections.

Le responsable des collections est chargé de la diffusion du présent document auprès de toutes les personnes amenées à interagir avec les collections et fait partie des comités des collections.

Le gestionnaire des collections voit à l'application des différentes procédures d'aliénation et fait partie des comités des collections.

Le comité exécutif de la Ville de Montréal approuve les recommandations d'aliénation du comité d'aliénation de la collection patrimoniale uniquement et reconnaît celui-ci comme seul groupe habilité à lui faire des recommandations en ce qui concerne l'aliénation de pièce de la collection patrimoniale.

La politique d'aliénation du Musée est disponible pour diffusion auprès du public sur demande.

*Annexe 7 : Schéma processus d'aliénation*

## **2. Cadres déontologique et éthique**

Tel que stipulé dans le code de déontologie pour les musées de ICOM, les membres du personnel du musée, les membres des comités d'aliénation, l'autorité de tutelle, les familles ou associés proches ne seront pas autorisés à acheter ou accepter des objets provenant de la cession d'une collection dont ils ont la responsabilité ni bénéficier personnellement d'une transaction liée à l'aliénation de pièces du Musée.

Le Musée ne vendra une pièce que si les autres modes volontaires d'aliénation (don, transfert ou échange) ne peuvent s'appliquer.

### 3. Conditions préalables à l'aliénation volontaire

Le Musée ne se portera pas acquéreur de pièces muséologiques avec l'intention expresse d'une aliénation éventuelle.

Avant d'être aliénée, une pièce doit avoir fait partie de la collection pendant au moins un an.

- Le Musée doit veiller à ce que l'aliénation d'une pièce, dans une collection établie, n'affecte pas ou n'affecte que très peu cette collection.
- Le Musée n'aliènera pas, normalement, une pièce à la demande de son donateur, c'est-à-dire d'une demande de sa part de récupérer une pièce précédemment donnée.
- Le retrait permanent de toute pièce de la collection doit être documenté, pour que les raisons en soient connues dans le futur.
- Tout retrait de pièce de la collection doit être en accord avec les principes, critères et procédures de la politique d'aliénation du Musée.
- En raison de l'impact majeur de l'aliénation sur le développement futur du musée, le personnel de l'institution devra s'assurer de très bien connaître les différentes étapes et événements qui définissent son histoire et l'évolution de ses collections. Advenant certaines lacunes, des recherches supplémentaires devront être effectuées.
- La mise à jour de l'énoncé de mission du musée, ses mandats, l'orientation à donner à ses collections et sa politique d'acquisition doivent également être réalisées. Cette démarche est nécessaire afin d'éviter l'aliénation d'objets sur des critères qui à court et moyen terme risquent d'être modifiés.
- De plus, afin d'être en mesure de poser des gestes éclairés et d'avoir une vision la plus juste possible, les bases de données de l'institution devront être à jour et la plus complète possible.
- Dans le but de s'assurer de la présence et de l'évolution de l'état de conservation des objets, un inventaire complet de l'ensemble des collections sera effectué. Cette dernière mesure préparatoire sera entreprise seulement si le dernier inventaire physique date de plus de dix (10) ans.
- Le musée doit s'assurer de posséder les titres de propriété des objets avant de les aliéner ou que les efforts nécessaires ont été entrepris afin de retrouver les propriétaires ou leurs descendants.
- Les artefacts sélectionnés ne doivent pas faire l'objet de restrictions dictées par les donateurs empêchant leur aliénation.
- Les biens culturels attestés ne pourront être aliénés avant dix (10) ans à compter de la date de l'attestation, sauf s'ils sont transférés vers un établissement public canadien désigné qui possède, de préférence, un mandat comparable de mise en valeur des

collections. Si le musée procède au retrait de l'objet avant l'échéance ou que celui-ci n'est pas dirigé vers un établissement désigné, l'institution devra payer une taxe de 30 % de la valeur de l'œuvre au moment de l'aliénation (article 207.3 de la Loi de l'impôt sur le revenu). L'aliénation d'un bien culturel classé doit être motivée par une raison sérieuse et exceptionnelle.

- Tout processus d'aliénation devrait être validé par un avocat lorsque la valeur de l'objet ou des objets sélectionnés dépasse un montant de 10 000 \$.

#### **4. Stratégie communicationnelle**

Le Musée en tant qu'organe culturel municipal doit informer le public de ses intentions d'aliénation d'élément spécifiquement en lien avec sa collection patrimoniale. Le Musée devra annoncer publiquement le retrait des objets de cette collection.

Selon la nature et l'ampleur de l'aliénation, le service des communications du Service de la Culture de la Ville mettra en place des lignes de communication pour les élus et les médias.

Par mesure de courtoisie, le Musée, dans la mesure du possible, devrait prévenir les donateurs ou les artistes concernés ou leurs ayants droit que les objets (toutes collections confondues) leur ayant appartenu seront aliénés.

#### **5. Respect des ententes et de la confidentialité**

Le Musée s'engage à respecter, dans la mesure du possible, les conditions rattachées à une acquisition, convenues au moment de l'acquisition et en restreignant l'aliénation. Il s'engage aussi à respecter la confidentialité des renseignements personnels liés aux objets aliénés ou en voie de l'être.

#### **6. Collaboration, concertation et complémentarité entre musées**

Advenant une aliénation le Musée offrira ses objets aux institutions suivantes selon l'ordre mentionné ici-bas:

1. Autres instances de la ville de Montréal ayant un champ de collectionnement en accord avec les objets aliénés;
2. Collection corporative de la Ville de Montréal;
3. Institutions muséales soutenues par la Ville de Montréal;
4. Institutions muséales situées sur l'île de Montréal et ayant un champ de collectionnement en accord avec les objets aliénés;
5. Institutions muséales en banlieue de Montréal et ayant un champ de collectionnement en accord avec les objets aliénés;
6. Institutions muséales québécoises ayant un champ de collectionnement en accord avec les objets aliénés;

7. Collections corporatives ayant un siège social au Québec.

## **7. Utilisation des revenus d'une vente**

Dans le cas d'une vente, afin de se conformer aux codes de déontologie muséaux de la SMQ et de l'ICOM, le Musée s'engage à s'assurer de réserver les fonds générés par la vente d'objets pour le développement de ses collections ou pour en améliorer la conservation.

## **8. Principes pour aliéner les objets abandonnés ou retrouvés sans information dans les réserves**

Le Musée peut décider de régulariser la situation des objets abandonnés ou retrouvés sans informations dans ses réserves.

On parle ici d'objets en prêt ou en dépôt dont le propriétaire est inconnu, d'objets en prêt ou en dépôt qui ont été abandonnés par leur propriétaire original, d'objets pour lesquels on ne retrouve aucune trace dans les dossiers administratifs ou d'objets non identifiés.

Le Musée s'engage à faire des recherches exhaustives pour essayer de retrouver autant que possible toutes traces d'information au sujet de l'objet en question.

Une fiche de catalogage temporaire est complétée compilant un maximum d'information sur l'objet au fur et à mesure que les recherches sont effectuées.

Une fois les recherches complétées, l'objet sera soumis, par le gestionnaire des collections à l'un ou l'autre des comités des collections pour déterminer si ledit objet est considéré pour une acquisition ou une aliénation.

## **9. Restitution d'objets**

Selon le *Code de déontologie muséal et les Normes en gestion des collections* de la SMQ, le musée entreprendra des démarches de restitution s'il pense être illégalement propriétaire d'un objet, lorsque cela est applicable à la nature de ses collections. En raison de la nature complexe de cette problématique, le contentieux de la Ville de Montréal et le cas échéant un avocat spécialisé dans ces questions devra être consulté dans le but de respecter les lois et les ententes s'appliquant à ce genre de démarches. En matière de restitution impliquant des objets dont le processus d'acquisition n'a pas été conforme aux règles et codes éthiques de la pratique de la muséologie ou des objets sacrés et restes humains, le Musée se conforme aux procédures de la Ville de Montréal.

Pour les détails entourant la restitution, voir les conventions de l'UNESCO.

Pour le rapatriement du patrimoine culturel autochtone voir le site des Affaires indiennes et du Nord du Canada.

## **10. Critères d'évaluation**

### **10.1 Conditions d'aliénation pour les artefacts des collections patrimoniales, d'interprétation et de photographies**

Les conditions pour qu'un objet soit soumis à l'aliénation sont :

- L'objet n'est plus cohérent avec la mission ou le mandat du Musée;
- L'objet est en trop mauvais état de conservation (il ne peut plus être exposé et n'apporte aucune information pertinente pour la recherche);
- L'objet a été acquis de manière frauduleuse ou illégale;
- L'objet est dangereux et menace l'intégrité physique des collections ou des personnes;
- L'objet est un faux (excluant les facsimilés);
- Il existe un meilleur objet/représentant dans la collection;
- L'objet a été mal interprété (on lui prête un faux usage) ou mal attribué (on lui prête un faux fabricant/créateur);
- Les exigences relatives à la conservation ou l'entretien de l'objet dépassent les capacités du Musée;
- L'objet a été volé, perdu ou détruit accidentellement.

### **10.2 Conditions d'aliénation pour les témoignages**

Les collections de témoignages peuvent également être aliénées si les circonstances l'exigent, notamment :

- Le témoignage n'est pas ou n'est plus cohérent avec la mission;
- Le support d'enregistrement original est endommagé à un point tel qu'il ne puisse plus être écouté ou visionné, qu'un transfert sur un support récent est impossible et qu'il n'existe aucune autre copie ;
- Il est impossible de consulter le témoignage, par exemple dans le cas où l'appareil de lecture est désuet (et que des recherches ont été faites à cet effet);
- Le témoin s'est présenté sous une fausse identité ;
- Une quantité appréciable des informations transmises par le témoin sont fausses, erronées ou douteuses ;
- Il n'existe aucun document permettant l'identification du témoin (ou l'identification est impossible) ;

- Les exigences relatives à la conservation, l'entretien ou le transfert dépassent les capacités du Musée;
- Toutes les copies (incluant l'enregistrement original) ont été volées, perdues ou détruites accidentellement.

## 11. Modes d'aliénation

Des témoins peuvent être retirés des collections du Musée par l'une ou l'autre des méthodes suivantes :

- Le retour au donateur  
Ou à sa famille s'il est décédé -- quand la chose est appropriée.
- Le don  
Par la transmission du titre de propriété d'une pièce de la collection à une autre institution poursuivant des buts compatibles avec la pièce aliénée.
- L'échange ou le troc  
Défini par la transmission du titre de propriété d'une pièce de la collection à une autre institution et par la transmission réciproque d'un autre bien de cette même institution vers le Musée.
- La vente  
Par le transfert du titre de propriété d'une pièce de la collection à une institution ou un individu, en échange d'une rémunération. La vente peut être privée par soumission ou être faite par enchère publique (encan).
- La rétrocession ou le rapatriement  
Il s'agit du retour du titre de propriété d'une pièce de la collection à son précédent possesseur suite à une demande de rapatriement ou de restitution, après qu'il soit démontré que celui-ci possède des droits légaux sur cette pièce.
- Le renvoi  
Le renvoi à qui de droit d'un emprunt ou d'un dépôt temporaire à court ou à long terme.
- Le transfert dans la collection d'interprétation  
Pour que la pièce y soit utilisée à des fins d'éducation, ce qui implique une détérioration éventuelle de la pièce.
- La destruction intentionnelle et planifiée  
La destruction volontaire d'une pièce sans aucune valeur ou signification pour le Musée ou une autre institution similaire; par exemple les pièces brisées, sévèrement endommagées et irréparables, ou dangereuses pour les autres pièces ou pour le personnel du Musée. C'est l'alternative de dernier recours,

permise seulement si tous les efforts raisonnables ont été faits pour disposer de la pièce par les autres méthodes d'aliénation. Au Musée cette destruction peut également servir à récupérer les pièces afin de compléter d'autres appareils de la collection.

## **12. Comités d'aliénation**

### **12.1 Comité d'aliénation de la collection patrimoniale**

Le comité est composé au minimum cinq (5) personnes :

- Du gestionnaire du Musée;
- Du responsable des collections;
- Du gestionnaire des collections;
- D'un muséologue au service de la Culture ou d'un professionnel de la Ville expert en lien avec les objets proposés;
- D'un spécialiste au besoin dans le domaine concerné par la discipline relative à l'objet proposé d'aliénation, comme des professeurs ou éventuellement des étudiants de maîtrise ou de doctorat.

Ce comité se réunit au besoin.

L'avis de convocation du comité et la liste des projets d'aliénation sont émis par le gestionnaire des collections et sont transmis aux autres membres du comité au moins une semaine avant la tenue de la réunion.

#### **12.1.1 Responsabilité**

Son rôle consiste à analyser les propositions du gestionnaire des collections, à accepter ou refuser l'aliénation et à déposer des recommandations quant au mode d'aliénation au comité exécutif qui entérinera la décision d'aliénation.

#### **12.1.2 Prise de décision**

La décision d'aliénation se prend par vote suite aux recommandations du gestionnaire des collections.

Exception faite du gestionnaire des collections, chacun des membres du comité possède une voix et les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité des voix, le gestionnaire du Musée a une voix prépondérante.

Il est à noter que l'accord du comité peut être révoqué en cas de malhonnêteté du donateur (ayant par exemple présenté des photographies trompeuses de l'objet).

## **12.2 Comité d'aliénation de la collection d'interprétation et de témoignages**

Le comité est composé au minimum de quatre(4) personnes:

- Du gestionnaire du Musée;
- Du responsable des collections;
- Du gestionnaire des collections;
- Du responsable de l'éducation.

Ce comité se réunit au besoin.

L'avis de convocation et la liste des aliénations sont émis par le gestionnaire des collections ou le responsable des collections dans le cas des éléments de la collection de témoignages et sont transmis aux autres membres du comité au moins une semaine avant la tenue de la réunion.

### **12.2.1 Responsabilité**

Son rôle consiste à analyser les propositions, accepte ou refuse l'aliénation et donne les directives au gestionnaire des collections ou au responsable des collections quant au mode d'aliénation.

### **12.2.2 Prise de décision**

La décision de l'aliénation se prend par vote suite aux recommandations du gestionnaire des collections.

Exception faite du gestionnaire des collections, chacun des membres du comité possède une voix et les décisions sont prises à la majorité. En cas d'égalité des voix, le gestionnaire du Musée a une voix prépondérante.

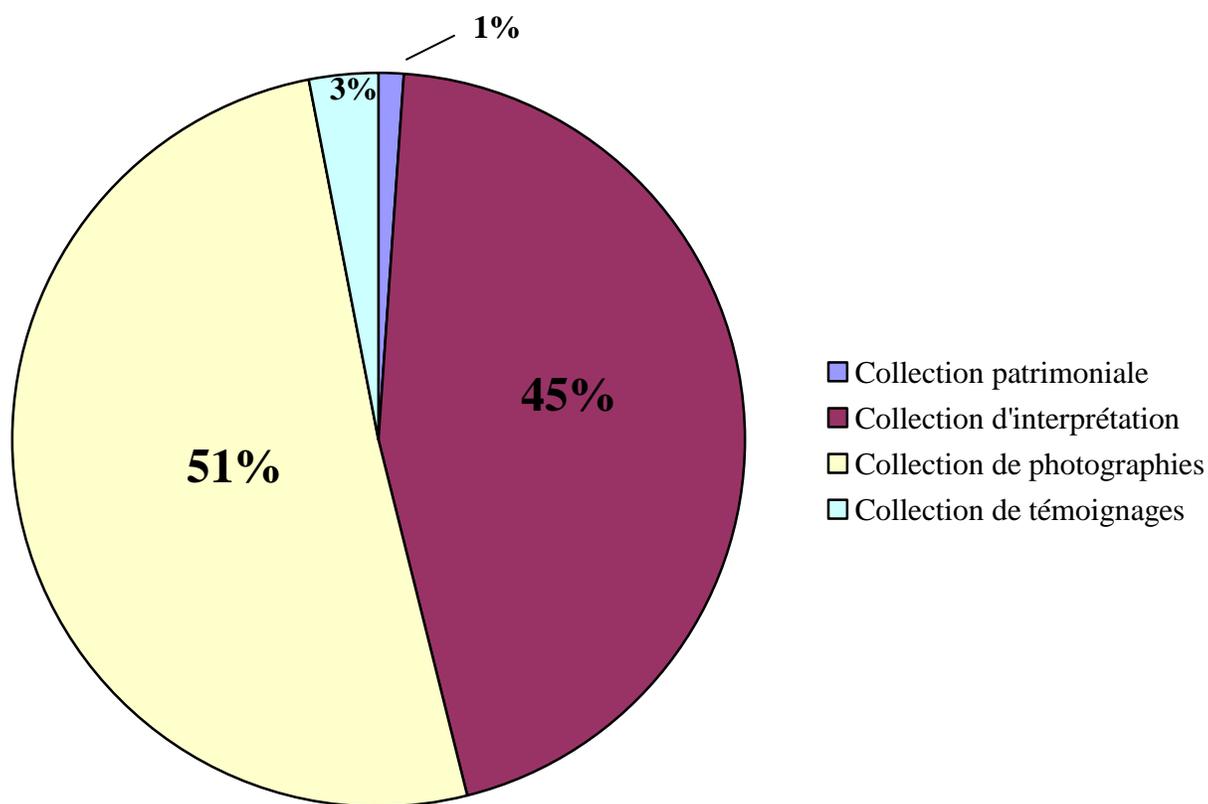
## **12.3 Collection de photographie**

Dépendamment de la nature de l'objet à aliéner, la proposition sera soumise à un des deux comités sous la recommandation du gestionnaire des collections.

## Annexe 1

---

### Composition des collections du Musée



Type de collection	Quantité
Photographies	9 774
Interprétation	8 632
Témoignage	504
Patrimoniale	100
<b>TOTAL</b>	<b>19 010</b>

## **Annexe 2**

---

### **Liste des objets pour compléter les collections et liste de ceux à restreindre**

L'acquisition des témoins suivants permettrait d'enrichir et de compléter la collection du Musée en fonction des axes de développement de l'institution :

- Témoins relevant des festivals et événements de Montréal;
- Témoins liés aux sports et aux équipes sportives de Montréal;
- Témoins relevant de d'autres communautés culturelles que celle déjà représentées dans la collection et de la diversité montréalaise (ex : LGBTQ);
- Témoins liés aux Autochtones au-delà du régime français et tout particulièrement à partir du 20<sup>e</sup> siècle;
- Témoins touchant directement à l'histoire des quartiers de la ville de Montréal;
- Témoins liés aux transports;
- Témoins en lien avec les divertissements et la vie culturelle.

*A contrario*, l'acquisition des témoins suivants devrait être restreinte :

- dépliants, brochures et objets souvenirs d'Expo 67;
- appareils photographiques;
- machines à coudre;
- machines à écrire;
- brochures de recettes (sauf antérieurs au 20<sup>e</sup> siècle);
- jouets d'avant 1950;
- boîtes et sacs de grands magasins, notamment ceux de La Baie, Morgan's, Simpson Dupuis et Frères et Eaton);
- objets de grande taille et très lourds;
- fourrures.

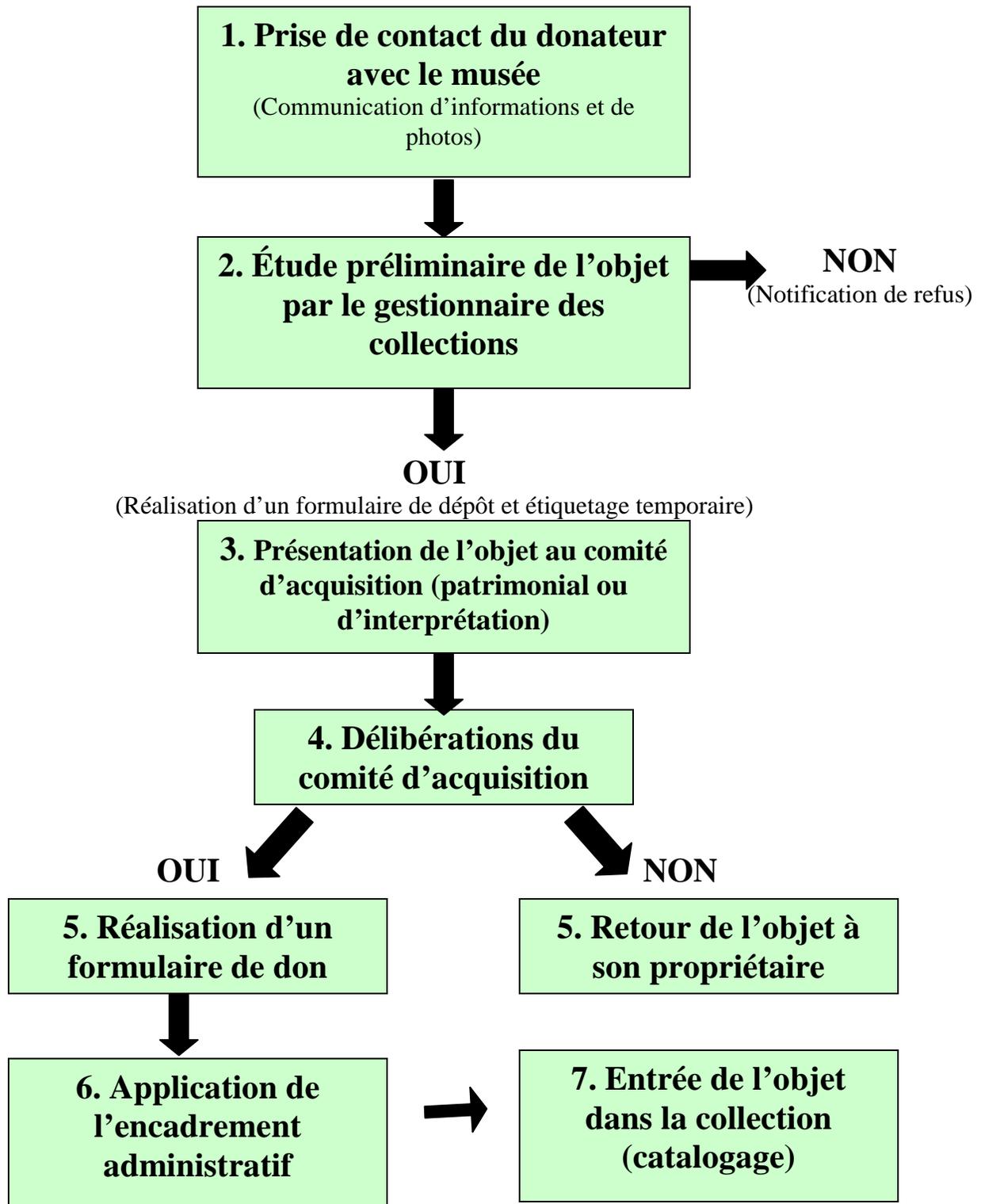
## **Annexe 3**

---

### **Schéma**

### **Procédure d'acquisition : Don**

## PROCÉDURE D'ACQUISITION : DON



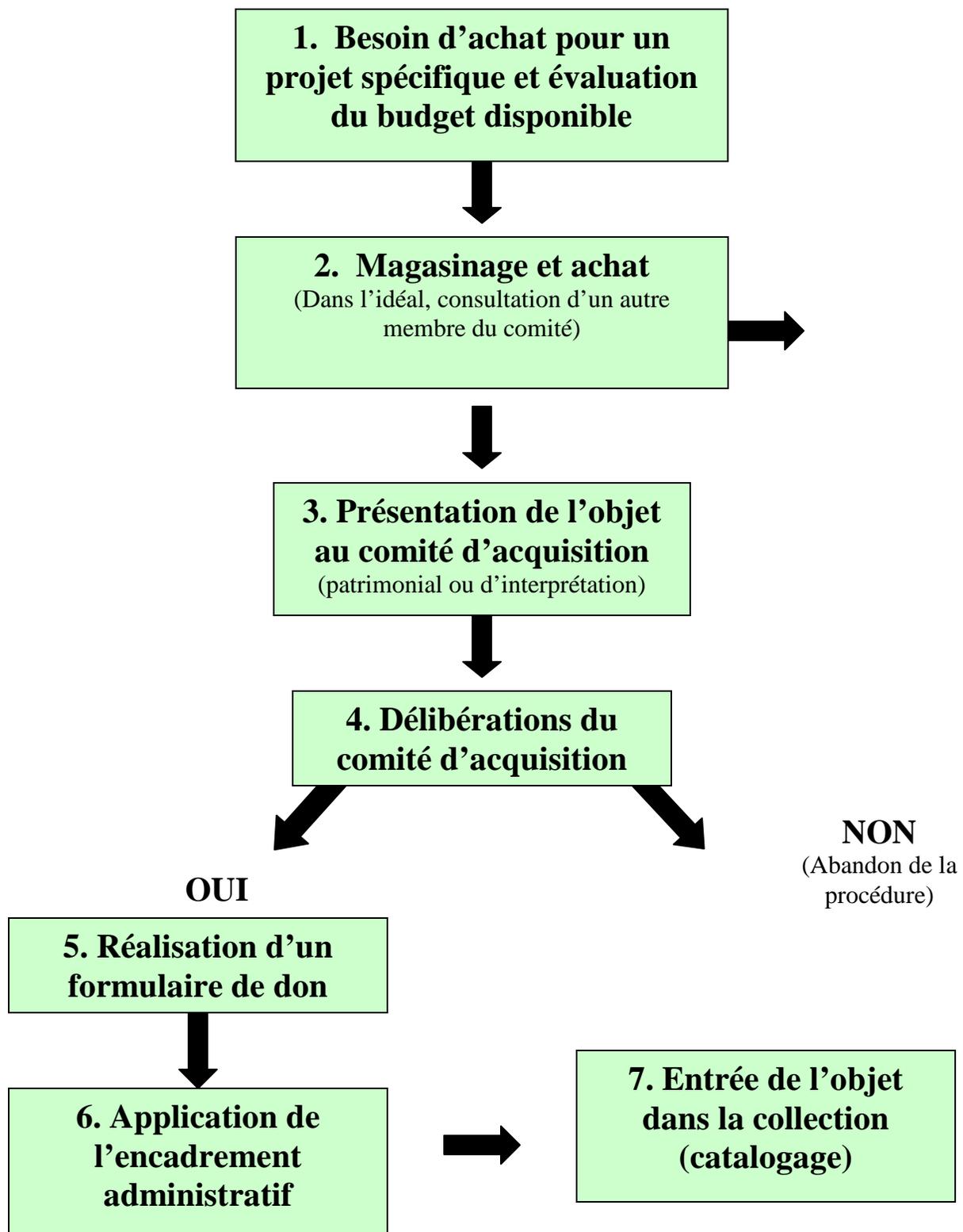
## **Annexe 4**

---

### **Schéma**

### **Procédure d'acquisition : Achat**

# PROCÉDURE D'ACQUISITION : ACHAT



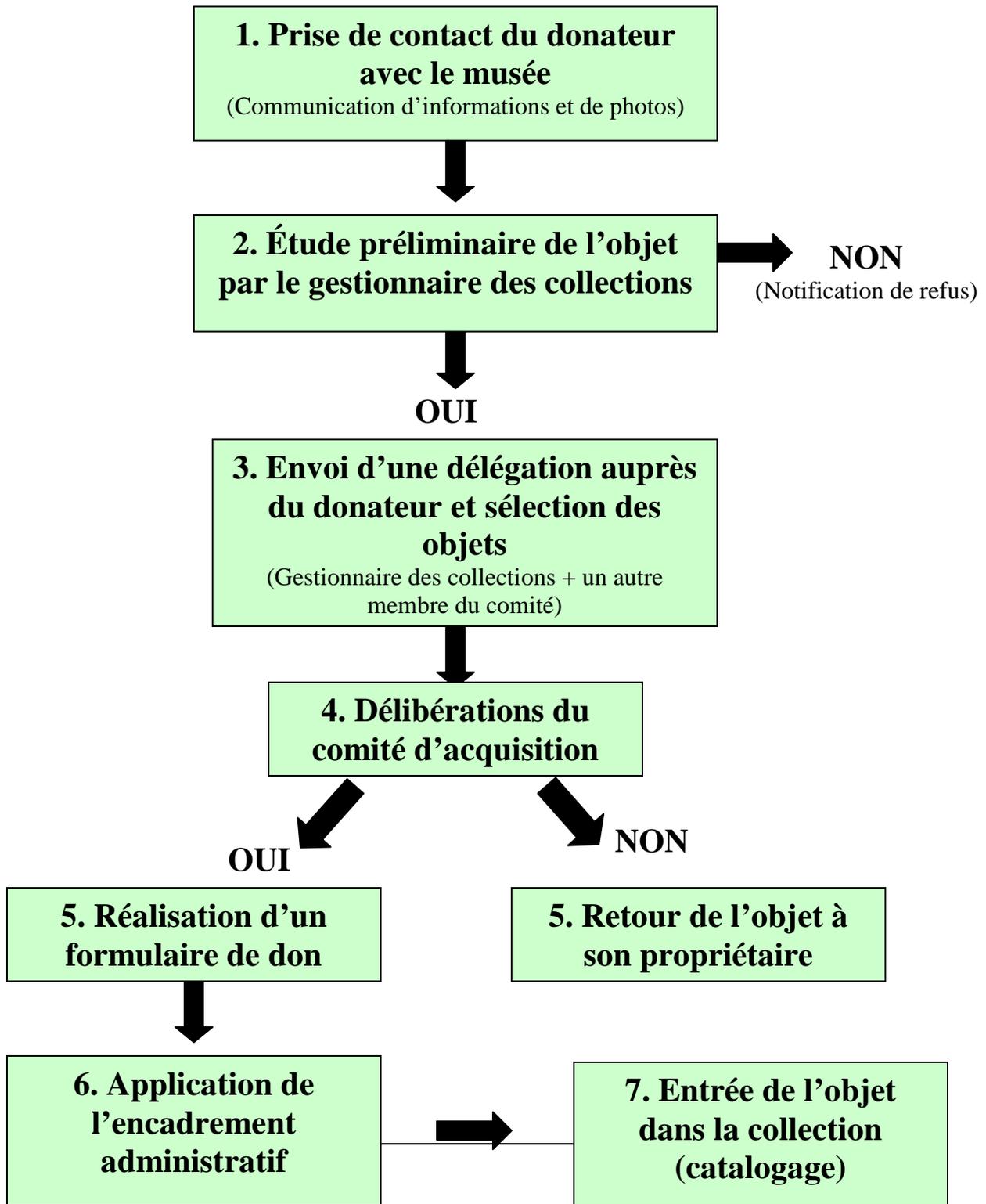
## **Annexe 5**

---

### **Schéma**

### **Procédure d'acquisition : Sauvetage**

## PROCÉDURE D'ACQUISITION : SAUVETAGE



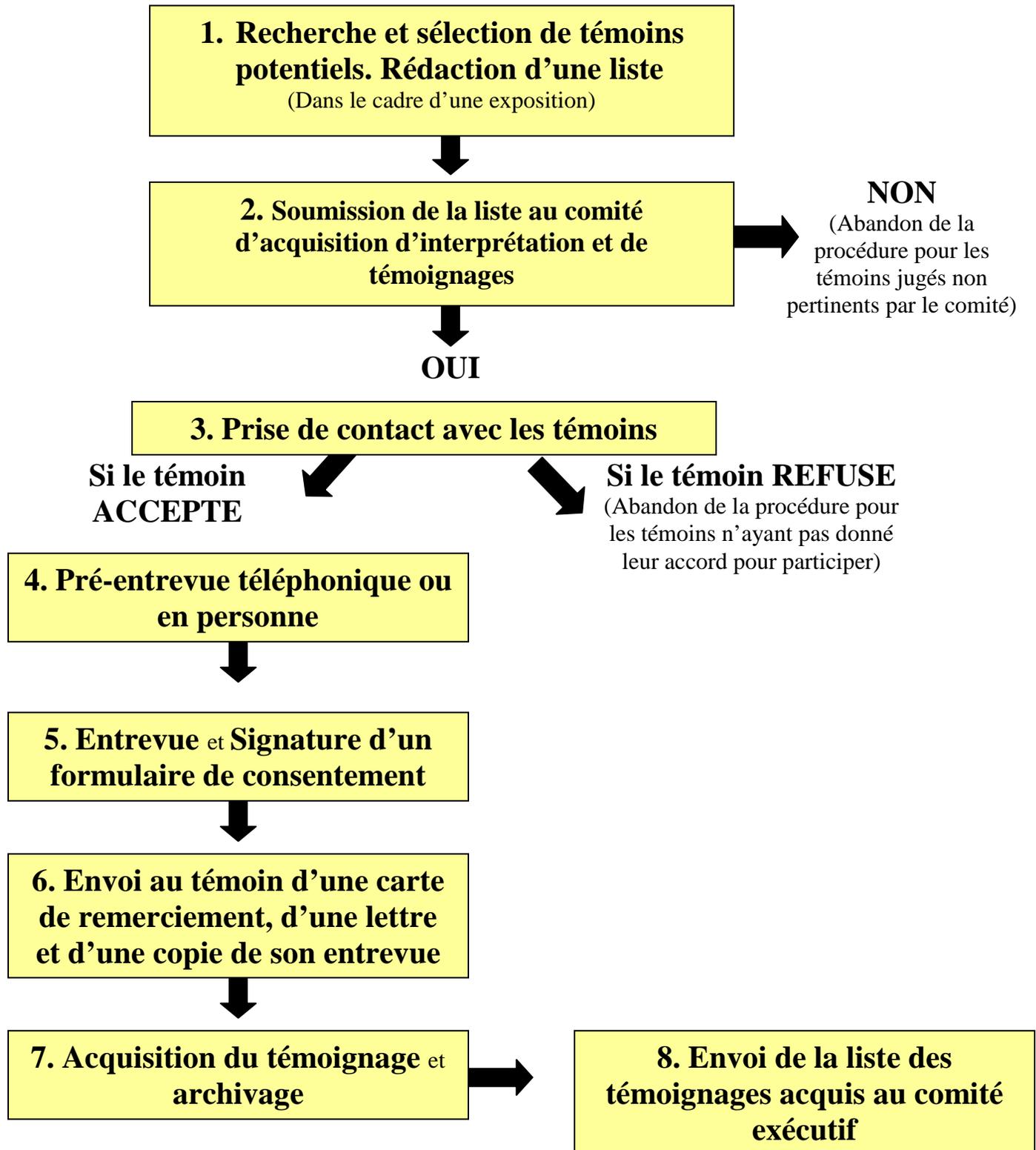
## **Annexe 6**

---

### **Schéma**

### **Procédure d'acquisition : Témoignage**

## PROCÉDURE D'ACQUISITION : TÉMOIGNAGE (NON SPONTANÉ)

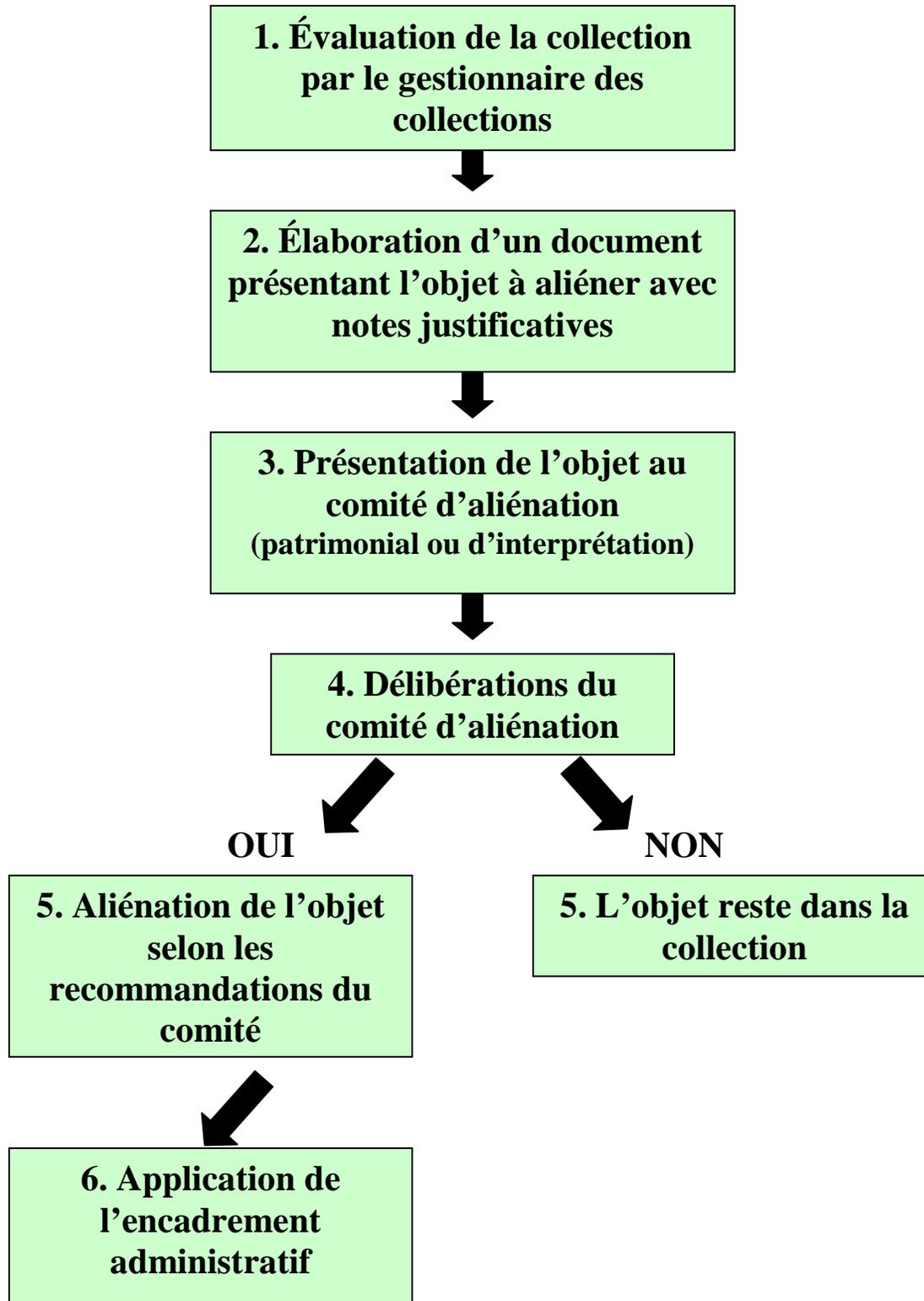


## **Annexe 7:**

---

### **Schéma Procédure d'aliénation**

## PROCÉDURE D'ALIÉNATION





**Dossier # : 1237674007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, d'une contribution financière de 90 149 \$ en provenance du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique. / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Il est recommandé :

1. de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, d'une contribution financière de 90 149 \$ en provenance du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique ;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à cette somme à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ; et
3. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Serge LAMONTAGNE Le 2024-01-17 15:52

**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) general(e)  
Direction générale , Cabinet du directeur général



---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du lundi 4 décembre 2023

Résolution: CA23 25 0275

---

**Demande au comité exécutif, en vertu de l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4), de modifier le budget de la Ville, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 90 149 \$ du Ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du projet d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.**

Vu l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé ;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 90 149 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du projet d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

D'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1237674007

Luc RABOUIN

---

Maire de l'arrondissement

Simon PROVOST-GOUPIL

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 décembre 2023



**Dossier # : 1237674007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 90 149 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

Vu l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4).

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, il est recommandé :

1. De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 90 149 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique ;
2. D'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

**Signé par** Brigitte GRANDMAISON Le 2023-11-17 10:09

**Signataire :**

Brigitte GRANDMAISON

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice)

Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1237674007

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l’accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 90 149 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Au printemps dernier, la ministre déléguée à l'Éducation, Mme Isabelle Charest, a annoncé la continuité d'une mesure visant à offrir la gratuité des formations menant au brevet de moniteur et de sauveteur aquatique. Cette mesure découle du « [Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027](#) ».

Comme l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dispense des formations admissibles et qu'il est considéré actif par le Service national des sauveteurs Inc. (Société de sauvetage), le ministère de l'Éducation accorde à l'arrondissement, pour l'exercice financier 2023-2024, une aide financière maximale de 90 149 \$ pour offrir la gratuité de ces cours à sa clientèle dès la session printemps 2023. Ce montant doit être utilisé pour permettre à la clientèle de s'inscrire gratuitement aux formations admissibles. L'aide financière accordée a été calculée en fonction des feuilles d'examen que nous avons transmises en 2022-2023 (en fonction de la programmation aquatique 2023-2024).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 25 0317 - 5 décembre 2022  
Acceptation de l'aide financière maximale de 30 515 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

**DESCRIPTION**

Cette subvention permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir en permettant au plus grand nombre de personnes de se prévaloir de la gratuité des cours de sauvetage.

## **JUSTIFICATION**

Grâce à cette subvention, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal pourra offrir les activités de sauvetage suivantes gratuitement :

- ◊ médaille de bronze ;
- ◊ croix de bronze ;
- ◊ premiers soins – Général/DEA ;
- ◊ sauveteur national piscine;
- ◊ sauveteur national plage;
- ◊ moniteur de natation ;
- ◊ moniteur en sauvetage;
- ◊ soin d'urgence aquatique;
- ◊ combiné médaille de bronze/croix de bronze;
- ◊ combiné sauvetage/natation.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

### **MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

L'aide financière est versée à l'arrondissement selon les modalités suivantes :

- a) un montant de cinquante-quatre mille quatre-vingt-neuf dollars (54 089 \$) à la date de la dernière signature de la convention ;
- b) un montant de vingt-sept mille quarante-cinq dollars (27 045 \$) au plus tard le 1er octobre 2023 ;
- c) un montant de neuf mille quinze (9 015 \$), au plus tard le 31 mars 2024 et après acceptation par le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS des documents prévues à la clause 3.5, c'est-à-dire, la reddition de comptes.

Tout engagement financier du Gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).

### **CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE**

Afin de bénéficier de l'aide financière, l'arrondissement s'engage à respecter les conditions suivantes :

1. Utiliser l'aide financière octroyée uniquement pour les fins prévues à la convention ;
2. Rembourser à SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, à l'expiration de la présente convention, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée ou utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention ;
3. Réaliser le projet au plus tard le 31 mars 2024 ;
4. Indiquer, lors des activités de visibilité et de communication, qu'une aide financière du Gouvernement du Québec a été versée le tout conformément à l'annexe C ;
5. Transmettre à SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, au plus tard le 15 juin 2024, les documents prévus à l'annexe D ;
6. Fournir au SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, sur demande, tout document et tout

renseignement relatif à l'application de la convention ;  
7. Informer sans délai le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS de tout changement apporté à sa mission, à ses règlements et à son statut juridique pouvant contrevenir à la présente convention ;  
8. Conserver tous les documents liés à l'aide financière pendant une période de trois (3) ans suivant l'expiration de la convention ;  
9. Respecter les lois et règlements applicables ;  
10. Procéder par appel d'offres public pour l'adjudication de tout contrat de service comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal prévu à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) à moins d'une exception prévue à la Loi ;  
11. Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs et celui du SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS. Si une telle situation se présente, l'arrondissement doit immédiatement en informer le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à l'arrondissement comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente convention.

## **MONTRÉAL 2030**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :  
Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

### **Développement social**

Le projet permet également de contribuer à différentes actions du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

- Action 4 : « Assurer l'inclusion dans les lieux publics : rendre nos installations plus accessibles aux personnes vulnérables »
- Action 8 : « Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs »

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans l'éventualité où le dossier est approuvé, les impacts positifs sont nombreux. Le financement permettra à un plus grand nombre de citoyen.ne.s de s'inscrire à des cours de sauvetage gratuits. Également, cette démarche sera une première étape dans la lutte contre la pénurie de préposés à la surveillance et des moniteurs de formations, en offrant une accessibilité universelle au métier de préposés à la surveillance.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 dans le cadre de ce dossier décisionnel.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication prévue à la population.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Planification, inscription et enseignement des cours : 15 mars 2023 au 10 mars 2024  
Fin des cours : 31 mars 2024  
Reddition de compte : 15 juin 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale  
(Tassadit NAHI)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Janie LATULIPPE  
chef(fe) de section - aquatique - claude  
robillard et arrondissements

**Tél :** 514-664-5298  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-13

Katherine CREVIER  
Cheffe de division - Division des sports,  
installations et plein air

**Tél :** 514-515-3158  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Lyne OLIVIER  
Directrice - Direction de la culture\_des  
sports\_des loisirs et du développement social

**Tél :** 514 872-3725  
**Approuvé le :** 2023-11-17

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

**Numéro de dossier :** 1236581001

**Unité administrative responsable :** Direction de la culture, des sports, du loisir et du développement social **Projet :** Aide financière du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>18 - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <b>Priorité 18 :</b> L'aide financière permettra un accès universel et équitable aux cours de sauvetage nonobstant le profil socio-économique des citoyen.ne.s et offrira une accessibilité universelle au métier de préposés à la surveillance.			

## Section B - **Test climat**

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

### Section C - ADS+\*

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>	<i>oui</i>	<i>no n</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <b>a. Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
<b>b. Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	X		
<b>c. Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

(2023-2024)

**ENTRE :** **SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC. (NEQ : 1142555011)**, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 7665, boulevard Lacordaire, Montréal (Québec) H1S 2A7, représenté par Monsieur Vincent Riopel, président, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare;

(ci-après « SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS »);

**ET :** **VILLE DE MONTRÉAL ARRONDISSEMENT PLATEAU-MONT-ROYAL (NEQ : 8831854870)**, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 201, avenue Laurier Est, 6e étage, bureau 670, Montréal (Québec) H2T 3E6, représentée par Monsieur Luc Rabouin, Maire, dûment autorisée ainsi qu'il le déclare;

(ci-après le « BÉNÉFICIAIRE »).

### LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

#### 1. OBJET

La présente convention a pour objet l'octroi par le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS au BÉNÉFICIAIRE d'une aide financière maximale de quatre-vingt-dix mille cent quarante-neuf (90 149 \$) (ci-après l'« AIDE FINANCIÈRE ») conformément au Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques du ministère de l'Éducation, pour la réalisation des activités apparaissant à l'annexe B (ci-après le « Projet »).

#### 2. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

2.1 L'AIDE FINANCIÈRE est versée au BÉNÉFICIAIRE, selon les modalités suivantes :

- a) un montant de cinquante-quatre mille quatre-vingt-neuf (54 089 \$), à la date de la dernière signature de la convention;
- b) un montant de vingt-sept mille quarante-cinq (27 045 \$) au plus tard le 1er octobre 2023;
- c) un montant de neuf mille quinze (9 015 \$), au plus tard le 31 mars 2024 et après acceptation par le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS des documents prévus à la clause 3.5.

2.2 Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).

#### 3. CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'AIDE FINANCIÈRE, le BÉNÉFICIAIRE s'engage à respecter les conditions suivantes :

- 3.1 Utiliser l'AIDE FINANCIÈRE octroyée uniquement pour les fins prévues à la convention;
- 3.2 Rembourser à SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, à l'expiration de la présente convention, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée ou utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;
- 3.3 Réaliser le Projet au plus tard le 31 mars 2024;
- 3.4 Indiquer, lors des activités de visibilité et de communication, qu'une aide financière du gouvernement du Québec a été versée le tout conformément à l'annexe C;
- 3.5 Transmettre au SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, au plus tard le 15 juin 2024, les documents prévus à l'annexe D;
- 3.6 Fournir au SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, sur demande, tout document et tout renseignement relatif à l'application de la convention;



- 3.7 Informer sans délai le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS de tout changement apporté à sa mission, à ses règlements et à son statut juridique pouvant contrevenir à la présente convention;
- 3.8 Conserver tous les documents reliés à l'AIDE FINANCIÈRE pendant une période de trois (3) ans suivant l'expiration de la convention;
- 3.9 Respecter les lois et règlements applicables;
- 3.10 Procéder par appel d'offres public pour l'adjudication de tout contrat de service comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal prévu à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) à moins d'une exception prévue à la loi;
- 3.11 Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs et celui du SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS. Si une telle situation se présente, le BÉNÉFICIAIRE doit immédiatement en informer le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au BÉNÉFICIAIRE comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente convention.

#### 4. RÉSILIATION

- 4.1 Le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS se réserve le droit de résilier la convention pour l'un des motifs suivants :
  - a) le BÉNÉFICIAIRE fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention;
  - b) le BÉNÉFICIAIRE cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;
  - c) le BÉNÉFICIAIRE lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.
- 4.2 Pour ce faire, le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS adresse un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu :
  - a) au paragraphe a) de la clause précédente, le BÉNÉFICIAIRE doit remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi la convention est automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai;
  - b) aux paragraphes b) et c) de la clause précédente, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le BÉNÉFICIAIRE.
- 4.3 Le BÉNÉFICIAIRE a alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des activités réalisées et visées par la convention jusqu'à la date de sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. Si le BÉNÉFICIAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier;
- 4.4 Le BÉNÉFICIAIRE est par ailleurs responsable de tous les dommages subis par le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS du fait de la résiliation de la convention;
- 4.5 Le fait que le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice;
- 4.6 Le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS se réserve également le droit de résilier la convention sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation;

Pour ce faire, le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS doit adresser un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le BÉNÉFICIAIRE et la clause 4.3 s'applique alors.

#### 5. RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Le BÉNÉFICIAIRE est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cadre de l'application de la convention, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de cette dernière.

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à prendre faits et cause pour le Service national des sauveteurs inc. et à l'indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

## 6. POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

Le BÉNÉFICIAIRE ayant un établissement au Québec et ayant 50 employés ou plus au Québec depuis au moins 6 mois doit se conformer aux critères d'application du point 22 de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration pendant la durée de la présente convention d'aide financière.

## 7. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

## 8. VÉRIFICATION

8.1 Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à permettre, à tout représentant désigné par le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, un accès raisonnable à ses locaux, à ses livres et aux autres documents afin de vérifier l'utilisation de l'AIDE FINANCIÈRE, et ce, jusqu'à trois (3) ans après l'expiration de la présente convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant du SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS peut tirer des copies ou des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion;

8.2 Les demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS ou par toute autre personne ou tout autre organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

## 9. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS DES PARTIES

9.1 Aux fins de l'application de la convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, les parties désignent respectivement pour les représenter les personnes dont le titre apparaît à la clause suivante.

9.2 Toute communication ou tout avis devant être transmis en vertu de la convention, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Pour le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS :

Président  
Service national des sauveteurs inc.  
7665, boulevard Lacordaire  
Montréal (Québec) H1S 2A7  
Téléphone : 514 252-3100  
Courriel : president@sauvetage.qc.ca

Pour le BÉNÉFICIAIRE :

Maire  
201, avenue Laurier Est, 6e étage, bureau 670  
Montréal (Québec) H2T 3E6  
Téléphone : 514-576-6660  
Courriel : katherine.crevier@montreal.ca

9.3 Si un remplacement est rendu nécessaire, chaque partie en avise l'autre dans les meilleurs délais.

## 10. ANNEXES

Les annexes mentionnées à la présente convention en font partie intégrante; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, cette dernière prévaut.

## 11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la convention doit faire l'objet d'une entente écrite et signée par les parties. Cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fait partie intégrante.

## 12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

12.1 Malgré la date de sa dernière signature, la présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2023 et se termine lorsque les parties auront rempli leurs obligations, soit au plus tard le 30 juin 2024.

12.2 Demeure en vigueur malgré la fin de la présente convention, quelle qu'en soit la cause, toute clause qui de par nature devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment les clauses concernant la responsabilité du BÉNÉFICIAIRE ainsi que la conservation des documents.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention en deux (2) exemplaires.

### LE SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS

Date : 07 août 2023

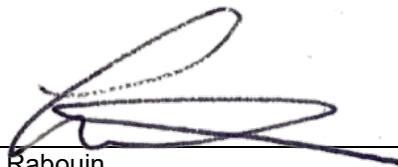
Par :

  
\_\_\_\_\_  
Vincent Riopel  
Président

### LE BÉNÉFICIAIRE

Date : 7 septembre 2023

Par :

  
\_\_\_\_\_  
Luc Rabouin  
Maire

ANNEXE A

# Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques

2023-2026

**Coordination et rédaction**

Direction de la sécurité dans le loisir et le sport  
Secteur du loisir et du sport

**Pour information :**

Renseignements généraux  
Ministère de l'Éducation  
100, rue Laviolette, bureau 213  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9  
Téléphone : 819 371-6033  
Ligne sans frais : 1 800 567-7902

© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation

ISBN 978-2-550-94556-7 (PDF)

# Chapitre 1 : Description du programme

## ■ Section 1 : Raison d'être du programme

En vertu ses fonctions, la ministre responsable du Sport, du loisir et du Plein air (ministre) veille à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes soient assurées pendant les activités de loisir et de sport. L'intervention gouvernementale dans ce secteur résulte d'une vision sociale où toute personne aurait la possibilité de goûter à ce plaisir dans des conditions agréables et profitables.

Le Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec, 2022-2027 contient une mesure qui vise à offrir la gratuité de la formation de surveillants-sauveteurs aquatiques et de moniteurs aquatiques. Le manque de personnel aquatique affecte l'ouverture de nombreuses installations, l'offre de cours de natation et la sécurité des baigneurs. En 2022, on comptait 11 948 préposés à la surveillance, alors qu'il y en avait 14 089 en 2019<sup>57</sup>. Pour ce qui est des moniteurs aquatiques<sup>58</sup>, il y en a actuellement 2 883, alors qu'il y en avait 3 845 en 2019. Cette mesure permettra d'agir concrètement à l'échelle provinciale pour maximiser les stratégies de recrutement, contrer la pénurie de surveillants-sauveteurs et de moniteurs aquatiques et en assurer la relève.

## ■ Section 2 : Cadre législatif

### Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

En vertu de la *Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport*, la ministre exerce ses fonctions notamment dans les domaines du loisir et du sport. Elle peut élaborer et proposer au gouvernement des politiques relatives au domaine de sa compétence en vue notamment de :

- promouvoir l'éducation, le loisir et le sport;
- contribuer, par la promotion, le développement et le soutien de ces domaines, à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel ainsi que du niveau de la pratique récréative et sportive de la population québécoise et des personnes qui la composent.

---

<sup>57</sup> Données en provenance du Service national des sauveteurs inc. (Société de sauvetage), 2022-12-07

<sup>58</sup> Données de la Société de sauvetage pour le programme *Nager pour la vie* en 2022 et de la Croix-Rouge pour leur programme en 2019. La Croix-Rouge a cessé ses opérations aquatiques au Canada en 2022 et recommandé la transition vers le programme de la Société de sauvetage. Ces données incluent les moniteurs aquatiques et les moniteurs en sauvetage.

## **Loi sur la sécurité dans les sports**

La ministre est chargée de veiller à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes dans les sports soient assurées. Elle surveille l'exécution de la Loi et de ses règlements et, à cette fin, elle a notamment pour fonctions :

- de recueillir, d'analyser et de diffuser de l'information sur la sécurité dans les sports;
- de participer à l'éducation du public pour assurer sa sécurité et son intégrité lors de la pratique d'un sport;
- d'encourager l'usage de la non-violence dans les sports.

## **Règlement sur la sécurité dans les bains publics**

« Le règlement établit les exigences auxquelles doit se conformer le propriétaire d'une piscine, d'une pataugeoire ou d'une plage ». On y stipule notamment les compétences nécessaires pour assurer la surveillance d'une piscine, d'une pataugeoire ou d'une plage accessible au public.

## **Politique de l'activité physique, du sport et du loisir**

« La qualité de l'expérience dépend aussi de conditions relatives à l'éthique et à la sécurité. Si les activités à risque élevé semblent avoir la cote chez les jeunes, pour plusieurs personnes, la crainte de se blesser peut constituer un frein. La pratique d'activités physiques, de sports et de loisirs est donc facilitée lorsque la sécurité et l'intégrité physique et morale des personnes sont prises en considération<sup>59</sup>. »

## **Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec, 2022-2027**

« Cette mesure vise à offrir la gratuité des cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques. Le coût élevé et la durée des formations constituent des freins majeurs au recrutement; cette mesure exceptionnelle vise ainsi à rendre l'emploi plus accessible financièrement et plus attrayant pour les personnes intéressées et à favoriser un recrutement plus intensif à court et moyen termes.<sup>60</sup> »

---

<sup>59</sup> Page 26

<sup>60</sup> Page 16

## ■ **Chapitre 2 : Objectifs du programme**

1. Le programme vise l'attribution d'une aide financière dans le but d'offrir la gratuité des formations de surveillant-sauveteur et de moniteur aquatique et d'ainsi :
  - a) atténuer la pénurie de main-d'œuvre aquatique;
  - b) améliorer l'accès aux lieux de baignade de façon sécuritaire, grâce à une augmentation du nombre de sauveteurs;
  - c) augmenter l'offre de cours de natation.
2. Le Ministère peut confier la gestion du programme à un tiers par la conclusion d'un contrat de service conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1).
3. Date d'entrée en vigueur

Le programme entre en vigueur à la date de son approbation par le Conseil du trésor et se termine le 31 mars 2026.

## ■ **Chapitre 3 : Organismes et dépenses admissibles**

### ■ **Section 1 : Organismes admissibles**

4. Pour être admissible au programme, l'organisme doit en tout temps :
  - a) être immatriculé au Registre des entreprises du Québec<sup>61</sup>, à moins qu'il ne soit un village nordique, un conseil de bande ou un établissement d'enseignement;
  - b) avoir son siège au Québec;
  - c) offrir gratuitement les formations admissibles en vertu du présent programme<sup>62</sup>.

### ■ **Section 2 : Organismes non admissibles**

5. Un organisme n'est pas admissible au présent programme dans le cas où il :
  - a) est en situation de faillite;
  - b) figure au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

---

<sup>61</sup> Inclut les organismes sans but lucratif, les entreprises privées, les entreprises individuelles et les organismes municipaux (ville, arrondissement, municipalité, municipalité régionale de comté (MRC)).

<sup>62</sup> Voir la clause 6.

- c) n'a pas respecté ses obligations envers le Ministère après en avoir été dûment avisé par écrit en lien avec l'attribution d'une aide financière antérieure, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière;
- d) ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics;
- e) ne s'est pas conformé aux lois et règlements applicables édictés par le gouvernement du Québec.

### ■ **Section 3 : Dépenses admissibles**

6. Les dépenses admissibles au programme sont :

- a) les coûts d'inscription, pour les résidents du Québec, aux formations aquatiques de surveillant-sauveteur ou de moniteur aquatique admissibles désignées par le Ministère;
- b) le coût des manuels obligatoires et de la certification.

### ■ **Section 4 : Dépenses non admissibles**

7. Les dépenses non admissibles au programme sont :

- a) toute dépense en lien avec les coûts de location des espaces nécessaires à la réalisation des formations admissibles;
- b) toute dépense relative à l'achat ou à la construction d'un immeuble, à la rénovation de locaux, au financement de la dette ou au remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir et à l'achat de terrains;
- c) toute dépense non spécifiée et imprévue dans le cadre de la convention d'aide financière conclue entre le Ministère et le bénéficiaire;
- d) les frais de gestion générés par cette mesure;
- e) les dépenses engagées avant l'entrée en vigueur de la convention d'aide financière;
- f) toute dépense correspondant à un paiement effectué au bénéfice d'une entité inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant tout paiement qui pourrait être effectué à un sous-traitant inscrit à ce registre;
- g) toute dépense qui correspond à un paiement effectué au bénéfice d'une entité ayant fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'attribution d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;

- h) les dépenses déjà financées par des règles budgétaires par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

- **Section 5 : Présentation d'une demande**

- 8. Un organisme souhaitant bénéficier du programme doit faire parvenir au Ministère une demande d'aide financière précisant les éléments suivants :
  - a) les prévisions annuelles des formations admissibles par types et par sessions;
  - b) le nombre de personnes par formation;
  - c) le ou les lieux de baignade où se donneront ces formations;
  - d) le nombre d'années d'expérience dans le domaine des formations aquatiques;
  - e) le nombre de formations données ventilées par types de l'année précédente.
- 9. Cette demande d'aide financière doit être transmise au Ministère :
  - a) au plus tard 45 jours suivant l'entrée en vigueur du programme, pour l'exercice financier 2023-2024;
  - b) entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> avril, pour chacun des exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026.

## ■ **Chapitre 4 : Montant, attribution et versement de l'aide financière**

### ■ **Section 1 : Montant de l'aide financière**

10. Le montant de l'aide financière accordée :

- a) est estimé à partir des prévisions annuelles des formations données par le bénéficiaire et selon le montant unitaire forfaitaire établi pour chacune des formations admissibles déterminé par le Ministère;
- b) est égal à 100 % des dépenses admissibles et ne peut être supérieur à 300 000\$ par exercice financier;
- c) ne peut excéder le montant déterminé à la convention d'aide financière.

### ■ **Section 2 : Attribution de l'aide financière**

11. Lorsque la demande d'aide financière est approuvée, le bénéficiaire :

11.1. Reçoit une lettre d'annonce l'informant du montant accordé;

11.2. Doit conclure avec le Ministère une convention annuelle d'aide financière précisant :

- a) les conditions d'utilisation de l'aide financière;
- b) les modalités de versement de l'aide financière;
- c) sa durée;
- d) les mécanismes de vérification;
- e) les conditions de résiliation.

### ■ Section 3 : Versement de l'aide financière

12. L'aide financière accordée est payable annuellement en trois versements, soit :
  - a) un premier versement, correspondant à 60 % de l'aide financière, à la date de la dernière signature de la convention d'aide financière;
  - b) un second versement, correspondant à 30 % de l'aide financière, au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de l'année financière en cours et après la réception d'un rapport selon les modalités précisées au chapitre 6 du programme;
  - c) un troisième versement, correspondant à 10 % de l'aide financière, au plus tard le 31 mars de l'année financière en cours et après l'acceptation par la ministre du rapport selon les modalités précisées au chapitre 6 du programme.
13. Tout montant non utilisé de l'aide financière accordée ou utilisé à des fins autres que celles prévues à la convention devra être remboursé au Ministère.
14. Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

## ■ Chapitre 5 : Cumul des aides financières

15. Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 100 % des dépenses admissibles.
16. Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » fait référence aux organismes municipaux visés à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).
17. L'actif visé au paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, c. G 1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme<sup>63</sup>.
18. Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.
19. Également, lorsque le taux de cumul des aides financières publiques est inférieur à 100 % des dépenses admissibles, un apport minimal du bénéficiaire est ainsi exigé pour permettre d'assurer que les aides gouvernementales ne financent pas la totalité des dépenses admissibles du projet.
20. Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de la Financière agricole du Québec (FAQ) sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

---

<sup>63</sup> Cet actif, connu sous le nom de « Fonds Eastmain », est issu de la signature de deux ententes avec Hydro-Québec afin de favoriser la réalisation de projets à caractère culturel, social, environnemental, récréotouristique ou économique en compensation des dommages, directs et indirects, passés, présents et futurs, sur le territoire de l'Administration régionale Baie-James, en relation directe ou indirecte avec le développement, la construction, l'implantation et l'exploitation d'aménagements hydroélectriques.

## ■ **Chapitre 6 : Contrôle et reddition de comptes**

### ■ **Section 1 : Contrôle**

21. Toute demande de versement découlant du programme peut faire l'objet d'une vérification par le Ministère ou par tout autre organisme ou personne dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés par la ministre.

22. La ministre se réserve le droit :

- a) d'exiger toute pièce justificative démontrant les dépenses admissibles au programme;
- b) de réclamer au bénéficiaire le remboursement de l'aide financière qui n'a pas été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été accordée;
- c) de résilier la convention pour l'un des motifs suivants :
  - i. Le bénéficiaire fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la convention;
  - ii. Le bénéficiaire cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;
  - iii. Le bénéficiaire lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.

## ■ **Section 2 : Reddition de comptes**

23. Déposer au Ministère :

- 23.1. Au plus tard le 15 octobre, un rapport comprenant le nombre de participants ayant obtenu la gratuité des formations pour chacune des formations admissibles ayant débuté entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre de la période visée par la convention d'aide financière.
- 23.2. Au plus tard le 15 février, un rapport comprenant le nombre de participants ayant obtenu la gratuité des formations pour chacune des formations admissibles débutant entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mars de la période visée par la convention d'aide financière.
- 23.3. Au plus tard, le 15 juin suivant la fin de la convention d'aide financière, un rapport final comprenant :
  - a) le nombre de personnes ayant fait une demande d'inscription par formation admissible;
  - b) pour chaque formation admissible suivie, le taux de réussite, d'échec et d'abandon;
  - c) le nombre de sauveteurs et de moniteurs aquatiques formés;
  - d) un formulaire de reddition de comptes dûment rempli prévu à cette fin qui précisera :
    - i. le nombre de formations données dans l'année par types;
    - ii. le nombre de participants pour chacune de ces formations;
    - iii. l'âge des participants par catégories;
    - iv. le sexe des participants;
    - v. la région dans laquelle les formations ont eu lieu;
    - vi. le nombre de formations par trimestre;
    - vii. le rapport financier démontrant l'utilisation de l'aide financière allouée pour le projet.

## ■ **Section 3 : Reddition de comptes au Secrétariat du Conseil du trésor**

24. Le Ministère doit transmettre au Secrétariat du Conseil du trésor (Sous-secrétariat aux politiques budgétaires et aux programmes – SSPBP), au plus tard le 30 novembre 2025 ou préalablement à toute demande de renouvellement ou de prolongation du cadre normatif, un bilan du programme, conformément au gabarit de bilan du SSPBP.

## ANNEXE B

### PROJET

#### DESCRIPTION DU PROJET

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques, le BÉNÉFICIAIRE doit offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique. Pour ce faire :

- À compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, procéder à l'inscription du participant pour les formations admissibles suivantes :
  - médaille de bronze ;
  - croix de bronze ;
  - premiers soins – Général/DEA ;
  - sauveteur national - piscine;
  - sauveteur national – plage;
  - sauveteur national – océan;
  - sauveteur national – parc aquatique;
  - moniteur de natation\*<sup>64</sup>;
  - moniteur en sauvetage;
  - soins d'urgence aquatique;
  - combiné médaille de bronze/croix de bronze;
  - combiné sauvetage/natation.
- Offrir les formations gratuites aux personnes résidentes du Québec uniquement;
- Les taxes, si applicables, et l'équipement personnel sont aux frais du participant;
- Consulter le Service national des sauveteurs inc. (Société de sauvetage) pour toutes demandes d'informations liées à cette mesure.

#### Montants remboursables

Dans le cadre de la présente convention d'aide financière, le MINISTRE accorde un montant forfaitaire de :

- a. 250 \$ pour un cours de médaille de bronze;
- b. 267 \$ pour un cours de croix de bronze;
- c. 152 \$ pour un cours de premiers soins – Général/DEA;
- d. 347 \$ pour un cours de sauveteur national - Piscine;
- e. 240 \$ pour un cours de sauveteur national – Plage
- f. 240 \$ sauveteur national – océan;
- g. 240 \$ sauveteur national – parc aquatique;
- h. 302 \$ pour un cours de moniteur de natation\*;
- i. 274 \$ pour un cours de moniteur en sauvetage;
- j. 250 \$ pour un cours de soin d'urgence aquatique;
- k. 425 \$ pour un cours combiné médaille de bronze/croix de bronze;
- l. 475 \$ pour un cours combiné moniteur sauvetage/natation.

---

\* voir les critères à respecter pour la formation de moniteur en natation sur le site [web du Ministère](#)

**ANNEXE C**  
**Exigences en matière de visibilité**

**NORMES D'UTILISATION DE LA SIGNATURE GOUVERNEMENTALE**

Le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV) ([www.piv.gouv.qc.ca](http://www.piv.gouv.qc.ca)) impose des règles strictes quant à l'utilisation de la signature gouvernementale. Il est exigé d'utiliser le logo suivant sur les outils de communication afin de souligner la participation financière du Ministère. Celui-ci existe en trois versions :



Il est à noter que dans les imprimés, la hauteur du drapeau ne doit jamais être inférieure à 5,5 mm.



Pour l'obtention d'un logo ou pour toute question au sujet de l'application du PIV, veuillez joindre la Direction des communications du ministère de l'Éducation par courriel à [dc@education.gouv.qc.ca](mailto:dc@education.gouv.qc.ca).

## **ANNEXE D**

### **REDDITION DE COMPTES**

1. Transmettre au SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, au plus tard le 15 juin 2024, le formulaire de reddition de compte dûment complété prévu à cet effet sur leur site Web.
2. La reddition de compte comprend :
  - le nom et les coordonnées du bénéficiaire;
  - le nombre de formations données dans l'année par type;
  - le nombre de participants pour chacune de ces formations;
  - l'âge des participants par catégorie;
  - le sexe des participants;
  - la région dans laquelle les formations ont eu lieu;
  - le nombre de formations par trimestre;
  - le rapport financier démontrant l'utilisation de l'aide financière allouée pour le projet.

**Dossier # : 1237674007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
<b>Objet :</b>	Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 90 149 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD - 1237674007- Aide financière Ministère de l'éducation Qc.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Odette NTAKARUTIMANA  
Conseillère en gestion des ressources  
financières et matérielles  
**Tél :** 514 872-5235

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-16

André PANI  
Chef de division - ressources financières et  
matérielles (arrondissement)  
**Tél :** 514 617-9386  
**Division :** Le Plateau-Mont-Royal , Direction  
des services administratifs

**Dossier # : 1237674007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division sports_installations et plein air
<b>Objet :</b>	Demande au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de l'aide financière de 90 149 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Dossier 1237674007 Aug. Rev. Dép..pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Tassadit NAHI  
Agente de gestion des ressources financières  
**Tél :** 514-872-3087

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-11-16

Mélanie BEAUDOIN  
Conseillère en planification budgétaire  
**Tél :** 514-872-1054  
**Division :** Direction du budget et de la planification financière et fiscale



**Dossier # : 1247883002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 2 février au 28 décembre 2024.

Il est recommandé :

- d'approuver les initiatives culturelles;
- d'autoriser l'occupation du domaine public du 2 février au 28 décembre 2024.

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-01-22 11:16

**Signataire :**

Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1247883002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 2 février au 28 décembre 2024.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour ces initiatives culturelles ayant lieu du 2 février au 28 décembre 2024. Pour permettre la réalisation de ces initiatives, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CE23 1953 - 6 décembre 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 26 au 29 janvier 2024
- CE23 1752 - 8 novembre 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 4 novembre au 7 décembre 2023.
- CE23 1654 - 11 octobre 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 5 au 29 octobre 2023.
- CE23 1449 - 6 septembre 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 6 septembre au 5 octobre 2023.
- CE23 1144 - 5 juillet 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er juillet au 22 septembre 2023.
- CE23 1017- 7 juin 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 juin au 7 août 2023.
- CE23 0744 - 3 mai 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 12 mai au 30 décembre 2023.
- CE23 0589 - 12 avril 2023 - Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 3 avril au 29 octobre 2023.
- CE23 0176 - 8 février 2023 - Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 10 février au 28 mars 2023.

**DESCRIPTION**

Les événements sont de différentes catégories: ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les

événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyens et citoyennes l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteurs et visiteuses au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle.

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	Remarques
		Dates (Début ou 1 journée)	Date (Jusqu'au)		
Coupe du Mont-Royal	Ski de fond Montréal	2 février	5 février	Parc du Mont-Royal - secteur Piedmont	Ratification : Événement passé. Plan B si l'événement du 28 janvier n'a pas pu avoir lieu
Park run	Park run	06-janv.	28-déc.	Parc Frédéric-Back	Course à chaque samedi de l'année

## JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens et citoyennes de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens et citoyennes de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité*. Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :

La priorité no. 14: *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*  
 La priorité no. 15: *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens-nes de Montréal, particulièrement dans un contexte de relance post-pandémique;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les organismes présenteront au besoin, en collaboration avec les différents intervenants, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de leurs activités. Le soutien à ces événements culturels aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, des organismes et des artistes offrant des prestations en ces temps de reprise des activités post-pandémie. Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des initiatives culturelles.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie GOUDREAU  
Commissaire - Festivals et événements

**Tél :** 514-774-4100  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-18

Bianelle LEGROS  
chef(fe) de division - festivals et événements

**Tél :** 438-820-0182  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Kevin DONNELLY  
directeur(-trice)-cinema, festivals et  
evenements

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-01-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Valerie BEAULIEU  
Directrice du Service de la culture

**Tél :**

514.872.4600

**Approuvé le :**

2024-01-22

**Grille d'analyse Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1247883002

Unité administrative responsable : *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements, Division des festivals et événements*

Projet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 2 février au 28 décembre 2024

**Section A - Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i> Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i>  <i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.</i>  <i>15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>x</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Tableau des initiatives culturelles**

**Sommaire 1247883002**

<b>Occupation d'un parc - RCG 10-016 art. 4 &amp; 12</b>					
Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	Remarques
		Dates (Début ou 1 journée)	Date (Jusqu'au)		
Coupe du Mont-Royal	Ski de fond Montréal	2 février	5 février	Parc du Mont-Royal - secteur Piedmont	Ratification : Événement passé. Plan B si l'événement du 28 janvier n'a pas pu avoir lieu
Park run	Park run	06-janv	28-déc	Parc Frédéric-Back	Course à chaque samedi de l'année



**Dossier # : 1249089001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement d'Anjou (Numéro 2)

Il est recommandé :  
d'édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement d'Anjou (Numéro 2).

**Signé par** Peggy BACHMAN **Le** 2024-01-18 12:20

**Signataire :** Peggy BACHMAN

\_\_\_\_\_  
directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)  
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

**IDENTIFICATION** Dossier # :1249089001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement d'Anjou (Numéro 2)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil municipal a prolongé au 31 décembre 2024 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM20 0761 concernant les compétences à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles provenant des arrondissements. Ainsi, le Service de l'environnement est responsable de planifier les services et contrats de collecte et de transport des matières résiduelles auprès des citoyens dans les arrondissements de la Ville de Montréal et les encadrements réglementaires qui y sont rattachés.

L'adoption du Règlement sur les services de collecte 16-049 a permis d'actualiser et d'harmoniser les règles d'utilisation et les pratiques de gestion des matières résiduelles en fonction des nouvelles modalités de collecte et de remplacer les dispositions réglementaires dans les arrondissements relativement aux services de collecte.

L'article 18 de ce règlement autorise le comité exécutif à adopter des ordonnances afin d'adapter les modalités du Règlement aux particularités de chaque arrondissement :

18. Le comité exécutif peut, par ordonnance :
1. déterminer les horaires et les secteurs des collectes prévues au présent règlement et les faire varier selon les catégories d'unités d'occupation et les parties du territoire qu'il désigne;
  2. prescrire l'utilisation d'un contenant aux fins de toute collecte;
  3. déterminer le lieu et l'heure de dépôt des contenants en vue des collectes prévues au présent règlement de même que l'heure de leur retrait;
  4. faire varier le service, les types de collecte et les quantités selon les catégories d'unités d'occupation.

Dans ce contexte, dix-neuf (19) ordonnances visant chacun des arrondissements ont été adoptées.

En cours de contrat, ou lors de changements de contrats, il peut être nécessaire que les ordonnances soient modifiées, au besoin, afin d'être représentatives des modalités opérationnelles en vigueur.

Le présent sommaire vise à modifier l'ordonnance de l'arrondissement d'Anjou afin de refléter des changements quant à la prescription de l'utilisation de contenants aux fins de la collecte des résidus verts. Les modifications apportées ont été établies conjointement avec l'arrondissement concerné.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE23 1655 - 11 octobre 2023 :

édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances suivantes, jointes au présent dossier décisionnel et modifiant les ordonnances relatives à la collecte des matières résiduelles pour les territoires de 5 arrondissements (Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Saint-Laurent, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension).

CM23 0570 - 16 mai 2023 :

Accorder six (6) contrats aux firmes 9386-0120 Québec Inc. et Derichebourg Canada Environnement inc. pour les services de collecte et de transport de matières résiduelles, pour une période de 14 mois à cinq (5) ans (possibilité d'options de prolongation de deux (2) ans) - Dépense totale de 92 812 835,31\$, taxes incluses (contrats 83 113 640,85 \$ + indexations 5 361 215,42 \$ + contingences 4 337 979,04 \$) - Appel d'offres public # 23-19726 - cinq (5) soumissionnaires conformes.

CM22 1334 - 22 novembre 2022 :

Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2027, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM20 0761 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c.C-11.4)

CE22 1743 - 19 octobre 2022 :

Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), des ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte sur le territoire de 10 arrondissements (Anjou, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Lachine, Le Sud-Ouest, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Verdun et Ville-Marie).

CM22 0775 - 14 juin 2022 :

Accorder dix (10) contrats à la firme GFL Environmental inc. pour les services de collecte et de transport de matières résiduelles, pour une période de 26 mois à cinq ans (possibilité d'options de prolongation de deux (2) ans) - Dépense totale de 80 974 897,03 \$ taxes incluses incluant des contingences de 3 393 442,79 \$, accorder deux (2) contrats à la firme 9064-3032 Québec inc. pour les services de collecte et de transport de matières résiduelles, pour une période de 26 mois à cinq ans (possibilité d'options de prolongation de deux (2) ans) - Dépense totale de 12 823 153,70 \$ taxes incluses incluant des contingences de 562 897,55 \$, accorder un (1) contrat à Entreprises Multi-PM inc. pour les services de collecte et de transport de matières recyclables, pour une période de 26 mois (possibilité d'options de prolongation de deux (2) ans) - Dépense totale de 2 841 147,66 \$ taxes incluses incluant des contingences de 28 130,17 \$, accorder un (1) contrat à Derichebourg Canada Environnement inc. pour les services de collecte et de transport de résidus alimentaires, pour une période de cinq ans (possibilité d'options de prolongation de deux (2) ans) - Dépense totale de 6 987 058,79 \$ taxes incluses incluant des contingences de 332 717,09 \$ et accorder un (1) contrat à JMV Environnement inc. pour les services de collecte et de transport de matières recyclables, pour une période de 26 mois (possibilité d'options de

prolongation de deux (2) ans) - Dépense totale de 1 228 454,36 \$ taxes incluses incluant des contingences de 12 162,91 \$. - Appel d'offres public # 22-19058 - onze (11) soumissionnaires.

CE22 0971 - 1er juin 2022 :

Édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance numéro 19-4 jointe au présent dossier décisionnel modifiant l'ordonnance sur les services de collecte sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

CE22 0121 - 19 janvier 2022 :

Édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance numéro 8-8 jointe au présent dossier décisionnel modifiant l'ordonnance sur les services de collecte sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CE21 1096 - 9 juin 2021 :

Édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances jointes au présent dossier décisionnel modifiant les ordonnances sur les services de collecte sur le territoire des six arrondissements suivants : Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Plateau-Mont-Royal, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Pierrefonds-Roxboro et Rosemont–La Petite-Patrie.

CE20 1730 - 4 novembre 2020 :

Édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances énumérées ci-dessous jointes au présent dossier décisionnel modifiant les ordonnances sur les services de collecte sur le territoire de 12 arrondissements.

CM20 0761 - 28 août 2020 :

Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2022, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1217 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CM20 0807 - 25 août 2020 :

Accorder cinq contrats à Derichebourg Canada Environnement, pour la somme de 60 581 136 \$; accorder cinq contrats à Environnement Routier NRJ inc., pour la somme de 30 492 206 \$; accorder deux contrats à GFL Environmental inc., pour la somme de 35 315 964 \$; accorder quatre contrats à Services Ricova inc., pour la somme de 30 194 741 \$ et accorder un contrat à 9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires), pour la somme de 9 288 322 \$, pour la collecte et le transport de matières résiduelles en provenance de 11 arrondissements de la Ville de Montréal, pour une durée de 60 mois, plus une option de prolongation de deux ans - Dépense totale de 165 872 369 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18152 (8 soum.) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2021, pour un montant total de 35 893 121 \$, taxes nettes / Autoriser un virement en provenance des dépenses contingentes de la Ville, pour l'année 2020, pour un montant total de 784 127 \$, taxes nettes.

CE20 0942 - 10 juin 2020 :

Édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance numéro 8-5 jointe au présent dossier décisionnel modifiant l'ordonnance sur les services de collecte sur le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CM19 1217 - 18 novembre 2019 :

Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2020, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM18 1525 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du

Québec.

CM18 1525 - 18 décembre 2018 :

Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2019, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126 concernant les objets suivants : - l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles.

CE18 1759 - 31 octobre 2018 :

Édicter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte jointes au présent dossier décisionnel sur le territoire de huit arrondissements.

CE18 1018 - 6 juin 2018 :

Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les 7 ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte de matières résiduelles sur le territoire des arrondissements concernés par des changements au niveau des services de collecte.

CE18 0688 - 18 avril 2018 :

Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance modifiant l'ordonnance sur les services de collecte de matières résiduelles sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

CE18 0127 - 17 janvier 2018 :

Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les 7 ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte de matières résiduelles sur le territoire des arrondissements concernés par des changements au niveau des services de collecte.

CE17 0732 - 3 mai 2017 :

Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les 5 ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte de matières résiduelles sur le territoire des arrondissements concernés par des changements au niveau des services de collecte.

CE17 0159 - 8 février 2017 :

Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les 10 ordonnances modifiant les ordonnances sur les services de collecte de matières résiduelles sur le territoire des arrondissements concernés par des changements au niveau des services de collecte.

CM16 1455 - 20 décembre 2016 :

Prolonger au 31 décembre 2018 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM14 1126 concernant les objets suivants : - l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles.

CE16 1562 - 28 septembre 2016 :

Adopter, en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances nos 1 à 19.

CM16 0985 - 23 août 2016 :

Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les services de collecte (16-049).

CM14 1126 - 25 novembre 2014 :

Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la ville compétent à l'égard des objets suivants jusqu'au 31 décembre 2016 et à compter du 1er

janvier 2015 : ... 2 - l'enlèvement, le transport et le dépôt des matières résiduelles.

## **DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à adopter, en vertu du Règlement sur les services de collecte 16-049, une (1) ordonnance modifiant l'ordonnance sur les services de collecte pour le territoire de l'arrondissement d'Anjou en raison de modifications des modalités de collecte. Cette ordonnance décrit les spécificités propres à l'arrondissement de manière à correspondre aux pratiques en vigueur. Dans le cas présent, l'ordonnance vise à refléter l'interdiction des sacs de plastique transparent en tant que contenants pour la collecte des résidus verts. Cette interdiction permet de minimiser les enjeux de traitement de la matière collectée.

## **JUSTIFICATION**

L'adoption de cette ordonnance, visant à modifier l'ordonnance en vigueur dans l'arrondissement d'Anjou, est nécessaire afin :

- d'assurer la cohérence des règles d'utilisation et des pratiques de gestion des matières résiduelles en fonction de l'évolution des modalités de collectes spécifiques à l'arrondissement ;
- d'améliorer la propreté et la performance globale des collectes des matières résiduelles ;
- de diminuer le nombre de requêtes adressées au 311 ;
- de la rendre légalement applicables aux utilisateurs afin de permettre un meilleur encadrement auprès de ces derniers et d'exercer un contrôle pratique de leurs activités dans le but d'atteindre les objectifs environnementaux et d'optimiser la propreté en favorisant les bons comportements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

## **MONTRÉAL 2030**

Le présent dossier contribue à l'atteinte des cibles suivantes dans le cadre :

- du Plan Vision Montréal 2030 : tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles (priorité 5).
- du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) 2020-2025 : atteindre un taux de détournement de l'élimination de 70 % d'ici 2025.
- du C40 Cities : faire de Montréal une agglomération zéro déchet d'ici 2030.
- du Plan climat 2020-2030 : exemplarité de la Ville (Réaliser les actions du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 (chantier D - action 40)).

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'adoption de cette ordonnance est nécessaire afin de représenter les pratiques des collectes des matières résiduelles en vigueur dans l'arrondissement d'Anjou. Sans son adoption, l'arrondissement ne disposera pas du cadre réglementaire nécessaire pour assurer la performance des activités de collecte, encourager la réduction des matières résiduelles vouées à l'enfouissement et offrir un encadrement à la population.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les services de gestion des matières résiduelles sont, depuis le début de la pandémie associée à la COVID-19, considérés comme des activités prioritaires et services jugés essentiels :

Services de collecte et d'élimination des déchets;

Services de collecte et de tri des matières recyclables;

Services de collecte et de traitement des matières dangereuses;

Services de collecte et traitement de matières organiques, incluant le vidage de fosses septiques;

Services de collecte et traitement des déchets biomédicaux.

Dans ce contexte de pandémie relié à la COVID-19, la poursuite des activités prioritaires doit se faire en cohérence avec les recommandations spécifiques développées par les autorités de la santé publique et de santé et sécurité au travail compétentes.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

L'arrondissement concerné réalisera les communications de proximité, le cas échéant.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Entrée en vigueur de l'ordonnance au moment de sa publication.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Maxime DELORME, Anjou

Réjean BOISVERT, Anjou

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Maxime DELORME, 9 janvier 2024  
Réjean BOISVERT, 8 janvier 2024  
Karolanne PERREAULT, 8 janvier 2024

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Audrey LAISNEY  
Agente de recherche

**Tél :** 514-863-8295  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-04

Maud F FILLION  
Chef de section Planification et  
développement GMR

**Tél :** 438-820-5674  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE  
DIRECTION**

Arnaud BUDKA  
directeur(-trice) gestion matières résiduelles  
infras

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-01-15

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Roger LACHANCE  
directeur(-trice) de service - environnement

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2024-01-17

**VILLE DE MONTRÉAL**

**RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)**

**ORDONNANCE 2-5**

**ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT D'ANJOU (NUMÉRO 2)**

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049);

À la séance du \_\_\_\_\_, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement d'Anjou (numéro 2), adoptée en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), est modifiée par l'ajout après l'article 8.1, de l'article suivant :

**“8.2** Malgré le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 10 de ce règlement, les résidus verts ne peuvent pas être déposés dans un sac en plastique transparent aux fins de la collecte.”

---

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans XXXXXX le XXXXX.

GDD : 1249089001



**Dossier # : 1238986012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement n° 2217-62 de la Ville de Côte-Saint-Luc.

Il est recommandé :

- d'approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement n° 2217-62, adopté le 11 décembre 2023 par le conseil municipal de la Ville de Côte-Saint-Luc;
- d'autoriser le greffier à délivrer un certificat de conformité à son égard et à transmettre une copie certifiée conforme du certificat à la Ville de Côte-Saint-Luc.

**Signé par** Claude CARETTE **Le** 2024-01-15 09:36

**Signataire :**

Claude CARETTE

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme\_mobilité et infrastructures

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1238986012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal du règlement n° 2217-62 de la Ville de Côte-Saint-Luc.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 14 décembre 2023, la Ville de Montréal a reçu, pour examen de conformité, le règlement n° 2217-62 transmis par la Ville de Côte-Saint-Luc et adopté le 11 décembre 2023. Le règlement n° 2217-62 est adopté afin d'ajuster les normes du règlement de zonage n° 2217 relatives aux matériaux de revêtement extérieur, aux équipements mécaniques, à l'aménagement paysager, à la couverture végétale et à d'autres dispositions.

Le règlement vise des dispositions du document complémentaire (DC) du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma).

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et au règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC, doit faire l'objet d'un examen de conformité aux objectifs du Schéma et aux dispositions du DC un règlement dont l'objet est visé par une disposition du DC, ce qui s'applique au règlement n° 2217-62.

Puisque le règlement concerne une ville liée, c'est le comité exécutif qui procède à l'examen et à l'approbation en vertu des dispositions du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière d'aménagement et d'urbanisme (RCG 15-084).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

231234 - 2023-12-11 - Conseil municipal de la Ville de Côte-Saint-Luc - Adoption du règlement n° 2217-62.

- CG15 0575 - 2015-09-24 - Adoption du règlement RCG 15-073 sur l'examen de la conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal - sommaire décisionnel 1156938001.
- CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

## DESCRIPTION

Le règlement n° 2217-62 modifie le règlement de zonage de la Ville de Côte-Saint-Luc (2217) afin d'ajuster les normes relatives aux matériaux de revêtement extérieur, aux équipements mécaniques, à l'aménagement paysager, à la couverture végétale et à d'autres dispositions.

## JUSTIFICATION

### **Analyse de la conformité**

La ville de Côte-Saint-Luc comporte des secteurs de valeur intéressante et des ensembles urbains d'intérêt comme indiqué sur la carte 12 (Patrimoine) du Schéma.

Le règlement n° 2217-62 demande qu'un projet visant à appliquer une teinture sur un mur en briques ou en pierres soit soumis à une évaluation selon la procédure des plans d'implantation et d'intégration architecturale, sur la base des critères déjà prévus dans le règlement. En intégrant cette exigence, la Ville se munit d'un outil permettant de contribuer à la protection et la mise en valeur des caractéristiques architecturales d'intérêt visibles d'une voie publique des bâtiments situés dans un secteur de valeur patrimoniale et dans un ensemble urbain d'intérêt indiqués sur la carte 12 (Patrimoine) du Schéma. Cette exigence est conforme à la disposition 4.3.3 (Les secteurs de valeur patrimoniale) du DC du Schéma.

### **Conclusion**

Le règlement n° 2217-62 est conforme au Schéma et à son DC.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il concerne une obligation prévue à la LAU relativement à la conformité de la réglementation d'urbanisme au Schéma. Le dossier n'a pas pour objet d'évaluer l'opportunité de la valeur stratégique de la modification réglementaire à l'égard des priorités du Plan stratégique Montréal 2030, des engagements de réduction des gaz à effet de serre (GES) en lien avec le Plan climat ou des engagements en matière d'inclusion et de l'équité en matière d'ADS+.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est associée à cette décision.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité à l'égard du règlement;

- Transmission par le greffier du certificat de conformité à la municipalité.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jade VÉZINA  
Agente de recherche en urbanisme

**Tél :** 438-871-5417

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-21

Caroline LÉPINE  
Cheffe de division

**Tél :**

438-225-5242

**Télécop. :**

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE  
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-01-12

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU  
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilité

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-01-12

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238986012

Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification urbaine*

Projet : S/O

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>			<b>x</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S/O			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? S/O			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

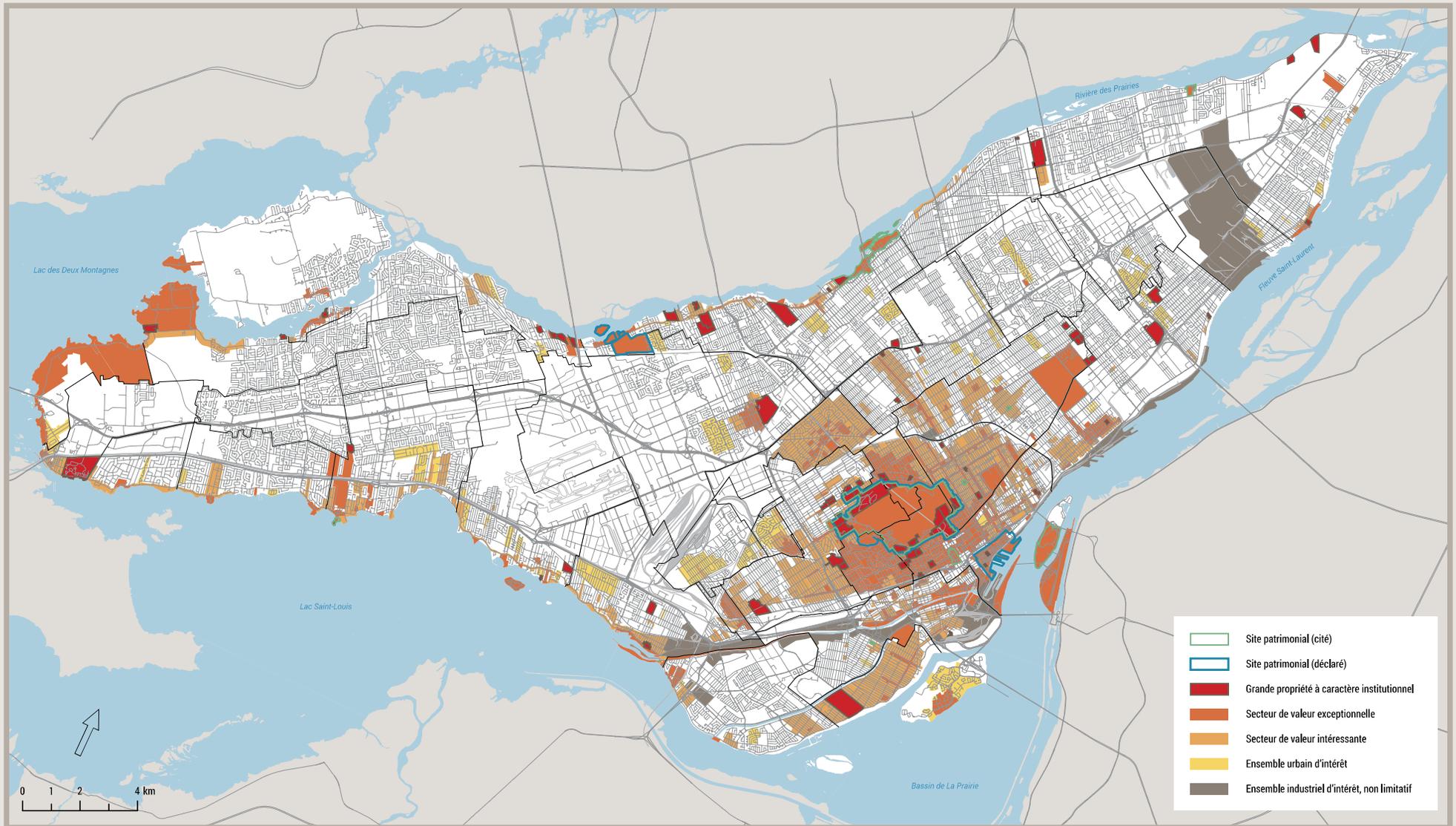
## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Carte 12 – Patrimoine



**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL,  
TENUE LE LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023 AU 5801 BOULEVARD CAVENDISH,  
CÔTE SAINT-LUC, À 20H00**

---

231234

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2217-62 INTITULÉ: « RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 2217 AFIN D'AJUSTER LES  
NORMES RELATIVES AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR, AUX  
ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES, À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER, À LA  
COUVERTURE VÉGÉTALE ET À D'AUTRES DISPOSITIONS»**

---

ATTENDU QUE le deuxième projet de règlement n° 2217-NNN-P2 a été adopté par le conseil municipal de Côte Saint-Luc le 16 octobre 2023;

ATTENDU QUE, à la suite de la publication d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin que ce règlement soit soumis à l'approbation par voie de référendum par les personnes habiles à voter dans la zone concernée ou les zones contigües;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLER MITCH KUJAVSKY  
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

« QUE, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q, chapitre a-19.1), le conseil municipal de la Ville de Côte Saint-Luc adopte, par la présente, le règlement no. 2217-62 intitulé: « Règlement modifiant le règlement de zonage no. 2217 afin d'ajuster les normes relatives aux matériaux de revêtement extérieur, aux équipements mécaniques, à l'aménagement paysager, à la couverture végétale et à d'autres dispositions.»  
ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



---

Florine Agbognihoue  
Assistante-Greffière

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 AFIN  
D'AJUSTER LES NORMES RELATIVES  
AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT  
EXTÉRIEUR, AUX ÉQUIPEMENTS  
MÉCANIQUES, À L'AMÉNAGEMENT  
PAYSAGER, À LA COUVERTURE  
VÉGÉTALE ET À D'AUTRES  
DISPOSITIONS.**

---

À une séance ordinaire mensuelle du Conseil de la Ville de Côte Saint-Luc, tenue à l'Hôtel de Ville, au 5801 boulevard Cavendish, le lundi 11 décembre 2023 à 20h00, à laquelle étaient présents:

Le maire Mitchell Brownstein, B. Comm., B.D.C., L.L.B

Le conseiller Lior Azerad

Le conseiller Sidney Benizri

La conseillère Dida Berku, B.D.C.

Le conseiller Mike Cohen, B.A.

Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.

Le conseiller Mitch Kujavsky, B. Comm.

La conseillère Andee Shuster

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :**

Me Jonathan Shecter, Directeur général

Florine Agbognihoue, Assistante Greffière, agissant à titre de secrétaire de la réunion

ATTENDU QU'un avis de motion pour le présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 septembre 2023;

ATTENDU QU'un premier projet du règlement n° 2217-NNN-P1 a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 septembre 2023;

ATTENDU Que par suite de l'adoption par résolution du premier projet de règlement n° 2217-NNN-P1, le conseil municipal de Côte Saint-Luc a tenu une assemblée publique de consultation, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, le lundi 16 octobre 2023;

ATTENDU QU'un deuxième projet de règlement n° 2217-NNN-P2 a été adopté par le conseil municipal de Côte Saint-Luc le 16 octobre 2023;

ATTENDU Que à la suite de la publication d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin que ce règlement soit soumis à l'approbation par voie de référendum par les personnes habiles à voter dans la zone concernée ou les zones contiguës;

IL EST DÉCRÉTÉ ET ORDONNÉ par le Règlement n° 2217-62 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 2217 afin d'ajuster les normes relatives aux matériaux de revêtement extérieur, aux équipements mécaniques, à l'aménagement paysager, à la couverture végétale et à d'autres dispositions. »

Le Règlement n° 2217 intitulé « Règlement de Zonage de la Ville de Côte Saint-Luc », tel qu'amendé de temps à autres, est amendé à nouveau comme suit :

#### ARTICLE 1

L'article 1-9 du règlement, intitulé « Définitions », est modifié par l'insertion des définitions suivantes, classées par ordre alphabétique :

« **Sentier Piétonnier (*Pathway*)**

Un sentier destiné à fournir un itinéraire de marche continu et non obstrué entre deux points ou caractéristiques d'une propriété privée. Un sentier piétonnier est distinct d'un trottoir de la Cité.

**Gazon artificiel/synthétique (*Synthetic/Artificial Grass*)**

Surface constituée de fibres synthétiques telles que le nylon, le polypropylène ou le polyéthylène, conçue pour imiter l'apparence du gazon naturel. »

#### ARTICLE 2

L'article 4-4-1 du règlement intitulé « Cour avant et cour avant secondaire » est modifié par le remplacement du mot « trottoirs » par « sentiers piétonniers » et par le remplacement de l'expression « entrées de garage » par « accès véhiculaire » au paragraphe b).

#### ARTICLE 3

L'article 4-4-2 du règlement intitulé « Cours latérales » est modifié par le remplacement du mot « trottoirs » par « sentiers piétonniers » et par le remplacement de l'expression « entrées de garage » par « accès véhiculaire » au paragraphe b) et par la suppression du paragraphe o).

#### ARTICLE 4

L'article 4-4-3 du règlement intitulé « Cour arrière » est modifié par l'insertion de « sous réserve des dispositions de l'article 4-11-2 », après « cafés-terrasses » au paragraphe e) et par l'insertion de ce qui suit après le paragraphe f) :

- « g) les terrasses en bois, les patios, les sentiers piétonniers, les terrasses, les pergolas, les gazébos et les solariums.
- h) le gazon artificiel, aux conditions suivantes :
  - Satisfaire aux exigences de superficie totale prescrites par l'article 4-4-6 du présent règlement;
  - Ne peut être installé à moins de 0,91 m (3 pi) du bord du tronc d'un arbre;
  - Doit être situé à une distance minimale de 0,6 m (2 pi) de toute limite de propriété et ne doit en aucun cas entraver le drainage de la propriété ni dévier les eaux de surface vers les propriétés voisines.
- i) les générateurs, aux conditions suivantes:
  - Un maximum d'un (1) générateur est autorisé par bâtiment;
  - Les générateurs doivent être maintenus en bon état et ne peuvent être utilisés qu'en cas de coupure de courant ou lors d'opérations de maintenance dont la fréquence et la durée sont limitées à celles recommandées par le fabricant.
  - Les générateurs alimentés au diesel sont interdits.
  - Tous les générateurs doivent être conformes aux dispositions relatives au bruit des équipements mécaniques énoncées au Chapitre 3 du Règlement de construction n° 2593;
  - Pour les maisons unifamiliales et bi familiales, les générateurs doivent être situés exclusivement dans la cour arrière, installés sur une dalle de béton à une distance minimale de 1,52 m (5 pi) de toute limite de propriété et ne doivent pas être visibles d'une voie publique.
  - Pour tous les autres usages, les générateurs doivent être situés à l'intérieur du bâtiment principal ou en construction hors-toit pour équipement mécanique, à condition qu'ils soient en retrait de 2,44 m (8 pi) du périmètre du toit.

#### ARTICLE 5

L'article 4-4-5 du règlement intitulé « Balcon, terrasse en bois, patio, terrasse, pergola, gazébo et solarium » est modifié par le remplacement, dans le titre, des mots « et solarium » par les mots « solarium et sentier piétonnier » et par l'insertion, après le paragraphe g), de ce qui suit :

- “h) **Sentier piétonnier**

Des sentiers piétonniers peuvent être aménagées pour permettre la circulation ou la liaison entre les éléments d'une propriété.

Les sentiers piétonniers doivent avoir une largeur maximale de 1,2 m (4 pi) et être situés à une distance minimale de 0,6 m (2 pi) de toute ligne de propriété et de 0,91 m (3 pi) du bord du tronc d'un arbre. Les sentiers piétonniers peuvent jouxter ou croiser un accès véhiculaire, un patio, une terrasse, une pergola, une terrasse en bois ou un gazébo, s'ils respectent les dimensions et les marges de recul exigées. Les sentiers piétonniers ne peuvent pas être recouverts de gazon artificiel.

#### ARTICLE 6

L'article 4-4-6 du règlement intitulé « Superficie totale » est remplacé par le texte suivant :

##### **« Superficie Totale**

La superficie totale couverte par une combinaison de balcon, terrasse, patio, gazébo, pergola, terrasse en bois, accès véhiculaire, bâtiment accessoire, gazon artificiel, terrasse pour piscine hors terre ou solarium dans la cour arrière d'un bâtiment principal, ne peut excéder 50 % de la superficie de ladite cour arrière. »

#### ARTICLE 7

L'article 4-5 du règlement intitulé « Utilisation de l'emprise publique » est modifié par le remplacement de « trottoirs privés » par « sentiers piétonniers ».

#### ARTICLE 8

L'article 4-6-7 du règlement intitulé « Aménagement paysager » est remplacé par le texte suivant :

##### **« Aménagement paysager**

Tout terrain, lot ou partie de terrain non occupé par un bâtiment, un accès véhiculaire, un sentier piétonnier, un quai de chargement ou de déchargement, un patio, une terrasse, un gazébo, un solarium, un balcon, un équipement sportif ou récréatif, doit être nivelé et recouvert d'éléments paysagers naturels tels que du gazon, de la terre, des plantes, des cailloux, des copeaux de bois, du paillis, des arbustes, de la végétation indigène, ou toute combinaison de ces éléments.

Il est à noter que les surfaces recouvertes de gazon artificiel ne peuvent être considérées comme un aménagement paysager naturel et sont soumises à l'article 4-4-6 du présent règlement.

Pour tous les bâtiments, à l'exception des habitations unifamiliales et bi familiales, un plan d'aménagement paysager doit être soumis pour approbation. »

#### ARTICLE 9

L'article 4-6-9 du règlement intitulé « Finition extérieure » est modifié par le remplacement du paragraphe m) par le suivant :

« m) les peintures ou teintures appliquées sur un mur en maçonnerie (briques et pierres), à l'exception de l'application d'une teinture qui remplit toutes les conditions suivantes :

- Teintures minérales, à base d'eau et de silicate;
- Entièrement respirantes, antimicrobiennes, résistantes à la moisissure;
- 100 % non dangereux;
- Ne forment pas de film, se lient chimiquement à l'intérieur du substrat;
- Exemptes de composés organiques volatils (COV);
- Avec des pigments inorganiques;
- Perméables à l'air;
- Ininflammables;
- Résistantes aux ultraviolets.

La teinture doit être appliquée uniquement sur les briques et/ou les pierres, les joints de mortier doivent rester exempts de teinture.

La teinture doit être appliquée par un professionnel certifié par le fabricant du produit.

La teinture de maçonnerie est soumise au Chapitre 14 du présent règlement intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale ». »

#### ARTICLE 10

L'article 4-11-3 du règlement intitulé « Paysagement extérieur » est modifié par le remplacement de « accès automobiles et piétons » par « accès véhiculaires et sentiers piétonniers ».

#### ARTICLE 11

L'article 7-2-3 du règlement intitulé « Agrandissement des accès véhiculaires » est modifié par la suppression du texte « de patio, » au paragraphe d) et par le remplacement des paragraphes h) et i) par les suivants :

« h) Les murs bordant un accès véhiculaire ne doivent en aucun cas être construits à une distance inférieure à 0,60 m (2 pi) du trottoir ou de la bordure de la Cité.

i) Un accès véhiculaire ne doit en aucun cas être contigu à un sentier piétonnier. Il doit être séparé par une bande gazonnée ou une structure permanente comme un bac à fleurs d'une largeur minimale de 0,76 m (2 pi 6 po) sur au moins 80 % de la longueur dudit accès véhiculaire, mesurée à partir de la porte du garage jusqu'au trottoir ou à la bordure de la Cité. Une structure permanente comme un bac à fleurs doit avoir une hauteur

minimale de 10,15 cm (4 po) et ne peut être construite à une distance inférieure à 0,60 m (2 pi) du trottoir ou de la bordure de la Cité. »

**ARTICLE 12**

L'article 7-5-4 du règlement intitulé « Largeur minimum des accès véhiculaires » est modifié par le remplacement de « passage piétonnier » par « sentier piétonnier ».

**ARTICLE 13**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(s) Mitchell Brownstein

---

MITCHELL BROWNSTEIN  
MAIRE

(s) Florine Agbognihoue

---

FLORINE AGBOGNIHOUE  
ASSISTANTE GREFFIERE

**COPIE CONFORME**



---

**FLORINE AGBOGNIHOUE**  
**ASSISTANTE GREFFIÈRE**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CÔTE SAINT-LUC**

**RÈGLEMENT N° 2217-62**

---

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2217 AFIN D'AJUSTER LES NORMES RELATIVES AUX MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR, AUX ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES, À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER, À LA COUVERTURE VÉGÉTALE ET À D'AUTRES DISPOSITIONS.**

---

ADOPTÉ LE : 11 DÉCEMBRE 2023

EN VIGUEUR LE : \_\_\_\_\_

**COPIE CONFORME**



**Dossier # : 1239600016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 30 novembre 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

Il est recommandé:

De prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2024-01-09 14:38

**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

---

Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de  
la métropole

**IDENTIFICATION** Dossier # :1239600016

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 30 novembre 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 30 novembre 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004) et de l'article 26 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE23 1622 - 04-10-2023** - prendre acte du rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du SSI, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus du 1er au 31 octobre 2023, conformément au Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

**DESCRIPTION**

Prendre acte du rapport des décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du SSI, relatif aux contrats de location et d'aliénation d'immeubles conclus, du 1er au 30 novembre 2023, soit :

- Quatre décisions déléguées rendues pour des contrats de location d'immeubles;
- Cinq décisions déléguées rendues pour des contrats d'aliénation d'immeubles.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de présentation de rapports.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est requise

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dany LAROCHE  
Conseiller en immobilier

**Tél :** 514-449-4842

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nicole RODIER  
Chef de division - Division des locations

**Tél :** 514 609-3252

Le : 2023-12-19

**Télécop. :**

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Gérard TRUCHON  
chef(fe) de division - analyses immobilières

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-01-09

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239600016

Unité administrative responsable : *Division des transactions*

Projet : *Aucun*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Rapport concernant l'autorisation de la dépense relative à un contrat de location d'un immeuble par la Ville lorsque la valeur du contrat du contrat est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.25) OU sur la conclusion d'un contrat relatif à la location d'un immeuble de la ville lorsque la durée n'excède pas un an et que la valeur est de moins de 25 000 \$ ou sur un contrat de location d'un immeuble par la ville lorsque la valeur est de moins de 100 000 \$ (RCE 02-004, art.26)**

**Période visée : 1<sup>er</sup> au 30 Novembre 2023**

<b>Sommaire</b>	<b>Date de décision</b>	<b>No. de décision</b>	<b>Requérant</b>	<b>Objet du sommaire</b>
2238933017	23/11/08	DA238933017	Externe	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à MURATA ELECTRONICS CANADA INC., les bureaux 212 et 213 situés au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024, d'une superficie totale de 225 pi <sup>2</sup> , pour fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 11 940,00 \$, excluant les taxes. Bâtiment 1751.
2235323017	23/11/05	DA235323017	Interne	Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Sa Majesté le Roi du chef du Canada, pour une période additionnelle de 31 jours, à compter du 1er novembre 2023, des locaux pour accueillir des personnes en situation d'itinérance, situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 200, boul. René-Lévesque Ouest, d'une superficie de 2 070 m <sup>2</sup> , pour un loyer total de 25 783,14 \$ taxes incluses. Bat .# 6972
2238682003	23/11/10	DA238682003	Interne	Approuver un projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue de bcIMC REALTY HOLDINGS INC. et MARCHÉ CENTRAL HOLDINGS INC, à titre gratuit, deux espaces de stationnements extérieurs situés au 9187, boulevard de l'Acadie, à Montréal (Marché Central), pour l'installation d'un conteneur pour la récupération du verre. Le terme de l'entente est d'une durée d'un (1) an, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. Bâtiment : 6634
2234565001	23/11/21	DA234565001	Interne	Approuver l'entente d'entreposage par laquelle la Ville loue de Entreposage Lacombe, pour une période de 6 mois, à compter du 22 novembre 2023 jusqu'au 21 mai 2024, un espace d'entreposage situé au 5 494, rue Notre-Dame Est à Montréal pour le Service de police de la Ville de Montréal, pour une dépense totale maximum de 7 323,91 \$, taxes incluses.

**Rapport sur toutes les transactions visant l'acquisition ou l'aliénation d'un immeuble délégué au fonctionnaire de niveau A du Service de la Stratégie immobilière (art. 26.1 du RCE 02-004) pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 novembre 2023**

Sommaire	Date de décision	No. de décision	Réalisé selon l'encadrement C-OG-GPI-D-17-003*	Requérant	Objet du sommaire
2234396007	2023-11-21	DA2234396007	oui	Citoyens	Approuver un projet d'acte par lequel, la ville de Montréal vend à monsieur Marcel Bibeau un terrain vacant, connu et désigné comme étant les lots 1 977 836 et 1 991 069 du cadastre du Québec pour le prix de 30 525,00 \$, plus les taxes applicables, situé au côté ouest sur la rue Dauville et au nord du boulevard Gouin ouest, dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro d'une superficie de 669 m <sup>2</sup> . N/Réf. 31H05-005-6917-05/Mandat 22-0532-T
2239081004	2023-11-14	DA2239081004	non	AR PMR	Entamer les démarches ayant pour but l'acquisition par la Ville de Montréal d'un immeuble administré par Revenu Québec, étant le lot 1 568 003, cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 291,0 m <sup>2</sup> , dans l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, sans contrepartie financière, à des fins de dépôt au domaine public comme ruelle publique. N/Réf. : 31H12-005-1070-01 / Mandat 21-0119-T
2229220003	2023-11-10	DA2229220003	non	SQI	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal cède à la Société québécoise des infrastructures, sans considération monétaire, tous les droits qu'elle détient dans le lot 6 202 179 du cadastre du Québec, d'une superficie de 8,1 mètres carrés, dans l'arrondissement de Ville-Marie, afin de régulariser l'empiètement de l'Édifice Wilder-Espace Danse, le tout sujet aux conditions prévues au projet d'acte. N/Réf.: 31H12-005-0370-05 / Mandat: 17-0101-T.

2239081003	2023-11-10	DA2239081003	oui	Citoyens	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend, aux fins d'assemblage résidentiel, à Brent Walker et Narda Fernandez-Davila, un résidu de terrain, connu comme étant le lot 2 125 867 du cadastre du Québec, lequel est adjacent à l'adresse 9312 à 9314A, rue Parthenais, dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, d'une superficie de 65,8 m <sup>2</sup> , pour le prix de 10 690,00 \$, plus taxes applicables le cas échéant. N/Réf.: 31H12-005-2258-01 / Mandat 22-0241-T
2229220002	2023-11-10	DA2229220002	non	AR VM	Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend au Syndicat de la copropriété édifice Wilder-Espace Danse, à des fins de régularisation d'un empiètement, le lot 6 202 178 du cadastre du Québec, d'une superficie de 3,7 mètres carrés, dans l'arrondissement Ville-Marie, pour le prix de 47 000 \$ plus les taxes applicables, le tout sujet aux conditions stipulées au projet d'acte. N/Réf.: 31H12-005-0370-05 / Mandat: 17-0101-T

L'encadrement concerne uniquement les ventes de parcelles de terrain, de résidus de terrain et de parties de ruelle



**Dossier # : 1249600001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux mainlevées accordées, entre le 1er octobre 2023 et le 31 décembre 2023, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) »

Il est recommandé :

- Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux mainlevées accordées, entre le 1er octobre 2023 et le 31 décembre 2023, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

**Signé par** Philippe KRIVICKY **Le** 2024-01-15 16:21

**Signataire :**

Philippe KRIVICKY

\_\_\_\_\_  
Directeur général adjoint  
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

**IDENTIFICATION** Dossier # :1249600001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Comité exécutif
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux mainlevées accordées, entre le 1er octobre 2023 et le 31 décembre 2023, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) »

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales un rapport sur les décisions déléguées rendues, par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux mainlevées accordées, conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

Il s'agit du quatrième rapport à être déposé aux instances pour l'année 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CE23 1701 - 1er novembre 2023** - Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux mainlevées accordées, entre le 1er juillet 2023 et le 30 septembre 2023, en vertu de l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

**CE23 1177 - 2 août 2023** - Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux mainlevées accordées entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 30 juin 2023, le tout conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

**CE23 0755 - 3 mai 2023** - Prendre acte du rapport trimestriel des décisions déléguées rendues par un fonctionnaire de niveau A du Service de la stratégie immobilière (SSI), relatif aux mainlevées accordées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 mars 2023, le tout conformément à l'encadrement administratif C-OG-SCARM-D-11-002 « Mainlevées (Directive) ».

**DESCRIPTION**

Aucune mainlevée n'a été accordée par un fonctionnaire de niveau A du SSI, entre le 1er

octobre 2023 et le 31 décembre 2023.

#### **JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit de présentation de rapports.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dany LAROCHE  
Conseiller en immobilier

**Tél :** 514-449-4842

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2024-01-11

Nicole RODIER  
Chef de division - Division des locations

**Tél :** 514 609-3252

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Gérard TRUCHON  
chef(fe) de division - analyses immobilières

**Tél :**

**Approuvé le :** 2024-01-12

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1249600001

Unité administrative responsable : *Division des transactions*

Projet : *Aucun*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?			<b>X</b>
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle